

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2007 B 01541 Numéro SIREN : 493 455 042 Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2021 sous le numéro de dépôt 50479

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2020

5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	10 912	11 647
Intérêts et charges assimilées	4.1	(9 141)	(10 230)
Commissions (produits)	4.2	5 758	6 342
Commissions (charges)	4.2	(2 066)	(2 305)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 099	1 854
Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par capitaux propres	4.4	85	103
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	10	9
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 350	3 132
Produits des autres activités	4.6	1 333	1 308
Charges des autres activités	4.6	(524)	(714)
Produit net bancaire		9 816	11 145
Charges générales d'exploitation	4.7	(7 344)	(8 181)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(618)	(678)
Résultat brut d'exploitation		1 854	2 286
Coût du risque de crédit	7.1.1	(1 204)	(503)
Résultat d'exploitation		649	1 782
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	159	231
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(308)	(7)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(84)
Résultat avant impôts		500	1 923
Impôts sur le résultat	11.1	(189)	(594)
Résultat net		311	1 329
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(136)	(698)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		176	631

5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	311	1 329
Éléments recyclables en résultat net	(230)	760
Écarts de conversion	(402)	177
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26	38
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	253	472
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(32)	63
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7	177
Impôts liés	(82)	(167)
Éléments non recyclables en résultat net	48	(190)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	21	(107)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(23)	(235)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	108	90
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(2)	(5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		(1)
Impôts liés	(56)	68
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(182)	570
RÉSULTAT GLOBAL	129	1 898
Part du groupe	32	1 069
Participations ne donnant pas le contrôle	97	830

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 28 millions d'euros pour l'exercice 2020 et à - 7 millions d'euros pour l'exercice 2019.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	148 709	72 602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.1	190 815	204 759
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 907	7 873
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	17 797	17 116
Titres au coût amorti	5.5.1	13 904	15 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	149 862	129 373
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	171 211	177 277
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 835	6 020
Placements des activités d'assurance	9.1.1	117 104	111 787
Actifs d'impôts courants		715	761
Actifs d'impôts différés	11.2	1 775	1 971
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	5.6	8 753	8 548
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 599	578
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	4 102	3 769
Immeubles de placement	5.8	65	73
Immobilisations corporelles	5.9	2 157	2 294
Immobilisations incorporelles	5.9	901	958
Écarts d'acquisition	3.4.1	3 730	4 088
TOTAL DES ACTIFS		848 941	764 892

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.2	199 582	200 051
Instruments dérivés de couverture	5.3	10 039	10 113
Dettes représentées par un titre	5.10	212 196	224 611
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	208 259	113 073
Dettes envers la clientèle	5.11.2	50 705	50 156
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		199	184
Passifs d'impôts courants		645	904
Passifs d'impôts différés	11.2	1 187	1 339
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.12	12 566	13 255
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	1 945	528
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	106 918	102 982
Provisions	5.13	2 637	2 659
Dettes subordonnées	5.14	16 243	17 346
Capitaux propres		25 820	27 692
Capitaux propres part du groupe		20 246	20 420
Capital et primes liées	5.15.1	14 506	14 185
Réserves consolidées		4 855	4 731
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		709	873
Résultat de la période		176	631
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	5 573	7 272
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		848 941	764 892

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	158	12 625	1 383	5 000
Distribution				(407)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	12	1 390		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			(683)	(65)
Rémunération TSS				(110)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(355)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12	1 390	(683)	(937)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(7)
Résultat de la période				
Résultat global				(7)
Autres variations ⁽¹⁾				(26)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	14 015	700	4 030
Affectation du résultat de l'exercice 2019				631
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	170	14 015	700	4 661
Distribution				(914)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	3	318		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)				
Rémunération TSS				(37)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				449
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3	318		(502)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(24)
Résultat de la période				
Résultat global				(24)
Autres variations ⁽¹⁾				21
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	173	14 333	700	4 156

(1) Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global											
Recyclables				Non Recyclables							
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)		19 604	7 048	26 652	
								(407)	(1 023)	(1 430)	
								1 402		1 402	
								(748)		(748)	
								(110)		(110)	
		20	(31)					(366)	413	48	
		20	(31)					(229)	(610)	(838)	
101	23	405	46	57	(122)	(71)		439	131	570	
				7							
							631	631	698	1 329	
101	23	405	46	64	(122)	(71)	631	1 070	829	1 899	
								(26)	5	(21)	
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)	631	20 419	7 272	27 692	
							(631)				
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)		20 419	7 272	27 692	
								(914)	(167)	(1 081)	
								321		321	
								(37)		(37)	
2		(55)				8		404	(1 585)	(1 181)	
2		(55)				8		(226)	(1 752)	(1 978)	
(377)	22	223	(32)	22	(12)	10		(144)	(38)	(182)	
				24							
							176	176	135	311	
(377)	22	223	(32)	46	(12)	10	176	32	97	129	
								21	(44)	(23)	
(76)	42	1 309	(283)	(45)	(88)	(151)	176	20 246	5 573	25 820	

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	500	1 923
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	689	781
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	84
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	4 761	8 858
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(217)	(122)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(263)	(1 237)
Autres mouvements	(866)	611
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	4 104	8 974
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	44 651	(10 716)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	5 400	(4 191)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(6 649)	(2 104)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	516	630
Impôts versés	(394)	(626)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	43 524	(17 007)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) ⁽³⁾	48 128	(6 111)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 424	4 157
Flux liés aux immeubles de placement	(50)	(160)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(571)	(496)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) ⁽³⁾	803	3 501
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(1 081)	(138)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(449)	(576)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) ⁽³⁾	(1 530)	(714)
Effet de la variation des taux de change (D) ⁽³⁾	(1 708)	279
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E) ⁽³⁾	(1 025)	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D+E)	44 667	(3 045)
Caisse et banques centrales	72 602	66 647
Caisse et banques centrales (actif)	72 602	66 656
Banques centrales (passif)	(0)	(9)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(26 392)	(17 391)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	6 185	7 278
Comptes et prêts à vue	56	170
Comptes créditeurs à vue	(30 187)	(22 650)
Opérations de pension à vue	(2 446)	(2 188)
Trésorerie à l'ouverture	46 211	49 256
Caisse et banques centrales	148 709	72 602
Caisse et banques centrales (actif)	148 709	72 602
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(57 831)	(26 392)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	5 197	6 185
Comptes et prêts à vue	31	56
Comptes créditeurs à vue	(60 348)	(30 187)
Opérations de pension à vue	(2 710)	(2 446)
Trésorerie à la clôture	90 878	46 211
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	44 667	(3 045)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
l'impact des distributions pour - 1 081 millions d'euros (- 1 216 millions d'euros en 2019) ;
l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 321 millions d'euros.

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 449 millions d'euros (- 576 millions d'euros en 2019).

(3) Au cours de l'exercice 2020, un changement de présentation a été réalisé afin d'améliorer la lisibilité des flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés pour les isoler sur une ligne distincte.

(4) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RESEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 % sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

la Gestion d'actifs et de fortune ;

et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

COVID-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le groupe BPCE SA a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

CESSION DU CONTROLE SUR LE GROUPE COFACE

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un contrat de cession avec Arch Capital Group (assureur et réassureur coté aux États-Unis), portant sur 29,5 % du capital et des droits de vote de Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Ce prix a été révisé le 28 août 2020 à 9,95 euros par action conduisant à porter la moins-value constatée à 146 millions d'euros. La réalisation de l'opération est conditionnée à l'obtention des autorisations des autorités de régulation.

La signature du contrat de cession a conduit Natixis à réapprécier la nature de son contrôle exercé dans Coface. Les critères constitutifs du contrôle exclusif selon la norme IFRS 10 n'étant plus réunis, il a été considéré que Natixis, et par conséquence le groupe BPCE SA, n'exerçait plus, à compter du 25 février 2020, de contrôle exclusif sur Coface et ne devait en conséquence plus consolider cette dernière par intégration globale.

En revanche, le groupe continue à exercer une influence notable. La participation résiduelle de 12,7 % dans Coface a, en conséquence, été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à compter, par simplification et pour mieux refléter les impacts de cette opération dans ses comptes consolidés, du 1^{er} janvier 2020.

Cette opération est traduite par deux opérations de nature différente : d'une part, (i) la cession intégrale des titres de la filiale et d'autre part, (ii) un nouvel investissement correspondant à la participation conservée.

Au 31 décembre 2020, la perte de contrôle exclusif a conduit le groupe à constater dans ses comptes :

le résultat de cession dégagé en date de perte de contrôle (soit au 1^{er} janvier 2020), majoré de l'impact de l'ajustement de prix décrit ci-avant, qui s'élève à - 146 millions d'euros présenté sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé ;

la quote-part de capital de 29,5 %, cédée à Arch Capital Group, évaluée sur la base de son prix de cession sous déduction des frais de cession directement rattachés à l'opération, est présentée sur la ligne distincte au bilan « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 446 millions d'euros ;

la quote-part résiduelle de 12,7 %, qui n'est pas concernée par le contrat de cession, reste comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence et présentée au niveau du bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises mises en équivalence » pour 159 millions d'euros au 31 décembre 2020 après constatation d'une dépréciation de - 57 millions d'euros sur la base du cours de Bourse de clôture de Coface (8,21 euros par action). Cette dépréciation est inscrite sur la ligne « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

H2O

Au cours du quatrième trimestre 2020, le groupe a engagé des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital par la voie de rachat de ses propres actions.

Au 31 décembre 2020, le groupe a maintenu la consolidation par intégration globale de H2O. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », tous les actifs et passifs de l'entité H2O ont respectivement été reclassés sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 282 millions d'euros et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » pour 55 millions d'euros.

La réalisation de la cession est suspendue à l'obtention des autorisations des régulateurs. Au 31 décembre 2020, le résultat de cession est estimé à - 48 millions d'euros. Cette perte est enregistrée en « Gains et Pertes sur Autres Actifs » (hors effets d'impôts).

PARTENARIAT NATIXIS ET LA BANQUE POSTALE

Le 31 octobre 2020, suite à l'obtention des autorisations réglementaires requises, Natixis et La Banque Postale (LBP) ont finalisé le rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management (LBP AM) annoncé en 2019. Cette opération s'est traduite par l'apport des activités de LBP AM à Ostrum.

À l'issue de cet apport d'actifs, Natixis conserve 55 % du capital d'Ostrum tandis que La Banque Postale détient désormais 45 % du capital. Préalablement à cette opération de rapprochement, les activités d'Ostrum, sans lien avec les activités de gestion de taux et de gestion assurantielle, ont été transférées à d'autres sociétés du groupe Natixis IM.

Au regard des dispositions de la norme IFRS 10, le groupe exerce le contrôle exclusif sur la société qui est, par conséquent, consolidée par intégration globale dans ses comptes.

Cette opération s'analyse d'un point de vue comptable comme deux transactions :

une prise de contrôle de l'entité LBP AM comptabilisée selon la méthode de l'acquisition avec constatation d'un écart d'acquisition qui s'élève à 52 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

une diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle d'Ostrum AM, au titre de la dilution, dont les effets sont comptabilisés en « Capitaux propres – Part du groupe » pour + 12 millions d'euros.

Par ailleurs, LBP AM dispose d'une promesse d'achat consentie par Natixis sur la totalité des titres qu'elle détient. À ce titre, un put sur minoritaires a été comptabilisé en dettes pour un montant de 80 millions d'euros au 31 décembre 2020.

CESSION DE FIDOR SOLUTIONS ET PROJET DE CESSION DE FIDOR BANK

Au cours du premier semestre 2020, le groupe BPCE SA a réalisé une revue stratégique approfondie de sa participation dans le groupe Fidor.

Au 30 juin 2020, dans la mesure où la poursuite de l'activité de Fidor ne semblait pas envisageable au sein du Groupe BPCE, il a été considéré que les conditions nécessaires à l'application de la norme IFRS 5 étaient réunies.

En conséquence, tous les actifs et passifs de Fidor Bank AG et de Fidor Solutions ont été reclassés en « Actifs non courants destinés à être cédés » et en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs ont été valorisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession et une moins-value de cession, estimée à 141 millions d'euros, a été provisionnée en contrepartie des « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Le 3 août 2020, le groupe BPCE SA a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le groupe BPCE SA a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites.

Cette opération, réalisée avec les minoritaires de Natixis, n'a aucun impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE SA. Elle devrait se traduire par une diminution des capitaux propres totaux, en application de la norme IFRS 3. Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2020.

NATIXIS ET ARCH CAPITAL GROUP LTD. ANNONCENT LA REALISATION DU CONTRAT DE CESSIION DE 29,5 % DU CAPITAL DE COFACE

Le 10 février 2021, suite à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché).

Natixis n'est plus représenté au conseil d'administration de Coface, Arch occupant quatre des sièges de Natixis. Natixis détiendra sa participation résiduelle de 12,7 % dans Coface comme une participation financière.

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2020.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risque de crédit du Pilier III.

1.5.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ECONOMIE

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le groupe BPCE SA s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;

la distribution de Prêts Garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le Pilier III.

1.5.1.1 Prêts Garantis par l'État (PGE)

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État, sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander, ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès, mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 1 697 PGE ont été émis par le groupe BPCE SA pour un montant de 4 milliards d'euros (dont 1 664 ont été décaissés au 31 décembre 2020 pour un montant d'environ 4 milliards d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risque de crédit du Pilier III.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le groupe BPCE SA a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises, des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

MESURES GENERALISEES

Dès l'annonce du confinement en France, les établissements du groupe ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME, appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés, le report de leurs échéances de prêts, comprenant capital et intérêts, pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois, des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 126 105 crédits accordés par le groupe BPCE SA représentant 10 191 millions d'euros (dont 1 460 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Par ailleurs, 162 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risque de crédit du Pilier III.

MESURES INDIVIDUELLES

Par ailleurs, le groupe BPCE SA a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2, (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration), ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 CONSEQUENCES SUR LE RECOURS A DES ESTIMATIONS

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du groupe BPCE SA s'établit à 1 204 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le groupe BPCE SA s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le groupe BPCE SA a revu ses prévisions macroéconomiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à quatre ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste		
	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A
2020	(5,8 %)	7,4 %	0,30 %	(9,6 %)	8,5 %	(0,11 %)	(12,3 %)	11,5 %	(0,60 %)
2021	10,0 %	8,7 %	0,70 %	7,2 %	10,0 %	0,01 %	4,0 %	12,5 %	(0,40 %)
2022	4,3 %	7,9 %	0,82 %	2,6 %	9,3 %	0,13 %	0,9 %	11,7 %	(0,28 %)
2023	2,8 %	7,6 %	0,94 %	1,6 %	9,0 %	0,25 %	0,4 %	11,4 %	(0,16 %)

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la Banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés.

Ces adaptations ont pour conséquence :

d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de neuf mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut neuf mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;

l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;

pour la Banque de Grande Clientèle, l'ajustement sectoriel des probabilités de défaut se substitue au plan méthodologique à l'utilisation de la variation de la note du secteur en tant que critère de suivi de la dégradation du risque. Cette approche plus fine permet de mieux prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Elle permet également d'atténuer l'effet pro-cyclique de la méthodologie précédente qui consistait à déclasser systématiquement en Statut 2 tous les contrats des contreparties d'un secteur dont la notation s'était dégradée au-delà d'un certain seuil ;

la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macroéconomiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le groupe BPCE SA à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 234 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 243 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

ANALYSES DE SENSIBILITE DES MONTANTS D'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de trois mois supplémentaires du scénario macroéconomique a été estimée :

une variation du facteur de modération de +/- 10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 4 millions d'euros ;

un décalage de trois mois supplémentaire, à douze mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 11 millions d'euros ;

une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 1 million d'euros.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;

en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le groupe BPCE SA dans des fonds non cotés (environ 673 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macroéconomiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance et Oney Life.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 1 et phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e.* clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentées en note 5.20.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le groupe BPCE SA a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIEES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie

qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le groupe BPCE SA à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

BREXIT

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le groupe BPCE SA a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union européenne) se sont fixés trois mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le groupe BPCE SA suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 9 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

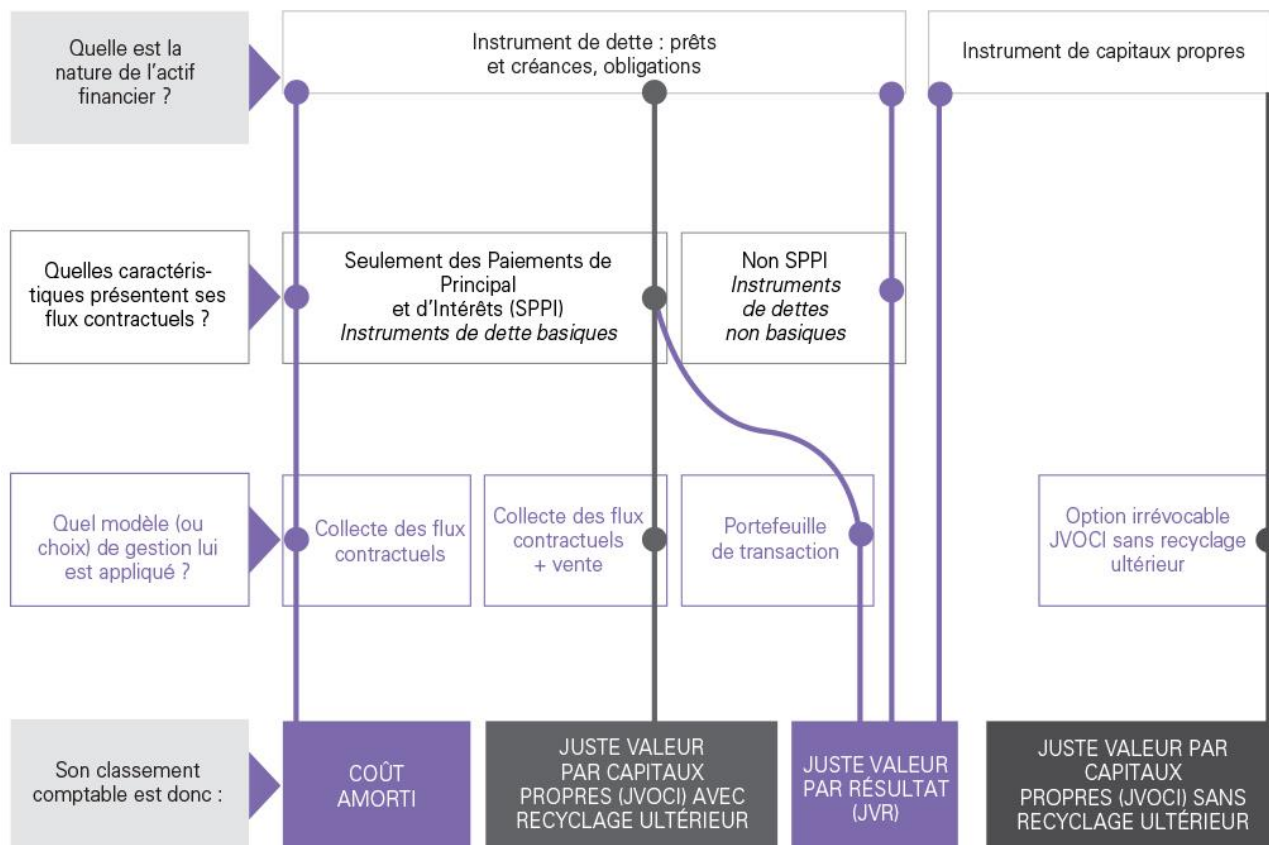
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,

les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,

les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du

risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION – METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;
- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et

lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et

tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DETENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTROLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,66 % au 31 décembre 2020 (contre 70,68 % au 31 décembre 2019). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

PERTE DE CONTROLE

Modification de la méthode de consolidation de Coface dans Natixis

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Coface est consolidée selon la méthode de mise équivalence (cf. note 1.3).

AUTRES VARIATIONS DE PERIMETRE

Entrées de périmètre

Au cours du deuxième trimestre 2020, création de l'entité Loomis Sayles Operating Services LLC chez Natixis, destinée au support opérationnel des activités de gestion d'actifs (prestations de services, infrastructure IT).

Au cours du quatrième trimestre, consolidation de Oney Gmbh et de Teora.

AEW Capital Management a créé au quatrième trimestre 2020 l'entité Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC, dans le cadre de la gestion d'un nouveau fonds immobilier aux États-Unis. Cette entité, détenue à 100 % par AEW Capital Management, est consolidée au 31 décembre 2020.

Sorties de périmètre

CESSION DE ONEY BANK RUSSIE AU QUATRIEME TRIMESTRE 2020.

Cession de FIDOR Solution AG en date du 31 décembre 2020. Cette participation était présentée de nouveau en IFRS 5 depuis le deuxième trimestre 2020.

LIQUIDATION DE ONEY CHINA.

Dissolution de Sopassure : en prévision de la constitution du nouveau pôle public de bancassurance réunissant CNP Assurances et la Banque Postale, BPCE et La Banque Postale ont conclu, fin 2019, un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital). Ce nouvel accord, dont l'échéance est fixée à 2030, a eu pour conséquence la dissolution, en janvier 2020, de leur holding commun, Sopassure, sans impact sur le taux de détention du Groupe BPCE dans CNP Assurances ou sur son influence notable sur ce groupe.

Déconsolidation suite au passage en dessous des seuils de la Société d'Exploitation MAB (SEMAB), du fonds Thematics Meta Fund, du fond Thematics AI and Robotics Fund et du fond Sélection Protection 85.

FUSION ET TRANSFERTS UNIVERSELS DE PATRIMOINE

Absorption de Holassure par BPCE SA le 14 décembre 2020 : BPCE est devenu actionnaire direct de la CNP à cette occasion.

Fusion absorption de Oney Service, Oney Invest, FR FNP et NAT SEC par Oney Bank, de ID Expert par Oney Trust.

Restructurations

Natixis Investment Managers (NIM) a procédé à une simplification de l'organigramme des sociétés holding de l'Asset Management aux États-Unis.

Au 1^{er} janvier 2020, Natixis US Holdings, Inc. a absorbé Natixis Investment Managers LLC, holding détenant une participation non significative (1 %) dans Natixis Investment Managers LP, société dont le capital résiduel (99 %) était par ailleurs intégralement détenu par Natixis US Holdings Inc.

Dans le cadre de cette opération, Natixis US Holdings Inc. a été transformée en Limited Liability Company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers US Holdings LLC.

Au 1^{er} janvier 2020, Natixis Investment Managers LP a absorbé Natixis Investment Managers Holdings LLC, holding détenant indirectement une participation non significative (1 % à 2 %) dans les différents affiliés américains (Loomis, Harris, AEW Capital Management, Vaughan Nelson...), affiliés dont le capital résiduel était par ailleurs intégralement détenu par Natixis Investment Managers LP.

Dans le cadre de cette opération, Natixis Investment Managers LP a été transformée en Limited Liability Company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers LLC.

Au premier trimestre 2020, Natixis ASG Holdings Inc. a absorbé Alternative Strategies Group LLC, sa société fille qu'elle détenait à 100 %. Alternative Strategies Group LLC jouait jusqu'alors le rôle de holding d'AlphaSimplex Group LLC, dont elle détenait l'intégralité du capital.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	4 088	3 906
Acquisitions ⁽¹⁾	52	233
Cessions ⁽²⁾	(282)	(2)
Perte de valeur		(82)
Écarts de conversion	(128)	33
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	3 730	4 088

(1) Acquisition de 55 % de la Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière.

(2) Le poste Cessions enregistre la sortie de l'écart d'acquisition constatée à la suite de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

Au 31 décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 041 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 311 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 321 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 347 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2020	31/12/2019
Oney Bank ⁽¹⁾	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	27	27
Assurances	93	93
Participations financières (Coface) ⁽²⁾		282
Paielements	137	137
Banque de proximité et Assurance	427	709
Gestion d'actifs et de fortune ⁽³⁾	3 168	3 235
Banque de Grande Clientèle	135	144
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 730	4 088

(1) Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE en 2019 et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.

(2) Dont - 282 millions d'euros correspondant à la sortie de l'écart d'acquisition constatée à la suite de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

(3) Dont + 52 millions d'euros suite à l'acquisition de 55 % de la Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière (cf. note 1.3).

3.4.2 TESTS DE DEPRECIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire. Pour la BGC, dans un contexte très incertain (impact de la crise sur les activités de marché et de crédit, évolutions réglementaires...) rendant la valorisation par la méthode DCF insuffisamment pertinente pour cette UGT au 31 décembre 2020, le test de dépréciation a été complété par une approche multicritères (DCF, multiples) sur le périmètre de l'activité M&A (qui porte l'intégralité des écarts d'acquisition au 31 décembre 2020), cette approche étant privilégiée.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	7,6 %	2,5 %
Paiements	6,7 %	2,5 %
Solutions et Expertises Financières	8,0 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	7,6 %	2,0 %
Banque de Grande Clientèle	9,5 %	2,5 %

flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique de Natixis ;

taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Assurances, Paiements et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise. Le taux à l'infini est maintenu à + 2 % pour l'UGT AWM dans un contexte toujours marqué par une forte volatilité sur les indices boursiers. Pour rappel, le taux à l'infini avait été ramené à + 2 % pour l'ensemble des UGT pour le test au 30 juin 2020 ;

taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,6 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (9,1 % au 31 décembre 2019), 9,5 % pour la BGC (11,4 % au 31 décembre 2019), 7,6 % pour l'Assurances (10,6 % au 31 décembre 2019) et 6,7 % pour les Paiements (6,9 % au 31 décembre 2019).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de cinq ans (vs dix ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de cinq ans ;

pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de cinq ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de cinq ans ;

pour l'UGT SEF, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de neuf ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2020.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- 13 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- 12 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;
- 14 % pour l'UGT Assurance ;
- 17 % pour l'UGT Paiement ;
- 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

pour l'Assurance :

Le facteur de sensibilité principal pour l'assurance vie est l'évolution des taux d'intérêt et des marchés, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, couverture actions...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'affecterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

pour paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques), et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, merchant solutions, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce business model induit une plus faible volatilité dans l'évolution des résultats ;

pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,3 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

les produits et charges d'intérêts ;

les commissions ;

les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;

le produit net des activités d'assurance ;

les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;

un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	1 662	(1 334)	328	955	(558)	397
Prêts/emprunts sur la clientèle	4 275	(475)	3 800	5 292	(971)	4 321
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	623	(3 232)	(2 609)	617	(4 210)	(3 593)
Dettes subordonnées		(624)	(624)		(663)	(663)
Passifs localisés		(15)	(15)		(24)	(24)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	6 560	(5 680)	880	6 864	(6 426)	438
Opérations de location-financement	341		341	343	///	343
Titres de dettes	88		88	129		129
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88		88	129		129
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	6 989	(5 680)	1 309	7 336	(6 426)	910
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	104		104	91		91
Instruments dérivés de couverture	3 585	(3 300)	285	3 736	(3 626)	110
Instruments dérivés de couverture économique	234	(67)	167	484	(178)	306
Autres produits et charges d'intérêt		(94)	(94)			
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET	10 912	(9 141)	1 771	11 647	(10 230)	1 417

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élève à 241 millions d'euros (255 millions d'euros en 2019) dont 240 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (255 millions d'euros en 2019).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

identification des contrats avec les clients ;

identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;

détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;

allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;

comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;

les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	46	(71)	(25)	11	(63)	(52)
Opérations avec la clientèle	865	(13)	852	902	(23)	879
Prestation de services financiers	233	(132)	101	320	(619)	(299)
Vente de produits d'assurance vie	155	///	155	149	///	149
Moyens de paiement	512	(75)	437	485	(79)	406
Opérations sur titres	181	(180)	1	158	(133)	25
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 444		3 444	4 038		4 038
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	203	(514)	(311)	148	(119)	29
Autres commissions	119	(1 081)	(962)	131	(1 270)	(1 139)
TOTAL DES COMMISSIONS ⁽²⁾	5 758	(2 066)	3 692	6 342	(2 305)	4 036

(1) Dont commissions de performance pour 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) en 2020 contre 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019.

(2) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué aux commissions nettes pour - 127 millions d'euros (dont 59 millions d'euros en produits et - 186 millions d'euros en charges principalement sur la ligne Autres).

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 753	5 701
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(693)	(3 743)
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(16)	(10)
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(677)	(3 733)
Résultats sur opérations de couverture	(72)	(297)
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(8)	(2)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(64)	(295)
Variation de la couverture de juste valeur	141	(205)
Variation de l'élément couvert	(205)	(90)
Résultats sur opérations de change	111	192
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 099	1 854

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2020 inclut notamment : les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2020 pour 5 millions d'euros contre 2 millions d'euros (charge) en 2019 (hors impact de change), portant le stock total de réfaction à 30 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 42 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 58 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 2 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Marge non amortie en début de période	122	87
Marge différée sur les nouvelles opérations	137	118
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(95)	(84)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PERIODE	164	122

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;

les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;

les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;

les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;

les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	26	9
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	59	94
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	85	103

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16		16	109	(60)	49
Prêts ou créances sur la clientèle		(16)	(16)		(8)	(8)
Titres de dettes	51	(54)	(3)	171	(161)	10
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	67	(70)	(3)	280	(229)	51
Dettes envers les établissements de crédit	1	(5)	(4)	66	(105)	(39)
Dettes représentées par un titre	21	(3)	18		(3)	(3)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	22	(8)	14	66	(108)	(42)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	89	(79)	10	346	(337)	9

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	5	(1)	4	3		3
Produits et charges sur opérations de location	198	(164)	34	343	(294)	49
Produits et charges sur immeubles de placement	18	(8)	10	55	(6)	49
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	120	(93)	27	138	(92)	46
Charges refacturées et produits rétrocédés	2	(7)	(5)	1	(4)	(3)
Autres produits et charges divers d'exploitation	990	(238)	751	766	(318)	447
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(13)	(13)	3		3
Autres produits et charges	1 112	(351)	760	908	(414)	493
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	1 333	(524)	808	1 308	(714)	594

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(4 690)	(5 194)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(452)	(475)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 203)	(2 512)
Autres frais administratifs ⁽²⁾	(2 655)	(2 987)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(7 344)	(8 181)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 254 millions d'euros en 2020 (contre 259 millions d'euros en 2019) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2020 (contre 8 millions d'euros en 2019).

(2) En 2020, les refacturations des activités « organe central » sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 297 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 516 millions d'euros en 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente 299 millions d'euros dont 254 millions d'euros comptabilisés en charge et 45 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 224 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1)	8
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(307)	(15)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(308)	(7)

Sur l'exercice 2020, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées enregistrent principalement les impacts de la cession de Coface et H2O et des opérations sur le groupe Fidor (cf. note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	45	51
Banques centrales	148 664	72 551
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	148 709	72 602

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

les instruments de dettes non basiques ;

les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	10 087			10 087	6 451	2		6 452
Obligations et autres titres de dettes	8 683	5 011	21	13 715	8 470	3 732	43	12 246
Titres de dettes	18 770	5 011	21	23 802	14 921	3 734	43	18 698
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)		966	2	968	13	1 003	2	1 019
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	2 932	2 049		4 981	4 599	1 853		6 452
Opérations de pension ⁽⁴⁾	67 019			67 019	83 002			83 002
Prêts	69 951	3 015	2	72 968	87 614	2 856	2	90 473
Instruments de capitaux propres	32 733	1 055	///	33 788	36 160	880	///	37 040
Dérivés de transaction ^{(4) (5)}	44 863	///	///	44 863	43 594	///	///	43 594
Dépôts de garantie versés	15 394	///	///	15 394	14 953	///	///	14 953
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	181 711	9 081	23	190 815	197 243	7 470	45	204 759

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (4 578 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 031 millions d'euros au 31 décembre 2019). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 880 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

(5) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	20 595	///	20 595	18 555	///	18 555
Dérivés de transaction ^{(1) (2)}	41 405	///	41 405	42 197	///	42 197
Comptes à terme et emprunts interbancaires		173	173		144	143
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		120	120		139	139
Dettes représentées par un titre non subordonnées	295	23 856	24 151	297	26 254	26 550
Dettes subordonnées	///	99	99	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	95 262	///	95 262	95 548	///	95 548
Dépôts de garantie reçus	14 252	///	14 252	13 119	///	13 119
Autres	///	3 525	3 525	///	3 699	3 699
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	171 810	27 772	199 582	169 716	30 335	200 051

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2020			31/12/2019		
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>		Dérivés incorporés			Dérivés incorporés	
Comptes à terme et emprunts interbancaires	27	146	173	54	90	144
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		120	120		139	139
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	19 030	4 826	23 856	20 570	5 684	26 254
Dettes subordonnées		99	99		100	100
Autres	3 525		3 525	3 699		3 699
TOTAL	22 581	5 191	27 772	24 322	6 013	30 335

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	173	161	12	144	132	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	119	119		139	140	(1)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	23 856	23 335	521	26 254	25 327	927
Dettes subordonnées	99	100	(1)	100	100	
Autres	3 525	3 525		3 699	3 699	
TOTAL	27 772	27 240	532	30 335	29 397	938

En 2020, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2020, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 159 millions d'euros (dont + 160 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre).

5.2.3 INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement de présentation des primes sur options

Au 31 décembre 2020, le groupe a modifié la présentation des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus assortis d'une prime échelonnée ou payée *in fine*.

Avant l'application de cette modification, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les comptes de régularisation et autres actifs et les comptes de régularisation et autres passifs, séparément des rubriques d'actifs et passifs financiers dans lesquelles sont présentées les instruments dérivés auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables de ces instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée : le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont désormais inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels ils se rapportent (rubriques d'Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat).

Les instruments concernés sont essentiellement des options de change et de taux. Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Ces impacts ont les effets suivants sur les différents postes :

	31/12/2020			31/12/2019		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
<i>en milliards d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198,4	(7,6)	190,8	212,8	(8,1)	204,8
Comptes de régularisation et actifs divers	16,7	(7,9)	8,8	16,9	(8,3)	8,5
TOTAL	215,1	(15,5)	199,6	229,7	(16,4)	213,3
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	207,5	(7,9)	199,6	208,4	(8,3)	200,1
Comptes de régularisation et passifs divers	20,2	(7,6)	12,6	21,3	(8,1)	13,3
TOTAL	227,6	(15,5)	212,1	229,7	(16,4)	213,3

Au 31 décembre 2020 :

le montant des primes restant à régler qui a été inclus dans la valeur des dérivés conditionnels classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » est de 7,6 milliards d'euros contre 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 ;

le montant des primes restant à recevoir qui a été inclus dans la valeur des dérivés conditionnels classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » est de 7,9 milliards d'euros contre 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux ⁽¹⁾	4 335 335	23 669	18 488	3 197 581	29 104	25 661
Instruments sur actions	105 731	2 248	2 734	131 223	1 701	3 078
Instruments de change ⁽¹⁾	670 450	8 615	9 144	663 250	12 159	11 404
Autres instruments	51 097	738	589	46 970	193	227
Opérations fermes ⁽¹⁾	5 162 613	35 270	30 955	4 039 024	43 157	40 371
Instruments de taux	529 959	6 946	6 830	541 624	10 031	11 246
Instruments sur actions	69 764	1 245	1 515	110 874	1 648	1 746
Instruments de change	211 046	120	645	253 014	4 030	4 299
Autres instruments	31 032	451	398	46 021	302	374
Opérations conditionnelles	841 801	8 762	9 388	951 533	16 011	17 665
Dérivés de crédit	45 084	831	1 062	30 043	602	818
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION ⁽¹⁾	6 049 498	44 863	41 405	5 020 600	59 770	58 853
<i>dont marchés organisés</i>	<i>347 303</i>	<i>1 147</i>	<i>606</i>	<i>447 359</i>	<i>1 458</i>	<i>917</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>5 702 195</i>	<i>43 716</i>	<i>40 799</i>	<i>4 573 241</i>	<i>50 224</i>	<i>49 608</i>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir.

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et

un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;

la valeur temps des couvertures optionnelles ;

la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;

les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;

des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur negative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur negative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	301 444	6 849	7 604	361 134	6 450	7 246
Instruments de change	70	369	797	85	354	1 009
Opérations fermes	301 514	7 219	8 401	361 219	6 804	8 255
Instruments de taux	1 869	1	1	2 896	2	1
Opérations conditionnelles	1 869	1	1	2 896	2	1
Couverture de juste valeur	303 383	7 220	8 402	364 115	6 806	8 257
Instruments de taux	19 581	60	323	21 361	63	325
Instruments de change	18 975	627	1 315	20 539	1 004	1 531
Opérations fermes	38 556	687	1 638	41 900	1 067	1 856
Couverture de flux de trésorerie	38 556	687	1 638	41 900	1 067	1 856
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	341 939	7 907	10 039	406 014	7 873	10 113

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHEANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE AU 31 DECEMBRE 2020

	31/12/2020				31/12/2019			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
<i>en millions d'euros</i>								
Couverture de taux d'intérêt	35 021	126 581	79 621	81 671	49 070	153 928	93 903	88 489
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 666	(445)	11 311	7 049	745	4 551	6 810	9 255
Instruments de couverture de juste valeur	33 355	127 026	68 311	74 622	48 325	149 377	87 094	79 233
Couverture du risque de change	870	9 450	5 992	2 733	1 130	10 248	6 016	3 230
Instruments de couverture de flux de trésorerie	870	9 450	5 992	2 663	1 118	10 248	6 016	3 157
Instruments de couverture de juste valeur				70	12			73
TOTAL	35 891	136 031	85 613	84 403	50 200	164 177	99 920	91 718

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur					
	31/12/2020					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaier ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 818	252				
Titres de dette	12 818	252				
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	90 313	8 587	246	4 147	806	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 723	545		555		
Prêts et créances sur la clientèle	62 064	6 752	(1)	86	17	
Titres de dette au coût amorti	4 526	1 290	247	3 507	789	
PASSIFS						
Passifs financiers au coût amorti	127 917	8 130	46	7 147	447	
Dettes envers les établissements de crédit	14 096	160				
Dettes envers la clientèle	2 866	199	(200)			
Dettes représentées par un titre	96 527	6 691	246	6 442	442	
Dettes subordonnées	14 428	1 080		705	5	
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	231 048	16 969	293	11 294	1 253	

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2019				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 679	97		8	
Titres de dette	12 471	97			
Actions et autres instruments de capitaux propres	209			8	
Actifs financiers au coût amorti	100 359	7 592	299	5 177	979
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	27 768	462		552	
Prêts ou créances sur la clientèle	67 959	5 933		91	17
Titres de dette	4 632	1 197	299	4 533	962
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	133 719	6 589	309	7 734	424
Dettes envers les établissements de crédit	20 343	212			
Dettes envers la clientèle	2 132	(1)			
Dettes représentées par un titre	96 448	5 584	309	6 710	424
Dettes subordonnées	14 796	794		1 024	6
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	246 757	14 278	608	12 918	1 403

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>								
Couverture de risque de taux	(263)	(256)	(6)	0	(263)	(249)	(13)	0
Couverture de risque de change	(688)	(703)	15	0	(526)	(538)	12	0
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	(951)	(960)	9	0	(789)	(786)	(1)	0

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement éteint	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>					
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(352)	(42)	4	7	(383)
TOTAL	(352)	(42)	4	7	(383)

	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
<i>en millions d'euros</i>					
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(414)	38	18	6	(352)
TOTAL	(414)	38	18	6	(352)

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	19	41
Titres de dettes	16 104	15 545
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 674	1 530
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 797	17 116
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(1)	
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	130	(33)
<i>Instruments de dettes</i>	56	29
<i>Instruments de capitaux propres</i>	74	(62)

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 55 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre + 7 millions d'euros au 31 décembre 2019).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
des titres de participation ;
des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	
	Juste valeur		Profit ou perte cumulé à la date de cession		Juste valeur		Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>en millions d'euros</i>								
Titres de participation	1 642	58	17	(28)	1 495	94	14	2
Actions et autres titres de capitaux propres	32				35			(9)
TOTAL	1 674	58	17	(28)	1 529	94	14	(7)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 28 millions d'euros en 2020.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	4 887	4 365
Obligations et autres titres de dettes	9 194	10 862
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(177)	(182)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	13 904	15 045

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	5 197	6 185
Opérations de pension	1 508	2 008
Comptes et prêts ⁽¹⁾	138 325	116 599
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	534	631
Dépôts de garantie versés	4 333	4 002
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(35)	(52)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	149 862	129 373

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 243 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 239 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 141 296 millions d'euros au 31 décembre 2020 (116 380 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	3 836	3 630
Autres concours à la clientèle	165 241	168 350
Prêts à la clientèle financière	9 795	9 738
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	40 658	37 742
Crédits à l'équipement	25 657	25 034
Crédits au logement	49 454	54 884
Crédits à l'exportation	2 379	3 523
Opérations de pension	6 527	5 953
Opérations de location-financement	14 019	12 902
Prêts subordonnés	123	108
Autres crédits	16 630	18 466
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 328	8 476
Dépôts de garantie versés	138	165
Prêts et créances bruts sur la clientèle	174 543	180 620
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 333)	(3 343)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	171 211	177 277

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 4 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (cf. note 1.5).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	74	482
Charges constatées d'avance	343	336
Produits à recevoir	293	293
Autres comptes de régularisation	2 640	1 667
Comptes de régularisation – actif	3 350	2 778
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	15	132
Débiteurs divers ⁽¹⁾	5 388	5 638
Actifs divers	5 403	5 770
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8 753	8 548

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne en cours de cession.

Au 31 décembre 2020, les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne sont maintenus dans les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Par ailleurs, les actifs et passifs de Fidor Bank AG, Coface et H2O sont classés selon la norme IFRS 5, dans le contexte de cession décrit au paragraphe 1.3.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	1 310	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	141	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54	47
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	141	72
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	389	403
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	18	10
Comptes de régularisation et actifs divers	79	10
Participations dans les entreprises mises en équivalence	446	
Immeubles de placement	13	12
Immobilisations corporelles	3	6
Immobilisations incorporelles	3	2
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	2 599	578
Dettes représentées par un titre	44	29
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	63	161
Dettes envers la clientèle	1 601	282
Passifs d'impôts courants	(1)	0
Passifs d'impôts différés	15	12
Comptes de régularisation et passifs divers	109	28
Provisions	108	12
Dettes subordonnées	7	4
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	1 945	528

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	194	(129)	65	215	(142)	73
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			65			73

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 105 millions d'euros au 31 décembre 2020 (112 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

constructions : 20 à 60 ans ;

aménagements : 5 à 20 ans ;

mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	1 806	(1 237)	570	1 892	(1 285)	607
Biens immobiliers	421	(287)	134	505	(335)	169
Biens mobiliers	1 386	(950)	436	1 387	(950)	438
Immobilisations corporelles données en location simple	709	(203)	506	643	(178)	465
Biens mobiliers	709	(203)	506	643	(178)	465
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	1 541	(459)	1 081	1 542	(320)	1 222
Biens immobiliers	1 518	(446)	1 072	1 505	(308)	1 198
dont contractés sur la période				75	(17)	58
Biens mobiliers	23	(13)	10	36	(12)	24
dont contractés sur la période				6	(1)	5
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 056	(1 898)	2 157	4 077	(1 783)	2 294
Immobilisations incorporelles	2 806	(1 905)	901	2 954	(1 996)	958
Logiciels	2 172	(1 676)	496	2 180	(1 617)	563
Autres immobilisations incorporelles	634	(230)	405	774	(379)	395
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 806	(1 905)	901	2 954	(1 996)	958

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	123 525	122 808
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	64 171	79 683
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 247	2 266
Dettes senior non préférées	22 065	18 297
Total	211 008	223 055
Dettes rattachées	1 188	1 557
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	212 196	224 611

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs d'encours de prêts éligibles fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est constatée en produit sur la période de douze mois concernée.

5.11.1 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	60 348	30 187
Opérations de pension	2 710	2 446
Dettes rattachées	(17)	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	63 041	32 634
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	138 112	75 051
Opérations de pension	6 498	4 572
Dettes rattachées	(369)	(65)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	144 241	79 558
Dépôts de garantie reçus	977	881
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	208 259	113 073

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 82 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 87 130 millions d'euros au 31 décembre 2020 (51 174 millions d'euros au 31 décembre 2019).

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTELE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	26 681	25 029
Livret A	202	185
Plans et comptes épargne-logement	205	207
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 197	1 147
Comptes d'épargne à régime spécial	1 604	1 539
Comptes et emprunts à vue	6 745	5 461
Comptes et emprunts à terme	8 433	11 883
Dettes rattachées	13	24
Autres comptes de la clientèle	15 191	17 368
Opérations de pension	4 766	5 029
Autres dettes envers la clientèle	2 453	1 180
Dépôts de garantie reçus	11	10
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	50 705	50 156

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	305	972
Produits constatés d'avance	385	364
Charges à payer	1 126	1 251
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 334	3 449
Comptes de régularisation – passif	5 150	6 036
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 282	67
Créditeurs divers ⁽¹⁾	4 955	5 799
Passifs localifs	1 179	1 353
Passifs divers	7 416	7 219
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	12 566	13 255

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	775	109	(76)	(56)	2	753
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	235	46	(135)	(3)	(11)	132
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	906	24	(14)	(16)	(79)	820
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	230	470		(362)	(38)	299
Provisions pour activité d'épargne-logement	2					3
Autres provisions d'exploitation	511	259	(22)	(62)	(56)	630
TOTAL DES PROVISIONS	2 659	908	(247)	(500)	(182)	2 637

- (1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 16 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 70 millions d'euros).
(2) Dont 720 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
(3) Au 31 décembre 2020, les provisions pour restructuration incluent notamment :
120 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire au sein du groupe Crédit Foncier (contre 191 millions d'euros au 31 décembre 2019) ;
7 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi de BPCE International (contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2019).
(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 503 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff.
(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.14 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNEES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 462	15 864
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287	287
Dettes subordonnées et assimilés	14 749	16 151
Dettes rattachées	409	396
Réévaluation de la composante couverte	1 085	799
DETTES SUBORDONNEES AU COUT AMORTI	16 243	17 346
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES ⁽¹⁾	16 343	17 446

- (1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2020 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, Coface a contribué pour - 389 millions d'euros (cf. note 1.3).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Émission	Remboursement ⁽¹⁾	Variation de périmètre ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100					100
DETTES SUBORDONNEES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	100					100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 864	350	(449)	(392)	(911)	14 462
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287					287
DETTES SUBORDONNEES AU COUT AMORTI ⁽⁴⁾	16 151	350	(449)	(392)	(911)	14 749
DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES	16 251	350	(449)	(392)	(911)	14 849

- (1) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.
(2) Concerne d'une part le groupe Fidor traité sous IFRS 5, et d'autre part le groupe Coface dorénavant traité en mise en équivalence (cf. note 5.7).
(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.
(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 CAPITAL

Le capital social de BPCE SA s'élève à 174 millions d'euros au 31 décembre 2020 (170 millions d'euros au 31 décembre 2019), soit 34 722 740 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

17 361 370 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 87 millions d'euros ;

17 361 370 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 87 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les primes liées au capital s'élèvent à 14 333 millions d'euros, contre 14 015 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2020	31/12/2019
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35 %	700	700
TOTAL							700	700

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle interne au groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros	Exercice 2020							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,34 %	118	5 319	167	495 320	475 924	101	(81)
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	30	122	124	282	55	60	38
Oney Bank	49,90 %	22	243		4 363	3 748	70	70
Autres entités		(5)	12					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020		136	5 573	167				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

en millions d'euros	Exercice 2019							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,32 %	698	7 028	1 017	513 169	492 343	1 897	2 127
Dont Coface ⁽¹⁾	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Oney Bank ⁽²⁾	50,10 %	(8)	225		3 713	3 261	12	10
Autres entités		8	19	6				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019		698	7 272	1 023				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

(2) Résultat depuis la prise de contrôle en octobre 2019.

5.16.2 OPERATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Acquisitions/Cessions ⁽¹⁾	(13)	(5)	(31)	(13)
Revalorisations et autres	16	10	9	4
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	5	7	(273)	189
Perte de contrôle Coface ⁽²⁾	(53)	(1 196)		
Acquisition de Oney Bank				233
Autres ⁽³⁾	449	(401)	(71)	-
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	404	(1 585)	(366)	413

- (1) Cession par Natixis de 45 % des titres Ostrum à la Banque Postale en 2020 et acquisition de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.
- (2) La perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).
- (3) La révision du stock de réserves attribuables aux intérêts minoritaires a généré au cours de l'exercice 2020 un transfert de + 409 millions d'euros entre la part du groupe et celle revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(402)	///	(402)	177	///	177
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26	(3)	23	38	(11)	27
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	253	(62)	190	472	(94)	378
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(32)	7	(24)	63	(21)	43
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7	(24)	(17)	177	(42)	135
Éléments recyclables en résultat	(148)	(82)	(230)	926	(167)	759
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	21	(6)	15	(107)	26	(81)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(23)	6	(17)	(235)	63	(172)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	108	(56)	52	90	(22)	68
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(2)		(2)	(5)	1	(3)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net				(1)	(1)	(2)
Éléments non recyclables en résultat	104	(56)	48	(258)	68	(190)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(44)	(138)	(182)	669	(100)	569
Part du groupe			(144)			438
Participations ne donnant pas le contrôle			(38)			131

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :

- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;

pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;

pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :

conclus avec la même chambre de compensation et qui,

- présentent la même date d'échéance,
- portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
- sont conclus dans la même devise,

pour lesquels le règlement/livraison est opéré par un même dépositaire dont les services permettent d'assurer le lien, en date de dénouement, entre les contrats conclus avec une même contrepartie et dont la maturité et la devise sont identiques,

sont représentatifs d'opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier.

Au 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par Natixis avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019 ⁽²⁾		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 648	4 878	52 770	90 909	31 354	59 555
Opérations de pension	82 168	15 149	67 019	103 612	20 610	83 002
Actifs financiers à la juste valeur	139 816	20 027	119 789	194 521	51 964	142 557
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	13 091	5 057	8 034	9 061	1 100	7 961
TOTAL	152 907	25 085	127 823	203 582	53 064	150 518

- (1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.
- (2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019 ⁽²⁾			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 770	33 326	10 541	8 903	59 555	39 121	9 271	11 163
Opérations de pension	75 053	71 810	5	3 238	90 963	87 239	93	3 631
TOTAL	127 823	105 137	10 546	12 140	150 519	126 360	9 364	14 794

- (1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.
- (2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019 ⁽²⁾		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	55 862	4 418	51 444	91 992	31 354	60 638
Opérations de pension	110 411	15 149	95 262	116 158	20 610	95 548
Passifs financiers à la juste valeur	166 274	19 567	146 707	208 150	51 964	156 186
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	19 039	5 057	13 982	13 146	1 100	12 046
TOTAL	185 774	25 085	160 689	221 296	53 064	168 232

- (1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.
- (2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019 ⁽²⁾			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 444	35 101	14 488	1 855	60 638	39 625	11 319	9 694
Opérations de pension	109 245	108 981	264	107 594	101 969	8	5 617	
TOTAL	160 689	144 082	14 488	2 119	168 232	141 594	11 327	15 311

- (1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.
- (2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. En pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 089	8 898		373	12 360
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			9		9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti	355	250	10 436	3 799	14 840
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	3 444	9 148	10 445	4 172	27 209
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	3 444	9 148	9 176	4 172	25 940

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 927 millions d'euros au 31 décembre 2020 (8 989 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 172 millions d'euros au 31 décembre 2020 (4 809 millions d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 4 412 millions d'euros au 31 décembre 2020 (4 214 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 255	9 208	3 790	448	17 701
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			10		10
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			414		414
Actifs financiers au coût amorti	158		14 539	4 360	19 057
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	4 413	9 208	18 753	4 808	37 182
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	4 413	9 208	11 119	4 808	29 548

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRETS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CREANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDEES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 198 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 211 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 150 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 166 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;

les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;

la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €STR. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€STR, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR et la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ».

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	571	1 005
de la clientèle	78 666	76 191
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	69 698	67 329
<i>Autres engagements</i>	8 968	8 862
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	79 236	77 196
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	33 587	52 318
de la clientèle	10	117
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	33 597	52 436

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	7 745	6 629
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	22 087	22 635
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	29 832	29 264
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	20 439	21 738
de la clientèle	90 268	91 066
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	110 708	112 804

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNEES A DES OPCVM PAR NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

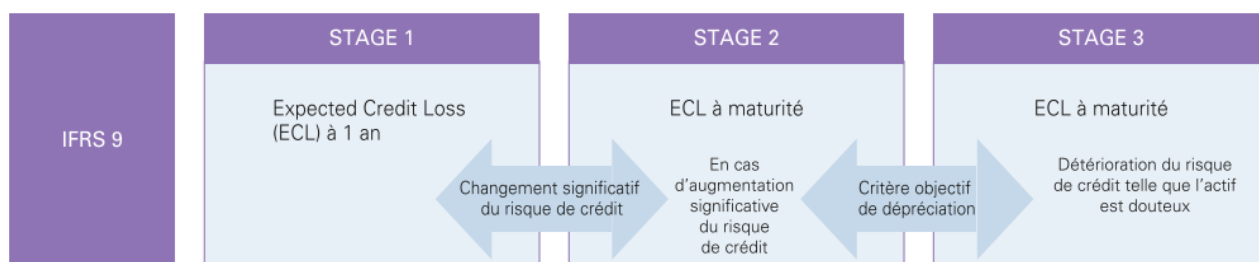
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

Les informations relatives à la gestion du risque requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 3 du document de référence) ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COUT DU RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 202)	(476)
Récupérations sur créances amorties	32	30
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(34)	(57)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(1 204)	(503)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(67)	3
Opérations avec la clientèle	(1 111)	(475)
Autres actifs financiers	(26)	(31)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(1 204)	(503)

Ce poste enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat pour un montant de 33 millions d'euros au cours de l'exercice 2020.

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI) relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originaire sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de Prêts Garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;

sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;

probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;

un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,

ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration,

ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

À compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>						
SOLDE AU 31/12/2019	15 532		53		15 586	
Production et acquisition	1 875				1 875	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 724)		(1)		(1 725)	
Transferts d'actifs financiers	46		(46)			
Transferts vers S1	52		(52)			
Transferts vers S2	(6)		6			
Autres mouvements ⁽¹⁾	389	(1)			389	(1)
SOLDE AU 31/12/2020	16 118	(1)	6		16 124	(1)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>										
SOLDE AU 31/12/2019	14 251	(6)	780	(7)	134	(115)	63	(54)	15 227	(182)
Production et acquisition	722		516		///	///	40		1 278	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 193)		(141)	1	(8)	3			(1 342)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)					(8)	8			(8)	8
Transferts d'actifs financiers	12	1	(38)		3				(23)	1
Transferts vers S1	451		(454)	2					(3)	2
Transferts vers S2	(439)	1	419	(2)					(20)	(1)
Transferts vers S3			(3)		3					
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 000)	(7)	(59)		3	(3)	5	(1)	(1 051)	(9)
SOLDE AU 31/12/2020	12 792	(11)	1 058	(5)	124	(106)	108	(55)	14 081	(177)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 243 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 239 millions d'euros au 31 décembre 2019.

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2019	129 925	(1)	(548)	(3)	49	(49)	129 425	(52)
Production et acquisition	21 539	(1)	3		///	///	21 542	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 036)		(24)		(1)	1	(3 061)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(18)	17	(18)	17
Transferts d'actifs financiers	117		(117)					
<i>Transferts vers S1</i>	<i>182</i>		<i>(182)</i>					
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(65)</i>		<i>65</i>					
<i>Transferts vers S3</i>								
Autres mouvements ⁽¹⁾	874		1 133	(1)	1	1	2 009	
SOLDE AU 31/12/2020	149 420	(1)	447	(5)	31	(29)	149 897	(35)

(1) Les autres mouvements incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et les impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2).

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)						Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)						TOTAL
	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Statut 1		Statut 2		Statut 3		
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
SOLDE AU 31/12/2019	140 294	(181)	32 198	(334)	7 418	(2 471)	85	(1)	626	(356)	180 620	(3 343)	
Production et acquisition	30 186	(92)	4 442	(33)	///	///			188	(43)	34 817	(168)	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25 628)	57	(3 307)	44	(927)	90	(2)		(422)	282	(30 287)	473	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(968)	942			(33)	33	(1 001)	975	
Transferts d'actifs financiers	(1 413)	(1)	(797)	32	2 122	(43)	8		(8)		(88)	(11)	
Transferts vers S1 ⁽¹⁾	6 580	(66)	(6 468)	67	(148)	5					(36)	6	
Transferts vers S2	(6 655)	51	7 078	(117)	(470)	53	8		(8)		(47)	(14)	
Transferts vers S3	(1 338)	14	(1 407)	82	2 740	(100)					(5)	(4)	
Autres mouvements ⁽²⁾	(7 285)	(24)	(2 514)	(144)	325	(1 091)	(30)		(14)	2	(9 518)	(1 257)	
SOLDE AU 31/12/2020	136 153	(242)	30 023	(435)	7 969	(2 572)	62	(1)	337	(83)	174 543	(3 333)	

(1) Dont un reclassement d'encours portés par la Banque de Grande Clientèle et certains métiers du pôle Banque de proximité et Assurance du statut 2 vers le statut 1 de 3,7 milliards d'euros par le groupe Natixis, lié à l'abandon du critère de dégradation de la notation d'un secteur comme motif de passage en statut 2.

(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), de la variation de change et les impacts liés à IFRS 5 (et notamment - 2 milliards d'euros liés à la Coface, dorénavant consolidée selon la mise en équivalence).

L'évolution des encours de prêts et créances à la clientèle inclut les Prêts Garantis par l'État (PGE) octroyés en 2020 pour 4 milliards d'euros (cf. note 1.5.1.1).

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Dépréciations pour pertes de crédit		Dépréciations pour pertes de crédit		Dépréciations pour pertes de crédit		Valeur brute		Dépréciations pour pertes de crédit		Dépréciations pour pertes de crédit	
	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues
	Comptable		Comptable		Comptable		Comptable		Comptable		Comptable	
SOLDE AU 31/12/2019	70 918	(33)	6 152	(82)	117	(22)	9				77 196	(138)
Production et acquisition	9 153	(17)	1 517	(10)	///	///	1		2		10 673	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 768)	3	(453)	2	(36)		(4)				(8 261)	5
Transferts d'actifs financiers	(1 723)	1	1 634	(1)	74	(3)					(14)	(4)
Transferts vers S1	1 207	(4)	(1 196)	4	(13)						(2)	
Transferts vers S2	(2 900)	5	2 894	(6)	(2)						(9)	(1)
Transferts vers S3	(29)		(63)		89	(3)					(3)	(3)
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 825	(7)	(2 166)	6	(22)	15	1		6		(357)	13
SOLDE AU 31/12/2020	72 404	(54)	6 684	(85)	134	(10)	6		8		79 236	(149)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Dépréciations pour pertes de crédit		Dépréciations pour pertes de crédit		Dépréciations pour pertes de crédit		Valeur brute		Dépréciations pour pertes de crédit		Dépréciations pour pertes de crédit	
	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues	Valeur brute	attendues
	Comptable		Comptable		Comptable		Comptable		Comptable		Comptable	
SOLDE AU 31/12/2019	21 635	(11)	3 418	(16)	175	(65)	2		1		25 231	(92)
Production et acquisition	3 884	(4)	305	(2)	///	///					4 190	(6)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 345)	2	(501)	2	(14)	7					(3 860)	11
Transferts d'actifs financiers	(463)	1	373	(2)	90	(4)					(2)	(5)
Transferts vers S1	434	(1)	(432)	1	(2)	1						1
Transferts vers S2	(882)	2	881	(3)	(1)						(2)	(1)
Transferts vers S3	(15)		(76)		91	(5)						(5)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(441)	(4)	(867)	(3)	343	(51)			(1)		(967)	(58)
SOLDE AU 31/12/2020	21 270	(16)	2 728	(21)	592	(113)	2				24 591	(150)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	232	(161)	71	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	31	(29)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	8 306	(2 655)	5 650	4 542
Engagements de financement	142	(10)	132	32
Engagements de garantie	593	(113)	480	329
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	9 302	(2 968)	6 334	4 903

7.1.6 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2020.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

les cours de change ;

les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;

le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(3 299)	(3 675)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(216)	(162)
Autres charges sociales et fiscales	(991)	(1 150)
Intéressement et participation	(184)	(207)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(4 690)	(5 194)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	1 021	341	71	232	1 665	1 638
Juste valeur des actifs du régime	(793)	(169)			(962)	(944)
Juste valeur des droits à remboursement	(50)	(29)			(79)	(71)
Effet du plafonnement d'actifs	17				17	18
Solde net au bilan	195	143	71	232	641	641
Engagements sociaux passifs	245	172	71	232	720	712
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	50	29			79	71

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	1 072	349	76	141	1 638	1 478
Coût des services rendus	11	21	6	18	56	68
Coût des services passés	(13)		1		(12)	(30)
Coût financier	15	2			17	27
Prestations versées	(43)	(12)	(3)	(39)	(97)	(105)
Autres éléments enregistrés en résultat		4		1	5	1
Variations comptabilisées en résultat	(30)	15	4	(20)	(31)	(39)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(7)	(1)			(8)	(2)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	30	12			42	170
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	8	(5)			3	12
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	31	6			37	180
Écarts de conversion	(28)			(3)	(31)	4
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(21)	(36)	(9)	(3)	(69)	
Autres variations ⁽²⁾	(3)	7		117	121	15
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	1 021	341	71	232	1 665	1 638

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont 115 millions d'euros de compte épargne temps reclassés en avantages long terme.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en millions d'euros</i>				
Juste valeur des actifs en début de période	833	182	1 015	938
Produit financier	12	1	13	20
Cotisations reçues	14		14	20
Prestations versées	(38)	1	(37)	(36)
Autres éléments enregistrés en résultat	(3)	1	(2)	
Variations comptabilisées en résultat	(15)	3	(12)	4
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	53	4	57	68
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	53	4	57	68
Écarts de conversion	(24)		(24)	4
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(1)	(1)	(2)	
Autres variations	(3)	10	7	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE ⁽²⁾	843	198	1 041	1 015

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont droit à remboursement de 50 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 29 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 37 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	(19)	(25)	(44)	(38)
Coût financier net	(4)		(4)	(7)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(6)	(1)	(7)	(1)
Charge de l'exercice	(29)	(26)	(55)	(46)
Prestations versées	18	42	60	69
Cotisations reçues	14		14	20
Variation de provisions suite à des versements	32	42	74	89
TOTAL	3	16	19	43

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	258	18	276	166
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(24)	2	(22)	114
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(16)	(19)	(35)	
Ajustements de plafonnement des actifs				(4)
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	218	1	219	276

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

8.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

PLANS DE FIDELISATION ET DE PERFORMANCE DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 11 février 2021, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DENOUES EN TRESORERIE ET INDEXES SUR L'ACTION NATIXIS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417 2 124 062	5,47
Plan 2017	13/04/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021	1 154 437	2,79
Plan 2018	12/04/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,68
Plan 2019	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023		2,50
Plan 2020	20/01/2021	1 353 434	mars 2023 mars 2024		2,73

(1) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

PLAN DE PAIEMENT COURT TERME DENOUE EN TRESORERIE ET INDEXE SUR L'ACTION NATIXIS

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation provisoire (en euros)
Plan 2020	20/01/2021	01/03/2021	3,17	3 504 747	3 504 747	3,17

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2020 pour un montant de 11 millions d'euros contre 28 millions d'euros au 31 décembre 2019.

PLANS DE PAIEMENT DENOUES EN ACTIONS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		5,70	4,28
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	13/04/2018	2 943 516	mars 2020 mars 2021		6,65	5,04
Plan 2018	12/04/2019	2 600 406	mars 2021 mars 2022		4,99	3,41
Plan 2019	10/04/2020	3 598 382	mars 2022		2,24	1,35

			mars 2023		
			mars 2023		
Plan 2020	20/01/2021	1 562 732	mars 2024	2,79	2,40

CHARGE DE L'EXERCICE REPRESENTEE PAR LES PLANS DE FIDELISATION ET DE PERFORMANCE

en millions d'euros	Exercice 2020		Total	Exercice 2019
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis		
Plans de fidélisation antérieurs	(7)	1	(6)	(24)
Plans de fidélisation de l'exercice		(5)	(5)	(3)
TOTAL	(7)	(4)	(11)	(27)

PARAMETRES DE VALORISATION UTILISES POUR L'EVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2020	31/12/2019
Cours de l'action	2,79	3,96
Taux d'intérêt sans risque	(0,56 %)	(0,66 %)
Taux de distribution des dividendes	7,17 %	12,83 %
Taux de perte des droits	4,55 %	4,72 %

PLANS DE FIDELISATION ET DE PERFORMANCE REGLES EN TRESORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2020 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2020 (en millions d'euros)	Exercice 2019 (en millions d'euros)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019		(1)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(1)	(9)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	(5)	1
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(3)	(12)
Plan 2020	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(8)	
TOTAL			(17)	(21)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de

l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;

les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;

les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;

des placements financiers en unité de comptes ;

d'instruments dérivés ;

des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de

dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immeubles de placement	1 441	1 502
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 905	23 267
Actifs financiers disponibles à la vente	54 858	53 740
Prêts et créances sur les établissements de crédit	393	747
Prêts et créances sur la clientèle	12 700	13 312
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	764	918
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	16 538	15 254
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 751	2 232
Créances nées des opérations de réassurance cédée	26	86
Frais d'acquisition reportés	728	731
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE ⁽¹⁾	117 104	111 787

(1) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste Placements des activités d'assurance pour 3 987 millions d'euros.

9.1.1.1 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(15)	29	44	(14)	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 018		1 018	1 070		1 070
Immeubles de placement en unités de compte	394		394	402		402

TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 456	(15)	1 441	1 516	(14)	1 502

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2020 à 87 % de l'assiette concernée contre 89 % au 31 décembre 2019.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 530 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et

les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
OPCVM	5 668	2 286
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 668	2 286
Dérivés de transaction	17	19
Dérivés de couverture	29	
Obligations	1 684	2 026
Actions	500	507
OPCVM	3 512	277
Placements adossés aux contrats en unités de compte	16 495	18 152
Actifs financiers à la juste valeur sur option	22 191	20 962
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	27 905	23 267

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS A LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

	31/12/2020				31/12/2019			
	Non- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>								
Obligations	553		1 131	1 684	645		1 381	2 026
Actions	499			499	507			507
OPCVM	3 512			3 512			277	277
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 922		573	16 495	17 762		390	18 152
TOTAL	20 486		1 704	22 190	18 915		2 048	20 962

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Obligations	45 425	44 592
Actions	2 671	2 889
OPCVM	7 003	6 476
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	55 099	53 957
Dépréciations des instruments de dettes	(57)	(49)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(184)	(168)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE ⁽²⁾	54 858	53 740

(1) En 2020, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 171 millions d'euros contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette charge est neutralisée à hauteur de 87 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (89 % en 2019). La charge de l'exercice 2020 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 144 millions d'euros (16 millions d'euros en 2019) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 27 millions d'euros (47 millions d'euros en 2019).

(2) Coface a contribué au poste Actifs financiers disponibles à la vente pour 2 911 millions d'euros au 31 décembre 2019.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	393	747
Prêts et créances sur la clientèle ^{(2) (3)}	12 700	13 312
TOTAL DES PRETS ET CREANCES	13 093	14 059

(1) Coface a contribué au poste Prêts et Créances sur les établissements de crédit pour 17 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont 11 089 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 602 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Coface a contribué au poste Prêts et créances sur la clientèle pour 59 millions d'euros au 31 décembre 2019.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	507	636
Obligations et autres titres à revenu fixe	258	283
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	765	919
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	764	918

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	5 668			5 668	2 202	84		2 286
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 668			5 668	2 202	84		2 286
Dérivé de change	2	2		4	6	5		11
Dérivé actions	13			13	8			8
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	15	2		17	14	5		19
Titres à la juste valeur sur option par résultat	3 124	1 054	1 517	5 695	224	1 301	1 285	2 810
Obligations	89	77	1 517	1 684	98	642	1 286	2 026
Actions et OPCVM	3 035	977		4 011	125	659		785
Placements adossés aux contrats en unités de compte	13 508	2 986	1	16 495	15 065	3 087		18 152
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	16 631	4 040	1 519	22 190	15 289	4 388	1 286	20 962
Dérivé de change		29		29				
Instruments dérivés de couverture		29		29				
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	22 314	4 072	1 519	27 905	17 505	4 477	1 286	23 267
Titres de participation			151	151			288	287
Autres titres disponibles à la vente	45 911	5 763	3 033	54 707	45 974	4 751	2 728	53 452
Obligations	39 307	3 231	2 830	45 368	39 349	2 660	2 534	44 543
Actions et OPCVM	6 604	2 532	204	9 339	6 625	2 091	194	8 910
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	45 911	5 763	3 184	54 858	45 974	4 749	3 015	53 740

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Sortie de périmètre	Autres variations	31/12/2020
		Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture									
ACTIFS												
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 286	(12)	(2)		60	(167)		352			1 517	
<i>Obligations</i>	1 286	(12)	(2)		60	(167)		352			1 517	
Placements adossés aux contrats en unités de compte								1			1	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat												
	1 286	(12)	(2)		60	(167)		353			1 519	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT												
Titres de participation	288			(5)	19	(2)			(142)	(5)	151	
Autres titres disponibles à la vente	2 728	(4)	(4)	(8)	523	(214)		34		(21)	3 033	
<i>Obligations</i>	2 534	(4)	(4)	(8)	484	(206)		34			2 830	
<i>Actions et OPCVM</i>	194			(1)	39	(8)				(21)	204	

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 015	(4)	(4)	(13)	541	(217)	34	(142)	(26)	3 184

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Obligations					513		160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					513		160
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT					513		160
Autres titres disponibles à la vente		279			351		317
Obligations		279			351		317
Actions et OPCVM							
PLACEMENTS DISPONIBLES A LA VENTE		279			351		317

en millions d'euros	Exercice 2019						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat							31
Obligations							31
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							31
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT							31
Autres titres disponibles à la vente		401		825	685		572
Obligations		99		544	685		572
Actions et OPCVM		302		280			
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE		401		825	685		572

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	393	5	388		747	68	679	
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 700		12 700		13 312	51	13 259	2
Placements détenus jusqu'à l'échéance	963	820	140	3	1 124	1 051	71	2
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	14 056	825	13 228	3	15 183	1 171	14 009	4

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	52 524	51 065
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	14 035	12 164
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	66 559	63 229
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 561	20 162
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 213	4 930
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 774	25 092
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 692	4 039
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 883	10 572
Instruments dérivés de transaction	5	39
Instruments dérivés de couverture	5	

**TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES
D'ASSURANCE ⁽²⁾****106 918****102 982**

(1) Dont 4 609 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris part des participations ne donnant pas le contrôle (3 899 millions d'euros au 31 décembre 2019).

(2) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance pour 2 022 millions d'euros.

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Principes comptables

Le produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

le produit des placements net de charges :

- les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
- les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
- les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,

- les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,

- la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;

les amortissements des frais d'acquisition ;

les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;

le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;

le cas échéant :

- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Primes émises	11 411	14 481
Variation des primes non acquises	(296)	(213)
Primes acquises	11 115	14 268
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	40	186
Produits des placements	1 588	1 832
Charges des placements	(297)	(281)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	140	214
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	306	1 833
Variation des dépréciations sur placements	(178)	(77)
Produits des placements nets de charges	1 559	3 521
Amortissements des frais d'acquisition	(48)	(3)
Charges des prestations des contrats	(10 452)	(14 769)
Produits des cessions en réassurance	3 023	3 496
Charges des cessions en réassurance	(2 886)	(3 566)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	137	(71)
PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE ⁽¹⁾	2 350	3 132

(1) Au cours de l'exercice 2019, Coface a contribué au Produit net des activités d'assurance à hauteur de 850 millions d'euros.

9.2.2 TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE FORMAT ASSURANCE ET LE FORMAT BANCAIRE

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

	Présentation Bancaire 2020						
	PNB						
		Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux		Autres éléments	Présentation Assurance 2020	Présentation Assurance 2019
en millions d'euros	PNA ⁽¹⁾	PNA		RBE			
Primes acquises	11 062	48	(1)	11 109	(64)	11 045	14 185 170
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	27	1		28	(25)	4	
Autres produits d'exploitation		2	11	13	11	24	78
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 559	89	(12)	1 636	13	1 649	3 610
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	12 648	140	(2)	12 786	(65)	12 721	18 044
Charges des prestations des contrats	(10 417)	6	(102)	(10 513)	2	(10 511)	(14 869)
Charges des autres activités		(37)		(37)		(37)	(15)
Résultats nets des cessions en réassurance	137	5		142	7	149	(58)
Frais d'acquisition des contrats	(48)	(597)	(131)	(776)	(1)	(777)	(1 032)
Frais d'administration		(542)	(145)	(687)		(687)	(869)
Autres produits et charges opérationnels/courants		(55)	(173)	(228)		(228)	(367)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(10 328)	(1 220)	(551)	(12 099)	8	(12 091)	(17 209)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 320	(1 080)	(553)	687	(57)	630	835

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	44 792	1 062	45 600	2 400
Autres actifs financiers	3 911	27	3 191	55
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE ⁽¹⁾	48 703	1 089	48 791	2 455

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; Coface a contribué pour 2 447 millions d'euros au total de la juste valeur au 31 décembre 2019.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITE

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODELE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMETRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CREDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DETERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;

ancienneté des prix provenant de transactions observées ;

raréfaction des prix restitués par une société de services ;

fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;

importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation sont présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;

les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;

les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;

les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2 ;

le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2020 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :

de données de marché,

d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité, et

d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacents, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), et Local Stochastic Volatility (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS)).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;

les paramètres sont alimentés périodiquement ;

les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;

les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHE NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille.

Au 31 décembre 2020, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;

de produits structurés de taux ;
de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2020 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC20)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[1,75 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable à plusieurs facteurs de la Spread Option	Modèle de représentation courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69,5 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5,46 % ; 87,46 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[1,00 % ; 171,79 %]
			Volatilité fonds	[1,5 % ; 40,27 %]
			Correlations Stock/stock	[18,50 % ; 96,28 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,76 % ; 0,91 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[7,3 % ; 12,739 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt	[11,5 % ; 32,8 %]
			ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[7,3 % ; 12,739 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23,46 % ; 38,90 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité USDCHF :	[8,0701 % ; 11,0529 %]
			Volatilité long terme EURCHF :	[7,3352 % ; 8,8223 %]
			USDCHF & EURCHF	
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[3,3 % ; 40,0 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 63,23 % ; 59,54 %]
			Corrélations Equity-Taux	[- 40 % ; 45 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 35 % ; 35 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020 concernent :

les accreters bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre dix et vingt ans, ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre accreting factor (cf. tableau *supra*) ;

les produits mono sous-jacents indexés equity sont transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des sous-jacents.

Pour rappel, sur l'exercice 2019, les principaux reclassements concernaient les swaptions accreeters bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments avaient été reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CREDIT (MONOLINE ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO TRUPS (TRUST PREFERRED SECURITIES)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contributions.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES METIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRESORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'EPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTES ET EPARGNE

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISES AU COUT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CREDITS A LA CLIENTELE DE DETAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CREDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITES LOCALES ET AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2020			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	15 802	86 373	1 940	104 116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		83 503	1 842	85 345
Titres de dettes	15 802	2 870	98	18 770
Instruments de capitaux propres	32 295	438		32 733
Actions et autres titres de capitaux propres	32 295	438		32 733
Instruments dérivés	1 047	41 588	1 781	44 416
Dérivés de taux	28	29 617	624	30 268
Dérivés actions	445	2 503	544	3 492
Dérivés de change		8 205	429	8 634
Dérivés de crédit		647	184	831
Autres dérivés	574	616		1 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	49 145	128 398	3 721	181 264
Instruments dérivés		438	9	447
Dérivés de taux		337	9	346
Dérivés de change		101		101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		438	9	447
Instruments de dettes		2	21	23
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2	21	23
Instruments de dettes	3 972	2 013	2 041	8 026
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 875	1 139	3 014
Titres de dettes	3 972	138	902	5 011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	3 972	2 013	2 041	8 026
Instruments de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actions et autres titres de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	439	10	607	1 055
Instruments de dettes	15 284	823	16	16 123
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	15 284	820		16 104
Instruments de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actions et autres titres de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 438	1 015	1 344	17 797
Dérivés de taux		6 910		6 910
Dérivés de change		997		997
Instruments dérivés de couverture		7 907		7 907
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	68 994	139 783	7 742	216 519

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2020			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 567	95 011	574	116 152
Instruments dérivés	713	38 397	1 426	40 536
Dérivés de taux	4	24 432	327	24 763
Dérivés actions	258	3 364	601	4 223
Dérivés de change		9 273	227	9 500
Dérivés de crédit		799	263	1 062
Autres dérivés	451	529	8	988
Autres passifs financiers		14 252		14 252
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	21 280	147 661	2 001	170 941
Instruments dérivés	1	442	426	869
Dérivés de taux		154	401	555
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		288		288
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	442	426	869
Dettes représentées par un titre		15 494	8 754	24 248
Autres passifs financiers	3 045	475	4	3 525
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 045	15 969	8 758	27 772
Dérivés de taux		7 928		7 928

Dérivés de change		2 111		2 111
Instruments dérivés de couverture		10 039		10 039
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	24 326	174 111	11 184	209 621

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2019			TOTAL
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	11 859	102 588	3 042	117 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		99 867	2 701	102 568
Titres de dettes	11 859	2 721	341	14 921
Instruments de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Actions et autres titres de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Instruments dérivés	924	48 143	2 088	51 156
Dérivés de taux ⁽²⁾	2	34 474	819	35 294
Dérivés actions	679	2 408	262	3 349
Dérivés de change ⁽²⁾		10 637	778	11 415
Dérivés de crédit		373	230	602
Autres dérivés	243	251		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	48 698	150 916	5 190	204 805
Instruments dérivés		515	12	527
Dérivés de taux		316	12	328
Dérivés de change		199		199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		515	12	527
Instruments de dettes		45		45
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		45		45
Instruments de dettes	2 397	1 763	2 430	6 590
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 622	1 235	2 856
Titres de dettes	2 397	141	1 195	3 734
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 397	1 763	2 430	6 590
Instruments de capitaux propres	230	10	641	880
Actions et autres titres de capitaux propres	230	10	641	880
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	230	10	641	880
Instruments de dettes	14 853	680	52	15 585
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	39	41
Titres de dettes	14 853	679	12	15 544
Instruments de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actions et autres titres de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 038	848	1 230	17 116
Dérivés de taux		6 511		6 512
Dérivés de change		1 358		1 359
Instruments dérivés de couverture		7 870		7 870
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	66 363	161 966	9 504	237 832

(1) Hors couverture économique.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur option à payer ou à recevoir (cf. Note 5.2.3).

en millions d'euros	31/12/2019			TOTAL
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	18 534	95 057	809	114 398
Instruments dérivés	674	47 494	1 709	49 877
Dérivés de taux ⁽²⁾		31 825	551	32 375
Dérivés actions	437	4 073	315	4 825
Dérivés de change ⁽²⁾		10 733	526	11 259
Dérivés de crédit		502	316	818
Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		13 119		13 119
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	19 208	155 670	2 518	177 396
Instruments dérivés		253	393	648
Dérivés de taux		110	393	502
Dérivés de change		145		146
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		253	393	648
Dettes représentées par un titre		17 270	9 366	26 636
Autres passifs financiers	3 696		2	3 699
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 696	17 270	9 368	30 335

Dérivés de taux		7 572		7 572
Dérivés de change		2 540		2 540
Instruments dérivés de couverture		10 112		10 113
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	22 905	183 306	12 280	218 491

(1) Hors couverture économique.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur option à payer ou à recevoir (cf. Note 5.2.3).

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période				Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations ⁽³⁾	31/12/2020	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾				Achats/ Émission s	Remboursement s	Ventes/ s	Vers une autre catégorie comptabl e			De et vers un autre niveau ⁽²⁾
	01/01/2020	Sur les opération s en vie à la clôture	Sur les opération s sorties du bilan à la clôture	En capitau x propres							
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	3 042	(55)	432		9 342		(11 211)		474	(84)	1 940
Prêts sur les établissemen ts de crédit et clientèle	2 701	55	21		5 276		(6 585)		433	(59)	1 842
Titres de dettes	341	(110)	410		4 066		(4 626)		41	(24)	98
Instruments de capitaux propres	60									(60)	
Actions et autres titres de capitaux propres	60									(60)	
Instruments dérivés	2 088	18	28		516		(361)		(285)	(223)	1 781
Dérivés de taux	819	213	(271)		25		(51)		(108)	(3)	624
Dérivés actions	262	(179)	316		489		(254)		(10)	(80)	544
Dérivés de change	778	11	(15)				(40)		(176)	(130)	429
Dérivés de crédit	230	(27)	(2)		2		(16)		9	(11)	184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 190	(37)	460		9 858		(11 571)		189	(367)	3 721
Instruments dérivés	12	1								(4)	9
Dérivés de taux	12	1								(4)	9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	12	1								(4)	9
Instruments de dettes	2 430	(104)	169		196		(587)			(63)	2 041
Prêts sur les établissemen ts de crédit et clientèle	1 235	46			192		(287)			(47)	1 139
Titres de dettes	1 195	(151)	169		4		(300)			(17)	902
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 430	(104)	169		196		(587)			(63)	2 041
Instruments de capitaux propres	641	(5)	(4)		12		(71)			34	607

Actions et autres titres de capitaux propres	641	(5)	(4)	12	(71)	34	607
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	641	(5)	(4)	12	(71)	34	607
Instruments de dettes	52	1		9	3	(40)	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		9	3	(36)	16
Titres de dettes	12					(4)	(8)
Instruments de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6
Actions et autres titres de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 230	90	5	118	109	(142)	6
						(71)	1 344

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat ⁽¹⁾							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes /Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
en millions d'euros	01/01/2020								31/12/2020
PASSIFS									
FINANCIERS									
Dettes									
représentées par									
un titre									
	809	16	(26)	524	(748)				574
Instruments									
dérivés	1 709	189	(242)	297	(200)		(76)	(250)	1 426
Dérivés de taux	551	41	(179)	5	(29)		(55)	(5)	327
Dérivés actions	315	167	(30)	289	(164)		45	(20)	601
Dérivés de change	526	(2)	(14)		(2)		(71)	(211)	227
Dérivés de crédit	316	(20)	(20)	4	(4)		1	(13)	263
Autres dérivés	1	3			(1)		4		8
Passifs financiers									
à la juste valeur									
par résultat –									
Détenus à des									
fins de									
transaction ⁽⁴⁾	2 518	205	(269)	821	(948)		(76)	(250)	2 001
Instruments									
dérivés	393	89			(56)				426
Dérivés de taux	392	8							401
Dérivés actions		81			(56)				25
Passifs financiers									
à la juste valeur									
par résultat –									
Couverture									
économique	393	89			(56)				426
Dettes									
représentées par									
un titre									
	9 366	(21)	422	4 627	(5 376)		(53)	(212)	8 754
Autres passifs									
financiers									
	2						2		4
Passifs financiers									
à la juste valeur									
par résultat – Sur									
option									
	9 368	(21)	422	4 627	(5 376)		(51)	(212)	8 758

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019 (1)(5)
	Au compte de résultat (1)			Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau (2)	Autres variations (3)	
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2 889	65	148	8 575	(8 431)	(122)	(110)	27	3 042
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 814	92	169	7 225	(7 386)	(122)	(116)	25	2 701
Titres de dettes	75	(27)	(21)	1 350	(1 045)		6	3	341
Instruments de capitaux propres				60					60
Actions et autres titres de capitaux propres				60					60
Instruments dérivés	1 759	928	(355)	418	(910)		147	101	2 088
Dérivés de taux	193	330	(10)	10	(80)		376	1	819
Dérivés actions	402	643	(251)	155	(768)		85	(5)	262
Dérivés de change	1 007	(89)	(91)	231	(61)		(315)	96	778
Dérivés de crédit	156	44	(2)	22			1	9	230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (4)	4 648	992	(207)	9 053	(9 341)	(121)	37	129	5 190
Instruments dérivés	79	(1)	(17)		(23)			(26)	12
Dérivés de taux	70	(2)	(17)		(23)			(17)	12
Dérivés actions									
Dérivés de change	9							(9)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	79	(1)	(17)		(23)			(26)	12
Instruments de dettes	2 612	200	29	5	(316)		(59)	(41)	2 430
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 366	15		2	(41)		(59)	(48)	1 235
Titres de dettes	1 246	185	29	4	(276)			8	1 195
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 612	200	29	5	(316)		(59)	(41)	2 430

en millions d'euros	01/01/2019	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019 (5)
		Au compte de résultat (1)			Achats/ Émission s	Ventes/ Remboursement s	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau (2)	Autres variations (3)	
		Sur les opération s en vie à la clôture	Sur les opération s sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
Instruments de capitaux propres	611	36	7		32	(29)	(3)		(13)	641
Actions et autres titres de capitaux propres	611	36	7		32	(29)	(3)		(13)	641
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	611	36	7		32	(29)	(3)		(13)	641
Instruments de dettes	33				28	(12)	2			52
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1			28	(12)	2			39
Titres de dettes	12								1	12
Instruments de capitaux propres	812	49		88	401	(180)	(27)		34	1 178
Actions et autres titres de capitaux propres	812	49		88	401	(180)	(27)		34	1 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	846	49		88	429	(192)	(25)		34	1 230

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	Sur les opérations en vie à la clôture			Achats/ Émissions		Ventes/ Remboursements		Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2019	clôture	bilan à la clôture						31/12/2019 ⁽⁵⁾
PASSIFS									
FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 176	37	(37)	1 161	(1 526)		(2)		809
Instruments dérivés	1 782	(90)	(232)	202	(297)	63	197	85	1 709
Dérivés de taux	218	63	(22)	45	(41)		286	1	551
Dérivés actions	569	(249)	(218)	114	(188)		277	9	315
Dérivés de change	751	50	5	41	(17)		(368)	64	526
Dérivés de crédit	244	44	3	2	(52)	63	1	11	316
Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾									
	2 957	(53)	(269)	1 364	(1 823)	63	195	85	2 518
Instruments dérivés	522	128	(26)		(209)			(22)	393
Dérivés de taux	499	(20)	(26)		(38)			(22)	392
Dérivés actions	23	148			(171)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique									
	522	128	(26)		(209)			(22)	393
Dettes représentées par un titre	244	475	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 238	9 366
Autres passifs financiers	3	(1)							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option									
	247	475	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 238	9 368

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		903		74	485		12
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433		
Titres de dettes		903		74	52		12
Instruments de capitaux propres		3					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
Instruments dérivés		113		27	26		312
Dérivés de taux							108
Dérivés actions		111		12	16		26
Dérivés de change							176
Dérivés de crédit					10		1
Autres dérivés		2		15			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1 019		101	512		323
Instruments de dettes					40		
Titres de dettes					40		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					40		
Instruments de dettes		263		470			
Titres de dettes		263		470			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		263		470			

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		4					
Instruments dérivés		40			162		238
Dérivés de taux							55
Dérivés actions		37			57		12
Dérivés de change					94		165
Dérivés de crédit					1		
Autres dérivés		3			10		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		44			162		238
Dettes représentées par un titre					503		556
Autres passifs financiers					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					505		556

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		287		119	6		116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54					116
Titres de dettes		233		119	6		
Instruments dérivés		16		111	486		339
Dérivés de taux					381		5
Dérivés actions		16		109	90		5
Dérivés de change					13		328
Dérivés de crédit					1		
Autres dérivés				2			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		306		230	492		455
Instruments de dettes					(59)		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					(59)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard					(59)		
Instruments de capitaux propres			(1)				
Actions et autres titres de capitaux propres			(1)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			(1)				
Instruments de dettes		273		588			
Titres de dettes		273		588			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		273		588			

en millions d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre				83			2
Instruments dérivés		12		116	598		401
Dérivés de taux					302		15
Dérivés actions		12		115	287		10
Dérivés de change					8		376
Dérivés de crédit					1		
Autres dérivés				1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		12		199	598		403
Instruments dérivés					(1)		
Dérivés de taux					(1)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(1)		
Dettes représentées par un titre					4 975		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					4 975		

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Natixis a évalué, au 31 décembre 2020, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 48 millions d'euros au compte de résultat dont 21 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en millions d'euros	31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	151 511	36	93 793	57 682
Prêts et créances sur la clientèle	177 639	428	75 865	101 346
Titres de dette	13 266	4 243	4 607	4 417
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	208 282		119 691	88 591
Dettes envers la clientèle	51 941		44 942	7 000
Dettes représentées par un titre	212 732	78 672	129 917	4 176
Dettes subordonnées	16 940	10 810	5 426	703

en millions d'euros	31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	131 050	80	125 798	5 171
Prêts et créances sur la clientèle	181 985	128	75 466	106 392
Titres de dette	14 000	3 809	4 969	5 222
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 427		100 525	13 902
Dettes envers la clientèle	50 166		44 356	5 810
Dettes représentées par un titre	225 742	71 529	148 662	5 552
Dettes subordonnées	18 459	10 765	7 036	657

Note 11 Impôts

11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;

d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(202)	(567)
Impôts différés	14	(27)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(189)	(594)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOTS COMPTABILISEE ET LA CHARGE D'IMPOTS THEORIQUE

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	(en millions d'euros)	Taux d'impôt	(en millions d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	176		631	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			84	
Participations ne donnant pas le contrôle	136		698	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(159)		(231)	
Impôts	189		594	
RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPOTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	341		1 775	
Effet des différences permanentes ^{(1) (2)}	448		619	
Résultat fiscal consolidé (A)	789		2 394	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(253)		(824)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(11)		(87)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(1)		4	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(3)		209	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽³⁾	80		92	
Autres éléments ⁽⁴⁾	(1)		7	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(189)		(594)	
TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)		23,95 %		24,81 %

- (1) Elles sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, l'effet des différences permanentes est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique. Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.
- (2) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus. Ainsi, l'effet des différences permanentes est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.
- (3) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.
- (4) Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale de BPCE et Natixis, à hauteur de + 38 millions d'euros, des provisions pour redressement fiscal, à hauteur de - 18 millions d'euros, ainsi que les effets fiscaux, liés à la variation des taux d'impôts, concernant la valorisation des stocks d'impôts différés du groupe pour - 24 millions d'euros.

11.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	23	23
GIE Fiscaux	(39)	(85)
Provisions pour passifs sociaux	21	40
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	34	60
Autres provisions non déductibles	4	75
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	11	(12)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(295)	(337)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(241)	(235)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 954	1 704
Impôts différés non constatés	(1 126)	(837)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	587	632
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	1 775	1 971
Au passif du bilan	(1 187)	(1 339)

(1) Un impôt différé passif de 316 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 347 millions d'euros au 31 décembre 2019) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

La loi de finances 2019 en France a conduit le groupe BPCE SA à revaloriser sa position nette d'impôts différés :

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 28,41 % en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 1 126 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;

l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;

les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile ;

les Autres réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune constitue un pôle de Natixis :

la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;

la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France ;

La Banque de Grande Clientèle constitue un pôle de Natixis :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;

les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;

les activités transverses ;

les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;

la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée à compter du premier trimestre 2019 et tient compte de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Société Havraise de Calédonie à la suite de leur transfert du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Epargne.

L'information sectorielle tient aussi compte des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central qui ont évolué au cours du quatrième trimestre 2020. En conséquence et à des fins de comparaison, les comptes de résultats trimestriels en 2019 et 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers ont été retraités pour les périodes passées.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Résultat par pôle ^{1 2 3}

	Banque de proximité et Assurance*		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
<i>en millions d'euros</i>	2020	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020	2019 pf	2020	2019 pf
Produit net bancaire	3 175	2 780	3 225	3 760	2 803	3 337	563	724	9 766	10 600
Frais de gestion	(2 013)	(1 810)	(2 387)	(2 492)	(2 099)	(2 235)	(1 548)	(1 888)	(8 047)	(8 425)
Résultat brut d'exploitation	1 162	969	838	1 268	704	1 102	(985)	(1 164)	1 719	2 175
Coefficient d'exploitation	63,4 %	65,1 %	74,0 %	66,3 %	74,9 %	67,0 %	ns	ns	82,4 %	79,5 %
Coût du risque	(250)	(149)	(27)	(8)	(819)	(312)	(108)	(20)	(1 204)	(489)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(17)	11	1	1	10	10	212	209	206	231
Gains ou pertes sur autres actifs	(7)	7	(45)	13	(0)	(15)	(111)	(15)	(163)	(10)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								(82)		(82)
Résultat avant impôt	889	839	768	1 273	(105)	786	(993)	(1 073)	558	1 825
Impôts sur le résultat	(263)	(275)	(226)	(353)	33	(212)	314	277	(142)	(563)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(110)	(78)	(209)	(447)	14	(176)	113	106	(193)	(595)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – Excl. Contribution nette de Coface	515	486	332	473	(57)	397	(567)	(690)	223	667
Contribution nette de Coface							(136)	44	(136)	44
Passage du RNpg pro forma au publiable ^{(2) (3)}	(1)	16					90	(97)	89	(81)
RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	514	502	332	473	(57)	397	(612)	(741)	176	631

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
<i>en millions d'euros</i>	2020	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020	2019 pf	2020	2019 pf
Produit net bancaire	1 084	1 064	901	846	431	423	760	448	3 175	2 780
Frais de gestion	(604)	(625)	(491)	(478)	(391)	(370)	(527)	(336)	(2 013)	(1 810)
Résultat brut d'exploitation	480	438	410	368	39	52	233	111	1 162	969
Coefficient d'exploitation	55,7 %	58,8 %	54,5 %	56,5 %	90,9 %	87,6 %	69,3 %	75,2 %	63,4 %	65,1 %
Coût du risque	(67)	(36)			2	(2)	(185)	(111)	(250)	(149)
Quote-part résultat des entreprises MEE			(17)	10			0	1	(17)	11
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	0				0	(6)	7	(7)	7
Résultat avant impôt	412	402	393	378	42	50	41	8	889	839

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle ⁽¹⁾		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Actifs sectoriels	167 167	153 685	2 203	2 940	296 328	338 679	383 243	286 004	848 941	781 308

1 L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de + 136 millions d'euros en 2020 et - 44 millions d'euros en 2019.

2 L'information sectorielle de 2019 est pro forma de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie et Société Havraise de Calédonie avec un impact en résultat net part du groupe - 8 millions d'euros dont - 91 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 40 millions d'euros sur les frais de gestion.

Passifs												
sectoriels	167 167	153 685	2 203	2 940	296 328	338 679	383 243	286 004	848 941	781 308		

(1) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
France	5 975	5 547
Autres pays européens	1 037	1 970
Amérique du Nord	2 251	2 678
Reste du monde	553	950
TOTAL	9 816	11 145

Nota : les produits nets bancaires géographiques de 2020 et 2019 sont présentés sans pro forma du retraitement de la contribution de Coface et de l'évolution relative à la refacturation des missions d'organe central.

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
France	737 361	656 970
Autres pays européens	28 881	30 730
Amérique du Nord	44 443	60 060
Reste du monde	38 257	33 547
TOTAL	848 941	781 307

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;

les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;

les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché. À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

l'investissement net ;

la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paielements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	12 409	12 489
à moins d'un an	2 855	2 755
de un à cinq ans	6 528	6 443
à plus de cinq ans	3 025	3 291
Paielements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	11 071	11 118
à moins d'un an	2 757	2 673
de un à cinq ans	5 976	5 970
à plus de cinq ans	2 338	2 475
Produits financiers non acquis	1 338	1 371
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	234	311
à moins d'un an	47	64
de un à cinq ans	123	154
à plus de cinq ans	64	94

12.2.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;

le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	(276)	(308)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(23)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(248)	(276)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(5)	(1)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(7)	(7)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(1)	(1)
PRODUITS DE SOUS – LOCATION – LOCATION SIMPLE	29	13

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	1 210	1 365
à moins d'un an	258	290
de un à cinq ans	592	720
à plus de cinq ans	359	354

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	361	378
à moins d'un an		3
de un à cinq ans	104	63
à plus de cinq ans	257	312

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;

les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances : dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 039 millions d'euros en 2020 (1 100 millions d'euros en 2019),

dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 50 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (*cf.* note 8.2.2),

dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (*cf.* note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (*cf.* note 4.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation ».

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 7 millions d'euros au titre de 2020 (contre 7 millions d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2020 (3 millions d'euros au 31 décembre 2019).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3.

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	3 028	2 821
EDF Investissements Groupe (EIG)	521	520
Coface ⁽²⁾	158	///
Socram Banque	40	49
Autres	221	252
Sociétés financières	3 969	3 642
Autres	133	127
Sociétés non financières	133	127
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	4 102	3 769

(1) Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4) (cf. note 9 relative aux activités d'assurance).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidé selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées			
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	Coface ⁽²⁾	EDF Investment Group (EIG)
DIVIDENDES REÇUS				11
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	442 540	1 608	7 553	6 969
Total dettes	421 860	1 376	5 554	41
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	2 307	3	128	202
Impôt sur le résultat	(689)	(1)	(45)	(50)
Résultat net	1 618	2	83	152
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	20 680	232	1 701	6 927
Pourcentage de détention	16,11 %	12,70 %	12,70 %	7,54 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	3 028	40	158	521

VALEUR BOURSIERE DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE**1 458****///****158****521**

- (1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).
- (2) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidée selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3), par ailleurs la valeur d'équivalence de Coface est dépréciée de -57 M€.

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Valeur des participations mises en équivalence	354	779
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	(12)	(17)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(9)
RÉSULTAT GLOBAL	(12)	(26)

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
CNP Assurances (groupe)	217	227
EDF Investissements Groupe (EIG)	10	10
Coface ^{(1) (2)}	(47)	///
Socran Banque ⁽³⁾	(9)	(25)
Autres ⁽⁴⁾	(16)	15
Sociétés financières	155	227
Autres	4	4
Sociétés non financières	4	4
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	159	231

- (1) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidée selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3).
- (2) Le résultat net présenté au titre de la Coface comprend une dépréciation de - 57 millions d'euros comptabilisée sur la valeur d'équivalence.
- (3) Le résultat net présenté au titre de Socran Banque comprend une dépréciation de - 10 millions d'euros sur la valeur d'équivalence.
- (4) Le résultat net des autres entités comprend une dépréciation de - 16 millions d'euros sur l'entité Adir.

12.4.3 TESTS DE DEPRECIATION DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE

Au 31 décembre 2020, le groupe CNP Assurances est consolidé par mise en équivalence à hauteur de 16,11 % dans les comptes du groupe.

La valeur d'utilité retenue dans le cadre du test de dépréciation réalisé repose principalement sur la Market Consistant Embedded Value (MCEV), soit la somme de l'actif net réévalué, de la valeur actualisée des profits futurs sur les polices d'assurances actuellement en cours, déduction faite du coût du capital, et qui ne prend pas en compte la valeur des affaires nouvelles. La quote-part détenue par BPCE est calculée à partir de la dernière MCEV publiée par CNP et disponible en date de clôture.

Au 31 décembre 2020, ce test ne s'est pas traduit par une dépréciation de la valeur d'équivalence de la CNP.

12.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**12.5.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

originateur/structureur/arrangeur ;

agent placeur ;

gestionnaire ; et

ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :

les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,

les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;

les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;

d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et

des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214	1 762	1 309	592
Instruments dérivés de transaction	112	42	455	517
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	48	29	640	63
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	49	1 408	209	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		13		
Instruments de capitaux propres hors transaction	5	270	4	12
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	
Actifs financiers au coût amorti	6 255	984	11 645	824
Actifs divers	15	37	19	6
TOTAL ACTIF	6 484	2 783	12 976	1 422
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	82	140	249
Provisions	5	1	15	2
TOTAL PASSIF	15	82	155	252
Engagements de financement donnés	7 089	274	2 064	418
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	161	160	3 098	84
Garanties reçues	233		4 127	27
Notionnel des dérivés	1 200		6 556	281
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 696	3 216	20 553	2 176

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2020 (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	711	1 632	1 224	598
Instruments dérivés de transaction	131	109	312	456
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	78	1 016	216	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	63	7	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	0
Actifs financiers au coût amorti	6 384	1 254	11 761	708
Actifs divers	18	43	7	6
TOTAL ACTIF	7 113	2 929	12 996	1 313
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	54	90	903	182
Provisions	2		15	2
TOTAL PASSIF	56	91	918	184
Engagements de financement donnés	5 554	246	2 792	394
Engagements de garantie donnés	225	205	3 400	11
Garanties reçues	243		3 899	28
Notionnel des dérivés	1 190		5 043	377
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	13 835	3 380	20 316	2 065

Au 31 décembre 2020

Placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		12 641	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		5 334	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 307	
Actifs financiers disponibles à la vente	498	4 975	
TOTAL ACTIF	498	17 616	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	55	510	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	553	18 126	

Au 31 décembre 2019

Placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8 594	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 202	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	557	3 809	
TOTAL ACTIF	557	12 403	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	53	297	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	611	12 700	

Au 31 décembre 2020

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	79 652	304 778	82 673	952

Au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	66 590	289 721	83 507	792

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;

gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;

financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;

autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;

une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2020

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	18	126
Revenus nets d'intérêts	3	
Revenus nets de commissions	1	139
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14	(13)
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	252	

Exercice 2019

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	32	185
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions	(1)	142
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	948	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe BPCE SA, sont pour les exercices 2019 et 2020 :

	PwC				Mazars				Deloitte				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
<i>en milliers d'euros ⁽¹⁾</i>	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes	11 619	10 652	76 %	74 %	3 610	2 868	73 %	59 %	7 072	8 946	78 %	70 %	22 30	0 22 466	76 %	70 %
Emetteur	638	604			633	589			625	582			1 896	1 775		
Filiales intégrées globalement	10 981	10 048			2 977	2 279			6 447	8 364			20 404	20 691		
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	3 736	3 648	24 %	26 %	1 332	2 028	27 %	41 %	1 986	3 781	22 %	30 %	7 054	9 457	24 %	30 %
Emetteur	852	202			201	164			374	971			1 427	1 337		
Filiales intégrées globalement	2 884	3 446			1 131	1 864			1 612	2 810			5 627	8 120		
TOTAL	15 355	14 300	100 %	100 %	4 942	4 896	100 %	100 %	9 057	12 727	100 %	100 %	29 354	31 923	100 %	100 %
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	<i>7 237</i>	<i>9 739</i>			<i>2 607</i>	<i>2 320</i>			<i>3 229</i>	<i>1 730</i>			<i>13 072</i>	<i>13 789</i>		
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	<i>852</i>	<i>675</i>			<i>309</i>	<i>1 417</i>			<i>769</i>	<i>3 019</i>			<i>1 930</i>	<i>5 111</i>		
Variation (en %)	7 %				1 %				(29 %)				(8 %)			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2020, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (1,3 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,4 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (4,2 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1,7 millions d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne (0,7 million d'euros), des missions d'assistance technique (0,6 million d'euros), des autres missions (0,8 million d'euros) dont une mission de GIPS – Global Investment Performance Standard sur les entités de NIM (0,2 million d'euros), et une mission de projet RRP - Réglementation et Ratios Prudentiels sur Natixis Paris (0,15 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,23 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

En 2020, une nouvelle entité *ad hoc* (Fonds *Communs* de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du groupe BPCE SA :

BPCE Financement Purple Master Credit Cards (PuMaCC), née d'une opération de titrisation au groupe réalisée par BPCE Financement pour le compte du groupe BPCE SA le 26 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits renouvelables (768 millions d'euros) au FCT PuMaCC 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (550 millions d'euros).

Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

OPERATION DE TITRISATION DECONSOLIDANTES REALISEES AVEC DECOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 89 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2020, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 7 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) FILIALES DE BPCE SA				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	56 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISE IMMOBILIER (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	38 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	82 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34 %	MEE
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG ⁽⁴⁾	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41 %	MEE
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	MEE
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU				
INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	99 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	IG
	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS		FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	IG
	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	IG
BA FINANS (RUSSIA)		RU	50 %	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	IG
	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
GEFIRUS SAS		FR	50 %	IG
	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS		FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY POLSKA		PL	50 %	IG
	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO		PL	50 %	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
	Intermédiation financière et Banque	PL	50 %	IG
SMARTNEY		PL	50 %	IG
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	IG
	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEYTRUST SAS		FR	50 %	IG
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
BUREAU REP CHINE	Intermédiation financière	CN	50 %	IG
	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	IG
ONEY GmbH		DE	50 %	IG
Groupe BPCE International				
	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾		TN	57 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL		FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux de consolidation d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

- (1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SG : Singapour – RO : Roumanie – TN : Tunisie – RU : Fédération de Russie -UA – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.
- (2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes.
- (3) Le groupe Natixis est constitué de 258 entités consolidées par intégration globale, 79 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface (72 entités consolidées par mise en équivalence), Natixis Investment Managers, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.
- (4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2020.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et

d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CILOGER 2 OPCI	France	10,21 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	81	10
FIDEPPP 2	France	12,50 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	104	(1)
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	108	8

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'assemblée générale

Groupe BPCE SA

50, avenue Pierre-Mendès-France

75201 Paris Cedex 13

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;

Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont porté sur des revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE ;

PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le changement de présentation des primes sur options.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et intégrant des informations prospectives.

La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques à chaque pays ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.).

Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie et par l'absence de situation historique comparable, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations telles que précisées dans la note 1.1.2.1. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations spécifiques sur certains secteurs économiques.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020, en particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 42 % du total bilan du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2020 (38 % et 324 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 3,3 Mds€ dont 0,2 Md€ au titre du statut 1, 0,4 Md€ au titre du statut 2 et 2,6 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 1,2 Md€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1.



Notre réponse

Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;

réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;

apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;

effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;

réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE SA avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE SA détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

l'utilisation de modèles internes de valorisation ;

du recours à des paramètres de valorisation non observables sur les marchés ;

d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans le contexte économique incertain lié à la crise sanitaire.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Les impacts de la crise Covid-19 sur la juste valeur des actifs financiers sont mentionnés dans la note 1.5.2.2.



Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis, entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation ;

la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;

la détermination des principaux ajustements de valorisation ;

la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2020.

Les incidences de la crise sanitaire sur les valorisations des instruments financiers de niveau 2 et 3 ont été prises en compte dans nos travaux avec une attention particulière sur les estimations retenues.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe y compris celles relatives aux impacts de la crise sanitaire sur la juste valeur des instruments financiers.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE SA constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE SA l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières, notamment dans le contexte économique défavorable lié à la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 041 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 311 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE SA ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons procédé à la revue des opérations de structure de l'exercice et de leur impact sur la valeur brute des écarts d'acquisition (y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe).

Par ailleurs, avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;

examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier de crise sanitaire, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :

la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),

l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,

l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;

vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance



Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés en particulier dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 96 Mds€ au 31 décembre 2020.

Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;

tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;

procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE SA selon la méthode de mise en équivalence.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DESTINES A ETRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2020, Mazars était dans la 14^e année de sa mission sans interruption, dont 12 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^e année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense
et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

Emmanuel Benoist

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



GROUPE BPCE

Sommaire

Le message du président du directoire	3
Profil du Groupe	4
Le Groupe BPCE en bref	4
Un groupe solide et performant	6
Une gouvernance équilibrée	8
Un groupe plus que jamais engagé	10

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE 13

1.1 Historique du groupe	14
1.2 Comprendre l'organisation du groupe	16
1.3 Les temps forts	18
1.4 TEC 2020 : un plan stratégique de transformation digitale, d'engagement et de croissance	20
1.5 Les métiers du groupe	24
1.6 Agenda	43
1.7 Contacts	43

2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 45 DPEF

2.1 Mettre notre identité coopérative au service du développement des territoires	48
2.2 Diffuser la RSE au sein des entités, des métiers et des process	58
2.3 Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires	71
2.4 Être un groupe responsable dans ses pratiques internes et externes	93
2.5 Méthodologie du reporting RSE	126
2.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe	130
2.7 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales	132

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 133 RFA

3.1 Introduction	134
3.2 Code de gouvernement d'entreprise	134
3.3 Composition des organes de direction et de surveillance	136
3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	176
3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	187
3.6 Conflits d'intérêts potentiels	208

4 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2020 211 RFA

4.1 Préambule	212
4.2 Faits majeurs de l'année 2020	212
4.3 Données financières du Groupe BPCE	217
4.4 Données financières du groupe BPCE SA	231
4.5 Investissements	233
4.6 Événements post-clôture	233
4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE	234

5 RAPPORT FINANCIER 237 RFA

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2020	239
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	381
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2020	389
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	516
5.5 Rapport de gestion BPCE	523
5.6 Comptes individuels annuels BPCE	530
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	574
5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	578
5.9 Responsables du contrôle des comptes	584

6 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 587 RFA

6.1 Chiffres clés	589
6.2 Facteurs de Risque	593
6.3 Dispositif de gestion des risques	605
6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	620
6.5 Risques de crédit	632
6.6 Risque de contrepartie	660
6.7 Opérations de titrisation	663
6.8 Risque de marché	668
6.9 Risque de liquidité, de taux et de change	674
6.10 Risques juridiques	684
6.11 Risques de non-conformité et sécurité	688
6.12 Risques opérationnels	693
6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier	697
6.14 Risque climatique	704
6.15 Politique de rémunération	709

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 711

7.1 Actes constitutifs et statuts	712
7.2 Capital social	714
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote	716
7.4 Contrats importants	717
7.5 Changements significatifs	717
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	718

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 733 RFA

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	734
8.2 Documents accessibles au public	735
8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel	736
8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	739
8.5 Glossaire	742

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme RFA

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme DPEF



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Présent
dans plus de

40 PAYS

9 MILLIONS
de sociétaires

Le Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance.

Avec **100 000 collaborateurs**, il est au service de **36 millions de clients** dans le monde, particuliers, professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales. Il est présent dans la banque de proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Il déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

www.groupebpce.com



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 mars 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 50, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris.

Message du président du directoire

L'année 2020 restera une année exceptionnelle, marquée par la crise sanitaire mondiale et ses conséquences économiques et sociales sans précédent.

Dans ce contexte, toutes les entreprises du groupe se sont mobilisées au service de nos clients, de nos collaborateurs et plus largement de la société. Les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, Natixis et la Banque Palatine ont accompagné massivement tous nos clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales ou institutionnels. Ainsi, près de 200 000 Prêts Garantis par l'État ont été octroyés, soit un montant de 31 milliards d'euros, et plus de 500 000 reports d'échéances de prêts ont été accordés. Nous avons également pris des mesures exceptionnelles pour aider les secteurs ou populations les plus touchés, qu'il s'agisse du secteur public hospitalier, des professionnels ou encore des étudiants et apprentis.

Au-delà de l'attention portée à nos clients, nos entreprises ont pris part au grand mouvement de solidarité envers les personnels soignants, le secteur hospitalier et la recherche médicale. De nombreuses initiatives ont également été engagées, au plus près des territoires, en faveur des populations fragilisées par la crise et du tissu associatif local.

Dans cet environnement hors norme, nous avons gardé notre cap et poursuivi les grandes transformations engagées, avec notamment la création d'un leader européen de la gestion de taux et assurancielle 100 % ISR, chez Ostrum Asset Management. Avec cette opération, les métiers de gestion d'actifs et de fortune représentent aujourd'hui 1 100 milliards d'euros d'encours sous gestion.

Parallèlement, nous avons accéléré notre stratégie *digital inside* dans nos deux réseaux : 80 % de nos clients bancarisés principaux sont aujourd'hui utilisateurs de nos canaux digitaux et plus de 6 millions d'entre eux sont actifs sur les applications mobiles des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Dans le même temps, nous avons également finalisé la digitalisation de tous nos parcours crédit.

En matière de responsabilité sociale et environnementale, nous avons accéléré la dynamique que les entreprises du groupe ont engagée depuis plusieurs années en faveur d'une économie plus durable et d'une finance plus inclusive au service de nos clients et de la société. Engagement salué par les agences de notation extra-financière Eiris Vigéo et CDP, qui nous placent parmi les leaders du secteur bancaire.

Notre groupe a su traverser cette année difficile, grâce à des fondamentaux solides : notre modèle coopératif décentralisé, notre solidité financière parmi les plus importantes en Europe, la puissance de nos marques, notre ancrage territorial et le dynamisme de nos équipes. Autant d'atouts qui nous mettent en pleine capacité pour accompagner la reprise économique dès qu'elle se concrétisera et permettre à nos clients de développer leurs projets.

Laurent MIGNON
Président du directoire

Le Groupe BPCE en bref

Un modèle de banque coopérative universelle au service de ses clients et de l'économie.

NOUS FONDONS NOTRE PERFORMANCE SUR LA FORCE DE NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET SUR NOS EXPERTISES

Notre modèle de banque coopérative universelle solide, construit autour de marques fortes, Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis, permet de nous inscrire dans une perspective de temps long. Décentralisé, il favorise l'esprit d'équipe et la prise de décision au plus proche de ses clients.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation respectives des deux réseaux et de leurs sociétaires, jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et la promotion de l'esprit coopératif et des actions de responsabilité sociale des banques, en cohérence avec les orientations commerciales et financières du Groupe BPCE.

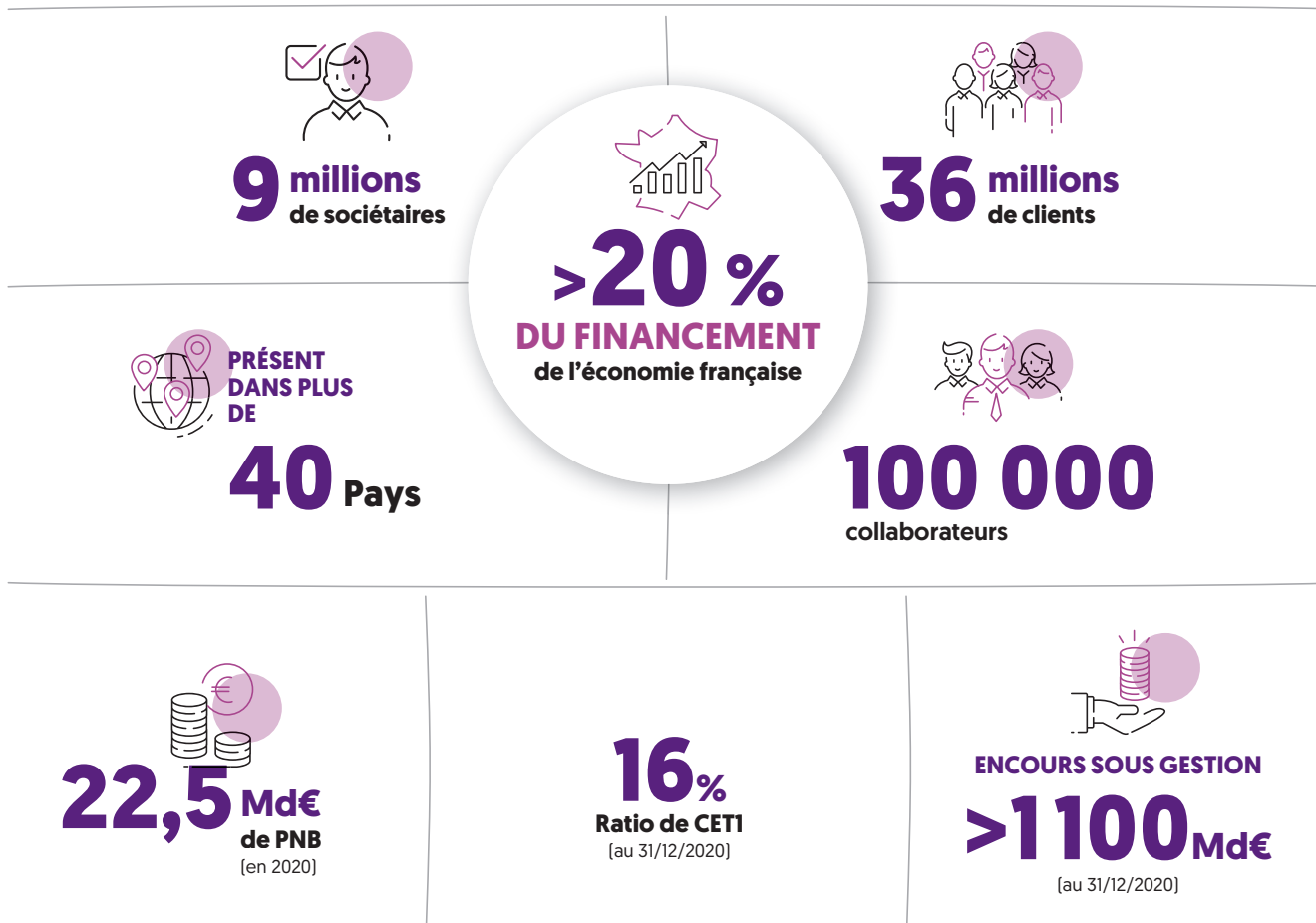
Nous sommes convaincus que notre modèle coopératif est un modèle d'avenir, en lien avec les attentes de la société.

Le Groupe BPCE est le 2^e groupe bancaire ⁽¹⁾ en France et finance plus de 20 % ⁽²⁾ de l'économie française.

NOUS ACCOMPAGNONS NOS CLIENTS DANS TOUS LEURS PROJETS

Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises de toutes tailles, institutionnels..., nos clients ont des attentes qui ne cessent d'évoluer, avec une exigence toujours plus grande en termes de disponibilité, d'écoute, de conseil et de service.

Nos quatre grands métiers, en France et à l'international, permettent de répondre à ces besoins en proposant des offres adaptées, par tous les canaux de distribution : Banque de proximité & Assurance, Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Paiements.



(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle [Banque de France T3-2020 toutes clientèles non financières].

(2) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières [Banque de France T3-2020].

Des marques fortes et reconnues



CAISSE D'ÉPARGNE



Des métiers diversifiés en France et à l'international



BANQUE DE PROXIMITÉ & ASSURANCE

Services bancaires et financiers & Assurance, Financements spécialisés

Banque Populaire,
Caisse d'Épargne,
Banque Palatine,
Natixis Assurances,
Solutions & Expertises financières,
Oney



GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

**Gestion d'actifs,
Gestion de fortune**

Natixis Investment Managers,
Natixis Wealth Management



BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

**Marché de capitaux,
Financements, Trade
& Treasury Solutions**

Natixis

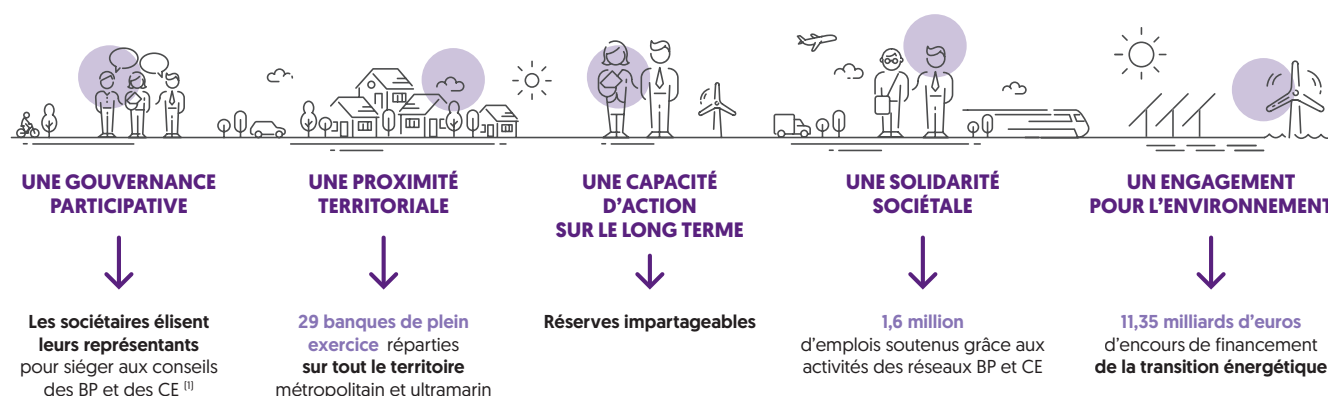


PAIEMENTS

**Gestion des moyens
de paiement domestiques,
européens et
internationaux**

Natixis Payments

Ce qui caractérise notre modèle



[1] Via l'élection des administrateurs des Sociétés locales d'épargne.

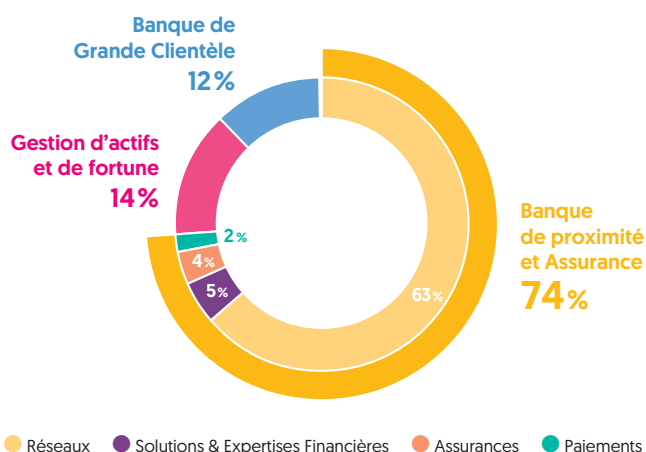
Un groupe solide et performant

Une base de revenus diversifiée

GROUPE BPCE - COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2020	2019	2018
Produit net bancaire	22 540	24 305	24 001
Résultat brut d'exploitation	5 896	6 722	6 314
Coefficient d'exploitation	73,8 %	72,3 %	73,7 %
Coût du risque	(2 998)	(1 367)	(1 299)
Résultat avant impôt	2 789	5 538	5 297
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 610	3 030	3 026

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB ⁽¹⁾ EN 2020 (En %)



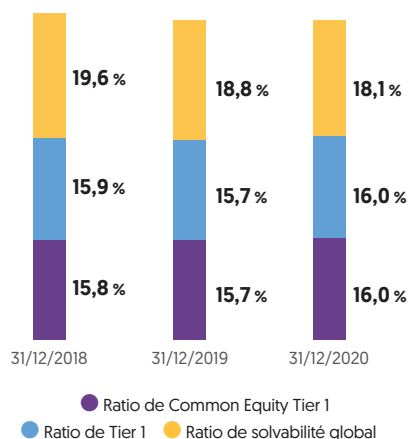
GROUPE BPCE - ACTIVITÉ

en milliards d'euros	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Total de bilan	1 446,3	1 321,6	1 273,9
Crédits clientèle (encours bruts)	760,3	706,1	671,9

[1] À l'exclusion du Hors métiers.

Des niveaux de solvabilité et de liquidité élevés

GROUPE BPCE - RATIOS PRUDENTIELS

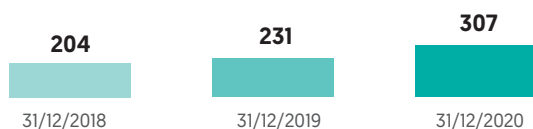


NOTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les notes concernent BPCE et s'appliquent également au Groupe BPCE.

	Fitch Ratings	Moody's	R&I	Standard & Poor's
Notation long terme	A+	A1	A+	A+
Notation court terme	F1	P-1	-	A-1
Perspective	Négative	Stable	Stable	Négative

GROUPE BPCE - RÉSERVE DE LIQUIDITÉ (EN MD€)



Indicateurs du groupe BPCE SA ⁽¹⁾

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2020	2019	2018
Produit net bancaire	9 816	11 145	10 800
Résultat brut d'exploitation	1 854	2 286	2 005
Résultat avant impôt	500	1 923	1 856
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	176	631	685

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du groupe	20,2	20,4	19,6
Fonds propres Tier 1	19,0	19,9	19,0
Ratio de Tier 1	10,5 %	11,2 %	10,9 %
Ratio de solvabilité global	15,5 %	18,6 %	19,1 %

[1] Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

Une gouvernance équilibrée

Chiffres clés du conseil de surveillance

Au 31/12/2020

12

réunions

19

membres

6

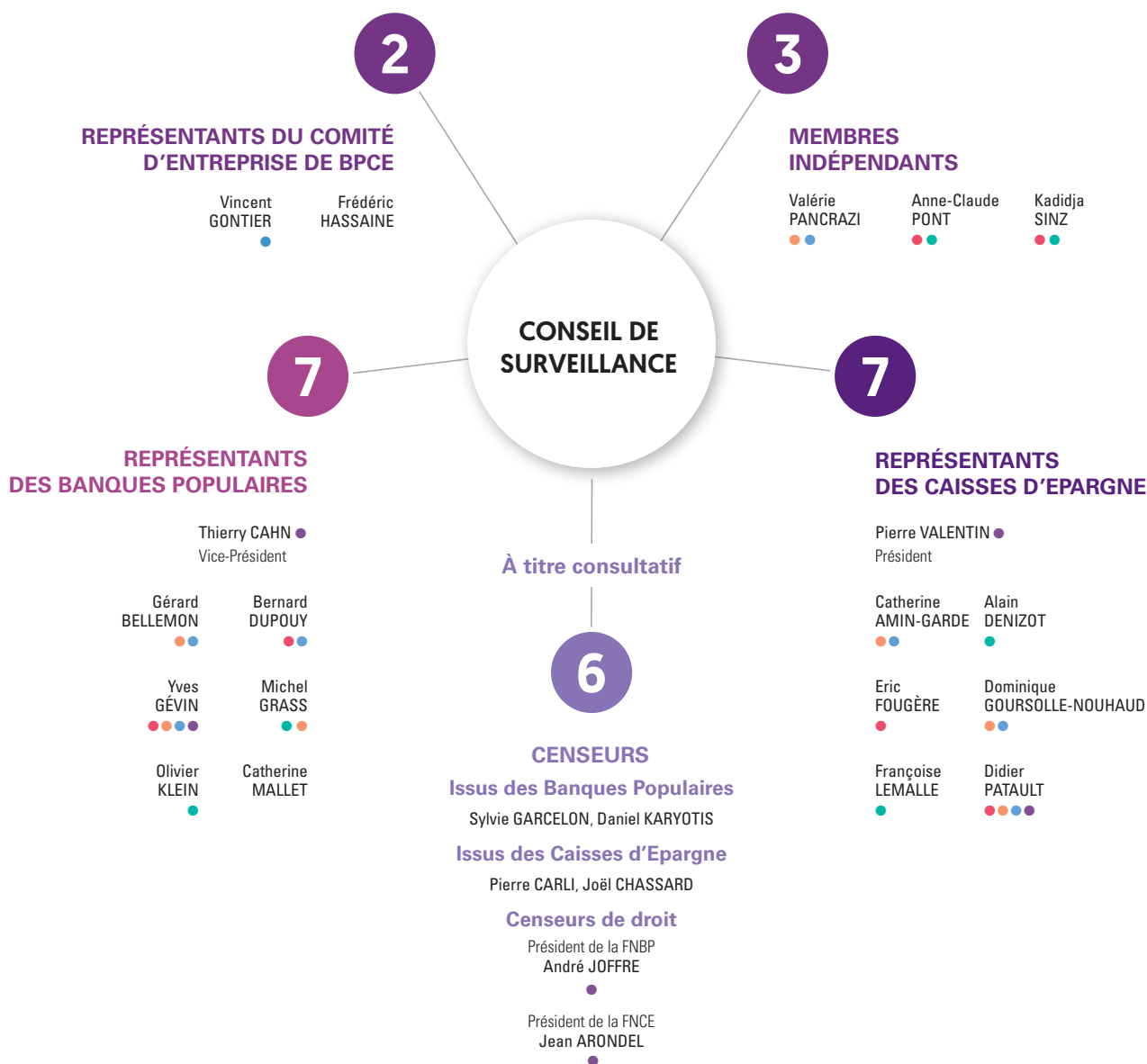
censeurs

41,2%

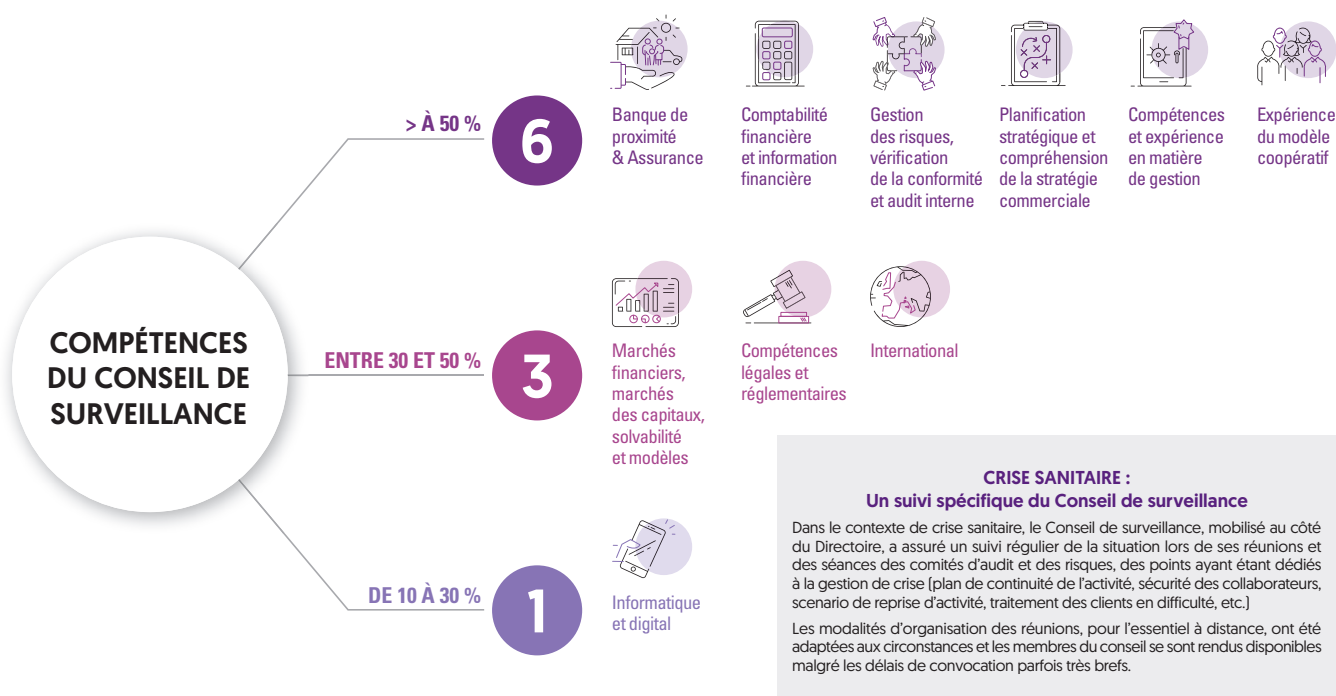
taux
de mixité

98%

taux
d'assiduité



Compétences du conseil de surveillance



Les 5 comités spécialisés du conseil

En 2020

COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ COOPÉRATIF & RSE
6 membres 6 réunions 100 % taux d'assiduité	6 membres 9 réunions 96 % taux d'assiduité	7 membres 3 réunions 100 % taux d'assiduité	8 membres 4 réunions 91 % taux d'assiduité	6 membres 2 réunions 92 % taux d'assiduité

Le directoire

Depuis le 14 septembre 2020



Laurent
MIGNON
Président
du directoire



Christine
FABRESSE
Banque de proximité
et Assurance



Catherine
HALBERSTADT
Ressources
humaines groupe



Jean-François
LEQUOY
Finances et
Stratégie groupe



Nicolas
NAMIAS
Directeur général
de Natixis



Un groupe plus que jamais engagé

Soutenir tous les acteurs de l'économie et accompagner les clients vers la reprise économique

Proximité, solidarité, réactivité, innovation... toutes les entreprises du groupe se sont mobilisées tout au long de l'année pour trouver des solutions pertinentes et adaptées aux besoins de leurs clients et les aider à préparer l'avenir.

UNE ADAPTATION DE NOTRE ORGANISATION EN UN TEMPS RECORD

- Montée en puissance du travail à distance, évolutions de l'organisation du travail pour à la fois assurer la continuité de service et préserver la sécurité des collaborateurs,
- **Près de 90 % des agences ouvertes** pendant le premier confinement,
- **Adoption et appropriation accélérées des services digitaux** par nos clients : des records historiques de connexions, simplification des opérations courantes, déploiement de la signature électronique, ...

BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE

- Mise en place en quelques jours du **Prêt Garanti par l'État (PGE)**, **report automatique des échéances de prêts de 6 mois**, prolongation d'un an du report d'amortissement du capital des PGE pour les clients entreprises et professionnels qui en ont fait la demande,
- Des initiatives en faveur des **secteurs ou population les plus touchés** (secteur public hospitalier, jeunes générations, EHPAD, communes, clients fragiles,...),
- Participation au **plan de relance de l'économie** via le programme d'investissement « **Assureurs – Caisse des Dépôts Relance Durable France** » à hauteur de 60 M€ et à d'autres initiatives de place ; mise en place de **mesures extracontractuelles au bénéfice des assurés** dans le contexte de pandémie.
- **Solutions / facilités de paiement innovantes** apportées notamment par les Fintechs (PayPlug avec sauvetonresto.com, ...) ; faciliter **l'expérience click & collect** des commerçants grâce au paiement en ligne.

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

- **Lancement de la plate-forme Natixis Access Series** pour aider les clients à mieux comprendre les enjeux du marché (webinars, podcasts animés par des économistes, experts des marchés financiers et gestionnaires de portefeuilles),
- **Labellisation du fonds Insertion Emplois Dynamique de Mirova**, pour orienter l'épargne sur les projets du plan de relance économique.

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

- **Renforcement du focus commercial** sur les besoins des clients en solutions de financement, de couverture et d'investissement,
- **Multiplication des interactions entre les clients et l'équipe de recherche économique**, y compris des focus sectoriels (Immobilier, Infrastructure...) et des sessions dédiées aux « C-suites ».

DES OPÉRATIONS DE SOLIDARITÉ À TRAVERS TOUS LES TERRITOIRES

Dons de masques, dons financiers, appels à la solidarité pour venir en aide aux personnes les plus fragiles, opérations innovantes proposées sur leurs plateformes de collecte, soutien aux opérations individuelles à l'initiative de collaborateurs... l'entraide a pris de multiples formes.

CHIFFRES CLÉS Au 31/12/2020

30 Md€
décaissés

(193 000 PGE dont plus
de 80 000 signés à distance)

Prêts Garantis par l'État

90 %
ouvertes

(pendant
le 1^{er} confinement)

Agences

80 %

**Clients bancarisés
principaux actifs
sur canaux digitaux**

+43
(+3 pp vs. 2019)

NPS Digital

Agir de manière responsable et durable pour la société

Résonnant avec les valeurs coopératives du Groupe BPCE, la responsabilité sociale et environnementale est au cœur de son métier de banquier et d'assureur. Les entreprises du groupe s'engagent depuis plusieurs années, en faveur d'une finance plus inclusive, d'une société plus durable et plus respectueuse de l'environnement.

La période actuelle invite à accélérer cette dynamique. Dans ce contexte, le groupe renforce ses engagements dans tous les domaines et fait de la RSE une priorité stratégique.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- Accompagnement de nos clients dans la **transformation de leur mode de vie** (rénovation énergétique, mobilités douces) et de leurs modèles d'affaires ; **valorisation de leur engagement social ou environnemental** avec des dispositifs de financement novateurs et vertueux (prêt à impact social et environnemental),
- **Expertise dans les énergies renouvelables** : 10 Md€ d'encours de financements accordés,
- **Mobilisation pour le financement d'une économie plus durable** : 6,6 Md€ d'encours de Green, Social et Transition bonds émis par le Groupe BPCE.

ORIENTER L'ÉPARGNE VERS UNE ÉCONOMIE PLUS RESPONSABLE

- **Leader historique de l'investissement socialement responsable** et de **l'épargne solidaire** avec 140 Md€ d'encours,
- Promouvoir des **solutions d'épargne et de placement innovantes** : obligation verte destinée aux clients particuliers, épargne retraite, ingénierie sociale.

INTÉGRER LES CRITÈRES ESG DANS NOS FINANCEMENTS ET NOS ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

- Signataire des **principes de l'Equateur** depuis 2010,
- Intégration des critères ESG dans les **politiques de risques sectorielles**,
- **Renforcement des politiques d'exclusion des énergies fossiles** : calendrier de sortie totale du charbon, sortie des financements de projets d'exploration et de production de pétrole et gaz de schiste,
- Intégration des critères ESG dans les **décisions d'investissement** et dans les **politiques de vote** des affiliés de gestion d'actifs.

S'INSCRIRE DANS UNE TRAJECTOIRE COMPATIBLE AVEC UN SCENARIO 2°

- Travaux de mesure de l'empreinte carbone et de l'alignement des portefeuilles avec les Accords de Paris,
- Natixis Assurances en ligne avec son objectif d'alignement du portefeuille d'investissement avec les Accords de Paris avant 2030.

Un soutien aux Objectifs de Développement Durable

Les **ODD** constituent un cadre de référence pour l'ensemble des actions menées par le Groupe BPCE dans le cadre de sa politique RSE : **9 ODD prioritaires** sont impactés positivement par les actions du groupe dans ses métiers et son fonctionnement.



Progression des notations extra-financières Au 31/12/2020

L'intégration plus poussée par le groupe des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa stratégie et ses opérations est reconnue par les agences de notation extra-financières. Le Groupe BPCE se place parmi les banques les mieux notées.

C-Prime
ISS ESG

AA
MSCI

64/100
AVERAGE PERFORMER
SUSTAINALYTICS

60/100
(ADVANCED)
V.E

En 2020, pour sa première évaluation par CDP, le Groupe BPCE obtient la note de A-, l'une des plus élevées du secteur bancaire.

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Historique du groupe	14	1.4	TEC 2020 : un plan stratégique de transformation digitale, d'engagement et de croissance	20
1.2	Comprendre l'organisation du groupe	16			
1.3	Les temps forts	18	1.5	Les métiers du groupe	24
			1.6	Agenda	43
			1.7	Contacts	43



1.1 Historique du groupe

Le Groupe BPCE a été créé en 2009 par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. C'est la rencontre de deux grands acteurs bancaires coopératifs, nés respectivement en 1878 et en 1818, partageant des valeurs communes liées à la solidarité, la proximité, la gouvernance démocratique et la vision de long terme.

En 2006, un premier mouvement s'est opéré avec la création de Natixis, à la suite du regroupement des activités d'Ixis et de Natexis Banques Populaires.

Aujourd'hui, le Groupe BPCE, fidèle à ses racines, accompagne les mutations ainsi que les grands défis de son temps, notamment en matière de transition énergétique et écologique.

BANQUE POPULAIRE

1878 : CRÉATION DE LA PREMIÈRE BANQUE POPULAIRE

Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs dans le but de financer plus facilement leurs projets.

1917 : Les Banques Populaires deviennent rapidement des **acteurs majeurs de l'économie de leur région**, au service des artisans, commerçants et PME.

1962 : Les Banques Populaires **s'ouvrent aux particuliers**.

1998 : Le rachat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un **véhicule coté**.

CAISSE D'ÉPARGNE

1818 : **CRÉATION DE LA PREMIÈRE CAISSE D'ÉPARGNE** afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.

1835 : Les Caisses d'Épargne deviennent « établissements privés d'utilité publique ».

1895 : Les Caisses d'Épargne assurent des **missions d'intérêt général**.

1983 : Les Caisses d'Épargne deviennent des **établissements de crédit à but non lucratif**.

1999 : Les Caisses d'Épargne deviennent des **banques coopératives**.

2004 : Le rachat de CDC Ixis permet au Groupe Caisse d'Épargne de devenir un **acteur de la banque d'investissement**.

2006 : LES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE ENGAGENT LEUR RAPPROCHEMENT PAR LA CRÉATION D'UNE FILIALE COMMUNE, NATIXIS



1.2 Comprendre l'organisation du groupe

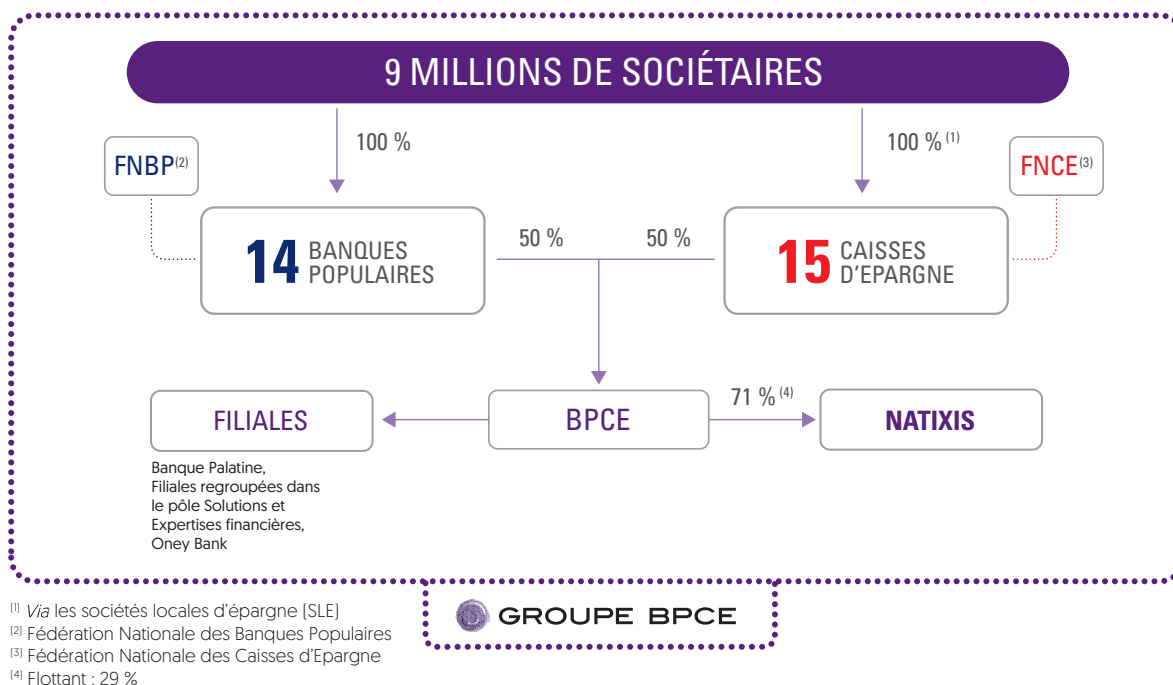
En bref

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont la propriété de 9 millions de sociétaires. L'esprit coopératif est le fil conducteur de ce mode d'actionnariat particulièrement stable.

Les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui définit la politique et les orientations stratégiques du groupe et coordonne les politiques commerciales de chaque réseau.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des banques de plein exercice. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités.

Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent au conseil d'administration des Banques Populaires et au conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de la clientèle régionale.



Une architecture à trois dimensions

1

1

DEUX RESEAUX
COOPERATIFS
ACTIONNAIRES
DE BPCE SA

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des établissements de crédit entièrement détenus par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Épargne).

Le client sociétaire, personne physique ou morale, **participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque.**

Être sociétaire, c'est détenir une part sociale (part de capital social non cotée en Bourse), représentant une partie du capital de sa Banque Populaire ou d'une SLE de sa Caisse d'Épargne, et jouer un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La gouvernance des établissements s'appuie sur un conseil d'administration et un directeur général pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Épargne.



SE REPORTER AU CHAPITRE 3
« GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »

2

BPCE SA, ORGANE
CENTRAL AU SERVICE
DE L'AMBITION
DU GROUPE

BPCE SA est en charge de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe, ainsi que de chacun des réseaux.

Les principales compétences de l'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, sont :

- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le groupe et ses réseaux et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe, la maîtrise de ses risques et son contrôle interne.

L'ensemble des établissements de crédit affiliés à l'organe central bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

Le périmètre des établissements affiliés est principalement composé des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et de Natixis.



SE REPORTER AU CHAPITRE 7
« ÉLÉMENTS JURIDIQUES »

3

LES FILIALES
SPECIALISEES

Natixis dispose d'expertises métiers fortes dans quatre domaines d'activités : la Gestion d'actifs et de fortune, la Banque de Grande Clientèle, l'Assurance et les Paiements. Elle accompagne de manière durable sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux du Groupe BPCE et de ses filiales.

Banque de l'entreprise et du patrimoine, la **Banque Palatine** accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Filiale à 50,1 % du Groupe BPCE depuis octobre 2019, **Oney** est une banque française à dimension internationale qui accompagne le quotidien de ses clients en proposant des parcours d'achat en magasin et sur le web.

1.3 Les temps forts

Janvier 2020

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne font partie des quatre partenaires financiers qui proposent des prêts garantis par l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF). C'est une structure conçue dans le cadre du Grand plan d'investissement 2018-2022 par le Fonds européen d'investissement (FEI), en collaboration avec le ministère de l'Agriculture. L'INAF devrait permettre de catalyser plus de 1 milliard d'euros d'investissement.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne débute un tour de France baptisé « Entreprendre 2024 » afin de faciliter l'accès des TPE-PME et des structures de l'Économie sociale et solidaire aux opportunités générées par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Depuis son lancement, ce sont plus de 2 000 entreprises et partenaires qui ont participé à ces rencontres.

Février 2020

Le groupe publie sa première étude sur l'économie du sport en France. Cette analyse économique, statistique et comportementale inédite vise à comprendre ce que représente la filière sport en France, son poids économique, ses disparités et ses spécificités territoriales, et à identifier ses acteurs et ses enjeux économiques.

Mars 2020

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne se mobilisent pour accompagner leurs clients confrontés à des difficultés liées à la crise sanitaire. De nombreuses mesures immédiates ont été prises et notamment : reporter jusqu'à 6 mois les remboursements des crédits pour les clients professionnels et entreprises, et accélérer la prise en charge des déclarations de sinistres et de leurs indemnités pour les clients assurés. Le groupe est aussi la première banque française à proposer la signature électronique du Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Dans des marchés financiers perturbés par la crise sanitaire, le Groupe BPCE est le premier grand groupe bancaire européen à faire un retour réussi sur le marché obligataire avec une émission de *covered bonds* de 1 milliard d'euros (émission garantie par les crédits à l'habitat originés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Avril 2020

Le groupe confirme son leadership en matière de digital. Il se place dans le peloton de tête des banques européennes en matière de satisfaction clients sur les applications mobiles sur la période de confinement (rapport Covid-19 de l'agence de notation D-Rating).

Mai 2020

Le groupe réalise avec succès le placement de sa première émission de titres *covered bond* destinée à refinancer les habitations écoénergétiques, pour un montant de 1,25 milliard d'euros et une maturité de dix ans. Il confirme sa position de premier plan en tant qu'acteur engagé dans le financement responsable des territoires.

Les Caisses d'Épargne lancent un plan d'accompagnement de grande ampleur des hôpitaux publics assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle de 1 milliard d'euros. Ce plan de soutien, qui intervient dans le contexte de crise sanitaire,

comprend des crédits de trésorerie mobilisables en 48 heures, une offre de financement moyen et long terme et enfin une solution de crédit pour les besoins d'investissement à très long terme sur des durées pouvant aller jusqu'à 40 ans.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne lancent un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser la crise. Des actions concrètes sont mises en place comme le remboursement de trois mois de leur assurance Multirisques Habitation jeunes ou l'octroi d'un prêt étudiant jusqu'à 5 000 euros à 0 %.

Juillet 2020

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne signent avec le FEI un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts pour soutenir la reprise d'activité des entreprises. Ce nouvel accord vise à faciliter l'accès au financement des PME,

ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire.

Septembre 2020

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances. Constitué sous la forme d'un contrat multisupport d'assurance sur la vie, libellé en euros et en unités de compte, ce PERI permet à chacun de se constituer une épargne retraite uniformisée avec un impact social et environnemental positif.

Les Banques Populaires soutiennent la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le *Prêt SOCAMA Relance*. Ce nouveau prêt, sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, est à 100 % garanti par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI).

Octobre 2020

La note du groupe est confirmée à A+ par les agences de notation Fitch Ratings, R&I et Standard & Poor's, reconnaissant ainsi la solidité financière du groupe.

La Caisse d'Épargne lance le *Prêt à Impact*, une offre pour valoriser l'engagement social ou environnemental de ses clients

du secteur de l'immobilier et du logement social. Pour chaque *Prêt à Impact* souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financier social ou environnemental de ses clients et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Novembre 2020

Natixis et La Banque Postale donnent naissance à Ostrum Asset Management, un leader européen de la gestion taux et assurantielle. Le nouvel ensemble gère plus de 430 milliards d'euros d'encours, à fin septembre 2020, et administre plus de

590 milliards d'euros à travers sa plateforme de services. À la suite de cette opération, les métiers de gestion d'actifs et de fortune de Natixis représentent plus de 1 000 milliards d'euros d'encours sous gestion.

Décembre 2020

Tout au long de l'année, le groupe a poursuivi sa stratégie *Digital Inside* : 80 % des clients bancarisés principaux sont désormais utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) et 10 millions de clients se sont connectés au moins une fois en authentification forte à la banque à distance pour un NPS, en hausse de 3 points sur un an, à + 43 à fin décembre 2020. Les services de banque à distance ont continué d'être enrichis. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours totalement digitalisés. Dans la perspective de son prochain plan stratégique, le groupe renforce son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital.

La notation extra-financière du groupe est relevée à *Advanced* par l'agence Vigéo Eris. Pour sa première évaluation par CDP (organisation internationale indépendante qui œuvre pour la transparence environnementale des entreprises et gouvernements), le Groupe BPCE obtient la note de A-, l'une des plus hautes du secteur bancaire.

1.4 TEC 2020 : un plan stratégique de transformation digitale, d'engagement et de croissance

Le plan stratégique sur la période 2018-2020 intitulé « TEC 2020 », est un plan de Transformation digitale, afin de saisir les opportunités de la révolution technologique en cours, d'Engagement envers ses clients, salariés et sociétaires et de Croissance sur l'ensemble de ses métiers.

La crise sanitaire de la Covid-19 intervenue en 2020 a impacté la dernière année du plan stratégique et les métiers du groupe. Elle a cependant mis en lumière la pertinence et l'efficacité des dispositifs mis en place pour la poursuite des activités au service des clients et de l'économie.

La transformation digitale

Le groupe a poursuivi sa stratégie *Digital Inside*, initiée depuis deux ans, qui consiste à diffuser le digital dans toutes les entreprises pour les transformer en profondeur. Elle passe par l'appropriation du digital par l'ensemble des collaborateurs en leur attribuant un rôle clé, celui de prescripteur et d'acteur auprès des clients.

Cette transformation digitale est pilotée par la 89C3 Factory, l'organisation dédiée en charge de porter la vision technologique et le développement des produits digitaux, en lien avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et les opérateurs informatiques du groupe I-BP, IT-CE, BPCE-IT.

L'objectif est d'atteindre les meilleurs scores possible en termes de satisfaction client en portant le NPS (Net Promoter Score) digital du groupe au niveau des *pure players*.

Pour y parvenir, le groupe a développé des interfaces clients communes et a porté les espaces web de gestion de comptes au niveau des applications mobiles, avec des fonctionnalités enrichies continuellement (authentification, pilotage de la carte, virement, synthèse budgétaire, agrégation de comptes, parcours de souscription...).

Les développements des espaces digitaux ont permis d'atteindre une qualité de service et de satisfaction clients au meilleur niveau, avec un NPS de + 43 à fin décembre 2020, en progression de 4 points depuis le début du plan et des notes de 4,4/5 sur les stores pour les applications mobiles.

Des parcours de souscription digitale ont été développés pour le crédit à la consommation et le crédit immobilier pour les particuliers et le crédit d'équipement pour les professionnels. Ainsi, en 2020, la part des crédits à la consommation initiée via les canaux digitaux s'élève à 20 % pour les Caisses d'Epargne et 14 % pour les Banques Populaires.

Toutes ces réalisations ont contribué à accroître l'utilisation des canaux digitaux par les clients. À fin 2020, plus de 76 % des clients bancarisés principaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ont utilisé un des canaux digitaux à leur disposition, soit une progression de près de 10 points sur la durée du plan stratégique.

Le groupe a également poursuivi l'optimisation de son modèle opérationnel en banque de détail, avec le programme

pluriannuel de signature électronique et de dématérialisation des documents. La signature électronique a été largement utilisée en 2020 pour la souscription des contrats et la signature des avenants, contribuant ainsi à faciliter la vie des clients et des conseillers et à diminuer les coûts d'éditique. Dans le contexte de la crise sanitaire, la solution de signature électronique Sign'it a permis de finaliser plus de 117 000 contrats avec des entreprises et des professionnels, notamment les Prêts Garantis par l'État.

Le groupe a également déployé des assistants virtuels pour automatiser les processus, notamment en back-office, et gagner en efficacité et poursuivi le recours aux technologies de reconnaissance et lecture automatique de documents.

Afin de faciliter la collaboration, la transversalité et le partage, y compris en mobilité, le groupe a déployé progressivement Office 365. De nouvelles communautés ont été créées (ambassadeurs digitaux, *digital champions*, *data management officers*) pour accompagner, diffuser et faire vivre la transformation digitale au sein des entreprises du groupe.

Dans le contexte de crise sanitaire, le déploiement généralisé des outils digitaux a permis aux salariés du groupe de travailler à distance, où qu'ils soient, tout en maintenant un haut niveau de sécurité.

Pendant toute la durée du plan stratégique, plus de 40 % des investissements informatiques ont été consacrés au digital.

Le groupe a également renforcé ses moyens technologiques en se dotant d'un cloud privé mis à la disposition des métiers informatiques des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. MyCloud s'inscrit dans la stratégie DevOps qui vise à rapprocher les développeurs et les équipes d'exploitation. Doté d'un catalogue de solutions d'hébergement et de développement (serveurs, logiciels, bases de données...), MyCloud permet aux établissements de créer de façon autonome et automatisée des applications bancaires et des applications non bancaires et de gérer leurs besoins privés (sites vitrines, SIRH etc.).

Enfin, une nouvelle organisation a été mise en place autour du digital, de la *data*, de l'intelligence artificielle, et de l'innovation dans la perspective du prochain plan stratégique.

Nos engagements envers nos clients, nos salariés, nos sociétaires

PLUS DE PROXIMITÉ, D'EXPERTISES ET DE SOLUTIONS POUR NOS CLIENTS

Dans la banque de proximité, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur modèle de relation multicanal permettant au client de choisir le niveau d'autonomie et d'accompagnement souhaité. Au cœur de ce modèle, et parallèlement aux développements des services de banque en ligne et sur mobile, le groupe a engagé la transformation des formats d'agence (points de vente et centres d'affaires), la mise en place d'agences multi-sites, le recentrage sur le conseil, des espaces de réception favorisant une relation « côte à côte » plutôt que « face à face », la création d'espaces de travail collaboratifs. Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, les agences et les conseillers sont restés au service des clients tout en privilégiant systématiquement les solutions à distance. Les expertises au service des clients ont été renforcées avec le recrutement de plus de 1 500 conseillers spécialisés supplémentaires. La satisfaction des clients progresse significativement sur la durée du plan, avec une progression du NPS de 20 points pour les clients particuliers et de 23 points pour les clients professionnels.

Pour offrir plus d'expertises et de solutions à ses clients, le métier Gestion d'actifs et de fortune renforce sa position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité, la capacité à innover et le développement de sa plateforme de distribution internationale via son réseau multiboutiques. Avec ses 22 sociétés de gestion affiliées, Natixis Investment Managers propose plus de 200 stratégies d'investissement.

De son côté, la Banque de Grande Clientèle développe des expertises reconnues notamment dans quatre secteurs spécifiques : Énergie et Ressources naturelles, Infrastructures, Aéronautique, Immobilier et Hospitality. Elle offre à ses clients une palette complète d'expertises sur-mesure, avec des solutions d'investissements et de financements adaptées à leurs besoins : conseil stratégique, fusions-acquisitions, marchés de capitaux, financements structurés, *trade finance* et solutions de trésorerie.

UNE PROMESSE EMPLOYEUR FORTE

Le groupe met en place une promesse employeur forte en renforçant l'employabilité des salariés par la formation et la mobilité au sein du groupe, en développant l'image employeur afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents et en poursuivant les efforts en faveur de la mixité parmi les cadres et les dirigeants.

Pour cela, le groupe a signé dès 2018 pour une durée de trois ans un nouvel accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) avec les partenaires sociaux afin de se doter d'un cadre structurant dans un environnement en forte transformation et de bouleversement technologique. À ce titre, des engagements majeurs ont été adoptés, dont l'investissement dans le développement des compétences métiers afin de conforter l'employabilité, le renforcement des compétences digitales, la progression de l'esprit de service, le renouvellement des pratiques managériales en les adaptant aux nouveaux modes d'organisation de travail, la facilitation de la mobilité fonctionnelle et géographique et enfin l'amélioration de l'expérience collaborateur par la promotion de méthodes plus participatives et l'optimisation des outils de travail.

Un effort de formation sans précédent est engagé avec une augmentation de plus de 25 % du nombre d'heures consacré à la formation professionnelle et la mobilisation de 8,7 millions d'heures au total sur la durée du plan.

Les efforts se poursuivent sur la mixité : la proportion de femmes parmi les cadres atteint 44,5 % pour un objectif de 45 % à fin 2020 et la proportion de femmes parmi les cadres dirigeants atteint 27,9 %, en progression de 7,5 points depuis le début du plan.

Pour faciliter la mobilité, le groupe a mis en place une plateforme intranet dédiée.

En 2020, Natixis est le seul établissement financier à figurer dans le TOP 25 du classement Glassdoor du « Meilleur Employeur » et a reçu en France le label TOP EMPLOYER décerné par le Top Employer Institute.

UN GROUPE RESPONSABLE, ENGAGÉ DANS LA SOCIÉTÉ

Le groupe s'engage dans la société en étant au service des territoires et des écosystèmes locaux, en développant la croissance verte et la RSE et en étant accessible aux personnes fragiles.

Le groupe finance ainsi environ 20 % de l'économie française (logements, transports, énergie, télécommunications, universités, hôpitaux...). Les encours de crédits à la clientèle de la banque de détail s'élèvent à 612,5 milliards d'euros à fin 2020 (+ 11,1 % par rapport à 2019), dont 260 milliards d'euros pour les Banques Populaires et 316 milliards d'euros pour les Caisses d'Épargne, le reste étant financé par les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (affacturation, crédit-bail...).

À fin 2020, le groupe consacre 11,35 milliards d'euros au financement de la transition énergétique en France et à l'international, pour un objectif fixé à 10 milliards d'euros. Les Caisses d'Épargne ont lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre pour valoriser l'engagement social ou environnemental de ses clients du secteur de l'immobilier et du logement social. Natixis est la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre son mécanisme interne « Green Weighting Factor ». Ce dernier favorise les financements les plus vertueux pour le climat et la transition énergétique vers une économie sobre en carbone, et pénalise à l'inverse les financements porteurs de risques environnementaux.

Le groupe gère 139,8 milliards d'euros d'épargne responsable, pour un objectif initial de 35 milliards, témoignant ainsi de son dynamisme et de son engagement.

Pour son refinancement, le groupe poursuit sa politique d'émission sur le marché d'obligations vertes et sociales à destination des investisseurs écologiquement et socialement responsables, avec des émissions de 2,2 milliards d'euros en 2020 et un encours de 6,6 milliards d'euros fin 2020. Pour la première fois, une obligation verte à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne a été émise. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à faible empreinte environnementale.

L'engagement RSE du Groupe BPCE a été reconnu par l'ONG InfluenceMap. Le groupe figure dans le trio des institutions financières qui œuvrent le plus en faveur des réglementations européennes relatives à la finance durable. L'agence de notation MSCI ESG Research a attribué la note AA au Groupe BPCE, reconnaissant ainsi l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...).

Des ambitions de croissance forte dans l'ensemble des métiers

Le groupe avait ainsi défini ses ambitions pour chacun de ses métiers à horizon 2020.

POUR LA BANQUE DE PROXIMITÉ

- Pour les Banques Populaires, développer le marché de la Fonction publique, conforter notre position de première banque des PME et être présents aux côtés des dirigeants.
- Pour les Caisses d'Épargne, demeurer la banque de référence des particuliers notamment la clientèle à potentiel patrimonial, poursuivre la conquête des professionnels et des entreprises et rester leader sur le marché des institutionnels.

→ *Au cours du plan, le nombre de clients bancarisés principaux a crû de 275 000 pour les particuliers, de plus de 26 000 pour les professionnels et de 5 000 pour les entreprises et institutionnels.*

- Pour la Banque Palatine, développer une offre haut de gamme au service de la double relation dirigeant entreprise.
- Digitaliser les services financiers spécialisés et renforcer les synergies avec les réseaux bancaires.

→ *Au cours du plan, BPCE a constitué le pôle Solutions et Expertises Financières, en acquérant auprès de Natixis les entreprises des services financiers spécialisés, pour renforcer la proximité avec les réseaux bancaires. Oney Bank a poursuivi le développement de ses solutions, notamment l'offre de paiement fractionné « 3x4x ».*

- Devenir un *pure player* des paiements (Natixis).
- *Au cours du plan, Natixis Payments a développé une offre complète de solutions destinées à tous les acteurs économiques autour de ses trois activités – Processing, Digital Payments et Benefits – et a multiplié ses revenus par 1,3.*
- Conforter notre position d'assureur de premier plan en France, et être un des cinq premiers assureurs de personnes et

intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur en assurance non vie.

→ *Au cours du plan, le groupe a poursuivi le développement de son modèle intégré d'assurance, avec une croissance de 815 000 contrats d'assurance non vie et un encours en assurance vie de 72,7 milliards d'euros (hors traité de réassurance avec la CNP).*

POUR LA GESTION D'ACTIFS

- Affirmer notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover.
- Développer les stratégies alternatives et les solutions.
- Renforcer les capacités mondiales de distribution.

→ *Au 31 décembre 2020, les encours gérés s'élèvent à 1 135 milliards d'euros, pour un objectif de 1 000 milliards d'euros, en progression de plus de 25 % en un an, avec un développement des expertises sur toutes les classes d'actifs et notamment sur l'ESG grâce aux expertises de Mirova.*

POUR LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

- Être reconnue comme une banque de solutions innovantes, renforcer notre modèle *Originate-to-Distribute* en développant notamment notre clientèle d'assureurs et de fonds d'investissement.
- Devenir une banque de référence dans quatre secteurs clés : Énergie et Ressources naturelles, Infrastructures, Aéronautique, Immobilier et Hospitality.

→ *La crise sanitaire a pesé négativement sur les revenus et le coût du risque de la banque de grande clientèle. En 2020, la part Amériques et APAC dans les revenus s'élèvent à 37 % pour un objectif de 40 %.*

Trajectoire financière

Le Groupe BPCE achève son plan stratégique TEC 2020 dans le respect de ses objectifs de liquidité et de solvabilité : pendant la durée du plan, le pilotage du ratio CET1 s'est fait à un niveau supérieur à l'objectif de 15,5 % et se situe à 16 % à fin 2020 ; le ratio TLAC s'est situé au-delà de l'objectif de 21,5 % et s'élève à 23,6 % à fin 2020.

Le coût du risque, maintenu à 19 pb en 2018 et 2019, s'est élevé à 41 pb en 2020 pour un objectif global de 20 à 30 pb au cours du plan.

Les encours pondérés en risque ont progressé avec un taux de croissance annuel moyen de 3,7 % depuis fin 2017, pour un objectif d'environ 3 %.

S'agissant des coefficients d'exploitation⁽¹⁾, celui de la Banque de proximité et Assurance s'élève à 63,9 % à fin 2020 pour un objectif d'environ 64 %, celui du pôle Gestion d'actifs et de fortune s'élève à 72,6 % pour un objectif initial de 68 %, celui de la banque de grande clientèle à 74,5 % pour un objectif initial d'environ 60 %.

L'objectif de synergies de coûts de 1 milliard d'euros à fin 2020 a été atteint, avec 1,156 milliard d'économies de coûts réalisé.

[1] Hors éléments exceptionnels

De nouvelles opérations stratégiques

BPCE a acquis en 2020 la participation du CFF dans Crédit Foncier Immobilier (CFI) devenu BPCE Solutions immobilières et intégré dans le pôle Solutions et Expertises Financières de BPCE.

Les discussions entamées en 2019 entre le Groupe BPCE et la Banque Postale en vue d'étendre leur partenariat industriel se sont poursuivies. Natixis et la Banque Postale ont finalisé en 2020 le rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de la Banque Postale Asset Management. Ce rapprochement marque la création d'un leader de la gestion d'actifs en Europe au sein d'Ostrum AM, détenu à 55 % par Natixis (à travers sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par la Banque Postale.

BPCE a pris une participation dans le projet européen EPI (European Payments Initiative) lancé par seize grandes banques européennes. L'objectif est de créer une solution de paiement paneuropéenne unifiée, proposant une carte bancaire, un portefeuille numérique et des solutions de paiement *peer-to-peer* en s'appuyant sur l'infrastructure du virement instantané.

BPCE est entré en négociation exclusive avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG.

Prochain plan stratégique

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué au cours de l'année 2021.

Dans ce cadre, BPCE souhaite se doter d'une manœuvrabilité stratégique nouvelle et d'un cadre de fonctionnement simplifié.

Ainsi, en février 2021, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A., a annoncé son intention d'acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas⁽¹⁾ et a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

[1] Sur la base du capital social émis et entièrement libéré au 31 décembre 2020.

1.5 Les métiers du groupe

BANQUE DE PROXIMITÉ, SOLUTIONS ET EXPERTISES FINANCIÈRES, ASSURANCE

BANQUE POPULAIRE 



CAISSE D'ÉPARGNE

BANQUE PALATINE 

oney

- Services bancaires et financiers
- Conseils et financements spécialisés
- Assurance de personnes, assurance non vie

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

 NATIXIS
INVESTMENT MANAGERS

- Gestion d'actifs
- Gestion de fortune

 NATIXIS
WEALTH MANAGEMENT
BEYOND BANKING

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

 NATIXIS
BEYOND BANKING

- Marchés de capitaux
 - Financements
- Trade & Treasury Solutions
 - Conseil stratégique

PAIEMENT

 NATIXIS
PAYMENTS
BEYOND BANKING

- Solutions de paiement

1.5.1 La Banque de proximité et Assurance



1^{re} ⁽¹⁾
**banque
des PME**



2^e ⁽²⁾
**banque
de particuliers**



2^e ⁽³⁾
**banque des
professionnels et
des entrepreneurs
individuels**



26 % ⁽⁴⁾
**de part
de marché
en crédit
habitat**



613 Md€
**d'encours
de crédit**



816 Md€ ⁽⁵⁾
**d'encours
d'épargne**



4,4 /5
**Classement des Apps
Banque Populaire et Caisse d'Épargne
dans AppStore® en décembre 2020**

[1] 53 % [rang 1] de taux de pénétration total [enquête PME PMI Kantar 2019].

[2] Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2020]. Taux de pénétration global de 29,6 % [rang 2] auprès des particuliers [étude SOFIA Kantar, mars 2020].

[3] 39,9 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites 2019-2020, CSA].

[4] Banque de France T3-2020 - Encours de crédits habitat aux ménages.

[5] Encours de bilan et épargne financière.

Crise sanitaire : le Groupe BPCE mobilisé dans la durée aux côtés de ses clients

Face à la crise sanitaire, les banques centrales, les gouvernements et les institutions internationales ont agi en urgence pour limiter les impacts de la crise économique. L'ensemble du secteur financier, et plus particulièrement les banques, s'est mobilisé dans cette action indispensable pour protéger le tissu économique.

Le Groupe BPCE a pris toute sa part dans la gestion de cette crise. Il est allé au-delà des mesures prises par le gouvernement français et en engageant de nombreuses initiatives de soutien.

L'octroi du Prêt Garanti par l'Etat et le report d'échéances de prêts (voir chiffres), une activité supérieure au poids du groupe.

L'ouverture des agences, à 90 % pendant le premier confinement (de 85 à 95 % selon les régions en fonction de l'intensité de l'épidémie) et 100 % pendant le second.

La continuité de service grâce notamment à la banque à distance et à la simplification des opérations courantes, grâce à l'envoi des cartes bancaires et chèquiers, au relèvement du plafond de paiement sans contact, et à l'accélération du déploiement de la signature électronique. Le Groupe est ainsi le premier acteur de la Place à développer aussi massivement cette solution.

Des initiatives complémentaires en faveur de secteurs ou populations les plus touchés, les Caisses d'Epargne ont déployé un plan d'accompagnement de grande ampleur pour le **secteur public hospitalier**, assorti d'une enveloppe de financement de 1 milliard d'euros ; Natixis Payments s'est mobilisée pour répondre aux nombreuses demandes de trésorerie supplémentaires des **hôpitaux, EHPAD et communes**.

Les Banques Populaires ont lancé le Prêt SOCAMA Relance pour soutenir **les professionnels** en leur apportant une solution de financement de la trésorerie ; un dispositif de soutien aux **étudiants et aux apprentis** a été lancé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Dans le domaine de l'assurance, de nombreuses mesures ont été prises par Natixis Assurances, comme la couverture des frais d'exploitation de 4 000 professionnels de la restauration, clients des Banques Populaires, la suspension de toutes les procédures de mise en demeure et de recouvrement pour les PME et TPE en difficulté, ou encore la conservation, même en cas de retard de paiement, de toutes les garanties de prévoyance et d'assurance dommages pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'accompagnement des plus fragiles financièrement, les clients bénéficiaires des prestations sociales ont ainsi bénéficié d'un dispositif inédit leur permettant, sans carte bancaire, de retirer de l'argent dans un distributeur automatique grâce à un SMS ou via leur application bancaire.

Des opérations de solidarité à travers tous les territoires, ont été menées par les entreprises du Groupe. Redistribution massive de masques au moment où ils étaient insuffisants, dons financiers, appels aux dons pour venir en aide aux personnes les plus fragiles, opérations innovantes proposées sur leurs plateformes de collecte, soutien aux opérations individuelles à l'initiative de collaborateurs... l'entraide a pris de multiples formes.

Le Groupe BPCE reste aux côtés de tous ses clients, particuliers, professionnels, entreprises et collectivités, et continue à travailler avec les pouvoirs publics à la mise en place de solutions adaptées aux besoins de chacun.

Les Banques Populaires

Créées par des entrepreneurs pour les entrepreneurs, il y a plus de 140 ans, les Banques Populaires restent fidèles à leurs racines et confirment leur place de première banque des PME en France ⁽¹⁾. Réseau bancaire de premier plan avec 12 Banques Populaires régionales et deux banques nationales affinitaires, la CASDEN Banque Populaire, dédiée à la fonction publique, et le Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale et solidaire, il est aussi la deuxième banque des artisans et des commerçants ⁽²⁾.

Chiffres clés

- **14 Banques Populaires**
- **4,7 millions de sociétaires**
- **9,5 millions de clients**
- **30 500 collaborateurs**
- **322,9 Md€ d'encours d'épargne**
- **259,9 Md€ d'encours de crédit**
- **6,3 Md€ de produit net bancaire**

EN 2020

- Le niveau de satisfaction des clients professionnels progresse nettement pour atteindre un Net Promoter Score (NPS) de + 6 (+ 11 points sur un an).
- Déploiement de *Payplug*, une nouvelle solution de paiement qui permet aux professionnels d'encaisser leur chiffre d'affaires par carte bancaire sur leur site e-commerce.
- Lancement d'une nouvelle offre de prévoyance, *Prévoyance Pro+*, dotée d'un parcours de souscription 100 % digitalisé et qui couvre le professionnel en cas de maladie ou d'accident.
- Sur le marché des particuliers, généralisation de la convention de relation *CRISTAL* qui a dynamisé l'activité de banque au quotidien pour les particuliers (+ 56 % de production brute en 2020, soit 453 400 clients équipés).

LES PARTICULIERS

La crise sanitaire a influé fortement sur l'activité, créant des périodes bien distinctes. Après un début d'année dynamique sur le plan commercial, l'impact du confinement s'est fortement ressenti, que ce soit sur les ouvertures de comptes, le crédit consommation ou l'assurance. Malgré le contexte, les équipes ont gardé le contact avec les clients, ce qui a permis au crédit immobilier de bien résister. Post-confinement, l'activité a enregistré un très fort rebond, avec un mois de juin historique en matière de crédit conso et une activité toujours forte en termes de crédit immobilier. Le deuxième confinement a de nouveau ralenti le rythme du développement commercial, avec néanmoins une bonne dynamique sur l'assurance, portée notamment par la généralisation d'un programme de refonte complète de l'offre et des parcours de souscription en matière d'assurance non vie, en lien avec la stratégie du Groupe BPCE de devenir Banquier Assureur de premier plan.

Par ailleurs, la nouvelle convention de relation *CRISTAL* a été généralisée. Cette offre groupée de services bancaires comprend un ensemble de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant. L'activité de banque au quotidien a ainsi fortement progressé avec 453 400 clients équipés, en progression de 56 % sur un an.

En matière d'épargne financière, l'année a été marquée par la mise en service d'un outil digital d'allocation financière, *le Parcours LEA*, au service des conseillers et des clients, et par le lancement d'une nouvelle offre *Plan Epargne Retraite Individuel* (PERI). Créée par Natixis Assurances, elle permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif.

Enfin, dans le domaine du crédit à la consommation, une nouvelle offre, *Avance Liberté*, a vu le jour pour les clients aisés qui souhaitent conserver leur épargne. À ce sujet, les outils marketing ont été renforcés et permettent désormais de mettre à disposition des clients des enveloppes de crédit conso pré-accordées.

35,5 Md€ de production de crédits, + 14,3 %

129,6 Md€ d'encours de crédit, + 9,3 %

169,1 Md€ d'encours d'épargne, + 7,7 %

344 000 nouveaux contrats d'assurance IARD

[1] 43 % de taux de pénétration total [Enquête PME PMI Kantar 2019]. Banque Populaire, 1^{re} banque des PME incluant les Banques Populaires, le Crédit Coopératif et les caisses de Crédit Maritime Mutuel.

[2] Enquête Pépites 2019-2020 [CSA].

LA GESTION PRIVÉE

Troisième acteur en matière de gestion privée en France ^[1], Banque Populaire a accéléré son développement sur ce marché, avec un fonds de commerce de clients patrimoniaux et fortunés en croissance, sur un an, de plus de 7,3 % en 2020 et des avoirs sous gestion qui approchent les 89,3 milliards d'euros à fin 2020.

Le rythme de développement sur la clientèle de dirigeants de PME a bénéficié du dispositif national de Banque Privée installé qui compte 45 agences Banque Privée et près de 200 collaborateurs dédiés sur tout le territoire.

Un dispositif de conseil en retraite patrimonial incluant les nouvelles offres de plan d'épargne individuel et collectif pour la gestion patrimoniale a été mis à la disposition des clients entrepreneurs et dirigeants de PME.

Enfin, pour la première fois, Banque Populaire a été primée par le magazine *Mieux Vivre Votre Argent* pour la performance de son offre de gestion collective sur un an.

460 000 clients, + 5,4 %

89,3 Md€ sous gestion, + 7,3 %

LES PROFESSIONNELS

Plus de 1 million de professionnels sont clients des Banques Populaires, dont près de 60 000 depuis 2020. C'est une approche de *Business Partner* associant financements, services, solutions digitales, assurances et épargne salariale que les Banques Populaires développent avec eux pour les accompagner au quotidien et appuyer leurs projets.

Corollaire de la qualité de l'accompagnement des clients, le niveau de satisfaction a progressé nettement pour atteindre un Net Promoter Score (NPS) de + 6, soit une hausse de 11 points sur un an.

Financement

L'encours de crédit a atteint 66,6 milliards d'euros et la production de crédits à moyen et long termes s'est élevée à 15,7 milliards d'euros (PGE inclus).

L'activité commerciale en agence a enregistré une nette progression (+ 3,2 %), en grande partie liée à l'accompagnement des professionnels dans la mise en place des différentes mesures de soutien gouvernementales (report d'échéances, Prêt Garanti par l'État...).

Nouveaux services

Une nouvelle solution de paiement a été déployée, en lien avec le partenaire Payplug, solution de paiement omnicanal qui a rejoint Natixis Payments en 2017. Elle permet aux professionnels et aux entreprises d'encaisser leur chiffre d'affaires (jusqu'à 10 millions d'euros de chiffre d'affaires e-commerce) par carte bancaire sur leur site e-commerce. Cette offre vient compléter la gamme *Business Partner* dédiée au développement de l'activité des clients professionnels.

En matière de digital, un accompagnement a été proposé aux artisans-commerçants à travers la mise à disposition, sur le site Banque Populaire, d'un kit d'acculturation et de sensibilisation pour leur permettre de développer leur activité.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté du gouvernement d'aider, d'ici à fin 2021, un million d'entreprises à se digitaliser.

Assurances

Le cap des 200 000 clients assurés à titre professionnel a été franchi grâce aux solutions d'assurance retraite et prévoyance conçues avec Natixis Assurances pour protéger les professionnels, leurs proches et leurs salariés.

Au cours du second semestre, une nouvelle offre de prévoyance a été lancée, *Prévoyance Pro+*. Dotée d'un parcours de souscription 100 % digitalisé pour une expérience client et collaborateur augmentée, cette solution permet de couvrir le professionnel en cas de maladie ou d'accident.

Communication

La communication envers les clients a été adaptée au contexte sanitaire avec différentes prises de parole pour exprimer, entre autres, le soutien aux entrepreneurs, saluer le « lever de rideau » au premier jour du déconfinement du printemps, ou encore reconnaître le rôle essentiel que jouent les artisans-commerçants dans la vie quotidienne de tous. Ces campagnes ont été déclinées en média, sur le site et sur les réseaux sociaux de la marque.

1,1 million de professionnels clients

501 400 artisans commerçants

166 000 professionnels libéraux

66 500 agriculteurs

66,6 Md€ d'encours de crédit (PGE inclus)

[1] Étude gestion privée de l'Opinion 2018 (parution septembre 2019).

LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONS

43 % des PME-PMI sont clientes de Banque Populaire, faisant de la marque la première banque des PME en France, d'après l'étude Kantar 2019⁽¹⁾, enquête de référence sur la bancarisation des PME-PMI du marché.

Paielements

En 2020, les travaux se sont poursuivis pour permettre de doter d'une authentification forte, les clients entreprises utilisateurs de *Cyberplus Paiement*, solution de paiement en ligne. Cette évolution répond aux exigences réglementaires DSP2 et concerne tant la consultation des comptes que les opérations dites sensibles (paiements, enregistrement de bénéficiaires, commande de chèques...).

Ingénierie financière

En 2020, les Banques Populaires ont maintenu un rythme soutenu d'opérations malgré la crise sanitaire. Grâce à l'engagement des 90 experts en *private equity*, le nombre d'entreprises en portefeuille a progressé de 20 % par rapport à l'année dernière. La marque Banque Populaire Ingénierie Financière conseille ainsi les chefs d'entreprise dans tous les

moments de vie de leur société, qu'il s'agisse du développement ou de la sécurisation de leur patrimoine par des opérations de capitalisation ou de cession-transmission. Des interventions groupées permettent de mobiliser un pool de compétences réunissant à la fois des ingénieurs financiers (capitalisation et valorisation) et des banquiers privés (placements et gestion de patrimoine).

International

En région, les 60 experts Banque Populaire sont intervenus en assembleurs de solutions, en capitalisant également sur les savoir-faire des filiales du Groupe BPCE (Natixis, Pramex International) et des partenaires (Stratexio, Connector, Coface et BPI France).

134 000 entreprises clientes, + 2 %

256 000 associations et institutions, + 2,1 %

1^{re} banque des PME, 43 % sont clientes ⁽¹⁾

33,6 Md€ d'encours de crédit à moyen et long termes (PGE inclus)

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire a poursuivi son développement pour atteindre son ambition : devenir la banque de référence de la Fonction publique. Dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, elle a continué de renforcer ses liens avec les organisations de la Fonction publique en 2020 et a tenu à apporter tout son soutien aux agents de la Fonction publique qui ont été en première ligne dans cette période. Elle a ainsi décidé de ne pas faire de campagne média au printemps et d'allouer la somme prévue à trois priorités *via* des dons à la Fondation des Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France pour aider les personnels soignants, à la Fondation du CNRS pour

aider à la recherche sur la Covid-19, et au ministère de l'Intérieur pour favoriser l'équipement de protections des forces de sécurité intérieure (Police nationale, Gendarmerie nationale).

Depuis son ouverture à l'ensemble de la Fonction publique, fin 2015, la CASDEN Banque Populaire a réussi à rassembler plus de 763 400 nouveaux sociétaires, dont 124 000 en 2020. 64,1 % d'entre eux sont des agents de la Fonction publique, hors Éducation nationale. Elle compte, à fin 2020, plus de 2 millions de sociétaires.

LE CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque de référence de l'économie sociale et solidaire et des citoyens engagés, le Crédit Coopératif enregistre une hausse de 17,7 % de la production de ses crédits aux particuliers (prêts personnels et crédits immobiliers). Dans le contexte de crise sanitaire, les clients ont privilégié les produits d'épargne solidaire : les encours des livrets de partage ont ainsi augmenté de 14 %.

Le Crédit Coopératif a renforcé son offre de prêts à destination des entreprises et des associations afin de les encourager dans leur démarche d'amélioration de leur bilan social et environnemental, en créant le prêt *Choisir son impact*. L'objectif est de les inciter à s'engager dans une démarche active de responsabilité sociale et environnementale pour une meilleure performance globale de leur structure. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, définis conjointement lors de la souscription du prêt, permet ainsi d'obtenir un taux bonifié.

L'année 2020 a été marquée par une accélération de la transformation digitale du Crédit Coopératif avec le lancement

de nouveaux services tels que la solution d'authentification forte *Secur'Pass*, la possibilité d'agréger ses comptes, le retrait SMS, la consultation du code PIN de la carte bancaire dans l'application mobile ou encore la possibilité d'augmenter soi-même les plafonds de cartes. Dans le même temps, une troisième e@gence a été créée à Rennes pour les particuliers, après celles de Paris et Bordeaux.

Société de gestion du groupe Crédit Coopératif, Ecofi a pris le statut d'entreprise à mission. Cette dénomination, introduite dans le droit des sociétés français par la loi Pacte de 2019, désigne les nouvelles formes d'entreprises qui se donnent statutairement une finalité d'ordre social ou environnemental en plus du but lucratif.

99 000 sociétaires

434 600 clients

2,60 M€ de dons issus des produits de partage distribués à 49 associations

(1) 43 % de taux de pénétration total [Enquête PME PMI Kantar 2019]. Banque Populaire, 1^{re} banque des PME incluant les Banques Populaires, le Crédit Coopératif et les caisses de Crédit Maritime Mutuel.

Les Caisses d'Épargne

Depuis plus de 200 ans, les Caisses d'Épargne contribuent au financement de l'économie française. Elles accompagnent leurs clients dans la durée et dans tous leurs moments de vie avec l'ambition d'« Être utiles » à tous et à chacun. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises ou collectivités locales, ils trouvent, auprès de leur banque, des solutions personnalisées et adaptées à leurs besoins et projets. Banques coopératives, les quinze Caisses d'Épargne forment le deuxième réseau bancaire en France.

Chiffres clés

- **15 Caisses d'Épargne**
- **4,5 millions de sociétaires**
- **18,2 millions de clients**
- **33 900 collaborateurs**
- **476,7 Md€ d'encours d'épargne**
- **315,8 Md€ d'encours de crédit**
- **6,9 Md€ de produit net bancaire**

EN 2020

- Lancement du *Prêt à Impact Caisse d'Épargne* qui valorise l'engagement social ou environnemental des clients du secteur de l'immobilier et du logement social.
- Lancement de *IZ e-commerce*, solution tout-en-un de création de site e-commerce.
- Lancement de l'offre *Plan Epargne Retraite Individuel* créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se

constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif.

- Partenariat avec *Pramex International* pour toujours mieux accompagner les entreprises clientes à l'international.
- Lancement de la nouvelle offre multirisque habitation et *SECUR' Famille 2* avec des garanties améliorées.

LES PARTICULIERS

Plus de 412 000 nouveaux clients particuliers sont entrés en relation avec la Caisse d'Épargne en 2020.

En matière d'épargne, la part de marché progresse au troisième trimestre 2020 pour atteindre 9,69 % (+ 0,08 point).

Dans un environnement persistant de taux bas, la production de nouveaux crédits est restée dynamique qu'ils s'agissent de crédits immobiliers avec une production nouvelle en augmentation de 3 %, que de crédits à la consommation. En 2020, la part de marché des Caisses d'Épargne en matière de crédits aux ménages s'élève à 12,58 % (+0,27 point).

En 2020, l'offre de banque au quotidien *Les Formules*, lancée en 2019, a vu le nombre de souscriptions atteindre plus de 1 million de contrats. Ce forfait bancaire s'adapte aux besoins de tous les types de familles en équipant conjoint et enfant(s).

Pour les besoins spécifiques des jeunes, les Caisses d'Épargne ont signé deux partenariats avec Education First et Futurness. Les jeunes et leurs familles sont ainsi accompagnés, notamment, par une proposition de financements de programmes linguistiques, d'actions de coaching et d'aide à l'orientation sur le choix des études.

Dans le domaine de l'assurance et de la prévoyance, les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle gamme multirisque habitation, en novembre 2020, sur tout le territoire et

renouvelé leur offre de prévoyance avec *SECUR' Famille 2*, positionnée parmi les meilleurs standards du marché.

En matière d'épargne retraite, les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre *Plan Epargne Retraite Individuel* (PERI) créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif.

La Caisse d'Épargne a continué de démontrer son ambition d'« Être utile » à tous et à chacun au travers de plusieurs campagnes de communication en média et sur les canaux de communication de la marque. L'occasion de réaffirmer la force de son modèle fondé sur l'utilité, la proximité et la solidarité. Suite au premier déconfinement, un film a été spécialement conçu dans une approche positive, responsable et inclusive de la société, incitant chacun à s'interroger sur le monde de demain.

176,2 Md€ d'encours de crédit, + 6,4 %

360 Md€ d'encours d'épargne, + 3,8 %

9 Md€ collectés en assurance vie

5,6 millions de contrats d'assurance non vie en portefeuille

LA GESTION PRIVÉE

En 2020, les Caisses d'Épargne ont enregistré 52 000 nouvelles relations patrimoniales portant les encours à 261 milliards d'euros. Cette dynamique est le résultat d'une relation plus personnalisée, d'une large gamme de solutions et de l'expertise toujours plus pointue des conseillers. Les Caisses d'Épargne ont ainsi intensifié et adapté les programmes de formation de leurs collaborateurs. Des partenariats universitaires et professionnels reconnus ont été déployés, tant sur les expertises d'ingénierie patrimoniale (gestion, conseil juridique et fiscal) que sur les problématiques spécifiques du dirigeant. Au quotidien, ce sont 2 000 conseillers patrimoniaux au service de la clientèle haut de gamme ; 1 000 chargés d'affaires en Gestion Privée au service de la clientèle Gestion Privée et 200 banquiers privés au service des clients Banque Privée. Les clients bénéficient également d'ingénieurs patrimoniaux qui apportent leur expertise sur des problématiques spécifiques et le savoir-faire des affiliés de Natixis Investment Managers pour la gestion d'actifs.

Toutes les Caisses d'Épargne sont désormais labellisées « Banque Privée », celles de Midi-Pyrénées et de Loire Drôme Ardèche ayant rejoint le dispositif en 2020.

Les Caisses d'Épargne se sont distinguées lors de la 35^e édition des Corbeilles *Mieux Vivre votre Argent* en recevant plusieurs trophées : Corbeille d'Or dans la catégorie « Banques de réseaux », Corbeille d'Or dans la catégorie « Banques de réseaux long terme » ainsi que trois certificats dans les catégories « Réseaux meilleure gestion ISR 1 an », « Meilleure gamme actions sur 1 an », et « Meilleure gamme actions sur 5 ans ». C'est la reconnaissance de la qualité des offres qu'elles proposent et de leurs performances dans la durée.

N° 2 en France ⁽¹⁾

1,6 million de relations

261 Md€ d'encours gérés, + 2,7 %

LES PERSONNES PROTÉGÉES

Près de la moitié des personnes protégées, personnes en tutelle, en curatelle et en habilitation familiale en France est cliente des Caisses d'Épargne. Sur le terrain, 150 conseillers spécialisés mettent leurs compétences à la disposition des représentants familiaux et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

La crise sanitaire a eu un impact fort sur l'activité du marché. Les tribunaux ont été fermés pendant toute la durée du premier confinement et aucune mesure de protection n'a été prononcée. Dans ce contexte, les Caisses d'Épargne ont mis en place les mesures indispensables à la continuité d'activité

pour leurs clients en assurant, notamment la présence d'un interlocuteur à leurs côtés. Parmi les services proposés durant cette période, l'équipement en cartes de retrait ou de paiement, avec livraison chez le représentant légal, pour les personnes protégées qui se voyaient refuser le paiement en espèces dans les magasins.

325 000 clients

9,6 Md€ d'épargne gérée

1^{re} banque des personnes en tutelle, en curatelle et en habilitation familiale ⁽²⁾

LES PROFESSIONNELS

Avec des encours de crédit supérieurs à 17,2 milliards d'euros (PGE inclus), les Caisses d'Épargne ont de nouveau démontré leur capacité à accompagner la clientèle de professionnels dans la réalisation de leurs projets.

Elles ont complété la gamme de leurs offres avec le lancement de plusieurs solutions :

- *Prévoyance Pro*, conçue par BPCE Vie et BPCE Prévoyance, pour couvrir les travailleurs non-salariés mais également les dirigeants salariés en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès ;
- *Prêt Transition Agri-Viti*, destiné aux agriculteurs et viticulteurs désireux de transformer leur activité pour mieux répondre aux attentes des marchés, notamment en termes de diversification vers les cultures bios ;
- *Flash Factures*, pour un affacturage à la facture, sans abonnement et *via* un parcours 100 % digital ;

- Gamme de terminaux de paiement (TPE) *Premium* et évolution de l'offre *CE Boost Pay Business*, avec une nouvelle caisse digitale dédiée au secteur de la beauté ;
- *IZ e-commerce*, solution tout-en-un de création de site e-commerce, réalisée en partenariat avec Trenta Axome, agence spécialisée dans le e-commerce. Celle-ci intègre la solution d'encaissement PayPlug qui permet aux entrepreneurs de mettre en place rapidement une boutique en ligne personnalisée, Shopify.

392 500 clients professionnels, + 2,6 %

17,2 Md€ d'encours de crédit

5 200 contrats d'épargne salariale souscrits

8 370 contrats d'assurance IARD Pro souscrits

⁽¹⁾ Étude Xerfi/Precepta, décembre 2019.

⁽²⁾ PLF 2020.

LES ENTREPRISES

Avec plus de 31 000 clients PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner, en 2020, le développement des entreprises dans un contexte de croissance des investissements et de fort dynamisme du crédit.

Plusieurs offres ont été lancées, à l'instar de la *Fiducie*, pour accompagner les clients dans leurs besoins d'investissement ou de reprofilage de leurs dettes, ou pour les conseiller dans leur stratégie d'introduction en Bourse grâce à un partenariat avec Natixis Equity Capital Market.

D'autres offres à destination des entreprises ont profondément évolué comme le *Plan d'épargne retraite collectif*, dans le cadre de la loi Pacte. Il intègre désormais un volet épargne salariale collectif et une option catégorielle avec versements obligatoires de l'entreprise.

Le dispositif *Néo Business*, dédié à l'accompagnement et au financement des start-up poursuit son développement, en

2020, avec 405 millions d'euros d'encours de crédit (moyen et court termes) octroyés par des chargés d'affaires spécialisés en innovation et problématiques de haut de bilan. De nombreuses start-up issues du Next 40 ou du French Tech 120 sont accompagnées par les Caisses d'Épargne sur l'ensemble du territoire. Les start-up accèdent à une offre spécifique en innovation : accompagnement à la levée de fonds, financement des investissements matériels et immatériels, solutions dédiées aux opérations et à l'implantation à l'international, et à une expertise en IPO (introduction en Bourse).

31 160 entreprises clientes

12 Md€ d'engagements moyen et long termes (PGE inclus)

136,4 Md€ gestion de flux, + 3 %

L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Les Caisses d'Épargne proposent des dispositifs complets d'ingénierie financière : capital investissement, conseil en cession-transmission d'entreprises et financements structurés (arrangement, syndication et gestion des opérations).

L'investissement en fonds propres dans des entreprises de leur région est un axe de développement stratégique pour les Caisses d'Épargne avec 16 structures régionales, une société de capital-risque nationale, Caisse d'Épargne Développement, dont la taille est passée de 100 à 160 millions d'euros, et la création de fonds régionaux *Rebond* comme en Caisse d'Épargne Haut de France (fonds *Regains 340* de 51 millions d'euros), en Caisse d'Épargne Normandie (fonds *Normandie Rebond* de 30 millions d'euros) ou en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (fonds *Rebondir Nouvelle Aquitaine* de 20 millions d'euros). L'encours global investi par les Caisses d'Épargne, à fin 2020, s'élève à 1,3 milliard d'euros.

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi le développement des partenariats signés fin 2018 avec des cabinets de conseil afin de mieux accompagner les dirigeants dans leurs problématiques de levées de fonds, de fusion et d'acquisition. Les premiers *closing* ont été réalisés en 2020.

En matière de financements structurés, les Caisses d'Épargne couvrent les différents compartiments du marché : crédits corporate syndiqués, LBO/financements d'acquisitions, financements de projets (énergies renouvelables, infrastructures...) et financements d'actifs (matériel roulant, navires, immobilier long terme...). Avec un total de 4,2 milliards d'euros de dette arrangée (dont 34 % sur les énergies renouvelables et les infrastructures) et 66 % sur les financements structurés ou syndiqués d'actifs (dont les LBO) et plus de 248 mandats d'arrangement, les Caisses d'Épargne constituent un acteur incontournable des financements structurés en région.

Pour la syndication des opérations au sein du Groupe BPCE, elles s'adressent directement aux autres Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires. Elles s'appuient également sur une plateforme dédiée propre aux Caisses d'Épargne (le GIE Syndication Risque) qui a poursuivi son développement avec, en deux ans, un doublement des encours contre-garantis. En matière de syndication externe, elles sont en relation avec les meilleures signatures de la place bancaire.

L'IMMOBILIER PROFESSIONNEL

En 2020, les Caisses d'Épargne confortent leur place parmi les leaders sur le marché des professionnels de l'immobilier.

Les Caisses d'Épargne affichent une production de crédits et d'engagements par signature de 6,5 milliards d'euros. Les nouveaux crédits octroyés aux promoteurs, marchands de biens et aménageurs/lotisseurs se sont élevés à 488 millions d'euros et ceux destinés aux investisseurs MLT, à 1 milliard d'euros. 1 milliard d'euros d'engagements par signatures ont été délivrés.

L'année a été marquée par le lancement du *Prêt à Impact Caisse d'Épargne*, qui valorise l'engagement social ou environnemental des clients du secteur de l'immobilier et du logement social, en indexant le taux d'intérêt du prêt sur un critère de performance extra-financière. La bonification perçue peut être reversée à une association.

4,6 Md€ de production d'engagements court terme

1,8 Md€ de production de crédits moyen et long termes

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Premier financeur privé de l'ESS avec un encours de crédit de 5,8 milliards d'euros en 2020, les Caisses d'Épargne ont maintenu un rythme soutenu dans la conquête de nouveaux clients, notamment sur le marché de l'entrepreneuriat social autour des enjeux de transition écologique et de circuits courts. Près de 1 000 nouvelles entrées en relation ont été réalisées en 2020. Ce développement s'appuie sur un partenariat de longue date avec l'ensemble de l'écosystème ESS et les réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale (ESS France, France Active, mouvement Impact France, La Ruche, Nexem, Fehap...).

Avec des solutions qui s'enrichissent en permanence et la recherche d'un conseil à haute valeur ajoutée (confirmé par les bons niveaux de satisfaction clients en 2020), les Caisses d'Épargne réaffirment leurs ambitions sur ce marché qu'elles ont d'ailleurs affichées dans une campagne média et un film TV en novembre 2020.

1^{er} financeur de l'ESS avec 20,4 % du marché ⁽¹⁾

1,1 Md€ de production de crédits moyen et long termes (PGE inclus)

LE SECTEUR PUBLIC

Les Caisses d'Épargne sont un partenaire majeur des collectivités locales et des établissements publics de santé. Banque au quotidien, gestion de trésorerie, prêts relais, financements de projet : elles mettent à leur disposition une gamme complète de solutions.

L'activité a été ralentie sous l'effet conjugué de la crise sanitaire et de l'arrivée de nouvelles équipes pour les communes et intercommunalités à la suite des élections municipales du printemps.

En 2020, une ligne de crédit accordée par la Banque européenne d'investissement, *Eau & Assainissement III*, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, est distribuée par le Groupe BPCE. Elle permet également d'accompagner les

collectivités sur la biodiversité et dans la lutte contre les inondations et l'érosion côtière.

L'année 2020 a également été marquée par le lancement opérationnel de *Numairic* dans toutes les Caisses d'Épargne. Cette solution digitale de crédit très innovante permet aux communes de moins de 5 000 habitants d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7 directement en ligne et d'obtenir immédiatement une proposition de crédit. Plus de 200 demandes de contrat ont été effectuées et l'élargissement des possibilités de l'outil est en cours pour accélérer la diffusion de cette solution.

Avec 40,1 Md€ d'encours de crédit MLT, la Caisse d'Épargne est le principal financeur du secteur.

LE LOGEMENT SOCIAL ET L'ÉCONOMIE MIXTE

Partenaires historiques des organismes du logement social avec 2,3 milliards d'euros de financements à moyen et long termes, les Caisses d'Épargne accompagnent leurs besoins de banque au quotidien, de financement et de placement. L'année a été marquée par le lancement du *Prêt à Impact Caisse d'Épargne*.

Les Caisses d'Épargne sont également opérateurs de logement social avec Habitat en Région. Il rassemble un réseau de 33 bailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du territoire qui gèrent un parc de 270 000 logements dans lesquels résident près de 570 000 personnes.

En 2020, des évolutions profondes ont bouleversé les organismes de logement social, avec des regroupements capitalistiques, des fusions ou encore la création de sociétés de coordination (SAC) prévue dans la loi Élan. Le Groupe Habitat en Région a saisi cette opportunité en créant trois SAC en région en fin d'année.

Les trois sociétés de coordination sont, sur leurs territoires respectifs, les premiers bailleurs sociaux avec pour Petram 80 000 logements, pour Habitat en Région Sud-Est 100 000 logements et pour Habitat en Région Occitanie 27 000 logements.

Enfin, les Caisses d'Épargne ont renouvelé leur partenariat avec la Fédération des entreprises publiques locales (EPL).

2,3 Md€ de production de crédits

11,9 Md€ d'encours de crédit

529 M€ collectés

[1] BdF PDM APRI T3 2020, crédits d'investissement.

La Banque Palatine

Depuis sa création, la Banque Palatine est le partenaire des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de leurs dirigeants à titre privé. Besoin de financer un projet, d'engager des opérations de haut de bilan ou de soutien au développement à l'international, la Banque Palatine construit des solutions sur mesure et répond aux projets de ses clients grâce à une expertise métier et sectorielle. Les experts de la banque privée s'appuient sur une compréhension globale de l'environnement personnel et professionnel de leurs clients pour construire avec eux une stratégie patrimoniale adaptée et dans la durée.

La Banque Palatine a confirmé son dynamisme commercial sur ses deux marchés, avec des encours de crédit qui ont progressé globalement de 1,9 % en 2020, une évolution du stock de clientèle à + 8,3 % de conquête sur le marché des entreprises et + 2,9 % sur la clientèle « Cœur de cible » du marché de la clientèle privée (- 1,4 % au total sur le marché de la clientèle privée).

L'année a été marquée par la migration informatique vers le système d'information des Banques Populaires. C'est l'aboutissement de deux années de travaux intenses menés par les collaborateurs de la Banque Palatine avec l'accompagnement des entités du groupe concernées.

La Banque Palatine a publié son index égalité professionnelle femme/homme qui atteint 96 points, ce qui la place parmi les meilleures entreprises françaises, tous secteurs confondus. La Fondation Palatine des ETI a continué à soutenir ses associations partenaires pour la deuxième année consécutive,

Chiffres clés

- **Plus de 14 000 entreprises clientes**
- **Plus de 60 000 clients privés**
- **1 243 collaborateurs**
- **16,4 Md€ d'encours d'épargne**
- **11,3 Md€ d'encours de crédit**

afin de développer l'entrepreneuriat comme un véritable vecteur d'insertion sociale.

Au-delà, c'est toute la démarche RSE qui est reconnue : l'hebdomadaire *Le Point* et l'institut d'étude Statista placent la Banque Palatine deuxième dans la catégorie Banque/Finance.

Palatine Asset Management, la société de gestion d'actifs de la Banque Palatine, investit dans l'économie réelle, dans des entreprises essentiellement européennes. En 2020, elle a fait son entrée dans le classement *Option Finance* des 50 sociétés de gestion qui comptent. Créé fin 2019, son fonds d'investissement *Palatine Planète* dépasse les 115 millions d'euros au 31 décembre 2020. Il privilégie les sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

Au 31 décembre 2020, la Banque Palatine a décaissé plus de 1 600 PGE pour un montant total de 1,4 milliard euros.

Oney

Depuis 37 ans, Oney crée des offres de paiement, de financement et d'assurance qui apportent des solutions adaptées à la transformation du commerce et qui permettent à des millions d'Européens d'améliorer leur quotidien. Partenaire du commerce, Oney joue un rôle majeur dans l'accompagnement de la consommation en rendant possibles des besoins d'équipement, des projets de travaux ou de voyage, des dépenses de santé ou d'éducation ou encore la gestion de dépenses imprévues. Oney déploie une vision inclusive de ses métiers, convaincu que chacun a le droit de consommer pour améliorer son quotidien. Et parce qu'il veut garantir une performance durable et agir positivement pour la société, Oney est engagé pour que chacun ait le pouvoir de mieux consommer.

Chiffres clés

- **Plus de 550 partenaires commerçants**
- **Plus de 7,7 millions de clients**
- **Présent dans 12 pays**
- **2 600 collaborateurs**

EN 2020

- En route vers son objectif de devenir un leader européen du paiement fractionné, Oney s'implante en Allemagne et noue de nouveaux partenariats commerçants et e-commerçants dans les sept pays où sa solution de paiement est présente.
- Face à la pandémie, Oney s'est mobilisé afin d'assurer la sécurité de ses collaborateurs avec près de 100 % des

équipes en télétravail en 24h, d'accompagner ses clients fragiles par des solutions proactives, et de soutenir le commerce de ses partenaires sur tous leurs canaux.

- Oney a mis en place une nouvelle organisation de ses équipes, plus globale, pour soutenir sa stratégie de développement européen.

ACTIVITÉ

La crise réaffirme les orientations stratégiques de Oney avec une production résiliente à 3 milliards d'euros.

Part croissante du paiement digital : en forte croissance, + 40% par rapport à 2019, l'activité de paiement fractionné de Oney a franchi un palier pendant les confinements et s'est maintenue ensuite sur un plateau élevé. La part de marché de Oney sur cette activité a fortement crû dans tous les pays.

Maintien d'une grande proximité auprès des commerçants : après l'arrêt ou le ralentissement de l'octroi de crédit en

magasin durant les phases de confinement, celui-ci a connu un puissant redémarrage en fin d'année sur des niveaux d'animation proches de 2019. La production cumulée est restée résiliente à - 11 % par rapport à 2019.

Une activité adaptée au marché sur le direct : important repli (- 29 % vs 2019) de l'activité d'octroi de crédit en direct dans tous les pays en raison de la combinaison d'une demande client limitée et du durcissement des conditions d'octroi.

RSE

Pour encourager à mieux consommer, Oney a renforcé son rôle de partenaire des acteurs de l'économie circulaire : le volume des achats effectués avec sa solution de paiement fractionné dans le secteur de l'économie circulaire a progressé de 94 % en France en 2020.

Oney s'est officiellement engagé à respecter les Accords de Paris et a établi sa trajectoire de réduction carbone sur base de la méthode SBTi.

Oney a participé à l'effort sociétal face à la pandémie à travers plusieurs actions locales, comme le don de masques et tablettes aux hôpitaux et EHPAD en France ou encore la participation à la construction d'un hôpital de campagne en Roumanie.

Le pôle Solutions et Expertises financières

Créé le 1^{er} avril 2019, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) regroupe à BPCE, les Services Financiers spécialisés de Natixis auparavant adossés à Natixis (BPCE Factor, BPCE Lease, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, BPCE Financement et EuroTitres), les anciennes filiales du Crédit Foncier spécialisées dans le financement des professionnels de l'immobilier et le conseil (Socfim et BPCE Solutions immobilières, anciennement CFI) ainsi que Pramex International.

Le pôle SEF rassemble les expertises dans les métiers du financement, du conseil et de la conservation de titres. Cet ensemble traduit l'ambition du groupe de placer la banque de proximité au cœur de ses activités pour accélérer son développement au service des clients.

LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

BPCE Factor

BPCE Factor développe des solutions d'affacturage pour les entreprises de toute taille, à tout moment de leur processus de croissance (création, développement, croissance externe, développement international...).

Après un premier trimestre 2020 très porteur, l'activité de BPCE Factor a été fortement touchée par la crise sanitaire au deuxième trimestre, avant de redémarrer, à partir d'octobre, notamment sur les grands comptes et les PME.

En 2020, BPCE Factor a déployé *FlashFactures*, une offre de financement à la facture 100 % digitale, à destination des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'entrée en relation également entièrement digitalisée a été réalisée pour la clientèle des professionnels, sur toutes les offres développées BPCE Factor.

Enfin, pour la cinquième année consécutive, Bureau Veritas Certification a confirmé la certification de services et labellisation de BPCE Factor. C'est la reconnaissance du haut niveau de qualité perçue par les clients : 91 % de satisfaction globale et un Net Promoter Score de 20 ⁽¹⁾.

BPCE Financement

BPCE Financement développe des offres et des solutions complètes de gestion de crédits renouvelables et de prêts personnels pour les réseaux du Groupe BPCE, totalisant un encours de 27,6 milliards d'euros.

L'année a été marquée par une accélération sur le digital avec notamment la mise en service de *Deep Purple*, nouveau parcours sur les espaces clients Web et Mobile pour le crédit renouvelable.

Si les volumes de financement en matière de crédits à la consommation ont été immédiatement touchés par la crise, leur croissance a été très soutenue lors de la reprise en juin, faisant du Groupe BPCE, le 1^{er} acteur bancaire du crédit à la consommation en France ⁽²⁾, *ex æquo* avec le Crédit Agricole.

BPCE Lease

BPCE Lease propose une gamme complète de solutions locatives : crédit-bail mobilier et immobilier, location longue durée de véhicules, location avec option d'achat, nautique ou automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables. À fin 2020, BPCE Lease et ses filiales totalisent un encours de 14,3 milliards d'euros représentant un stock d'environ 173 300 contrats.

L'année a été marquée par la poursuite du *Programme Green*, dont l'ambition est d'accompagner les entreprises dans leur démarche de transition énergétique, en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins en matière de production d'énergie, d'efficacité énergétique ou de mobilité verte.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique, et pour répondre aux enjeux de trésorerie des entreprises, BPCE Lease a développé une nouvelle offre de *Fiducie sûreté sur titres* qui – aux côtés du *Lease back immobilier et mobilier* – vient compléter sa gamme de solutions de monétisation des actifs. Enfin, de nombreux projets ont été menés dans le domaine du digital, à l'instar de la signature électronique en crédit-bail mobilier ou encore la digitalisation du processus de commande en *Location Longue Durée Automobile* pour les professionnels, de la détection de l'opportunité par le conseiller bancaire jusqu'à la commande et livraison du véhicule.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe : particuliers, professionnels et entreprises, secteurs de l'immobilier, de l'économie sociale et du logement social.

Malgré la crise sanitaire, le niveau d'activité de CEGC est resté soutenu avec un chiffre d'affaires à fin décembre 2020, de plus de 604 millions d'euros, en augmentation de 16 % par rapport à décembre 2019. En 2020, un nouveau score d'octroi s'appuyant sur l'intelligence artificielle a été mis en place. Il permet dorénavant, d'augmenter significativement les accords immédiats aux cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

Enfin, de nouvelles solutions de souscription de la caution de crédits immobiliers aux particuliers et aux professionnels ont été mises en production.

Socfim

Leader sur le marché du financement de la promotion immobilière ⁽³⁾ (promoteurs, marchands de biens, fonds de développement...), avec plus de 2,3 millions de m² tertiaires et 62 000 logements financés, soit un engagement supérieur à 8,4 milliards d'euros, Socfim couvre l'ensemble des besoins des professionnels de l'immobilier (court terme, long terme, corporate finance, tours de table).

En 2020, le projet de migration informatique sur la plateforme *Mysys*, le système d'information des Caisses d'Épargne, s'est poursuivi mobilisant l'ensemble de l'entreprise.

⁽¹⁾ Enquêtes Mediatech cumulées au 15/12/2019.

⁽²⁾ Étude Athling 12/08/2020.

⁽³⁾ Fédération Promoteurs Immobiliers (FPI).

LES MÉTIERS DE CONSEIL

Pramex International

Pramex International est le spécialiste du conseil en implantations internationales pour les start-up, les PME et les ETI françaises qui souhaitent se développer, soit par croissance interne (création et pilotage de filiales étrangères), soit par croissance externe (acquisition à l'international). Issu des Banques Populaires, Pramex International a étendu, en 2020, ses prestations à l'ensemble des réseaux du groupe grâce à la signature d'une convention avec BPCE, mettant l'expertise et le savoir-faire de l'entreprise au service de l'ensemble des clients du groupe.

BPCE Solutions immobilières

En 2020, Crédit Foncier Immobilier est devenu BPCE Solutions Immobilières, filiale à 100 % de BPCE SA.

Son développement s'appuie sur trois pôles métiers – Expertise & Conseil, Résidentiel et pôle Investissement & Transactions – et sur le renforcement des partenariats avec les établissements du Groupe BPCE. L'année 2020 a ainsi été marquée par de nettes avancées commerciales dans le domaine du résidentiel en lien avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

LES MÉTIERS DE CONSERVATION

EuroTitres

EuroTitres est le premier sous-traitant français⁽¹⁾ de conservation retail d'instruments financiers. En 2020, EuroTitres a assuré une activité exceptionnelle sur la Bourse, grâce à une forte mobilisation des particuliers. À fin décembre 2020, plus de 2,8 millions d'ordres ont été traités contre 1,3 million pour toute l'année 2019. Le site transactionnel internet et mobile, qui s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités et d'un magazine de recommandations

générales, a été le principal canal utilisé par la clientèle, avec un pic de fréquentation à 1,7 million de visites en mars. Cependant, en 2020, sur les placements collectifs, les volumes sont restés orientés à la baisse (- 13 %). Il en est de même sur les stocks de comptes titres ordinaires et de PEA conservés qui diminuent de 2 % sur un an. Enfin, l'intégration du métier EuroTitres chez BPCE SA a été finalisée par différentes migrations informatiques.

[1] Analyse interne.

1.5.2 Natixis

Natixis est un établissement financier français de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de fortune, la banque de grande clientèle, l'assurance et les paiements. Filiale du Groupe BPCE, Natixis accompagne et conseille sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels, ainsi que les clients des réseaux du Groupe BPCE.

Chiffres clés

- **Plus de 16 000 collaborateurs**
- **Présente dans 36 pays**
- **Cotée sur Euronext Paris**
- **7,3 Md€ de produit net bancaire, - 14 %**
- **7,4 Md€ de produit net bancaire des métiers, - 12 %**
- **101 M€ de résultat net part du groupe**

Variations par rapport aux chiffres 2019.

EN 2020

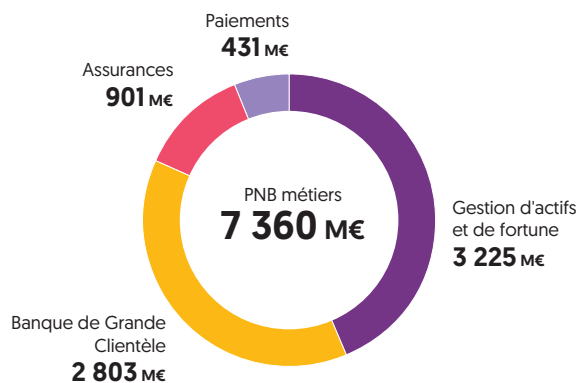
- Pendant la crise sanitaire, Natixis renforce l'accompagnement de ses clients dans tous ses métiers, avec des produits et des services adaptés et toujours plus de conseil.
- Natixis a annoncé, en février 2020, la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan.
- Natixis a pris une série d'engagements dans le temps pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, en participant à l'initiative act4nature international. Elle a également adopté un calendrier de sortie totale du charbon thermique, décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des

activités de gaz et pétrole de schiste aux États-Unis d'ici à deux ans.

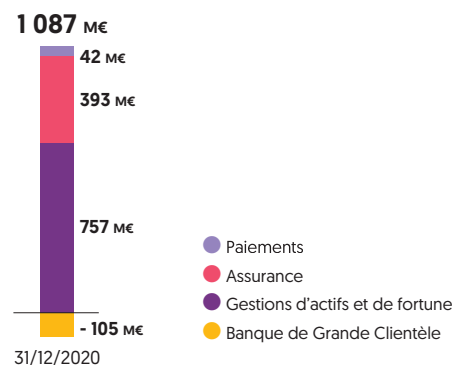
- Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer ses prochains objectifs stratégiques à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 : placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement (*cf. infra*), réduire la volatilité des revenus des activités de banque de grande clientèle (*cf. infra*) et renforcer sa capacité bénéficiaire en favorisant une gestion dynamique de ses coûts. Dans ce cadre, Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT 2020

PNB métiers



Résultat avant impôt des métiers



GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

La gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles de Natixis et des réseaux du Groupe BPCE.

Son ambition : affirmer sa position de leader mondial dans la gestion active.

Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde (1 117 milliards d'euros d'actifs sous gestion⁽¹⁾), Natixis Investment Managers accompagne les investisseurs dans la construction de portefeuilles en leur offrant une gamme de solutions diversifiées.

Avec son modèle multi-affilié qui s'appuie sur les expertises de plus de 20 sociétés de gestion affiliées à travers le monde, Natixis Investment Managers développe l'approche *Active Thinking*SM pour aider ses clients à atteindre leurs objectifs, quelles que soient les conditions de marché.

L'année 2020 a été marquée par une incertitude exceptionnelle et des défis inédits, dont les répercussions sur les revenus et les résultats ont été significatives. Natixis Investment Managers a toutefois résisté à cette épreuve extrême et a continué d'enregistrer de nouvelles collectes et de préserver ses marges de rentabilité. Elle a ainsi démontré une nouvelle fois l'efficacité et la résilience du modèle multi-affilié. Robuste et diversifié, axé sur la performance, les sources de croissance durable et les besoins uniques des épargnants, Natixis Investment Managers a prouvé sa capacité à évoluer au gré des circonstances et a su apporter conseil et services à ses clients.

- Le rapprochement annoncé des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum AM et de la Banque Postale AM a été finalisé. Celui-ci marque la création d'un leader européen dans l'accompagnement des investisseurs opérant avec des contraintes de passifs et la gestion obligatoire pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours sous gestion.
- Natixis Investment Managers et H2O AM ont annoncé avoir engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de leur partenariat d'ici fin 2021. Cette évolution reste soumise à l'examen et à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.
- Ces dernières années, Natixis Investment Managers a élargi son offre en actifs réels et ces activités figurent désormais parmi ses principaux moteurs de rentabilité, portées par une forte dynamique de collecte.
- À l'issue de l'acquisition d'une participation minoritaire en 2019, la société WCM est désormais totalement intégrée à la plateforme de distribution. Depuis son acquisition, l'encours sous gestion de WCM a augmenté de plus de 130 %, à près de 82 milliards de dollars.
- Natixis Investment Managers continue de soutenir les ambitions de ses affiliés pour renforcer leurs capacités et poursuivre leur développement à l'échelle mondiale. La société Loomis Sayles, a recruté une équipe de crédit européenne (spécialisée dans les obligations notées A) qui renforcera sa présence mondiale. La société a terminé l'année avec des encours et des bénéfices records.
- Natixis Investment Managers bénéficie d'une solide dynamique commerciale dans la plupart des régions où elle est présente et continue de développer son réseau de distribution. Aux États-Unis, Natixis IM observe une forte dynamique de l'activité retail chez ses principaux distributeurs et via ses partenariats de distribution

stratégique nouvellement établis. En Europe, une collecte en hausse est enregistrée malgré un environnement difficile, en particulier dans la dette privée. Enfin, Natixis Investment Managers a réalisé une croissance significative en Asie, notamment en Chine, qui valide sa stratégie ciblée dans la région.

- La société est en bonne voie pour poursuivre la transition de ses clients vers un modèle d'investissement plus durable. En 2020, Natixis Investment Managers a publié son premier rapport sur l'investissement responsable, *Making a difference* (Faire la différence), qui présente son approche de l'ESG et de l'investissement durable, et ses dernières réflexions sur plusieurs défis majeurs auxquels la société est confrontée en tant qu'investisseur responsable. L'affilié Mirova, spécialisé dans l'ESG et l'investissement à impact, a connu une forte croissance dans toutes les géographies où elle est présente, avec une augmentation de 58 % de ses encours en 2020 et une forte collecte nette.

Natixis Investment Managers entend consolider sa place d'acteur de premier plan dans le secteur de la gestion d'actifs, grâce à son positionnement historique aux États-Unis et en France, et développera sa présence en Europe et dans d'autres régions clés, comme l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine. La société continuera également d'investir dans la gestion ESG et l'investissement à impact, ainsi que dans la diversité et l'inclusion, et s'engage à réaliser des progrès clairement mesurables dans ces domaines.

Gestion de fortune

Natixis Wealth Management, forte de son empreinte française et luxembourgeoise, propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée.

Les clients du Groupe BPCE ou conquis directement bénéficient d'un large éventail d'expertises couvrant toutes les dimensions de leurs projets, à tous les stades de leur avancement : corporate advisory, origination, financement vanille et complexe, investissement, ingénierie patrimoniale et gestion d'actifs. Ces offres ont été enrichies de solutions de diversification ces dernières années, notamment en *private equity* et en assurance vie, grâce à la business unit dédiée opérant en architecture ouverte. L'ensemble de notre proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux BtC et BtB.

Natixis Wealth Management s'appuie sur ses filiales pour étoffer sa gamme de produits et services, pouvant être construits sur-mesure : Vega Investment Managers, son partenaire privilégié pour la production de solutions sur les classes d'actifs liquides, et Massena Partners. Les expertises fondamentales de Vega Investment Managers en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte s'avèrent complémentaires de celles de Massena Partners, conseillant les groupes familiaux privés et les *family offices*, principalement en *private equity*.

En 2020, Natixis Wealth Management a poursuivi le déploiement de ses ambitions stratégiques établies dans le cadre de *New Dimension* afin de repositionner sa franchise clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals », tout en développant son offre au service du groupe. Par ailleurs, les progrès réalisés en termes de transversalité entre ses entités et de transformation digitale lui ont permis de faciliter et fluidifier les interactions avec les clients et en interne pendant la crise sanitaire. Cette résilience

[1] Au 31 décembre 2020.

a contribué au dépassement des objectifs budgétaires en cette année si particulière.

Elle marque également un tournant dans le renforcement de nos engagements ESG, avec l'enrichissement des processus de gestion de Vega Investment Managers qui a d'ailleurs lancé son second fonds ISR *VEGA Transformation Responsable*, en collaboration avec la start-up Impak Finance, leader en notation d'impact.

À fin 2020, Natixis Wealth Management gère 30,7 milliards d'euros d'actifs.

Épargne salariale

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite du Groupe BPCE, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite ainsi que de leur actionnariat salarié pour en faire un moteur de performance.

Pionnière de l'innovation depuis plus de 50 ans, sa capacité à s'adapter à un environnement et à des usages en constante évolution lui permet de proposer un accès complet à toute une gamme de solutions d'épargne salariale et de retraite supplémentaire : PEE, PER au format compte titres ou, en partenariat avec Aerial CNP Assurances, au format assurantiel.

Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis Investment Managers, spécialiste de la gestion active au service de l'épargne salariale.

En 2020, Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 75 000 entreprises clientes, près de 3 millions d'épargnants ⁽¹⁾ et 26,5 % de parts de marché en épargne salariale ⁽²⁾. Avec 31,2 % de parts de marché ISR Finansol & CIES ⁽³⁾, Natixis Interépargne confirme sa place de leader de l'épargne salariale en investissement socialement responsable et solidaire.

Natixis Interépargne inscrit la performance dans la durée grâce à la qualité et à la cohérence de sa gamme ainsi qu'au travail constant des équipes de gestion. Elle s'est vue décerner en 2020 la première place des Corbeilles de l'Épargne Salariale ⁽⁴⁾ dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale pour la qualité de la gestion de Natixis Investment Managers International et de Mirova sur les gammes de fonds « Avenir » et « Impact ISR ».

L'année 2020 a également marqué le développement de l'offre d'épargne retraite destinée aux entreprises avec plus de 6 000 PER Collectif souscrits ⁽⁵⁾.

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

La banque de grande clientèle accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les sponsors financiers, le secteur public et les réseaux du Groupe BPCE.

Elle les conseille et leur propose une gamme diversifiée de solutions sur les marchés de capitaux, de financements et d'offres en matière de *trade finance* et de gestion de trésorerie. Son objectif est de développer avec chacun de ses clients un dialogue stratégique sur le long terme et d'entretenir avec eux une relation de proximité grâce à un fort ancrage régional et international. Elle capitalise sur le savoir-faire technique de ses équipes pour concevoir des solutions innovantes et sur mesure au service de leur stratégie.

Le PNB de la banque de grande clientèle s'établit, en 2020, à 2,80 milliards d'euros, en baisse de 16 %.

En 2020, la banque de grande clientèle a poursuivi la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique *New Dimension* (2018-2020) autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes et devenir une banque de référence dans ses expertises stratégiques.

Natixis a confirmé sa dimension d'acteur de référence de la finance verte et durable :

- le *Green Weighting Factor* de Natixis, un mécanisme inédit d'allocation du capital de chaque financement en fonction de son impact sur le climat, est désormais opérationnel. Il s'applique aux financements octroyés par Natixis partout dans le monde et dans tous les secteurs d'activité (hormis le secteur financier). Tout financement « vert » se voit attribuer un allègement de ses actifs pondérés analytiques, pouvant aller jusqu'à 50 %, tandis qu'ils augmentent jusqu'à 24 % pour les financements ayant un impact négatif sur le climat et l'environnement. En modulant la

rentabilité attendue de chaque financement en fonction de son impact sur l'environnement et le climat, Natixis incite ses équipes, à niveau de risque de crédit égal, à favoriser les financements verts ;

- par ailleurs, le Green & Sustainable Hub, qui accompagne les clients dans leur transition énergétique, a fortement développé son activité sur les crédits, les solutions d'investissement et maintenu sa croissance sur le marché obligataire.

Marchés de capitaux

La banque de grande clientèle a annoncé, en novembre 2020, arrêter les produits les plus complexes et revu à la baisse les limites d'exposition sur les produits à profil de risque faible et modéré. Ces produits seront essentiellement offerts aux réseaux du Groupe BPCE et aux clients stratégiques de Natixis, soit une réduction du nombre de clients de plus de 400 à 50 environ. Les revenus du métier actions sont attendus à environ 300 millions d'euros par an avec une réduction de la base de coûts associée.

Financements stratégiques

Les trois lignes métiers Real Assets (regroupant l'aviation, les Infrastructures, l'immobilier & hospitality), et Distribution & gestion de portefeuille sont positionnées au centre de la stratégie d'approche sectorielle et O2D de Natixis. En 2020, elles ont enregistré des résultats solides, portés par une activité soutenue tant en origination qu'en distribution. Les activités infrastructure monde et immobilier en Europe ont particulièrement bien performé. Natixis s'est notamment classée, pour la 3^e année consécutive, 1^{er} bookrunner et MLA ⁽⁶⁾ en termes de financement de crédits pour la zone EMEA.

[1] Association Française de Gestion – 30/06/2020.

[2] Association Française de Gestion – 30/06/2020.

[3] Finansol & CIES.

[4] Décerné chaque année par le mensuel Mieux Vivre Votre Argent, ce prix très reconnu sur la Place distingue les établissements dont les fonds obtiennent les meilleures performances sur la durée.

[5] Au 30/11/2020.

[6] Dealogic.

Global Trade

Natixis a continué à innover pour faciliter et sécuriser le parcours de ses clients. *My Tracked Transfer* permet, par exemple, aux entreprises et institutions financières de suivre en temps réel leurs transactions de paiement à l'international. Les clients peuvent désormais initier des paiements instantanés grâce à l'*Instant Payment* couplé à la solution de sécurisation des coordonnées bancaires *SEPAmail Diamond*. Global Trade a également lancé le paiement instantané *via API* en partenariat avec Datalog Finance. Et pour les opérations de *Trade finance* et de *Supply Chain Finance*, GT a mis en place la signature électronique des transactions *Dailly* et continué à développer son offre *Receivables Finance* sur la plateforme blockchain Marco Polo.

Investment banking

En 2020, les financements stratégiques et d'acquisitions ont connu une activité très soutenue sur un marché très concurrentiel. Natixis s'est positionnée 1^{er} *bookrunner* sur les *sponsored loans* en France et 6^e *bookrunner* sur les *sponsored loans* en région EMEA ⁽¹⁾.

Natixis a également mené de nombreuses opérations emblématiques sur un marché obligataire mondial très actif. Elle a poursuivi et démontré son engagement à financer la transition verte auprès de toutes les catégories d'émetteurs.

Son activité sur les marchés primaires actions a également été soutenue en France. Natixis est notamment intervenue en tant que coordinateur global dans l'introduction en Bourse de La Française des Jeux (1,9 milliard d'euros), la plus grande introduction (IPO) en Bourse de la décennie en France et première privatisation depuis 15 ans, élue IPO de l'année 2020 par Euronext.

Conseil en fusions-acquisitions

Natixis dispose d'un réseau international de sept boutiques comprenant PJ SOLOMON (États-Unis), Fenchurch Advisory (Royaume-Uni), Natixis Partners España (Espagne), Natixis Partners et Clipperton (France), ainsi que Vermilion Partners (Chine) et Azure Capital (Australie). En France, Natixis se classe n° 1 *ex æquo* en nombre d'opérations et 2^e en montant sur les midcaps ⁽²⁾.

ASSURANCE

Natixis Assurances conçoit et gère une offre complète d'assurances de personnes (assurance vie, épargne, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle) et d'assurances non vie (assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie, protection juridique, assurance parabancaire, etc.). Elle a continué, en 2020, à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et ainsi conforter la position du groupe en tant que bancassureur de premier plan en France. Engagée depuis 2016, cette stratégie porte aujourd'hui ses fruits : Natixis Assurances est en effet l'acteur qui a le plus progressé sur le marché domestique français. Elle figure désormais au Top 10 des assureurs et au Top 5 des bancassureurs. Natixis Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Elle est le seul assureur français à avoir rejoint, cette année, le groupe des PRI Leaders, un groupe de 36 sociétés considérées par l'organisation des *Principles for Responsible Investment* (PRI) comme étant à la pointe du reporting climat. Pour rappel, Natixis Assurances consacre, chaque année, 10 % de ses investissements à des actifs verts en vue d'atteindre, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours.

Le PNB de l'assurance s'est établi, en 2020, à 901 millions d'euros en progression de 8 %.

Assurances de personnes

En assurances de personnes, l'année a été marquée par la refonte des parcours clients ainsi que par plusieurs lancements importants, dont notamment celui du nouveau Plan épargne retraite individuel (PERI). Complet, accessible à tous et compétitif, ce nouveau plan répond aux besoins des clients soucieux de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif.

Natixis Assurances a également mis en marché une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (*SECUR' Famille 2*) ainsi qu'une nouvelle solution de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Enfin, Natixis Life a poursuivi son projet de transformation et a commencé à élargir au réseau Caisse d'Épargne la commercialisation de ses solutions dédiées à une clientèle patrimoniale.

Les encours s'élèvent à 72,7 milliards d'euros (+ 6 % par rapport à 2019).

(1) Refinitiv.

(2) L'Agefi hebdo du 7 janvier 2021.

Assurances non vie

Depuis novembre 2020, Natixis Assurances assure les affaires nouvelles d'assurance non vie des clients particuliers des Banques Populaires en complément de ceux des Caisses d'Épargne. Les offres auto et Habitation ont été réinventées pour s'adapter au marché, les parcours ont été repensés pour être plus simples et plus fluides.

Un nouveau portail client de déclaration de sinistres a été imaginé et a reçu l'Argus d'Or dans la catégorie gestion de sinistre. Ce nouveau portail permet aux assurés de déclarer et de suivre leurs sinistres en ligne ; il a pour ambition de simplifier la vie des clients après sinistres. Accessible depuis le portail bancaire des Caisses d'Épargne, le portail TEC#CARE est disponible 24/24 sur tous types de supports (PC, tablettes, smartphone) ; la navigation y est intuitive et les fonctionnalités nombreuses (téléchargement de documents, choix du réparateur, prise de photo avec expertise à distance...). Il s'inscrit dans l'évolution des modes de consommation des assurés.

À la suite d'un sinistre automobile, 19 % des assurés déclarent leur sinistre en ligne ; pour les sinistres habitation, ce taux grimpe à 34 %, voire encore plus après un événement

climatique. Déjà 13 000 déclarations de sinistres ont été réalisées en 100 % *selfcare*, sans l'intervention d'un gestionnaire, le client étant parfaitement guidé.

La transformation de Natixis Assurances métier non vie connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale.

En assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % par rapport à l'an passé pour atteindre 6,4 millions de contrats. Les ventes brutes diminuent de 2 % en raison de la crise sanitaire et l'impact des confinements. L'évolution des ventes est toutefois en nette amélioration par rapport aux prévisions réalisées courant l'année, en raison du succès du Plan de relance mis en place en mai 2020 et du déploiement réussi du programme *#INNOVE2020* dans les deux réseaux. À 1,65 milliard d'euros les primes acquises progressent de 5 % sur l'année avec une croissance de l'activité du même ordre sur le réseau Caisse d'Épargne (+ 5 %) et sur le réseau Banque Populaire (+ 5 %). La progression est portée par le cœur de gamme avec + 5 % en auto, + 7 % en multirisque habitation, + 5 % sur la GAV / MAV, en phase avec la croissance du portefeuille et les évolutions tarifaires.

PAIEMENTS

Natixis Payments crée des solutions de *payment as a service* sur toute la chaîne de valeur du paiement : de l'émission à l'acquisition, de l'omnicanal au processing, en passant par les offres avantages collaborateurs. Elle s'appuie sur un socle technologique robuste, des fintechs très innovantes et des équipes d'experts reconnus. Les solutions de Natixis Payments s'adressent aux clients particuliers, professionnels, entreprises et associations des réseaux du Groupe BPCE, ainsi qu'aux commerçants, banques et fintechs :

- solutions de paiement en ligne, physique et omnicanal (acceptation, lutte contre la fraude, terminaux de paiement, open payment, monétique centralisée...) ;
- paiements par carte et processing d'émission ;
- solutions d'acquisition de flux monétique commerçant ;
- paiement de compte à compte (virements/prélèvements SEPA, paiement instantané) ;
- avantages collaborateurs (titres-restaurants, titres cadeaux) et avantages bénéficiaires pour les comités d'entreprise.

En 2020, l'activité de paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation identique dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude).

Le pôle Paiements a également accompagné le changement des comportements d'achat et de paiement des consommateurs (paiement sans contact et *via* mobile). Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre-restaurant en juin.

Dans un contexte inédit d'accélération de la digitalisation du commerce, Natixis Payments a accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys, dont les offres sont conçues pour les grands commerçants et e-commerçants, et de sa fintech PayPlug qui s'adresse aux PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. S'agissant des activités de processing, dix nouveaux établissements bancaires, dont Bank Audi et Volkswagen Financial Services, ont choisi de confier à Natixis Payments le processing et la compensation de leurs flux monétiques. Il s'agit d'un projet de migration d'une ampleur inédite et d'une prouesse technique sans précédent pour le marché des prestations de sous-traitance monétique.

En 2020, le pôle a poursuivi sa forte dynamique de recrutement en accueillant dans ses équipes 150 nouveaux collaborateurs (toutes entités confondues), venant compléter sa palette de compétences pour accompagner notamment les évolutions technologiques de ses offres.

1.6 Agenda

6 mai 2021	Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2021
27 mai 2021	Assemblée générale de BPCE
3 août 2021	Après Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2021
4 novembre 2021	Après Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2021

Agenda sous réserve de modification

1.7 Contacts

<https://groupebpce.com/>

Rubrique « Investisseurs »

Roland Charbonnel,

Directeur des Émissions et de la Communication financière

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Propos introductif	46	2.4 Être un groupe responsable dans ses pratiques internes et externes	93
2.1 Mettre notre identité coopérative au service du développement des territoires	48	2.4.1 Mettre en œuvre l'accessibilité bancaire	93
2.1.1 S'appuyer sur un modèle de création de valeur durable et robuste	48	2.4.2 Respecter l'éthique des affaires	97
2.1.2 Contribuer au développement des territoires	52	2.4.3 Prendre en compte les risques pandémiques et technologiques	111
2.2 Diffuser la RSE au sein des entités, des métiers et des process	58	2.4.4 Réduire l'empreinte carbone du Groupe BPCE	113
2.2.1 Orientation RSE et Coopérative	58	2.4.5 Une entreprise socialement responsable	117
2.2.2 Nos engagements	60	2.4.6 Porter une attention soutenue à ses collaborateurs en développant leur engagement	117
2.2.3 Mesurer notre performance	63	2.5 Méthodologie du reporting RSE	126
2.2.4 Identifier et maîtriser les risques pour assurer notre développement	65	2.5.1 L'organisation du reporting RSE	126
2.3 Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires	71	2.5.2 Le périmètre du reporting retenu en 2020	129
2.3.1 Intégrer la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité dans notre stratégie de développement	72	2.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe	130
2.3.2 Accompagner nos clients dans la transition énergétique, écologique et sociale	84	2.7 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales	132
2.3.3 Accompagner les territoires dans la transition	87		
2.3.4 La réponse du Groupe BPCE à ses investisseurs	90		
2.3.5 Orienter l'épargne des clients du Groupe BPCE vers une économie plus responsable	91		



Propos introductif

Au-delà de l'activité cœur, proposer des produits et services bancaires et d'assurance, la façon dont elle est exercée est de première importance. Le Groupe BPCE veille à avoir une vision long terme et des objectifs qui tiennent compte des impacts sociaux et environnementaux en plus des considérations économiques.

C'est pourquoi fort de ses valeurs, le groupe s'engage depuis plusieurs années à renforcer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et aussi à contribuer toujours plus à la lutte contre le changement climatique.

Les ODD sont un langage commun articulé autour de dix-sept objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles. Le groupe s'inscrit dans cette dynamique et en rend compte au sein de sa déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Sa politique de développement durable s'attache principalement mais pas exclusivement aux ODD suivants :

- transparence et modèle coopératif (ODD 16) ;
- inclusion bancaire (ODD 1 et 10) ;
- financement de la transition énergétique, écologique et sociale (ODD 7, 8, 12) ;
- ancrage territorial (ODD 11) ;
- objectifs en faveur de l'égalité professionnelle femme/homme et du handicap (ODD 5 et 10) ;
- développement de l'employabilité de collaborateurs (ODD 4).

Le Groupe BPCE a identifié les cibles stratégiques et les indicateurs de suivi au regard de sa contribution effective. Pour cela, l'ensemble des actions présentées dans la DPEF ainsi que les risques identifiés par le groupe ont été analysés au regard des cibles des ODD.

L'analyse a permis d'identifier deux types de cibles stratégiques pour le groupe :

- les cibles des ODD pour lesquelles la contribution du groupe est positive c'est-à-dire que les actions mises en place par le groupe permettent de favoriser l'atteinte des objectifs pour 2030 ;
- les cibles des ODD pour lesquelles le groupe a déployé des actions afin de minimiser ses risques, préalablement identifiés.

Cette analyse est représentée dans le schéma ci-dessous, organisée selon les trois catégories d'actions qui définissent le groupe : entreprise Bancaire (en référence au métier de banque assurance), entreprise Responsable (en référence au fonctionnement interne), entreprise Coopérative (en référence à l'ancrage territorial et aux valeurs coopératives du groupe). Le schéma reprend les ODD et cibles stratégiques pour le groupe ainsi que les actions mises en place correspondantes aux cibles, afin d'avoir une vision d'ensemble, précise et transparente de la contribution du Groupe BPCE aux ODD.

Enfin, l'ensemble des indicateurs présents dans la DPEF a été étudié pour identifier dix indicateurs majeurs dans le suivi de la contribution du Groupe BPCE aux ODD.

Conscient de l'importance du rôle des institutions financières dans la lutte contre le changement climatique, le Groupe BPCE a décidé d'adhérer au CDP et de répondre à son questionnaire Climat apportant ainsi son soutien à une diffusion de l'information relative au climat harmonisée à l'échelle internationale. Deux parties de la DPEF sont consacrées aux actions mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique.

ENTREPRISE BANCAIRE

CONTRIBUTION POSITIVE AUX ODD		ATTÉNUATION DES RISQUES	
	1.4 Dispositifs à destination de la clientèle fragile		3.5 Politique d'exclusion dans le financement et l'investissement du tabac (Natixis)
	6.6 Nouvelle ligne : Eau & Assainissement III d'un montant de 150M€ pour accompagner les collectivités		8.4 Intégration de critères pour que les nouveaux investissements ne participent pas à la dégradation de l'environnement
	7.2 Financement des énergies renouvelables 7.3 Offres spéciales pour la rénovation thermique		8.7, 8 Prise en compte de critères ESG permettant d'intégrer les droits humains et droits du travail dans les prises de décisions financières
	8.10 Offres spécifiques permettant de garantir l'accès de tous aux services bancaires		10.2 Offres spéciales à destination des personnes sous tutelle et opérations favorisant l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires
	9.3 Outils de financement spécifiques et microcrédits professionnels à destination des petites entreprises industrielles		12.c Politique d'exclusion dans l'investissement des industries pétrolières et gazières (Natixis)
	12.6 Elaboration d'un questionnaire pour évaluer l'appropriation des critères ESG par les clients « entreprise » et « ESS »		12.6 Politique d'exclusion et prise en compte des critères ESG dans les financements et investissements
	13.2, 13.3 Prise en compte des émissions des GES dans les investissements par la mise en œuvre d'une stratégie d'alignement sur les Accords de Paris de certains fonds d'affiliés de Natixis (Mirova, DNCA, Ostrum Am, Thematics,...)		
	15.a Gamme de fonds par Mirova pour la conservation de la biodiversité		

ENTREPRISE RESPONSABLE

CONTRIBUTION POSITIVE AUX ODD		ATTÉNUATION DES RISQUES	
	3.4 Chartes et dispositifs permettant de renforcer le bien-être au travail		3.4 Dispositifs permettant de limiter les risques psychosociaux
	4.3, 4.4 Engagements pour développer l'employabilité des collaborateurs et formations professionnelles		5.1 Sensibilisation à l'égalité femme-homme
	5.5 Dispositifs de développement de la part des femmes parmi les cadres		8.4 Actions pour limiter l'impact écologique de l'activité
	8.6 Accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'embauche		8.5 Mobilisation en faveur de l'emploi et de la non-discrimination à l'embauche
	16.6 Dialogue avec les parties prenantes et méthodes de travail de décision collaboratives		

ENTREPRISE COOPÉRATIVE

CONTRIBUTION POSITIVE AUX ODD		ATTÉNUATION DES RISQUES	
	4.4 Mécénat de la FNBP en faveur de l'éducation		16.4 Dispositifs de lutte contre la fraude et la criminalité
	8.3, 8.5 Réalisation d'une étude de l'empreinte socio-économique de BP et CE : 1,6 million d'emplois soutenus (chiffres 2018)		16.5 Lutte contre la corruption
	11.4 Mécénat en faveur de la culture et du patrimoine		16.6 Actions pour la transparence et la responsabilité du groupe dans son marketing et ses relations avec les fournisseurs

2.1 Mettre notre identité coopérative au service du développement des territoires

2.1.1 S'appuyer sur un modèle de création de valeur durable et robuste

NOS PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 100 000 collaborateurs au service de 36 millions de clients dont 9 millions de sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Grâce aux quatorze Banques Populaires, aux quinze Caisses d'Épargne, à Natixis, à la Banque Palatine et à Oney, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de gestion de moyens de paiement, de financement, d'assurance, d'investissement. Fidèle à son statut coopératif, le groupe accompagne ses clients dans leurs projets, et construit avec eux une relation dans la durée. Il contribue au financement de plus de 20 % de l'économie française.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le chapitre 1 du présent document.

LES GRANDS DÉFIS LIÉS À NOTRE ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie

financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une finance durable de la Commission européenne et le plan d'action pour sa mise en œuvre présentés en mars 2018 visent à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend huit axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion des risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'information des « asset managers » et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte vert en 2020.

Nos parties prenantes dont la Commission européenne, les agences de notation, les régulateurs, les ONG, les investisseurs, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. Les scientifiques s'accordent, tous, pour relier les atteintes à la biodiversité et les dernières pandémies et relier changement climatique et modification de la biodiversité. Ainsi ¾ des maladies actuelles sont des zoonoses. Des maladies tropicales (dengue, chikungunya, maladie de Lyme...) apparaissent dans des zones géographiques jusqu'à présent épargnées. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des conséquences sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité.

Le changement climatique en cours affecte d'ores et déjà des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.



SITUATION INTERNATIONALE, RISQUE GÉOPOLITIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

LES GRANDS DÉFIS

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme et de l'organisation des chaînes de valeur)
- Risque sur la stabilité de l'Union Européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra...)
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrents des systèmes existants de paiement : crypto-monnaie, libra, etc.

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)



CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

LES GRANDS DÉFIS

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES

LES GRANDS DÉFIS

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES NOUVEAUX ENTRANTS ET CYBERSÉCURITÉ

LES GRANDS DÉFIS

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle, en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

LES GRANDS DÉFIS

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'action pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission européenne

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif

NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE

La force de notre modèle repose sur :

- sa structure coopérative et décentralisée, avec ses 29 banques régionales ;
- des marques renommées (Banques Populaires, Caisse d'Épargne, Crédit Coopératif, CASDEN, Banque Palatine, Oney, Natixis). Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France. Il est aussi présent dans 40 pays ;
- quatre lignes métiers : Banque de proximité et Assurance, Banque de Grande Clientèle, Gestion d'actifs et de fortune, Paiements ;
- son caractère de banque universelle, avec un portefeuille d'activités diversifié à dominante banque de détail en France. Ce modèle a démontré sa résilience et sa capacité à gagner des parts de marché, tout en maîtrisant le niveau des risques associés.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe BPCE a recours à différentes ressources :

- les ressources humaines font référence :
 - aux talents, à notre capacité à les attirer, les développer, les fidéliser et au management des équipes,

- aux relations que nous entretenons avec nos clients et nos sociétaires et plus largement avec l'ensemble de nos parties prenantes ;

- le capital financier correspond :

- aux fonds propres du groupe provenant de la mise en réserve de nos résultats et de la collecte au titre des parts sociales émises par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne,
- aux montants d'épargne collectés,
- à la capacité de refinancement sur les marchés,
- pour notre filiale Natixis, aux fonds propres issus également des capitaux mis à disposition par les actionnaires.

La qualité de ses fondamentaux (solvabilité et gestion), reconnue par des notations financières parmi les meilleures permet d'assurer le développement des activités des métiers du Groupe BPCE :

- les actifs incorporels correspondent à l'ensemble des méthodologies et process propres au Groupe BPCE mis en œuvre pour exercer ses métiers.

LE GROUPE BPCE, UN GROUPE DIVERSIFIÉ AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES

2

Notre ADN

Un modèle de banque coopérative universelle au service de ses 36 millions de clients

Une gouvernance participative
9 millions de sociétaires élisent leurs représentants pour siéger aux conseils des banques régionales

Une stratégie et des actions inscrites sur le long terme

Un groupe engagé dans la société qui finance plus de **20 % de l'économie française**

Nos atouts

○ **Des collaborateurs investis et experts**

- 100 000 femmes et hommes dont 91 % en France
- 68 478 collaborateurs ayant suivi une formation

○ **Une proximité territoriale**
Un modèle décentralisé qui favorise la prise de décision au plus proche de ses clients :
14 Banques Populaires et **15 Caisses d'Épargne** réparties sur tout le territoire

○ **Le digital intégré dans les métiers**
Une forte adoption des canaux digitaux devenus incontournables pour nos clients

- 10 millions de clients connectés⁽¹⁾
- ≈80 % des clients bancarisés principaux actifs sur les canaux digitaux

○ **Un groupe solide**

- Ratio CET1 à **16,0 %**
- Notations financières de 4 agences : **A1/A+**
- Liquidité : réserves de **307 Md€**

○ **Des marques historiques fortes et complémentaires**
Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Casden, Crédit Coopératif, Banque Palatine, Oney

Nos métiers

○ **Des métiers diversifiés pour accompagner nos clients dans tous leurs projets**

○ **Banque de Proximité & Assurance**
74 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Banque de proximité
Accompagnement des projets clients au quotidien. Relation de confiance dans la durée

Assurance
Offre complète d'assurance vie et non vie au service des clients des réseaux du groupe

Paielements
Maîtrise des flux sur l'ensemble de la chaîne de valeur paiement valorisant l'intégration de Fintechs

○ **Gestion d'actifs et de fortune**
14 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Combinaison d'un modèle multi boutique générateur d'alpha avec une plateforme de gestion industrielle au service des grands investisseurs institutionnels

○ **Banque de Grande Clientèle**
12 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Développement de solutions fondées sur des expertises sectorielles solides et soutenant leur transition

Notre création de valeur

○ **Clients**

- 2^{ème} banque des particuliers
- Première banque des PME
- 760 Md€ d'encours de crédit clientèle
- 1 135 Md€ d'actifs sous gestion
- 73 Md€ d'encours gérés en assurance vie par Natixis

○ **Collaborateurs**

- 11 600 recrutements en CDI et en CDD
- 44,5 % de femmes cadres

○ **Territoires**

- 1,6 million d'emplois soutenus grâce à l'activité des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne
- 1^{er} financeur de l'économie sociale et solidaire (collecte et gestion) avec **15,9 Md€ d'encours**
- Leader du financement en microcrédit personnel et professionnel

○ **Environnement**

- 11,35 Md€ d'encours de financement de la transition énergétique
- 2,2 Md€ d'obligations vertes, sociales et de transition émises en 2020 par le groupe (encours : 6,6 Md€ à fin 2020)

○ **Société**

- Prêts garantis par l'Etat : plus de **30 Md€** décaissés (env. 193 000 prêts)
- Plan de soutien aux étudiants et apprentis
- Plan de soutien aux hôpitaux publics
- Renforcement de l'accompagnement des clients les plus fragiles

[1] au moins une fois en authentification forte à la Banque à distance.

2.1.2 Contribuer au développement des territoires

EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

En 2019, le Groupe BPCE a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint® (cf. chapitre 2.5 « Méthodologie ») sur la base des chiffres de 2018. Cette étude a permis en 2019 de calculer l'impact de l'activité (financements et fonctionnement) des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne en termes d'emplois soutenus et de contribution au PIB.

Compte tenu de la stabilité des paramètres pris en compte pour réaliser l'étude, l'étude n'a pas été mise à jour en 2020. L'étude selon la méthode LocalFootprint® porte toujours sur les données N-1. La mise à jour aurait été faite sur la base des chiffres et des bases de données de 2019.

La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnement des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyen et long termes, crédits-baux, microcrédits). Les volumes engagés par le Groupe BPCE ont peu varié entre 2018 et 2019.

Le modèle LOCAL FOOTPRINT est composé de cinq types de paramètres :

- les paramètres macroéconomiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.) ;
- les coefficients techniques ou la « fonction de production » des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes) ;
- les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production/Emploi) ;
- les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source) ;
- l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

Ces cinq paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macroéconomique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de cinq ans, un tissu économique stable – même si la fermeture ou le déplacement de localisation de certaines grandes entreprises peut avoir un impact – des statistiques sectorielles mise à jour tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année N-1 pour présenter un impact en année n est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5 %).

Ainsi, si la nature des montants analysés – crédits décaissés par marché, type de clients, finalité des crédits – avec le modèle LOCAL FOOTPRINT évolue peu sur une année, les résultats resteront stables.

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE (DONNÉES 2018)

EMPREINTE

SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le Groupe BPCE a souhaité mesurer l'impact socio-économique en 2018 à l'échelle des territoires de ses 2 principaux réseaux : les 14 Banques Populaires et 15 Caisses d'Épargne.



2



SOUTENIR

1,6 M
D'EMPLOIS

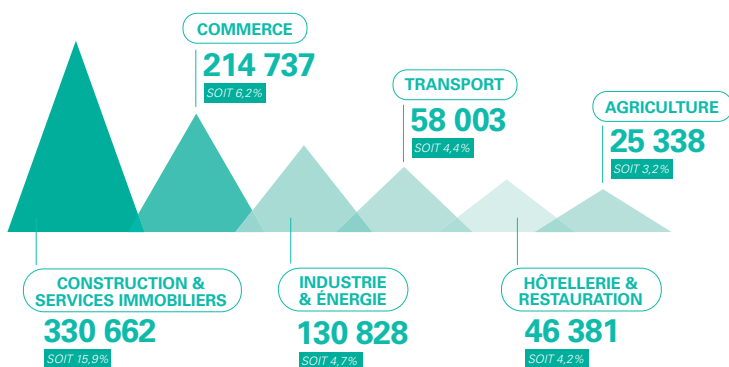
et



GÉNÉRER

111 M d'€
DE PIB

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DES RÉSEAUX (EN NOMBRE ET % D'EMPLOIS) :



L'étude conduite par le cabinet **Utopies** selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des sommes décaissées en 2018 l'impact à l'échelle nationale de l'activité de ses deux réseaux. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

Pour
1 SALARIÉ
des réseaux BP et CE
23 EMPLOIS
SUPPLÉMENTAIRES SONT
SOUTENUS EN FRANCE.



ACHATS LOCAUX

Le Groupe BPCE vise à favoriser les achats locaux et à privilégier les PME-ETI implantées dans les territoires.

	31/12/2020	31/12/2019	Évolution 2019/2020
Part des PME ⁽¹⁾ dans le total des fournisseurs	79 %	81 %	(2,4 %)
Part des ETI ⁽²⁾ dans le total des fournisseurs	14 %	13 %	7,7 %
Part du montant des achats réalisés avec des PME	35 %	40 %	(12,5 %)
Part du montant des achats réalisés avec des ETI	34 %	34 %	-
Part des fournisseurs locaux	71 %	74 %	(4 %)

(1) Définition retenue pour les PME : effectif inférieur à 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros.

(2) Définition retenue pour les ETI : effectif supérieur ou égal à 250 salariés et inférieur à 5 000 salariés et chiffre d'affaires compris entre 50 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros.

NOTRE SPÉCIFICITÉ COOPÉRATIVE

La volonté du Groupe BPCE est de participer au développement de tous les territoires. La nature coopérative du groupe détermine pour partie la manière d'exercer ses métiers. Le groupe souhaite participer à la construction d'un environnement propice au développement de ses sociétaires et de ses clients.

Ancrées dans les territoires, nos banques régionales sont à l'écoute des besoins de toutes les clientèles. Elles agissent avec les acteurs locaux, collectivités, associations, réseaux d'entreprises, milieux éducatif et universitaire pour renforcer le tissu socio-économique local.

L'ADN coopératif du groupe est le socle de sa stratégie RSE.

Chacun des réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Épargne s'appuie sur une fédération. Elles les accompagnent en matière de stratégie RSE, d'animation du sociétariat, de formation des administrateurs et de gouvernance et valorisent les actions dans les territoires.

LES BANQUES POPULAIRES

Banques coopératives, les Banques Populaires agissent en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale et de la performance économique. Elles ont exprimé leur « raison d'être » : <https://www.fnbp.fr/actualite/banque-populaire-exprime-sa-raison-detre/>. Définir et exprimer une raison d'être est un acte engageant qui oriente et éclaire les choix stratégiques, stimule la réflexion collective sur le long terme.

En 2020, malgré le contexte de la crise sanitaire puis économique, les Banques Populaires se sont attachées à garder un lien fort avec leurs sociétaires et leurs administrateurs, garants de la vivacité de leur modèle coopératif. Les 4,7 millions de sociétaires sont le socle du modèle coopératif des Banques Populaires. Ils détiennent leur capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des conseils d'administration.

Pour la tenue des assemblées générales les banques ont proposé à leurs sociétaires, de participer soit à distance, soit de visionner en différé les assemblées générales. Le vote en ligne a renforcé la participation. Ce sont plus de 430 900 sociétaires qui se sont exprimés. Au total, le taux de vote moyen pour le réseau de 16,6 %.

Pour assurer la continuité de la vie coopérative des conférences en ligne ou des webinaires ont maintenu le lien entre la banque et ses sociétaires. Ces derniers disposent de canaux d'information leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : lettres d'information, revues, sites d'information. Depuis quatre ans, les Banques Populaires animent la « Faites de la coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif. Elle s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Au programme de cette édition 2020 : formation des collaborateurs (avec le lancement de trois modules sur l'application BDIGIT), conférence en ligne sur le thème des nouvelles tendances de l'entrepreneuriat, mobilisation des collaborateurs des banques auprès de l'Adie et outils d'animation pour mieux expliquer le rôle du sociétaire (vidéo, argumentaire, dépliants). Le modèle coopératif a démontré une nouvelle fois sa résilience dans la crise. (Voir les résultats du baromètre DIFFCOOP <https://www.fnbp.fr/actualite/banque-populaire-affirme-difference-cooperative/>).

En 2020, le réseau Banque Populaire compte 221 administrateurs (et 17 censeurs). Ce sont des chefs d'entreprise, des chercheurs, des enseignants impliqués dans la vie économique de leur région.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des administrateurs et l'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- un dispositif d'auto-évaluation des conseils d'administration mis à disposition de l'ensemble du réseau Banque Populaire ;
- un plan de formation annuel présenté à l'ACPR : celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et au digital ;
- un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et par administrateur, afin de suivre :
 - le nombre de formations réalisées,
 - le nombre d'heures de formation effectuées,
 - la diversité des formations suivies,
 - le taux de satisfaction.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT

Banques Populaires	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019 ⁽¹⁾	Au 31/12/2018	Évolution 2019-2020
Nombre de sociétaires <i>(en millions)</i>	4,72	4,58	4,44	3,1 %
Taux de sociétaires parmi les clients <i>(en %)</i> ⁽¹⁾	33 %	33 % ⁽²⁾	33 %	0 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire <i>(en euros)</i>	3 269 ⁽²⁾	3 269 ⁽²⁾	2 235	
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) ⁽³⁾	28	22	18	31 %

(1) Hors BRED, CASDEN et Crédit Coopératif.

(2) Données à fin décembre 2019.

(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. (Source interne : direction des Études clients du groupe hors Crédit Coopératif et CASDEN).

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Banques Populaires	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Instances de gouvernance				
Nombre de membres de conseils d'administration	221	225	225	(1,78 %)
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration <i>(en %)</i>	89 %	85 %	83 %	5,50 %
Taux de femmes membres de conseils d'administration <i>(en %)</i>	46,4 %	45,5 %	44 %	14,47 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration <i>(en %)</i>	28 %	24 %	19 %	17 %
Formation des administrateurs				
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année <i>(en %)</i>	53 %	77 %	83 %	(30 %)
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne ⁽¹⁾	4,3	9,3	11,6	(52 %)

(1) Données 2018 intégrant les formations « comité d'audit ».

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Les Caisses d'Épargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,417 millions de sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 208 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et à les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Épargne.

Ces supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web

conférences. Certaines Caisses d'Épargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/des-actions-responsables/societariat/#.X60WG1DZCUC>.

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau Caisse d'Épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- pour les administrateurs : un séminaire d'accueil porte sur la connaissance de l'identité et l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, les métiers du groupe. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale liées au digital complètent le dispositif de formation continue ;
- pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat ;
- pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire.

Le dispositif de formation à distance est complété par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT

Caisses d'Épargne	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Évolution 2019-2019
Nombre de sociétaires personnes physiques (en millions)	4,42	4,54	4,63	(2,6 %)
Taux de sociétaires parmi les clients (en %) ⁽¹⁾	24 %	25 %	25 %	(0,2 %)
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire (en euros) ⁽²⁾	3 374	3 255	3 050	3,1 %
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) ⁽³⁾	20	15	10	5

(1) Clients et sociétaires personnes physiques uniquement. Donnée calculée à partir des totaux « nombre total de sociétaires » rapportés au « nombre total des clients ». Source : tableau de bord du sociétariat 2020.

(2) Donnée calculée à partir des totaux « nombre de clients » et « encours parts sociales » ; sociétaires personnes physiques uniquement. (Source interne : tableau de bord du sociétariat 2020).

(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. (Source interne : direction des Études clients du groupe).

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Caisses d'Épargne	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Instances de gouvernance				
Nombre de membres de conseil d'orientation et de surveillance	284	298	303	(4,70 %)
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'orientation et de surveillance (en %)	96 %	94 %	93 %	1,75 %
Taux de femmes membres de conseils d'orientation et de surveillance (en %)	47 %	46 %	45 %	0,86 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'orientation et de surveillance (en %)	33 %	30 %	29 %	10 %
Formation des administrateurs				
Conseils d'orientation et de surveillance : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	90 %	90 %	87 %	0 %
Conseils d'orientation et de surveillance : nombre moyen d'heures de formation par personne (base 100)	12,5	11,1	9,2	12,9 %

RÉVISION COOPÉRATIVE

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Au cours des trois dernières années, toutes les Banques Populaires et toutes les Caisses d'Épargne ont procédé à une révision coopérative. Aucune Banque ou Caisse n'a été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par les réviseurs dans le cadre de leurs travaux.

MÉCÉNAT

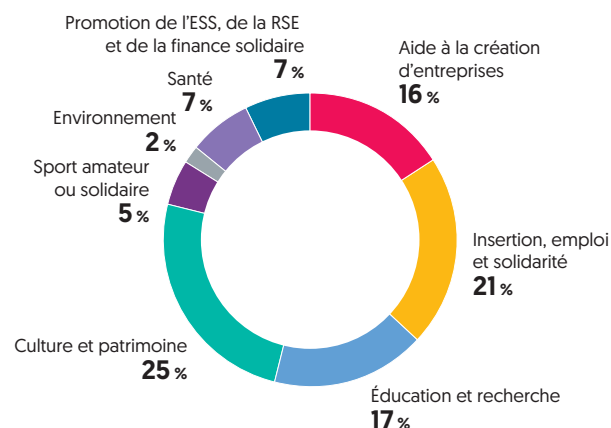
MÉCÉNAT ET PARTENARIATS DES BANQUES POPULAIRES SUR LEUR TERRITOIRE

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile. Elles sont ainsi particulièrement impliquées dans le soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), l'insertion et la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer leur démarche de mécénat, 9 Banques Populaires sont dotées de leur propre fondation et/ou fonds de dotation.

Les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation sont, quant à elles, principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire, alors que la CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

En 2020, le mécénat du réseau Banque Populaire a représenté près de 12,35 millions d'euros.

MONTANT DES DONS PAR THÈME



Partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

La Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat – *via* son fonds de dotation pour financer les projets éligibles au mécénat – en cohérence avec les actions des Banques Populaires.

Cette politique de partenariats et de mécénat renforce l'impact sociétal des Banques Populaires. L'Adie (qui finance et accompagne des microentrepreneurs) et Entreprendre pour Apprendre (qui a pour objectif de développer l'esprit entrepreneurial des jeunes de 8 à 25 ans) restent deux partenaires incontournables. Depuis 2017, elle finance des projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business *via* sa Chaire Gouvernance autour des enjeux du sociétariat. Un partenariat sur trois ans s'est noué en 2019 avec la Chaire Lyon 3 Coopération (travaux sur l'existence d'une différence coopérative) et la Chaire de l'immatériel de Paris Sud/Saclay (indice d'innovation territorial).

Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ».

Le Fonds de dotation de la FBNP a également permis en 2020 de former une trentaine de collaborateurs « ambassadeurs » en charge de la clientèle fragile. Membre de l'association Finances et Pédagogie, la FBNP a soutenu ses travaux pour l'aider à créer un nouveau module à destination des clientèles fragiles au niveau Professionnel (et pas seulement particulier). Une réponse en anticipation des répercussions prévisibles de la crise sanitaire pour nombre de professionnels.

Fondation d'entreprise Banque Populaire

Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo depuis 1992 avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2020, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 850 projets de vie.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

MÉCÉNAT DES CAISSES D'ÉPARGNE SUR LEURS TERRITOIRES

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui parmi les premiers mécènes en France. En 2020, le mécénat a représenté 22,5 millions d'euros. 1 237 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Chaque Caisse d'Épargne élabore sa stratégie philanthropique en fonction des besoins identifiés localement.

Les Caisses d'Épargne partagent la volonté d'inscrire leurs actions dans une démarche structurée, territoriale et orientée vers la recherche d'un impact social fort. Un réseau de quinze responsables philanthropie construit une approche commune à travers le partage d'outils et l'échange de bonnes pratiques. Les Caisses d'Épargne et leur Fédération ont mené avec Le Rameau (laboratoire de conseil et de recherches) une réflexion de fond sur les alliances entre entreprises et associations dans le but d'apporter des réponses innovantes aux besoins des territoires.

Fondations nationales

Outre les actions décidées régionalement, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne et la Fondation Belém.

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à :

- lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière ;
- soutenir des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire.

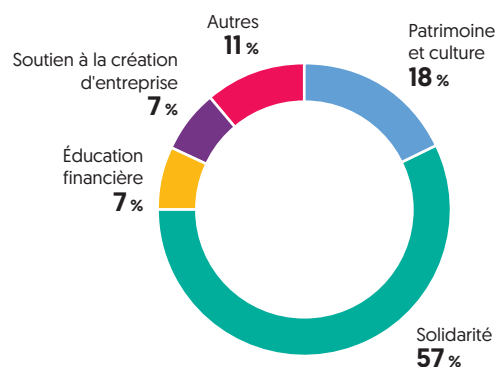
Le fonds de dotation du réseau Caisses d'Épargne soutient également l'association Finances et Pédagogie (www.finances-pedagogie.fr). Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

La fondation Belem (www.fondationbelem.com) reconnue d'utilité publique, a pour objet de :

- promouvoir le passé maritime de la France ;
- de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle, classé monument historique depuis 1984.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans le sport (basket, handball et ski : espritbasket.fr, esprithandball.fr et espritglisse.fr) *via* des actions de mécénat et de parrainage. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/des-actions-responsables/philanthropie/#.X60Wb1DZCUk>

MONTANT DES DONS PAR THÈME



NATIXIS

Natixis s'investit dans de nombreux projets solidaires avec une forte mobilisation de ses collaborateurs.

Ainsi depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Les missions concernent la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. En 2020 des missions ont été proposées en France ou à distance. Plus de 150 missions ont été soutenues depuis l'origine.

Depuis 2019 Natixis propose à ses collaborateurs un dispositif de générosité simple, et participatif : l'arrondi sur salaire. Il leur permet de soutenir l'une des cinq associations sélectionnées. Le microdon mensuel est prélevé directement sur le bulletin de salaire et Natixis double le montant des dons. Un an après son lancement, plus de 64 000 euros ont été versés aux cinq associations bénéficiaires.

Durant la crise sanitaire liée à la Covid-19, les collaborateurs Natixis ont été très nombreux à se mobiliser partout dans le monde pour lutter contre cette pandémie. L'opération de collecte spécifique organisée en France a permis de collecter près de 100 000 euros pour soutenir les soignants, la recherche ou les personnes les plus démunies.

En 2020 a été constituée Natixis Foundation – fondation d'entreprise. Son objectif est de faciliter l'engagement de tous les collaborateurs de Natixis en faveur d'une transition juste. Natixis Foundation soutiendra ainsi des projets et des actions d'intérêt général qui s'inscrivent à la fois dans le champ de la

protection de l'environnement et de la solidarité, avec un objectif d'impact durable.

Natixis Foundation est née le 1^{er} décembre 2020 et les premières propositions de projets internationaux ont été soumises au vote des collaborateurs. Deux projets ont ainsi été sélectionnés et seront soutenus par la fondation :

- un projet d'accès à l'eau présenté en partenariat avec l'ONG Action contre la faim, qui a pour objectif la construction et/ou la réhabilitation de puits dans des communautés rurales au Libéria ;
- un projet nommé Santé & Énergie solaire, présenté en partenariat avec l'ONG Électriciens Sans Frontières, qui vise à améliorer les conditions de soin dans des villages ruraux africains grâce à des équipements produisant de l'énergie solaire.

La mise en œuvre de ces projets débutera dès le premier trimestre 2021.

2.2 Diffuser la RSE au sein des entités, des métiers et des process

2.2.1 Orientation RSE et Coopérative

BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires s'appuient depuis 2011 sur un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Inspirée par la norme RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale des Banques Populaires recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur de ses principales parties prenantes. Il s'agit de mesurer et de piloter chaque année le « Plus coopératif » des Banques Populaires. Ces données sont en partie intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE. (Voir le site Internet du Guide bleu coopératif et RSE <https://www.guide-rse.banquepopulaire.fr/index.php>)

CAISSES D'ÉPARGNE

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a co-construit avec les Caisses d'Épargne régionales et des parties prenantes extérieures quatre ambitions collectives :

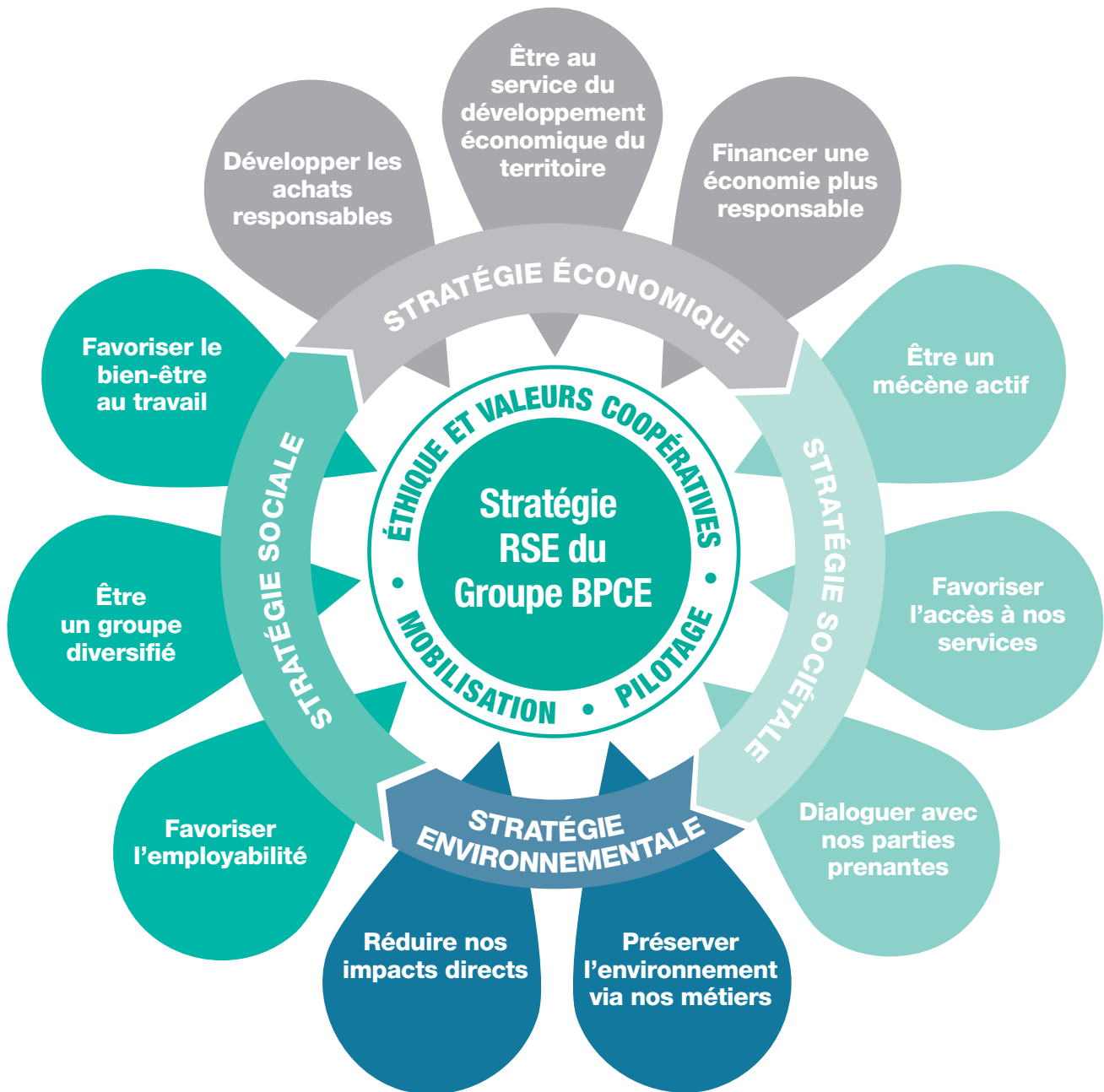
- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérateurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers.

Ces Orientations RSE, déclinées en onze objectifs, fixent un cadre commun au sein duquel chaque Caisse d'Épargne, en tant que banque coopérative de plein exercice, définit sa propre stratégie de responsabilité sociétale. Ce cadre facilite l'échange de bonnes pratiques et l'atteinte d'objectifs collectifs, tout en respectant l'organisation coopérative des Caisses d'Épargne. Pour en savoir plus sur la démarche RSE des Caisses d'Épargne et les différentes actions mises en œuvre sur les territoires, n'hésitez pas à cliquer sur le lien suivant : <https://www.federation-caisse-epargne.fr/la-federation/publications/#.XdvvEdXZBhE>.

LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE

La stratégie RSE 2018-2020 du Groupe BPCE a été validée par le directoire et présentée au conseil d'orientation et de surveillance du groupe en 2018. Elle est structurée autour de quatre engagements (économique, social, sociétal et environnemental) et participe de la stratégie globale du groupe.

Ces trois dernières années ont permis non seulement de la diffuser au sein de tous les métiers du groupe mais aussi d'intégrer les quatre engagements au cœur des métiers.



2.2.2 Nos engagements

Le Groupe BPCE a pris des engagements nationaux et internationaux qui impliquent de pouvoir répondre aux meilleurs standards internationaux.

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Date d'adhésion	Quoi	Quelle structure	Quels engagements
2003	Global Compact niveau Advanced 	Groupe BPCE & Natixis	Respecter les droits de l'homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la prévention de la corruption.
2010	Principes pour l'investissement responsable 	Natixis	Incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (dont la prévention de la corruption) dans le processus décisionnel d'investissement.
2010	Principes de l'Équateur 	Natixis	Évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des projets financés via une méthodologie reconnue par un grand nombre d'établissements financiers, dans le but d'accompagner les clients à gérer, minimiser et remédier au mieux aux impacts générés.
2018	Act4Nature 	Natixis	Natixis reconnaît le rôle essentiel de la biodiversité pour maintenir l'équilibre et la résilience des écosystèmes et s'engage, dans le cadre d'act4nature international, à préserver la biodiversité et sensibiliser ses parties prenantes au travers d'initiatives portant sur ses impacts directs et indirects. http://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2020/06/NATIXIS_VF-10-06-2.pdf
2019	UNEP FI 	Groupe BPCE & Natixis	Aligner sa stratégie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et sur l'Accord de Paris sur le Climat. Orienter ses activités en faveur d'une finance plus inclusive et d'une économie durable. S'engager à être transparents au sujet de leurs impacts positifs et négatifs à l'égard des populations et de la planète. https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-et-natixis-placent-l-action-pour-le-climat-et-le-developpement-durable-au-coeur-de-leurs-activites-atravers-leurs-engagements-aux-principes-pour-une-banque-responsable-22f8-7b707.html
2019	Principes pour l'investissement responsable 	Palatine Asset Management	Incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (dont la prévention de la corruption) dans le processus décisionnel d'investissement.

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DU SECTEUR FINANCIER EN EUROPE ET EN FRANCE

INITIATIVES DU SECTEUR FINANCIER

Au niveau international

BIODIVERSITÉ

Natixis et Mirova ont été retenus pour contribuer à la *Taskforce on Nature related Financial risk and Disclosure* (TNFD), dont les travaux démarreront début 2021 pour deux ans. La TNFD est le fruit d'un partenariat entre le *Natural Capital Finance Alliance* (NCFA), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le World Wide Fund for Nature (WWF), avec le support du gouvernement britannique. Sur le même modèle que la *taskforce on climate-related financial disclosures* (TCFD), mais permettant d'élargir aux enjeux liés à la nature, la TNFD offrira un cadre permettant de répondre aux besoins en termes de mesure et de données des institutions financières afin qu'elles puissent mieux comprendre les dépendances et leurs impacts sur la nature.

Au niveau européen

FINANCE DURABLE

Après avoir participé au groupe d'experts techniques sur la finance durable (TEG) nommé par la Commission européenne, le Groupe BPCE continue de participer activement aux travaux lancés par la Commission européenne sur la finance durable. L'année 2020 a été marquée par un accroissement significatif des consultations lancées par la Commission européenne (CE). Ces consultations sont complétées pour les aspects plus techniques par des consultations des autorités de surveillance (EBA, ESMA...) ou d'autres organismes associations (EFRAG par exemple) mandatés spécialement. Le Groupe BPCE peut répondre soit directement soit en participant à la réponse d'associations professionnelles.

Le Groupe BPCE a notamment apporté sa contribution aux consultations sur les thématiques suivantes (liste non-exhaustive) :

- nouvelle stratégie finance durable ;

- le règlement sur la Taxonomie des activités durables : consultations sur les actes délégués et sur différents articles de ce règlement ses impacts pour les établissements financiers banques ;
- règlement SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») qui a donné lieu à différentes consultations ;
- standard Européen d'Émissions obligataires vertes ;
- reporting extra-financier ;
- intégration de facteurs ESG dans la gestion des risques.

En complément des consultations européennes, le Groupe BPCE peut être amené à répondre aux consultations lancées par les autorités françaises concernant la transposition des textes européens.

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES EUROPÉENNES

Au niveau européen, le Groupe BPCE est membre de différentes associations professionnelles et participe aux différents groupes de travail spécifiques que les organisations bancaires européennes ont mis en place pour contribuer aux avancées de la stratégie Finance Durable. Il s'agit particulièrement de l'Association des Caisses d'Épargne européennes (ESBG) et l'Association Européenne des Banques Coopératives (EACB).

Le Groupe BPCE a aussi participé à l'exercice d'analyse de sensibilité de l'ABE en lien avec la taxonomie, première étape à l'élaboration d'un stress test.

Au niveau national

TRAVAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

En juillet 2019, à l'occasion de la réunion de Place qui s'est tenue avec le Ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, les principales organisations et fédérations professionnelles représentatives de la Place financière de Paris ont annoncé, dans une déclaration commune, prendre de nouveaux engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique et contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 :

- inciter leurs membres à adopter une stratégie charbon, avec un calendrier global de désengagement et à en rendre compte dans leur reporting extra-financier dès l'exercice 2020 ;
- poursuivre les travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2 °C. La place de Paris veillera à favoriser la diffusion et la standardisation open source de ces méthodologies ;
- suivre les engagements grâce à la création d'un observatoire des réalisations et des actions des acteurs de la place

financière de Paris en matière de finance verte et durable. Doté d'un comité scientifique, l'observatoire sera sous la gouvernance conjointe des principales fédérations professionnelles (AFG, FBF, FFA, France Invest) et de Finance For Tomorrow.

Dans ce but, l'ACPR et l'AMF ont créé chacune une Commission climat et finance durable où le Groupe BPCE est représenté. La FBF a constitué une Commission Climat présidée par Laurent Mignon et réunissant les représentants des directions Risques et RSE de chacun des groupes bancaires français.

À l'occasion du Climate Finance Day du 29 octobre 2020, la Fédération bancaire française a dressé un premier bilan factuel des actions en faveur de la transition énergétique. Ce bilan montre que les banques françaises ont non seulement rempli leurs engagements, mais aussi qu'elles ont joué un rôle moteur au sein du secteur bancaire mondial, avec un niveau d'ambition élevé, en intégrant des objectifs climatiques dans leur stratégie et dans leurs critères de décision.

Le Groupe BPCE a répondu à l'enquête menée par l'ACPR sur les engagements en matière de lutte contre le changement climatique.

La Place de Paris continue de renforcer son ambition climatique en publiant ses stratégies individuelles de sortie du charbon dans le cadre des travaux d'évaluation réalisés par l'AMF et l'ACPR et en contribuant à l'Observatoire de Place dédié à la finance durable lancé à l'occasion du Climate Finance Day 2020. Il s'agit pour cet observatoire d'assurer, notamment, un niveau élevé de transparence et de progresser sur des définitions et méthodologies communes permettant l'évaluation de plans de transition et des conditions associées, l'analyse de l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique.

Natixis était le *sponsor premium* de la nouvelle édition d'octobre 2020 du Climate Finance Day, organisée par le ministère de l'Économie et des Finances et l'initiative Finance for Tomorrow de Paris EUROPLACE.

TRAVAUX D'ÉLABORATION DE STRESS TESTS CLIMATIQUES

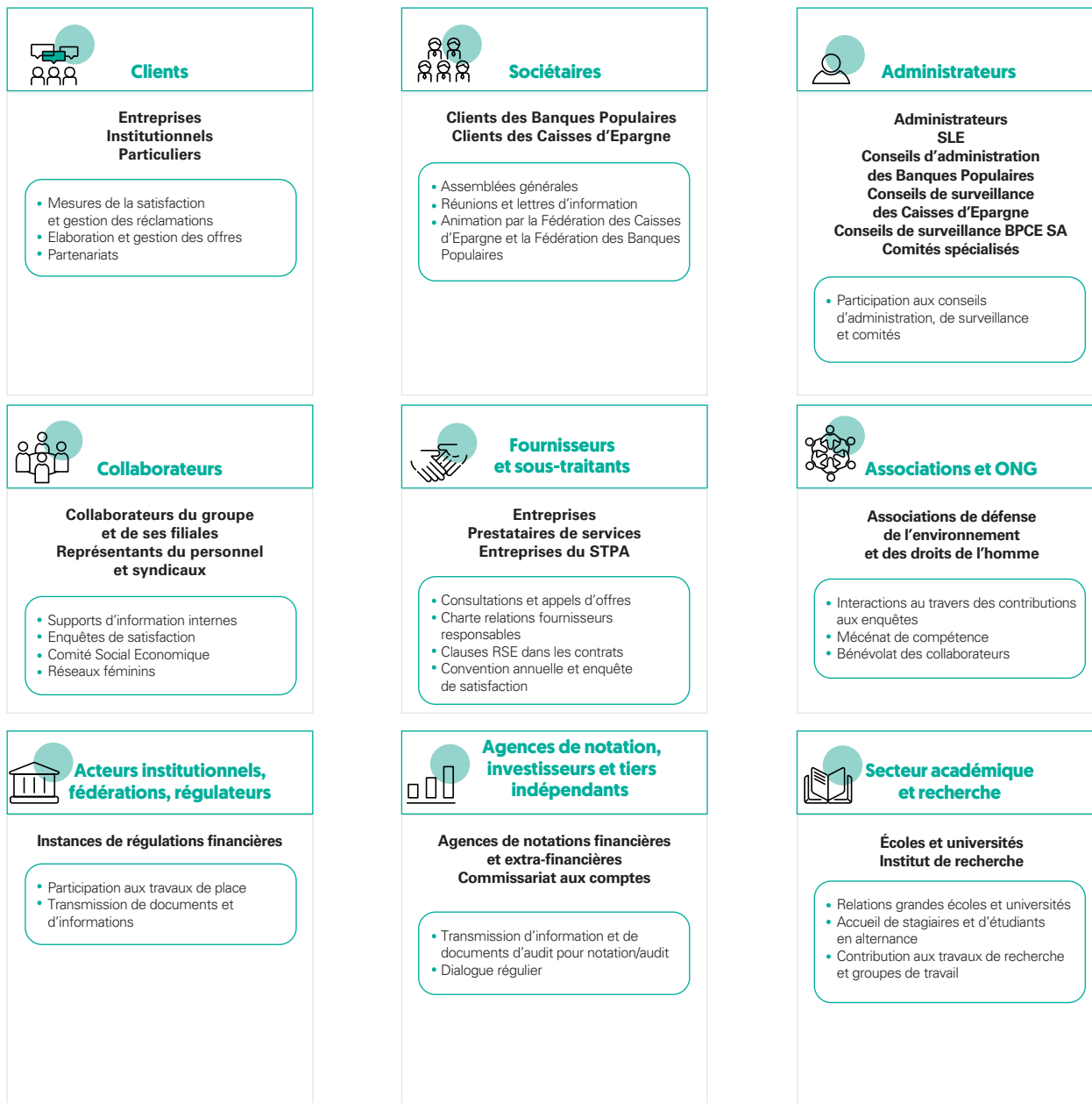
Le Groupe BPCE participe au groupe de travail réuni par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sur l'article 173, disposition V de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, en vue de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Au cours de l'année 2019, le groupe de travail a commencé à examiner les secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition et à étudier les méthodologies existantes afin de proposer des approches pouvant être mobilisées dans le cadre d'exercice de stress tests climatiques. En 2020, le groupe a participé à l'exercice de stress test obligatoire conduit par l'ACPR.

AUTRES ENGAGEMENTS NATIONAUX

Date d'adhésion	Quoi	Quelle structure
2010	Charte de la diversité en entreprise	Groupe BPCE
	Charte Cancer@work	23 entités du Groupe BPCE
	Labellisation Cancer@work	4 entités du Groupe BPCE
2010	Charte relations fournisseurs responsables	Groupe BPCE
À partir de 2015	LABEL RFAR adossé à la norme Achats responsables ISO 20400	14 entités du groupe
2017	Charte pour l'équilibre des temps de la vie	14 Banques Populaires, 15 Caisses d'Épargne et Natixis
2018	Charte achats responsables	BPCE Achats pour le Groupe BPCE
2020	Charte pour le numérique responsable	Groupe BPCE

DIALOGUER AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités le Groupe BPCE est amené à interagir avec ses parties prenantes. Voici une représentation non exhaustive de ces interactions.



2.2.3 Mesurer notre performance

NOS INDICATEURS QUANTITATIFS

Chantier	Indicateurs de suivi	2018	2019	2020	Objectifs 2020
Engagement économique					
Financer une économie plus responsable	Encours d'épargne responsable ⁽¹⁾ (en milliards d'euros)	72,5	86,4	139,8 ⁽¹⁾	35
Développer les achats responsables	Établissements du groupe engagés dans le label Relations fournisseurs et achats responsables (en nombre)	9	11	14	14
	Part des dossiers achats intégrant un levier RSE ⁽²⁾ (en %)	34 %	36 %	36 %	80 %
	Délais de paiement fournisseurs (en jours)	31	32	30	28
Engagement sociétal					
Favoriser l'accès à nos services	Production de microcrédits accompagnés aux particuliers (en millions d'euros)	20	20	18	Rester leader en part de marché du groupe
	Production de microcrédits et autres prêts solidaires aux créateurs d'entreprise (en millions d'euros)	515,7	536,2	505,4	Rester leader en part de marché du groupe
Engagement environnemental					
Réduire nos impacts environnementaux directs	Bilan carbone (en tonnes équivalents CO ₂) – Scope 1, 2 et 3 – hors datacenters	601 587	587 999	521 398	(11 %)
Promouvoir l'environnement dans nos métiers	Financement de la transition énergétique ⁽³⁾ (en milliards d'euros)	8,7	10,8	11,35	10
Engagement social					
Attirer et fidéliser les meilleurs talents ⁽⁴⁾	Taux de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur (en %)	NC	56 %	NC	70 %
Évolution de la notoriété du Groupe BPCE	Intégrer le top 20 du classement général des « tops employeurs » de Potential Park	14 ^e	17 ^e	NC ⁽⁴⁾	Top 20
Promouvoir la mixité	Part des femmes parmi les cadres (en %)	42,9	43,7 %	44,5 %	45 %
	Part des femmes parmi les cadres dirigeants (en %)	26,1	26,4 %	27,9 %	30 %
Développer l'employabilité	Nombre d'heures de formation cumulées sur 3 ans (en millions d'heures)	2,3	5,5	8,7	10
Promotion de la mobilité	Déploiement du site Mobiliway	39 %	61 %	100 %	100 %
Rendre les collaborateurs acteurs du changement	Taux de collaborateurs ayant le sentiment d'être acteur du changement	NC	39 %	NC ⁽⁴⁾	50 %
Services RH digitalisés	Taux de déploiement de la signature électronique des contrats de travail	81 %	92 %	92 %	80 %
Pilotage	Nombre d'entités du groupe auditées par un tiers externe selon le référentiel ISO 26000	7	8	9	12
Indicateurs spécifiques groupe					
Notation extra-financières	MSCI	AA	A	AA	Maintenir
	ISS ESG	C/Prime	C/Prime	C/Prime	Maintenir
	Sustainalytics	65/100	65/100	64/100	Maintenir
	V.E	57/100	57/100	60/100	Maintenir
	CDP ⁽⁵⁾			A-	

(1) 134,6 Md€ d'ISR et 5,2 Md€ d'épargne bancaire responsable (livret de développement durable et solidaire, Codevair, livret régional, livret d'épargne solidaire du Crédit Coopératif.

(2) Mise en cp.

(3) Encours énergies renouvelables +prêts rénovation énergétique des bâtiments + équipements écologiques des professionnels et PME + financement des véhicules verts.

(4) Non connu . L'index est publié en mars.

(5) Première année de réponse pour le Groupe BPCE

Le plan stratégique est arrivé à son terme au 31 décembre 2020. Les résultats sont détaillés dans les parties 2.3 « Accompagner la transition écologique, écologique et sociale des territoires », 2.4.2 « Être un groupe responsable dans ses pratiques internes et externes », 2.4.3 « Porter attention à ses collaborateurs ».

Au-delà du suivi quantitatif d'un certain nombre de chantiers déjà existants, le groupe s'était engagé dans le cadre de son plan stratégique TEC 2020 à mener à bien avant la fin 2020, les chantiers ci-après, en collaboration avec les fédérations :

- mesure de l'impact de ses établissements sur le tissu économique de leurs territoires en développant des schémas et des outils pédagogiques et précis ;
- intégration de critères ESG au sein des politiques risques et publication de politiques sectorielles sur nos activités ;

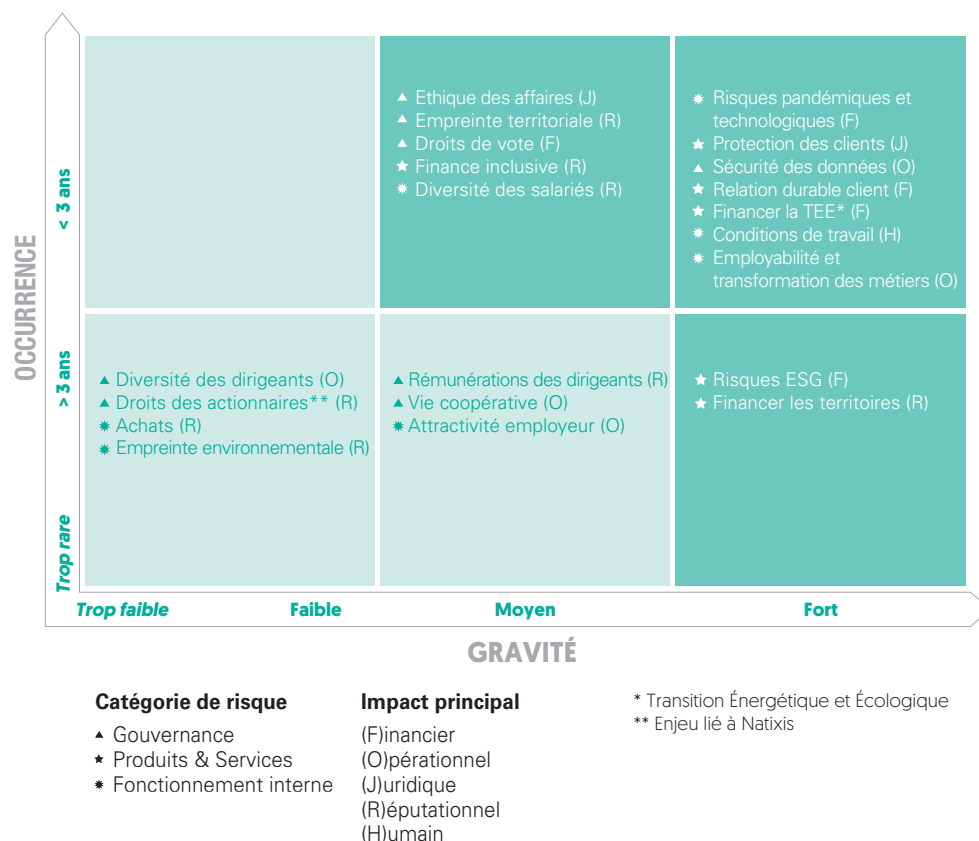
- structuration de dispositifs en matière de :
 - mécénat de compétences,
 - plan d'action concernant la clientèle fragile,
 - dialogue avec ses parties prenantes,
 - éthique, notamment *via* la définition de valeurs et standards comportementaux et un Code de conduite,
 - mobilisation des dirigeants et des salariés : poursuite de sessions de formation sur la RSE et la coopération,
 - communication et visibilité du groupe en matière de RSE : mise en place d'un plan de communication interne et externe sur le sujet et intégration de la RSE à la communication financière.

NOS RÉALISATIONS EN 2020

Chantiers stratégiques	Réalisations 2020
1. Mesure et valorisation de l'empreinte socio-économique locale	Harmonisation pour les deux réseaux des schémas : circuit de l'argent (épargne/crédit), répartition de la valeur (approche territoriale) publié dans les DPEF. Réalisation en 2019 sur la base des données 2018 de sept études d'empreinte socio-économique calculant les impacts directs, indirects et induits de l'activité. Une étude de l'impact cumulé des deux réseaux, une de l'impact du réseau Caisse d'Épargne, de celui du réseau Banque Populaire, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, de la Banque Populaire Val de France. Constitution d'une base de données au 31 décembre 2018 pour réaliser les études socio-économiques de toutes les BP et CE.
2. Épargne responsable	Actions de formation et de sensibilisation à la distribution des fonds ISR par Mirova à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Travaux engagés pour améliorer la transparence et la mesure d'impact des livrets d'épargne.
3. Développement des achats responsables	Mesure <i>via</i> une enquête mensuelle des délais de paiement des établissements du groupe ; mise en place d'un groupe de travail sur l'identification, le partage et la mise en place de bonnes pratiques. Plateforme de mise en avant des prestations confiées aux entreprises du STPA par les entités du groupe et des prestations et fournisseurs répondant aux critères RSE. Communication sur l'impact de l'évolution réglementaire pour les Achats auprès du STPA. Label « Relations fournisseurs et achats responsables » pour 14 établissements : BPCE SA, BP Sud, CE Hauts de France, BP Grand Ouest, BP Rives de Paris, CE Bretagne Pays de Loire, CE Grand Est Europe, CE Ile-de-France, CE Midi-Pyrénées, CE Aquitaine Poitou-Charentes, CE Rhône Alpes, CE Côte d'Azur, BP Alsace Lorraine Champagne, BP Méditerranée.
4. Finance inclusive	Intégration des critères élargis de détection des clients en situation de fragilité financière et mise en œuvre du reporting trimestriel à l'OIB. Déploiement majoritaire dans les établissements, des structures dédiées à l'accueil et au traitement des difficultés spécifiques des clients. Refonte du scoring prédictif de détection du risque de surendettement.
5. Réduction des impacts environnementaux directs	Groupes de travail dans le cadre d'un plan d'action visant la réduction de nos émissions en matière d'achats, de mobilité et de numérique responsable. Participation au premier Digital CleanUp day. Formation de collaborateurs au numérique responsable.

2.2.4 Identifier et maîtriser les risques pour assurer notre développement

MATRICE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS



L'ensemble des risques figurant dans la matrice a été passé en revue. Les différentes directions de BPCE, les fédérations ainsi que les établissements du groupe ont participé à des ateliers. Suite à cette revue la matrice des risques a évolué.

- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et une cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de trois ans à fort à moins de trois ans.
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque Éthique des Affaires a été ramenée de fort à moyen. Ce risque demeure un risque prioritaire pour le groupe.
- Dans la catégorie « Produits et Services » : un changement de catégorie et une modification de cotation. Le Risque « Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et d'investissement » a été intégré à cette catégorie avec une cotation inchangée : forte. Il était classé, précédemment, dans la catégorie « Gouvernance ». La gravité du risque « Protection des clients & transparence de l'offre » est passée de moyen à fort.

NOS INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Catégorie de risque	Risques majeurs	Définition du risque	Dispositifs de maîtrise des risques/ engagements	2019		2020	
				Indicateurs clés de pilotage	Résultats	Indicateurs clés de pilotage	Résultats
Produits & Services	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	<i>Cf. partie 2.4.1 « Être un groupe responsable dans ses pratiques – Mettre en œuvre l'accessibilité bancaire »</i>	Nombre de clients équipés en OCF (en nombre et évolution)	36 805 + 35 %	Production brute OCF ⁽¹⁾ et évolution annuelle du stock	24 379 (33%)
Produits & Services	Financement des territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	<i>Cf.2.3.2 partie « Accompagner nos clients dans la transition énergétique, écologique et sociale »</i>	Montant et évolution des encours de crédit des réseaux BP et CE ⁽²⁾	475 Md€ 6,8 %	Montant et évolution des encours de crédit des réseaux BP et CE ⁽²⁾	530,5 Md€ 11,7 %
Produits & Services	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement	<i>Cf. 2.3.1 partie « intégrer la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité dans notre stratégie de développement – intégration des critères ESG dans les activités de financement et – dans les activités d'investissement pour compte propre »</i>	Taux de politiques sectorielles crédit intégrant des critères RSE (en %)	100 %	Nombre d'établissements ayant commencé à intégrer les critères ESG dans leurs dossiers de crédit Et Nombre d'établissements intégrant les critères ESG dans leurs décisions d'investissement pour compte propre	6 établis- sements 11 établis- sements
Produits & Services	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	<i>Cf. 2.4.2 chap. « Respecter l'éthique des affaires - Politique satisfaction clients et qualité »</i>	NPS ⁽⁴⁾ Client particulier annuel et évolution	BP (4) ; + 6 CE(10) ; + 7	NPS ⁽⁴⁾ Client particulier annuel et évolution	BP 2 ; + 6 CE (6) ; + 4
Produits & services	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	<i>Cf. partie 2.4.2 « Respecter l'éthique des affaires – Protection de la clientèle »</i>	Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre	Information qualitative	Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2020 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2020. Et Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2020 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2020.	2,9 % 0,8 %
Produits & services	Financement de la transition énergétique ⁽¹⁾	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale.	<i>Cf. chap 2.3.2 « Accompagner nos clients dans la transition énergétique, écologique et sociale »</i>	Financement de la transition écologique et énergétique : production (en euros et évolution) ⁽¹⁾	196 M€ 16 %	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) ⁽³⁾ : Et	201 M€ 2,5 %
			<i>Cf. chap 2.3.2 « Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires »</i>	Encours épargne responsable (en euros et évolution) ⁽²⁾	86,43 Md€ 19 %	Total des fonds ISR commercialisés (CE) Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en euros	4,2 Md€ 2,1 Md€

Catégorie de risque	Risques majeurs	Définition du risque	Dispositifs de maîtrise des risques/ engagements	2019		2020	
				Indicateurs clés de pilotage	Résultats	Indicateurs clés de pilotage	Résultats
Gouvernance	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.	Cf. chap 2.4.2, « Respecter l'éthique des affaires – Sécurité des systèmes d'information et protection des données »	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87 %	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	85 %
Gouvernance	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation.	Cf. partie 2.3.1 Intégrer la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité dans notre stratégie de développement »	Politique de vote et d'engagement	Information qualitative	Qualitatif : Politique de vote et d'engagement	Information qualitative
Gouvernance	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Cf. partie 2.1 « Mettre notre identité coopérative au service du développement des territoires »	Empreinte socio-économique (calcul par Utopies)	1,6 million d'emplois soutenus et contribution au PIB de 111 Md€	Empreinte socio-économique (calcul par Utopie)	Utilisation des données publiées en 2019
Gouvernance	Éthique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.	Cf. chap. 2.4.2 partie « Respecter l'éthique des affaires – les codes de conduite du groupe »	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite	84 %	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite	92,7 %
Fonctionnement interne	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Cf. partie « 2.4.6 « Porter une attention soutenue à ses collaborateurs »	Taux d'absentéisme maladie (<i>en %</i>) ET nombre d'accidents de travail et de trajets	3,7 % 1 144	Taux d'absentéisme maladie (<i>% et évolution</i>) Et nombre d'accidents de travail et de trajets Et taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	5,3 % ; + 43 % 710 1,4 %
Fonctionnement interne	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.	Cf. partie 2.4.6 « Porter une attention soutenue à ses collaborateurs »	Nombre d'heures de formation par ETP (<i>en heures par ETP</i>)	33	Nombre d'heures de formation par ETP (<i>en heures par ETP</i>)	27
Fonctionnement interne	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Cf. partie 2.4.6 « Porter une attention soutenue à ses collaborateurs »	Part de femmes cadres (<i>en %</i>)	43,7 %	Part de femmes cadres (<i>en % et évolution</i>)	44,5 %
Fonctionnement interne	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	Cf. partie 2.4.6 « Porter une attention soutenue à ses collaborateurs »	Taux de sortie pour démission	2,9 %	Taux de sortie (taux de démission, suivant l'ancienneté) et évolution	Tx de démission : 2,2 % Tx de démission – ancienneté < 3 ans : 0,8 % Tx de démission – ancienneté > 3 ans : 1,4 %
Fonctionnement interne	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire	Cf. partie 2.4.4 « Réduire notre empreinte carbone »	Émission annuelle de CO ₂ par ETP (TEQ Co2/ETP) et évolution	6,8 (1 %)	Émission de CO ₂ annuelle par ETP (TEQ CO ₂ /ETP) et évolution	6 (11 %)

Catégorie de risque	Risques majeurs	Définition du risque	Dispositifs de maîtrise des risques/ engagements	2019		2020	
				Indicateurs clés de pilotage	Résultats	Indicateurs clés de pilotage	Résultats
Fonctionnement interne	Risques pandémiques et technologiques	Conséquences des risques sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.	Cf. chap 2.4.3 « Prendre en compte les risques pandémiques et technologiques »	/	/	Taux de conformité au PCA annuel (en %)	92 %

OCF : Offre spécifique clientèle fragile.

Banques régionales Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

(1) Bâtiment vert (produit EcoPtz + PrevAir + Ecureuil crédit DD + ProVair) + Mobilité verte (produit AutoVair + Ecureuil auto DD).

(2) Encours sous gestion ISR + Codevair (Banques Populaires) + Compte sur Livret Régional (Caisses d'Epargne) + gamme engagée du Crédit Coopératif.

(3) Énergies renouvelables : (financement de projets structurés + financements corporate 100 % EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Ecureuil Crédit DD + PROVair) + transports décarbonés (AUTOVair + Ecureuil Auto DD).

(4) Net promoter Score.

GOUVERNANCE DE LA RSE

LA GOUVERNANCE DE LA RSE GROUPE

Le pilotage des engagements RSE du groupe est assuré par une fonction dédiée au sein de BPCE. La directrice RSE groupe est rattachée directement au président du directoire du groupe. Ce pilotage s'effectue en lien avec la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne qui animent la politique RSE de leur réseau respectif et en lien avec la direction RSE de Natixis.

La direction RSE, rattachée au Secrétariat général du pôle Banque de proximité et Assurance de BPCE, a vocation à :

- impulser et piloter la politique RSE du groupe et appuyer l'ensemble des établissements dans le déploiement de celle-ci ;
- constituer un pôle d'anticipation, d'expertise et d'innovation afin d'assurer le positionnement du Groupe BPCE sur les marchés en lien avec la croissance verte ;
- coordonner la mise en œuvre des réglementations spécifiques et proposer des adaptations en matière de gouvernance.

Organiser en quatre fonctions

Croissance verte et responsable	Entreprise responsable	Veille, animation et communication	Prospective
Élaboration de la stratégie croissance verte (filiales, benchmark, plan d'action). Développement des expertises au service des réseaux. Développement de l'épargne et de la finance solidaire ; Contribution aux dispositifs de finance inclusive.	Coordination du reporting RSE et du bilan carbone du groupe et des établissements. Pilotage et suivi de la démarche RSE groupe. Dialogue avec les agences de notations extra-financières, les investisseurs et les ONG. Coordination avec la direction des Ressources humaines sur le volet Employeur responsable.	Organisation et pilotage des dossiers de la direction et suivi du plan stratégique pour les volets DD et RSE. Veille réglementaire, économique et technique. Communication et organisation des événements de la filière RSE. Participation à des événements organisés par d'autres directions groupe.	Développement de la démarche d'expertise-recherche prospective sur les sujets relevant notamment de l'économie verte et de la RSE dans les domaines économiques et technologiques.

Une filière

La direction RSE BPA s'appuie sur une filière métier RSE répartie entre l'organe central et ses filiales, les banques régionales et les filiales du groupe, dont Natixis. Elle intervient dans les différentes directions (développement, risques, moyens généraux, achats, numérique, fédérations) pour diffuser la culture RSE et soutenir les actions des correspondants RSE de chacune de ces filières.

Les directions RSE de chaque entité sont chargées de décliner les engagements du groupe, d'animer leur filière interne, de contribuer à la mise en œuvre des politiques RSE et assurer la fiabilité du reporting extra-financier.

Pour animer la filière, la direction RSE :

- organise des rencontres ou webinaires sur des thématiques précises :

- reporting extra-financier,
- croissance verte,
- impacts directs,
- labellisation. En 2020, les entités ont pu participer à un webinaire dédié au label BCorp ;
- organise des formations :
 - fondamentaux de la RSE,
 - bilan carbone,
 - Green IT/Numérique responsable ;
- publie une newsletter « Live Green et RSE », une veille RSE sur les publications RSE du groupe sur les réseaux sociaux, des post dans les groupes Yammer (RSE, Croissance verte, Green IT, risques climatiques, finance durable) ;
- alimente un site intranet dédié.

Comités de pilotage

Instances	Rôles
Comité coopératif et RSE du conseil de surveillance du Groupe BPCE.	Orienté et statue sur les grandes orientations stratégiques en matière de RSE. Il s'est réuni deux fois en 2020. Les thèmes suivants étaient à l'ordre du jour : programme de développement Green business, bilan carbone et empreinte directe du groupe, adhésion du groupe au CDP, intégration des critères ESG dans les dossiers d'analyse d'octroi de financement, information sur le Pacte Vert européen et les évolutions réglementaires, reporting climat.
Comité sociétariat & RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires Commission RSE de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.	Valident les grandes orientations nationales en matière de RSE et appuient leur déploiement local.
Comités RSE locaux au sein des établissements.	Suivent et animent le déploiement local de la démarche RSE.

LA GOUVERNANCE RSE AU SEIN DE NOTRE FILIALE NATIXIS

La politique RSE de Natixis est pilotée par une direction de la RSE dédiée rattachée au secrétaire général de Natixis, membre du comité de direction générale de Natixis.

En 2020, a été instituée une nouvelle gouvernance avec un comité RSE rattaché au conseil d'administration, et un comité des sponsors RSE réunissant des dirigeants de l'ensemble des métiers et fonctions de Natixis.

Pour nourrir sa réflexion et piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE, la RSE réunit désormais deux comités de pilotage : l'un dédié aux impacts RSE internes et à la mobilisation des collaborateurs, l'autre au développement des business durable et à la gestion des risques RSE dans les métiers.

L'équipe RSE, composée de dix collaborateurs permanents, travaille en coordination avec la direction RSE de BPCE.

Elle s'appuie sur un réseau d'environ deux cents correspondants dans tous les métiers et fonctions de Natixis.

Les correspondants issus des directions fonctionnelles (Immobilier et Logistique, Ressources humaines, IT, Conformité...) sont associés aux projets liés à l'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'entreprise.

La Banque de Grande Clientèle a créé un Green hub constitué d'experts, qui accompagnent, à l'échelle mondiale, les clients émetteurs et investisseurs en leur offrant des solutions et des expertises en matière de finance durable.

Au sein de la Gestion d'actifs et du pôle Assurances, des correspondants RSE sont également mobilisés depuis plusieurs années pour relayer les actions RSE dans leurs métiers.

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Conscient du rôle majeur des agences de notations extra-financières, le Groupe BPCE répond à leurs demandes et dialogue avec elles. C'est l'un des engagements RSE du plan stratégique.

En 2020, toutes les agences de notation ont noté le Groupe BPCE. Deux d'entre elles, V.E et MSCI ont relevé la note globale, les deux autres sont restées stables.

<https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2020/msci-esg-research-releve-la-note-du-groupe-bpce-a-aa>

<https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/progression-significative-de-la-notation-du-groupe-bpce-de-robust-a-advanced-decernee-par-lagence-de-notation-extra-financiere-vigeo-eiris-v-e-486d-7b707.html>

<https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/pour-sa-premiere-evaluation-par-cdp-le-groupe-bpce-obtient-la-note-de-a-lune-des-plus-hautes-du-secteur-bancaire-0ac1-7b707.html>

Le tableau, ci-dessous, présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière.

Agence	Dernière notation	Avant dernière notation
ISS ESG (ex ISS Oekom)	C – Prime (2020)	C – Prime (2018)
MSCI	AA (août 2020)	A (2019)
SUSTAINALYTICS	64/100 Average performer (2020)	65/100 – Average performer (2018)
V.E	60/100 – Advanced (2020)	57/100 – Robust (2018)
CDP	A- (1 ^{re} année)	

UN AUDIT DU REPORTING ET DES DÉMARCHES RSE RÉGULIER

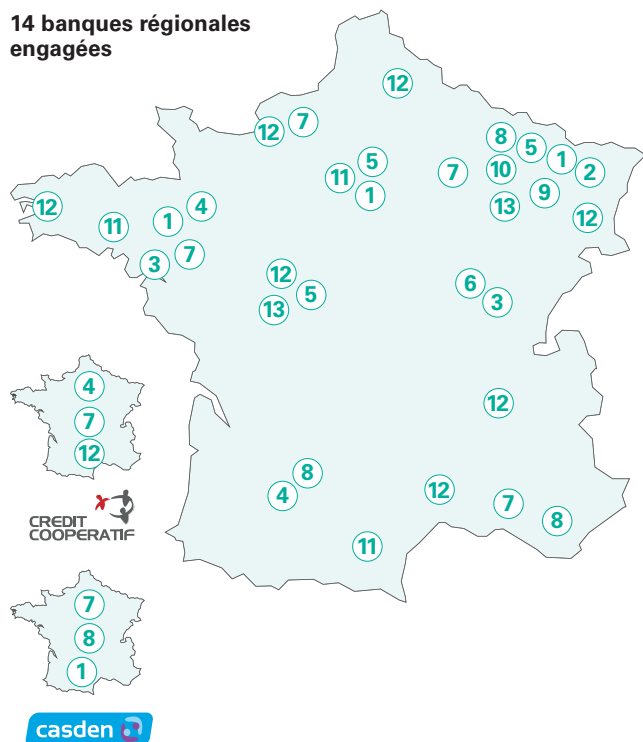
Depuis 2016, la RSE fait partie des plans d'audit pluriannuels. Ainsi, les équipes d'audit interne de chaque établissement du groupe réalisent régulièrement un audit en matière de

gouvernance RSE, de reporting RSE et d'animation de la démarche RSE. Le référentiel d'audit a fait l'objet d'un travail conjoint entre les équipes RSE et les équipes d'Inspection générale groupe et est régulièrement actualisé en fonction des évolutions réglementaires.

CARTE DES BANQUES POPULAIRES LABELLIÉES

LES BANQUES POPULAIRES

14 banques régionales engagées



4 labels Lucie

1 label Engagé RSE AFNOR

2 certifications qualité relations clients

3 labels produits durables BP

16 certifications/attestations environnementales

3 labels relations fournisseurs responsables

8 labels égalité professionnelle femmes-hommes

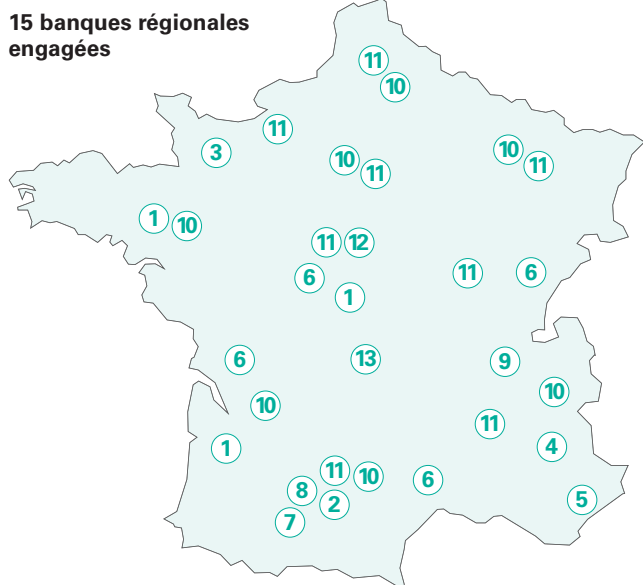
2 labels cancer@work



CARTE DES CAISSES D'ÉPARGNE LABELLIÉES

LES CAISSES D'ÉPARGNE

15 banques régionales engagées



3 labels Lucie, **1 label** Engagé RSE et **1 label** B-Corp (labels généralistes sur l'ensemble de la politique RSE).

1 certification environnementale liée au management de l'énergie (ISO 50 001) et **1 Trophée** plan climat départemental.

4 certifications environnementales : NF HQE/ NF Bâtiments tertiaires et **2 labels** dans le champ de l'immobilier : label HPE et label BREEAM.

7 labels relations fournisseurs responsables.

8 labels égalité professionnelle, **1 label** Cancer@Work et **1 empreinte** diversité - inclusion Micity



2.3 Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires

En 2017, dans son plan stratégique (2018/2020), le Groupe BPCE s'est doté de ses premiers indicateurs liés à l'épargne responsable et au financement de la transition énergétique.

Trois objectifs majeurs figuraient dans ce plan stratégique :

- atteindre, à fin 2020, 10 milliards d'euros d'encours de financement de la croissance verte ;
- atteindre 35 milliards d'euros d'encours d'épargne responsable ;
- émettre au moins deux « sustainable bonds » par an sur ses propres actifs.

Ce plan stratégique est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Un bilan définitif sur l'atteinte des objectifs RSE des métiers cœur du groupe peut être réalisé.

- objectif financements : La croissance s'est opérée de manière régulière pour atteindre 11,35 milliards d'euros d'encours tirée notamment par la filière des énergies renouvelables. Malgré la concurrence renforcée et la baisse du coût des installations, le besoin en financement structuré EnR ne se dément pas.

Cette exposition de l'ordre de 10,4 milliards d'euros sur ces grands projets est complétée par l'activité historique de financement de la transition énergétique en banque de détail. Le Groupe BPCE finance auprès des particuliers, professionnels et PME les projets de maîtrise de l'énergie, dont la rénovation thermique des bâtiments et la mobilité bas carbone. Cette activité représente à fin 2020 un encours de 950 millions d'euros.

ENCOURS DE FINANCEMENT CROISSANCE VERTE

Suivi des encours Croissance verte ⁽¹⁾ en milliards d'euros	30/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Évolution 2019/2020 (en %)
BP	0,6	0,5	0,5	(5,9 %)
CE	0,5	0,5	0,4	(4,1 %)
ENR	7,5	9,8	10,4	6,1 %
TOTAL	8,6	10,8	11,3	5,1 %

(1) Encours énergies renouvelables + prêts rénovation énergétique des bâtiments + équipements écologiques des professionnels et PME + financement des véhicules verts.

- Épargne responsable : les objectifs initialement fixés ont été largement dépassés, principalement grâce à la banalisation de la gestion ISR.

L'engouement pour l'épargne responsable se traduit également par une hausse de la demande sur les livrets. Les produits distribués par les différents réseaux du Groupe BPCE connaissent des taux de croissance annuels moyens de 28 %, preuve de l'appétence de la clientèle pour ce type de produits. Le défi consiste désormais à faire évoluer cette offre pour répondre aux enjeux.

Le premier enjeu est de travailler sur les thématiques de réemploi qui doivent correspondre :

- aux préoccupations des ménages, en constante évolution ;
- aux grands enjeux RSE posés par les pouvoirs publics ;
- aux objectifs commerciaux des établissements bancaires.

Le deuxième enjeu est de perfectionner la communication autour de ces produits, afin de répondre aux meilleurs standards de transparence et d'identification de l'impact. L'identification et la traçabilité des financements de la transition énergétique et écologique sont clé dans l'atteinte des objectifs fixés.

ENCOURS D'ÉPARGNE RESPONSABLE

Épargne financière et bancaire	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Évolution en %
Epargne fi resp. (ISR – durable ESG)	69,1	82,4	134,6	63,3 %
Epargne bancaire resp (livrets)	3,4	4,0	5,2	30 %
Epargne Resp totale	72,5	86,4	139,8	61,8 %

- Émissions obligataires durables « sustainable bonds ».

Entre 2018 et 2020 le Groupe BPCE a émis deux *green bonds* et cinq *social bonds*.

2.3.1 Intégrer la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité dans notre stratégie de développement

Le Groupe BPCE s'inscrit dans la lignée des objectifs de l'Accord de Paris repris dans les engagements de l'Union européenne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et son ambition pour 2030 de réduction de gaz à effet de serre à travers le Pacte vert.

Le changement climatique engendre des risques, physiques et de transition, mais aussi de nombreuses opportunités. Les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) ont pour objectif de regrouper des données de qualité, cohérentes, utiles et prospectives concernant les impacts financiers liés au climat. Cette diffusion de l'information offrira aux institutions financières une meilleure compréhension des incidences positives et négatives de leurs activités sur le climat, ainsi qu'une appréhension plus juste des risques climatiques pesant sur leurs activités ainsi que des opportunités que la transition porte en elle. L'adoption par le plus grand nombre d'entreprises de ces recommandations conduira à une allocation plus efficiente du capital et facilitera la transition vers une économie plus durable et plus sobre en carbone.

Le Groupe BPCE poursuit la prise en compte des changements climatiques et de la biodiversité, des enjeux sociaux, sociétaux et territoriaux ainsi que des enjeux de gouvernance dans toutes les composantes de ses activités et l'ensemble des entités.

En 2020, le Groupe BPCE a participé au mouvement de communiquer sur sa stratégie et actions en faveur de la lutte contre le changement climatique en répondant au questionnaire du CDP. <https://www.cdp.net/fr/responses?utf8=%E2%9C%93&queries%5Bname%5D=bpce>

En 2021, le Groupe BPCE publiera son premier rapport TCFD.

Le Groupe BPCE a développé des outils d'analyse pour accompagner les clients et les sociétés investies et analyser ses portefeuilles, renforcer sa gouvernance climat et sensibiliser les équipes.

INTÉGRER LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

DANS LA POLITIQUE RISQUES FAÎTIÈRE GROUPE BPCE

La politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Dans les politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts.

Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (comité des risques extra-financiers, composés des équipes de la direction RSE BPA et des Risques climatiques) au premier trimestre 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle basée sur des critères ESG, en s'inspirant de la méthodologie ESG décrite ci-après. Cette notation a été validée par le comité des normes et méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le comité de veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Grâce à une méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le comité des normes et méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en cinq volets détaillés dans la partie Risque climatique du chapitre 6 « Gestion des Risques » :

- une note de contexte ;
- des recommandations et points d'attention ;
- des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux ;
- une note extra-financière ;
- une prise en compte de la Taxonomie Européenne si possible.

DANS L'ANALYSE DES DOSSIERS

Banque de détail : Questionnaire ESG

Un questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE avec pour objectif de collecter de l'information ESG auprès des clients PME-PMI, dans un premier temps, afin de mesurer leur niveau d'exposition et de maturité sur ces sujets. Servant de support à un dialogue stratégique il vise à déterminer les besoins d'accompagnement dans la transition et à proposer des produits bancaires et assurantiels adéquats. Ce questionnaire permettra également d'intégrer les informations ESG collectées dans le processus d'octroi de crédit, dans la continuité des politiques des risques qui les incluent déjà.

Le questionnaire ESG porte sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients hors marché des particuliers (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

Compte tenu du caractère transverse du questionnaire, les directions des Risques et des Engagements, de la RSE BPA du développement commercial ont participé à sa construction et une phase de test a pu démarrer avec des établissements pilotes. L'impact du Covid-19 a modifié le planning initialement prévu reculant la fin de la phase test à 2021. Les pilotes se poursuivent et s'enrichissent des retours d'expérience d'utilisation des questionnaires. La période de déploiement devrait avoir lieu au cours de l'année 2021 en tenant compte des suggestions d'amélioration des pilotes.

L'indicateur : Nombre d'établissements ayant commencé à intégrer les critères ESG dans leurs dossiers de crédit ce qui permet de suivre le déploiement du questionnaire dans les réseaux BP et CE.

À fin 2020, six entités du groupe ont commencé à interroger leurs clients ou certains segments de clientèle sur les critères ESG afin d'enrichir les dossiers clients.

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE : ESR SCREENING TOOL

Natixis travaille également sur un nouveau dispositif, appelé ESR Screening, adapté à sa clientèle Grandes Entreprises. Ce nouveau dispositif vise, à intégrer de façon systématique l'analyse des risques ESG dans les dispositifs d'entrée en relation et d'octroi de crédit et ce grâce à un mécanisme à deux niveaux :

- le premier permet de classer les clients en catégorie de vigilance en fonction de leur contexte d'opération, de la maturité de leur dispositif de gestion des risques RSE, des controverses dont ils peuvent faire l'objet et de la relation d'affaires qu'ils entretiennent avec Natixis ;
- le deuxième, centré sur les contreparties identifiées comme les plus sensibles, permet l'analyse approfondie des risques ESG les plus matériels.

Lancé au cours de l'année 2020 ce dispositif mobilise l'ensemble des lignes métiers, la direction des Risques, la Compliance et la RSE et s'accompagne d'importants travaux de formation et d'acculturation. Il sera entièrement déployé sur l'ensemble des géographies en février 2021.

UNE POLITIQUE POUR LES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS DANS LES SECTEURS SENSIBLES

Natixis a affecté une équipe de surveillance des risques afin de suivre les politiques dans les secteurs sensibles. Les critères ESG sont inclus dans toutes ces politiques et des critères d'exclusion sont prévus. Ces politiques, publiées sur le site internet de Natixis couvrent les secteurs suivants : industries du charbon, le secteur de la défense, le tabac, le pétrole et le gaz.

https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux

De plus, des politiques RSE internes couvrent les secteurs nucléaires, mines et métaux, et l'huile de palme.

Charbon

En juin 2019, puis en octobre 2020 Natixis a révisé sa politique charbon en resserrant ses critères d'exclusion.

Natixis a ainsi mis en place un calendrier de sortie totale du charbon thermique avec une échéance à 2030 pour les activités de ses clients dans les pays de l'Union européenne et au sein de la zone OCDE, et à 2040 pour le reste du monde. En outre, Natixis s'est également engagé à ne plus soutenir les entreprises développant de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique.

Pétrole et gaz de schiste

Natixis a également pris l'engagement en mai 2020 de ne plus financer de projets d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste, dans le monde entier, ainsi que toute entreprise dont l'activité repose à plus de 25 % sur l'exploration et production de pétrole et de gaz issus de cette technologie.

Dans son activité de financements de projets, quel que soit le secteur d'activité, Natixis applique les **Principes de l'Équateur**. Depuis le 1^{er} octobre 2020, date de lancement du nouvel amendement « EP IV », Natixis met en œuvre les conditions d'évaluation resserrées, notamment au titre du respect des droits humains et de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

DES OUTILS D'ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES

Un nouvel outil Clim'Ap

Les risques climatiques physiques ont fait l'objet d'analyses selon les zones géographiques où se situent les activités du groupe. Il en ressort une hétérogénéité des impacts des aléas climatiques et une complexité de l'appréciation sur les acteurs économiques financés par le groupe.

Au cours de l'année 2020 a été élaboré un prototype appelé Clim'Ap permettant d'apprécier l'exposition d'une zone géographique à l'échelle d'une agglomération française, aux aléas climatiques extrêmes pouvant touchés sur les acteurs économiques de la zone considérée.

Cet outil a pour objectif de fournir à la direction des Risques et des Engagements mais aussi aux directions du Développement et les chargés d'affaires des informations sur le degré d'exposition de leurs clients aux risques climatiques au moment de la prise de contact ainsi que dans le cadre de la surveillance des risques. En 2020, l'outil a été testé à l'échelle d'une agglomération de la région Languedoc-Roussillon concernant l'aléa inondation.

La méthodologie ainsi que le déploiement sont détaillés dans la partie Risque climatique du chapitre 6 « Gestion des risques ».

Premier exercice pilote climatique

Il s'agit d'un exercice inédit et ambitieux, réalisé par l'ACPR dont l'objectif est de sensibiliser les établissements bancaires et d'assurance français aux risques liés au changement climatique.

Cet exercice mobilise le groupe pour la partie bancaire ainsi que ses activités assurances et est piloté par la direction des Risques de BPCE. La date de publication des résultats par l'ACPR est prévue en avril 2021.

La méthodologie est détaillée dans la partie Risque climatique du chapitre 6 « Gestion des risques ».

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020. Au niveau français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a publié un rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ». Au niveau européen, l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ont lancé des consultations, la première sur son rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG en vertu de l'article 98(8) de CRDV et la seconde sur son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement.

Le Groupe BPCE a participé aux deux initiatives de place sur l'application de la Taxonomie :

- la Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) ont lancé un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'Union européenne sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE participe au projet ;
- le récent programme de travail de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le financement durable l'a amenée à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En année 2020, la première étape est engagée et consiste en une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités des acteurs bancaires européens à ces risques. Le groupe s'est porté volontaire pour procéder à l'analyse sur ses expositions « grandes entreprises ».

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de la taxonomie européenne et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe.

La réglementation propre à la taxonomie et la méthodologie de ces exercices sont détaillées dans la partie Risque climatique du chapitre 6 « Gestion des risques ».

UNE FILIÈRE ET DE LA FORMATION

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques a été organisée au printemps 2020 avec un correspondant dans chacune des entités.

Le rôle du correspondant est décrit dans la partie Risque Climatique du chapitre 6 « Gestion des Risques ».

Les correspondants sont informés grâce à une newsletter mensuelle, des événements trimestriels et une journée nationale, l'objectif étant d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

Filière Risques climatiques a été réunie pour la première fois en septembre 2020.

Sensibilisation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires, à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par la direction des Risques conjointement avec la direction RSE BPA. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive et ludique est accessible sur la plateforme de formation du groupe. La formation est obligatoire pour les « preneurs de décembre 2020, plus de 18 000 collaborateurs se sont inscrits à ce module et près de 9 000 ont validé leur statut d'apprenant.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagements.

INTÉGRER LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

DURABLE, RESPONSABLE, LABELLISÉ

Affiliés de Natixis Investment Managers (NIM)

NIM accompagne les affiliés dans le déploiement de leur démarche ESG et alloue prioritairement depuis 2020 le capital d'amorçage aux stratégies incorporant les enjeux ESG. C'est actuellement environ un tiers des capitaux d'amorçage qui sont investis dans des stratégies ESG. NIM a également lancé en 2020 un groupe de travail centré sur l'intégration ESG, copiloté par Ostrum AM, permettant aux affiliés de partager les meilleures pratiques.

Les affiliés de NIM proposent une gamme de solutions basées sur la conviction que les critères ESG peuvent jouer un rôle significatif pour identifier des risques potentiels, saisir des opportunités et générer du rendement pour les investisseurs.

Trois niveaux d'application de critères ESG sont proposés selon les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants :

- investissement responsable⁽¹⁾ : prise en compte des critères ESG dans la recherche, sans que ces critères n'aient d'impact systématique sur la prise de décision et les stratégies d'investissement, et mise en place d'une politique d'actionnariat actif ;
- investissement durable⁽²⁾ : la stratégie d'investissement s'articule autour des enjeux ESG, visant à l'alignement des valeurs, la surperformance financière ou l'impact sociétal par l'investissement (par exemple : les exclusions, les stratégies best-in-class ou best-in-universe, investissement thématique ESG) ;
- investissement à impact : stratégie qui permet d'adresser des enjeux sociétaux, par exemple ceux définis par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Dans cette partie ne sont évoqués que les investissements responsables et durables. Les fonds à impact sont détaillés dans la partie 6.4.1 de l'URD de Natixis.

CRITÈRES ESG : SYNTHÈSE DES STRATÉGIES MISES EN ŒUVRE : RESPONSABLE/DURABLE

Société	Responsable/Durable	Total des encours du portefeuille (en milliards d'euros 2020)	Total des encours du portefeuille (en milliards d'euros 2019)	Pourcentage des encours 2020 Responsable/Durable	Pourcentage des encours 2019 Responsable/Durable
Ostrum AM	Responsable/Durable	447,9 ⁽¹⁾	274,1	92 %/21 %	93 %/24,3 %
Mirova	Responsable/Durable	19,5	12,5	100 %/100 %	100 %
DNCA	Responsable/Durable	26,3	22,3	100 %/29 %	71,7 %/3,5 %
Naxicap Partners	Responsable	3,8	3,6	98 %	98 %
Seeyond	Responsable/Durable	8,8	9,7	50 %/10,4 %	9,7 %
Thematics	Responsable/Durable	3	0,6	100 %/64 %	100 %
Ossiam	Durable	3,9	4,2	22 %	18,3 %
AEW Ciloger	Durable	33,9	31,6	51 %/17 %	16 % des actifs
Loomis Sayles	Responsable	284,2	NC	100 %	NC
Vega Investment Managers	Responsable/Durable	9,6	NC	28 %/1 %	NC
Seventure Partners	Responsable	0,9	NC	90 %	NC
Dorval Asset Management	Responsable	1,3	NC	83 %	NC
WCM	Responsable	66,9	NC	98,6 %/0,01 %	NC
Harris Associates	Responsable	84,7	NC	100 %	NC
Alliance Entreprendre	Responsable	0,5	NC	82 %	NC
Flexstone	Responsable	6,9	NC	29 %	NC

(1) Après fusion avec LBPAM.

(1) Se retrouve sous la dénomination « Analyse ESG » dans la Déclaration de performance extra-financière 2019.

(2) Se retrouve sous la dénomination « Intégration ESG » dans la Déclaration de performance extra-financière de 2019.

Par ailleurs les fonds peuvent bénéficier d'une labellisation.

Définition de labellisation : fonds labellisés par un tiers reconnu : Label ISR français, Greenfin, Finansol, Febelfin, LuxFlog ESG, Nordic Swan, EcoLabel, FNG Siegel.

SYNTHÈSE DES FONDS LABELLISÉS PAR SOCIÉTÉ DE GESTION AFFILIÉE À NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Société	Montant 31/12/2020 (en milliards d'euros)	Montant 31/12/2019 (en milliards d'euros)	Évolution 2019/2020
DNCA (gamme Beyond)	7,5	0,8	837 %
Ostrum AM	42,6	12,9	230 %
Mirova	15	8,9	68,5 %
Ossiam	0,6	0,5	11 %
Thematics	1,9	/	/
Dorval Asset Management	1,1	/	/
NIM Solutions		/	/

AEW Ciloger, AEW Capital Management
Vauban Infrastructure Partners

Pour les affiliés Real Estate et infrastructure, il n'existe pas de fonds labellisés, cette catégorie inclut donc les actifs (bâtiments ou infrastructure) bénéficiant d'une évaluation GRESB et/ou qui ont obtenu une certification environnementale telle que BREEAM In-Use, HQE, etc.

OSTRUM AM

Le rapprochement d'Ostrum AM et de La Banque Postale AM (LBPAM) a donné naissance en Septembre 2020 au leader européen de la gestion taux et assurantielle, avec 447,9 milliards d'euros d'encours sous gestion. Ostrum AM intègre systématiquement pour la gestion taux dans son analyse les dimensions ESG dès lors qu'elles sont jugées matérielles. L'approche de la gestion responsable d'Ostrum AM se décline ainsi sur 100 % des encours souverains émergents et pays développés et plus de 90 % des encours crédits. Cette prise en compte est appliquée à 410 milliards d'euros d'actifs sous gestion, soit 92 % des encours.

Par ailleurs, Ostrum AM a déployé une gestion durable sur 21 % de ses encours sous gestion, selon différentes stratégies :

- « Best in class » et « Positive screening » : sélection des émetteurs les mieux notés dans un univers d'investissement excluant les émetteurs présentant un fort profil de risques ESG ;
- « Best in universe » : choix des émetteurs les plus performants d'un point de vue ESG dans l'univers d'investissement, tous secteurs confondus ;
- « des stratégies sur-mesure » : stratégies coconstruites avec ses clients pour leurs fonds dédiés ou mandats afin de répondre au mieux à leurs philosophies ESG.

Ainsi, tous les portefeuilles actions bénéficient d'un scoring ISR et des critères de gestion plus contraignants sont appliqués en fonction des directives des clients.

Ostrum a obtenu la labellisation ISR de deux fonds monétaires en 2020, montant les encours labellisés à 9,5 % du total des encours, avec 25 fonds labellisés.

À fin 2020, Ostrum AM gère aussi des encours d'obligations vertes d'un montant de 11,5 milliards d'euros, au travers de ses fonds et mandats, soit un doublement des encours suite à la fusion avec LBPAM.

LOOMIS SAYLES

Gestionnaire d'actifs diversifié américain, il intègre les critères ESG dans sa recherche fondamentale en modélisant les opportunités et les défis commerciaux à long terme, en identifiant les risques industriels et sectoriels, et en utilisant diverses méthodes pour évaluer les enjeux ESG des émetteurs (y compris l'engagement avec les équipes de direction des entreprises).

La gestion en investissement responsable à 100 % de leurs actifs sous gestion.

DNCA

Akteur de référence du marché de la gestion actions européenne, il utilise pour l'analyse ESG de ses portefeuilles un modèle de notation propriétaire développé en 2018, Above & Beyond Analysis (ABA). Cette approche a été complétée par un modèle propriétaire d'analyse d'impact qui cherche à générer des impacts environnementaux et sociaux positifs significatifs et mesurables en plus de maximiser le rendement financier. Cette analyse d'impact s'applique pour le moment uniquement dans le cadre de la gestion du fonds DNCA Invest Beyond Semperosa. Un reporting d'impact ⁽¹⁾ dédié est publié chaque année.

DNCA gère 26 milliards d'euros dont 7,5 milliards d'euros sont labellisés (soit 28 % des encours sous gestion). DNCA a obtenu en 2020 la labellisation ISR de cinq nouveaux fonds et ambitionne la labellisation de l'ensemble de son offre (actions, obligations) d'ici fin 2021. DNCA a obtenu trois prix lors des « Trophées de la finance responsable », récompensant ainsi la performance de sa démarche ISR.

MIROVA

Affilié dédié à l'investissement durable, il a cette année franchi une étape de plus dans son positionnement spécifique, tourné vers l'impact. Mirova a reçu, en 2020, la labellisation B-Corp et a fait évoluer ses statuts afin de devenir une société à mission, confirmant ainsi l'importance pour la société de mettre son utilité sociétale au cœur de son fonctionnement. Mirova prend systématiquement en compte dans ses filtres d'investissement les critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs, soit 19,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion, dont 15 milliards sont labellisés. Les fonds gérés par la société sont 100 % ISR et l'ensemble de ses portefeuilles est aligné sur une trajectoire de réchauffement de 2°C, en ligne avec les Ambitions de l'Accord de Paris sur le climat.

Par ailleurs, Mirova a obtenu en 2020 deux prix lors de la 35^e édition des Corbeilles : la Corbeille d'Or Société de gestion et la Corbeille Long terme Société de gestion. Les corbeilles distinguent les établissements dont les fonds obtiennent les meilleures performances financières sur la durée.

[1] <https://www.dnca-investments.com/fonds/dnca-invest-beyond-semperosa/parts/a-lu1907595398>.

VEGA INVESTMENT MANAGERS

Spécialiste des solutions de gestion sur mesure à destination des investisseurs privés, il a développé depuis 2018 une expertise sur la sélection de fonds prenant en compte les critères ESG. Le Club ESG pilote cette sélection à partir d'une analyse approfondie des réponses à un questionnaire adressé aux sociétés de gestion déclarant intégrer un process ESG. Cet univers ISR/ESG de la sélection de fonds en architecture ouverte alimente VEGA Durable lancé en octobre 2018 (fonds de fonds patrimonial) et les mandats d'orientation ISR en GSM Personnalisée.

THEMATICS AM

Société de gestion dédiée aux stratégies actions thématiques innovantes, elle intègre une approche ESG à toutes les étapes de son processus d'investissement sur l'ensemble de ses stratégies historiques, soit 64 % des actifs gérés (1,9 milliard d'euros) :

- définition de l'univers : au-delà des exclusions liées aux politiques sectorielles, des exclusions spécifiques à chaque fonds thématique sont également appliquées ;
- sélection : les risques ESG font partie d'une des quatre catégories de risques analysés ;
- action : le calibrage des positions est défini à l'aide de seuils qui tiennent compte des scores ESG.

Suite à la fusion d'Ostrum avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM), Thematics gère deux nouvelles stratégies anciennement Ostrum, expliquant une augmentation des actifs sous gestion gérés par Thematics à 2,98 milliards fin 2020. Une spécialiste ESG rejoindra Thematics début 2021 pour renforcer la démarche ESG sur ces stratégies et le positionnement sur les thématiques climat et engagement collaboratif.

FAIT MARQUANT 2020

Thematics AM obtient le label ISR pour l'ensemble de ses stratégies thématiques.

Thematics AM franchit une nouvelle étape dans son engagement d'entreprise responsable. La société de gestion de portefeuilles a vu en 2020 le label ISR décerné à l'ensemble de sa gamme existante de stratégies thématiques globales, soit les cinq fonds Thematics AI & Robotics, Thematics Safety, Thematics Subscription Economy, Thematics Water et Thematics Meta, représentant 1,9 milliard d'euros d'encours sous gestion. Le label ISR, attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable et donner un sens à leurs investissements.

OSSIAM

Société de gestion spécialisée dans la gestion quantitative de fonds indiciaires et d'ETFs (Exchange Traded Funds), elle intègre des critères ESG sur 868 millions d'euros rassemblés en cinq fonds et un mandat (soit 22 % des actifs sous gestion), dont 611 millions d'euros d'encours sont labellisés ISR, soit 15,7 % des encours sous gestion.

L'intégration de critères ESG (gestion en investissement durable) au sein des stratégies se fait par l'implémentation d'une combinaison d'approches :

- exclusions (controverses, tabac, charbon...) ;
- approche « Best in class » qui consiste à exclure 30 % des titres ayant les plus mauvais scores ESG pour un secteur d'activité donné ;
- approche ayant pour objectif une diminution de l'empreinte carbone.

Toute nouvelle stratégie développée par Ossiam donne systématiquement lieu à une réflexion sur l'intégration de critères ESG, comme information de marché complémentaire.

Afin d'améliorer la transparence des informations, Ossiam a augmenté en 2020 le nombre d'indicateurs ESG suivis dans les portefeuilles et consolidés dans des fiches d'informations ESG qui seront dès 2021 partagées avec les clients. Ces fiches couvrent les enjeux ESG, mais aussi à partir de 2021 l'alignement avec un scénario 1,5°C, la contribution du portefeuille aux ODD et les résultats des votes et engagements par portefeuille.

SEEYOND

Spécialiste de la gestion quantitative active, il a mis l'accent en 2020 sur l'accessibilité aux données brutes extra-financières afin de les intégrer de façon optimale dans ses approches d'investissement. Seeyond a également renforcé la gouvernance des sujets ESG avec la création d'un comité investissement responsable. Seeyond gère depuis 2020 un deuxième fonds selon une stratégie actions zone euro intégrant

des critères ESG (gestion en investissement durable). L'ajout de ce nouveau fonds porte les encours gérés en intégration ESG à 920 millions d'euros, soit 10,4 % des encours totaux et 17,6 % des encours actions.

DORVAL ASSET MANAGEMENT

Acteur reconnu dans le domaine des stratégies flexibles et actions européennes, il intègre les critères ESG dans tous les processus d'investissement de ses fonds ouverts, dont la labellisation ISR a eu lieu en 2020. La recherche interne et externe ESG est intégrée à plusieurs niveaux dans la construction et le pilotage des fonds d'investissement. Intégrée à l'analyse macro et à l'approche sectorielle, elle participe à la définition de l'univers d'investissement éligible, contribue à la construction des portefeuilles et guide la sélection des valeurs autour d'une méthodologie propriétaire de notation extra-financière.

HARRIS ASSOCIATES

Il utilise un processus de recherche fondamentale bottom-up pour identifier les entreprises qui se négocient avec un escompte important par rapport à l'estimation de leur valeur intrinsèque. Dans le cadre de ce processus, tous les risques et opportunités matériels sont pris en compte, y compris les enjeux ESG. Ceux-ci entrent en ligne de compte dans l'estimation de la valeur intrinsèque et, le cas échéant, sont discutés lors de l'engagement avec les équipes de direction des entreprises en portefeuille.

WCM

Il développe méthodiquement son approche ESG depuis plus de dix ans. WCM va au-delà des états financiers et prend en compte les critères ESG spécifiques au secteur et qui ont un impact sur les résultats financiers à long terme. Tous les fonds intègrent ces principes, et trois stratégies spécifiquement ESG ont été lancées en 2020 : deux au sein de fonds communs de placement (non américains et marchés émergents) et une dans le cadre d'un mandat axé sur les actions mondiales.

NAXICAP PARTNERS

Acteur français du *private equity*, il intervient dans tous les secteurs d'activité, dans des opérations de LBO ou de capital développement. Une analyse ESG est appliquée aux sociétés du portefeuille dans lesquelles le montant total investi dépasse 5 millions d'euros, ce qui représente 98 % des encours sous gestion. Les analyses ESG pré-investissement sont obligatoires et sont effectuées par des auditeurs externes qui apportent une analyse approfondie des principaux enjeux ESG visant à définir le niveau de matérialité et le plan d'action pour les prochaines années.

SEVENTURE PARTNERS

Acteur du *private equity*, il est conscient de sa responsabilité dans l'orientation de ses investissements vers des projets, des entreprises ou des secteurs qui présentent moins de risques ESG et qui permettent d'accompagner le développement d'une économie plus durable. Sous la conduite du comité de pilotage ESG, les enjeux ESG ont ainsi été intégrés dans la politique d'investissement, notamment en :

- définissant une politique d'investissement responsable excluant les secteurs présentant des risques ESG élevés ;
- analysant systématiquement les risques ESG préalablement à chaque investissement et pendant toute la durée de la relation ;
- ayant une approche pragmatique des enjeux et objectifs ESG des participations au regard de leur taille et leurs enjeux de développement ;
- engageant un dialogue systématique sur l'ESG avec les dirigeants des sociétés du portefeuille.

FLEXSTONE

Acteur du *private equity*, il s'appuie sur une analyse ESG systématique formalisée tout au long de son processus d'investissement. En 2020, Flexstone a travaillé sur l'évolution de cette grille d'analyse ESG par l'ajout de nouveaux indicateurs, et la prise en compte d'ODD prioritaires dans l'évaluation de chaque investissement. Flexstone a également publié courant 2020 sa première politique ESG globale suite au rapprochement de ses trois entités ⁽¹⁾.

ALLIANCE ENTREPRENDRE

Acteur du capital investissement expert des PME et ETI, il prend en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement, en fonction de la matérialité des enjeux. L'évaluation ESG est présentée en comité d'investissement et, lorsque la situation le permet, une clause ESG est inscrite dans les pactes d'actionnaires, mentionnant notamment l'engagement d'envoyer une évaluation annuelle des indicateurs ESG. La politique d'investissement responsable d'Alliance Entreprendre s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la société de gestion.

VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Affilié spécialisé dans les investissements en infrastructures, ses investissements concernent principalement la transition énergétique, le social, la mobilité et l'accès au numérique. Les enjeux ESG sont systématiquement analysés sur l'ensemble des actifs avec une méthodologie propriétaire et cette analyse est réalisée en cohérence avec les ODD.

AEW CILOGER ET AEW CAPITAL MANAGEMENT

AEW CILOGER, en Europe, et AEW Capital management, aux États-Unis, sont des sociétés de gestion spécialisées dans l'immobilier. Lors de la phase d'acquisition pour les investissements directs, les aspects ESG sont examinés et discutés avec le comité d'investissement.

Avant toute décision d'investissement, l'équipe de gestion évalue notamment :

- stratégie ESG ;
- certifications ;
- énergies renouvelables sur site ou achat de crédit ;
- risques liés à l'approvisionnement en eau et qualité de l'eau.

AEW CILOGER propose une intégration systématique des critères ESG sur 17 % de ses actifs (5,9 milliards d'euros), et a créé en 2020 un module ISR sur le portail de suivi de la performance énergétique permettant de suivre les plans d'action d'amélioration de la performance ESG de l'ensemble des actifs.

AEW CILOGER est à l'initiative d'un groupe de travail au sein de l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPI) afin d'élaborer un label de l'ISR immobilier en France, intégrant des critères sur l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Après des travaux de place conduits en 2019, le label a donné lieu à un arrêté ministériel et a été publié en juillet 2020. Dans cette lignée, la labellisation ISR de deux fonds grands publics est en cours d'obtention. Elle devrait se réaliser au début de l'exercice 2021.

Pour évaluer les performances ESG, l'équipe de gestion des titres d'AEW Capital Management a développé un système de notation ESG propriétaire basé sur des indicateurs environnementaux mesurables, des indicateurs de gouvernance et des performances sociales évaluées par des agences de notation extra-financière tierces.

AEW Capital Management a acquis pour plus d'un milliard de dollars de valeurs immobilières brutes en 2020, qui incluent toutes une analyse ESG.

AEW Capital Management s'engage à intégrer les dix-sept ODD dans les activités de l'ensemble du portefeuille de l'entreprise afin de s'assurer que son programme ESG contribue à un monde plus durable. Cette intégration est suivie et mesurée par le comité ESG et un consultant ESG tiers. Les résultats sont publiés chaque année dans le rapport de développement durable.

NIM INTERNATIONAL

Il agit en tant que plate-forme de services et de distribution de fonds et propose à ses clients une gamme de solutions associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière robuste. L'approche ESG est déclinée selon les types d'activités de gestion : encours en délégations de gestion aux affiliés, encours gérés par NIM Solutions et solutions d'investissement sur mesure (activité de structuration).

Sur l'activité de gestion, NIM Solutions a développé une méthodologie d'analyse ESG interne quantitative et qualitative :

- définition de l'univers d'investissement en appliquant un filtre quantitatif ;
- scoring propriétaire afin d'identifier les meilleurs fonds ESG ;
- analyse qualitative propriétaire (notamment expérience ESG de l'équipe d'investissement, intégration ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, pratiques de vote).

NIM Solutions a lancé en 2020 une gamme de trois fonds de fonds ESG labellisée ISR. Cette gamme donne accès aux clients à toute l'expertise socialement responsable des affiliés NIM sous forme de fonds de fonds alors que ce type d'offre n'existe que très peu sur le marché (seuls deux fonds de fonds étaient jusqu'à présent labellisés ISR).

Pour en savoir davantage sur les politiques ESG des affiliés de Natixis vous pouvez vous reporter au chapitre 6.4.1.3 « Investissement socialement responsable » de l'URD de Natixis.

[1] En 2018, Flexstone Partners est créé suite au rapprochement de trois entités d'investissement privé : Caspian Private Equity, Euro-PE, et Eagle Asia Partners.

ECOFI

Ecofi, gestionnaire d'actif filiale du Crédit Coopératif poursuit son engagement. En 2020, Ecofi a renforcé son processus ISR, appliqué à 100 % de ses fonds ouverts, à travers notamment :

- l'application d'une nouvelle méthodologie d'exclusion des armes controversées incluant sept nouveaux types d'armes ;
- l'amélioration de sa politique sur le charbon en renforçant l'exclusion des sociétés impliquées dans le charbon de 20 % à 10 % maximum du CA ;
- l'intégration de nouveaux critères exigés par la doctrine AMF sur l'ISR.

En 2020 Ecofi a obtenu le Label ISR pour les fonds Epargne Éthique Monétaire, Epargne Éthique Flexible, Ecofi Agir pour le Climat et Choix Solidaire, à l'issue du processus d'audit d'EY. Ecofi détient sept fonds labellisés ISR, si l'on prend aussi en compte les trois fonds déjà labellisés en 2019, Epargne Éthique Actions, Epargne Éthique Obligation et Ecofi Enjeux Futurs.

De plus, en 2020 Ecofi a enrichi son modèle du reporting d'impact mensuel pour l'ensemble de ses fonds ouverts avec un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 2° d'ici 2050.

Ecofi après avoir créé le premier fonds de partage en 1983 est toujours un acteur engagé dans la gestion des fonds solidaires avec dix-sept fonds labellisés Finansol qui investissent une partie de leurs actifs dans plus de 70 structures non cotées à très forte utilité sociale.

Depuis juin 2020, Ecofi est devenu une entreprise à mission avec quatre objectifs statutaires focalisés sur la responsabilité sociale et l'économie sociale et solidaire.

Palatine Asset Management (PAM)

Palatine Asset Management (PAM) est engagée depuis de nombreuses années dans la prise en compte des risques

climatiques dans ses choix d'investissement, anticipant dès 2005 l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarbonés) afin de lutter contre le réchauffement climatique. Aujourd'hui Palatine Planète qui prend le relais de Palatine Or Bleu (créé en 2006 et axé sur la thématique de l'eau), s'ouvre à l'ensemble des enjeux planétaires et offre un portefeuille plus diversifié.

En termes de politique de gestion, PAM croise investissement thématique et analyse ESG. Convaincus de l'urgence écologique et climatique, PAM investit dans des sociétés apportant des solutions concrètes pour une autre croissance, des sociétés dont la démarche de progrès est par elle-même une partie de la solution. C'est pour cela qu'il est apparu évident de développer l'expertise ISR des équipes afin de mieux identifier les risques et opportunités, liés à une valeur, mais également de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte avec l'appui de la société Trucost). PAM sélectionne les entreprises qui cherchent à délivrer de la performance sur le long terme dans le meilleur intérêt de ses clients : l'analyse fondamentale classique (positionnement stratégique, structure financière, qualité de la gouvernance) est complétée de notre analyse extra-financière rigoureuse qui s'appuie sur les données de Vigeo Eiris et Ethifinance, afin d'affiner la sélection en s'assurant que les entreprises dérouleront leur stratégie en mobilisant de manière responsable l'ensemble de leurs ressources environnementales et sociales.

La démarche ISR répond au Code de transparence de l'AFG-FIR et est labellisée depuis 2009.

La gestion ISR chez PAM s'est accélérée depuis 2019, avec en particulier l'adhésion aux principes d'investissement responsable de l'ONU (PRI) pour renforcer nos engagements en matière de gestion d'actifs. De même, PAM vient de mettre en place fin 2020 une politique charbon afin d'aligner ses stratégies d'investissement avec les Accords de Paris.

Palatine Asset Management gère 276 millions d'euros en encours sous gestion ISR au 31 décembre 2020.

SYNTHÈSE GLOBALE GROUPE BPCE : ÉVOLUTION DE LA PART DES ENCOURS SOUS GESTION INTÉGRANT LES CRITÈRES ESG DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT DURABLE

Indicateur en %	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Affiliés NIM				
Ostrum AM	21 %	24,3 %	21 %	(13,5 %)
Mirova	100 %	100 %	100 %	/
DNCA	29 %	3,5 %	2,2 % ⁽¹⁾	728 %
Seeyond	10,4 %	9,7 %	7,2 % ⁽¹⁾	6,7 %
WCM ⁽¹⁾	0,01 %	/	/	/
Ossiam	22 %	18,3 %	NC	20 %
Thematics	64 %	100 %		(36 %)
Vega Investment Managers	1 %	NC	NC	
Nim Solutions	9 %	NC	NC	
AEW Ciloger	17 %	16 %	NC	
Autres sociétés de gestion du groupe				
Palatine Asset Management	5,8 %	3,5 %	2,1 %	65,7 %
Ecofi	77,4 %	73,4 %	57,9 %	5,4 %

(1) 1^{re} année de collecte de la donnée.

POLITIQUES D'EXCLUSION

Politiques d'exclusion à caractère sociétal : Natixis a adopté des politiques d'exclusion pour les secteurs et émetteurs qui ne respectent pas certains droits humains et principes de responsabilité fondamentaux. DNCA, Ostrum AM, Mirova, Seeyond, Thematics AM, Ossiam et Natixis Assurances notamment appliquent ces engagements dans leur gestion, cette démarche s'inscrivant pleinement dans le respect de la responsabilité fiduciaire envers leurs clients. Sont notamment exclus :

- l'armement controversé ;
- le secteur du tabac ⁽¹⁾ ;
- les entreprises identifiées comme « worst offenders » (entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE) ⁽²⁾ ;
- les États blacklistés (figurant sur la liste du GAFI ou sous embargo américain ou européen).

POLITIQUES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

Politiques de vote et d'engagement

Ostrum AM, Mirova, Seeyond, DNCA, Thematics AM, Dorval et Ossiam ont placé l'engagement avec les émetteurs au cœur de leur démarche d'investisseur responsable.

Un dialogue continu et constructif avec les entreprises dans lesquelles les gérants investissent est mis en place afin de les inciter à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs réflexions stratégiques.

Deux axes complémentaires sont ainsi développés en matière de vote et d'engagement :

- un engagement individuel et continu par l'exercice des droits de vote et du dialogue avec les émetteurs ;
- un engagement collaboratif mené aux côtés d'autres investisseurs visant à sensibiliser les émetteurs, les pouvoirs publics et les régulateurs à l'importance des enjeux ESG. En 2020, DNCA a soutenu deux nouveaux engagements relatifs au changement climatique : CA100+ et la campagne SBTi du CDP, tandis qu'Ostrum a soutenu plusieurs nouveaux engagements sur la traçabilité des chaînes d'approvisionnement liées au bétail ⁽³⁾.

Naxicap Partners

Faisant suite aux audits ESG préinvestissement, Naxicap Partners inclut systématiquement une clause ESG dans les Pactes d'Actionnaires. Cette clause prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'action détaillé, la production d'informations périodiques et les réponses aux questionnaires ESG (120 indicateurs). Naxicap Partners définit, avec le management des sociétés en portefeuille, un plan d'action intégrant un plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique. En 2020, Naxicap s'est dotée d'un comité RSE évaluant le degré d'avancement des plans d'action ESG et les besoins d'accompagnement des sociétés en portefeuille. Cette revue systématique et régulière du portefeuille a pour objectif de mieux cibler les actions à court et long terme et de fournir aux équipes d'investissement une cartographie ESG des sociétés en portefeuille. En fonction des résultats et le cas échéant, un accompagnement plus opérationnel est proposé auprès de ces sociétés, qu'il soit mené par l'équipe ESG de Naxicap ou par des prestataires externes.

En matière de droit de vote, la société de gestion participe systématiquement aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les véhicules d'investissement sous gestion détiennent des participations. À défaut, elle confie un pouvoir à d'autres actionnaires de la société aux fins de la représenter.

FAIT MARQUANT 2020

Mirova et Ostrum appellent à établir un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Mirova, Ostrum AM, Amundi, AXA IM, La Banque Postale AM et Sycomore AM, représentant près de 3 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion, ont créé en novembre 2020 le « 30 % Club France Investor Group » afin de promouvoir une meilleure diversité femmes-hommes au sein des instances dirigeantes des sociétés du SBF 120. L'objectif est d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 afin qu'elle atteigne au moins 30 % en 2025. Le Club ne vise pas à imposer la mise en place de quotas obligatoires, mais soutient une approche volontaire visant à réaliser un changement significatif et durable au sein des entreprises (dialogue avec les instances de direction des entreprises, analyse des processus de recrutement, utilisation des droits de vote pour inciter les sociétés à agir lorsque les mesures prises seront jugées insuffisantes).

ECOFI

Politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité d'Ecofi avec une mise à jour de sa politique d'engagement pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, Ecofi a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises impliquées dans des controverses graves et considérées comme emblématiques pour la transition énergétique. Un rôle actif a été mené dans les coalitions d'actionnaires dont Ecofi est signataire pour influencer les entreprises concernées en premier lieu par la transition énergétique.

Palatine Asset Management

Palatine Asset Management exerce ses droits de vote sur l'ensemble des actions détenues en portefeuille.

Pour cela, la société de gestion s'appuie depuis 2015 sur l'expertise de la société en conseil de vote, ISS (Institutional Shareholder Services Europe SA) pour élargir son périmètre de vote. Au cours de l'exercice 2020, Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales qui ont concerné l'Europe entière hors pays à POA (Power of Attorney). L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par Palatine Asset Management sont actionnaires afin de pousser ces dernières à adopter une démarche de progrès et de responsabilité.

Les principes de cette politique de vote sont accessibles sur le site internet www.palatine-am.com

[1] À l'exception de Seeyond, et DNCA uniquement sur ses fonds labélisés.

[2] À l'exception de Thematics AM, et Seeyond sur les fonds indiciels.

[3] <https://www.fairr.org/article/global-investor-engagement-on-meat-sourcing/>

INTÉGRER LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR COMPTE PROPRE

BILANS DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'ÉPARGNE

BPCE travaille avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour aligner la gestion des portefeuilles obligataires avec des critères ESG.

Une analyse de portefeuilles obligataires est proposée par BPCE aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations sur les notations attribuées par une agence de notation extra-financière aux émetteurs. Ces informations permettent aux établissements de piloter leurs portefeuilles d'un point de vue ESG en complément du pilotage financier et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

À partir des données d'une agence de notation extra-financière, une douzaine de portefeuilles d'établissements ont déjà pu être analysés. L'objectif est de poursuivre ces analyses auprès des établissements volontaires et de généraliser le processus afin d'avoir une vision groupe de l'ensemble des portefeuilles d'investissement.

Dans un second temps, il s'agira d'avoir une vision d'alignement des portefeuilles par rapport aux Accords de Paris et de tendre vers les objectifs de la trajectoire 2°.

L'indicateur « Nombre d'établissements intégrant les critères ESG dans leurs décisions d'investissement pour compte propre » permet de suivre l'engagement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

À fin 2020, onze établissements intègrent les critères ESG dans leur analyse des portefeuilles obligataires.

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances suit et communique annuellement la part de ses investissements immobiliers ayant un label environnemental. À fin 2020, 49 % (en surface) des actifs immobiliers sous mandat de gestion disposent ainsi de labels (HQE, BREEAM). En 2019, Natixis Assurances a étendu l'intégration ESG à son parc immobilier et vise à terme une intégration complète des critères ESG. À cet effet, un plan de convergence énergétique et de poursuite de la labélisation de ses actifs en portefeuille sera décliné. Identifier, suivre et piloter les indicateurs en lien avec le développement durable sont constitutifs de la politique d'acquisition des actifs. Au-delà de la réglementation, Natixis Assurances entend contribuer pleinement aux enjeux de l'ESG pour une ville durable.

Natixis Assurances s'est engagé en 2018 de manière volontariste et concrète contre le réchauffement climatique en alignant sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 °C fixés par l'Accord de Paris. Natixis Assurances consacrera chaque année près de 10 % de ses nouveaux investissements en actifs verts avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours, au plus tard en 2030.

En 2020, Natixis Assurances a atteint son objectif dès le mois d'octobre, et plus de 880 millions d'euros ont ainsi été investis en actifs verts pendant l'année. Avec cette politique, Natixis Assurances entend encourager et privilégier les acteurs économiques qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Son engagement concerne l'ensemble de ses portefeuilles d'investissements (hors unités de compte).

ALIGNER NOS BILANS SUR LES ACCORDS DE PARIS

BILANS DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'ÉPARGNE

Encours de financement : utilisation de la méthode PACTA

Le Groupe BPCE a lancé cette année une nouvelle initiative afin de mesurer l'alignement de son portefeuille avec les objectifs donnés par la COP21, visant à limiter la hausse de la température à 2 degrés à horizon 2050. Ces travaux ont été menés en collaboration avec le *think tank 2 Degrees Investing Initiative* (<https://2degrees-investing.org/>) qui a développé le moteur de calcul PACTA (*Paris Agreement Capital Transition*) déjà utilisé aujourd'hui par 1500 institutions financières.

La méthodologie est applicable sur les six secteurs suivant : production d'électricité, construction automobile, extraction minière, production d'acier, production de ciment.

L'outil PACTA s'appuie sur la base de données construite par *2 Degrees Investing Initiative* qui contient les plans de production à horizon 2025 et les mix technologiques de plus de 40 000 entreprises. L'appariement des lignes de notre portefeuille de prêts à cette base de données permet de calculer le mix technologique de notre portefeuille en 2020 pour chacune des activités analysées.

L'évolution du mix technologique, induit par le transfert réalisé par nos contreparties vers des technologies moins émissives, est aussi calculée à horizon 2025. Ce mix technologique est ensuite comparé aux scénarios définis par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) qui peuvent être utilisés comme proxys pour des hausses de températures à horizon 2050. Le moteur de calcul permet en complément de comparer, par technologie, l'alignement de l'évolution relative de notre portefeuille avec le marché et avec les scénarii de l'AIE.

Le moteur de calcul PACTA a été installé chez BPCE et intégré à un outil de visualisation permettant de calculer l'alignement et le mix technologique actuel et porté en 2024, aux bornes de chaque établissement du groupe.

L'exercice a été mené en particulier sur la production d'électricité qui représente un encours global de 14.88 milliards d'euros, hors financement, structurés, dont 71 % ont été appariés avec la base PACTA. Ce secteur est analysé sur les technologies sous-jacentes suivantes : charbon, pétrole, nucléaire, hydraulique, renouvelable (solaire et éolien).

En 2020, après pondération par le mix technologique de la base PACTA, 50,63 % de nos encours portaient sur des technologies renouvelables. Cette proportion, à portefeuille constant, reste stable en 2025 et rend notre portefeuille aligné avec le *Beyond 2°C Scenario* (B2DS) à savoir limitation du réchauffement climatique à 1,75° en 2100 de l'AIE.

BILAN DE NATIXIS

Encours de financement

Le *Green Weighting Factor* (GWF) mis en œuvre depuis 2019 va permettre à Natixis de décarboner son bilan et progressivement aligner l'impact de ses financements sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, soit une hausse des températures inférieure à 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Natixis entend atteindre cet objectif long terme tout en continuant de financer l'ensemble des secteurs économiques, en intensifiant la part du vert dans ses financements et en accompagnant la transition de ses clients vers des activités moins carbonées ⁽¹⁾.

La méthodologie de notation du GWF a été finalisée en 2019 pour tous les secteurs financés par la banque, à l'exception du secteur financier. Après le développement méthodologique et une phase de validation du concept, le GWF a été mis en œuvre dans les systèmes informatiques de la banque et intégré dans

[1] Cf. introduction sur le Green Weighting Factor de 6.4.2.1.

les processus de la banque tout au long de la chaîne de valeur des prêts. Le GWF est progressivement déployé à l'échelle mondiale dans tous les secteurs d'activité. Au 31/12/2020, l'outil GWF est appliqué sur l'ensemble du bilan bancaire hors secteur financier, soit 154 milliards d'euros d'encours, dont 70% avait été noté.

Des travaux supplémentaires sont actuellement en cours pour traduire la combinaison de notation du bilan résultant de la méthodologie GWF en une trajectoire de température. Natixis s'engage à utiliser l'initiative GWF pour fixer des objectifs en matière d'impact climatique pour toutes ses activités bancaires. Les objectifs en matière d'impact climatique seront définis avec différents horizons temporels (court, moyen et long terme) au niveau de la banque, et pour chaque ligne d'activité en 2021.

Gestion d'actifs : aligner les portefeuilles d'investissement

Plusieurs entités de Natixis se sont également engagées à aligner leurs investissements sur la trajectoire de l'Accord de Paris. NIM accompagne par ailleurs ses affiliés pour une meilleure prise en compte des enjeux climat dans leurs stratégies, notamment à travers un groupe de travail spécifique, copiloté par Loomis Sayles, permettant aux affiliés d'échanger les meilleures pratiques.

Ostrum AM

L'intégration des enjeux climat étant clé pour Ostrum AM, une réflexion sur la mesure carbone des portefeuilles a été engagée depuis 2019, et une nouvelle méthodologie d'alignement avec les scénarios de température du GIEC a été initiée en 2020, afin de pouvoir rendre compte à ses clients de l'impact de leur

portefeuille. Des formations dédiées ont été mises en place et la thématique climat est intégrée de façon systématique lors des échanges directs avec le management des entreprises.

Sur les fonds ouverts concernés par la mesure de l'intensité carbone (soit 13% des encours sous gestion), l'intensité carbone des portefeuilles d'Ostrum s'élève à 185,8 teqCO₂ par million d'euros de revenus à fin 2020.

Par ailleurs, un rapport TCFD sera publié courant 2021.

AEW CILOGER

AEW CILOGER a calculé en 2017 l'empreinte carbone de son portefeuille d'actifs institutionnels en France, ce qui représente 824 immeubles. La méthode internationale du GHG Protocol a été utilisée, les résultats obtenus en matière d'intensité carbone sont de 10,4teqCO₂/millions d'euros et de 28,3kgeqCO₂/m². Depuis 2018 ce calcul est réalisé pour deux de nos investisseurs.

Les moyennes 2019 des émissions carbone sur le portefeuille géré des bâtiments équipés de compteurs à télérelève sont par typologie, les suivantes : logistique 5kgeqCO₂/m², bureaux 12kgeqCO₂/m², commerces 15kgeqCO₂/m².

Depuis 2018, un reporting sur le risque climat et l'alignement à l'objectif 2°C est réalisé pour plusieurs investisseurs, selon la méthode du Science Based Target (SBT). Ces portefeuilles sont alignés avec les objectifs de l'accord de Paris.

Pour en savoir davantage sur les stratégies d'alignement des affiliés de Natixis vous pouvez consulter le chapitre 6.3.2.6 « Alignement sur les objectifs de l'accord de Paris de l'URD de Natixis ».

FAIT MARQUANT 2020

DNCA lance le fonds DNCA Invest Beyond Climate.

DNCA place l'enjeu climatique au cœur de la stratégie de gestion de ce fonds ISR lancé en avril 2020, en appliquant une méthodologie de gestion basée sur une analyse à deux niveaux :

- une analyse de transition menée sur la manière dont l'entreprise décarbone ses propres activités pour atteindre une trajectoire à minima 2 °C (empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3, part brune de CA, alignement 2°C selon les SBT) ;
- une analyse de contribution pour mesurer la contribution positive qu'apportent les produits et services de l'entreprise (part verte de CA, dépenses en R&D ou capex vert, émissions de CO₂ évitées).

DNCA Invest Beyond Climate répond aux exigences des Accords de Paris, en excluant les entreprises avec une contribution verte négative et en limitant à 30 % la part des entreprises sans contribution.

ECOFI

Depuis octobre 2020, Ecofi publie l'alignement avec le scénario climatique 2°C d'ici 2050 pour l'ensemble de ses fonds ouverts. La méthodologie de calcul est fondée sur la différence entre les deux facteurs suivants, fournis par ISS ESG :

- les émissions annuelles d'une société d'ici à 2050 (estimées sur la base des émissions passées, adhésion à la Science Based Target et la qualité de la stratégie climatique) avec
- le budget carbone alloué à la même société pour les scénarios 2°C (2DS), estimé sur la base du budget sectoriel prévu par l'Agence Internationale de l'Énergie (rapport AIE : « World Energy Outlook ») et recalculé sur la base de la part de marché de la société dans le secteur.

Le budget d'émissions carbone pour chaque société est calculé à travers la dotation par secteur puis par entreprise en fonction des parts de marché, sur la base du Sectoral Decarbonization Approach (SDA), développé par la Science Based Target initiative.

Le pourcentage d'actif aligné est intégré dans le reporting d'impact mensuel de tous les fonds ouverts d'Ecofi et il est comparé à la performance de l'univers ESG pour chaque fonds.

SYNTHÈSE DES MÉTHODES ADOPTÉES

Société	Méthode de calcul	Pourcentage du portefeuille	Évaluation de l'empreinte carbone	Évaluation de la trajectoire climat
Mirova	Modèle propriétaire	Ensemble de ses portefeuilles actions, obligations et infrastructures	Évaluation de l'empreinte carbone	Température du portefeuille = 1,5 °C
DNCA	Empreinte carbone Scopes 1 et 2 pour les sociétés en portefeuille teq CO ₂ /€m de revenus	69 % du portefeuille	195 teq CO ₂ par million d'euros de revenus	
Naxicap	1 ^{re} estimation de l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des entreprises en portefeuille teq CO ₂ /€m investis	54 % de la valeur du portefeuille d'entreprises	62 teqCO ₂ par million d'euros investis (sur les données 2018)	
Ossiam	Mesure empreinte carbone Teq CO ₂ /€m de revenus	12,3 % des actifs sous gestion	Les 3 fonds : 241 teqCO ₂ par million d'euros de revenus Le mandat : 209 teqCO ₂ par million d'euros de revenus	
Ostrum	Mesure empreinte carbone	Fonds ouverts 13 % du portefeuille	185,8 teq CO ₂ par million d'euros de revenus	methodologie d'alignement avec les scénarios de température du GIEC
ECOFI	Intensité carbone scope 1 et 2 (teq CO ₂ /€m de CA) Empreinte carbone scopes 1 et 2 (teq CO ₂ * % du capital détenu)	L'indicateur est publié pour 100 % des fonds ouverts	Pour tous les OPC ouverts	Calcul du pourcentage d'actif évalué comme aligné avec le scénario climatique 2° d'ici 2050
PAM ⁽¹⁾	Empreinte carbone par million d'euros de chiffre d'affaires détenu	48 % des actifs sous gestion	48 % des actifs sous gestion	Calcul de la part verte et fossile des 3 fonds ISR base de données Trucost
AEW Capital Management	SBTi : réduction de l'empreinte carbone – scope 1 et 2 (GES, eau, énergie, déchets)	44 % du portefeuille immobilier américain		Trajectoire Méthode SBTi

(1) PAM : Palatine Asset Management.

Les portefeuilles non listés ci-dessus ne font pas l'objet à ce stade d'une évaluation consolidée de l'alignement avec des trajectoires de réchauffement ou de mesure d'empreinte carbone.

RESPECT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Engagement de Natixis au Collective Commitment to Climate Action dans le cadres des Principes pour un Secteur Bancaire Responsable (PRB)

Dans le cadre de son engagement en faveur des PRB, Natixis a rejoint, aux côtés de 30 autres banques, le *Collective Commitment to Climate Action* des Nations Unies qui définit des actions concrètes et bornées dans le temps pour accompagner la transition énergétique. Natixis s'est alors engagée à :

- aligner ses portefeuilles pour refléter et financer une économie bas carbone et résiliente, nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à une température inférieure à 2 °C, en s'efforçant d'atteindre 1,5 °C ;
- prendre des mesures concrètes dans l'année qui suit l'adhésion et utiliser ses produits, services et relations avec ses clients pour faciliter la transition économique nécessaire pour atteindre la neutralité climatique ;
- rendre compte publiquement de son impact sur le climat et des progrès accomplis par rapport à ces engagements.

La mise en œuvre du *Green Weighting Factor* (GWF) permettra à Natixis de respecter ces objectifs. C'est un outil de pilotage répliquable par toutes les banques qui souhaitent s'engager dans la transition de leur portefeuille. Natixis le partagera progressivement avec ses pairs, notamment avec les banques engagées en faveur du climat réunies par l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), parmi les signataires des Principes pour une Banque Responsable (PRB) cf. section 6.4.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement de l'URD de Natixis.

Engagement croissant des sociétés de gestion de Natixis aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

21 affiliés de Natixis Investment Managers, détenant conjointement 93 % de l'ensemble des actifs gérés par les sociétés affiliées à NIM, sont signataires des PRI au 31/12/2020 : AEW CIOGER, AEW Capital Management, Alliance Entreprendre, Dorval Asset Management, DNCA, Flexstone Partners, Harris Associates L.P., Investors Mutual Limited, Loomis Sayles, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seeyond, Seventure Partners, Thematics Asset Management, Vega Investment Managers, Vauban Infrastructure Partners, Vaughan Nelson IM WCM Investment Managers. NIM Solutions, plate-forme de services et de distribution de fonds est également signataire.

FAIT MARQUANT 2020 : MIROVA ET NATIXIS ASSURANCES NOMMÉS LEADERS PAR LES PRI

Natixis Assurances et Mirova ont été nommés en 2020 parmi les acteurs les plus en pointe sur le sujet de la finance durable. Les PRI ont en effet identifié en 2020 un groupe de 36 leaders, composé de seize investisseurs institutionnels (4 % des signataires totaux des PRI) et vingt sociétés de gestion d'actifs (1 % des signataires totaux), dans lequel figurent Mirova et Natixis Assurances. Cette annonce est notamment la récompense du travail effectué par Mirova depuis 2016 sur le calcul de l'empreinte carbone de ses investissements. Natixis Assurances confirme, pour sa part, son statut de pionnier en matière d'engagement climat. Son objectif de consacrer 10 % de ses investissements à des actifs verts a été dépassé en 2019 et 2020 : ses investissements se sont portés à près de 15 % durant l'exercice 2020.

PROTÉGER ET DÉVELOPPER LE CAPITAL NATUREL

PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES FINANCEMENTS

L'initiative Green Weighting Factor mise en œuvre depuis septembre 2019 permet désormais d'évaluer systématiquement l'impact des financements sur la biodiversité dans les secteurs pour lesquels cet enjeu est matériel, ainsi que l'impact des financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) sur les zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas).

Natixis intègre déjà une analyse approfondie de l'impact sur la biodiversité dans ses opérations de financement de projets, et continuera de renforcer en 2021 la prise en compte des enjeux liés à la préservation du capital naturel dans l'ensemble de ses activités.

En application des Principes d'Équateur, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance.

La politique Risque faitière du Groupe BPCE est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. Celles-ci comprennent un volet dédié aux impacts sur la Biodiversité.

OSSIAM FOOD FOR BIODIVERSITY™ : LANCEMENT DU PREMIER FONDS EFT BIODIVERSITÉ

Ossiam a lancé en 2020 cette stratégie qui s'applique sur l'ensemble du secteur alimentaire incluant toute la chaîne d'approvisionnement, des produits agricoles aux restaurants. Elle se focalise sur l'impact sur la biodiversité, en optimisant l'Abondance Moyenne des Espèces (MSA – Means Species Abundance), sous des contraintes minimales de liquidité, diversification et réduction de l'impact carbone. Le fonds présente une performance extra-financière plus élevée comparativement au benchmark, avec un impact biodiversité moindre et de plus faibles émissions de GES.

Les encours du fonds s'élèvent à 24,4 millions de dollars US à fin 2020.

INVESTISSEMENT THÉMATIQUE DANS LE CAPITAL NATUREL

Depuis 2017, Mirova dispose d'une plateforme spécialisée dans l'investissement pour la conservation de la biodiversité et le capital naturel. Mirova développe des solutions d'investissement innovantes dédiées à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes, avec 510 millions d'euros dédiés au capital naturel.

Fonds *Land Degradation Neutrality* (LDN), développé par les Nations Unies⁽¹⁾ et Mirova, investit dans trois secteurs clés : l'agriculture durable, la foresterie durable et, selon les opportunités, dans d'autres projets comme les infrastructures vertes ou l'écotourisme.

En 2020, le fonds LDN a continué sa levée de fonds pour atteindre 140 millions de dollars.

Après avoir soutenu un premier projet au Pérou en faveur de systèmes agroforestiers pour des petits producteurs de café, trois projets de restauration des terres en 2019, Mirova a investi dans trois nouveaux projets en 2020 : une entreprise sociale qui aide les populations locales à planter des arbres, un projet agroforestier au Bhoutan et une entreprise de foresterie durable au Ghana et en Sierra Leone.

Le Fonds LDN se fixe comme objectifs de permettre, par ses investissements, la gestion durable de 500 000 hectares dans le monde, la réduction des émissions de CO₂ de 35 Mt et de créer ou d'améliorer les emplois de plus de 100 000 personnes.

- Althelia Sustainable Ocean Fund (SOF) de Mirova investit dans des entreprises qui exploitent le capital naturel de l'océan de façon durable, renforcent la résilience des écosystèmes côtiers et qui sont sources de croissance économique durable. SOF développe un portefeuille mixte dans le secteur des produits de la mer durable, de l'économie circulaire et de la conservation. Le fonds se concentre sur les marchés émergents et les petits états insulaires.

Lancé en 2018, Mirova a finalisé en 2020 la levée du fonds à 132 millions de dollars. Le SOF est déjà engagé dans le financement de sept projets, notamment en 2020 l'accompagnement du développement de Nextprotein (production de protéines alternatives à base d'insectes) ou encore de *Recycling Technologies* (fournisseur spécialisé dans les technologies de recyclage plastique).

[1] Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

FAIT MARQUANT : AMBITION DURABLE

Natixis a lancé en 2020 la première campagne 100 % durable Banque Populaire et Caisse d'Épargne, « Ambition durable », combinant une obligation verte et l'indice Eau & Océan développé en 2019.

Le Green Bond vise à financer les bâtiments écologiques et est fléché vers des prêts originés par les entités du Groupe BPCE (développement de nouveaux bâtiments ou acquisition de bâtiments existants, rénovation ou amélioration de l'efficacité énergétique).

L'Indice Euronext Water & Ocean Europe 40 est composé de 40 entreprises européennes sélectionnées pour leur contribution à la préservation de la ressource en eau et des océans (équipements et services contribuant à la résolution de problèmes liés à l'eau, atténuation des pressions sur les ressources en eau, gestion des risques de pollution de l'eau).

2.3.2 Accompagner nos clients dans la transition énergétique, écologique et sociale

L'enjeu principal pour une institution bancaire de la dimension du Groupe BPCE est de pouvoir introduire dans sa relation client les éléments de prise en compte des sujets environnementaux. Cela se matérialise par la définition de cinq piliers d'action :

- le développement d'une offre de produits et services différenciante ;
- le développement d'expertises, via la formation et des partenariats ;
- la mise en place d'une organisation au service du développement des marchés verts, avec des plans de

développement sur chacun des marchés prioritaires, et une filière animée ;

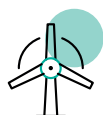
- un investissement sur la donnée et le pilotage, au service du développement ;
- une communication renforcée, pour mettre en valeur la démarche auprès de la clientèle et des autres parties prenantes.

Ces piliers viennent au service des filières et segments de clientèle identifiés :

FILIÈRES MATURES À POTENTIEL



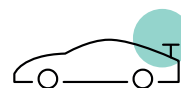
Amélioration énergétique
des bâtiments



Énergies
renouvelables



Agroalimentaire
durable



Mobilité
décarbonée

FILIÈRES TRANSVERSES



Pilotage, stockage
et transport d'énergie



Croissance
bleue



Économie
circulaire



Biodiversité

ACCOMPAGNER LES MÉNAGES

DANS LEURS PROJETS

Le Groupe BPCE accompagne ses clients dans la recherche d'économie d'énergie et de protection responsable.

Financer les projets de rénovation énergétique

Le Groupe BPCE œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements. En 2020, le groupe est le troisième contributeur en France de la distribution de l'Éco-PTZ en France.

Un Éco-PTZ individuel sur quatre est réalisé par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Le groupe joue également un rôle majeur au service de la rénovation des copropriétés, étant un des deux seuls établissements, via la Caisse d'Épargne Ile-de-France, à distribuer l'Éco-PTZ copropriétés.

En complément des Éco-PTZ, les réseaux distribuent des prêts spécifiquement dédiés aux travaux de rénovation énergétique (PREVair pour les Banques Populaires, Crédit Développement Durable Travaux pour les Caisses d'Épargne).

L'offre de rénovation de chacun des réseaux évoluera début 2021.

Assurer les projets écologiques

Via l'expertise de Natixis Assurances, le contrat Multirisque Habitation à destination des particuliers prend en charge la couverture des constructions à tendance « verte » sans surprime : maison à ossature bois, toit de chaume, ainsi que la couverture du matériel de production d'énergie renouvelable. Dans toutes les formules, un rééquipement à neuf Écologique A+ est prévu pour les biens mobiliers garantis en cas de sinistre.

Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie

notamment en ayant accès à un réseau d'artisans labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement : professionnels qualifiés pour des travaux de rénovation énergétique).

Les garanties Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile Professionnelle couvrent quant à eux les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par suite d'une atteinte accidentelle à l'environnement (ex : contamination des sols, des eaux, de l'air, atteinte aux espèces et habitats protégés).

Accompagner l'accès à la mobilité douce

Les réseaux du Groupe BPCE ont adapté leurs offres pour accompagner la transition vers une mobilité douce. Le contrat Multirisque Habitation propose une option permettant d'assurer les nouveaux moyens de déplacement urbains : vélo électrique, trottinette électrique, gyropode...

Les nouvelles offres Auto Banque Populaire et Caisse d'Épargne assurent tout type de véhicules « verts » (hybrides, électrique, GPL) et proposent un tarif spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à -30 %) et les petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres).

Enfin, pour encourager les comportements responsables, un stage d'éco-conduite (conduite économe en carburant) est pris en charge une fois par an.

Natixis Assurances s'engage également pour limiter la consommation des ressources : en matière d'assurances des appareils multimédia, Natixis Assurances privilégie la réparation au remplacement chaque fois que cela est possible. Dans le cas d'un remplacement, il est proposé à l'assuré un appareil reconditionné plutôt qu'un rééquipement à neuf.

Natixis Assurances a démarré, fin 2020, un chantier sur l'utilisation de pièces de réemploi après un sinistre automobile, avec pour objectif de développer, en 2021, un test en lien avec les réseaux d'experts, de garages et d'épavistes-recycleurs.

PRODUITS DE FINANCEMENT VERTS COMMERCIALISÉS PAR LES BANQUES POPULAIRES ET LES CAISSES D'ÉPARGNE : PRODUCTION

	2020		2019		2018	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts verts réglementés (encours en euros)						
PREVair (prêt sur ressources LDD et Codevair)	79	574	158	1 483	242	2 463
Ecureuil crédit DD (prêt sur ressources LDD)	2 549	30 741	3 237	37 814	3 141	32 052
Éco-PTZ	9 361	106 767	6 705	78 368	4 354	62 727
Total prêts RT logement	11 989	138 082	10 100	117 664	7 738	97 243
PREVAir auto	1 510	25 182	1 955	28 327	2 100	28 284
Ecureuil auto DD	2 084	27 178	3 290	36 809	3 203	34 923
Total prêt mobilité douce	3 594	52 360	5 245	65 136	5 303	63 207
PROVAir	122	10 239	98	13 433	62	8 961
TOTAL FINANCEMENT VERTS	15 705	200 681	15 443	196 233	13 103	169 411

Ces financements verts ne représentent que la part des financements spécifiques distribués le Groupe BPCE. L'accompagnement du groupe s'effectue aussi au travers de son offre de financement « classique » de prêts immobiliers ou de prêts à la consommation.

DANS LEURS PLACEMENTS

Livrets d'épargne

Le CODEVair, produit labellisé par Finansol, distribué par les Banques Populaires, permet aux clients d'orienter leur épargne vers la transition énergétique. Lancé en 1999 par la Banque Populaire d'Alsace, il est maintenant distribué par huit Banques Populaires et le Crédit Coopératif. Au 31 décembre 2020, l'encours s'élève à 2 milliards d'euros. 37 583 projets ont été financés pour 483 millions d'euros, notamment des logements basse consommation d'énergie et des véhicules propres.

Le Compte sur Livret Régional (CSLR), distribué treize Caisses d'Épargne. Les fonds collectés sont destinés au soutien et au développement local. Chaque Caisse d'Épargne choisit d'orienter les fonds vers le développement numérique, la santé ou l'emploi. Les clients au nombre de 92 382 pour un encours

de 2 milliards d'euros, peuvent à leur demande être informés des projets ayant bénéficié des financements.

Le Crédit Coopératif, expert de la finance solidaire en France, a développé une gamme de produits, AGIR, dont une carte bancaire et six livrets d'épargne solidaires. Le produit phare est le Livret AGIR, dont 50 % des intérêts sont reversés à l'une des 25 associations bénéficiaires référencées par la banque. En 2020, 2,6 millions d'euros de dons ont été versés via les produits solidaires du Crédit Coopératif et les fonds de partage d'Ecofi. Grâce au livret « Coopération pour ma région », les épargnants peuvent flécher leur épargne vers le financement de projets d'économie sociale et solidaire dans la région de leur choix. Le livret REV3 permet de financer des projets dans la région Hauts de France qui s'inscrivent dans le cadre de la troisième révolution industrielle.

LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE

Production des livrets d'épargne responsable <i>en millions d'euros</i>	2020		2019		2018		Évolution 2019-2020	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
Livret de Développement Durable (LDD)	277 007	1 408	293 138	1 347	304 616	1 269	(5,5 %)	4,5 %
Livret CODEVair	10 757	627	9 608	587	8 871	687	12 %	6,8 %
Livret compte sur livret régional	19 684	848	17 009	613	12 422	422	15,7 %	38,3 %
Livrets d'épargne solidaire Crédit Coopératif	4 726	165	1 927	86	NC	NC	145 %	92 %

Epargne financière

Le Groupe BPCE propose un large choix de fonds ISR à travers l'offre proposée par ses réseaux Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Crédit Coopératif, Banque Palatine. Le développement et la gestion de ces fonds sont assurés par différents gestionnaires d'actifs : Banque Palatine, Ecofi (Groupe Crédit Coopératif) et les affiliés de Natixis Investment Managers (NIM). Parmi ces affiliés, nous pouvons citer Ostrum AM, Mirova, Seeyond, DNCA, Ossiam et Thematics.

Fort de ces diverses expertises, le Groupe BPCE gère, au 31 décembre 2020 134,62 milliards d'euros de fonds ISR.

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DE L'ARTISAN, À L'AGRICULTEUR JUSQU'À LA MULTINATIONALE

DANS LEURS INVESTISSEMENTS

Amener les artisans et PME vers le développement durable : un enjeu de compétitivité

Fidèle à son positionnement sur le marché des PME et des artisans, la Banque Populaire propose à cette clientèle un outil de financement spécifique pour les accompagner dans leur transformation écologique. Ce crédit permet de financer des projets d'efficacité énergétique que ce soit au niveau des bâtiments ou des outils de production. Les bénéficiaires peuvent également traiter les problématiques de déchets, de rejets polluants, ou s'équiper d'énergies renouvelables. Au 31 décembre 2020, le stock est de 1 136 projets de cette nature pour un montant de 119 millions d'euros.

Le contrat Multirisque Professionnel assure les locaux des professionnels et entreprises dont les équipements de production d'électricité verte sont fixés aux bâtiments assurés (éolienne d'une puissance inférieure à 20 kW et capteurs solaires d'une surface inférieure à 300 m²). L'option « dommages aux aménagements extérieurs » permet d'assurer les mêmes équipements même s'ils ne sont pas fixés aux bâtiments assurés.

L'assurance Auto pro (à destination des professionnels) permet également d'assurer les véhicules à faible impact environnemental comme les véhicules électriques et récompense les comportements écoresponsables. Les passagers covoiturés sont automatiquement couverts sans qu'il soit nécessaire de les déclarer.

Sur la filière agriculture-viticulture, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont mis en place des offres de services et de financement de la transition agricole vers un modèle plus durable avec notamment des crédits contre garanties par le fonds européen d'investissement – programme INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française) ainsi que des offres régionales Foster (Banques Populaires Occitane et Sud) et Alter'na (Banque Populaire ACA). 80 % de ces crédits sont garantis gratuitement pour les bénéficiaires. 136 millions d'euros de projets favorisant l'installation et la transition durable des exploitations ont ainsi été générés, sur les thématiques suivantes :

- le développement de revenus complémentaires par l'installation d'ENR ;
- le renforcement des filières qualités et les circuits courts ;
- l'accompagnement vers la transition en culture raisonnée ou biologique ;
- les programmes d'investissement permettant la diminution de la consommation d'énergies et/ou d'eau.

Financer les entreprises grâce aux « green bonds » et « green loans »

En 2020, Natixis a arrangé 34 transactions d'émissions de green bonds, pour un montant arrangé total de 15,9 milliards d'euros, confirmant un positionnement solide sur ce marché, notamment en Europe.

Natixis a agi en tant que *Sole Green Structuring Advisor* et *Joint Bookrunner* pour le *green bond* d'Engie : d'un montant de 2,5 milliards d'euros. Les fonds seront utilisés pour la production d'énergie renouvelable, le stockage de l'énergie, les infrastructures de transmission et distribution, l'efficacité énergétique ou encore la capture de CO₂.

Natixis a développé depuis 2018 les financements verts ou durables (« green loans » ou « sustainable loans »), sous deux formes : des prêts fléchés vers le financement de projets liés à l'environnement (sous la forme de « term loans » appelés « green loan »), et des crédits syndiqués adossés à des critères

ESG (sous la forme de « Revolving Credit Facility », ou Green RCF, appelés « sustainability-linked loan » ou « ESG-linked loans »). 31 transactions ont été finalisées en 2020. Par ailleurs, Natixis a structuré en 2020, et pour la première fois, deux green REPO.

FAIT MARQUANT 2020 : STRUCTURATION D'UNE PREMIÈRE PLATEFORME DE FINANCEMENT DU TYPE « LOW CARBON ALUMINIUM »

Natixis s'engage à élargir le champ de la finance durable à tous les instruments de financement, y compris les activités de trading. Ainsi, Natixis a soutenu Trafigura dans la conception et la structuration d'une première plateforme de financement du type « Low Carbon Aluminium » pouvant atteindre 500 millions de dollars. Cette plateforme a été conçue pour répondre à la demande croissante des fabricants en aval pour l'aluminium à faible teneur en carbone et pour aider les producteurs en amont à accélérer leur transition vers des technologies faiblement carbonées.

La transition environnementale de nombreuses industries reposera en grande partie sur la création d'une chaîne de valeur de l'aluminium à faible teneur en carbone, de l'extraction à l'utilisation finale. Ce financement marque la première étape de ce parcours, notamment en mobilisant les acteurs clés de cette chaîne de valeur.

DANS LEUR PLACEMENT OU ÉMISSION DE DETTE Y COMPRIS GREEN ET SOCIAL BONDS ET L'ÉPARGNE SALARIALE

Le Groupe BPCE propose des solutions de placement sur indice vert à destination des marchés professionnels, entreprises, institutionnels et économie sociale et solidaire des réseaux du groupe.

Notamment, ECOtrésor est un titre de créance émis par NATIXIS BGC, indexé sur l'indice *Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5*, et constitué de 50 grandes actions de la zone Euro, sélectionnées pour leur engagement en faveur de la transition énergétique.

Dans le cadre de la diversification, cette offre engagée met à disposition des clients un investissement responsable et durable en répondant aux ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et 7- Énergie propre et d'un coût abordable.

Par ailleurs, les propositions d'investissement éco responsable en épargne financière viennent enrichir l'univers d'investissement des marchés B2B d'une gamme de fonds et fonds de fonds ISR/ESG.

Afin de permettre à nos clients des marchés professionnels, entreprises, institutionnels et économie sociale et solidaire de trouver une réponse en matière de placements durables et responsables, le Groupe BPCE met à disposition une gamme de fonds labellisés ISR. Cette gamme s'appuie sur l'expertise des sociétés de gestion de Natixis IM en proposant des classes d'actifs variées répondant aux critères ESG.

ÉPARGNE RETRAITE ET INGÉNIERIE SOCIALE

Avec les offres d'épargne salariale ou retraite proposées par Natixis Interépargne (NIE), les salariés des professionnels, des entreprises et des institutionnels peuvent bénéficier d'offres de placement comportant systématiquement une ou plusieurs gammes de fonds ESG/ISR. Historiquement acteur sur cette activité, NIE porte cet engagement au travers de sa position de leader sur ces produits et va poursuivre l'enrichissement ESG/ISR au sein des offres.

2.3.3 Accompagner les territoires dans la transition

OPÉRATEURS PUBLICS : COLLECTIVITÉS ET BAILLEURS SOCIAUX

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs majeurs du financement des collectivités territoriales, du logement social et des structures de l'économie sociale et solidaire.

Le groupe est le premier financeur de l'économie sociale : associations, fondations, mutuelles, entrepreneurs sociaux et coopératives. Parmi les Banques Populaires, le Crédit Coopératif est particulièrement engagé dans le financement du secteur.

Le réseau Caisse d'Épargne est pour sa part :

- le premier banquier privé du secteur du logement social. Il est également opérateur, via son réseau Habitat en Région qui gère 290 000 logements et loge 593 000 personnes. Les Caisses d'Épargne sont aussi des partenaires impliqués dans la gouvernance des bailleurs sociaux. Elles sont présentes au conseil d'un organisme sur trois en France (offices publics pour l'habitat – OPH –, entreprises sociales pour l'habitat – ESH –, coopératives, associations, etc.).

En 2020, 2 714 millions d'euros de crédit ont été accordés aux opérateurs du logement social ;

- un partenaire majeur du secteur public : 4 083 millions d'euros de crédits ont été accordés en 2020 tant pour l'investissement du secteur public territorial et de la santé publique que pour leur trésorerie.

Partenaire historique des collectivités locales, la Caisse d'Épargne finance leurs projets d'investissements. Pour mieux les accompagner, le Groupe BPCE négocie régulièrement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) des enveloppes destinées à être distribuées sur des thèmes bien identifiés.

Ainsi le Groupe BPCE distribuera en 2021 une ligne de crédit accordée en novembre 2019, par la BEI : Eau et Assainissement III d'un montant de 150 millions d'euros. Cette ligne permet d'accompagner les collectivités dans leurs investissements non seulement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement mais aussi de la biodiversité ou de la lutte contre les inondations et l'érosion côtière.

Pour 2021, deux nouvelles enveloppes sont à l'étude avec la BEI :

- l'une est destinée au financement des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique des infrastructures publiques. Son montant prévisionnel s'élève à 300 millions d'euros, en trois tranches de 100 millions d'euros ;

- l'autre, d'un montant envisagé de 80 à 100 millions d'euros sur deux ans, est destinée au financement des projets des collectivités liés à la mobilité durable, en matériel et infrastructures.

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE PAR LE GROUPE BPCE

Indicateurs en millions d'euros	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Total de la production annuelle liée au financement du secteur public territorial	4 546	4 309	4 067	5,97 %
Total de la production annuelle liée au financement du logement social	2 837	2 524	3 057	(17,42 %)
Total de la production annuelle liée au financement de l'Économie sociale	2 241	1 490	1 746	(14,63 %)

LANCEMENT DU PRÊT À IMPACT

La Caisse d'Épargne a lancé en 2020 le Prêt à Impact, une nouvelle offre destinée à valoriser l'engagement social ou environnemental de ses clients du secteur de l'immobilier et du logement social. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, le taux d'intérêt sera indexé sur un objectif de performance extra-financier social ou environnemental de ses clients et la bonification perçue pourra être reversée à une association.

Le premier Prêt à Impact, d'un montant de 25 millions d'euros a été réalisé le 1^{er} octobre par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, deuxième bailleur social parisien avec 60 700 logements situés principalement à Paris et en banlieue. Grâce à ce dispositif de financement novateur, elle pourra bénéficier d'une bonification de 15 points de base du taux d'intérêt (0,15 %), dès lors qu'au moins 20 % des logements attribués annuellement sur le parc conventionné seront alloués à un public prioritaire, tel que défini par la loi DALO.⁽¹⁾

La Caisse d'Épargne Ile-de-France et la Régie Immobilière de la Ville de Paris ont convenu conjointement de reverser annuellement 50 % du montant de la bonification à la Fondation Abbé Pierre.

FOCUS SUR L'ENVELOPPE SANTÉ

Premier financeur privé du secteur hospitalier public, les Caisses d'Épargne se mobilisent pour répondre aux nouveaux enjeux liés à la crise sanitaire et mettent ainsi en place un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour le secteur public hospitalier assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros.

Lancé en mai 2020, ce plan de soutien comprend des crédits de trésorerie mobilisables en 48h, une offre de financement moyen et long terme et enfin une solution de crédit pour les besoins d'investissement à très long terme sur des durées pouvant aller jusqu'à 40 ans.

FINANCER LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE TRANSITION, ÉNERGIES RENOUVELABLES, MOBILITÉ

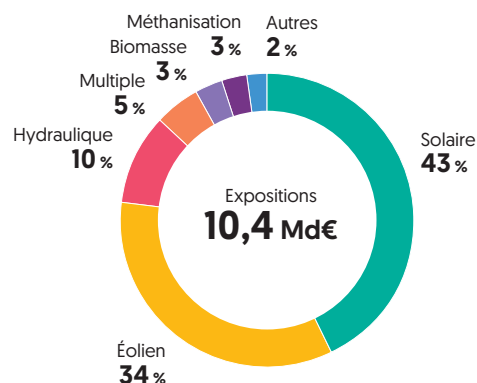
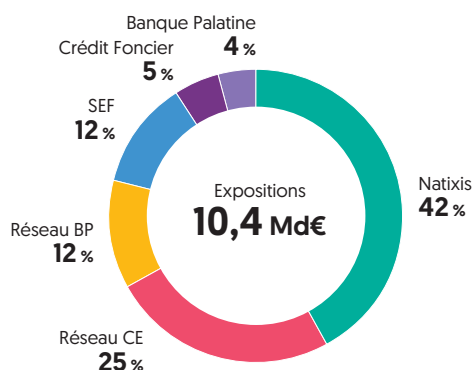
ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe BPCE est un des leaders français du financement des énergies renouvelables et finance toutes les tailles de projets grâce à l'intervention de ses différentes entités.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs incontournables du financement des projets de

proximité. Ces réseaux s'appuient sur l'expertise de plusieurs filiales spécialisées, comme Grand Ouest Environnement, Hypéria Finance ou BPCE Energéco.

Les encours du Groupe BPCE sur les énergies renouvelables s'élèvent à 10,4 milliards d'euros au 30 septembre 2020. Le portefeuille est concentré sur le solaire (43 %) et l'éolien (35 %), et majoritairement en France (56 %).



[1] DALO : droit au logement.

Energéco

Depuis plus de quinze ans BPCE Energéco a contribué à financer plus de 4,8 GW de projets de production d'électricité et de chaleur à partir d'une source d'énergie renouvelable. En 2020, BPCE Energéco a arrangé le financement de

31 transactions dont le montant cumulé représente 485 millions d'euros. Situées sur le territoire français, une majeure partie de ces transactions vont permettre de mettre en place une puissance additionnelle de 113 MW.

EXEMPLE DE RÉALISATION EMBLÉMATIQUE DE BPCE ENERGÉCO EN 2020

BPCE Energéco associé avec Héli Conseil, structure d'ingénierie financière créée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, a arrangé, pour le groupe Valorem, le refinancement de l'acquisition de quatorze centrales hydrauliques situées dans les Antilles Françaises. Cette opération contribue à rééquilibrer le mix énergétique de la Guadeloupe, encore largement dépendant des énergies fossiles. Elle permet également à cet acteur basé en région Nouvelle Aquitaine d'affirmer sa position de premier producteur d'électricité d'origine renouvelable sur l'archipel antillais.

Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif intervient principalement dans le solaire et le photovoltaïque mais également dans l'hydrolien et, plus récemment, dans le biogaz et les réseaux de chaleur. Au-delà du financement des projets EnR, le Crédit Coopératif se positionne comme financeur de la transition énergétique.

Le Crédit Coopératif a participé au financement d'un portefeuille développé par NEWHEAT de cinq centrales solaires thermiques représentant 28 MWthc pour 15 millions d'euros d'investissement global. Cette opération de financement comporte la mise en place d'un financement bancaire, ainsi que la participation de trois fonds régionaux de la transition Énergétique en tant qu'actionnaires minoritaires du holding regroupant les projets : Terra Énergies (Région Nouvelle Aquitaine), AREC Occitanie (Région Occitanie) et OSER ENR (Région Auvergne Rhône Alpes). Grâce à cette opération, nous accompagnons NEWHEAT dans son ambition de décarboner massivement le secteur de la chaleur en France. Les centrales devraient éviter environ 2 925 tonnes d'émissions de CO₂ par an (soit 58 516 tonnes sur vingt ans).

Le Crédit Coopératif a co-arrangé avec Héli Conseil le financement du réseau de chaleur de Bordeaux St Jean de Belcier dans le cadre du projet urbain « Bordeaux-Euralantique » promu par l'État au rang d'opération d'intérêt national.

Le montant global de l'opération s'élève à 25 millions d'euros et va permettre de raccorder 800 000 m² d'activités et 15 000 logements au travers d'un réseau long de 19 km et alimenté par une énergie dite « récupérable » issue principalement du traitement des déchets ménagers de l'usine d'incinération de Bègles.

Le réseau sera donc alimenté à 90 % par des énergies renouvelables et de récupération, ce qui en fait un des réseaux de chaleur les plus vertueux de France. Grâce à ce réseau, ce sont 8 900 tonnes de CO₂ par an qui ne sont pas émises dans l'atmosphère, soit l'équivalent de 350 allers-retours Paris-Bordeaux en avion par an.

Banque Palatine

La Banque Palatine finance la construction d'infrastructures de production d'énergies renouvelables : principalement solaire photovoltaïque et éolien terrestre.

Cette activité de financements spécialisés représente une production de crédit annuelle comprise, selon les années, entre 60 et 90 millions d'euros. Les projets financés sont situés en France, y compris la Corse et l'Outre-mer. Cela représente environ douze à quinze opérations par an.

La banque Palatine est référencée auprès des principaux sponsors (porteurs de projets) français, notamment les ETI du secteur.

La banque fait régulièrement appel aux synergies avec le groupe pour accroître sa capacité d'intervention.

En accord avec son positionnement commercial, la stratégie de la Banque Palatine consiste à faire levier sur les financements pour fournir un accompagnement global à ses clients et notamment, en couverture de taux, crédits documentaires (pour l'achat des matériels), garanties bancaires (dans le cadre des appels d'offres organisés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire).

Aujourd'hui, le portefeuille de financements de projets Énergies renouvelables de la banque représente un encours d'environ 200 millions d'euros.

Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse

La CEPAC (Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse) est le principal établissement parmi les Caisses d'Épargne en la matière et ce depuis 2015. Son action lui a permis de devenir un acteur reconnu tant par les acteurs locaux de l'ENR que des grands promoteurs nationaux tant en éolien qu'en photovoltaïque. En 2019 la CEPAC a ainsi arrangé et co-arrangé pour un total de 667 millions d'euros d'opérations. Au premier semestre 2020, dans le contexte perturbé par la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, la dynamique ne s'est pas ralentie puisque la CEPAC a arrangé pour 351 millions d'euros d'opérations supplémentaires.

MOBILITÉ URBAINE

Une innovation facilitatrice pour les mobilités urbaines : déploiement de services de paiement sans contact

Ce service permet au voyageur d'utiliser son support de paiement sans contact sous plusieurs formes (carte de paiement, smartphone, montre connectée...) comme titre de transport pour accéder à l'ensemble d'un réseau de mobilité. Il facilite donc l'accès aux transports en commun et permet d'encourager leur utilisation tout en donnant une image moderne du réseau.

La Caisse d'Épargne s'appuie sur l'expertise monétique de Natixis Payments (opérateur de paiement du Groupe BPCE) en charge de l'acquisition des transactions et sur l'expertise de Worldline dans l'Open Payment.

Le service a été déployé en 2020 avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur le réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL) : lignes de métro, tramway, bus, funiculaire et dans les parcs relais.

Avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, l'*Open Payment* est aussi déployé progressivement sur le réseau de bus d'Aix-en-Provence, avec comme ambition un déploiement sur tout le réseau La Métropole Mobilité de la Métropole Aix-Marseille Provence.

AGRICULTURE DURABLE

Dans l'objectif de soutenir la dynamique de transformation en agriculture vers un modèle d'agriculture durable qui permet de nourrir la population avec une alimentation en quantité et en qualité, préserver les paysages, la biodiversité et les ressources mais également promouvoir des conditions de travail décentes et contribuer à la santé économique locale, Banque Populaire a lancé en 2020 le mouvement « Agri-Acting ».

Le principe du mouvement Agri-Acting est d'apporter de la valeur aux exploitations agricoles, aux agriculteurs et à l'agriculture *via* la mise en place d'offres et de services, comme notamment la mise en place de crédits contre garanties par le FEI (Fonds Européen d'Investissement) nommés INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française).

Le mouvement Agri-Acting contribue à la préservation des ressources en encourageant les investissements propres, la production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque, hydraulique) ainsi que les investissements liés à la limitation de la consommation d'énergie (fioul, électricité) et de l'eau.

Les actions mises en place consistent à :

- mettre à disposition des experts internationaux, des partenaires entreprises ou des supports webinaires pour accompagner les clients agriculteurs dans leur transition ;
- développer des actions de conseil sur le e-commerce sur des solutions de valorisation des ressources humaines (PEE) pour répondre aux problématiques de pénurie de main-d'œuvre ;
- apporter de la valeur financière et économique à l'agriculteur et à l'exploitation en développant l'accompagnement Business Partner et en prescrivant à nos clients des opportunités de développement de leur chiffre d'affaires *via* des partenaires ;
- affirmer un soutien aux start-ups agricoles *via* par exemple l'engagement partenarial avec CoFarming, regroupement de Start up visant à promouvoir la transformation numérique des agriculteurs au service de l'efficacité des filières et des exploitations.
- organiser et communiquer autour du prix national de la dynamique agricole, depuis 29 ans, et cette année, au trophée de la bio économie en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

2.3.4 La réponse du Groupe BPCE à ses investisseurs

POLITIQUE D'ÉMISSION

Un programme d'obligations pour le développement durable du Groupe BPCE initialement publié en 2018 puis mis à jour en avril 2020, permet l'émission d'obligations vertes et d'obligations sociales qui alignent les activités de financement sur les impératifs et les missions de développement durable de notre organisation. Le groupe anticipe également les possibilités d'élargir sa base d'investisseurs actuelle en créant un dispositif pour les investisseurs qui recherchent des opportunités d'investissement dans le développement durable.

OBJECTIFS ET PRINCIPES APPLICABLES

Les *Green Bond Principles* « GBP » et les *Social Bond Principles* « SBP », collectivement appelés « les principes », permettent de lever des capitaux et d'investir dans des projets nouveaux et existants présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux. Les GBP et le SBP, publiés par le secrétariat des Principes ICMA (Association internationale des marchés de capitaux), sont des lignes directrices volontaires qui encouragent la transparence et la diffusion de l'information et favorisent

l'intégrité dans le développement des marchés des obligations vertes et des obligations sociales en clarifiant l'approche de l'émission de ces obligations.

Ces principes visent à permettre une large utilisation par le marché. Ils fournissent des orientations aux émetteurs sur les principaux éléments impliqués dans le lancement d'une obligation verte ou sociale crédible ; ils aident les investisseurs en assurant la disponibilité des informations nécessaires pour évaluer les impacts environnementaux ou sociaux de leur obligation verte et de leur obligation sociale et ils aident les souscripteurs en faisant évoluer le marché vers des divulgations attendues qui faciliteront les transactions.

En plus des *Green Bond Principles* (GBP), *Social Bond Principles* (SBP) et *Sustainability Bond Guidelines*, le Groupe BPCE suit de près toute évolution potentielle de la réglementation du marché de la finance durable s'efforçant en permanence de respecter les meilleures pratiques du marché. BPCE a l'intention d'aligner son document cadre, dans la mesure du possible, sur la norme de l'Union européenne en matière d'obligations vertes, afin d'être conforme aux recommandations de la Commission européenne.

Enfin, le Groupe BPCE est conscient de la préparation par certaines associations de marché de normes vertes qui s'appliqueront à des produits financiers spécifiques. C'est notamment le cas de l'*European Covered Bond Council* (ECBC) qui entend définir des références d'efficacité énergétique qui s'appliqueront aux prêts hypothécaires inclus dans le pool de couverture des obligations sécurisées et définir le périmètre des actifs devant être associé à une obligation sécurisée (Covered Bond) verte.

Le Groupe BPCE a développé trois types de programmes d'obligations :

- les obligations vertes (*Green Bonds*) portent sur la durabilité environnementale. Les prêts refinancés devraient constituer une contribution à la réduction des effets du changement climatique (émissions de CO₂) ou d'autres défis environnementaux (par exemple l'agriculture durable, la biodiversité, les déchets, l'eau) par la production d'énergie propre, les économies d'énergie ou d'autres types d'actions ;
- les obligations sociales- Développement Humain (*Social Bonds – Human Development*) répondent aux défis de la durabilité sociale par des contributions aux systèmes économiques essentiels au développement humain (éducation, soins de santé, inclusion sociale, logement social) et qui pourraient éventuellement profiter aux personnes qui vivent et travaillent dans des zones ou des communautés économiquement et/ou socialement défavorisées ;
- les obligations sociales – Développement Economique (*Social bonds – Local Economic Development*) soutiennent le développement et la résilience des régions et des communautés par le financement des petites entreprises, des PME, des autorités locales et des organisations à but non lucratif qui cherchent à bénéficier aux personnes qui vivent et travaillent dans des zones ou communes économiquement et/ou socialement défavorisées.

RÉALISATIONS

Après une première émission inaugurale Green Bond en décembre 2015 permettant de financer des projets d'énergie renouvelable, le Groupe BPCE a poursuivi son implication sur ce marché avec une nouvelle émission Green Bond de 500 millions d'euros en novembre 2019. Cette émission a rencontré un vif succès qui s'est traduit par une sursouscription finale de plus de quatre fois ce montant.

Dans le cadre de son programme d'obligations pour le développement durable, le Groupe BPCE a également réalisé plusieurs émissions dans d'autres formats désignés par le terme de Social Bonds (*Human Development Bonds* et *Local Economic Development Bonds*) en 2017 et en 2018 où trois émissions ont été émises dans cette catégorie.

En janvier 2019, le Groupe BPCE a émis un social bond labellisé « Local Economic Development bond » pour 50 milliards de yens, soit 404 millions d'euros, sur le marché domestique japonais.

En 2020, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie d'émissions dédiées au développement durable sur les différents marchés, avec l'émission en mai d'un *Green Covered Bond*, une première dans ce format, dédié au financement ou refinancement des prêts destinés à la construction de logements à haute efficacité énergétique. Cette émission de 1,5 milliard d'euros a suscité un engouement exceptionnel, puisque les investisseurs ont manifesté leur intérêt par un livre d'ordre de 6,4 milliards d'euros. Cette émission emblématique a été saluée par l'attribution du trophée « Euro Deal of the Year » décerné par *The Covered Bond Report Awards for Excellence 2020* au Groupe BPCE.

Par sa politique d'émission, le Groupe BPCE participe au développement d'une finance responsable en innovant constamment et dans le respect de ses engagements ESG. Depuis 2015, BPCE SA a émis 5,4 milliards d'euros d'obligations vertes et sociales.

ATTENTE DES INVESTISSEURS

Les attentes des investisseurs sont croissantes en matière de responsabilité environnementale et sociétale des entreprises. Leurs questions portent sur la politique ESG des émetteurs et en particulier leur contribution à la diminution des gaz à effets de serre, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Ils appellent de leurs vœux le développement et le déploiement de mesures d'impact solides afin d'établir une base de référence pour une amélioration continue, pour orienter les capitaux vers des investissements durables et contribuer ainsi à relever les défis actuels (par exemple, le changement climatique, la pauvreté, l'accès à la santé et au logement).

2.3.5 Orienter l'épargne des clients du Groupe BPCE vers une économie plus responsable

L'ÉPARGNE SOLIDAIRE DANS L'ADN DU GROUPE BPCE

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne banques coopératives régionales orientent l'épargne collectée sur les territoires vers, majoritairement, le financement de projets locaux.

Le Groupe BPCE est un acteur de référence de l'épargne solidaire en France : il est le premier collecteur et gérant selon le dernier baromètre professionnel Finansol.

<https://www.finansol.org/2020/09/10/zoom-finance-solidaire-2020-edition-en-ligne/>

Le Groupe BPCE gère 36 % des encours au 31 décembre 2019 (soit 4,5 milliards d'euros d'encours sur un total de 12,6 milliards d'euros).

ENCOURS DES FONDS ISR ET SOLIDAIRES ET DES FONDS FCPE ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE

en milliards d'euros	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Évolution %
Banque Populaire	2,1	2,5	5,8	132 %
Caisse d'Épargne	1,1	1,5	4,6	207 %

LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES CRÉE LA BANQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Cette structure, lancée le 15 septembre 2020, est intégralement dédiée à la collecte d'épargne verte et au financement d'initiatives en faveur de la transition énergétique dans la région Auvergne Rhône Alpes. Elle s'organise autour d'un enjeu fondamental : garantir la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique.

Ses quatre engagements forts :

- traçabilité : la Banque de la Transition Énergétique garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique ;
- territorialité : l'intégralité des programmes financés par l'épargne se situe dans la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et la Corrèze ;
- circuit court de financement : la Banque de la Transition Énergétique favorise le lien entre épargnants et porteurs de projets énergétiques sur le territoire Auvergne Rhône Alpes ;
- démarche partenariale : des projets menés en collaboration constante avec tous les acteurs régionaux, privés et publics, de la transition énergétique.

Cette initiative s'appuiera sur la force du réseau de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, déjà très engagée dans le financement de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables avec plus de cent millions d'euros de crédits octroyés sur l'ensemble de son territoire. Une équipe d'experts dédiée a été constituée, ainsi qu'un comité consultatif dont les membres sont tous des acteurs impliqués dans la transition énergétique au sein de la région ; ils apporteront leur expertise pour identifier les besoins de financement de la filière et anticiper ses mutations rapides (stockage, hydrogène, smart grids, éco-mobilité, éco-construction...).

La création de la Banque de la Transition Énergétique, par sa capacité de collecte d'épargne verte et la constitution d'une équipe dédiée, va permettre d'amplifier fortement cette dynamique de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'orientation de l'épargne des clients.

L'utilisation de l'épargne collectée et le détail des projets financés sont disponible sur le site : www.banquetransitionenergetique.bpaura.fr

2.4 Être un groupe responsable dans ses pratiques internes et externes

En 2020, le Groupe BPCE a poursuivi ses actions en matière de finance inclusive au travers de plusieurs dispositifs assurant un accès à des produits et services bancaires adaptés à la diversité des situations de ses clients : droit au compte, offre spécifique

pour les clients « fragiles » (OCF), prévention du risque de surendettement, microcrédit personnel ou professionnel, accessibilité aux clients handicapés, prestations bancaires pour les personnes protégées.

2

2.4.1 Mettre en œuvre l'accessibilité bancaire

En premier lieu, les banques du Groupe BPCE mettent en œuvre le droit au compte qui donne accès à des services bancaires de base (SBB), gratuits.

Ainsi, à fin 2020, 54 456 clients du groupe bénéficiaient de cette offre. Ce stock est comparable à celui de fin 2019 (53 375) indiquant par là même l'arrivée à maturité du dispositif.

ENGAGEMENTS RELATIFS À LA CLIENTÈLE FRAGILE

Parce que chaque particulier peut être confronté à un moment de sa vie à des difficultés qui le fragilisent financièrement plusieurs dispositifs ont été déployés dans le Groupe BPCE, en particulier celui dédié à la clientèle en situation de fragilité financière.

Les banques du Groupe BPCE identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins quinze frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins cinq frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant trois mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du Code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 588 445 clients du groupe étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 :

19 173 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (13 048 en 2019). En outre, dix-neuf Banques Populaires ou Caisses d'Épargne sont dotées d'une structure dédiée à l'accueil, au traitement et au suivi des clients en difficulté contre seulement neuf en 2019.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 euros/mois ;
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, effectivement.

Au 31 décembre 2020, 132 898 clients du groupe détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 euros/mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce sont 112 700 clients fragiles qui ont effectivement bénéficié d'un plafonnement de frais.

AMÉLIORER LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, le Groupe BPCE a actualisé en avril 2020 son outil de scoring prédictif. Côté Caisse d'Épargne, le nouveau score étend le périmètre des clients aux détenteurs de crédits immobiliers et revolving. Pour les deux réseaux, un nouveau score prédictif sera mis en production en 2021 pour élargir le périmètre clients aux clients actifs et sur un horizon plus large.

COMMENT BPCE FINANCEMENT GÈRE LA FRAGILITÉ FINANCIÈRE DE SES CLIENTS

Société de financement, filiale de BPCE SA, BPCE Financement gère les crédits à la consommation (prêts personnels et crédits renouvelables) des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

troisième acteur français, avec 2,8 millions de clients, BPCE Financement a mis en place un process spécifique de gestion des clients identifiés fragiles par un score prédictif.

La détection déclenche une prise de contact par un courrier papier invitant le client à rappeler BPCE Financement, afin qu'un entretien téléphonique soit programmé avec la cellule dédiée du centre de relation clientèle, pour faire le point sur sa situation. L'entretien permet d'infirmer ou de confirmer la situation de fragilité du client et de lui proposer des solutions adaptées (report de mensualité, déclaration de sinistre à l'assurance, réaménagement de la créance BPCE Financement, changement de quantième de prélèvement).

Si nécessaire, BPCE Financement peut également indiquer au client l'existence d'acteurs tiers associatifs qui pourront l'accompagner.

SOUTENIR LE MICROCRÉDIT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL EN PARTENARIAT AVEC LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT.

Partenariats avec les réseaux

En 2020, qu'il s'agisse de microcrédits personnels ou professionnels accompagnés, le Groupe BPCE demeure le premier opérateur bancaire de la place avec près d'un tiers de l'activité ⁽¹⁾.

Il confirme sa place de premier financier des trois grands réseaux d'accompagnement au microcrédit avec 118,7 millions d'euros décaissés ou refinancés auprès de 13 737 bénéficiaires témoignant ainsi d'une très bonne résistance de l'activité, en dépit de la Covid-19. Pour les autres prêts solidaires qui ne se

distinguent des microcrédits que par leur montant plus élevé (loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010 : seuil de 46 000 euros), la part de marché du groupe est de même niveau.

Ces prêts sont qualifiés de solidaires car leur octroi n'est pas soumis aux scoring bancaires standard, lesquels disqualifieraient notamment des porteurs de projet éloignés de l'emploi ou sans caution personnelle. Les financements sont sécurisés par des supports financiers adaptés : prêts d'honneur à taux zéro, garanties publiques déléguées, avantages renforcés sur des publics spécifiques (femmes, jeunes, habitants des quartiers politique de la ville...). Les porteurs de projets bénéficient d'un accompagnement, effectué par un financeur solidaire partenaire d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

RÉCAPITULATIF DES MICROCRÉDITS⁽²⁾ ACCOMPAGNÉS DU GROUPE

Type de crédits <i>en milliers d'euros</i>	Production 2020		Production 2019		Production 2018		Évolution 2019/2020 <i>(en %)</i>	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Microcrédits personnels bancaires	3 621	10 859	4 988	14 504	5 361	14 966	(27 %)	(25 %)
Microcrédits personnels extra-bancaires	1 944	7 060	1 545	5 138	1 787	5 705	26 %	37 %
Microcrédits professionnels bancaires-garantie dont France Active	2 110	79 104	2 242	74 050	2 407	71 749	(6 %)	7 %
Microcrédits professionnels extra-bancaires	6 062	21 727	6 514	24 516	5 570	20 442	(7 %)	(11 %)
TOTAL GROUPE BPCE (CAISSES D'ÉPARGNE, BANQUES POPULAIRES, CRÉDIT COOPÉRATIF INCLUS)	13 737	118 750	15 289	118 208	15 125	112 861	(10 %)	0 %

PRÊTS COMPLÉMENTAIRES NACRE (NOUVEL ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE) DISPOSITIF DE PLACE, SUPERVISE AU NIVEAU NATIONAL PAR BPI FRANCE

Réseaux émetteurs <i>en milliers d'euros</i>	Production 2020		Production 2019		Production 2018		Évolution 2019-2020	
	Nombre	Versements	Nombre	Versements	Nombre	Versements	Nombre	Versement
TOTAL GROUPE BPCE	287	9 328	547	20 440	1 109	40 019	(48 %)	(54 %)

[1] Source :

[2] Microcrédits : prêts accordés à des emprunteurs en situation de fragilité, bénéficiant d'une garantie et d'un accompagnement par un organisme d'intérêt général. Plafonnements des montants accordés fixés par la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010.

PRÊTS COMPLÉMENTAIRES AUX PRÊTS D'HONNEUR INITIATIVE FRANCE

Réseaux émetteurs <i>en milliers d'euros</i>	Production 2020		Production 2019		Production 2019		Évolution 2019-2020	
	Nombre	Versements	Nombre	Versements	Nombre	Versements	Nombre	Versement
TOTAL GROUPE BPCE ⁽¹⁾	5 001	395 312	5 295	417 200	5 216	377 804	(6 %)	(5 %)

(1) Caisses d'Épargne, Banques Populaires, Crédit Coopératif inclus.

(2) Estimations 2020 fournies par Initiative France.

Sources : Rapport du Fonds de cohésion sociale, reporting ADIE, France Active, déclaratif Initiative France et France Active financement-NACRE.

Contribution des Caisses d'Épargne au microcrédit

En 2020, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

En 2020, 3 294 microcrédits personnels et 1 343 microcrédits professionnels ont été accordés par les Caisses d'Épargne, ainsi que 444 microcrédits à travers Créasol.

En partenariat avec Renault et l'Action Tank Entreprises et Pauvreté (ATEP), plus de 300 (nombre définitif à venir) véhicules ont été livrés aux bénéficiaires de l'offre « Mobilize » en 2020. Cette offre permet à des personnes en difficulté d'accéder à un véhicule neuf grâce à une LOA (location avec option d'achat) financée par un microcrédit.

Les Caisses d'Épargne ont également développé des offres dites inclusives. Deux pilotes sont en préparation pour favoriser l'inclusion numérique et promouvoir une mobilité douce.

- en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits ;
- en partenariat avec Mobeflex et Wimoov, une offre facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne sont représentées au conseil d'orientation et de suivi de l'engagement des fonds du Fonds de cohésion sociale (COSEF). À l'international, elles s'impliquent auprès du Réseau Européen de microfinance (REM), et de Paris Europlace, qui a consacré un groupe consacré au sujet.

ENTREPRENEURIAT FÉMININ, LE CHOIX DES CAISSES D'EPARGNE

En 2020, la Caisse d'Épargne a continué à mettre en œuvre l'accord-cadre (2017-2020), signé avec l'État en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Il comporte des actions de soutien et de valorisation des organismes d'accompagnement à la création d'entreprise, qu'elles soient spécifiquement dédiées (Actionnelles, Les Premières, Force Femmes, programme ESSEC « entreprendre au féminin ») ou généralistes : Boutiques de gestion-BGE, Initiative France, France Active. Les Caisses d'Épargne accordent également une offre de crédit à taux zéro aux entrepreneuses bénéficiaires du Fonds de Garantie pour l'Insertion des Femmes (FGIF). Ces engagements des Caisses d'Épargne concrètement. Sur 408 748 clients professionnels, 138 090 sont des femmes soit 34 % de ce marché. Parmi ces clientes, 52 % ont obtenu un Prêt Garanti par l'État. Elles représentent également 48 % des prêts « Décollage PRO » accordés via les organismes d'accompagnement précités.

Contribution des Banques Populaires au microcrédit

Les Banques Populaires régionales ont depuis toujours noué des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques de leur territoire parmi lesquels, l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. En cohérence avec leur positionnement entrepreneurial, les Banques Populaires orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel.

En 2020, avec 25 % des lignes de refinancement accordées à 7 562 bénéficiaires, les Banques Populaires restent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles abondent

également le fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie. Au-delà de ces financements, les Banques Populaires et leur fédération, la FNBP, apportent leur soutien au nouveau programme de formation en ligne pour les jeunes, baptisé « Je construis mon projet » dont la sortie a été effective à la rentrée 2020. Les Banques Populaires sont aussi partenaires des campagnes de communication mises en place trois fois par an par l'Adie et se mobilisent pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes – Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Le directeur général de la FNBP est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie. Ce partenariat et ces actions s'inscrivent dans la durée : il perdure depuis plus de 23 ans.

FAIT MARQUANT 2020 : MOBILISATION EN FAVEUR DE L'ADIE

Le réseau Banque Populaire s'est fortement mobilisé en mai 2020 pour répondre à l'appel lancé par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), dont il est le premier partenaire financier, pour soutenir la relance des entrepreneurs après la période de confinement : Banque Populaire a contribué au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus d'1 million d'euros et se place comme premier contributeur à ce plan. En se mobilisant fortement, le réseau Banque Populaire confirme son attachement au développement d'une économie durable et inclusive dans la crise actuelle.

Promouvoir l'éducation financière : partenariat avec Finances et Pédagogie

Les Caisses d'Épargne soutiennent l'association Finances et Pédagogie qui déploie un programme pédagogique ciblé sur des publics prioritairement concernés. <https://www.finances-pedagogie.fr>

L'objectif est non seulement d'accompagner sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité, consommation durable...

Les deux confinements subis en 2020 et les effets induits chez les différents partenaires ont pesé sur son activité (- 30 % de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20 % de son activité.

Pour faire face à la crise économique et sociale en cours, l'association s'est rapidement redéployée pour renforcer sa capacité d'intervention à distance ce qui représente 20 % de ses interventions à fin 2020.

De plus, afin de faciliter l'accès aux droits ouverts par les dispositifs gouvernementaux de lutte contre les effets de la crise, que ce soient pour les particuliers et professionnels, l'ensemble des antennes déploient des sessions d'information dédiées à destination des partenaires et des publics cibles.

Enfin, en lien avec les mécènes, des interventions d'information et d'accompagnement collectifs sont en cours de construction pour les publics fragilisés par la crise.

Les actions mises en œuvre et leur résultat.

- en 2020, ce sont 2 292 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 26 109 stagiaires. Ont été notamment concernés :
 - 10 471 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation,
 - 11 938 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux,
 - plus de 499 travailleurs sociaux et bénévoles relevant notamment des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions réalisées sont des réponses concrètes aux enjeux d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en situation :

- 36,5 % des thèmes abordés concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;

- 53 % sont en lien avec la banque et les moyens de paiement ;
- 10,5 % sont liées aux questions sur le crédit, le microcrédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en première ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Finances et Pédagogie est également partenaire de la FNBP qui a financé en 2020, via son Fonds de dotation, la formation d'une trentaine de collaborateurs « ambassadeurs » en charge de la clientèle fragile. La FNBP a soutenu ses travaux pour l'aider à créer un nouveau module à destination des clientèles fragiles au niveau Professionnel (et pas seulement particulier). Une réponse en anticipation des répercussions prévisibles de la crise sanitaire pour nombre de professionnels.

L'association est membre du comité opérationnel de la stratégie nationale d'éducation financière pilotée par la Banque de France. Une large partie de ses supports, outre le site internet de Finances & Pédagogie, sont également accessibles via le portail national « Mes Questions d'argent ». Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale et est titulaire du label d'entreprise solidaire d'utilité sociale. Ses principaux supports sont validés et intégrés à la pédagogie de l'Institut National de la Consommation (INC).

ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DE NOS SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes malvoyantes ont accès sur simple demande à leurs relevés de comptes et chèquiers traduits en braille. Les distributeurs automatiques ont été adaptés.

Le 1^{er} juillet 2019, BPCE Achats a renouvelé, pour trois ans, avec le fournisseur Delta Process le contrat-cadre national facilitant l'accès téléphonique des clients. Les prestations comportent la mise en place d'un service d'interprétariat en visiophonie entre les collaborateurs des banques et les clients concernés. Elles sont disponibles dans l'ensemble des points d'entrées commerciaux du Groupe BPCE handi-accessibles : centres de relations Clients, agences et e-agences.

ACCESSIBILITÉ DES AGENCES

	2020	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Part des agences accessibles loi handicap 2005 (en %)	100 %	99 %	87 %	63 %	14 %

SÉCURISER L'OFFRE BANCAIRE DES PERSONNES PROTÉGÉES

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau Caisse d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle avec 312 000 majeurs protégés clients à fin 2020, représentant un taux de pénétration de 39 %. Répartis sur l'ensemble du territoire, 170 experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques. Ainsi, pendant le confinement du printemps 2020, et pour répondre aux difficultés rencontrées par ces clients, le réseau a renforcé son offre de diffusion de cartes bancaires sécurisées de retrait et de paiement. Le représentant légal du

client dispose également d'une gamme de services aidants à la gestion des comptes de la personne protégée. La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux.

Deuxième opérateur du groupe en ce domaine, le Crédit Coopératif gère la situation de 130 000 clients majeurs, avec des offres et des outils de gestion dédiés à la situation de ces personnes. Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs visant à assurer une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées. Elle est annexée à la Convention qui régit l'ensemble des relations de l'établissement avec les mandataires judiciaires, autour de l'utilisation de services mis à disposition.

2.4.2 Respecter l'éthique des affaires

LE CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU GROUPE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un « Code de conduite et d'éthique groupe » en 2018. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties –

intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE. Compte tenu de ses activités spécifiques, Natixis dispose également d'un Code de conduite publié début 2018, document faitier qui définit les grands principes sur lesquels pourront s'appuyer les collaborateurs de l'entreprise, dans leurs relations avec les différentes parties prenantes de Natixis : clients, équipes, actionnaires, et la société dans son ensemble.

https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65439/fr/code-de-conduite

PRINCIPES D'ACTION

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



DROIT D'ALERTE

Les collaborateurs du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du groupe, avant qu'ils ne se transforment en risques graves.

Le groupe protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

Une formation dédiée, de type e-learning, pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne depuis le premier trimestre 2019. Cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les X mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin décembre 2020, 92,7 % des collaborateurs inscrits, inclus ceux de Natixis, ont suivi la formation.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique » complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a été enrichie de trois saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord « Code de conduite », couvrant le périmètre du groupe, recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté deux fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (troisième édition présentée à fin 2020). Il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du *Global Compact* (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »). La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;

- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de premier rang (achats supérieurs à 50 milliers d'euros) ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière auprès du personnel ;

- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

UNE ORGANISATION

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

DES DILIGENCES ADAPTÉES

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés

et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

UNE SUPERVISION DE L'ACTIVITÉ

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe et renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

SALARIÉS FORMÉS AUX PROCÉDURES ANTI-BLANCHIMENT

	2020	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Part des salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (calculé à partir des déclarations des entités) ⁽¹⁾	99 %	77 %	79 %	90 %	28,6 %

(1) Nombre de collaborateurs (CDD, CDI, alternants) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif commun de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;

- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;
- les dispositifs de prévention de la corruption.

LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution. L'organisation et les missions de la direction de la Conformité groupe en charge de la conformité des produits bancaires et d'assurance et des produits financiers sont détaillées dans la partie Risques de non-conformité et sécurité du chapitre 6 « Gestion des risques ».

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et à la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts

de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM (comité de validation des mises en marché) le 18 septembre.

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au quatrième trimestre 2020 : Banque au quotidien BtC (*business to customer*), crédits BtC, épargne bancaire BtC, assurance non vie, produits bancaires BtB (*business to business*). L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par le pôle Banque de proximité et Assurance (BPA) : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs... Ce comité pour 2020 a eu lieu le 2 octobre ;
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Le groupe s'assure de la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, pré-contractuelle ou commerciale et processus de souscription). À cette fin, le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de validation des supports commerciaux nationaux lequel repose sur la validation de la documentation par la direction de la Conformité de la direction juridique et le cas échéant de la direction de la Fiscalité. Les communications locales sont pour leur part validées par les établissements du groupe qui ont à leur disposition de la documentation listant les obligations en la matière (norma et fiches « incontournables »).

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mise à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG ; la position

recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

En 2020, dans le cadre de ses politiques d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au Code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges locaux, cette mission est assurée par les conformités locales.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- premier niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- deuxième niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- troisième niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe <https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?vary=0-0-0> ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/service-relations-clientele-des-particuliers> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que :

- l'information et le conseil 2,9 % des réclamations traitées en 2020 et les opérations non autorisées 0,8 %⁽¹⁾.

Ces indicateurs sont calculés de la façon suivante :

- nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2020 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2020 ;
- nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2020 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2020.

En 2020, nous avons continué à améliorer nettement nos délais de traitement des réclamations : 67 % des réclamations ont été traitées en moins de dix jours en 2020.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 10,3 jours⁽²⁾.

	2020	2019	2018
Délais moyens de traitement	10,3 jours	13 jours	16 jours
% en dessous des 10 jours	67 %	63 %	60 %

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

POLITIQUE SATISFACTION CLIENTS ET QUALITÉ

Le Groupe BPCE s'est engagé pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, le groupe s'est doté des outils d'écoute pour fournir aux marques, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps

réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleines sur tous nos marchés. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs du groupe : plus de 100 000 connexions/an.

L'année 2020 marque une année très forte de progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients et nos établissements.

Au cours de 2020, le marché des particuliers a progressé respectivement de 6 points pour les BP et 4 pour les CE, permettant d'affirmer que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Sur les marchés professionnels et entreprises, nos résultats ont bondi d'une dizaine de points sur nos deux marques, révélateurs de l'appréciation par nos clients des solutions et du service qui leur ont été proposés pendant cette période.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par le groupe et ses établissements plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

Les résultats détaillés des actions menées à fin 2020 font apparaître les progressions suivantes :

- accessibilité : + 8 points pour les Banques Populaires et + 7 points pour les Caisses d'Épargne ;
- réactivité : + 6 points pour les Banques Populaires et + 3 points pour les Caisses d'Épargne ;
- changement de conseiller : + 2 points pour les Banques Populaires et + 1 point pour les Caisses d'Épargne ;
- appréciation du conseiller : + 5 points pour les Banques Populaires et + 5 points pour les Caisses d'Épargne.

(1) Des améliorations sont à l'étude pour 2021 pour obtenir un meilleur degré de précision sur ces indicateurs.

(2) Source outils de suivi des réclamations.

ÉVOLUTION DU NPS

Le Net Promoter score représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6).

	Particuliers					Professionnels					Entreprises				
	2020	2019	2018	2020-2019	2020-2018	2020	2019	2018	2020-2019	2020-2018	2020	2019	2018	2020-2019	2020-2018
Banque Populaire	+ 2	(4)	(10)	+ 6	+ 12	+ 7	(5)	(12)	+ 12	+ 19	+ 14	4	2	+ 10	+ 16
Caisse d'Épargne	(6)	(10)	(17)	+ 4	+ 11	+ 1	(7)	(24)	+ 8	+ 25	+ 9	0	(10)	+ 9	+ 19

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Groupe BPCE.

En effet le groupe place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

STRATÉGIE CYBERSÉCURITÉ

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation digitale et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

- soutenir la transformation digitale et le développement du groupe :
 - sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber,
 - accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, protection des données à caractère personnel et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche sécurité et protection des données dès la conception des nouvelles offres de des nouveaux produits,
 - améliorer l'expérience utilisateur en matière de sécurité digitale tant pour les clients que pour les collaborateurs ;
- gouverner et se conformer aux réglementations :
 - déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité,
 - renforcer et automatiser les contrôles permanents,
 - définir un modèle d'appétit au risque pour le pilotage du risque cyber,
 - gérer les risques apportés par les tiers (partenaires, prestataires, etc.) y compris en matière de protection des données personnelles ;
- améliorer continuellement la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection :
 - appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité,
 - renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le modèle d'appétit au risque, et en particulier la protection des données,
 - mettre en place une gouvernance renforcée des identités, c'est-à-dire des personnes (collaborateurs, prestataires, partenaires, etc.) y compris à ses systèmes d'information et des habilitations qui leur sont affectées,
 - développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations ;

- renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants ;
- renforcer les dispositifs de veille en matière de cybersécurité notamment au travers du CERT⁽¹⁾ Groupe BPCE.

MISE EN ŒUVRE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les douze volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 millions d'euros.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- premières mises en œuvre, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) au travers d'un programme groupe dédié dont les objectifs sont :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une attribution automatisée des droits d'accès et une vue consolidée des droits ;
- renforcement de la sécurité des accès aux SI du groupe :
 - mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. À fin 2020, plus de 50 000 des 100 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès,
 - généralisation de l'authentification forte. À fin 2020, plus de 40 000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (smartphone, biométrie, etc.) ;
- poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation groupe :
 - livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la cyber sécurité, composé notamment de cinq vidéos didactiques, de deux podcasts, de dix fiches « Règles d'or » et d'une affiche,
 - généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs pour le développement d'applications sécurisées sans vulnérabilités. 690 développeurs, soit 95 % de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'auto-formation,
 - réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au *phishing* auprès des collaborateurs du groupe. Neuf campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34 000 et 48 000 collaborateurs,
 - développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ (foire aux questions) produites,
 - sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central ;

[1] CERT [Computer Emergency Response Team] ou CSIRT [Computer Security Incident Response Team] : Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques.

- accélération du Security Operations Center (SOC), structure organisationnelle chargée de détecter, analyser et traiter les incidents de cybersécurité :
 - mise en place d'une équipe d'experts appelés *Ethical Hackers (Red Team)* dont la mission consiste à éprouver la sécurité des systèmes d'information. À fin 2020, cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète,
 - poursuite de l'amélioration de la collecte des événements dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). À fin 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés ;
- revue du modèle de sécurité des réseaux informatique du groupe :
 - mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » permettant entre autres de contrôler la conformité aux exigences de sécurité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'une protection plus fine, plus précise et plus agile des ressources du système d'information,
 - renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion ;
- poursuite de l'enrichissement de la cartographie de l'exhaustivité des SI du groupe :
 - cette cartographie inclut les systèmes d'information privatifs des établissements. À date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements ;
- élaboration d'un nouveau schéma directeur Sécurité groupe pour la période 2021/2024 :
 - ce schéma directeur consacre la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixe de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets,
 - comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée ;
- renforcement de la lutte contre la cybercriminalité :
 - afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Il s'agit d'un programme de récompense destiné aux personnes qui rapportent des bogues, surtout ceux associés à des vulnérabilités. Ce service, communément appelé Bug Bounty est basé sur la plateforme d'un acteur majeur du domaine et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif,
 - un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du groupe a été déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques ;
 - le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, organisation qui fédère les CERT et CSIRT européens, en passant au statut « accrédité » ;
- renforcement de la lutte contre la fraude externe :
 - mise en place d'un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance afin de réduire la fraude,
 - développement de Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) qui sera mis en production début 2021. Il permet d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé,
 - le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la lutte contre la fraude externe,
 - afin de répondre au besoin d'expertise de la filière Fraude Externe, une formation groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

FAIT MARQUANT 2020 : COVID ET CYBERATTQUES

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont les principaux sont :

- la sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité ;
- l'accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA) ;
- le renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents) ;
- la mise en place d'un point hebdomadaire entre le CERT Groupe BPCE⁽¹⁾ et les SOC⁽²⁾ des principales informatiques ;
- l'automatisation renforcée par les SOC des traitements d'IOC⁽³⁾ pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes) ;
- point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance ;
- mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens ;
- accompagnement du retour sur site en termes de risque cyber (réinstallation de postes informatiques, applications des correctifs).

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

[1] CERT Groupe BPCE : Équipe distribuée de réaction aux incidents de cyber sécurité.

[2] SOC : Équipes opérationnelles de détection et réponse aux alertes et incidents de sécurité informatique.

[3] IOC : Indicateurs de compromissions ; éléments techniques utilisés dans des incidents ou fraudes en cyber sécurité.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Projet RGPD a poursuivi la diffusion de la culture de la Protection des Données Personnelles au sein de BPCE, des réseaux et des filiales.

Le suivi de cette conformité au RGPD (règlement général de protection des données) continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG (comité de direction générale) de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du groupe. L'adoption de l'outil *DRIVE/ARCHER*, également commun à la sécurité des systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, permettra d'exploiter de façon optimale les synergies entre ces différentes activités. Cet outil accueillera à compter du premier trimestre 2021 les registres de chacune des entités du groupe, et permettra la formalisation des contrôles permanent RGPD et le suivi des plans d'action associés.

Le groupe a également entamé une mise en conformité avec la nouvelle réglementation sur les cookies, et une mise en œuvre d'un consentement pour les traceurs le justifiant.

Les exercices de droit demeurent à un niveau raisonnable avec 625 requêtes sur l'ensemble du périmètre hors Natixis et ses filiales, dont 200 demandes de droits d'accès et 227 droits d'opposition en 2020. Les droits à la portabilité sont quant à eux quasi inexistant. Parallèlement 24 incidents nécessitant une notification de violation de données personnelles à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ont été recensés, et seul un cas a fait l'objet d'une réaction de la CNIL.

L'organisation et les missions de la direction de la Sécurité sont détaillées dans la partie – Risque de non-conformité et sécurité du chapitre 6 « Gestion des risques ».

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET POLITIQUE FISCALE DU GROUPE

La plupart des activités du Groupe BPCE sont exercées en France selon un modèle économique coopératif régional. Cependant, la dimension internationale du Groupe BPCE, via sa filiale Natixis, impose de prendre en charge des entreprises de grande taille, ce qui implique de créer une présence commerciale dans le monde entier.

Ainsi, la présence du groupe dans différentes juridictions est justifiée par des raisons commerciales et non pour bénéficier de dispositions fiscales particulières.

PARTENARIAT FISCAL AVEC LE MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS DEPUIS 2019

BPCE SA a signé le 14 mars 2019 le contrat de Partenariat pour elle-même et ses filiales détenues à 100 % lors du lancement officiel du Partenariat Fiscal avec le ministre de l'Action et des Comptes Publics. https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2019/Guide_ProtocolesQRV6.pdf

Le « partenariat fiscal », qui prend la forme d'un dialogue régulier et transparent avec l'administration, repose sur le principe du volontariat et est destiné aux grands groupes et aux entreprises de taille intermédiaire, cibles de contrôles très réguliers.

Il permet aux entreprises concernées d'obtenir une position ferme de l'administration sur des questions fiscales complexes susceptibles de poser un risque financier ou juridique, moyennant davantage de transparence de leur part.

Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif. À ce jour, près de 200 entités du groupe ont adhéré au partenariat fiscal et en particulier l'ensemble des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

On rappellera que BPCE a été précurseur dès 2013 en adhérant à l'ancien dispositif de relation de confiance, instauré à titre expérimental par l'administration fiscale.

RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DE LA RESPONSABILITÉ FISCALE DANS LE GROUPE

La France a renforcé la poursuite des infractions de fraude fiscale par la loi du 23 octobre 2018. L'administration fiscale a désormais l'obligation de transmettre à la justice pénale les dossiers de fraude fiscale (lorsque le montant des droits rehaussés est supérieur à 100 000 euros et qu'elle applique les pénalités les plus élevées). La justice pénale peut alors poursuivre sans l'accord de l'Administration fiscale et sera libre de déterminer les personnes poursuivies (ex. : filiale, société mère, dirigeants).

Dans le cadre de la maîtrise de ces risques, le groupe a réalisé une cartographie de la responsabilité fiscale qui s'articule autour de trois actions :

- l'élaboration d'une charte de « responsabilité fiscale » au sein des différentes entités du groupe qui serait signée par chaque responsable de la position fiscale de l'entité du groupe (directeur financier, directeur comptable, directeur/Responsable fiscal...);
- chaque entité serait responsable de ses obligations en matière fiscale et s'engagerait à mettre en place des processus de contrôle et de validation des traitements fiscaux afin d'éviter tout risque de fraude fiscale ;
- la mise en place de délégations de pouvoir ou de délégations de signature.

MISE EN PLACE D'UN CODE DE CONDUITE FISCALE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite fiscale décrivant les principes et le cadre général qui guident le groupe aussi bien en ce qui concerne sa fiscalité propre que celle applicable à ses clients dans leurs relations avec lui, ainsi qu'avec les administrations fiscales.

Ce Code sera diffusé et s'imposera à l'ensemble de personnel. Ce Code de conduite fiscale sera disponible sur le site groupebpce.com à compter de fin avril 2021.

POLITIQUE DE PRIX DE TRANSFERT DU GROUPE BPCE

Le modèle de politique de prix de transfert du Groupe BPCE est conforme aux recommandations de l'OCDE en matière de prix de transfert et ne conduit pas à d'éventuels transferts indirects de bénéfices.

L'objectif général sous-jacent est que les bénéfices soient taxés là où la valeur est créée conformément aux principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert et aux réglementations fiscales locales.

Le Groupe BPCE applique le principe de pleine concurrence afin de garantir que les parties aux transactions intra-groupe soient correctement rémunérées, que les méthodes de prix de transfert soient appliquées de manière cohérente et que la responsabilité et la transparence des transactions soient assurées.

Le Groupe BPCE prépare les différentes documentations relatives au prix de transfert au titre de ses transactions intra-groupe afin de répondre aux exigences de documentation de prix de transfert locales des pays dans lesquels les entités sont situées.

CONFORMITÉ FISCALE LIÉE AUX PRIX DE TRANSFERT

La législation fiscale française impose de remplir plusieurs déclarations spécifiques et d'établir plusieurs déclarations relatives aux prix de transfert.

À la fin de l'exercice 2020, BPCE a souscrit la nouvelle déclaration pays par pays relative à l'exercice 2019. Ce reporting a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 13 du plan d'action global de l'OCDE appelé BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) pour une approche internationale coordonnée de la lutte contre l'évasion fiscale de la part des entreprises multinationales.

En France, les règles fiscales nationales générales imposent la réalisation de transactions intra-groupe conformes au principe de pleine concurrence.

Les entités du Groupe BPCE font l'objet régulièrement de contrôles fiscaux au cours desquels les autorités fiscales examinent la conformité de la politique de prix de transfert.

En outre, les établissements financiers sont soumis à un reporting annuel spécifique (résultant de la directive européenne CRD IV) qui impose notamment de fournir une ventilation de l'impôt sur les sociétés acquittées dans l'ensemble des pays où les établissements financiers sont implantés. Ce rapport est inclus dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

ACTIVITÉ COMMERCIALE MINEURE DANS DES ÉTATS OU PAYS NON COOPÉRATIFS

Le Groupe BPCE dispose d'une activité commerciale mineure au Panama, Oman, Fidji, Vanuatu et îles Bahamas, qui sont considérés comme des États et territoires non coopératifs.

La liste des États ou pays considérés comme non coopératifs conformément à l'article 238 0 A du Code général des impôts est publiée chaque année par les autorités fiscales françaises. La dernière liste publiée par arrêté du 6 janvier 2020 intègre les pays et territoires suivants : le Vanuatu, les Fidji, Guam, les îles Vierges américaines, Oman, les Samoa américaines, les Samoa et Trinité-et-Tobago.

MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE (UE) 2018/822 CONCERNANT L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL EN RAPPORT AVEC LES DISPOSITIFS TRANSFRONTIÈRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCLARATION (DITE « DAC 6 »)

Cette directive oblige toute personne qui conçoit, organise ou commercialise un dispositif transfrontière de planification fiscale à caractère potentiellement agressif de le déclarer auprès des autorités fiscales de son pays dans un délai de 30 jours.

Concrètement, les établissements financiers, doivent conduire les diligences pour déterminer leurs obligations lorsqu'ils agissent pour compte propre ou pour leurs clients.

Cette nouvelle obligation déclarative, applicable à compter du 1^{er} juillet 2020, a été reportée de six mois compte tenu de la crise Covid-19.

Le groupe a construit une méthodologie générale d'application des règles posées par cette réglementation pour les établissements du Groupe BPCE situés en France.

FINANCEMENT DE LA VIE PUBLIQUE ET REPRÉSENTATION D'INTÉRÊT

FINANCEMENT DE LA VIE PUBLIQUE

Le Groupe BPCE ne soutient directement aucune formation politique spécifique, que cela soit sous forme de don, de mécénat ou de tout autre moyen. Le groupe respecte une stricte neutralité en matière politique. En revanche, en tant qu'acteur bancaire de premier plan en France, les Établissements du Groupe BPCE contribuent au financement de la vie publique, en application du cadre législatif et réglementaire strict existant en France en la matière, et dans le respect des règles sur la connaissance client, la Lutte anti-blanchiment (LAB) et des Personnes Politiquement Exposées (PPE). Son intervention se situe donc à deux niveaux :

En tant que teneur de compte : les établissements du groupe se conforment aux obligations des articles L. 52-6 et L. 52-6-1 du Code électoral français, qui prévoient notamment que tout mandataire financier désigné par son candidat à l'occasion d'une campagne électorale, a droit à l'ouverture d'un compte de campagne et à la mise à disposition des moyens de paiement nécessaires par l'établissement teneur de compte. Ce principe est directement appliqué par l'établissement bancaire lorsqu'il a accepté l'ouverture de compte, ou dans le cadre d'une procédure contrainte Banque de France. Pour mémoire, Le contrôle du dispositif de ce droit au compte est assuré en France par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Enfin, il est à noter que les comptes du mandataire à l'issue de l'élection sont annexés au compte de campagne du candidat, qui seront soumis *in fine* au contrôle de la Commission Nationale des Comptes des Campagnes et des Financements Politiques (CNCCFP) ;

En tant que financeur : via des crédits accordés aux candidats personnes physiques qui en ont fait la demande auprès de l'établissement. Ces crédits sont accordés selon les règles en vigueur dans les établissements de crédit, conformément à la législation et la réglementation nationale et européenne. En la matière, comme pour tout crédit, nos Établissements appliquent une politique de risque et de prêt responsable, combinée à une analyse de solvabilité de l'emprunteur, de sa capacité personnelle à rembourser et à un apport de garantie (personnelle ou tiers, biens immobiliers, nantissement valeurs mobilières, assurance emprunteur, etc.). Par ailleurs, du fait de la nature particulière du financement, les établissements prennent également en compte le plafond de dépenses, ainsi que le risque, non maîtrisable, d'invalidation des comptes de campagne et de non-remboursement aux candidats concernés d'une partie des frais par l'État. Enfin, tout comme pour la tenue de compte, les établissements s'assurent du respect des règles anti-blanchiment et des Personnes Politiquement Exposées (PPE).

Enfin, le Groupe BPCE est en rapport constant avec la médiation du crédit aux candidats et aux partis politiques mise en place par l'article 28 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

En tant que banque coopérative engagée au service de ses clients-sociétaires, au cœur même des territoires, les Établissements du Groupe BPCE entendent contribuer de manière constructive au débat public, en fournissant aux décideurs et à la société civile, des éléments d'information sur les changements socio-économiques au niveau régional, national ou international, ainsi que sur le secteur bancaire et ses évolutions. L'objectif de BPCE est de contribuer activement à l'espace de réflexion et de participer en tant que partie prenante à une prise de décision collective, juste et éclairée. Les actions de représentation d'intérêt du Groupe BPCE s'inscrivent donc strictement dans ce cadre. En matière de représentation d'intérêt, au-delà du respect de ses règles de déontologie et de

ses valeurs coopératives, BPCE applique toutes les réglementations en vigueur, ainsi que tous les Codes d'éthique auxquels ses interlocuteurs publics et les différentes associations de Place dont il est membre, sont tenus de se conformer.

Par ailleurs, en France, BPCE est inscrit au registre des Représentants d'Intérêts « AGORA », conformément aux obligations légales découlant de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi qu'aux directives de la Haute autorité pour la vie publique (HATVP). Dans ce contexte, BPCE rend compte de ses actions, engagements et dépenses à la HATVP avec les informations requises par la loi. <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=493455042>

Enfin, au niveau européen, BPCE est également inscrit au registre de transparence de la Commission Européenne. Pour mémoire, ce registre est une base de données qui répertorie les organisations qui tentent d'influencer le processus d'élaboration des lois et de mise en œuvre des politiques des institutions de l'UE. <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=179370613236-62>

APPLICATION DU DEVOIR DE VIGILANCE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à BPCE. Cette loi demande d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance visant à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.

Enjeux liés aux droits de l'Homme et libertés fondamentales

La discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion.

Enjeux liés à la santé et à la sécurité des personnes

Le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, le travail forcé, le travail des enfants, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé.

Enjeux liés à l'environnement

Le risque de pollution (eau, mer, sol), atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, atteinte à la biodiversité, gestion des déchets.

Le groupe s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, tels que les Objectifs de Développement Durable de Nations Unies (ODD), les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*), et les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

En ce qui concerne le dispositif de suivi, d'outils d'évaluations et de maîtrise des risques existants, le déploiement et l'efficacité des actions conduites par groupe sont suivis via des KPI formulés dans le cadre du plan stratégique TEC2020 ou bien dans le cadre de sa communication extra-financière. Ils sont récapitulés au sein de tableaux (rappel de l'univers de risques identifiés dans le cadre de la DPEF/thème d'attention les plus pertinents pour le Groupe BPCE/mesures d'atténuation/indicateurs de suivi).

Le groupe voit dans cette nouvelle obligation réglementaire, l'occasion de rappeler son cadre de vigilance existant et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

GOVERNANCE DU PLAN DE VIGILANCE, MÉTHODOLOGIE ET PÉRIMÈTRE

Compte tenu des enjeux couverts par le dispositif de vigilance et de son périmètre de gestion des risques, de nombreuses directions ont été impliquées dans l'élaboration de ce plan : RSE, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Juridique ainsi que des représentants de Natixis, filiale de BPCE également soumise à la loi sur le devoir de vigilance.

L'étude des principaux risques pouvant résulter de ses activités a permis de retenir deux univers de cartographie :

- l'une liée au fonctionnement et aux activités de BPCE et ses filiales, abordée dans le pilier « Activités » (soit, ses collaborateurs et ses principales activités dans l'exercice de son métier de banquier) ;
- l'autre spécifique à la filière Achats, abordée dans le pilier « Achats » (soit ses fournisseurs et sous-traitants).

Ainsi, face à ces risques identifiés, dans le cadre d'une obligation de moyens, les mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques ont été répertoriées et/ou améliorées.

Le déploiement global de la démarche de vigilance est coordonné par les directions citées et mis en œuvre sous leur responsabilité. Le plan de vigilance a vocation à s'adapter au fil du temps aux nouveaux enjeux et risques identifiés.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, les enjeux suivants ont été identifiés :

Pilier « Activités »

LES COLLABORATEURS

Dans le cadre de la gestion de ses salariés, BPCE est conscient que son premier périmètre de responsabilité est interne et poursuit de ce fait une politique responsable auprès de ses collaborateurs, situés en majorité en France. Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes en France, principalement par le droit du travail. Le Groupe BPCE dispose de politiques de gestion des ressources humaines qui apportent une réponse aux défis d'une société plus équitable et qui appréhendent dans le temps la transformation de ses métiers. Un ensemble de chartes, accords et dispositifs opérationnels volontaires assure la protection des collaborateurs ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier.

Thèmes couverts par l'analyse des risques extra-financiers réalisée dans le cadre de la DPEF sous le vocable « diversité des salariés », « employabilité et transformation des métiers » et « conditions de travail ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi
Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances homme/femme	Cf. chapitre 2.4.3, partie « Assurer l'égalité professionnelle – Promouvoir la mixité et la diversité »	Part des femmes parmi les cadres : 42,9 % (en 2018), 43,7 % (en 2019) et 44,5 % en 2020, Objectif : 45 % Part des femmes parmi les cadres dirigeants : 26,1 % (en 2018) 26,4 % (en 2019) et 27,9 % en 2020, Objectif : 30 %
Promouvoir l'égalité des chances	Cf. chapitre 2.4.3, partie « L'Égalité des chances »	Pas d'indicateurs spécifiques à ce jour
Prévenir les discriminations de personnes handicapées	Cf. chapitre 2.4.3, partie « Assurer l'égalité professionnelle – une mobilisation en faveur du handicap »	NC pour 2020. Le taux sera connu en juin 2021 au moment de la première déclaration <i>via</i> la DSN.
Promotion du dialogue social et liberté d'association	Cf. chapitre 2.4.3, partie « Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE et bilan des accords collectifs »	Nombre de comités de groupe en 2020 : 2 Nombre de comité stratégique en 2020 : 1
Non-respect des conditions de travail légales	Cf. chapitre 2.4.3, partie « L'amélioration de la qualité de vie au travail »	Pas d'indicateurs spécifiques à ce jour
Risque sanitaire et atteinte à la sécurité des travailleurs	Cf. chapitre 2.4.3, partie « Conditions d'hygiène et de sécurité et accidents du travail »	Nombre d'arrêts pour accident travail/trajet 1 144 en 2019 et 710 en 2020

En tant qu'entreprise responsable, le Groupe BPCE veille, au respect de l'éthique des affaires dans ses métiers en assurant la promotion d'une culture déontologique *via* le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE auprès de l'ensemble de ses

collaborateurs. À cela s'ajoute une démarche de conformité responsable relevant de la sécurité financière et de la déontologie au travers de la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude et prévention de la corruption.

Thèmes couverts par l'analyse des risques extra-financiers réalisée dans le cadre de la DPEF sous le vocable « Éthique des affaires ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi
Éthique des affaires	Cf. chapitre 2.4.2, partie « Lutte contre le blanchiment et prévention de la fraude »	% de collaborateurs formés au Code de conduite et d'éthique. À fin décembre 2020, 92,7 % de collaborateurs inscrits par leurs établissements ont été formés au Code de conduite et d'éthique

LES PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers en ce qui concerne les risques relatifs à la discrimination de sa clientèle, les thèmes identifiés sont présentés dans le tableau avec en regard les mesures d'atténuation conduites par le Groupe BPCE.

Thèmes couverts par l'analyse des risques extra-financiers réalisée dans le cadre de la DPEF sous le vocable « Inclusion financière », « financer les territoires » et de manière plus globale, *via* le risque relatif à la « relation durable client » et la « protection des clients ».

La question du droit à la vie privée de ses clients, de protection de données et de cybersécurité a aussi été identifiée. Ce sujet apparaît dans la DPEF, sous le vocable « sécurité des données ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi
Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances homme/femme	Cf. chapitre 2.4.1, partie « Mettre en œuvre l'accessibilité bancaire »	48 % de femmes créatrices d'entreprises accompagnées par un microcrédit professionnel par rapport à la totalité des créateurs d'entreprise accompagnés par les BP et les CE (<i>via</i> notre partenaire : France active)
Promouvoir l'égalité des chances pour les minorités visibles	Cf. chapitre 2.3.2 « Accompagner nos clients dans la transition énergétique, écologique et sociale » et 2.2.1 « Nos engagements »	La notion de minorité visible ne peut pas faire l'objet de reporting car elle implique la définition de critères impliquant la production de données sensibles RGPD
Sécurité et confidentialité des données	Cf. chapitre 2.4.2, partie « Sécurité des systèmes d'information et protection des données »	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy : 85 %

Plus généralement, dans le cadre de son activité de banquier, le Groupe BPCE est soumis à un ensemble de réglementation (lutte anti-blanchiment, la lutte contre la corruption, respect des embargos...) qui constitue le socle de son métier.

Au-delà, pour tenir compte de l'impact des activités qu'il est amené à financer, des critères ESG ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques groupe. Ainsi, depuis 2018, dans la politique des risques de crédit groupe, figure un volet dédié aux risques climatiques et au renforcement

du principe relatif à la RSE. Un volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et Gouvernance (ESG) a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles (Agroalimentaire, Automobile, BTP, Communication et Médias, Transport...). La DPEF aborde ce risque sous le terme de « Critères ESG » (cf. chapitre, 2.3.1 « Intégrer la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité dans notre stratégie de développement »).

- Dans le cadre de ses activités de financement, le Groupe BPCE, dont Natixis, encadre déjà depuis plusieurs années les risques sur les droits humains et l'environnement portés par certaines de ses activités de financement notamment dans le cadre de l'application des Principes d'Équateur pour les financements de projets ou des politiques sectorielles appliquées sur les secteurs sensibles. (cf. chapitres 2.2.1 « Nos engagements » et 2.3.1 « Intégrer la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité dans notre stratégie de développement »).

Ainsi depuis plusieurs années, en tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis met en place un système d'évaluation et de gestion des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement pour le financement de projets.

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. Ces politiques chez Natixis couvrent les secteurs suivants : les industries du charbon, la défense, le tabac, les industries pétrolières et gazières. Les secteurs du nucléaire, des mines & métaux, et de l'huile de palme sont eux couverts par des politiques à usage interne.

En plus de ces diligences, Natixis a élaboré un outil de screening interne, appelé l'*ESR Screening Tool*, pour l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

L'*ESR Screening Tool*, dispositif obligatoire, systématise l'analyse des risques ESG lors de l'entrée en relation et de l'octroi de crédit pour les clients « corporate » de la Banque de Grande Clientèle où un niveau de vigilance est attribué en fonction de quatre critères (controverses ESG dont le client fait l'objet/géographies et activités dans lesquelles le client opère/maturité de son dispositif de gestion des risques ESG/relation d'affaires qu'il entretient avec Natixis). Il vise notamment à se conformer aux nouvelles obligations introduites par la loi sur le devoir de vigilance (cf. partie 2.3.1 – Intégrer la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité dans notre stratégie de développement).

Pilier achat

Dans une approche de concertation sectorielle, BPCE Achats pour le Groupe BPCE ainsi que trois autres groupes bancaires, ont décidé d'élaborer une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats selon une nomenclature commune comportant une centaine de catégories d'achats. Présentée à la filière Achats et RSE dès 2018 et associée à un plan de vigilance, celle-ci permet d'identifier les risques d'atteintes graves et de prioriser les actions à mener par catégorie d'achats. Elle prend également en compte le risque lié aux pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service.

Cartographie identifiant 13 catégories d'achats à risques forts ou très forts indépendamment du risque pays qui peut minimiser ou maximiser le risque intrinsèque

Dispositif pour les consultations pilotées par BPCE Achats pour le compte des entreprises du Groupe BPCE

Pour ces catégories, un dispositif spécifique a été mis en place. Dans ce cadre, les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves. Ce plan d'action est évalué par BPCE Achats et génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois après.

Dispositif en dehors du cadre des consultations pilotées par BPCE Achats pour le compte des entreprises du Groupe BPCE

Ce dispositif peut être mis en œuvre pour les fournisseurs déjà référencés ou réalisant un chiffre d'affaires important avec le Groupe BPCE.

Indicateurs permettent d'assurer le suivi du déploiement du dispositif pour les catégories d'achats à risques forts ou très forts

À fin 2020, 62 % des catégories d'achats concernées par le dispositif ont été évaluées. Il s'agit des catégories d'achats suivantes :

- serveurs
- automates bancaires
- cartes bancaires
- marketing relationnel
- mobilier
- location véhicules de longue durée
- véhicules acquisition
- taxes sur les véhicules

100 % des acheteurs de BPCE Achats en charge de ces catégories ont été formés.

Mécanisme d'alerte

Une procédure cadre de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle décline, au sein de toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, la faculté d'alerte telle que prévue par la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque. Le dispositif d'alerte actuel est applicable à tous les membres du personnel de l'entité concernée ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, qui peuvent ainsi s'exprimer *via* ce dispositif s'ils ont connaissance notamment d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou encore de l'existence de conduite ou de situations contraires au Code de conduite de l'établissement. Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

L'ensemble du dispositif qui prend en compte aussi le devoir de vigilance est consultable sur le site internet du groupe. <https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite>. Le dispositif est appelé à évoluer dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2019/1937.

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La RSE constitue un des axes du plan stratégique achats 2020 de BPCE Achats et de la filière achats. Le groupe a atteint la majeure partie des ambitions fixées :

- nombre d'entreprises du groupe labellisées Relations fournisseurs et achats responsables porté à quatorze entreprises tel que prévu, soit le double par rapport au début du plan stratégique échu ;
- amélioration des délais de paiement fournisseurs (30 jours), mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire visant à identifier et mettre en place les meilleures pratiques ;
- progressé dans l'intégration de la RSE dans ses actes d'achats.

ENGAGER LES PARTIES PRENANTES AUTOUR DE LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats du Groupe BPCE : développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

En 2020, trois entreprises du Groupe BPCE ont candidaté pour l'obtention du label Relations fournisseurs et achats responsables en coopération avec BPCE Achats : la Banque Populaire Méditerranée, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

La Banque Populaire du Sud et la Caisse d'Epargne Hauts de France ont reçu le label. La Banque Populaire Rives de Paris, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées ont renouvelé leur label pour trois ans.

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et achats responsables est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée

par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril 2020, des enquêtes de mesure des délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

L'objectif du plan stratégique était fixé à 28 jours à fin 2020 ; à fin décembre 2020, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 30 jours à compter de la date d'émission des factures.

BPCE Achats a mis en place un groupe de travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de huit entreprises du groupe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses) ;
- améliorer la fluidité du processus de traitement des factures ;
- partager les bonnes pratiques ;
- réduire les délais d'acheminement et de validation des factures ;
- réduire le stock de factures datant de + 60 jours ;
- créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour début 2021.

Sensibiliser aux achats responsables

Deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont été déployés auprès des filières achats et RSE.

Plan de vigilance

Les dispositifs déployés dans le cadre du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre sont détaillés dans la partie 2.4.1 « L'application du devoir de vigilance » du présent chapitre.

Perspectives

L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, grâce à la mise en place d'outils et méthodes associées, et au partage des meilleures pratiques.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs du groupe s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants. Ces engagements sont inscrits dans la charte achats responsables qui fait partie des documents de référence du dossier de consultation.

Perspectives

L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, grâce à la mise en place d'outils et méthodes associées, le partage des meilleures pratiques.

Politique handicap : la démarche PHARE

Depuis juillet 2010 en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables), le Groupe BPCE contribue à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

Afin de développer l'expertise et l'autonomie des acheteurs dans leurs achats au STPA, un parcours de formation en e-learning est à disposition de la filière achats et des référents handicap du groupe.

Aujourd'hui, Le Groupe BPCE travaille avec plus de 300 fournisseurs du secteur proposant différents types de prestations en direct ou en cotraitance.

RECOURS AU SECTEUR PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

	2020 ⁽¹⁾	2019 ⁽¹⁾	2018
Nombre d'équivalents temps plein développés auprès du secteur du travail protégé et adapté (estimation pour 2019)	NC	499	518
Montant des achats auprès du secteur protégé et adapté (estimation en 2020) (en milliers d'euros)	NC	15 025	15 169

(1) Les données 2020 seront connues en juillet 2021 suite à la modification de la méthode réglementaire de calcul.

Dans la partie 2.4.3 « Porter attention à ses collaborateurs – Se mobiliser en faveur des salariés en situation de handicap » figurent des informations complémentaires sur la politique du Groupe BPCE en matière de handicap ainsi que sur les évolutions réglementaires.

2.4.3 Prendre en compte les risques pandémiques et technologiques

UNE DÉMARCHE DE PLACE

Dès 2007, le groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective de la Place parisienne. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

UNE PRISE EN COMPTE DE CES RISQUES DANS LA POLITIQUE DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du groupe, qui invite les Établissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

UNE RÉALITÉ AU QUOTIDIEN

Les établissements du groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels il convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

UNE BOÎTE À OUTILS COMPLÈTE

Le groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes. La première version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du groupe. Des fiches sur la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes ont été produites en 2019. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie et à ajouter la fiche grand froid. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et les menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

La quasi-totalité des établissements a intégré tout ou partie de ces informations dans son dispositif de continuité d'activité.

En complément, le groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil, piloté par la continuité d'activité groupe, a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des directions régionales et interdépartementales de l'environnement et de l'énergie avec la carte des implantations du groupe. Les risques analysés couvrent les risques climatiques (inondation, séisme...) et les risques technologiques (zone seveso, zone d'exclusion nucléaire...).

Aux six établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter quatre établissements en 2020. Deux autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

Entre les travaux conduits au niveau du groupe et ceux assurés directement par les établissements, 90 % des établissements disposent d'une identification au moins partielle des risques auxquels ils sont exposés.

KPI DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de cinq thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclut la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'établissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- le contrôle du dispositif ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Les établissements renseignent une fois par an les 42 points de contrôle constituant le questionnaire de contrôle de continuité d'activité dans l'outil de gestion des contrôles permanents groupe (PRISCOP). Le KPI restitue le résultat de ces réponses. Il ressort à 92 % pour 2020 contre 85 % l'année précédente, année d'actualisation de la politique de continuité d'activité et d'ajustement de la structure du KPI. Le KPI reflète plus largement les nouvelles exigences de la politique en matière d'appréhension du risque.

PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE COVID-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des pouvoirs publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des pouvoirs publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Dès les premiers instants de la crise, le Groupe BPCE a été confronté aux impacts de la Covid-19 sur ses implantations asiatiques ; cette situation lui a permis de tirer les enseignements des mesures engagées par les Pouvoirs Publics locaux.

Fort de ces retours d'expérience et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Quatre axes de préoccupations ont guidé la prise de décision du groupe :

- la protection des personnes (collaborateurs et clients) ;
- la garantie à la clientèle de l'accès aux services bancaires et l'adaptation de la relation à la situation de crise ;
- la sécurisation du refinancement du groupe ;
- la participation à la résilience de Place.

Tout d'abord mobilisé dans une configuration de veille, le dispositif de crise groupe s'est mué en gestion de crise opérationnelle pour finalement intégrer le décisionnel de crise (exécutifs du groupe) en raison de l'aggravation de la situation et conformément au plan de crise groupe.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées pour absorber le confinement pressenti. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les établissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif groupe. Organisées autour d'une Cellule de Coordination groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de proximité et Assurance, Finance...).

Des mesures structurantes ont été engagées afin de garantir la continuité de la gestion de la position de liquidité du groupe et une bascule vers un travail à distance massif et sécurisé. Les fournisseurs et prestataires du groupe ont été informés et sollicités pour nous garantir leur dispositif et la prise en compte de nos mesures pour les personnels appelés à œuvrer dans nos locaux. Pendant toute la durée de cet événement, une veille juridique et sociale est opérée pour garantir que le groupe respecte les attentes des autorités.

Lors des confinements, comme dans les phases de desserrement de ces confinements, les établissements du groupe veillent à garantir la sécurité des collaborateurs et des intervenants externes par la mise en œuvre de mesures collectives et individuelles, complétée d'un rappel constant des gestes barrières à appliquer.

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE, le report des échéances de prêts, le fléchage de la clientèle vers les solutions de banque en ligne incluant la contractualisation et la signature à distance, l'envoi des chèques). Les agences sont toutefois restées ouvertes pour la clientèle sans autres accès aux services bancaires.

2.4.4 Réduire l'empreinte carbone du Groupe BPCE

La réduction de l'empreinte environnementale du groupe dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020 : le groupe s'est ainsi fixé comme objectif de diminuer ses émissions carbone de 10 % par rapport fin 2017.

Cette volonté se traduit par un dispositif de reporting environnemental groupe et de nombreuses campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques.

Le catalogue de formations du groupe propose des sessions spécifiques à la RSE. Ces formations sont ouvertes à tous les collaborateurs du groupe :

- sensibilisation aux enjeux RSE, énergétiques et climatiques : une session sur les fondamentaux de la RSE a été dispensée à des salariés du groupe ;
- formation au reporting RSE : une session a eu lieu, visant à sensibiliser les collaborateurs concernés à l'organisation de la collecte des indicateurs et à l'utilisation des outils informatiques permettant la saisie et la restitution du reporting.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif du groupe était de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % à savoir de passer de 602 629 teqCO₂ à fin 2017 à 542 366 teqCO₂ à fin 2020.

Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées avec des objectifs précis, la direction RSE BPA dispose depuis 2013 d'un outil dédié à l'établissement du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol).

Après huit années de collecte de données carbone sur un référentiel stable et commun à l'ensemble des entreprises du groupe, la méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
 - par scope : les émissions indirectes induites par les produits et services bancaires sont en revanche exclues du périmètre de cette analyse mais font l'objet de travaux (cf. chapitre 2.3 « Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires- Intégrer la lutte contre le changement climatique »).

Aujourd'hui, les entités réalisant un bilan carbone couvrent 87 % des effectifs CDI du groupe.

Chaque année, le groupe dispose dans son ensemble et pour chacune de ses entités d'indicateurs de référence stables qui sont utilisés pour l'établissement de plans locaux de réduction des émissions de GES et l'impulsion d'actions nationales.

BILAN DES OBJECTIFS EN TERMES DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DE NOS ACTIVITÉS PROPRES

En 2020, les objectifs fixés, - 10 %, dans le cadre du plan stratégique TEC2020 ont été atteints. Le groupe a émis, hors datacenters, 521 398 teqCO₂ au total, soit une baisse de 11 % par rapport à 2019 et de 13 % par rapport à 2017. Les émissions par ETP s'élèvent à 6 teqCO₂/ETP soit une baisse de 13 % par rapport à 2017.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE (ÉMISSIONS EN TEQ CO₂)

Indicateurs en teq CO ₂	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1	21 022	27 877	28 869	(25 %)
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 2	16 489	18 747	24 689	(12 %)
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 3 ⁽¹⁾	483 885	541 376	548 029	(11 %)
Total (hors datacenters)	521 398	587 999	601 587	(11 %)
Teq Co2/ETP	6	6,8	6,9	(11 %)

(1) Hors émissions indirectes induites par les produits et services bancaires.

Les datacenters représentent quant à eux 1,4 % des émissions totales du groupe en 2020.

Indicateurs	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Émissions datacenters	7 292	10 064	11 281	(11 %)
Part des émissions des datacenters dans le bilan carbone groupe	1,4 %	1,7 %	1,9 %	(12 %)

Les sources principales d'émissions en 2020 sont :

- les déplacements : 27 % *versus* 32 % en 2019 ;
- les achats : 31 % *versus* 28 % en 2019 ;
- les immobilisations : 26 % *versus* 25 % en 2019.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE – PAR POSTE (ÉMISSIONS EN TEQ CO₂)

BILAN CARBONE DU GROUPE BPCE EN 2020

521 398 TEQ CO₂

POSTE	2020 (TEQ CO ₂)	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2019-2020
 DÉPLACEMENTS	139 981	27 %	(26 %)
Déplacements domicile-travail	82 700	16 %	(17 %)
Déplacements professionnels	28 474	5 %	(42 %)
Déplacements des clients et des visiteurs	28 807	6 %	(29 %)
 ACHATS	162 062	31 %	(2 %)
Biens et services achetés			
 IMMOBILISATIONS	136 998	26 %	(5 %)
Informatiques, bâtiments, véhicules, DAB/GAB			
 FRET	50 272	10 %	(2 %)
Courrier, transport de fond			
 ÉNERGIE	31 720	6 %	(14 %)
Electricité, gaz naturel, fioul, réseau de chaleur			
 DÉCHETS	365	10,1 %	(24 %)
Déchets banals, recyclés et D3E			

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2020.

La baisse de l'empreinte carbone du groupe est due principalement aux raisons détaillées ci-dessous.

Impacts de la pandémie

La pandémie de la Covid-19 a impacté fortement le fonctionnement de toutes les entités du groupe. Les impacts les plus significatifs concernent en premier lieu les déplacements tant professionnels que ceux de nos clients vers nos agences.

La Covid a modifié les façons de travailler et, au-delà du confinement généralisé, a entraîné une généralisation progressive du télétravail pour les activités de siège. Les agences sont restées ouvertes y compris pendant les confinements. Pour autant nous constatons une baisse de la fréquentation de la part des clients. Le recours aux rendez-vous à distance s'est fortement développé quel que soit le segment de clientèle. De même les réunions de service et de directions à distance sont devenues la règle.

Les immobilisations

Le groupe a fortement investi dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs portables, casques...). L'évolution en nombre d'équipements a été compensée par la réduction des facteurs d'émission pris en compte dans le calcul. La révision par l'Ademe de ces facteurs est expliquée par une réduction conséquente de l'empreinte carbone analysée selon le cycle de vie du produit.

Le nombre des immeubles certifiés ou éco-labellisés a augmenté de 11 % soit 361 928 m² ce qui représente 12 % de l'ensemble des m² utilisés par le groupe.

Les achats

La structure du poste Achat a évolué en 2020 avec des effets inversés qui au final s'annulent pratiquement. À titre d'exemple des dépenses « ménage » ont fortement augmenté pour répondre aux consignes sanitaires à l'inverse les dépenses de marketing et événementiel ont été quasi nulles.

Facteurs d'émission

Pour les postes énergie et immobilisations (équipements informatiques), les facteurs d'émission ont été revus à la baisse par l'Ademe. Ces facteurs d'émission revus ont été intégrés dans le système d'information pour calculer le bilan carbone du groupe.

LE GROUPE SIGNE LA CHARTE NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE s'engage à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables. Cette signature, intervenue le 8 octobre 2020, s'inscrit dans le prolongement des actions déjà initiées par le groupe pour limiter l'impact de la technologie sur l'environnement et agir en faveur d'un numérique plus inclusif.

Plusieurs objectifs sont recherchés et notamment : optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts environnementaux et leurs consommations ; développer des services accessibles pour tous, inclusifs et durables ; diffuser des pratiques d'achats et d'usages numériques éthiques et responsables ; contribuer à rendre le numérique mesurable, transparent et lisible ; encourager à l'émergence de nouveaux comportements et valeurs.

La charte a été élaborée par l'Institut du Numérique Responsable, en partenariat avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique et solidaire, le WWF, l'ADEME et la Fing (think tank de référence sur les transformations numériques). Lancée en juin 2019, elle compte parmi ses signataires aussi bien des entreprises et des associations que des TPE/PME ou acteurs publics.

Parmi les bonnes pratiques en matière de réduction, quelques-unes peuvent être distinguées : elles sont présentées ci-dessous.

Consommations d'énergie

La consommation énergétique du groupe par m² a été de 168 kWh en 2020 contre 180 kWh en 2019. En 2020, une série d'actions a été menée pour maîtriser notre consommation d'énergie :

- pilotage de nos consommations notamment via l'installation de la domotique dans les agences : une solution d'assistance au pilotage de l'efficacité énergétique est proposée depuis 2016 aux entreprises du groupe. Il permet d'identifier des économies d'énergie et de lancer, avec l'assistance d'Energy Manager, des actions de réduction d'énergie ;
- ouverture d'une solution IOT pour collecter les informations sur les températures de nos agences en alternative à la solution « filaire » ;
- lancement du bilan énergétique du groupe ;
- poursuite du remplacement de l'éclairage par des LED et mise en place de détecteurs de présence dans la plupart de nos bâtiments centraux ;
- la diminution de l'utilisation du fioul (-21 % entre 2019 et 2020) dans nos réseaux. Cette évolution s'explique par l'abandon progressif de cette énergie au profit d'énergies moins carbonées.

Datacenters

- sur les deux sites ALBIREO : en 2020 les actions suivantes ont été mises en place :
 - changement d'un humidificateur de nouvelle génération en test sur une production de froid de Saphir,
 - optimisation de l'aérodynamique en gérant au plus près la température des baies à l'aide de l'ajout de sondes mobiles,
 - étude d'une production solaire en autoconsommation.

Le PUE Albireo a été stabilisé à 1,58 en moyenne.

- sur les deux sites ANTARÈS : les actions ont pris du retard en 2020 dû à la crise sanitaire, certaines actions sont encore en développement. Les modifications des reprises d'air des salles informatiques afin d'éviter le recyclage de l'air des allées chaudes et froides : actuellement en test sur les salles informatiques SIR 12 – SIR 14 du site de SIRIUS se sont poursuivies.

Grâce au cumul des actions menées pour optimiser les consommations d'énergie, en 2020 le PUE moyen du site de SIRIUS est de 1,71 et le PUE moyen du site de VEGA revende déduite est de : 1,70.

Pour tous les datacenters, les salariés sont incités à limiter leurs consommations d'énergie sur leurs principaux sites en région : information sur les écogestes, site Intranet dédié, etc.

FOCUS SUR LE PPA

Fin 2019, Albiant-IT, qui gère les quatre datacenters, a signé un contrat PPA (Power Purchase Agreement) avec la société ENGIE avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Il couvre 44 % des besoins en électricité des datacenters soit en 2020, 32 259 755 kWh.

La signature de ce contrat a permis d'éviter 1 342 t_{eq} CO₂ ce qui représente 32 % des émissions actuellement calculées qui ne tiennent pas compte du PPA (Émission CO₂ = 4 186 t_{eq} CO₂).

En tenant compte de ce contrat les émissions de CO₂ d'Albiant-IT en 2020 ont été de 2 845 t_{eq}CO₂.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	Évolution 2019-2020
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	168	180	164	172	(6 %)
Consommation totale d'énergie finale (en MWh) ⁽¹⁾	501 301	540 693	575 138	547 846	(7 %)
Dont datacenters (en kWh)	15 %	13 %	12 %	12 %	16 %
Part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale (en MWh)	149 080	104 726	112 589	179 405	42 %

(1) Somme de : (kwh électricité + kwh pcs gaz/1,11 + litres fioul x 9,86 +kwh vapeur + kwh froid)/total m².

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	Évolution 2019-2020
Nombre d'immeubles certifiés ou écolabellisés	49	44	42	32	11 %
Surface concernée par les immeubles certifiés ou écolabellisés (en m²)	361 928	333 201	175 071	148 688	9 %

RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS

Au regard des bilans carbone réalisés par le groupe, les émissions de CO₂ liées aux déplacements de personnes représentent l'un des principaux postes d'émissions totales estimées (en moyenne près d'un tiers chaque année).

La pandémie a eu un impact sans commune mesure sur tous les déplacements et ce tout au long de l'année. Pour le Groupe BPCE les déplacements en avion et en train ont été réduits de presque 300 %. Cette baisse annonce une modification en profondeur et pérenne des habitudes en matière de motifs de déplacement.

Indicateurs	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Consommation totale de carburant pour les déplacements professionnels en voiture ⁽¹⁾ (en litres)	8 650 224	12 962 075	12 732 243	(33 %)
Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service (gramme de CO ₂ /km)	99	100	99	(1 %)
Déplacements professionnels en train (en km)	17 772 464	62 421 532	58 800 471	(72 %)
Déplacements professionnels en avion (en km)	13 755 610	61 860 708	66 027 131	(78 %)

(1) Somme des indicateurs : consommation essence des voitures de fonction et de service + consommation gazole des voitures de fonction et de service + déplacements professionnels en voiture personnelle ; conversion des km en litre pour l'indicateur relatif aux voitures personnelles avec le ratio du guide utilisateur du bilan carbone.

RÉDUCTION ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie circulaire, le volume total de déchets industriels banals du groupe par ETP a diminué de 21 %. 51 % de ces déchets sont par ailleurs recyclés.

Les catégories de déchets concernées incluent les déchets industriels banals et les déchets électriques ou électroniques (D3E). De nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

Déchets liés à l'activité bancaire

La baisse du volume global de déchets en 2020 (21 %) s'explique par la moindre fréquentation des bâtiments, par la baisse des travaux et déménagements.

La baisse de la quantité de cartouches d'encre collectée s'explique quant à elle par le pourcentage des personnels en télétravail et l'accélération de la digitalisation des documentations contractuelles.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

En 2020, la consommation de papier a atteint 2 397 tonnes soit 28 kg/ETP contre 3 128 tonnes soit 36,40 kg/ETP en 2019.

La réduction des consommations s'appuie sur :

- des équipements mutualisés avec confirmation de l'impression sur place. Les impressions non utilisées sont ainsi évitées ;
- l'accélération de la dématérialisation notamment dans la relation clients (signature électronique agence, vente à distance, relevés de compte et conditions générales de ventes dématérialisés) ;
- une politique achats visant à favoriser l'utilisation de papier responsable (issu du recyclage ou de forêts gérées durablement, c'est-à-dire recyclé à plus de 50 % ou labellisé PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) ou FSC (Forest Stewardship Council).

CONSOMMATION DE PAPIER

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	Évolution 2019-2020
Total papier A4 recyclé et/ou labellisé (en kg par ETP)	26	33	51	51	(23 %)
Total papier A4 ni recyclé, ni labellisé (en kg par ETP)	2	3	15	25	(30 %)
Part des ramettes A4 recyclées et/ou labellisées	93 %	92 %	86 %	74,5 %	1 %

2.4.5 Une entreprise socialement responsable

Le Groupe BPCE, conscient que son premier périmètre de responsabilité est interne, intègre la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans son fonctionnement quotidien à travers une triple approche :

- une gestion responsable et engagée de ses salariés ;

- la maîtrise de ses impacts environnementaux directs ;
- l'accompagnement de ses fournisseurs dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et sociétale : cette approche est détaillée dans la partie 6.3.

2.4.6 Porter une attention soutenue à ses collaborateurs en développant leur engagement

Le Groupe BPCE joue un rôle majeur dans le développement économique et social de la nation dans toute sa diversité et sur l'ensemble des territoires où il est présent. Cette situation résulte de la mobilisation active, au profit de nos clients, de l'ensemble des salariés du groupe.

Aussi, ces derniers doivent pouvoir s'épanouir dans l'exercice de leurs activités professionnelles et dans les relations qu'ils entretiennent au quotidien avec leurs clients et leurs collègues de travail.

Ainsi, afin de satisfaire à ces exigences, le groupe s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique <http://guide-ethique.groupebpce.fr/> appelé à guider l'ensemble des pratiques professionnelles et les actions journalières des salariés, permettant d'exercer au mieux nos travaux en valorisant de façon primordiale la capacité à dialoguer, interagir et grandir avec nos clients, principes premiers des valeurs de notre groupe coopératif.

De plus et de façon plus générale, le Groupe BPCE conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux partout où il exerce son activité.

Dans le cadre de ses activités nationales et à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, chaque entité du groupe s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Dans le cadre de sa politique achats notamment, le Groupe BPCE fait référence à sa politique de développement durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Par ailleurs, un des engagements du *Global Compact* renvoie au respect des Droits de l'Homme.

L'ensemble des éléments chiffrés ou les actions de politique de ressources humaines présentés ci-après s'inscrivent dans le respect absolu de l'ensemble de ces dispositions. Ils sont le reflet d'une politique volontariste résolument respectueuse d'un cadre d'éthique s'inscrivant au profit de chaque salarié du groupe.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur : <https://groupebpce.com/rse/collaborateurs>.

Les effectifs du groupe :

L'effectif total des collaborateurs du Groupe BPCE s'élève à 100 344 inscrits au 31 décembre 2020 dont 91 % en France.

Les effectifs des Banques Populaires représentent 30 % de l'effectif du groupe et ceux des Caisses d'Epargne 34 %.

L'effectif total est en baisse de 4,6 % par rapport à 2019.

EFFECTIF DU GROUPE

Effectif total	2020	2019	2018	Évolution
Banques Populaires	30 470	30 985	30 807	(1,7 %)
Caisses d'Epargne	33 931	34 300	35 001	(1,1 %)
Natixis	17 696	21 414	23 539	(17,4 %)
Communauté BPCE	8 767	8 624	1 619	1,7 %
Filiales, autres banques de détail et organismes communs	9 480	9 809	14 492	(3,4 %)
TOTAL GROUPE	100 344	105 132	105 458	(4,6 %)

CDI et CDD hors alternance, inscrits au 31/12.

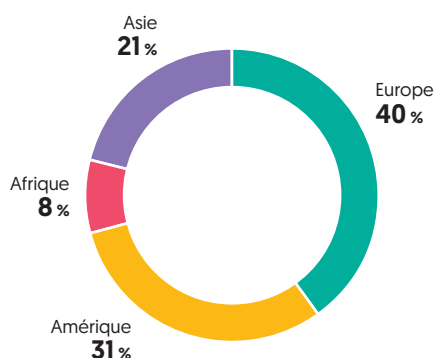
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS

9 % des effectifs du Groupe BPCE se situent à l'étranger.

EFFECTIF À L'ÉTRANGER

	Natixis	Autres filiales	Total	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Europe	1 952	1 582	3 534	40 %
Amérique	2 807		2 807	31 %
Afrique	86	672	758	8 %
Asie	898	939	1 837	21 %
TOTAL GROUPE	5 743	3 193	8 936	100 %

CDI et CDD hors alternance, inscrits au 31/12.



UNE PRIORITÉ, LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE : 2020 MARQUÉE PAR UNE CRISE SANITAIRE BRUTALE ET SANS PRÉCÉDENT

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec en premier lieu parmi ses axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre, telles que :

- la densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettaient et notamment l'ensemble des fonctions support à hauteur de 90 % ;
- l'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaire le permettaient avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- la mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masques, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « Covid » ou cas « contacts » ;
- le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise et le groupe tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La DRH groupe, en concertation avec l'Association Française des Banques (AFB), et les DRH de toutes les entreprises du groupe ont intensifié le dialogue social avec des échanges hebdomadaires avec les organisations syndicales des branches Banques Populaires et Caisses d'Épargne, ainsi qu'avec chaque comité social et économique (CSE) d'entreprise. Ce dialogue social renforcé, et à distance, s'est axé sur l'évolution du contexte sanitaire et les mesures mises en œuvre au quotidien pour faire face aux évolutions de la situation sur chacun des territoires, de la réglementation et des directives du Gouvernement (Ministères de la Santé et du Travail) ainsi que pour la gestion humaine des différentes situations dans lesquelles se trouvaient les salariés (télétravail, travail sur site, impossibilité de travailler pour raisons de santé ou garde d'enfants...).

Le Groupe BPCE a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'État dans le cadre de l'activité partielle et de maintenir dans l'ensemble de ses entreprises la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

La DRH groupe a animé de façon hebdomadaire des réunions à distance avec tous les DRH des entreprises du groupe afin de partager l'évolution de la situation sanitaire et prendre en commun les mesures adaptées, ainsi que partager sur les mesures spécifiques à leur contexte local.

Les référents Qualité de Vie au Travail (QVT) ont également été sollicités pour accompagner les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Cette situation a conduit à une animation plus intensive et à distance de la filière QVT pour faciliter le partage des pratiques et répondre rapidement aux besoins et interrogations. Le site Qualité de Vie au travail groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Un dialogue social soutenu au niveau du Groupe BPCE

Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE s'exerce au travers de deux instances, des commissions et un forum :

- le comité de groupe, instance d'information, d'échanges et de dialogue qui s'est réuni trois fois en 2020. Les sujets abordés ont porté sur la situation économique et sur l'expertise financière et sociale du groupe préparé préalablement par les commissions économique et emploi-formation ;
- le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision ;
- un forum économique et social a été organisé fin 2020 pour partager avec les organisations syndicales les enseignements de la crise sanitaire sur le plan sociétal et social.

L'essentiel des accords collectifs signés en 2020 est issu des négociations conduites au niveau des entreprises du groupe. Ces accords couvrent les principales thématiques suivantes : égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la négociation annuelle obligatoire, la qualité de vie au travail et notamment le télétravail, l'épargne salariale et la retraite.

Le Groupe BPCE a la particularité d'animer en son sein deux branches professionnelles très actives en matière de négociation sociale et de formation professionnelle.

Il convient de noter le caractère particulièrement intense et riche du dialogue social en cette année exceptionnelle au regard du contexte de la crise sanitaire et notamment sur les sujets de prévention des risques et d'accompagnement des collaborateurs.

Améliorer la qualité de vie au travail

En 2020, l'adhésion des entreprises à la charte *Cancer@work* s'est poursuivie avec 22 entreprises signataires (20 en 2019). Et trois entreprises ont obtenu le Label *Cancer@Work*, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Crédit Foncier et la Banque Populaire Val de France. Cette initiative met en évidence leur engagement particulier dans la démarche « cancer, maladies chroniques et travail » lancée par la DRH groupe en 2016 et leur volonté marquée de mettre en place des actions concrètes pour prendre en compte le cancer et les maladies chroniques dans leur politique d'entreprise à tous les niveaux.

Dans le prolongement de *Cancer@work*, un guide conçu par le groupe destiné aux salariés aidants a été largement diffusé par les entreprises. Il est venu appuyer les politiques déjà mises en œuvre dans onze entreprises du groupe pour accompagner les salariés aidants. L'obtention du label aidant *Cap'Handéo* par la Banque Palatine et la signature d'un accord collectif relatif aux salariés aidants par BPCE Infogérance & Technologies soulignent la qualité des dispositifs et l'importance attachée à ce sujet au sein du groupe.

NOMBRE D'ARRÊTS POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL/TRAJETS

	2020			2019			2018		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non cadre	351	125	476	585	169	754	606	174	780
Cadre	147	87	234	247	143	390	194	115	309
TOTAL	498	212	710	832	312	1 144	800	289	1 089

Événements d'absence pour accidents du travail/trajet des CDI et CDD sur l'année.

L'absentéisme

L'absentéisme est une véritable préoccupation du groupe et des entreprises. Ainsi, le groupe met à disposition des entreprises, un tableau de bord dynamique leur permettant de suivre les données de l'absentéisme et de piloter les politiques mises en œuvre.

La dernière valorisation du taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie, les événements familiaux et autres absences) au sein du groupe reste proche de 9 % dont 1,4 % lié aux absences relatives à la pandémie de « Covid-19 ».

Prévenir les risques professionnels

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, chaque entreprise organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

Chaque entreprise doit donc mener une analyse globale de l'ensemble des risques auxquels sont exposés les salariés. Ce diagnostic permet de planifier et mettre en œuvre les actions de prévention formalisées dans le Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT).

Soucieux d'ancrer une culture de prévention pour faire face aux évolutions réglementaires et sociétales, au niveau du groupe et de chaque entreprise, il est mis en place par le groupe :

- des synergies Prévention, Qualité de Vie au Travail, Sécurité et Santé au travail qui constituent un acte responsable porteur de progrès et concourent à la performance globale du Groupe BPCE ;
- l'harmonisation et la centralisation des outils de prévention ;
- ainsi que le pilotage d'indicateurs de prévention.

Au sein du groupe toutes les entreprises sont dotées d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets associés afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité relèvent de chacune des entreprises et des CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité selon la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour le Groupe BPCE, nous constatons une forte amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

Compte tenu du fait que le taux d'absentéisme intègre les congés de maternité, dans un groupe dont l'effectif est majoritairement féminin, il est logique que le taux d'absentéisme des femmes soit supérieur à celui des hommes.

Le groupe n'a pas la possibilité de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à des cas de maladie professionnelle, qui restent très marginaux dans le secteur bancaire.

TAUX D'ABSENTÉISME MALADIE PAR STATUT ET PAR SEXE

	2020			2019			2018		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non cadre	8,2 %	5,1 %	7,3 %	5,5 %	3,4 %	4,8 %	5,7 %	3,4 %	4,9 %
Cadre	4,0 %	2,3 %	3,1 %	3,2 %	1,9 %	2,4 %	3,3 %	2,0 %	2,5 %
TOTAL	6,7 %	3,4 %	5,3 %	4,7 %	2,5 %	3,7 %	5,0 %	2,6 %	4,0 %

TAUX D'ABSENTÉISME PANDÉMIE PAR STATUT ET PAR SEXE

	2020		
	Femme	Homme	Total
Non cadre	2,4 %	1,5 %	2,1 %
Cadre	0,7 %	0,4 %	0,5 %
TOTAL	1,8 %	0,8 %	1,4 %

Absentéisme CDI et CDD sur l'année au sens du Bilan social groupe.

Accompagner les transformations

La Mesure d'Impacts Humains (MIH) vise à identifier la perception par les collaborateurs des effets d'une transformation sur leur activité, pour mieux les prendre en compte et faciliter la transformation. Cette démarche revêt une importance particulière dans un contexte de crise où les évolutions d'organisation nécessitent une adaptation des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe BPCE souhaite diffuser cette pratique auprès des entreprises notamment au travers d'ateliers de formation à distance. En 2020, malgré le contexte, quatre MIH ont été réalisées dont trois entièrement à distance. Cette démarche est aujourd'hui opérationnelle dans quinze entreprises du groupe.

Le plan stratégique TEC 2020 avait fixé des objectifs destinés à répondre aux ambitions et aux enjeux de développement et de transformations pour l'ensemble de nos métiers.

Les engagements RH de TEC 2020 s'articulent autour de trois axes centraux :

- assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité, promouvoir la diversité ;
- développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels par la mobilité ;
- attirer et fidéliser les meilleurs talents : développer l'image employeur groupe et rendre les collaborateurs acteurs du changement.

ASSURER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine ethnique...).

Naturellement, et depuis sa création, le groupe s'est ainsi engagé en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Pour animer et piloter cette politique le groupe s'est doté depuis 2015 d'un responsable Diversité au sein de la direction des Ressources humaines groupe qui s'appuie également sur une communauté de correspondants mixité et diversité dans chaque établissement.

Illustration majeure de son engagement en matière de Diversité, le Groupe BPCE a réalisé en 2019 son empreinte diversité permettant ainsi de poser un diagnostic précis et transparent sur les actions déjà engagées mais aussi les améliorations à poursuivre.

<https://www.mixity.co/structure/groupe-bpce/public/>

Nos engagements se déclinent autour de plusieurs axes majeurs :

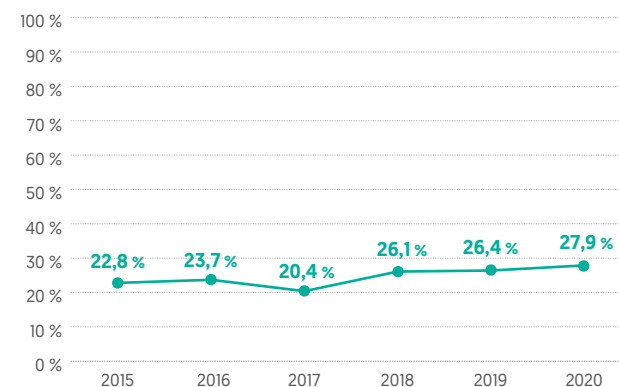
Poursuivre nos actions en faveur de la mixité

RENFORCER LA PRÉSENCE FÉMININE PARMİ LES DIRIGEANTS

Cette ambition passe par la poursuite de nos actions concernant la détection et l'accompagnement des femmes à potentiel cadres dirigeantes. Cela vise à renforcer leur identification et à porter une attention particulière à l'accompagnement des collaboratrices :

- collaboratrices identifiées lors des Revues de Potentiels et quel accompagnement mettre en place ;
- parité dans le cadre des programmes de formation groupe ;
- parcours individualisés proposés si nécessaire ;
- entretiens individuels proposés dans le cadre des petits-déjeuners des « Elles de BPCE ».

TAUX DE FEMMES PARMİ LES CADRES DIRIGEANTS



DÉVELOPPER LA PART DES FEMMES CHEZ LES CADRES

À fin 2020, l'effectif global du groupe était composé de 57,1 % de femmes. L'accès des femmes au statut cadre a été un des marqueurs importants fixés par le groupe. Ainsi le nombre de femmes cadres est passé de 36,2 % en 2010 à 44,5 % à fin 2020, soit une progression très significative de 8,3 points de base.

<https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2020/mixite-dans-le-groupe-bpce-ou-en-sommes-nous-en-2020>

TAUX DE FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT



UNE POLITIQUE MIXITÉ QUI S'INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET QUI S'ATTACHE À DIFFUSER UNE CULTURE DE LA MIXITÉ DANS TOUS NOS ÉTABLISSEMENTS

Pour renforcer les accords et plans d'action initiés dans chaque entreprise du groupe, deux accords relatifs à l'égalité professionnelle ont été signés en juin 2018 pour trois ans, l'un pour la branche Banque Populaire et l'autre pour la branche Caisse d'Épargne. Ces accords fixent un cadre de référence pour les entreprises des deux branches. Ils permettent d'accompagner les établissements dans leurs négociations internes et de déterminer des actions concrètes favorisant ainsi l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le renouvellement du Label Égalité Professionnelle qui s'obtient désormais pour quatre ans après un audit sur site et le passage devant une commission paritaire est une preuve incontestable de la démarche d'amélioration continue des entreprises. À ce jour, ce sont huit entreprises qui se sont vu confirmer le label égalité professionnelle, et une dizaine d'autres sont engagées dans le processus. Ce label répond aux exigences d'un cahier des charges spécifique et à l'avis d'experts.

Une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes est appliquée dans chaque entreprise visant à une réduction des écarts et à une harmonisation des salaires à l'embauche, notamment dans les catégories les plus élevées. Cette démarche se traduit notamment par un index d'égalité salariale de 91/100 au 1^{er} mars 2020 pour le Groupe BPCE (vs 83/100 en 2019).

La DRH groupe poursuit son accompagnement de l'ensemble des entreprises du groupe dans la promotion des politiques de mixité au travers notamment d'outils de sensibilisation à la disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes : Guide Mixité, Guide Parentalité, vidéos de sensibilisation, quiz...

<http://newsrse.fr/guide-2020-egalite-mixite-diversite-des-entreprises-a-l'image-de-la-societe/>

Enfin, parce qu'un environnement respectueux entre hommes et femmes est aussi indispensable à une meilleure mixité, nous avons nommé et formé des référents harcèlement RH & CSE dans chaque établissement et avons mis à disposition des entreprises un questionnaire de sensibilisation sur le sexisme,

afin que chaque collaborateur puisse, de manière anonyme, s'interroger sur ses propres stéréotypes et tester son degré de sensibilité au sexisme en entreprise.

LES RÉSEAUX DE FEMMES, ACTEURS MAJEURS POUR FAVORISER LA MIXITÉ

Créé en 2012, le réseau de femmes cadres dirigeantes du Groupe BPCE « Les Elles de BPCE » regroupe aujourd'hui plus de 430 femmes et 30 réseaux locaux. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges et d'entraide. Ils proposent notamment des sessions de *mentoring*, des ateliers et modules de formation. Parmi les actions récentes proposées par le réseau, le partenariat avec l'association Capital Filles permet à des collaboratrices du groupe d'accompagner dans leur projet d'orientation des jeunes filles de terminale situées en zones rurales ou quartiers prioritaires.

<https://www.lesellesdebpce.fr/>

Se mobiliser en faveur des salariés en situation de handicap

Dans le cadre de leur engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, les entreprises du Groupe BPCE déploient depuis 2006 une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Elle repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise (branche Banque Populaire, branche Caisse d'Épargne, Communauté BPCE, Natixis...) conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de quatre accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent pour la plupart dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ces accords ont été conclus dans un contexte particulier car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », a modifié en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi les évolutions actées qui impactent la situation des entreprises, on retiendra :

- la suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des Entreprises Adaptées (EA), Établissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) ou Travailleurs Handicapés Indépendants (TIH) ne contribuent donc plus à l'augmentation du taux d'emploi ;

- la modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap. L'impact de ces modifications ne pourra être mesuré qu'à l'issue du premier exercice de déclaration *via* la DSN mis en place sur 2020, soit en juin 2021. Pour rappel le taux d'emploi 2020 ne portera que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Pour information à fin 2019, le taux d'emploi global (taux d'emploi direct et indirect) de personnes en situation de handicap pour le groupe était de 4,87 % alors que l'objectif légal est de 6 %.

En 2020, le Groupe BPCE a mis en œuvre des actions visant à favoriser l'emploi direct et indirect ainsi que le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, parmi lesquelles :

- des actions de sourcing afin d'aider les entreprises dans leurs recrutements : événement *In'2 Job* (<https://www.talento.fr/recruter-sensibiliser-handicap-bpce-in2job/>), partenariat de sourcing avec l'entreprise adaptée *Aktisea*, partenariat pour la diffusion automatique des offres sur www.Agefiph.fr ;
- des dispositifs de communication et de sensibilisation : lancement d'un dispositif de sensibilisation en ligne à destination de l'ensemble des collaborateurs (Hand'E passeports) et création d'un kit de communication sur la reconnaissance du handicap ;
- des outils pour favoriser le maintien en emploi : mise en place d'une *hotline* « Handicap & vie au travail » à destination des collaborateurs ;
- la poursuite du partenariat avec le Réseau *GESAT* afin de continuer à déployer le recours aux prestations du Secteur du Travail Protégé et Adapté.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...)

en lien avec les Responsables Ressources Humaines, managers et services de santé au travail.

Favoriser l'égalité des chances

Dans la continuité des actions menées depuis 2010 avec le dispositif « Nos quartiers ont du talent » le Groupe BPCE est engagé dans le plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers et du contrat de mobilisation entre l'état et les entreprises (PaQte). Ainsi plusieurs actions prioritaires sont déployées dans nos entreprises <http://www.paqte.fr/wp-content/uploads/2020/04/Rapport-PAQTE-2019-GROUPE-BPCE.pdf>

- la sensibilisation des plus jeunes au monde de l'entreprise par les stages et les interventions de professionnels en milieu scolaire ;
- la facilitation de l'accès à l'apprentissage pour permettre l'insertion professionnelle de la jeunesse de nos quartiers et la diversification des talents. En 2019, nous avons 5,7 % d'apprentis issus des QPV ;
- la poursuite de nos actions de formation à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- plus largement, la sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à lutte contre le sexisme par la mise à disposition d'outils d'autodiagnostic, de vidéos sur les stéréotypes.

DÉVELOPPER L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

Favoriser le développement des compétences

Transformer nos métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de nos collaborateurs est une priorité.

Les actions de la formation professionnelle 2020 s'inscrivent dans la poursuite des mesures initiées dans le cadre du plan TEC 2020 en 2018.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS CDI FORMES PAR SEXE ET PAR STATUT

Collaborateurs formé	2020			2019			2018		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non cadre	26 372	12 587	38 959	27 357	13 577	40 934	27 397	13 290	40 687
Cadre	13 085	16 434	29 519	11 812	15 783	27 595	11 699	16 286	27 985
TOTAL	39 457	29 021	68 478	39 169	29 360	68 529	39 096	29 576	68 672
Nombre d'heures/ETP	27			33			32		

CDI présents ou partis au 31/12 – En 2020, la méthode de comptage des collaborateurs formés a évolué (cf. Méthodologie du reporting RSE).

Dans un contexte largement perturbé par la crise sanitaire Covid-19, le groupe a très fortement accéléré la transformation de ses formations présentes, pour les adapter en format distanciel, tout en priorisant les formations métier (exemples : chasseurs de flux, bancarisation...) et l'ensemble des formations à caractère réglementaire.

Par ailleurs, et conformément aux orientations qu'il s'était fixées, le Groupe BPCE a en 2020 poursuivi les formations relatives aux grands axes suivants :

- Garantir l'expertise pour accompagner les transformations :
 - Maîtrise de la relation omnicanale :
L'effort de formation engagé en 2020 s'est porté pour tous les conseillers sur l'approbation de la relation commerciale omnicanale (c'est-à-dire la capacité d'accueillir, renseigner et conseiller la clientèle quel que soit le canal de distribution),

- Spécialisation du conseil :

La poursuite de l'effort engagé pour accroître significativement le nombre de conseillers spécialisés a conduit à :

- rendre certifiant les parcours permettant d'accéder aux métiers de gestionnaire de clientèle professionnels, de chargé d'affaires gestion privée, de chargé d'affaires entreprises et de chargé d'affaires marchés spécialisés,
- créer et déployer un parcours diplômant (niveau master) de spécialisation, en partenariat avec l'ESSEC, auprès de l'ensemble des Chargés d'Affaire Entreprise senior.

- Bancarisation et forfaits de compte :

En adéquation avec les besoins de la clientèle, les nouvelles offres de bancarisation « Cristal » pour les Banques Populaires et « Les Formules » pour les Caisses d'Épargne ont été accompagnées par des formations.

- Adaptation permanente aux nouvelles exigences réglementaires :

Les entreprises du groupe ont énormément investi depuis 2018 pour intégrer pleinement les exigences croissantes des régulateurs. En 2020, elles ont complété leur dispositif par une formation permettant d'accompagner le Code d'éthique groupe.

- faire de la satisfaction client la clé de la relation :

La démarche esprit de service implique de déployer des attitudes qui soient en cohérence avec notre segmentation relationnelle. Aussi, en complément du référentiel livré à l'issue du *Lab RH* pour les marchés de grande clientèle, un programme « d'Excellence relationnelle », a commencé à être déployé dans les entreprises du groupe.

- rendre le salarié co-auteur de son développement professionnel :

Le groupe poursuit ses investissements pour permettre à ses collaborateurs de s'auto-former à leur rythme et en fonction de leurs besoins. Le *Mobile Learning* permet aujourd'hui de proposer des formats courts de formation, accessibles sur tous supports (vidéos, quizz, etc.). Avec *B'digit*, ce format a d'ailleurs été retenu par le groupe pour porter l'acculturation digitale de ses salariés.

Dès 2019, le groupe a également posé les bases d'un modèle d'organisation auto-apprenante en déployant un outil permettant à chaque collaborateur de partager ses savoirs, son expérience et ses conseils pratiques auprès de ses pairs, en postant par exemple de courtes vidéos assorties de contenus pédagogiques.

Enfin, le groupe a déployé un processus permettant de généraliser les Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST), telles que le définit la loi « Avenir » du 6 septembre 2018. Ce mode d'apprentissage offre d'excellents résultats pédagogiques. Il répond strictement aux besoins des apprenants, sans désorganiser le fonctionnement de l'unité et participe de fait à la satisfaction de nos clients.

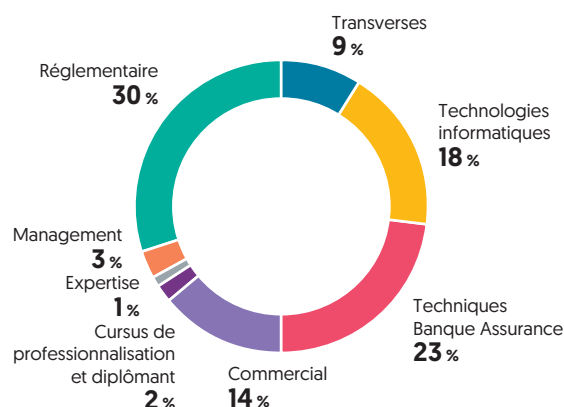
- Activité de banque d'investissement

Natixis, a lancé en 2019 le concept des *Learning Days* ouverts à tous les collaborateurs dans le monde. Dix jours d'événements en septembre pour promouvoir la culture apprenante à l'échelle de l'entreprise, des équipes et des collaborateurs. Le programme des *Learning Days* combine des conférences « inspirationnelles », des *workshops* d'échanges et de pratiques, des challenges, des expériences et démonstrations ainsi que de nombreux témoignages. Deux éditions ont déjà eu lieu :

- « *We love Learning* », en 2019 présentiel et « Digital Video BEST OF » https://www.youtube.com/watch?v=M7MxJVY-7_5E&feature=youtu.be ;
- « *Unlock your potential, we all have something to share* », en 2020, en 100 % digital Teaser : <https://www.youtube.com/watch?v=Eb62YzMNEPw&feature=youtu.be>.

L'occasion de tester et déployer de nombreux formats d'apprentissage innovants tels que les classes virtuelles, les *podcasts*, le *mobile learning* ou encore le format radio. Deux opérations qui ont rencontré un franc succès avec près de 5 000 participations sur les différents formats, un taux de satisfaction de 90 % au global et une opération menée majoritairement en interne par les équipes *Learning & Development*.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS CDI FORMÉS PAR DOMAINE DE FORMATION



Les actions de formation sont majoritairement orientées sur le domaine réglementaire, viennent ensuite les domaines concernant les techniques Banque Assurance et les technologies informatiques.

Renforcer la mobilité

Le Groupe BPCE dispose depuis 2017, d'un site destiné à accompagner les collaborateurs dans toutes les étapes de leur projet de mobilité : de sa réflexion à sa future prise de poste en bénéficiant de conseils, tutoriels, trames et quiz, vidéos métiers, articles pour découvrir nos métiers.

Sur *Mobiliway* on retrouve toutes les infos clefs pour travailler son projet de mobilité interne ou groupe. On y retrouve aussi la bourse à l'emploi groupe et *JUMP*. Le site est mis à jour et s'enrichit de nouveaux contenus.

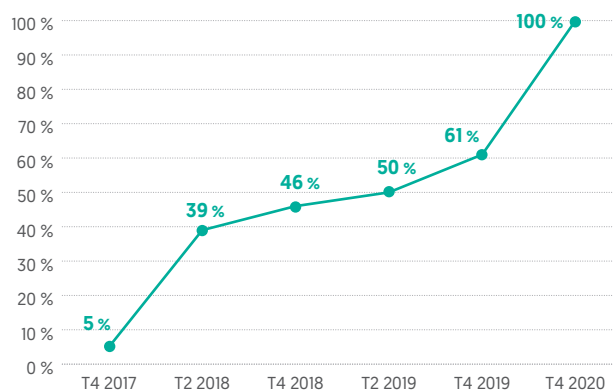
Mobiliway est accessible à tous les collaborateurs du groupe via deux canaux :

- l'intranet groupe page Mobilité groupe ;
- la bourse à l'emploi groupe avec un encart apposé sur chaque offre d'emploi.

Il est aussi accessible en local sur les portails RH de 25 de nos entreprises ayant intégré *Mobiliway* dans leur intranet local.

Mobiliway, la plateforme dédiée à l'accompagnement à la mobilité des collaborateurs est accessible à 100 % des salariés, conformément aux engagements du groupe.

TAUX DE DÉPLOIEMENT DU PORTAIL MOBILIWAY



Parallèlement, les entreprises du groupe ont renforcé la dynamique engagée en matière de mobilité interentreprises avec la signature du nouvel accord GPEC, en s'appuyant sur un corpus de règles communes. Ces dispositions facilitent la mobilité, grâce à un processus d'embauche simplifié, des mesures d'accompagnement, des passerelles de mobilité et la mise en place de réunions de coordination en région entre les directeurs des Ressources Humaines sur ce thème.

En complément de la bourse d'emploi, du référentiel métier-compétences *JUMP*, et du site *Mobiliway*, le Groupe BPCE a mis en place plusieurs outils destinés à favoriser la mobilité fonctionnelle et géographique et ainsi encourager les évolutions et parcours professionnels.

Depuis sa mise en place en 2019, « Le vivier se déclarer mobile » a permis à 682 salariés de faire connaître leur projet de

mobilité aux recruteurs des entités du groupe. Le collaborateur peut ainsi déposer son CV et évoquer son projet professionnel en ciblant les régions et entreprises du groupe de son choix.

Au cours de l'année 2020 ce sont plus de 531 mobilités interentreprises qui ont été réalisées. Ce chiffre est en régression par rapport à 2019 principalement en raison de la crise sanitaire.

Les mobilités fonctionnelles restent à un niveau élevé puisque ce sont près de 9 808 collaborateurs qui ont changé de fonction au cours de l'année 2020.

Le pourcentage des mobilités (mutation) dans les motifs de départ est en diminution depuis 2018 passant de 9,1 % à 8,9 % en 2020 en raison du contexte sanitaire.

STRUCTURE DES DÉPARTS CDI PAR MOTIF ET PAR SEXE

Départs CDI	2020				2019		2018	
	Femme	Homme	Total		Total		Total	
	Nombre	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Démission	980	733	1 713	28,7 %	2 270	29,3 %	2 073	29,9 %
Licenciement	493	378	871	14,6 %	1 075	13,9 %	882	12,7 %
Mutation	274	257	531	8,9 %	1 343	17,3 %	635	9,1 %
Retraite	797	793	1 590	26,7 %	1 562	20,1 %	1 695	24,4 %
Rupture conventionnelle	289	211	500	8,4 %	584	7,5 %	586	8,4 %
Rupture période d'essai	317	319	636	10,7 %	739	9,5 %	452	6,5 %
Autres motifs	59	61	120	2,0 %	185	2,4 %	618	8,9 %
TOTAL	3 209	2 752	5 961	100,0 %	7 758	100,0 %	6 941	100,0 %

CDI y compris alternance.

La progression de l'implication de ses collaborateurs dans un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre au groupe de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui reste à un niveau constant depuis trois ans.

TAUX DE DÉMISSIONS

	2020	2019	2018
Taux de démissions	2,2 %	2,9 %	2,6 %

Le taux de démission se décompose en 0,8 % pour les collaborateurs ayant moins de trois ans d'ancienneté au moment de leur sortie et 1,4 % pour les autres.

RENDRE LE GROUPE ATTRACTIF : ATTIRER ET FIDÉLISER LES TALENTS

Le Groupe BPCE a recruté plus de 5 451 personnes en CDI en 2020, jouant ainsi un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses (écoles de commerce, universités, Centres de Formation des Apprentis, grandes écoles, etc.). Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 6 154 collaborateurs en 2020.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES PAR CONTRAT

Embauches CDI/CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	5 451	47,0 %	6 903	48,7 %	5 623	40,0 %
CDD y compris alternance	6 154	53,0 %	7 282	51,3 %	8 430	60,0 %
TOTAL	11 605	100,0 %	14 185	100,0 %	14 053	100,0 %

CDI et CDD inscrits au 31/12.

Développer l'image employeur groupe

Dans le cadre de son plan TEC 2020, le Groupe BPCE s'est engagé envers ses salariés à développer une marque employeur groupe pour attirer et fidéliser de nouveaux talents.

Pour répondre à cet enjeu, une plateforme de marque employeur a été élaborée en complément et en cohérence avec les marques existantes. Cette marque employeur Groupe BPCE a pour but de créer un positionnement fort, structuré et unique pour :

- attirer ses cibles prioritaires ;
- créer de l'engagement et fidéliser les meilleurs talents en répondant mieux à l'évolution des attentes et du rapport au travail (expérience collaborateurs/candidats).

DES MODES DE RECRUTEMENT REVISITÉS

Une optimisation du *sourcing*

Face au changement de comportement des candidats et à l'impact du digital sur les métiers de *sourcing*, le Groupe BPCE met en place des pratiques de recrutement ayant pour objectif d'augmenter la visibilité des candidatures.

À titre d'exemple, afin de développer notre Marque Employeur auprès des étudiants, nous avons mis en place le Programme des Ambassadeurs du Groupe BPCE sur la plateforme *My Job Glasses*.

- une communauté de 50 ambassadeurs représentant douze de nos entreprises a été créée et est animée par la DRH groupe ;
- 100 000 étudiants et 48 000 professionnels pour la plupart issus des entreprises du CAC 40 sont inscrits sur la plateforme ;
- 3 000 entreprises sont partenaires du programme.

Nos objectifs : échanger et accompagner les étudiants dans leurs choix d'orientation, répondre à toutes leurs questions sur les métiers du secteur bancaire, représenter avec fierté, bienveillance et professionnalisme nos entreprises, le groupe et toutes les opportunités d'emploi que pourront trouver les alternants et les stagiaires en rejoignant nos entreprises.

UNE NOUVELLE EXPÉRIENCE CANDIDAT

Le site recrutement du groupe a été pensé pour le « candidat » en privilégiant la vidéo afin de mettre en avant :

- de « vrais collaborateurs » plutôt qu'un discours trop institutionnel porté par les RH ;
- des rubriques dédiées au candidat qui lui permettront de : rédiger son CV, préparer son entretien, définir son projet professionnel ;
- les collaborateurs dans la mise en avant de leur métier, leur entreprise, les valeurs du groupe (réseaux sociaux, cooptation, vidéos).

Un suivi du nombre de visites sur le site <https://recrutement.bpce.fr/> pour mesurer le nombre de rubriques consultées a été mis en place.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute, donner du sens. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives.

Afin de suivre la mise en action et la perception de ces actions, des dispositifs majeurs de mesure et de suivi sont mis en place :

MESURER LA SATISFACTION DES MOMENTS CLÉS COLLABORATEURS

Dans le plan stratégique TEC 2020, une attention particulière est portée à la qualité de l'expérience collaborateurs, au même titre que pour les clients. Une enquête et un suivi ont été mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).

Près de 85 % des entreprises ont utilisé ce dispositif en 2020 et plus de 27 moments clés collaborateurs ont été analysés durant cette période particulière.

LE BAROMÈTRE SOCIAL

Afin de mesurer la satisfaction des collaborateurs, une enquête d'opinion interne « Diapason » est menée, tous les deux ans, dans les entreprises du groupe. Reconnue en 2020 la nouvelle Édition abordait quatre thèmes : Confiants et engagés dans un projet commun, Accomplis dans leur relation au travail, Impliqués dans le changement, Efficaces ensemble, ainsi qu'un Bilan Covid-19.

54 000 salariés au sein de 40 entreprises ont eu l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

LE « LAB RH »

Décidé dans le cadre du plan stratégique groupe TEC 2020, un *LAB RH* a été créé pour « co-construire » des solutions RH pour le groupe. Le *LAB RH* a débuté par un *Hackathon* RH réunissant quarante collaborateurs de tous horizons assistés par des *coachs* avec pour objectif de faire évoluer les modes de fonctionnement de la filière RH et de développer l'esprit de service, de déployer l'AFEST (Actions de Formation en Situation de Travail) et le *feedback* en 2020.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur <https://groupebpce.com/rse/collaborateurs>.

2.5 Méthodologie du reporting RSE

Cette partie a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

2.5.1 L'organisation du reporting RSE

Les indicateurs de Développement Durable (DD), basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*), sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques ESG réalisée par le groupe en 2020 (cf. partie 2.2.4). L'actualisation du référentiel d'indicateurs est également basée sur l'évolution de la réglementation en 2018, les attentes des parties prenantes (agence de notation, investisseurs, ONG...), les retours des correspondants RSE en charge du reporting et les recommandations de son organisme tiers indépendant pour l'exercice 2019.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Pour l'exercice 2020, les indicateurs environnementaux internes ont été collectés auprès des correspondants RSE des entités, en collaboration avec leurs correspondants moyens généraux via l'outil informatique de saisie SPIDER.

Pour le bilan carbone, l'approche méthodologique retenue est celle de la norme ISO 14064. Les données sont collectées annuellement par l'intermédiaire des responsables RSE de chaque entité, et sont ensuite restituées dans l'outil informatique COGNOS, déployé depuis l'exercice 2015.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME et mis à jour annuellement. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration de facteurs d'émission spécifiques au Groupe BPCE est encouragée pour :

- pallier l'absence de facteurs appropriés ;
- se substituer aux facteurs d'émissions de la base ADEME (ou de toute autre base publique ou semi-publique) lorsqu'ils ne sont pas pertinents ou suffisamment détaillés.

Les indicateurs liés à la transition environnementale sont des indicateurs métiers (écoprêts) collectés au niveau de bases de données informatiques centralisées, par réseau. Les indicateurs relatifs aux encours en matière d'énergies renouvelables sont pour leur part collectés auprès de la direction des Risques du groupe.

INDICATEURS SOCIAUX

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures.

Les données sociales, hors formation, sont issues de deux systèmes d'information centralisés pilotés par la direction du Pilotage des données et du SIRH groupe, que sont l'infocentre Services et My Link RH pour les entreprises du réseau Caisse d'Epargne et l'infocentre Perse pour les autres périmètres.

La fiabilisation des données des deux outils suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document de référence.

Les données CDI incluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre N incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Les données embauches comptabilisent les nouveaux contrats CDI et CDD signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre y compris les contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage).

Les données départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre N-1 et le 30 décembre N en détaillant quantitativement les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, rupture conventionnelle, mutation groupe, départ à la retraite. Le taux de sortie correspond au nombre de départs CDI de l'année N sur l'effectif CDI inscrit au 31 décembre N-1.

Les entrées et les sorties dans le cadre des mobilités entre différentes sociétés du groupe sont prises en compte dans le total des embauches et des départs de l'année.

Les indicateurs relatifs à l'absentéisme sont calculés au 31 décembre de l'année N en s'appuyant sur les absences arrêtées à cette date et présentent dans le SIRH au moment de l'extraction des données sur le périmètre considéré.

Le taux d'absentéisme est calculé au sens du Bilan Social groupe : il s'agit du ratio entre le nombre de jours d'absences sur l'année N et le nombre de jours théoriques travaillés sur cette même année.

Le taux d'absentéisme « pandémie » prend en compte l'ensemble des absences liées à l'épidémie du Covid (maladie-pandémie, absences urgence sanitaire, activité partielle, garde d'enfant etc.).

Depuis 2020, les indicateurs relatifs à la formation sont extraits du système d'information formation « Click and Learn » et concernent toutes les sessions de formation imputables affectées au plan de l'année N et validées par les services formation des entreprises du périmètre considéré à la date d'extraction des données.

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs métiers tels que l'ISR, les financements aux collectivités, aux acteurs du logement social et de l'économie sociale et solidaire. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat, aux microcrédits et à l'identité coopérative sont fournis par les fédérations des deux réseaux et par les partenaires externes du groupe (Adie, France Active, Initiative France). Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

Concernant les encours sous gestion, trois niveaux d'application de critères ESG sont proposés selon les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants :

- investissement responsable : prise en compte des critères ESG dans la recherche, sans que ces critères n'aient d'impact systématique sur la prise de décision et les stratégies d'investissement, et mise en place d'une politique d'actionnariat actif ;
- investissement durable : la stratégie d'investissement s'articule autour des enjeux ESG, visant à l'alignement des valeurs, la surperformance financière ou l'impact sociétal par l'investissement (par exemple : les exclusions, les stratégies best-in-class ou best-in-universe, investissement thématique ESG) ;
- investissement à impact : stratégie qui permet d'adresser des enjeux sociétaux, par exemple ceux définis par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

BUSINESS MODEL

Le modèle d'affaire du groupe est présenté dans la partie « 2.1.1 S'appuyer sur un modèle de création de valeur durable et robuste ». Il présente nos principales activités, les grands défis liés à notre environnement, notre modèle économique et ce qui nous différencie. Il sera actualisé annuellement autant que nécessaire.

ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité des Banques Populaires et des Caisses

d'Épargne sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits). Elle ne prend pas en compte :

- les impacts générés par les financements court terme ;
- les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements...) ;
- les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances ;
- les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires ;
- l'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux CE et BP.

Pour réaliser cette évaluation, le Groupe BPCE s'est appuyé sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

SOURCES ET PRÉCISIONS RELATIVES AUX DONNÉES DU SCHÉMA BUSINESS MODEL (PARTIE 2.1)

Informations	Références
2 ^e groupe bancaire en France	Parts de marché : 22,2 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).
2 ^e banque des particuliers	Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).
Évolution NPS	Évolution 2018/2019 du Net Promoter Score (exprimée en points).
26,1 % part de marché crédit immobilier	(Banque de France T3 -2019) – États SURFI trimestriels – encours de crédit immobiliers aux ménages.
+ de 20 % du financement de l'économie française	21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).
1 ^{er} financeur de l'économie sociale	PDM Crédit APRI CE par rapport au marché : 21,2 % source fichier Banque de France à fin juin 2019.
1 ^{re} banque des PME	53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME-PMI Kantar-TNS 2019).
69 % de collaborateurs engagés	Baromètre social Diapason 2018.

ORGANISATION DU REPORTING

L'organisation du reporting RSE est réalisée par la direction RSE BPA qui, chaque année, coordonne les travaux y afférent (évolution du référentiel, des indicateurs, actualisation des guides d'utilisateur, accompagnement des établissements dans la réalisation de leur propre rapport annuel...).

Comme chaque année, elle a travaillé avec les directions Métiers du groupe (direction informatique, direction des Ressources humaines, direction Immobilier et Services, direction des Achats, etc.) et les fédérations (FNBP, FNCE) afin de mieux exploiter les données centralisées.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la structuration de la DPEF en 2020, la direction RSE BPA groupe a travaillé en synergie avec la direction Risques groupe et sa filière régionale.

Différentes actions ont été menées en 2020 dans ce cadre avec la collaboration de toutes les parties prenantes de la DPEF afin de favoriser l'appropriation de ce nouvel exercice au sein des entités du groupe :

- envoi d'une circulaire informative au sein du groupe visant à rappeler la réglementation et à détailler aux différentes filières métiers le processus de reporting ;
- organisation de deux journées auprès de la filière RSE :
 - une journée leur présentant la boîte à outils déployée pour le déploiement de la DPEF au sein de leurs établissements et la méthodologie choisie, avec la présence des quatre OTI (Organismes Tiers Indépendants) intervenant dans le groupe,
 - une journée réunissant l'ensemble des correspondants RSE de chaque entité afin de les sensibiliser à l'importance de cet exercice et de répondre à leurs interrogations sur le processus de collecte des données ;
- sensibilisation des filières métiers du groupe aux enjeux du reporting RSE via des interventions de l'équipe développement durable sur le sujet (club des directeurs des Engagements, carrefour de la filière immobilier services généraux, réunion nationale achats...) ;
- deux sessions de formation au bilan carbone (niveau « débutant » et niveau « confirmé »), une session de formation au reporting RSE et deux sessions sur les « fondamentaux de la RSE » ;
- organisation de deux sessions téléphoniques ayant réuni la quasi-totalité des correspondants développement durable pour accompagner et répondre aux interrogations sur la DPEF et la collecte des données RSE.

THÉMATIQUES DE REPORTING

Les thématiques suivantes sont jugées pertinentes principalement au regard des impacts indirects de la banque : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

À ce titre, ces thématiques ne font pas l'objet de paragraphes spécifiques dans le présent rapport mais sont couvertes par les différents dispositifs de la banque en matière d'analyse des risques ESG. Concernant les activités de crédit, ces thématiques sont couvertes par les politiques sectorielles. Concernant les activités d'investissement et de gestion d'actifs, ces thématiques sont couvertes par les méthodologies de notation ESG dans le cadre de la gestion des fonds.

RÔLE DES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

Matrice d'analyse des risques

La matrice de cotation des 21 risques extra-financiers permet la cotation des risques bruts selon des critères de fréquence et de gravité sur trois ans. Elle permet également de mesurer les risques nets du groupe au regard des dispositifs de maîtrise des risques (processus/qualité, moyens, contrôles) mis en place.

Guides d'utilisateur

Le guide utilisateur à destination de l'ensemble des contributeurs au reporting RSE groupe a été actualisé pour l'exercice 2020 ; il précise notamment, pour le document d'enregistrement universel (URD), mais aussi au niveau de chaque entité (rapport annuel de gestion ou URD) :

- le contexte réglementaire ;
- le calendrier ;
- le processus de reporting, avec notamment le périmètre précis, les règles d'extrapolation en cas de données incomplètes, les règles de consolidation et le processus de contrôle des informations ;

- un glossaire précisant un certain nombre de définitions.

Ce guide s'appuie également sur un référentiel de reporting RSE précisant l'ensemble des indicateurs publiés, leur définition, leur unité, la référence GRI correspondante, leur source, ainsi que leur mode de calcul, le processus de leur collecte et des exemples de contrôles à réaliser.

Un guide utilisateur bilan carbone groupe a également été mis à jour en 2020. Il vise à favoriser l'appropriation de cet exercice. L'objectif de ce guide est de :

- diffuser les principes génériques de la méthode développée par le groupe ;
- rappeler l'historique et les dernières évolutions de l'outil ;
- diffuser de manière homogène les règles de reporting des bilans des émissions de gaz à effet de serre du Groupe BPCE (période de reporting, périmètre, règles d'extrapolation, etc.) ;
- permettre à la filière d'établir un plan d'action de réduction et parallèlement de répondre à l'article 75 du Grenelle 2 (portant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat-énergie territorial).

En 2019 suite aux travaux de groupe, trois fiches méthodologiques spécifiques Déplacement, Immobilisations et Achats ont été créées.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée. Les estimations employées sont suivies par les contributeurs en commentaires des informations reportées et validées par le groupe.

Comparabilité

Le Groupe BPCE fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée de façon significative par rapport à 2019, ainsi que pour certains indicateurs nouvellement publiés en 2020.

Contrôles

Le « cadre du contrôle de la qualité de l'information extra-financière » définit l'organisation du dispositif de contrôle de l'information extra-financière au sein du Groupe BPCE et décrit les principaux dispositifs existants en la matière. Il s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE reportant sur base consolidée : l'organe central, ses filiales directes et indirectes, l'ensemble des affiliés de BPCE et leurs filiales.

Chaque entité a en charge l'exactitude de ses données RSE. Il en va de même concernant les directions opérationnelles du Groupe BPCE.

Au niveau du groupe, l'ensemble des données collectées fait l'objet d'un processus de contrôle et d'une revue précise concernant les unités et la cohérence des chiffres avec demande d'explication aux contributeurs lorsqu'ils ne sont pas justifiés.

En troisième niveau, l'audit interne réalise également des contrôles au sein des établissements en matière de reporting RSE dans le cadre de leur plan pluriannuel (à compter de 2017).

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'est avérée erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page précisant les modifications.

2.5.2 Le périmètre du reporting retenu en 2020

L'objectif visé par le Groupe BPCE à terme est de répondre à l'obligation réglementaire de consolidation du reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes consolidés du groupe). Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Ce périmètre est hétérogène et varie en fonction de la nature de l'indicateur. Le périmètre tendra à s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX

En 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs sociaux (hors formation et absentéisme) concerne les entités suivantes :

- les Banques Populaires ;
- les Caisses d'Épargne ;
- la Banque de Savoie ;
- les filiales du Crédit Coopératif ;
- SBE ;
- les organismes informatiques I-BP, IT-CE et BPCE-IT ;
- BPCE SA et Natixis SA ;
- BPCE Lease, BPCE Car Lease, BPCE Factor, BPCE Financement ;
- Natixis Payment Solutions, Natixis Interépargne ;
- Oney.

Le périmètre de reporting des données sociales représente plus de 90 % des effectifs du groupe en France.

Concernant les données relatives à la formation et à l'absentéisme, le périmètre est restreint aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne, à BPCE SA et aux filiales informatiques du Groupe BPCE. Il représente plus de 90 % des effectifs CDI y compris alternance, du périmètre des données sociales.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

En 2020, ce périmètre de reporting correspond à 87 % des effectifs CDI du Groupe BPCE.

Il concerne les entités suivantes (sauf exception dûment mentionnée) :

- les quatorze entreprises du réseau Banque Populaire composée des Banques Populaires ainsi que leurs filiales en France ;
- les quinze entreprises du réseau Caisse d'Épargne, ainsi que leurs filiales ;
- les entreprises BPCE, BPCE Factor, BPCE Financement, BPCE Lease, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, BPCE IT, I-BP, IT-CE, Natixis SA et ses filiales en France, la Banque Palatine et ses filiales en France, le Crédit Foncier, Oney France.

Les spécificités méthodologiques ou de périmètres relatifs à la BRED Banque Populaire, le Crédit Coopératif et Natixis sont mentionnées dans les rapports de gestion respectifs de ces entités.

DIFFICULTÉS ET LIMITES

L'analyse et la lecture des données sont complexes du fait de la multiplicité des systèmes d'information au sein du Groupe BPCE. Les périmètres de reporting sont hétérogènes et varient en fonction de la nature des données (sociales, environnementales, sociétales et métiers).

2.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de BPCE SA, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ – pour celles relatives à certains risques (Implication dans la gouvernance des entreprises investies et Conséquence de l'activité et de l'usage des produits et services sur le changement climatique), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽²⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽³⁾ et couvrent entre 12 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests,
 - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de neuf personnes entre novembre 2020 et mars 2021.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 5 mars 2021

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Associée, Audit

Julien Rivals

Associé, Développement Durable

[1] Politique de vote et d'engagement [périmètre Mirova/Natixis] et ECOFI [Crédit Coopératif], Synthèse des méthodes adoptées par les sociétés de gestion du groupe en matière d'évaluation de l'empreinte carbone et de leur trajectoire climat.

[2] Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile) et évolution annuelle du stock, Montant et évolution des encours de crédit et de production des banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), Nombre d'établissements ayant commencé à intégrer les critères ESG dans leurs dossiers de crédit, Nombre d'établissements intégrant les critères ESG dans leurs décisions d'investissement pour compte propre, NPS (net promoter score) client annuel et tendance, Part de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations, Part de réclamations pour motif « Opération non autorisée », Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle), Total des fonds ISR commercialisés (CE) en euros, Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en euros, Empreinte socio-économique, Part de collaborateurs ayant réalisé la formation Code de conduite, Taux d'absentéisme maladie (et évolution), Nombre d'accidents de travail et de trajets, Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie, Nombre d'heures de formation/ETP (et évolution), Part de femmes cadres (et évolution), Taux de sortie (taux de démission, suivant l'ancienneté), Émission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP) et tendance, Taux de conformité au PCA annuel (%), Effectif total groupe, Répartition des embauches par contrat.

[3] Natixis SA, Banque Populaire Centre Atlantique, Banque Populaire du Nord.

2.7 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales

Risques ESG bruts majeurs ⁽¹⁾	Correspondance GRI 4	Article 173 LTECV ⁽²⁾	Global Compact	Objectifs de Développement Durable	Chapitre
Éthique des affaires	G4-S6 ; G4-A1 ; G4-S04 et FS4		10	16	2.4.2
Sécurité des données	G4-PR8				2.4.2
Relation durable client	FS3 ; FS5 ; G4-PR8 ; G4-24 ; G4-26				2.4.2
Financement de la transition énergétique	G4-EC2 ; FS1 ; G4-EN27 ; FS15	III IV VI ⁽³⁾	8, 9	6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15	2.3
Conditions de travail	G4-LA4 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-HR4 ; G4-HR5 ; G4-HR6		3	3, 4, 8, 16	2.4.5
Employabilité et transformation des métiers	G4-LA9 ; G4-LA10		3	4, 8, 13	2.4.5
Risques ESG	G4-EC2 ; G4-EN27 ; FS1 ; FS2 ; FS3 ; FS11 ;	III V	7, 8	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14	2.3
Financer les territoires	G4-EN27 ; G4-EN28 ; G4-EN29 ; G4-EN30 ; G4-EC7 ; FS8 ; FS7			2, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16	2.3.3
Empreinte territoriale	G4-S01 ; G4-S02 ; G4-9 ; FS13 ; G4-EC1 ; G4-EC9			1, 2, 8, 9	2.1.2
Finance inclusive	FS7 ; FS14 ; FS16 ; G4-9			1, 8, 10, 11	2.4.1
Protection des clients	G4-PR5				2.4.2
Diversité des salariés	G4-10 ; G4-LA1 ; G4-HR3 ; G4-HR8		1, 2, 3, 4, 5, 6	5, 8, 10	2.4.5
Droits de vote	G4-16 ; FS5				2.3.1
Risques pandémiques et technologiques					2.4.3

(1) Selon l'analyse des risques réalisée dans le chapitre 2.2.4 dans le cadre de la directive 2014/95/UE transposée en France avec l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 qui modifie les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012.

(2) Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

(3) Information requise dans le cadre de la disposition VI de l'article 173 de la LTECV disponible dans les rapports des entreprises visées.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Introduction	134	3.5	Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	187
3.2	Code de gouvernement d'entreprise	134	3.5.1	Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE	187
3.3	Composition des organes de direction et de surveillance	136	3.5.2	Politique de rémunération au titre de l'exercice 2021 des mandataires sociaux	191
3.3.1	Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE	136	3.5.3	Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020	198
3.3.2	Conseil de surveillance	138	3.5.4	Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération	207
3.3.3	Directoire	144	3.6	Conflits d'intérêts potentiels	208
3.3.4	Comité de direction générale – Organe de direction BPCE	145	3.6.1	Membres du conseil de surveillance	208
3.3.5	Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux	146	3.6.2	Membres du directoire	209
3.4	Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	176			
3.4.1	Conseil de surveillance	176			
3.4.2	Les comités spécialisés	179			
3.4.3	Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés	184			
3.4.4	Directoire	184			
3.4.5	Assemblées générales	185			



3.1 Introduction

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen préalable par le comité des rémunérations du 10 février 2021 puis d'une validation par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2021.

Les commissaires aux comptes attesteront, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises par la loi au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-235 du Code de commerce).

3.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et révisé en janvier 2020 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions, la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités, la possession par les membres du conseil d'un nombre significatif d'actions ainsi que la publication du ratio d'équité.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code AFEP-MEDEF (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, en tant que membre ou en tant que censeur. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle. Par ailleurs, BPCE a mis en œuvre un renouvellement échelonné de la moitié des mandats des membres du conseil de surveillance tous les trois ans, de sorte à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du conseil. De cette manière, les actionnaires peuvent se prononcer avec une fréquence suffisante sur les mandats des membres du conseil de surveillance, ainsi que le requiert le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi no 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires sont majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

BPCE tient toutefois à justifier du caractère indépendant des membres de son conseil de surveillance représentant les sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires. Le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives que sont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ». Ainsi, « la question des « administrateurs indépendants » concerne un type d'entreprise spécifique qui est

la société cotée. (...) Dans les entreprises coopératives, la logique de gouvernement est radicalement différente. (...) La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires. Sous un autre angle, il est de fait que les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Autant de caractéristiques qui font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

De même, s'agissant du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, il n'existe à ce jour qu'une procédure de succession applicable au seul président du directoire, conformément à notre règlement intérieur.

S'agissant des séances du conseil de surveillance et des réunions des comités, BPCE n'applique pas la recommandation relative à l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En revanche, les délibérations du conseil de surveillance et les avis des comités du conseil concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont prises en dehors de leur présence.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Banques Populaires ainsi que la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, instances de réflexion, d'expression et de représentation, organisent chacune annuellement des réunions rassemblant d'une part l'ensemble des présidents de conseils d'administration et des directeurs généraux des Banques Populaires, et d'autre part l'ensemble des présidents de conseils d'orientation et de surveillance et directoire des Caisses d'Epargne, hors la présence des Commissaires aux comptes et des dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Ces réunions, qui garantissent la libre expression des participants, représentants des actionnaires de BPCE, favorisent les débats stratégiques et, partant, la préservation des intérêts des établissements qu'ils représentent.

Par ailleurs, s'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, BPCE n'applique pas la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, l'objectif poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation, permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société, n'est pas pertinent eu égard à la structure capitaliste de BPCE dont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent ensemble la totalité du capital social et des droits de vote.

Enfin, outre la publication du ratio d'équité, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

TABEAU DES POINTS DE NON CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF ⁽¹⁾

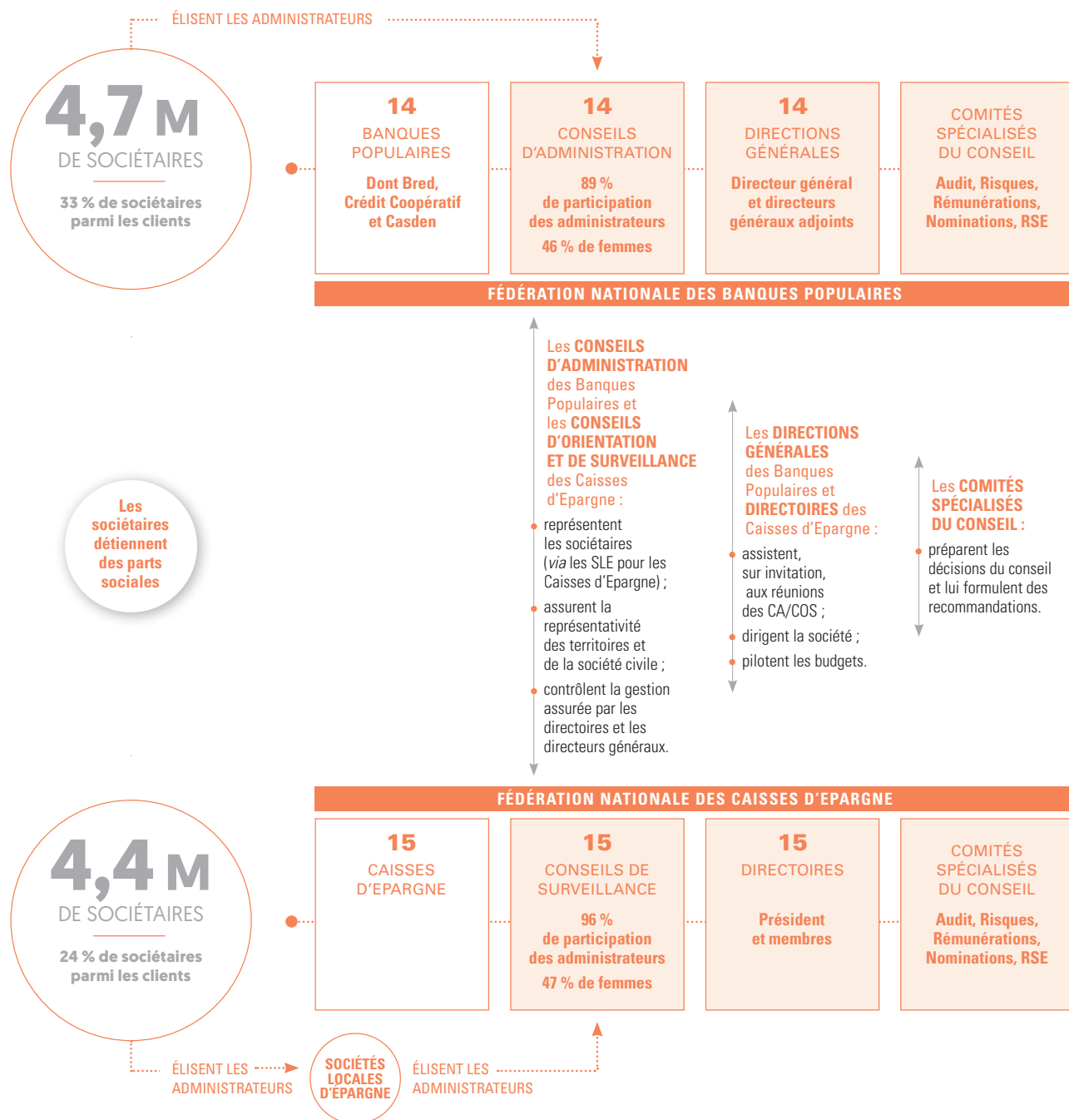
Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs)
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la durée du mandat de six ans)
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité et sur le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations non appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations en partie appliquées (non suivies s'agissant de la publication du ratio d'équité)

[1] BPCE applique les dispositions du Code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire/conseil de surveillance de sa gouvernance.

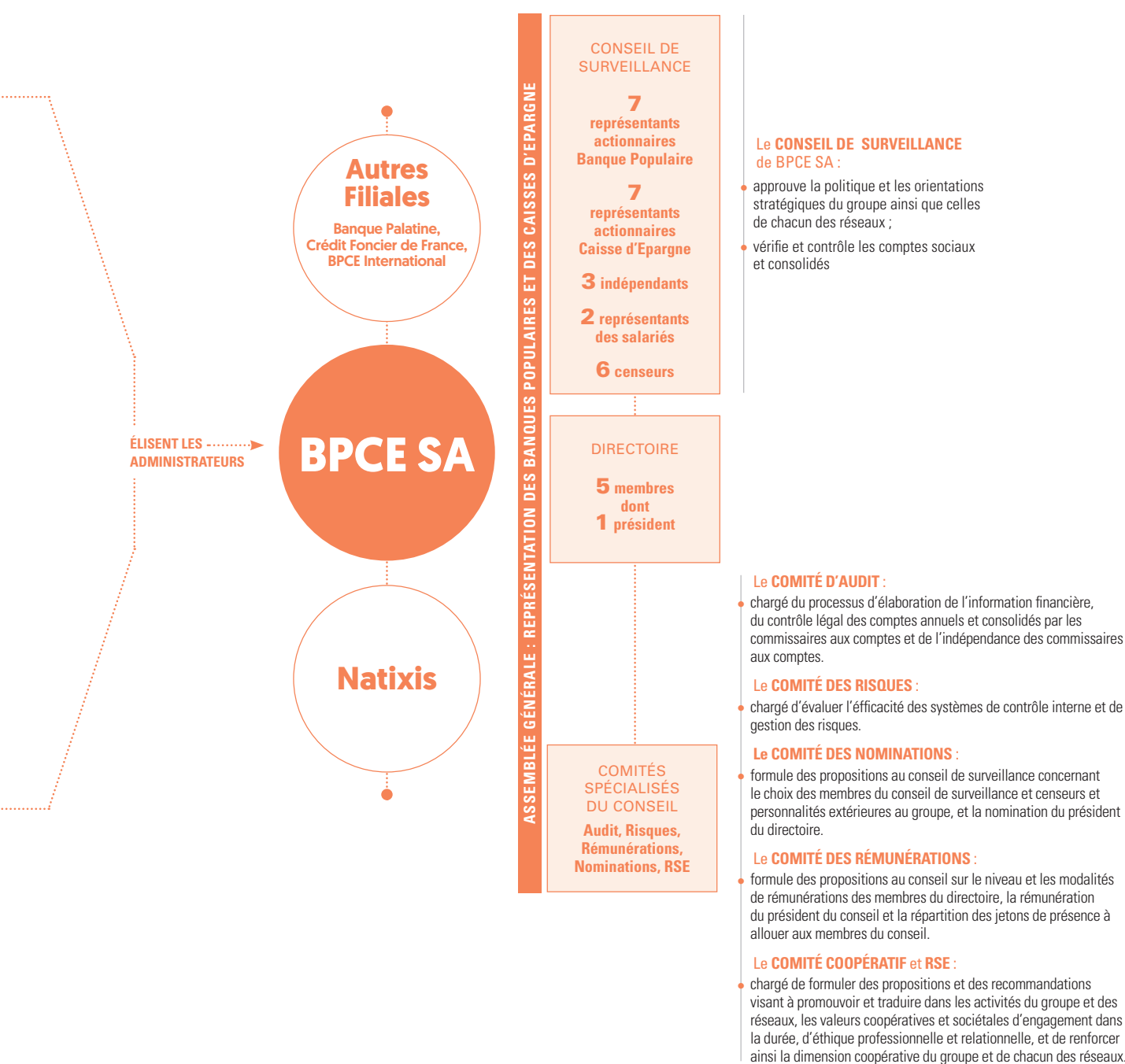
3.3 Composition des organes de direction et de surveillance

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE

BANQUES POPULAIRES



CAISSES D'EPARGNE



3.3.2 Conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE ont été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a pris acte de la démission de leurs fonctions de huit membres du conseil de surveillance. Par suite, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018 a procédé à la nomination huit nouveaux membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés les 28 et 30 avril 2015 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, à savoir la Fédération CFDT des Banques et Assurances et la Fédération de la Finance et de la Banque CFE-CGC.

PRINCIPES

En vertu de l'article 21 des statuts mis à jour le 31 décembre 2020, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-neuf membres soit, sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires), trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾ et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit, conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les censeurs ont pour mission, sans que cela entraîne immixtion ou interférence dans la gestion de BPCE, de veiller au respect des missions assignées à BPCE et notamment de celles prévues par la loi.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Epargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le renouvellement du conseil de surveillance se réalise partiellement tous les trois ans et pour la première fois depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour les seuls besoins de la mise en place du mode de renouvellement échelonné du conseil de surveillance, le mandat de huit membres a pris fin par anticipation à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, cette assemblée ayant également procédé à la nomination, pour une durée de six ans du même nombre de membres du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles aux conditions prévues par les statuts, et notamment des stipulations de l'article 21 relatives à l'accomplissement de la moitié du mandat sans atteinte de la limite d'âge statutaire qui est de 70 ans. Ils sont réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées à l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, à la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions concernant le choix des personnalités extérieures et des membres du conseil de surveillance qui lui sont proposés.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil de surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil de surveillance, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil de surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil de surveillance, étant rappelé que le caractère coopératif du groupe contribue largement à favoriser la diversité.

[1] Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 7.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères suivants : formation, expérience professionnelle, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat du groupe, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil de surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil de surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil de surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil de surveillance en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente politique.

MIXITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2020, avec sept femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-neuf membres, BPCE atteint une proportion de 41,17 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, BPCE respecte la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil de surveillance et se conforme ainsi aux dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 20 décembre 2018, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social exécutif de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social exécutif ou non exécutif de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social non exécutif de la société depuis plus de douze ans ;
- recevoir une rémunération supplémentaire ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 10 décembre 2020, a procédé à l'examen, selon les critères définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Valérie Pancrazi, Anne-Claude Pont et Kadidja Sinz et a confirmé leur indépendance.

DISPONIBILITÉ

En conformité avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, d'une politique fit & proper relative à l'évaluation de la disponibilité des membres du conseil. Cette politique fixe un dispositif permettant de s'assurer que les membres du conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

À cette fin, le comité des nominations apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du conseil en vérifiant le nombre de mandats détenus et en évaluant le temps à y consacrer.

ÉVALUATION

En application du Code AFEP-MEDEF et en conformité avec les orientations EBA/ESMA sur la gouvernance, une évaluation formalisée a été réalisée en 2019 par le cabinet FIDAL, sous la direction du comité des nominations.

Certaines des recommandations du cabinet FIDAL sont d'ores et déjà mises en œuvre (horaire de commencement du conseil de surveillance, priorisation des sujets stratégiques dans l'ordre du jour...). Les autres axes d'amélioration sont en cours de mise en œuvre, tels que l'organisation d'une séance annuelle consacrée à la stratégie globale de BPCE et ses filiales, notamment Natixis ou encore, s'agissant du comité coopératif et RSE, l'amélioration des comptes rendus des travaux et une plus grande implication des équipes opérationnelles.

En 2020, en application du Code monétaire et financier et du Code AFEP MEDEF, une évaluation a été réalisée en interne, sans intervention d'un cabinet, sur la base d'un questionnaire auquel les membres du conseil de surveillance et les censeurs ont été invités à répondre.

La synthèse des réponses au questionnaire a été restituée en conseil de surveillance réuni le 17 décembre 2020 en présence du directoire.

L'évaluation réalisée a permis de relever des éléments de satisfaction et notamment l'engagement des membres du conseil de surveillance au service du Groupe et son indépendance, le fait que les membres agissent de concert en faveur de l'intelligence collective ou encore la reconnaissance d'un travail efficace supporté utilement par la qualité des informations et des dossiers transmis et par un accès aux documents qui s'est amélioré.

Plusieurs thèmes ressortent comme étant des priorités à traiter et notamment le positionnement du Groupe dans les environnements bancaires européens et internationaux, le renforcement de la politique RSE du Groupe ainsi que la fréquence et la durée des réunions du comité des risques.

Certaines pistes d'amélioration sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que l'augmentation de la durée des comités risques en 2021, l'organisation d'un séminaire stratégique annuel et l'accroissement du traitement des sujets RSE dans le cadre des travaux sur le plan stratégique.

FORMATION

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, BPCE s'attache à former les membres de son conseil de surveillance.

Les principes du programme de formation ont été définis en tenant compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation du conseil.

Ainsi, le programme de formation prend en compte le fait que les membres du conseil au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne bénéficient déjà des programmes de formation organisés par les Fédérations des deux réseaux.

Par ailleurs, les modules de formation de Natixis sont ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE et sont conçus avec une volonté de mise en cohérence avec celui

existant spécifiquement pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Les membres de conseil représentant les salariés bénéficient par ailleurs d'une offre de formation complémentaire dispensée par un organisme tiers en application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Le programme de formation de BPCE s'articule autour de trois volets :

- un tronc commun ouvert à tous les membres du conseil ;
- un dispositif de formation des nouveaux membres du conseil ;
- une formation continue.

Les formations peuvent être assurées par des intervenants internes et/ou externes.

Le volet « formation continue » du plan de formation a été enrichi de la manière suivante :

- l'accès à une base documentaire ;
- l'ouverture de formations sous forme de MOOC (Massive Open Online Course) ou de e-learning ;
- des coachings personnels, des classes virtuelles, des mises en situation ou des entretiens personnalisés pourront être organisés ;
- des sujets d'actualité pourront également être ajoutés au fil de l'eau au programme initial.

Lors de sa réunion du 1^{er} août 2019, le conseil a arrêté un programme de formation pluriannuel 2019/2021 ayant pour ambition de se conformer aux meilleures pratiques et standards de place (EBA, ESMA, IFA) et permettant la consolidation des connaissances.

Un programme d'intégration des nouveaux membres du conseil nommés en 2021 a été mis en place et inclura des rencontres avec les responsables de fonctions de contrôle interne et les principaux responsables métiers.

Au cours de l'exercice 2020, les membres du conseil de surveillance de BPCE ont notamment pu être formés sur les sujets suivants :

- nouveaux moyens de paiement ;
- point sur les modèles internes ;
- gouvernance de crise, redressement et résolution ;
- activité de marché Natixis : positionnement, enjeux et risques pour le groupe ;
- activité du métier « asset management » de Natixis ;
- activité du métier « assurance » de Natixis ;
- informatique et digital : bilan sur les espaces clients digitaux après 3/4 ans ; La data au service du développement du business bancaire ; Les nouvelles approches de la relation client post Covid : le projet Visio Client.

Un nouveau programme de formation pluriannuel sera soumis au conseil de surveillance pour 2021/2023.

MEMBRES

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

CS : conseil de surveillance

CA : conseil d'administration

COS : conseil d'orientation et de surveillance

Fonctions	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités au sein du conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date nomination/renouvellement	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
Président du conseil de surveillance							24/05/2019	2021		
Pierre Valentin Président du COS de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon	67	M	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015	2021	11 ans	Oui : Comité coopératif et RSE
Vice-président du conseil de surveillance							24/05/2019	2021		
Thierry Cahn Président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	64	M	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 renouvelé le 25/05/2018	2024	11 ans	Oui : Comité coopératif et RSE
Représentants des Banques Populaires										
Gérard Bellemon Président du CA de la Banque Populaire Val de France	66	M	Fr	0	0		19/06/2018	2024	2 ans	Oui : comité des nominations Comité des rémunérations
Bernard Dupouy Président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	65	M	Fr	0	0		02/08/2018	2024	2 ans	Oui : Comité d'audit Comité des rémunérations
Yves Gevin Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris	62	M	Fr	0	0		22/05/2015 renouvelé le 25/05/2018	2024	5 ans	Oui : Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Michel Grass Président du CA de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	63	M	Fr	0	0		22/05/2015	2021	5 ans	Oui : Comité des risques Comité des nominations
Olivier Klein Directeur général de la BRED-Banque Populaire	63	M	Fr	0	0		01/01/2019	2021	2 ans	Oui : Comité des risques
Catherine Mallet Président du CA de la Banque Populaire Occitane	51	F	Fr	0	1		17/05/2018	2021	2 ans	Non
Représentants des Caisses d'Épargne										
Catherine Amin-Garde Président du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche	65	F	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelée le 22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018	2024	11 ans	Oui : comité des nominations Comité des rémunérations
Alain Denizot Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes	60	M	Fr	0	0		20/12/2018	2021	2 ans	Oui : Comité des risques
Dominique Goursolle-Nouhaud Président du COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	68	F	Fr	0	0		02/08/2018	2021	2 ans	Oui : comité des nominations Comité des rémunérations

Fonctions	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités au sein du conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date nomination/renouvellement	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
Françoise Lemalle Président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	55	F	Fr	0	0		22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018	2024	5 ans	Oui : Comité des risques
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France	59	M	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 renouvelé le 25/05/2018	2024	11 ans	Oui : Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Éric Fougère Président du COS de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté	53	M	Fr	0	0		19/12/2019	2021	1 an	Oui : Comité d'audit
Membres indépendants										
Valérie Pancrazi Conseiller indépendant VAP Conseils	57	F	Fr	0	0	X	09/05/2019	2024	1 an	Oui : comité des nominations Comité des rémunérations
Kadidja Sinz Directeur Europe de Liberty Speciality Market	63	F	Fr	0	0	X	02/08/2018	2021	2 ans	Oui : Comité d'audit Comité des risques
Anne-Claude Pont Présidente et co-fondatrice de wilov	60	F	Fr	0	0	X	29/03/2018	2021	2 ans	Oui : Comité d'audit Comité des risques
Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales										
Vincent Gontier Fédération CFTD des Banques et Assurances	66	M	Fr	0	0		28/04/2015	2021	5 ans	Oui : comité des rémunérations
Frédéric Hassaine Fédération de la Finance et de la Banque CFE-CGC	54	M	Fr	0	0		30/04/2015	2021	5 ans	Non
Censeurs										
Jean Arondel ⁽¹⁾ Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	70	M	Fr	0	1		06/05/2015	2021	5 ans	Oui : Comité coopératif et RSE
Pierre Carli Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	65	M	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015	2021	11 ans	Non
Joël Chassard Président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse	63	M	Fr	0	0		17/05/2018	2021	2 ans	Non
Sylvie Garcelon Directrice générale de la CASDEN Banque Populaire	55	F	Fr	0	1		20/12/2018	2021	2 ans	Non
André Joffre ⁽¹⁾ Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	67	M	Fr	0	0		19/06/2018	2021	2 ans	Oui : Comité coopératif et RSE
Daniel Karyotis Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	59	M	Fr	0	1		08/11/2016	2021	4 ans	Non

(1) Censeur de droit.

MATRICE DE COMPÉTENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Compétences	> À 50 %	Entre 30 et 50 %	De 10 à 30 %
Banque de proximité & Assurance	X		
Marchés financiers, marchés des capitaux, solvabilité et modèles		X	
Comptabilité financière et information financière	X		
Gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne	X		
Compétences légales et réglementaires		X	
Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale	X		
Compétences et expérience en matière de gestion	X		
International		X	
Informatique et digital			X
Expérience du modèle coopératif	X		

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit ont été choisis au regard de leurs expertises dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne.

Le comité d'audit est présidé depuis le 2 août 2018 par Kadidja Sinz, membre indépendant, directeur Europe de Liberty Speciality Market.

Les autres membres sont :

- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- Éric Fougère, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ;
- Anne-Claude Pont, membre indépendant, président de wilov.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité d'audit sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RISQUES

Les membres du comité des risques ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétit aux risques.

Le comité des risques est présidé depuis le 29 mars 2018 par Anne-Claude Pont, membre indépendant, président de wilov.

Les autres membres sont :

- Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- Michel Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- Olivier Klein, directeur général de la BRED Banque Populaire ;
- Françoise Lemalle, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;

- Kadidja Sinz, membre indépendant, directeur Europe de Liberty Speciality Market.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des risques sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Les membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité des nominations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseiller indépendant VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Dominique Goursolle-Nouhaud, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Michel Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le responsable de la fonction ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des nominations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseiller indépendant VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Vincent Gontier, membre représentant les salariés ;
- Dominique Goursolle-Nouhaud, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des rémunérations, le responsable de la fonction ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des rémunérations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

Les membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 16 juin 2020 par André Joffre, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Les autres membres sont :

- Jean Arondel, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ;
- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, vice-président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- Pierre Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, président du conseil de surveillance de BPCE.

Les biographies des membres du comité coopératif et RSE sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

3.3.3 Directoire

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, une politique de diversité applicable aux membres du directoire.

Ainsi et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations :

- est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant la nomination du président du directoire de la société ;
- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire (nommés par le conseil sur proposition du président du directoire).

Dans le respect de ce préalable, le comité des nominations examine et apprécie les candidatures au mandat de membre du directoire au regard des critères d'honorabilité, d'intégrité et

d'indépendance d'esprit, de compétence et de disponibilité tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du directoire.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères de diversité suivants : qualifications, expérience professionnelle, âge, compétences en matière stratégique, managériale, commerciale et financière, étant précisé que la composition du directoire doit s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille :

- lors de tout examen de candidature au mandat de membre du directoire, à l'équilibre du directoire qui doit disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe ; et
- s'assure qu'à tout moment, les membres du directoire disposent collectivement des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et les évolutions potentielles d'un groupe bancaire coopératif.

PROCÉDURE DE SUCCESSION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations a élaboré une procédure de succession du président du directoire, adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 décembre 2018.

Cette procédure a pour objet de définir les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive de ce dernier. Elle prévoit notamment :

- la possibilité, en cas d'absence temporaire, de désigner un représentant légal pour la période de remplacement ;
- la recherche de candidature(s) parmi les personnalités du groupe et, le cas échéant, extérieures au groupe, en cas d'absence définitive.

MEMBRES

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 3 AOÛT 2020

Laurent Mignon , président du directoire
Christine Fabresse , membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Catherine Halberstadt , membre du directoire en charge des ressources humaines groupe
Nicolas Namias , membre du directoire, en charge du pôle Finance et Stratégie Groupe
François Riahi , membre du directoire, directeur général de Natixis

Lors de sa réunion du 3 août 2020, le conseil de surveillance :

- a pris acte du départ de François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis, prenant effet le 3 août 2020 ;
- a pris acte la nomination, par le conseil d'administration de Natixis du 3 août 2020, de Nicolas Namias à la direction générale de Natixis, à effet du 3 août 2020, en remplacement de François Riahi ;

- a pris acte du fait que, à compter du 4 août 2020, Nicolas Namias ne sera plus en charge de la Finance et de la Stratégie de BPCE mais demeurera membre du directoire de BPCE en tant que directeur général de Natixis et sur la base d'un périmètre de responsabilités identique à celui de son prédécesseur.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 4 AOÛT 2020 AU 13 SEPTEMBRE 2020

Laurent Mignon , président du directoire
Christine Fabresse , membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Catherine Halberstadt , membre du directoire en charge des ressources humaines groupe
Nicolas Namias , membre du directoire, directeur général de Natixis

Lors de sa réunion du 7 septembre 2020, le conseil de surveillance a nommé Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe, à effet du 14 septembre 2020 et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 14 SEPTEMBRE 2020

Laurent Mignon , président du directoire
Christine Fabresse , membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Catherine Halberstadt , membre du directoire en charge des ressources humaines groupe
Jean-François Lequoy , membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe
Nicolas Namias , membre du directoire, directeur général de Natixis

3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (AU 31 DÉCEMBRE 2020)

- Laurent Mignon, président du directoire.
- Christine Fabresse, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance.
- Catherine Halberstadt, membre du directoire en charge des ressources humaines groupe.
- Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe.
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général de Natixis.
- Laurent Bénatar, directeur général adjoint en charge des Technologies et Opérations.

- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du Juridique, de la Gouvernance, de la Conformité, du Contrôle permanent et des Relations de Place.
- Géraud Brac de La Perrière, directeur général adjoint en charge des Risques Groupe.
- Jean-Yves Forel, directeur général ⁽¹⁾ en charge du Développement de la Banque de proximité en Europe et Partenariat des Jeux de Paris 2024.
- Dominique Garnier, directeur général ⁽¹⁾ en charge des Solutions et Expertises Financières.
- Yves Tyrode, directeur général ⁽¹⁾ en charge de l'Innovation, du Digital et de la Data.
- Par ailleurs, Stéphanie Paix, rattachée directement à Laurent Mignon, est directeur général adjoint en charge de l'Inspection générale groupe.

[1] Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

MIXITÉ

Au 31 décembre 2020, le directoire comprend deux femmes sur un total de cinq membres, soit une proportion de 40 %, équivalente au minimum légal requis par le Code de commerce pour les membres du conseil de surveillance.

En accord avec les dispositions du Code AFEP MEDEF révisé en janvier 2020, le conseil de surveillance a établi une politique de

diversité, comprenant des objectifs de mixité, applicable aux instances dirigeantes.

Au 31 décembre 2020, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 32 %, soit 77 femmes sur 241 personnes.

3.3.5 Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pierre VALENTIN

NÉ LE 06/02/1953

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 24/05/2019)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (CELR)** (depuis le 30/05/2006)
- **Président du conseil d'administration** : CE Holding Participations (depuis le 17/06/2019), SLE Alès Gard Rhodanien (depuis le 25/10/2019)
- **Administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010), FNCE

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Association Maison de Santé Protestante d'Alès
- **Gérant** : SCI Les Trois Cyprès (depuis le 01/01/1988)

Licencié en droit privé – troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. Dès 1979, il crée la société Valentin Immobilier. Pierre Valentin s'est très rapidement et durablement engagé au sein du réseau Caisse d'Épargne. En 1984, il entre comme conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Épargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. En 2000, il accède à la présidence de la société locale d'épargne « Vallée des Gardons ». Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, président du comité d'audit entre 2003 et 2006. En 2006, il accède à la présidence du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, fonction à laquelle il est réélu en 2009 et en 2015.

Depuis 2008, Pierre Valentin siège au conseil d'administration de la FNCE, et participe activement à la gouvernance du groupe. Administrateur, président du comité d'audit, vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine, entre 2008 et 2013, puis administrateur de la société cotée Natixis de 2013 à 2015.

Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE depuis 2009, membre du comité d'audit et des risques de 2013 à 2015, a été élu président du conseil de surveillance de BPCE du 22 mai 2015 au 19 mai 2017. Il a été nommé membre du comité d'audit le 21 juin 2017 au 24 mai 2019.

En date du 24 mai 2019, le conseil de surveillance a nommé Pierre Valentin en qualité de président du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
	Membre du comité d'audit de BPCE (du 21/06/2017)		(fin le 24/05/2019)
Président du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 22/05/2015)	(fin le 19/05/2017)		
Gérant : les Amendiers ⁽²⁾ (du 18/05/2005 au 15/11/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Thierry CAHN

NÉ LE 25/09/1956

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 24/05/2019)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** (depuis le 27/11/2014)
- **Membre du comité de surveillance** : Banque BCP Luxembourg (depuis le 3/07/2018)

Hors Groupe BPCE

-

Depuis 2008, Thierry Cahn été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires (organe central du groupe Banque Populaire), de Banques Populaires Participations de juillet 2009 à août 2010, et de Natixis de janvier 2013 à mai 2020. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar, président d'honneur de la confédération nationale des avocats, ancien bâtonnier et ancien membre du Conseil National des Barreaux. Depuis 2003, il est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis juillet 2009, Thierry Cahn est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 24 mai 2019.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil d'administration** : Natixis ⁽¹⁾ (du 28/01/2013 au 25/05/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Epargne

POUR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE
Gérard BELLEMON

NÉ LE 01/10/1954

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE
MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 16/06/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Banque Populaire Val de France

Hors Groupe BPCE

- **Président** : SAS SOGEBEST, SAS Suard Bellemon

66 ans, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, Gérard BELLEMON est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de la SAS Suard Bellemon.

Il a exercé le mandat d'administrateur à Natixis Investments Managers et à BPCE VIE.

MANDATS ÉCHUS EN 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : BPCE Vie (du 28/03/2017 au 16/06/2020), Natixis Investment Managers (du 20/10/2016 au 09/12/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 1/10/2008)			
Administrateur Fondation d'Entreprise Banque Populaire (jusqu'au 14/06/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Bernard DUPOUY

NÉ LE 19/09/1955

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 02/08/2018), du comité des rémunérations et du comité d'audit de BPCE (depuis le 24 mai 2019)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (depuis le 8/11/2011)
- Vice-président : FNBP (depuis le 09/06/2015)

Hors Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration, directeur général : groupe DUPOUY SA (depuis le 22/07/1993), Établissements DUPOUY SBCC (depuis le 1/02/2004)
- Administrateur : Union Maritime du Port de Bordeaux, Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel
- Gérant : SCI BADIMO (depuis le 26/01/2000)

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il en est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Administrateur : Natixis ⁽¹⁾ (du 01/08/2017 au 20/05/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
		Membre du comité des nominations : BPCE (depuis le 02/08/2018)	(fin le 24/05/2019)
			Représentant permanent de BPACA, administrateur : Bordeaux Grands Événements ⁽²⁾ (fin le 25 avril 2019)
			(fin le 18/03/2019)
		Vice-président du conseil d'administration : Congrès et Expositions de Bordeaux Association ⁽²⁾	
		Administrateur : Natixis Interépargne (depuis le 30/11/2016)	(fin le 03/08/2018)
		Administrateur du conseil d'administration : BPCE Vie (depuis le 23/03/2017)	(fin le 03/08/2018)
		Membre élu : CCI Bordeaux ⁽²⁾ (fin le 23/11/2016)	

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Yves GEVIN

NÉ LE 02/09/1958

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE****MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020****Au sein du Groupe BPCE**

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris (depuis le 01/05/2012)
- Président du conseil d'administration : TURBO SAS (depuis le 23/07/2019), BP Développement (depuis le 19/06/2018), Rives Croissance (depuis le 13/04/2015)
- Membre du conseil de surveillance : Naxicap Partners (depuis le 29/05/2013)
- Administrateur : Fondation d'entreprise Banque Populaire (depuis le 14/06/2016), Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris (depuis 2006)
- Gérant : Equinoxe (depuis le 27/07/2016)
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur : i-BP

Hors Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration : ESSCA (depuis le 01/06/2016)

Ingénieur diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon en 1981, MBA de l'EM Lyon (CESMA) en 1982, Yves Gevin rejoint le groupe Banque Populaire en 1987. Yves Gevin intègre la Banque Populaire Franche-Comté, Maçonnais et Ain pour y exercer la responsabilité de directeur Organisation et Informatique et à partir de 1995 de directeur général adjoint. En 1998, Yves Gevin devient directeur général de la Banque Populaire Anjou Vendée. En 2002, il dirige la fusion entre la Banque Populaire Anjou Vendée et Banque Populaire Bretagne Atlantique pour former la Banque Populaire Atlantique. En 2008, il devient président du directoire du groupe Foncia. Depuis 2012, il est directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris.

MANDATS ÉCHUS EN 2020**Au sein du Groupe BPCE**

- Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (du 16/02/2009 au 09/07/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires

Michel GRASS

NÉ LE 12/11/1957

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance** (depuis le 22/05/2015), **membre du comité des risques et du comité des nominations de BPCE** (depuis le 24 mai 2019)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 22/06/2000)

Hors Groupe BPCE

- **Conseiller municipal** de la ville de Sens (depuis 03/2014)
- **Conseiller** de l'agglomération du Grand Sénonais (depuis 03/2014)

Titulaire d'une maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un petit groupe régional de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté depuis 2010.

De mai 2017 à mai 2019, Michel Grass a été président du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
	Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 19/05/2017)		(fin le 24 mai 2019)
Administrateur : Natixis ⁽¹⁾ (depuis le 19/02/2014)	(fin le 24/05/2017)		
Administrateur : Natixis Investment Managers (du 14/02/2012 au 13/09/2016)			
Administrateur : Banque Palatine (du 14/02/2014 au 12/09/2016)			
Administrateur : SA HLM Brennus Habitat ⁽²⁾ (depuis le 05/08/2015)	(fin le 24/08/2017)		

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Olivier KLEIN

NÉ LE 15/06/1957

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BRED BANQUE POPULAIRE**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE****MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020****Au sein du Groupe BPCE**

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 01/01/2019)
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (depuis le 28/09/2012)
- **Directeur général** : COFIBRED (depuis le 16/11/2012)
- **Membre du conseil de surveillance** : PREPAR VIE (depuis le 11/12/2012)
- **Administrateur** : BRED Gestion (depuis le 14/05/2013), BIC-BRED (depuis le 16/05/2013), BRED Bank Fiji Ltd (depuis le 23/10/2013), BRED Bank Cambodia (depuis le 22/10/2015), Banque FRANCO LAO (depuis le 07/03/2014), BIC BRED – Suisse SA (depuis le 29/07/2015), COFIBRED (depuis le 19/11/2013), Promepar Asset Management (depuis le 04/10/2012)
- **Représentant permanent de la BRED BP au conseil** : BCI Mer Rouge (depuis le 25/10/2012), BCI NC (depuis le 03/10/2012)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Rexecode (depuis le 01/01/2018), Unigestion Asset Management (depuis le 22/06/2015)

Diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée et il dirige notamment la banque d'affaires spécialisée en fusions-acquisitions et capital-investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1998 et devient, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest. En 2007, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Olivier Klein était président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Épargne. Il était également administrateur de Natixis, de la CNP, de Nexity et président du conseil de la Banque Palatine.

D'avril 2010 à octobre 2012, Olivier Klein était membre du directoire de BPCE, en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance.

Depuis septembre 2012, Olivier Klein est directeur général de la BRED Banque Populaire. Il est également président de la section française de la Ligue Européenne de Coopération Économique (LECE), administrateur de Rexecode, membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE et premier vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance, et co-responsable de la Majeure (Master 2) de la Grande Ecole Managerial and Financial Economics et du Master en Managerial and Financial Economics.

MANDATS ÉCHUS EN 2020**Au sein du Groupe BPCE**

- **Vice-président du conseil de surveillance** : SOCFIM (du 29/03/2013 au 27/05/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Administrateur : PREPAR IARD (depuis le 11/12/2012)			(fin le 29 mars 2019)
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 11/12/2012)		(fin le 20/12/2018)	
Président du conseil d'administration : PROMEPAR Asset Management ⁽²⁾ (depuis le 04/10/2012)	(fin le 30/03/2017)		
Membre du conseil de surveillance : Tikehau ⁽²⁾ (depuis le 30/06/2015)	(fin le 07/03/2017)		
Président : Adaxtra (du 23/10/2012 au 09/06/2016)			
Président : Perspectives Entreprises (depuis le 05/11/2015)		(fin le 10/12/2018)	
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIAG (depuis 05/11/2012)			(fin le 01/03/2019)
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIDER (depuis 05/11/2012)			(fin le 08/04/2019)
Représentant permanent de COFIBRED, administrateur : Click and Trust (depuis le 08/01/2013)			(fin le 15/03/2019)

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

Catherine MALLET

NÉE LE 29/05/1969

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 17/05/2018)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane** (depuis le 14/05/2018)
- **Administrateur** : FNBP (depuis le 14/05/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Directeur général délégué** : Actia Group SA ⁽¹⁾ (depuis le 30/10/2020)
- **Président du directoire** : LP2C (depuis le 19/10/2020)
- **Membre du directoire** : LP2C (depuis le 11/07/2002)
- **Président du conseil d'administration** : ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020), ACTIA PCs (depuis le 12/07/2018)
- **Co-Gérant** : SCI Oratoire (depuis le 17/11/2020) et SCI de Pouvoirville (depuis le 24/11/2020)
- **Administrateur** : ACTIA PCs (depuis le 17/03/2015), ACTIA Systems (depuis le 30/10/2015), ACTIA China (depuis le 07/04/2015), ACTIA Italia (depuis le 26/04/2018), ACTIA De Mexico (depuis le 06/04/2016), CIPI ACTIA (depuis le 19/04/2016), ACTIA Corp (08/03/2016), ACTIA Inc. (depuis le 08/03/2016), ACTIA India (depuis le 29/09/2016), ACTIA Do Brasil (depuis le 03/11/2015), ACTIA UK (depuis le 01/08/2017), ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020), ACTIA Electronics (depuis le 15/12/2018), ACTIA Group (depuis le 30/10/2020), ACTIA Africa (depuis le 06/04/2018), Association Middenext (depuis le 18/03/2020)
- **Représentant permanent de LP2C, administrateur** : ACTIA 3E (depuis le 18/03/2019), ACTIA Systems (depuis le 19/10/2020), ACTIA Engineering Services (depuis le 19/10/2020)
- **Représentant permanent d'Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur** : Promologis SA H.L.M. (depuis le 22/06/2018)
- **Membre du bureau** : Associations Toulouse Place Financière (depuis le 07/04/2015)

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse, Catherine Mallet occupe, depuis 2003, un mandat de membre de directoire en charge de la finance et de la communication du groupe Actia, spécialisé dans la fabrication de composants et de systèmes électroniques dans les domaines de l'Automotive, des Télécommunications et de l'énergie. En 2015 elle a été nommée administrateur du conseil de la Banque Populaire Occitane, puis président du conseil d'administration le 14 mai 2018.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Membre de directoire** : Actia Group SA ⁽¹⁾ (du 12/11/2002 au 30/11/2020)
- **Représentant permanent de ACTIA Group SA** ⁽¹⁾, **administrateur** : ACTIA Telecom (du 16/11/2019 au 24/11/2020)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Représentant permanent du MEDEF : CILEO (de 2009 à 2016)			
Représentant permanent d'Action Logement Immobilier (MEDEF) : Ma Nouvelle Ville SA (depuis 2009)			(fin en 2019)

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

POUR LE RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE
Catherine AMIN-GARDE

NÉ LE 08/03/1955

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE
MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche** (depuis le 29/04/2009)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre (depuis 02/02/2009) ; Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (depuis le 24/12/2015)
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 04/05/2009), CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1984.

À ce jour, elle est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

MANDATS ÉCHUS EN 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Natixis Interépargne (du 30/09/2010 au 15/05/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Epargne

Alain DENIZOT

NÉ LE 01/10/1960

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du comité des risques de BPCE (depuis le 20/12/2018)
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA) (depuis le 12/11/2018)
- Président du conseil d'administration : Banque du Léman (depuis le 30/11/2018)
- Président du conseil de surveillance : Rhône Alpes PME Gestion (depuis le 25/01/2019)
- Administrateur : FNCE, CE Holding Participations (depuis le 09/05/2019)
- Censeur : Société des Trois Vallées (depuis le 18/01/2019)
- Représentant permanent de la CERA, président du conseil d'administration : Association HUB612 (depuis le 12/11/2018)
- Représentant permanent de la CERA, président : Rework Place (depuis le 12/11/2018)
- Représentant permanent de la CERA, administrateur : IT-CE (depuis le 12/11/2018), Fondation d'entreprise CERA, (depuis le 12/11/2018), GIE BPCE-IT (depuis le 7/12/2018)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. En 1990, il rejoint la Caisse d'Épargne Ile-de-France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Épargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du Réseau et du Développement Bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Nord France Europe devenue Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA) le 12 novembre 2018.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Administrateur : BPCE Factor (du 13/10/2010 au 25/05/2020)
- Représentant permanent de la CERA, administrateur : Erilia (du 14/12/2018 au 19/06/2020)
- Représentant permanent de la CERA, gérant : Garibaldi Office (du 12/11/2018 au 11/02/2020), Lafayette Bureaux (du 12/11/2018 au 11/02/2020), SCI Le ciel (du 12/11/2018 au 11/02/2020), SCI Le Relais (du 12/11/2018 au 11/02/2020), SCI Dans la ville (du 12/11/2018 au 11/02/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Censeur : CE Holding Participations (depuis le 17/11/2016)			(Fin le 09/05/2019)
Président du conseil d'administration : BATIXIA (depuis le 17/06/2011)			(fin le 20/01/2019)
Administrateur : NATIXIS ⁽¹⁾ (depuis le 19/05/2015)		(fin le 20/12/2018)	
	Président du directoire de CEHDF (du 01/05/2017)	(Fin le 11/11/2018)	
Président du conseil d'administration : SIA Habitat (depuis le 01/06/2016)		(fin le 11/11/2018)	
Président du directoire de CENFE (depuis le 10/02/2011)	(fin le 01/05/2017)		
	Membre du conseil de surveillance : SIGH (depuis le 16/10/2017)	(fin le 11/11/2018)	
	Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance : Euratechnol Ogies (depuis le 29/06/2017)	(fin le 11/11/2018)	
Représentant permanent de CENFE, puis de CEHDF administrateur : IT-CE (depuis le 31/12/2011), BPCE-IT, FINORPA Financement (depuis le 05/05/2014), FINORPA SCR (depuis le 05/05/2014), Hi SA (depuis le 17/06/2014)		(fin le 11/11/2018)	
Représentant permanent de la CENFE puis de CEHDF, membre de droit : Fondation « Agir et réussir ensemble » (depuis le 14/12/2015)		(fin le 11/11/2018)	
Représentant permanent de CENFE, puis de CEHDF, membre du conseil de surveillance : GIE IT-CE (depuis le 31/11/2011)		(fin le 11/11/2018)	
Représentant permanent de la CENFE puis de CEHDF, Trésorier : Fondation des possibles (depuis le 17/12/2016)		(fin le 11/11/2018)	
Représentant permanent de la CE Holding Participations, administrateur : Habitat en Région Participations (depuis le 10/02/2011)		(fin le 11/11/2018)	
Représentant permanent de CENFE, président : Foncière Ceptentrion (depuis le 04/04/2011)	(fin le 01/05/2017)		
Représentant permanent de la Foncière Ceptentrion, président : Euroissy, SCI Château Remparts, SCI Ephimmo, SCI Harrison (du 27/04/2015 au 19/09/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Épargne

Éric FOUGÈRE

NÉ LE 13/08/1967

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE****MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020****Au sein du Groupe BPCE**

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE** (depuis le 19 décembre 2019)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 30 avril 2019)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Sud Côte d'Or

Hors Groupe BPCE

- **Membre du directoire** : SA Louis LATOUR
- **Administrateur** : SLE Sud Côte d'Or, Louis LATOUR – Inc., Louis LATOUR – Ltd., Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY

Diplômé du Mastère spécialisé Senior Management Bancaire du Centre d'études supérieures bancaires Paris, Éric Fougère est directeur Financier, membre du directoire du Groupe Louis LATOUR à Beaune depuis 2006. Il a débuté sa carrière au sein du groupe Le Crédit Lyonnais (LCL) où il a notamment occupé la fonction de directeur du marché des Entreprises.

Depuis 2013, il participe activement à la gouvernance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, tout d'abord en tant qu'administrateur de la société locale d'épargne (SLE) Sud Côte d'Or, puis en qualité de président de cette SLE en janvier 2015 ; il est nommé membre du conseil d'orientation et de surveillance en avril de la même année et prend ensuite la présidence du comité des risques.

MANDATS ÉCHUS EN 2020**Au sein du Groupe BPCE**

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
NA	NA	NA	NA

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBPF : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

NÉE LE 22/04/1952

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 02/08/2018)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes** (depuis le 20/12/2017)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Dordogne Périgord
- **Administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 18/06/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Président** : SAS ESCE (depuis le 30/01/1990)

Diplômée d'études comptables et financières et de l'IAE de bordeaux trois en Gestion et administration, Dominique Goursolle-Nouhaud a dirigé pendant de nombreuses années les transports urbains de Périgueux et l'entreprise de transport Gonthier-Nouhaud. Elle a également été vice-présidente du CESER Nouvelle Aquitaine et présidente de l'URSSAF Aquitaine jusqu'en fin 2017. Elle est directeur général puis présidente de la holding SAS ESCE spécialisé en gestion immeubles, vente et achats d'art depuis 1990.

Dominique Goursolle-Nouhaud est membre du conseil d'orientation de surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes depuis 2009 et en a été élue présidente le 20 décembre 2017. Depuis le 2 août 2018, Dominique Goursolle-Nouhaud est membre du conseil de surveillance de BPCE et membre des comités des nominations et des rémunérations de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : BPCE Financement (du 22/12/2016 au 25/11/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
NA	NA	NA	NA

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Françoise LEMALLE

NÉE LE 15/01/1965

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE****MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020****Au sein du Groupe BPCE**

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 22/05/2015)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur** (CECAZ) (depuis le 23/04/2015)
- **Président du conseil d'administration** : SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis le 19/01/2015)
- **Administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015), Fondation BELEM (depuis le 30/06/2020)
- **Représentant de la CECAZ, administrateur** : FNCE
- **Trésorier** : Association Benjamin DELESSERT

Hors Groupe BPCE

- **Directeur général** : LEMALLE ARES-XPERT
- **Administrateur** : IMF Créa-Sol ⁽²⁾

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 25 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein d'organismes de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. Françoise Lemalle est nommée présidente du conseil d'orientation et de surveillance le 23 avril 2015.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créa-Sol ⁽²⁾ et membre du comité d'audit de cette association.

MANDATS ÉCHUS EN 2020**Au sein du Groupe BPCE**

- **Administrateur** : Natixis ⁽¹⁾ (du 30/07/2015 au 06/02/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Administrateur : Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité (d'octobre 2015 à octobre 2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Didier PATAULT

NÉ LE 22/02/1961

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 31/07/2009)
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF) (depuis le 25/04/2013)
- Président du conseil de surveillance : Banque BCP (France) (depuis le 17/06/2013)
- Président du conseil d'administration : BNC (depuis le 24/06/2019), BT (depuis le 20/06/2019)
- Administrateur : CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010)
- Représentant permanent de CEIDF, président du conseil d'administration : Bicentenaire Caisse d'Épargne (association) (depuis le 30/06/2015)
- Représentant permanent de CEIDF, administrateur : FNCE (depuis le 25/04/2013)
- Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance : IT-CE (depuis le 24/05/2013)
- Représentant légal de CEIDF, président : SAS Immobilière Thoynard Ile-de-France (depuis le 30/06/2016)

Hors Groupe BPCE

-

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en tant que directeur des activités financières puis directeur du Développement du groupe sur les marchés de l'économie locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (2008-2013). Il est depuis 2013, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Administrateur : Natixis Coficiné (du 20/10/2010 au 03/04/2020), Natixis Investment Managers (du 29/06/2018 au 09/12/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Fondation de France ⁽²⁾ (depuis le 01/01/2016)			(fin le 25/08/2019)
Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH (depuis le 17/10/2013)			(fin le 09/09/2019)

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
Vincent GONTIER

NÉ LE 29/07/1954

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE – MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Au sein du Groupe BPCE

– Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés (depuis le 22/05/2015)

Hors Groupe BPCE

– Président de SAS : Compagnie des algorithmes (depuis le 22/10/2018)

Diplômé d'HEC après un passage dans un cabinet de cessions-acquisitions, Vincent Gontier travaille pendant huit ans dans le groupe EDF-GDF dans les services financiers et de modélisation économique. Par la suite, il intègre le groupe Crédit Agricole d'abord comme responsable adjoint des tables de négociations en charge des instruments de taux (tables obligataires, SVT, MATIF, options MATIF) puis comme directeur général de la société de Bourse Bertrand Michel SA. Il rejoint en 1991 le Crédit National (devenu par la suite Natixis) et exerce successivement différents postes soit dans l'asset management (directeur général d'Alfi-gestion, secrétaire général de la filiale gestion pour compte de tiers, directeur général d'Interépargne), soit dans les activités de marchés (directeur des activités de marché par intérim, responsable des dérivés actions). Il travaille actuellement au sein Natixis dans l'équipe Capital Market Advisory.

MANDATS ÉCHUS EN 2020
Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
NA	NA	NA	NA

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Frédéric HASSAINE

NÉ LE 22/05/1966

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE – MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Au sein du Groupe BPCE

– Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre représentant les salariés (depuis le 22/05/2015)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de la Toulouse Business School, d'un DESS de droit fiscal et du DESCF, il débute sa carrière chez Arthur Andersen où il officie comme auditeur puis au sein de la société d'avocats en qualité de fiscaliste. Devenu directeur de missions, il intègre alors BNP Paribas en 1998 où il développe l'ingénierie corporate. Il rejoint ensuite la Société Générale en 2001 puis, en 2004 IXIS CIB devenue par la suite Natixis pour créer et développer l'ingénierie financière et comptable, à destination des grands comptes.

MANDATS ÉCHUS EN 2020
Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
NA	NA	NA	NA

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

MEMBRES INDÉPENDANTS

Valérie PANCRAZI

NÉE LE 2/02/1963

PRÉSIDENT DE VAP CONSEILS

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations – membre indépendant de BPCE (depuis le 09/05/2019)
- Administrateur indépendant : Crédit Foncier de France (depuis le 02/05/2016)

Hors Groupe BPCE

- Président : VAP Conseils SASU (depuis le 03/10/2009)
- Membre indépendant du conseil de surveillance : GAGEO SAS (depuis décembre 2017)
- Administrateur indépendant du comité d'administration : Poclair SAS (depuis 2015)

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie Pancrazi exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et de directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est directeur en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières internationales depuis 2012.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Administrateur indépendant : Frey SA ^{(1) (2)} (depuis 2013)	(fin le 09/05/2017)		
Administrateur indépendant : Quantel SA ^{(1) (2)} (depuis 2014)	(fin le 10/07/2017)		

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires

Anne-Claude PONT

NÉE LE 15/05/1960

PRÉSIDENT DE WILOV**MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RISQUES ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE****MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020****Au sein du Groupe BPCE**

- **Membre du conseil de surveillance, président du comité des risques et membre du comité d'audit de BPCE – Membre indépendant** (depuis le 29/03/2018)
- **Administrateur** : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président** : wilov (depuis le 19/08/2016)

Anne-Claude Pont a une expérience de près de 30 ans dans la finance et le management des entreprises. Après son diplôme de l'ESCP, elle débute au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient directeur général en France, responsable des marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. En 2007, Anne-Claude Pont rejoint RBS pour y développer les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que Managing Director, membre du comité exécutif. Enfin en 2016, elle co-fonde wilov, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (« Pay when you drive »).

Anne-Claude Pont est administrateur certifié (Sciences-Po-IFA 2015) et membre de nombreux réseaux (IFA, FBA, France Digitale, France Fintech, notamment).

Elle est nommée en mars 2018 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, président du comité des risques et membre du comité d'audit.

MANDATS ÉCHUS EN 2020**Au sein du Groupe BPCE**

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Administrateur : Crédit Foncier de France (depuis le 17/02/2015)		(Fin le 07/11/2018)	
Vice-président : Femmes Business Angels ⁽²⁾ (depuis le 31/05/2016)		(Fin le 24/05/2018)	

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Kadidja SINZ

NÉE LE 29/04/1957

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT ET MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

– Membre indépendant du conseil de surveillance, président du comité d'audit et membre du comité des risques de BPCE (depuis le 02/08/2018)

Hors Groupe BPCE

– Directeur général : Liberty Specialty Markets Europe

Kadidja Sinz est titulaire d'un DEA de droit international privé et d'un Executive MBA. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris en relations internationales et du Centre des Hautes Etudes en Assurance.

Elle a débuté sa carrière aux États-Unis au sein de la société américaine Chubb, spécialisée en risques politiques. Puis elle a rejoint AIG en France pour exercer ses compétences au niveau européen avant d'intégrer ACE puis XL (rachetée par AXA) en 2010. Elle rejoint en 2016 la mutuelle américaine Liberty, mutuelle d'assurance spécialisée en risques d'entreprises, en tant que directrice générale Europe.

Kadidja Sinz a été nommée membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE en août 2018, président du comité d'audit et membre du comité des risques.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

CENSEURS

Jean Arondel

NÉ LE 12/04/1950

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE
CENSEUR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 06/05/2015)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire-Centre** (CELC) (depuis le 16/04/2009)
- **Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne** (FNCE) (depuis le 05/01/2015)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Pays Chartrain et Drouais
- **Président** : Association pour l'Histoire des CEP
- **Administrateur** : Coface SA ⁽¹⁾ (depuis le 21/11/2012), CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015), Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre (depuis le 03/05/2016)
- **Représentant permanent de CELC, co-gérant** : SNC Ecureuil 5 rue Masseran (depuis le 23/06/2015)
- **Représentant permanent de CELC, administrateur** : Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre

Hors Groupe BPCE

- **Vice-président** : World Savings Banks Institute (WSBI)
- **Observateur** (suppléant) à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'European Savings Banks Group (ESBG)

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du comité coopératif et RSE de BPCE** (du 19/06/2018 au 16/06/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Administrateur : BPCE Lease (du 25/09/2010 au 24/08/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Pierre CARLI

NÉ LE 21/08/1955

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)** (depuis le 22/07/2003)
- **Président du conseil de surveillance** : Capitole Finance-Tofinso (depuis le 16/01/2006), Midi 21 (depuis le 20/12/2005)
- **Président du conseil d'administration** : Midi Epargne (depuis le 30/10/2007), Midi Foncière (depuis le 30/12/2005)
- **Président** : SOREPAR SAS (depuis le 29/04/2008)
- **Vice-président du conseil d'administration** : PROMOLOGIS
- **Administrateur** : FNCE, CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010), GROUPE PROMO MIDI
- **Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance** : GIE IT-CE, TOFINSO INVESTISSEMENT, GIE CE SYNDICATION RISQUE

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil de surveillance** : Sotel
- **Président du conseil d'administration** : Association TOULOUSE 2030
- **Président** : Comité Régional Fédération Bancaire de Midi-Pyrénées
- **Administrateur** : Toulouse School of Management (depuis le 06/10/2017)
- **Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance** : IRDI GESTION
- **Représentant permanent de la SOREPAR, membre du conseil d'administration** : SEM OPPIDEA
- **Vice-président du conseil d'administration** : IRDI Midi-Pyrénées

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Président du conseil d'administration : Ecureuil Immo (depuis 20/12/2011)		(fin le 09/01/2018)	
		Représentant permanent de la CEMP, administrateur : EDENIS (jusqu'au 20/09/2017)	
		Représentant permanent de la CEMP, administrateur : Habitat en région (fin le 01/02/2018)	
Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS (depuis 5/12/2005)		(fin le 01/01/2019)	
Administrateur : GIE BPCE Achats (depuis 15/06/2010)		(fin le 31/12/2019)	
Représentant permanent de la CEMP, administrateur : Fondation d'entreprise du Toulouse Football club (depuis 4/11/2010)		(fin le 01/01/2019)	
		Représentant permanent de Midi Foncière, administrateur : SAINT-EXUPERY MONTAUDRAN (fin le 01/01/2019)	
		Président du conseil d'administration : IDEI Association, Fondation Espace Ecureuil (fin le 01/01/2019)	

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Joël CHASSARD

NÉ LE 28/01/1957

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE
MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 17/05/2018)
- **Président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)** (depuis le 30/03/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Erilia (depuis le 14/06/2019), SAC Habitat en Région Sud-Est (depuis le 21/10/2020)
- **Président du conseil de surveillance** : Sogima (depuis le 18/04/2018)
- **Administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 25/06/2018), GIE BPCE Achats
- **Représentant permanent de la CEPAC, administrateur** : FNCE (depuis le 30/10/2018), GIE IT-CE (depuis le 25/04/2018)
- **Représentant permanent de la CEPAC, président de direction** : CEPAC I-D (depuis le 30/03/2018)
- **Représentant permanent de la CEPAC, membre de droit du conseil de surveillance** : France Active PACA (depuis le 17/04/2019)
- **Représentant permanent de la CEPAC, gérant associé** : PY et ROTJA (depuis le 30/03/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant** : SCI Dojo (depuis le 12/09/2018)

MANDATS ÉCHUS EN 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : BPCE Lease (du 28/09/2010 au 08/07/2020), BPCE Assurances (du 23/05/2015 au 02/07/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
		Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : Erilia (depuis 30/03/2018)	(fin le 27/05/2019)
		Président du conseil d'administration : Logirem (depuis 25/04/2018)	(fin le 13/12/2019)
Censeur : SEML Zénith Caen (depuis 01/01/2016)		(fin le 12/12/2018)	
Président du directoire : Caisse d'Épargne Normandie – CEN (depuis le 02/06/2008)		(fin le 23/04/2018)	
	Président : CEN Innovation (depuis 28/11/2017)	(fin le 23/04/2018)	
Administrateur : CEGC (du 16/02/2009 au 24/10/2016)			
Représentant permanent de CEN, membre du conseil de surveillance : GIE IT-CE (depuis le 31/12/2011)		(fin le 30/04/2018)	
Représentant permanent de CEN, administrateur : Surassur (depuis le 4/6/2007),		(fin le 31/12/2018)	
Erilia (depuis le 16/06/2016),		(fin le 24/04/2018)	
Habitat en Région Services (depuis 31/05/2011),		(fin le 24/04/2018)	
Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire (du 01/01/2016)		(fin le 24/04/2018)	

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

Sylvie GARCELON

NÉE LE 14/04/1965

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CASDEN BANQUE POPULAIRE
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 20/12/2018)
- **Directeur général** : CASDEN Banque Populaire (depuis le 27/05/2015)
- **Administrateur** : Natixis ⁽¹⁾ (depuis le 10/02/2016), Fondation d'Entreprise Banque Populaire (depuis le 22/06/2016), FNBP (depuis le 04/04/2017)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : CNRS (depuis le 04/04/2017)

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Banque Palatine (du 05/10/2016 au 26/05/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Directeur général : BMF ⁽²⁾ (depuis le 22/03/2013)	(fin le 20/10/2017)		
Directeur général de Société d'exploitation MAB ⁽²⁾ (du 22/05/2012 au 21/11/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

André JOFFRE

NÉ LE 31/12/1953

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020**Au sein du Groupe BPCE**

- **Censeur de droit au conseil de surveillance** (depuis le 19/06/2018) **et président du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/06/2020)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud** (BPSUD) (depuis le 23 avril 2009)
- **Président du conseil d'administration** : FNBP (depuis le 06/06/2018)
- **Administrateur** : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Tecsol (depuis le 17/07/2010)

MANDATS ÉCHUS EN 2020**Au sein du Groupe BPCE**

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Président du conseil d'administration :			(fin le 01/06/2019)
Banque MARZE ⁽¹⁾ (depuis le 25/11/2016)			
Président du conseil d'administration :			(fin le 01/06/2019)
Banque Dupuy, de Parseval ⁽²⁾			
(depuis le 27/06/2008)			
Gérant : Tecsol Presse ⁽²⁾ (depuis le 16/10/2002)		(fin le 22/06/2018)	
Président-directeur général : Tecsol ⁽²⁾		(fin le 22/06/2018)	
(depuis le 29/06/2013)			
Gérant : Sunergie ⁽²⁾ (depuis le 06/11/1990)		(fin le 08/06/2018)	
Membre du conseil : surveillance : BPCE		(fin au 06/06/2018)	
(depuis le 25/05/2015)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Daniel KARYOTIS

NÉ LE 09/02/1961

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 08/11/2016)
- Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) (depuis le 01/05/2016)
- Président du conseil d'administration : Banque de Savoie (depuis le 10/05/2017)
- Président : BTE (depuis le 02/06/2020)
- Administrateur : COFACE SA ⁽¹⁾ (depuis le 08/02/2017)
- Représentant permanent de BPAURA, administrateur : i-BP (depuis le 10/2016)
- Représentant permanent de la BPAURA, président : Garibaldi Capital Développement (depuis le 29/05/2017), SAS sociétariat BPA (depuis le 07/12/2016)
- Représentant permanent de la BPAURA, censeur : Siparex (depuis le 28/09/2017)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- Représentant permanent de BPAURA, administrateur : Pramex International (du 11/10/2016 au 10/06/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : Sas sociétariat BPMC			(fin le 09/08/2019)
Membre du directoire en charge des Finances, des risques et des opérations de BPCE (du 01/12/2012 au 02/05/2016)			
Directeur général délégué : CE Holding Promotions (du 29/04/2013 au 03/05/2016)			
Représentant permanent de BPCE, administrateur : CE Holding Promotions (du 29/04/2013 au 03/05/2016), Crédit Foncier (du 11/12/2012 au 01/05/2016), Natixis ⁽¹⁾ (du 28/01/2013 au 01/05/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

SLE : Société Locale d'Épargne

DIRECTOIRE
Laurent MIGNON

NÉ LE 28/12/1963

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE BPCE
MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018 et membre du directoire depuis le 06/08/2013)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis ⁽¹⁾ (depuis le 01/06/2018)
- **Président de SAS** : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : Arkema ⁽¹⁾ (depuis le 27/10/2009), AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) (depuis le 10/12/2015), CNP Assurances ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 01/06/2018)
- **Censeur** : ODDO BHF SCA (depuis le 29/03/2019), FIMALAC (depuis le 16/04/2019)
- **Membre du comité exécutif** : Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2019)

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, en 2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance-crédit puis en 2006 directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie.

En 2009, il est nommé directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE à compter de 2013.

Depuis le 1^{er} juin 2018, il est président du directoire de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Sopassure (du 18/06/2018 au 02/02/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
		Président du conseil d'administration : Crédit Foncier (depuis le 17/05/2018)	(Fin le 31/07/2019)
		Président : l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ⁽²⁾ (depuis le 01/09/2018)	(fin le 31/08/2019)
Administrateur : Peter J. Solomon Company LP (depuis le 08/06/2016)		(fin le 30/05/2018)	
	Administrateur : Peter J. Solomon GP, LLC (depuis le 15/12/2017)	(fin le 30/05/2018)	
	Président du conseil d'administration : Natixis Assurances (depuis le 23/03/2017)	(fin le 07/06/2018)	
		Vice-président : Fédération Bancaire Française ⁽²⁾ (du 01/06/2018 au 31/08/2018)	

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

Christine FABRESSE

NÉE LE 24/05/1964

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (depuis le 01/11/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Banque Palatine (depuis le 19/11/2018)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Natixis Investment Managers (depuis le 01/11/2018)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Banque Centrale Populaire Maroc (BCP)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de BPCE, membre de la commission de prospective** : Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis novembre 2018)
- **Membre du conseil exécutif, personnalité qualifiée** : MEDEF (depuis janvier 2020)

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Crédit Foncier (du 03/05/2013 au 24/07/2020)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômée de Montpellier Business School, Christine Fabresse intègre le Crédit Lyonnais en 1987 où elle évolue à des fonctions de manager commercial, de directrice de centre d'affaires, spécialiste de cash management international, directrice du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans les fonctions ressources humaines, en tant que directrice du développement RH au Crédit Lyonnais puis en 2003, directrice des politiques RH et de la mobilité à Crédit Agricole SA. En 2006, elle rejoint le comité de direction générale de LCL en tant que directrice commerciale de la banque de détail. En 2008, elle intègre le comité exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) à la tête de la direction de l'animation commerciale. Puis au sein du Groupe BPCE, elle devient en 2011 directrice du développement Caisse d'Épargne, membre du comité exécutif. En juin 2013, elle est nommée présidente du directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, avant d'être nommée, à compter du 1^{er} novembre 2018, membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance.

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Président du directoire de CEP Languedoc Roussillon (depuis le 25/04/2013)		(fin le 30/10/2018)	
Administrateur : Ellisphere (depuis le 14/12/2015)	(fin le 13/04/2017)		
	Administrateur : BPCE Vie (depuis le 28/03/2017)	(fin le 12/12/2018)	
		Vice-président du conseil d'administration : FNCE (fin le 31/10/2018)	
		Administrateur : Bastide Le confort Médical ⁽²⁾ (fin le 31/10/2018)	
		Administrateur : Compagnie de Financement Foncier (du 16/05 au 1/11/ 2018)	
Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : Erilia (depuis le 03/06/2016)		(fin le 31/10/2018)	
Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : BPCE-IT (depuis le 17/07/2015)		(fin le 15/10/2018)	
Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : IT-CE (depuis le 31/12/2011)		(fin le 25/03/2013)	
Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : FNCE (depuis le 03/06/2016)		(fin le 25/10/18)	
		Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, co-gérant : SNC Ecoreuil (du 24/04 au 25 /10/18)	

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Catherine HALBERSTADT

NÉE LE 09/10/1958

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge des ressources humaines Groupe** (depuis le 01/01/2016)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Natixis ⁽¹⁾ (depuis le 01/01/2018)

Hors Groupe BPCE
Administrateur : Bpifrance Financement (depuis le 12/07/2013)

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE. Elle a été renouvelée à compter du 1^{er} novembre 2018 en tant que membre du directoire de BPCE en charge des ressources humaines groupe.

MANDATS ÉCHUS EN 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Crédit Foncier (du 10/05/2012 au 02/12/2020)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Directeur générale de la Banque Populaire du Massif Central (du 01/09/2010 au 31/03/2016)			
Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, président : SAS sociétariat BPMC (du 05/09/2006 au 07/12/2016)			
Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, administrateur : i-BP (du 28/06/2012 au 07/12/2016)			
Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, administrateur : Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise (fin le 07/12/2016)			
Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, président : SAS sociétariat BPMC (fin le 07/12/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Jean-François LEQUOY

NÉ LE 09/04/1961

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA STRATÉGIE GROUPE (DEPUIS LE 14 SEPTEMBRE 2020)

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe** (depuis le 14/09/2020)
- **Président du conseil d'administration** : BPCE Assurances (depuis le 17/05/2019), BPCE Vie (depuis le 27/09/2015), SURASSUR (depuis le 12/12/2016), REACOMEX (depuis le 12/12/2016), BPCE Prévoyance (depuis le 23/05/2017), Crédit Foncier (depuis le 02/10/2020), GIE BPCE Services Financiers (depuis le 15/10/2020)
- **Directeur général délégué** : CE Holding Participations (depuis le 17/12/2020)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : CE Holding Participations (depuis le 17/12/2020)
- **Représentant permanent de Natixis⁽¹⁾, administrateur** : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)
- **Représentant permanent de Natixis Assurances, administrateur** : BPCE IARD (depuis le 27/06/2017)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'institut des Actuaire, Jean-François Lequoy débute sa carrière comme commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du ministère des Finances et du Budget en 1986.

Il devient, en 1991, sous-directeur à la direction des Assurances de la Compagnie de Suez, puis, en 1994, Managing Director du groupe de courtage d'assurances J&H Marsh & Mc Lennan avant d'être administrateur et directeur général en 1998 de La Mondiale Partenaire.

Il rejoint les AGF en 2001, en qualité de directeur financier, intègre le comité exécutif en 2003 avant de devenir, en 2004, directeur général adjoint.

De 2008 à 2014, il est délégué général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. En 2014, il devient membre du comité de direction générale de Natixis en charge des activités d'assurances, puis en 2019 président du Groupement français des bancassureurs.

Le 14 septembre 2020, Jean-François Lequoy est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général** : Natixis Assurances (du 23/03/2014 au 21/09/2020)
- **Administrateur** : Natixis Assurances (du 18/03/2014 au 21/09/2020)
- **Président de SAS** : Ecureuil Vie Développement (du 01/01/2016 au 31/12/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de BPCE Vie, administrateur** : Fonds Stratégiques de Participations (du 27/04/2017 au 14/09/2020)
- **Président** : Groupement Français des Bancassureurs (du 07/07/2019 au 15/09/2020)
- **Vice-président** : Fédération Française de l'Assurance (du 07/07/2019 au 06/10/2020)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Président du conseil d'administration : (fin le 23/03/2017)			
Natixis Assurances (depuis le 18/03/2014)			
Directeur général : BPCE Assurances			
(du 15/03 au 01/11/2016)			
Administrateur : MPO International			
(du 08/01/2013 au 20/09/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

Nicolas NAMIAS

NÉ LE 25/03/1976

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS ⁽¹⁾
MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE
MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018)
- **Directeur général de Natixis ⁽¹⁾** (depuis le 03/08/2020)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020), Natixis Investment Managers (depuis le 28/08/2020), Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** : Coface SA ⁽¹⁾ (depuis le 09/09/2020)
- **Administrateur** : Peter J. Solomon GP LLC (depuis le 14/09/2020)

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la Banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. À ce titre, il coordonne notamment l'ensemble des opérations de croissance externe menées par Natixis depuis 2014. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias était membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. À compter de novembre 2018, il est membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Depuis le 3 août 2020, Nicolas Namias est directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2020
Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie** (du 17/05/2018 au 03/08/2020)
- **Président du conseil d'administration** : Crédit Foncier (du 31/07/2019 au 02/10/2020), GIE BPCE Services Financiers (du 18/04/2019 au 14/10/2020)
- **Administrateur** : Natixis Coficiné (du 07/02/2018 au 05/05/2020)
- **Directeur général délégué** : CE Holding Participations (du 06/06/2018 au 01/12/2020)
- **Représentant de BPCE, administrateur** : CE Holding Participations (du 06/06/2018 au 01/12/2020)
- **Représentant de Natixis, administrateur** : IFCIC du 16/12/2016 au 16/06/2020

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
		Représentant de BPCE, administrateur : Crédit Foncier (depuis le 01/06/2018)	(fin le 31/07/2019)
Administrateur : Natixis Partners (depuis le 13/05/2015)		(fin le 10/07/2018)	
	Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 26/1/2017)	(fin le 19/06/2018)	
		Représentant de Natixis, administrateur : Natixis Coficiné (du 07/02 au 08/11/2018)	
	Représentant de Natixis, administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 11/12/2017)	(fin le 06/09/2018)	
	Représentant de Natixis, administrateur : COFACE SA ⁽¹⁾ (depuis le 11/12/2017)	(fin le 06/09/2018)	
Administrateur : Natixis Partners Iberia (depuis le 21/01/2016)		(fin le 17/01/2018)	
Directeur général : Natixis HCP (depuis le 30/09/2014)	(fin le 27/06/2017)		
Président du conseil d'administration : HCP NA LLC (du 30/10/2014 au 31/03/2016)			
Représentant permanent de Natixis HCP, administrateur : Ellispère (depuis le 30/09/2014)	(fin le 13/04/2017)		

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

François RIAHI

NÉ LE 08/04/1973

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE (JUSQU'AU 3 AOÛT 2020)

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Hors Groupe BPCE

- **Directeur général de FINANCIÈRE LOV** ⁽¹⁾ (depuis le 02/11/2020)
- **Gérant** : SNC TEA et EMMA ⁽²⁾ (depuis le 01/08/2012)

Diplômé de l'École centrale de Paris, de l'IEP Paris et de Stanford, ancien élève de l'ENA et inspecteur des finances, François Riahi a rejoint le Groupe BPCE en mars 2009 où il a successivement occupé les fonctions de directeur général adjoint en charge de la stratégie du groupe et de responsable de la plateforme Asie Pacifique de la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

De 2016 à fin 2017, François Riahi a été membre du comité de direction générale de Natixis, co-responsable de la Banque de Grande Clientèle. À compter du 1^{er} janvier 2018, il est membre du directoire de BPCE, directeur général en charge des Finances groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat des instances.

Du 1^{er} juin 2018 au 3 août 2020, il était directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2020

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE** (du 01/01/2018 au 03/08/2020)
- **Directeur général de Natixis** ⁽¹⁾ (du 01/06/2018 au 03/08/2020)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis Assurances (du 7/06/2018 au 21/09/2020), Natixis Investment Managers (du 07/06/2018 au 04/08/2020), Natixis Payment Solutions (du 21/09/2018 au 03/08/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** : Coface SA ⁽¹⁾ (du 15/06/2018 au 04/08/2020)
- **Administrateur** : Peter J. Solomon GP LLC (du 01/06/2018 au 03/08/2020)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2016	2017	2018	2019
Président du conseil de surveillance : Natixis Pfandbriefbank AG (depuis 01/06/2016)		(fin le 28/02/2018)	
Administrateur : Natixis North America LLC (depuis 31/05/2016)		(fin le 15/01/2018)	
		Administrateur : Natixis Assurances (du 26/10/2017 au 31/12/2017)	
Administrateur : Natixis Japan Securities Co Ltd (depuis 07/09/2012)		(fin le 22/12/2017)	
Administrateur : Natixis Asia Ltd (du 04/09/2012 au 23/09/2016)			
Administrateur : Natixis AUSTRALIA PTY LTD (du 03/09/2012 au 18/07/2016)			

(1) Société cotée

(2) Société hors groupe

3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

3.4.1 Conseil de surveillance

MISSIONS ET POUVOIRS

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise rendant compte notamment de la composition des organes de direction et de surveillance, du rôle et du fonctionnement des organes sociaux, de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et incluant ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'AGISSANT DE SES POUVOIRS PROPRES

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes, après recommandation du comité d'audit ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ SIMPLE

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération ⁽¹⁾ pour un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- autoriser tout projet d'opération ⁽²⁾ réalisé par BPCE et qui ne s'inscrit pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel que soit son montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
 - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
 - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne ;

[1] Désigne tout projet d'investissement ou de désinvestissement en capital, tout projet d'apport, fusion, scission, ou restructuration, toute joint-venture ou tout projet de partenariat, réalisé par la société ou ses filiales, la négociation ou la conclusion d'accords nationaux ou internationaux au nom des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et des établissements affiliés et, dans chaque cas, les opérations connexes ou annexes. Cela désigne également (i) les acquisitions, les cessions, les prises et cessions de participations réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne dans les établissements de crédit, les entreprises financières, les sociétés d'assurance, les prestataires de services d'investissement, les organismes de gestion de portefeuille ou de gestion de fonds communs, les acquisitions ou cessions d'agences, de succursales de banques, de branche d'activité de clientèle, réalisées directement ou indirectement (ii) les acquisitions et prises de participations dans des entreprises industrielles ou commerciales réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne ; et (iii) les acquisitions et prises de participation réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne dans des entreprises, quels qu'en soient la forme et l'objet, dont les statuts ou la forme légale impliquent une responsabilité indéfinie des associés (non limitée au montant de leur apport).

[2] Idem supra.

- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Épargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- sur recommandation du comité des nominations, examiner et apprécier l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et des censeurs et du président et des autres les membres du directoire ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE (TREIZE MEMBRES SUR DIX-NEUF)

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- toute opération connexe ou annexe aux cas susvisés ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 20 décembre 2018, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (« Décisions importantes » et « Décisions essentielles ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques règles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du conseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré à la préparation des réunions et à l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;
- le respect de l'intérêt social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des Risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des Risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié via toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (sachant que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;
- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE (si montant supérieur à 5 000 euros sur une année civile) ;
- respect des périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intérêts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni douze fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. En 2020, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 98,25 %. Outre les sujets abordés régulièrement – rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants, points d'actualité Covid-19 relatifs à la gestion de la crise par le groupe et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

GOUVERNANCE – FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL

- présentation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- détermination de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2019, fixation de la rémunération fixe, fixation des critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2020 ;
- approbation de la politique de rémunération 2020 des mandataires sociaux ;
- détermination du montant total de l'enveloppe de rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance et des nouvelles règles de répartition de l'enveloppe entre les membres du conseil et des comités à compter de l'exercice 2021 ;
- adoption de la norme groupe révisée sur les preneurs de risques ;
- désignation, lors de sa séance du 6 février 2020 de Dominique Duband comme représentant issu du groupe Caisse d'Épargne au conseil d'administration de Natixis, en remplacement de Françoise Lemalle ;

- désignation, lors de sa séance du 16 juin 2020, d'André Joffre en qualité de président du comité coopératif et RSE en remplacement de Jean Arondel, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard ;
- prise d'acte lors de sa réunion du 3 août 2020 (i) du départ de François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis, prenant effet le 3 août 2020, (ii) de la nomination, par le conseil d'administration de Natixis du 3 août 2020, de Nicolas Namias à la direction générale de Natixis, en remplacement de François Riahi et (iii) du fait que, à compter du 4 août 2020, Nicolas Namias ne sera plus en charge de la Finance et de la Stratégie de BPCE mais demeurera membre du directoire de BPCE en tant que directeur général de Natixis et sur la base d'un périmètre de responsabilités identique à celui de son prédécesseur ;
- nomination, lors de sa réunion du 7 septembre 2020, de Jean-François Lequoy membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe, à effet du 14 septembre 2020 et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- approbation du programme de formation des membres du conseil de surveillance représentant les salariés ;
- prise d'acte de la politique de BPCE en matière d'égalité professionnelle et salariale en 2019 ;
- suivi du processus d'auto-évaluation du conseil sur la base d'un questionnaire renseigné par les membres du conseil de surveillance et les censeurs et examen du rapport ;
- examen du tableau de bord des personnes constituant la « population régulée » ;
- examen annuel de la qualification de membre indépendant du conseil ;
- examen annuel de la politique de diversité applicable aux membres du conseil ;
- examen annuel de la politique de diversité applicable aux membres du directoire.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

- autorisation de la cession par Natixis à Arch Capital Group de 29,5 % du capital et des droits de vote de Coface ;
- autorisation de la mise en œuvre du projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de leurs activités de gestion taux et assurantielle au sein d'Ostrum Asset Management ;
- étude sur le projet de cession de l'intégralité de la participation de BPCE au capital de Fidor Bank AG ;
- approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Holassure par BPCE.

FINANCES

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2019 de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2020 de BPCE ;
- prise d'acte de la trajectoire budgétaire et de la révision du budget 2020 ;
- approbation du budget 2021 ;
- revue des règles de cotisations dues par les établissements affiliés ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- prise d'acte des informations relatives à l'équation financière et à ses conséquences structurelles sur le budget de BPCE et validation les modifications des règles de calcul des cotisations qui en résultent.

AUDIT – CONFORMITÉ – RISQUES

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne et de la crise sanitaire sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des plafonds internes et des limites groupe, suivi de la gouvernance des risques et examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE, modification de limites opérationnelles ;
- revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2019 ;
- examen du rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et du rapport sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée, pour l'exercice 2019 ;
- présentation du bilan annuel des missions de l'Inspection générale groupe et validation des plans de remédiation ;
- prise d'acte des mesures prises en 2019 pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes et de la politique d'externalisation 2020 ;

- approbation des modifications apportées à l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) Report et examen du LAS (Liquidity Adequacy Statement) ;
- évaluation des fonctions du contrôle interne (audit, risques et conformité) du groupe ;
- proposition pour la nomination du collège des commissaires aux comptes de BPCE ;
- approbation de la mise à jour du cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le groupe ;
- contrôle de l'indépendance et des honoraires des commissaires aux comptes ;
- approbation de la mise à jour du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) pour 2020 ;
- suivi du point ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) pour 2020, des méthodologies retenues dans ce cadre et des résultats des stress tests internes relatifs au chiffre 2020 ;
- suivi de l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) report ;
- suivi du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) ;
- revue du Senior Management Report sur l'efficacité du dispositif de conformité renforcé, établi par le directoire (Senior Management) mis en œuvre conformément aux spécifications de la règle Volcker ;
- détermination des modalités de communication et de périodicité des informations concernant le respect des limites ;
- prise d'acte de l'analyse semestrielle de prospective des risques.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

3.4.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

COMITÉ D'AUDIT

MISSIONS

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit est également en charge d'étudier les opérations stratégiques du Groupe BPCE.

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE le 27 juin 2012, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- de s'assurer du respect de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et d'émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de service, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du groupe ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Des opérations stratégiques du groupe

À ce titre, il a notamment pour mission d'examiner et de donner son avis préalable sur tout projet significatif d'opération de croissance externe et interne soumis à l'approbation du conseil de surveillance, et notamment :

- sur tout projet significatif d'investissement ou de désinvestissement en capital, d'apport, de fusion, de scission ou de restructuration, de joint-venture, d'accord stratégique, d'alliance ou de partenariat réalisé par BPCE ou ses filiales ;
- sur tout projet significatif d'acquisition, de cession, de prise et de cession de participation, réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne, et en particulier d'examiner les termes de ces opérations et les impacts prudentiels et comptables de ces opérations.

ACTIVITÉ

Le comité d'audit s'est réuni six fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2019 de BPCE et examen du budget 2021 ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2020 de BPCE ;
- point d'actualité IFRS 17 ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- suivi de la gestion du ratio prudentiel intra-groupe ;
- suivi du coût du risque ;
- suivi des impacts dans les comptes de la crise sanitaire ;
- suivi des impacts dans les comptes des opérations de transformation du groupe ;
- information régulière sur les résultats des filiales principales de BPCE ;
- suivi des travaux des commissaires aux comptes, revue de leur indépendance, point sur leurs honoraires, approbation de services réalisés par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes ;
- renouvellement des commissaires aux comptes de BPCE : suivi du processus d'appel d'offres et avis au conseil de surveillance ;
- examen d'opérations stratégiques du groupe.

INFORMATION SUR LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En prévision de l'arrivée à échéance des mandats des cabinets de commissariat aux comptes PwC et Deloitte à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour BPCE et de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour Natixis, il a été décidé, conformément au règlement (UE) n° 537/2014, de soumettre le renouvellement des collèges de commissaires aux comptes de BPCE et Natixis à un appel d'offres. Cet appel d'offres a permis également de renouveler la liste des commissaires aux comptes référencés pour les établissements du groupe.

Les principales échéances de l'appel d'offres étaient les suivantes : lancement de l'appel d'offres en avril 2020, choix des cabinets figurant sur la liste des commissaires aux comptes référencés proposée aux établissements du Groupe en juillet 2020, choix des cabinets des collèges BPCE et Natixis en novembre 2020 et nomination des commissaires aux comptes de BPCE lors de l'assemblée générale 2021.

Les comités d'audit de BPCE et Natixis ont été tenu informés régulièrement de l'avancement de la procédure d'appel d'offres et les présidents de chaque comité d'audit ont participé aux oraux de sélection des commissaires aux comptes.

Après examen des réponses à l'appel d'offres, le comité d'audit de BPCE s'est prononcé dans un premier temps, lors de sa séance du 31 juillet 2020, sur la liste des commissaires aux comptes référencés pour les établissements du groupe.

S'agissant du renouvellement des commissaires aux comptes de BPCE, le comité d'audit a formulé une recommandation au conseil de surveillance en novembre 2020 quant à un maintien d'un collège à trois cabinets, avec le renouvellement des cabinets Deloitte et PwC en 2021. Le conseil du 5 novembre 2020 a décidé, conformément à la recommandation du comité d'audit, de soumettre à l'assemblée générale de BPCE devant statuer en 2021 sur les comptes au 31 décembre 2020, le renouvellement du mandat des cabinets Deloitte et PwC pour une durée de six ans.

COMITÉ DES RISQUES

MISSIONS

Le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;

- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR ou/et par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, si non, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

ACTIVITÉ

Le comité des risques s'est réuni neuf fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 96,30 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) et suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe ;
- étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale groupe, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- examen de la revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2019 ;
- étude des enjeux BCBS 239 pour le groupe et du dispositif de gouvernance mis en œuvre ;
- suivi des impacts de la crise sanitaire (risques, traitement des clients en difficulté, efficacité du plan de gestion de liquidité en crise) ;
- points sur les travaux relatifs à la conformité ;
- points sur les travaux de l'Inspection générale groupe et présentation du plan d'audit 2021 ;
- points sur les travaux relatifs aux risques, notamment, l'étude du dispositif d'encadrement des risques groupe (surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du groupe) ;
- suivi des mesures prises en 2019 pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes et examen de la politique d'externalisation 2020 ;
- analyse des dispositifs de mesure et de quantification des risques au sein du groupe, et suivi de leur performance ;

- examen des critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- points sur la lutte anti-blanchiment du Groupe BPCE et examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée, pour l'exercice 2019 ;
- examen de la gouvernance des risques du Groupe BPCE ;
- examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE ;
- examen de l'architecture et des outils de suivi des risques de taux et de liquidité ;
- examen des résultats des scénarios de crise alternatifs et des actions prises s'agissant de la liquidité ;
- examen de la politique globale des risques de crédit du Groupe BPCE ;
- examen de la politique de provisionnement du groupe sur les encours sains ;
- point sur l'intégration et suivi de la gestion des risques de Oney Bank et du pôle SEF ;
- analyses régulières des différentes expositions de BPCE International sur le périmètre non cédé ;
- points de suivi réguliers concernant Natixis (coût du risque, performance des fonds, déclaration des incidents significatifs, H2O...) ;
- suivi relatif au marché des titres de service (tickets restaurants) ;
- examen des scénarios de stress 2020 et 2021 ;
- étude de la méthodologie et des résultats de l'exercice annuel ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) visant à analyser l'adéquation des fonds propres aux risques ;
- étude de la rentabilité des opérations et risques de crédit des établissements bancaires du Groupe BPCE conformément à l'article L. 511-94 du Code monétaire et financier ;
- suivi des plafonds internes et des limites groupe (risques de crédit, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
- revue du Senior Management Report (SMR) sur l'efficacité du dispositif de conformité mis en œuvre conformément aux spécifications de la règle Volcker ;
- point sur le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) ;
- points sur la cyber sécurité et la cyber criminalité ;
- point de situation sur les Leveraged Finance :
 - mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement du Groupe BPCE (PPR),
 - points de situation sur l'avancement du projet « Nouvelle définition du défaut ».

COMITÉ DES NOMINATIONS

MISSIONS

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Par ailleurs, le comité des nominations :

- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et censeurs et du président et des autres membres du directoire ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- élabore, soumet au conseil de surveillance et revoit annuellement une politique de diversité applicable aux membres du conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- examine périodiquement les politiques du conseil de surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la société ;
- élabore et revoit périodiquement une procédure de succession des dirigeants mandataires sociaux, qu'il soumet au conseil de surveillance.

ACTIVITÉ

Le comité des nominations s'est réuni trois fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- examen de l'honorabilité et des compétences d'un candidat membre du directoire de BPCE ;
- mise en œuvre des recommandations de la précédente évaluation du conseil de surveillance ;
- lancement du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance et examen du rapport de l'évaluation et de la grille de compétence des membres du conseil de surveillance ;
- examen annuel de la qualification de membre indépendant du conseil de surveillance ;
- examen de la politique de gestion des conflits d'intérêts pour les membres indépendants ;
- Examen annuel des politiques de diversité des membres du directoire et du conseil de surveillance.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

MISSIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de la société,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
 - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

ACTIVITÉ

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 90,63 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 et niveaux et modalités de rémunération fixe et variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2020 (définition des modalités de différé et des conditions de versement, définition des critères quantitatifs et qualitatifs) ;
- politique de rémunération des personnes constituant la « population régulée » au sein de BPCE, ainsi que des

établissements de crédit du groupe (révision de la norme groupe sur les preneurs de risques, identification des preneurs de risques de BPCE pour l'exercice 2019, fixation d'un seuil minimum de fonds propres à respecter pour l'attribution des parts variables, fixation d'un malus lié à la situation financière, examen du dispositif de malus de comportement au regard de l'exercice 2019, examen de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et Volcker) ;

- examen des rémunérations des fonctions risques et conformité au sein de BPCE SA ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2019 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- rémunération d'un membre du directoire suite à sa mobilité ;
- montant total de l'enveloppe de rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance et nouvelles règles de répartition de cette enveloppe entre les membres du conseil et des comités à compter de l'exercice 2021.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

MISSIONS

Le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

À cet effet, le comité coopératif et RSE assure le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, l'évolution de leur capital social et sa bonne distribution entre les sociétaires.

ACTIVITÉ

Le comité coopératif et RSE s'est réuni deux fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 91,67 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- examen du reporting conduite et éthique groupe ;
- point sur déclaration de performance extra-financière et sur les notations extra-financières du Groupe BPCE ;
- présentation des derniers livrables du programme de développement green business ;
- suivi du chantier relatif aux enjeux environnementaux du plan stratégique ;
- présentation de l'état des lieux et des perspectives du bilan carbone et de l'empreinte environnementale directe du Groupe BPCE ;
- adhésion du groupe au Carbon disclosure project ;
- examen des propositions de priorités et de réflexions sur le fonctionnement du comité coopératif et RSE ;
- examen des impacts des risques climatiques ;
- présentation du nouveau portail des sociétaires ;
- points d'actualité sur les projets de la FNBP et de la FNCE.

3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés

	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
Membres du conseil de surveillance		Présence/nombre de séances						
Pierre Valentin, Président du conseil	12/12	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2	14/14	100 %
Thierry Cahn, Vice-président du conseil	12/12	N/A	N/A	N/A	N/A	1/2	13/14	92,86 %
Représentants des Caisses d'Epargne								
Catherine Amin-Garde	12/12	N/A	N/A	3/3	4/4	N/A	19/19	100 %
Alain Denizot	12/12	N/A	9/9	N/A	N/A	N/A	21/21	100 %
Éric Fougère	12/12	6/6	N/A	N/A	N/A	N/A	18/18	100 %
Dominique Goursolle-Nouhant	12/12	N/A	N/A	3/3	4/4	N/A	19/19	100 %
Françoise Lemalle	10/12	N/A	9/9	N/A	N/A	N/A	19/21	90,48 %
Didier Patault	12/12	6/6	N/A	3/3	4/4	2/2	27/27	100 %
Représentants des Banques Populaires								
Gérard Bellemon	12/12	N/A	N/A	3/3	4/4	N/A	19/19	100 %
Bernard Dupouy	11/12	6/6	N/A	N/A	2/4	N/A	19/22	86,36 %
Yves Gevin	12/12	6/6	N/A	3/3	3/4	2/2	26/27	96,30 %
Michel Grass	12/12	N/A	9/9	3/3	N/A	N/A	24/24	100 %
Olivier Klein	11/12	N/A	7/9	N/A	N/A	N/A	18/21	85,71 %
Catherine Mallet	12/12	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	12/12	100 %
Membres indépendants								
Valérie Pancrazi	12/12	N/A	N/A	3/3	4/4	N/A	19/19	100 %
Anne-Claude Pont	12/12	6/6	9/9	N/A	N/A	N/A	27/27	100 %
Kadidja Sinz	12/12	6/6	9/9	N/A	N/A	N/A	27/27	100 %
Membres représentants des salariés								
Vincent Gontier	12/12	N/A	N/A	N/A	4/4	N/A	16/16	100 %
Frédéric Hassaine	12/12	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	12/12	100 %
Censeur								
Jean Arondel – FNCE	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2	2/2	100 %
André Joffre – FNB	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2	2/2	100 %
Pierre Carli	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Joël Chassard	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Sylvie Garcelon	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Daniel Karyotis	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
TOTAL	224/228	36/36	52/54	21/21	29/32	11/12	373/383	
MOYENNE	98,25 %	100 %	96,30 %	100 %	90,63 %	91,67 %	97,39 %	

3.4.4 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts de la société ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;

- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales (directes ou indirectes) de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants effectifs d'un établissement affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des réseaux et du groupe ;

- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants effectifs des établissements affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- autorise tout projet d'opération pour un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des statuts de BPCE définissant les missions du conseil de surveillance.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Enfin, une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet les comptes consolidés.

3.4.5 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE) :

- 1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

- 2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

- 3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

- 4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire.

Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs de la société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du même Code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE ⁽¹⁾

L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE a été fixée à 700 000 euros par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017. Cette rémunération est détaillée dans le tableau relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE.

Lors de la séance du 19 mai 2017, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.

INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- rémunération variable : 0 euro.

RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du vice-président du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 80 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 8 200 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 200 euros.

RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du président du comité d'audit :

- rémunération fixe annuelle : 23 900 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité d'audit :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 875 euros.

Rémunération du président du comité des risques :

- rémunération fixe annuelle : 23 900 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité des risques :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 875 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité des nominations :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des nominations :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 600 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 600 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité coopératif et RSE :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de deux réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité coopératif et RSE :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de deux réunions par exercice social : 600 euros.

[1] Les informations chiffrées de ce paragraphe sont des montants bruts.

Pour rappel, le président et le vice-président du conseil ne touchent aucune rémunération au titre de leur participation au comité coopératif et RSE.

RÉMUNÉRATION DES CENSEURS

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires en rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- rémunération fixe annuelle : 4 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 600 euros.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les jetons de présence ont été supprimés par l'article 185 de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui leur a substitué une « rémunération d'activité » qui peut être versée aux administrateurs et membres du conseil de surveillance d'une société anonyme.

L'évolution de la terminologie juridique n'a aucun impact sur le régime fiscal et social des sommes attribuées aux administrateurs et aux membres de conseil de surveillance.

Aussi, il convient d'entendre d'un point de vue juridique la terminologie de « jetons de présence retenue ci-après comme une « rémunération d'activité ».

Les jetons de présence sont soumis au prélèvement à la source, forfaitaire unique au taux global de 30 % composé d'un taux forfaitaire non libératoire d'imposition à l'impôt sur le revenu de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %.

Le contribuable peut, s'il y a intérêt, dans le cadre de sa déclaration de revenus, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition forfaitaire

au taux de 12,80 %. Cette option est globale dès lors qu'elle s'applique alors à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, perçus ou réalisés au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les modalités d'imposition sont les suivantes :

- application à la source :
 - d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 12,80 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé au titre de l'année de perception des jetons de présence selon le choix du contribuable au taux forfaitaire ou au barème progressif. Le contribuable peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il produit à la société distributrice des jetons de présence au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des jetons de présence, une attestation sur l'honneur du respect des plafonds du revenu fiscal de référence prévus par la loi,
 - les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de leur versement (17,20 % depuis le 1^{er} janvier 2018, dont 6,8 points de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement, si le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif),
 - déclaration des jetons de présence dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 et imposition au taux forfaitaire de 12,80 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Imputation du crédit d'impôt afférent au prélèvement forfaitaire non libératoire sur l'impôt ainsi déterminé.

AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des rémunérations perçues par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

**TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS DE BPCE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 (TABLEAU AMF N° 3)**

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Pierre Valentin Président du conseil de surveillance depuis le 24 mai 2019				
Indemnité annuelle forfaitaire	240 860,19 €	240 860,19 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Rémunération BPCE	11 310,75 €	11 310,75 €	NA	NA
Autres rémunérations	3 000,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Thierry Cahn Vice-président du conseil de surveillance depuis le 24 mai 2019				
Rémunération BPCE	65 182,79 €	65 182,79 €	93 500,00 €	93 500,00 €
Autres rémunérations	29 000,00 €	29 000,00 €	10 452,46 €	10 452,46 €
Représentants des Caisses d'Épargne				
Catherine Amin-Garde				
Rémunération BPCE	23 500,00 €	23 500,00 €	24 700,00 €	24 700,00 €
Autres rémunérations	6 600,00 €	5 700,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
Alain Denizot				
Rémunération BPCE	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Autres rémunérations	2 400,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Éric Fougère (depuis le 19 décembre 2019)				
Rémunération BPCE	NA	NA	23 250,00 €	23 250,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Dominique Goursolle-Nouhaud				
Rémunération BPCE	23 500,00 €	23 500,00 €	24 700,00 €	24 700,00 €
Autres rémunérations	40 400,00 €	37 400,00 €	9 500,00 €	11 000,00 €
Françoise Lemalle				
Rémunération BPCE	23 800,00 €	23 800,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Autres rémunérations	35 000,00 €	35 000,00 €	6 045,36 €	6 045,36 €
Didier Patault				
Rémunération BPCE	29 700,00 €	29 700,00 €	30 900,00 €	30 900,00 €
Autres rémunérations	7 800,00 €	6 600,00 €	11 400,00 €	7 800,00 €
Nicolas Plantrou (Vice-président du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2019 et membre jusqu'au 14 décembre 2019)				
Rémunération BPCE	51 158,20 €	51 158,20 €	NA	NA
Autres rémunérations	15 500,00 €	16 500,00 €	8 100,00 €	13 100,00 €
Représentants des Banques Populaires				
Gérard Bellemon				
Rémunération BPCE	23 500,00 €	23 500,00 €	24 700,00 €	24 700,00 €
Autres rémunérations	8 900,00 €	11 400,00 €	10 300,00 €	6 950,00 €
Bernard Dupouy				
Rémunération BPCE	24 650,00 €	24 650,00 €	25 200,00 €	25 200,00 €
Autres rémunérations	26 194,52 €	27 994,52 €	13 319,13 €	13 319,13 €
Yves Gevin				
Rémunération BPCE	29 975,00 €	29 975,00 €	30 300,00 €	30 300,00 €
Autres rémunérations	2 400,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	2 400,00 €
Michel Grass (président du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2019)				
Indemnité annuelle forfaitaire	159 139,77 €	159 139,77 €	NA	NA
Rémunération BPCE	16 215,86 €	16 215,86 €	27 550,00 €	27 550,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Olivier Klein				
Rémunération BPCE	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Autres rémunérations	NA	2 400,00 €	NA	NA
Catherine Mallet				
Rémunération BPCE	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Membres indépendants				
Maryse Aulagnon (jusqu'au 19 avril 2019)				
Rémunération BPCE	17 315,56 €	17 315,56 €	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Valérie Pancrazi (depuis le 9 mai 2019)				
Rémunération BPCE	33 051,08 €	33 051,08 €	56 750,00 €	56 750,00 €
Autres rémunérations	46 500,00 €	44 500,00 €	48 500,00 €	46 500,00 €
Anne-Claude Pont				
Rémunération BPCE	61 550,00 €	61 550,00 €	61 550,00 €	61 550,00 €
Autres rémunérations	NA	35 500,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Kadidja Sinz				
Rémunération BPCE	58 500,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Membres représentants les salariés				
Vincent Gontier ⁽⁵⁾				
Rémunération BPCE	20 950,00 €	20 950,00 €	22 150,00 €	22 150,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Frédéric Hassaine ⁽⁵⁾				
Rémunération BPCE	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Censeurs				
Jean Arondel (FNCE)				
Rémunération BPCE	25 800,00 €	25 800,00 €	18 575,00 €	18 575,00 €
Autres rémunérations	79 000,00 €	71 200,00 €	92 689,00 €	84 889,00 €
Pierre Carli				
Rémunération BPCE	7 600,00 €	7 600,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
Autres rémunérations	13 800,00 €	13 800,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Joël Chassard				
Rémunération BPCE	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
Autres rémunérations	23 900,00 €	26 100,00 €	25 300,00 €	25 900,00 €
Sylvie Garcelon				
Rémunération BPCE	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
Autres rémunérations	43 000,00 €	43 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
André Joffre				
Rémunération BPCE	11 350,00 €	11 350,00 €	18 575,00 €	18 575,00 €
Autres rémunérations	1 800,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €
Daniel Karyotis				
Rémunération BPCE	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
Autres rémunérations	23 000,00 €	16 100,00 €	26 000,00 €	18 200,00 €
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	1 421 453,72 €	1 509 003,72 €	1 417 505,94 €	1 399 155,94 €

(1) Montants dus 2019 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2019, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés 2019 : toutes les sommes versées et perçues en 2019 (celles dues en 2018 et versées en 2019 et celles dues en 2019 et versées en 2019) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).

(3) Montants dus 2020 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2020, quelle que soit la date de versement.

(4) Montants versés 2020 : toutes les sommes versées et perçues en 2020 (celles dues en 2019 et versées en 2020 et celles dues en 2020 et versées en 2020) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).

(5) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont renoncé à leur rémunération BPCE en faveur de leurs syndicats.

NA : Non Applicable.

3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2021 des mandataires sociaux

La politique de rémunération portée ci-dessous a été définie par le conseil de surveillance du 11 février 2021 sur proposition du comité des rémunérations.

Cette politique fixe les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice 2021.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire, excepté le membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis, bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social.

Le membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis, compte tenu de ses fonctions de directeur général au sein de Natixis, est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis. À ce titre, il ne perçoit aucune rémunération de BPCE.

Les principes et règles applicables à la détermination de leur rémunération et aux autres avantages attribués au titre de leur mandat et de leur contrat de travail sont approuvés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle des membres du directoire sont conformes aux dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD IV », constitué notamment de la directive 2013/36/UE (directive « CRD 4 »). Ces mesures ont, entre autres, été modifiées par la directive n° 2019/878 (directive « CRD 5 »).

Cette réglementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération du président du directoire. Il tient compte des responsabilités particulières du président du directoire par rapport aux autres membres du directoire. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Elle comprend depuis le 1^{er} janvier 2018 une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe du président du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour le président du directoire : la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 100 % de sa rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 %. La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour 2021, ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés tel que demandé par la BCE. Ce niveau a été confirmé par la BCE dans son courrier du 17 novembre 2020 et tient compte notamment de la décision du 8 avril 2020 sur la composition du P2R (qui est venue amender la décision SREP du 20 décembre 2019). Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté⁽¹⁾. La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte⁽²⁾ : • le résultat net part du groupe (30 %) ; • le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) ; • le produit net bancaire du groupe (10 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2021, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 % (dont 10 % pour l'objectif transversal RSE et 10 % pour l'objectif transversal Digital et Informatique), ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de : • Banque de proximité et Assurance ; • Solutions et Expertises Financières ; • Ressources humaines groupe ; • Finances et Stratégie ; • Surveillance – contrôle – gouvernance ; • Informatique et digital ; • Et deux objectifs transversaux : RSE (10 %) et, Digital et Informatique (10 %). Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du président du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2023 à 2027 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2021) ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable⁽³⁾. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée au président du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2021. Le versement des fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2021 est conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du Groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Le président du directoire ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement au président du directoire. Suite au plafonnement des assiettes de cotisations aux régimes de retraites supplémentaires R2E et CGP à huit Plafonds Annuels de Sécurité Sociale (PASS) à compter du 1^{er} janvier 2020, une indemnité compensatrice CGP R2E a été mise en place à coût employeur équivalent. Cette indemnité fixe n'entre pas dans les assiettes permettant de déterminer la majoration spécifique, la part variable, l'indemnité de départ en retraite et l'indemnité de départ contraint. Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier le président du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'engagement pris au bénéfice de Laurent Mignon, président du directoire, relatif à l'indemnité de départ contraint a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 4 octobre 2018 conformément à la procédure des conventions réglementées.

L'engagement relatif à l'indemnité de départ à la retraite a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 4 octobre 2018, et modifié en dernier lieu par le conseil de surveillance du 11 février 2021. Cet engagement et cette modification ont été effectuées conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération Principes et critères retenus

Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite

Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une **indemnité de départ contraint** d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe.
Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes :

• Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre (étant précisé qu'il ne bénéficie pas d'un régime de retraite à prestations définies).

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de douze mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de douze mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

Enfin, l'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

• Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation des fonctions et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation des fonctions. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe)

L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de douze ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une **indemnité de départ à la retraite** égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe.

Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes :

• Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite

Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et
- à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclusif du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (<i>suite</i>)	● Montant de l'indemnité de départ en retraite La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation des fonctions et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : <i>Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)</i> où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Épargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, président du directoire de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au Comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Il est plafonné à douze fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de dix ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Le président du directoire bénéficie : ● du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; ● du régime de retraite supplémentaire R2E à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération cotisable plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Si le président du directoire ne bénéficie pas d'une retraite « chapeau » groupe, il lui est proposé un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. Le 8 février 2017, le conseil de surveillance a autorisé la souscription par BPCE à ce régime d'assurance « article 82 ». Le président du directoire adhère à ce dispositif. À ce titre, sa rémunération fixe comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE (HORS PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GENERAL DE NATIXIS)

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération des membres du directoire. La rémunération fixe reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. La rémunération fixe des membres du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour les membres du directoire, la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 80 % de leur rémunération fixe (incluant, le cas échéant, la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 %. La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour 2021, ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés tel que demandé par la BCE. Ce niveau a été confirmé par la BCE dans son courrier du 17 novembre 2020 et tient compte notamment de la décision du 8 avril 2020 sur la composition du P2R (qui est venue amender la décision SREP du 20 décembre 2019). Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté ⁽¹⁾. La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte ⁽²⁾ : • le résultat net part du groupe (30 %) ; • le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) ; • le produit net bancaire du groupe (10 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2021, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 % (dont 10 % pour l'objectif transversal RSE et 10 % pour l'objectif transversal Digital et Informatique), ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de : • Banque de proximité et Assurance ; • Solutions et Expertises Financières ; • Ressources humaines groupe ; • Finances et Stratégie ; • Surveillance – contrôle – gouvernance ; • Informatique et digital ; • Et deux objectifs transversaux : RSE (10 %) et, Digital et Informatique (10 %). Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable des membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2023 à 2027 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2021) ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable ⁽³⁾. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2021. Le versement des fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2021 est conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du Groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'année 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Sauf exception liée à la nature du mandat social, les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Les membres du directoire ne perçoivent pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement aux membres du directoire. Suite au plafonnement des assiettes de cotisations aux régimes de retraites supplémentaires R2E et CGP à huit plafonds annuels de sécurité sociale (PASS) à compter du 1^{er} janvier 2020, une indemnité compensatrice CGP R2E a été mise en place à coût employeur équivalent. Cette indemnité bénéficie aux membres du directoire en fonction au 1^{er} janvier 2020. Cette indemnité fixe n'entre pas dans les assiettes permettant de déterminer la majoration spécifique, la part variable, l'indemnité de départ en retraite et l'indemnité de départ contraint. Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier les membres du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI

Les engagements pris au bénéfice de Catherine Halberstadt et Christine Fabresse relatifs à l'indemnité de départ contraint ont été autorisés par le conseil de surveillance en date du 4 octobre 2018 conformément à la procédure des conventions réglementées. Les engagements relatifs à l'indemnité de départ à la retraite ont été autorisés par le conseil de surveillance en date du 4 octobre 2018, et modifiés en dernier lieu par le conseil de surveillance du 11 février 2021. Cette modification a été effectuée conformément à la procédure des conventions réglementées.

Les engagements pris au bénéfice de Jean-François Lequoy relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance du 15 septembre 2020 conformément à la procédure des conventions réglementées. L'engagement relatif à l'indemnité de départ à la retraite a été modifié par le conseil de surveillance du 11 février 2021 selon la même procédure.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Les membres du directoire bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions. Les membres du directoire pourront bénéficier d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : ● Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit au régime de retraite à prestations définies et à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise visés par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et/ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de douze mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de douze mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail. Enfin, l'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. ● Détermination de l'indemnité La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : <i>Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe)</i> L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de douze ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail. Les membres du directoire pourront bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : ● Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, relatives : ● à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et ● à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération

Principes et critères retenus

Indemnité de départ contrainte et indemnité de départ à la retraite (*suite*)

● Montant de l'indemnité de départ en retraite

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail.

Le montant de l'indemnité est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)

où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Épargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, président du directoire de Banque Palatine ou membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au Comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double).

Il est plafonné à douze fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de dix ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Régime de retraite supplémentaire

Les membres du directoire bénéficient :

- du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE.

Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ;

- du régime de retraite supplémentaire RZE à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE.

Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise.

Les membres du directoire ont pu également acquérir des droits dans ce régime au cours de leur carrière antérieure, comme salarié ou dirigeant d'entreprises du groupe.

Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés aux membres du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir :

La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

- Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Épargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

- Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel.

À effet du 1^{er} juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires.

Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires.

Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Pour les membres du directoire bénéficiaires de ce régime, l'acquisition annuelle des droits conditionnels est soumise à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré.

Il est proposé aux membres du directoire qui ne bénéficient pas d'une retraite « chapeau » groupe **un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance** relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer.

À ce titre, la rémunération fixe des membres du directoire concernés par ce dispositif comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe annuelle	L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE est fixée par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des rémunérations, fixe les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération entre les membres du conseil de surveillance. À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. Rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance Les membres du conseil, à l'exception du président, perçoivent une somme annuelle. La rémunération fixe annuelle perçue par le vice-président est majorée par rapport à celle perçue par les autres membres du conseil (hors président). Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil Les membres et les présidents du comité d'audit, du comité des risques, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE perçoivent en outre une somme annuelle complémentaire en rémunération de leur activité au sein des comités. Rémunération des censeurs Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance a décidé de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance. À ce titre, les censeurs perçoivent une somme annuelle.
Rémunération variable	Rémunération variable allouée aux membres du conseil de surveillance En complément d'une somme fixe annuelle, les membres du conseil de surveillance, à l'exception du président, perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de onze réunions au cours de l'exercice social. Cette part complémentaire est prépondérante par rapport à la somme fixe annuelle. Par exception, la somme fixe annuelle perçue par le vice-président est prépondérante par rapport à la part complémentaire. Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil En complément d'une somme fixe annuelle, les membres (dont les présidents) des comités du conseil perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé : • s'agissant du comité d'audit, dans la limite de six réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des risques, dans la limite de neuf réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des nominations, dans la limite de quatre réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des rémunérations, dans la limite de cinq réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité coopératif et RSE, dans la limite de deux réunions au cours de l'exercice social. Pour les présidents des comités, la somme fixe annuelle qu'ils perçoivent est plus importante que la part complémentaire compte tenu de leur responsabilité particulière. Rémunération des censeurs En complément d'une somme fixe annuelle, les censeurs perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de onze réunions au cours de l'exercice social.
Avantages de toute nature	Le président et les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2020 est conforme à la politique de rémunération, définie par le conseil de surveillance du 6 février 2020 sur proposition du comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2020 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2019.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Compte tenu de ses fonctions de directeur général au sein de Natixis, le membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis. À ce titre, il ne perçoit aucune rémunération de BPCE.

Les autres membres du directoire (hors président du directoire) bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social. La mise en place du contrat de travail de Catherine Halberstadt a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 13 février 2018. La mise en place du contrat de travail de Nicolas Namias a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 17 mai 2018. La mise en place du contrat de travail de Christine Fabresse a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 4 octobre 2018. La mise en place du contrat de travail de Jean-François Lequoy a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 7 septembre 2020.

Pour l'exercice 2020, les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

RÉMUNÉRATION FIXE 2020

	Rémunération fixe annuelle *	Commentaire
Laurent Mignon Président du directoire	1 200 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2020
Christine Fabresse Membre du directoire - Pôle Banque de proximité et Assurance	500 009 €	L'augmentation de 9€/an par rapport à 2020 est la conséquence d'un accord d'entreprise qui s'est appliqué aux salariés de BPCE à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Catherine Halberstadt Membre du directoire - Ressources humaines Groupe	500 024 €	L'augmentation de 24€/an par rapport à 2020 est la conséquence d'un accord d'entreprise qui s'est appliqué aux salariés de BPCE à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Nicolas Namias Membre du directoire - Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 3 août 2020	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2020
Jean-François Lequoy Membre du directoire - Finances et Stratégie Groupe à compter du 14 septembre 2020	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	
François Riahi Membre du directoire directeur général de Natixis jusqu'au 3 août 2020	0 €	François Riahi a été exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis
Nicolas Namias Membre du directoire directeur général de Natixis à compter du 4 août 2020	0 €	À compter du 4 août 2020, Nicolas Namias est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis

* Hors avantages en nature.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

APPRÉCIATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXÉS POUR L'EXERCICE 2020

Les rémunérations variables annuelles au titre de 2020 ont été déterminées en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des membres du directoire, préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations du 5 février 2020, validés par le conseil de surveillance du 6 février 2020 et soumis à l'assemblée générale du 29 mai 2020.

Les taux de performance de ces critères, validés par le conseil de surveillance du 11 février 2021 après avis du comité des rémunérations du 10 février 2021, sont les suivants :

- le critère de déclenchement est le respect d'un seuil minimal du ratio Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du

P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. Au 31 décembre 2020, ce critère est vérifié ;

- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, basés sur le résultat net part du groupe (30 %), le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) et le produit net bancaire du groupe (10 %). Le taux de performance des critères quantitatifs s'élève à 29,22 % ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, liés à la Banque de proximité et Assurance, aux Solutions et Expertises Financières, aux ressources humaines groupe, aux finances et à la stratégie, à la surveillance au contrôle et à la gouvernance, et à l'informatique et au digital. Le taux de performance des critères qualitatifs s'élève à 40 %.

Le taux de performance sur l'ensemble des critères s'élève à 69,22 %.

	Rémunération variable	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020
Laurent Mignon Président du directoire	Cible à 100 %, de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 120 %	69,22 % x 100 % soit 830 640 €
Christine Fabresse Membre du directoire - Pôle Banque de proximité et Assurance	Cible à 80 % de la rémunération fixe, avec un maximum de 100 %	69,22 % x 80 % soit 276 885 €
Catherine Halberstadt Membre du directoire - Ressources humaines Groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe, avec un maximum de 100 %	69,22 % x 80 % soit 276 894 €
Nicolas Namias Membre du directoire - Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 3 août 2020	Cible à 80 %, de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 100 %. Le montant est calculé au prorata de la durée de présence au sein de BPCE sur l'année 2020, en qualité de membre du directoire	69,22 % x 80 % prorata temporis soit 195 051 €
Jean-François Lequoy Membre du directoire - Finances et Stratégie Groupe à compter du 14 septembre 2020	Cible à 80 %, de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 100 %. Le montant est calculé au prorata de la durée de présence au sein de BPCE sur l'année 2020, en qualité de membre du directoire	69,22 % x 80 % prorata temporis soit 99 358 €
François Riahi Membre du directoire directeur général de Natixis jusqu'au 3 août 2020	0 €	0 €
Nicolas Namias Membre du directoire directeur général de Natixis à compter du 4 août 2020	0 €	0 €

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

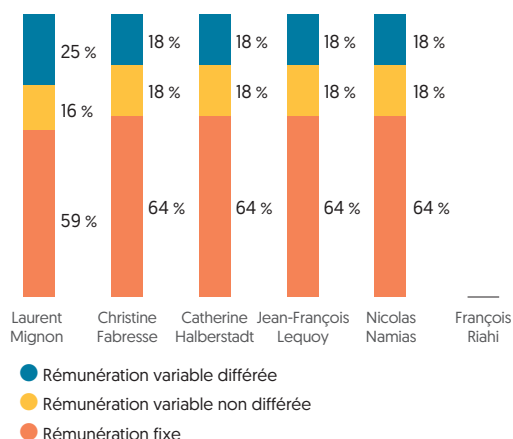
Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2020, une partie de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est différée de façon linéaire sur trois ans (soit les années 2022, 2023 et 2024 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2020). Cette partie différée représente, pour le président du directoire, 60 % de sa rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020 et pour les autres membres du directoire, 50 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020.

La part variable différée est indexée sur l'évolution du résultat net part du groupe (pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre). Les coefficients d'indexation sont calculés en retenant les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année de versement au numérateur et les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année de l'attribution au dénominateur. Les coefficients d'indexation sont arrondis à la quatrième décimale.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers du groupe (Banque de proximité et Assurance, AWM, BGC) au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EXERCICE 2020

La répartition de la rémunération des membres du directoire sur l'exercice 2020 s'établit comme suit :



Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2021 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS

Le montant de l'indemnité compensatrice CGP/R2E s'élève, pour l'année 2020, à :

140 529 euros pour Laurent Mignon, 42 154 euros pour Catherine Halberstadt, 39 456 euros pour Christine Fabresse et 30 505 euros pour Nicolas Namias

Les membres du directoire bénéficient d'avantages en nature « voiture ».

Catherine Halberstadt bénéficie d'une indemnité logement d'un montant annuel de 40 000 euros à laquelle s'ajoute une allocation de 4 466 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise qui est entré en vigueur en 2020.

Concernant le régime de retraite supplémentaire « régime des dirigeants exécutifs », le montant annuel estimatif de la rente résultant des droits potentiels arrêtés au 31 décembre 2020 est de 141 758 euros pour Catherine Halberstadt et de 121 977 euros pour Christine Fabresse.

TABLEAUX NORMALISÉS RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

TABLEAU AMF N° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Exercice	Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
Laurent Mignon	2019	2 458 800 €	1 428 837 €	0 €	0 €	0 €
Président du directoire	2020	2 171 169 €	1 901 439 €	0 €	0 €	0 €
Membre du directoire – directeur général de Natixis ⁽²⁾ (jusqu'au 31 mai 2018) et président du conseil d'administration de Natixis depuis le 1 ^{er} juin 2018	2019	300 000 €	1 300 371 € ⁽³⁾	0 €	0 €	0 €
	2020	300 000 €	839 924 € ⁽³⁾	0 €	0 €	0 €
Christine Fabresse	2019	968 746 €	588 746 €	0 €	0 €	0 €
Membre du directoire – Pôle Banque de proximité et Assurance	2020	825 306 €	792 727 €	0 €	0 €	0 €
Catherine Halberstadt	2019	963 680 €	907 710 €	0 €	0 €	0 €
Membre du directoire – Ressources humaines Groupe	2020	867 606 €	1 038 007 €	0 €	0 €	0 €
Nicolas Namias	2019	1 112 599 €	773 164 €	0 €	0 €	0 €
Membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe (jusqu'au 3 août 2020)	2020	672 548 €	753 322 €	0 €	0 €	0 €
Directeur financier de Natixis ⁽⁴⁾ (du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018) et membre du directoire – directeur général de Natixis (depuis le 4 août 2020)	2019	0 €	173 996 €	0 €	0 €	0 €
	2020	525 119 €	414 485 €	0 €	0 €	0 €
François Riahi	2019	1 790 646 €	1 551 632 €	0 €	0 €	160 000 € ⁽⁷⁾
Membre du directoire – directeur général de Natixis ⁽⁵⁾ (jusqu'au 3 août 2020)	2020	474 743 €	1 256 143 €	0 €	0 €	160 000 € ⁽⁷⁾
Au titre de sa fonction membre du directoire – Finances groupe (du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018)	2019	0 €	111 585 €	0 €	0 €	0 €
	2020	0 €	57 450 €	0 €	0 €	0 €
Jean-François Lequoy	2019	NA	NA	NA	NA	NA
Membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe (depuis le 14 septembre 2020)	2020	280 629 €	181 271 €	0 €	0 €	0 €
Au titre de sa fonction chez Natixis de Directeur Pôle Assurances ⁽⁶⁾ (du 1 ^{er} janvier 2020 au 13 septembre 2020)	2019	NA	NA	NA	NA	NA
	2020	679 250 €	885 601 €	0 €	0 €	40 000 € ⁽⁸⁾

- (1) Il n'y a eu aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours des exercices 2019 et 2020 ; excepté pour Laurent Mignon (directeur général de Natixis du 1^{er} janvier au 31 mai 2018), François Riahi (directeur général de Natixis du 1^{er} juin 2018 au 3 août 2020), Nicolas Namias (directeur financier de Natixis membre du comité de direction générale de Natixis du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 puis directeur général de Natixis à compter du 4 août 2020), et Jean-François Lequoy (directeur Pôle Assurances chez Natixis du 1^{er} janvier au 13 septembre 2020), au titre de leurs fonctions chez Natixis.
- (2) Laurent Mignon a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis et perçoit de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.
- (3) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribuée au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.
- (4) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier de Natixis du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 et au titre de ses fonctions de directeur général à compter du 4 août 2020.
- (5) François Riahi ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis. François Riahi a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 1^{er} janvier au 3 août 2020.
- (6) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur Pôle Assurances du 1^{er} janvier au 13 septembre 2020.
- (7) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2020 de 73 116 euros et sur l'exercice 2019 de 79 587 euros.
- (8) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2020 de 18 278 euros.

TABLEAU AMF N° 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

L'expression « montants attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit leur date de versement.

L'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit leur date d'attribution.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE LAURENT MIGNON

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Président du directoire				
Rémunération fixe	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Rémunération variable annuelle	1 258 800 € ⁽¹⁾	228 837 € ⁽²⁾	830 640 € ⁽³⁾	560 910 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	140 529 € ⁽⁵⁾	140 529 € ⁽⁵⁾
TOTAL	2 458 800 €	1 428 837 €	2 171 169 €	1 901 439 €
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽⁶⁾	300 000 €	1 300 371 € ⁽⁷⁾	300 000 €	839 924 € ⁽⁷⁾

(1) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 377 640 euros (30 %) versés en 2020 et le solde différé (70 %) sur trois ans par parts égales de 293 720 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 332 256 euros (40 %) versés en 2021 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 166 128 euros avant indexation et condition de performance.

(4) Montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 377 640 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 183 270 euros.

(5) Indemnité compensatrice CGP/R2E.

(6) Laurent Mignon a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis et perçoit de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

(7) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribuée au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF N° 7.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHRISTINE FABRESSE

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Membre du directoire – Pôle Banque de proximité et Assurance				
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 004 €	500 004 €
Rémunération variable annuelle	419 600 € ⁽¹⁾	36 330 € ⁽²⁾	276 885 € ⁽³⁾	222 270 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	49 146 € ⁽⁵⁾	49 146 € ⁽⁵⁾	8 961 € ⁽⁶⁾	8 961 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁷⁾	3 270 € ⁽⁸⁾	39 456 € ⁽⁹⁾	61 492 € ⁽¹⁰⁾
TOTAL	968 746 €	588 746 €	825 306 €	792 727 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 209 800 euros (50 %) versés en 2020 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 69 933 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 138 442,5 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 46 147,5 euros avant indexation et condition de performance.

(4) Montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 209 800 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 12 470 euros.

(5) 9 104 euros au titre d'un avantage en nature « voiture » et 40 042 euros au titre d'une prime d'installation.

(6) 8 961 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(7) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(8) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(9) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros à laquelle il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel).

(10) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros. Christine Fabresse bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CATHERINE HALBERSTADT

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Membre du directoire – Ressources humaines Groupe				
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 012 €	500 012 €
Rémunération variable annuelle	419 600 € ⁽¹⁾	352 158 € ⁽²⁾	276 894 € ⁽³⁾	425 259 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	44 080 € ⁽⁵⁾	44 080 € ⁽⁵⁾	44 080 € ⁽⁵⁾	44 080 € ⁽⁵⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁶⁾	11 473 € ⁽⁷⁾	46 620 € ⁽⁸⁾	68 656 € ⁽⁹⁾
TOTAL	963 680 €	907 710 €	867 606 €	1 038 007 €

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 209 800 euros (50 %) versés en 2020 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 69 933 euros avant indexation et condition de performance.
- (2) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018, soit 217 985 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2017 soit 76 769 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016 soit 57 404 euros.
- (3) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 138 446,8 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 46 149,9 euros avant indexation et condition de performance.
- (4) Montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 209 800 euros, et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018, soit 74 820 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2017 soit 79 129 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016 soit 61 510 euros.
- (5) 40 000 euros d'indemnité logement et 4 080 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».
- (6) Au titre de son contrat de travail, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
- (7) Au titre de son contrat de travail, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.
- (8) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 42 154 euros et allocation de 4 466 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise auxquelles il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel).
- (9) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 42 154 euros et allocation de 4 466 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise. Catherine Halberstadt bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE NICOLAS NAMIAS

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe (jusqu'au 3 août 2020)				
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	352 230 €	352 230 €
Rémunération variable annuelle	503 520 € ⁽¹⁾	152 612 € ⁽²⁾	195 051 € ⁽³⁾	253 789 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	9 079 € ⁽⁵⁾	9 079 € ⁽⁵⁾	5 369 € ⁽⁵⁾	5 369 € ⁽⁵⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁶⁾	11 473 € ⁽⁷⁾	119 898 € ⁽⁸⁾	141 934 € ⁽⁹⁾
TOTAL	1 112 599 €	773 164 €	672 548 €	753 322 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽¹⁰⁾	0 €	173 996 €	525 119 €	414 485 €

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 201 408 euros (40 %) versés en 2020 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 100 704 euros avant indexation et condition de performance.
- (2) Montant versé en 2019 de la part variable au titre de 2018 soit 152 612 euros.
- (3) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 97 525,3 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 32 508,5 euros avant indexation et condition de performance.
- (4) Montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 201 408 euros, et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018, soit 52 381 euros.
- (5) 9 079 euros en 2019 et 5 369 euros en 2020 au titre d'un avantage en nature « voiture ».
- (6) Au titre de son contrat de travail, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
- (7) Au titre de son contrat de travail, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.
- (8) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 30 505 euros et règlement du CET versé à Nicolas Namias à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 3 août 2020 soit 89 393 euros auxquels il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel).
- (9) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 30 505 euros et le règlement du CET versé à Nicolas Namias à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 3 août 2020 soit 89 393 euros. Nicolas Namias bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.
- (10) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 ainsi qu'une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis depuis le 4 août 2020. Les montants versés incluent le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis et attribuée au titre d'autres fonctions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JEAN-FRANÇOIS LEQUOY

Membre du directoire – Finances et Stratégie Groupe (à compter du 14 septembre 2020)	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	NA	NA	179 424 €	179 424 €
Rémunération variable annuelle	NA	NA	99 358 € ⁽¹⁾	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	NA	NA	1 847 € ⁽²⁾	1 847 € ⁽²⁾
Jetons de présence	NA	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA ⁽³⁾	0 €
TOTAL	NA	NA	280 629 €	181 271 €
Autres rémunérations de Jean-François Lequoy au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽⁴⁾	NA	NA	679 250 €	885 601 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 49 678,9 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 16 559,6 euros avant indexation et condition de performance.

(2) 1 847 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(3) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jean-François Lequoy au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(4) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur Pôle Assurances du 1^{er} janvier au 13 septembre 2020. Le montant versé inclut également le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différé des années précédentes chez Natixis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE FRANÇOIS RIAHI

Membre du directoire – directeur général de Natixis (jusqu'au 3 août 2020)	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations de François Riahi au titre de fonctions occupées chez BPCE (antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire – directeur général de Natixis)	0 €	111 585 € ⁽¹⁾	0 €	57 450 € ⁽²⁾
Autres rémunérations de François Riahi au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽³⁾	1 790 646 € ⁽⁴⁾	1 551 632 € ⁽⁵⁾	474 743 € ⁽⁴⁾	1 256 143 € ⁽⁵⁾

(1) Montant versé à François Riahi en 2019 correspondant à la part variable au titre de l'exercice 2018 (partie non différée) relative à sa fonction de membre du directoire – Finances groupe (occupée du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018) antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire – directeur général de Natixis.

(2) Montant versé à François Riahi en 2020 correspondant à la part variable au titre de l'exercice 2018 (partie différée) relative à sa fonction de membre du directoire – Finances groupe (occupée du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018) antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire – directeur général de Natixis.

(3) François Riahi a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

(4) François Riahi, au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis a également bénéficié d'une attribution gratuite de 31 708 actions de performance correspondant en date d'attribution à 160 000 euros lors du conseil d'administration en date du 28 mai 2019 et d'une attribution gratuite de 77 783 actions de performance correspondant en date d'attribution à 160 000 euros lors du conseil d'administration en date du 20 mai 2020.

(5) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribuée au titre d'autres fonctions. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF N° 7.

TABLEAU AMF N° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2020.

TABLEAU AMF N° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2020.

TABLEAU AMF N° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2020

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE NATIXIS DURANT L'EXERCICE A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom des mandataires sociaux	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
François Riahi	20/05/2020	77 783 ⁽¹⁾	73 116 €	19/05/2024 ⁽²⁾	19/05/2024	Oui
Jean-François Lequoy	20/05/2020	19 445 ⁽³⁾	18 278 €	19/05/2024	19/05/2024	Oui

(1) Actions de performance attribuées par Natixis à François Riahi au titre de sa fonction de directeur général de Natixis.

(2) La condition de présence a été levée par décision du conseil d'administration de Natixis du 3 août 2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération variable différée précédemment octroyés à François Riahi et en cours d'acquisition ; les autres conditions d'acquisition ont été maintenues.

(3) Actions de performance attribuées par Natixis à Jean-François Lequoy au titre de sa fonction chez Natixis de Directeur Pôle Assurances, membre du comité de direction générale de Natixis.

TABLEAU AMF N° 7

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	13/04/2018	28 258 ⁽¹⁾	⁽²⁾
	10/04/2017	35 894 ⁽¹⁾	⁽²⁾
	28/07/2016	37 970 ⁽¹⁾	⁽²⁾
François Riahi	13/04/2018	18 525 ⁽¹⁾	⁽²⁾
	10/04/2017	37 656 ⁽¹⁾	⁽²⁾
Nicolas Namias	13/04/2018	3 817 ⁽¹⁾	⁽²⁾
	10/04/2017	2 633 ⁽¹⁾	⁽²⁾
Jean-François Lequoy	13/04/2018	10 148	⁽²⁾
	10/04/2017	21 436	⁽²⁾
	28/07/2016	9 492	⁽²⁾
TOTAL	-	205 829	-

(1) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux de Natixis est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats chez Natixis.

(2) Voir la présentation des principes de rémunération des mandataires sociaux dans la section 2.3.1.3 du document d'enregistrement universel de Natixis.

TABLEAU AMF N° 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par Natixis aux personnels du Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Épargne, Banque Populaire) depuis 2009.

TABLEAU AMF N° 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES ET LEVÉES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2020.

TABLEAU AMF N° 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'assemblée générale de Natixis	Date du conseil d'administration de Natixis	Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾ gratuitement	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation ⁽²⁾	Nombre d'actions acquises au 31/12/2020	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon ⁽³⁾	24/05/2016	28/07/2016	47 463	28/07/2020	28/07/2020	37 970	9 493	0
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	35 894 ⁽⁴⁾	01/03/2020	01/10/2020	35 894	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2017	29 911	23/05/2021	23/05/2021	-	-	29 911
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	28 258 ⁽⁴⁾	01/03/2020	01/10/2020	28 258	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	56 517 ⁽⁴⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	56 517
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2018	11 661	23/05/2022	23/05/2022	-	-	11 661
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	10 172 ⁽⁴⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	10 172
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	20 345 ⁽⁴⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	20 345
François Riahi ⁽⁵⁾	24/05/2016	10/04/2017	37 656 ⁽⁴⁾	01/03/2020	01/10/2020	37 656	-	0
François Riahi	24/05/2016	23/05/2017	7 399	23/05/2021	23/05/2021	-	-	7 399
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	18 525 ⁽⁴⁾	01/03/2020	01/10/2020	18 525	-	0
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	37 050 ⁽⁴⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	37 050
François Riahi	24/05/2016	02/08/2018	13 605	23/05/2022	23/05/2022	-	-	13 605
François Riahi	24/05/2016	28/05/2019	31 708	28/05/2023	28/05/2023	-	-	31 708
François Riahi	24/05/2016	12/04/2019	11 461 ⁽⁴⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	11 461
François Riahi	24/05/2016	12/04/2019	22 924 ⁽⁴⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	22 924
François Riahi	24/05/2016	20/05/2020	77 783 ⁽⁴⁾	19/05/2024	19/05/2024	-	-	77 783
Nicolas Namias	24/05/2016	10/04/2017	2 633 ⁽⁴⁾	01/03/2020	01/10/2020	2 633	-	0
Nicolas Namias	24/05/2016	13/04/2018	3 817 ⁽⁴⁾	01/03/2020	01/10/2020	3 817	-	0
Nicolas Namias	24/05/2016	13/04/2018	7 634 ⁽⁴⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	7 634
Nicolas Namias	24/05/2016	23/05/2018	2 125	23/05/2022	23/05/2022	-	-	2 125
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	2 993 ⁽⁴⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	2 993
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	5 986 ⁽⁴⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	5 986
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	28/07/2016	11 865	28/07/2020	28/07/2020	9 492	2 373	0
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	10/04/2017	21 436 ⁽⁴⁾	01/03/2020	01/10/2020	21 436	-	0
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	23/05/2017	6 231	23/05/2021	23/05/2021	-	-	6 231
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	13/04/2018	10 148 ⁽⁴⁾	01/03/2020	01/10/2020	10 148	-	0
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	13/04/2018	20 297 ⁽⁴⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	20 297
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	23/05/2018	5 830	23/05/2022	23/05/2022	-	-	5 830
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	12/04/2019	12 460 ⁽⁴⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	12 460
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	12/04/2019	24 919 ⁽⁴⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	24 919
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	28/05/2019	7 927	28/05/2023	28/05/2023	-	-	7 927
Jean Francois Lequoy	24/05/2016	20/05/2020	19 445	20/05/2024	20/05/2024	-	-	19 445

(1) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2016 à 2020 inclus sont soumises à des conditions de performance.

(2) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux de Natixis est de 30% des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats chez Natixis pour les attributions précédant le 20/05/2020 ; à compter de cette date, l'obligation de conservation concerne 100 % des actions.

(3) Pour Laurent Mignon, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2020 : par le conseil d'administration du 06/11/2013, 90 actions, acquises le 01/03/2016 ; par le conseil d'administration du 31/07/2014, 31 955 actions, acquises le 01/08/2018 ; par le conseil d'administration du 18/02/2015, 27 321 actions, acquises le 18/02/2019 ; par le conseil d'administration du 28/07/2016, 28 755 actions, acquises le 01/03/2018 ; par le conseil d'administration du 28/07/2016, 57 510 actions, acquises le 01/03/2019 ; par le conseil d'administration du 10/04/2017, 17 947 actions, acquises le 01/03/2019. 30% de ces actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat, sauf pour les 90 actions attribuées en 2013 pour lesquelles l'obligation de conservation concerne l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(4) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices précédents pour des fonctions occupées chez Natixis.

(5) La condition de présence a été levée par décision du conseil d'administration de Natixis du 3/08/2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération variable différée précédemment octroyés à François Riahi et en cours d'acquisition ; les autres conditions d'acquisition ont été maintenues.

TABLEAU AMF N° 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats			Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début (ou renouvellement)	Fin	Contrat de travail			
Laurent Mignon Président du directoire	01/11/2018	2023	non	CGP, R2E, Dispositif groupe article 82	oui	non
Catherine Halberstadt Membre du directoire Ressources humaines Groupe	01/11/2018	2023	oui	CGP, R2E, Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE	oui	non
Nicolas Namias Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe (jusqu'au 3 août 2020)	01/11/2018	03/08/2020	oui	CGP, R2E, Dispositif groupe article 82	oui	non
Jean-François Lequoy Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe (à compter du 14 septembre 2020)	14/09/2020	2023	oui	CGP, R2E, Dispositif groupe article 82	oui	non
Christine Fabresse Membre du directoire Banque de proximité et Assurance	01/11/2018	2023	oui	CGP, R2E, Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE	oui	non
François Riahi ⁽¹⁾ Membre du directoire Directeur général de Natixis (jusqu'au 3 août 2020)	01/11/2018	03/08/2020	non	Dispositif groupe article 82	non ⁽²⁾	non ⁽²⁾
Nicolas Namias ⁽¹⁾ Membre du directoire Directeur général de Natixis (à compter du 4 août 2020)	04/08/2020	2023	non		non ⁽²⁾	non ⁽²⁾

(1) Le membre du directoire de BPCE – directeur général de Natixis (François Riahi puis Nicolas Namias) n'a pas d'avantages.

(2) Le directeur général de Natixis (François Riahi puis Nicolas Namias) bénéficie, dans le cadre de son mandat social chez Natixis d'un dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence soumis à l'assemblée générale de Natixis.

3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

3.6 Conflits d'intérêts potentiels

3.6.1 Membres du conseil de surveillance

HONORABILITÉ DES MEMBRES

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;

- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place à leur intention.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance ainsi que la charte de déontologie régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

3.6.2 Membres du directoire

INDÉPENDANCE – HONORABILITÉ

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Épargne ou d'une Banque Populaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2020

4.1	Préambule	212	4.4	Données financières du groupe BPCE SA	231
4.2	Faits majeurs de l'année 2020	212	4.4.1	Résultats du groupe BPCE SA	231
4.2.1	Environnement économique et financier	212	4.4.2	Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA	232
4.2.2	Faits majeurs de l'exercice	213	4.5	Investissements	233
4.3	Données financières du Groupe BPCE	217	4.5.1	En 2020	233
4.3.1	Résultats du Groupe BPCE	217	4.5.2	En 2019	233
4.3.2	Métiers du groupe	218	4.5.3	En 2018	233
4.3.3	Compte de résultat par secteur	219	4.6	Événements post-clôture	233
4.3.4	Banque de proximité et Assurance	220	4.7	Perspectives pour le Groupe BPCE	234
4.3.5	Gestion d'actifs et de fortune	225	4.7.1	Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain	234
4.3.6	Banque de Grande Clientèle (BGC)	226			
4.3.7	Hors métiers	227			
4.3.8	Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE	228			



4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2019 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du Groupe BPCE SA constitués autour de l'organe

central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du Groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

4.2 Faits majeurs de l'année 2020

4.2.1 Environnement économique et financier

2020 : UNE RÉCESSION MONDIALE INÉDITE ET SIDÉRANTE LIÉE À LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,70 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (-9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de

revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfonce les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à -0,15 % en 2020 (mais -0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (-38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5 551 points au 31 décembre, contre 5 978 points fin 2019, soit un recul de seulement -7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté d'environ -8,2 % en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de -12 %, puis en décembre de -8 %, contre -31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à -3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise.

Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul

de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

4.2.2 Faits majeurs de l'exercice

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'État) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'État pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte

bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un prix de l'innovation au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions *design*, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Prames, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie *Digital Inside* avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle

présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droit (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (*via* le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril ⁽¹⁾ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, *Data* et Digital regroupant les activités du digital, de la *data* et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment *via* le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

[1] <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-Covid-19-crisis-in-spain-fra>

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et la Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrétant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de la Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Ariel CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les

aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'État en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre-restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou

de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux États-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de

gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de Robust à Advanced avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le *closing* de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Résultats du Groupe BPCE ⁽¹⁾

Le Groupe BPCE présente des revenus solides à 22,5 milliards d'euros en recul de 4,5 % par rapport à 2019 en dépit du contexte économique et sanitaire. Le résultat net, s'établit à 1,6 milliard d'euros intégrant une politique de provisionnement résolument prudente et la poursuite de la transformation du groupe.

en millions d'euros	Groupe BPCE			
	2020	2019 pf	Var. 2020/ 2019 pf	
			(M€)	(%)
Produit net bancaire	22 540	23 593	(1 053)	(4,5 %)
Frais de gestion	(16 644)	(17 065)	421	(2,5 %)
Résultat brut d'exploitation	5 896	6 528	(632)	(9,7 %)
Coefficient d'exploitation	73,8 %	72,3 %	--	1,5 pt
Coût du risque	(2 998)	(1 365)	(1 633)	x2,2
Quote-part résultat des entreprises MEE	227	265	(38)	(14,4 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(144)	(1)	(143)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(88)	88	ns
Résultat avant impôt	2 982	5 338	(2 357)	(44,1 %)
Impôts sur le résultat	(1 045)	(1 748)	703	(40,2 %)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(191)	(604)	412	(68,3 %)
Résultat net part du groupe – hors contribution nette de Coface	1 745	2 986	(1 241)	(41,6 %)
Contribution nette de Coface	(136)	44	(180)	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 610	3 030	(1 420)	(46,9 %)

PRODUIT NET BANCAIRE

Au 31 décembre 2020, le produit net bancaire du Groupe BPCE affiche une bonne résistance face au contexte marqué par la crise sanitaire à 22,5 milliards d'euros, soutenu à la fois, par un très bon niveau d'activité commerciale de la banque de détail notamment au travers des réseaux et par la forte croissance des métiers de l'Assurance, des Solutions et Expertises Financières.

La Banque de proximité et Assurance ressort en croissance de revenus avec un produit net bancaire en hausse de 2,5 %, à 16,5 milliards d'euros, démontrant le modèle robuste ancré au cœur des territoires dans un contexte où l'environnement de taux bas pèse sur les encours de crédit.

Les encours de crédit ont augmenté de 11,1 % sur un an à 613 milliards d'euros à la fin décembre 2020, dont 8,1 % de hausse des crédits à l'habitat, 2,2 % pour les crédits à la consommation et 7,0 % pour les crédits à l'équipement.

À fin décembre 2020, les encours d'épargne de bilan hors l'encours d'épargne réglementée centralisé s'établissent à 522 milliards d'euros (+ 13,9 %) et les dépôts à vue enregistrent une hausse de 28,1 % sur un an.

Le produit net bancaire du pôle Gestion d'actifs et de fortune baisse en 2020 de 14,2 % (- 13,4 % à change constant) à 3,2 milliards euros par rapport à 2019. Les revenus 2020 de la gestion d'actifs ont été impactés par les reculs des commissions de surperformance (principalement H2O), des commissions de gestion (concentrées aux États-Unis) et des produits financiers. Parallèlement, les revenus de la gestion de fortune sont en hausse significative de 19,5 % sur un an

bénéficiant notamment d'un niveau élevé de commissions de surperformance et ceux de l'épargne salariale en légère baisse de 1,1 %.

Le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle ressort à 2,8 milliards d'euros en 2020, en baisse de 16,0 % (- 15,3 % à change constant) par rapport à 2019, impactée par un environnement financier difficile au premier semestre.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à - 16,6 milliards d'euros, en baisse de 2,5 % par rapport 2019 (- 2,7 % retraités de la contribution au Fonds de résolution unique). Cette évolution positive résulte de la poursuite de la réduction des coûts grâce à l'optimisation de la performance opérationnelle et d'une bonne maîtrise des charges.

Les coûts de transformation du groupe liés à des opérations créatrices de synergies comme les fusions d'établissements et les migrations de plates-formes informatiques en vue de la transformation digitale sont intégrés dans les frais de gestion.

Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance, hors coûts de transformation, s'inscrivent en légère hausse de 0,5 % en lien avec le développement de ses activités permettant d'afficher un effet ciseaux positif. L'essentiel de la baisse des frais de gestion se concentre sur les pôles Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle.

Les effectifs du groupe s'établissent à 100 344 collaborateurs au 31 décembre 2020, en baisse de 4,5 % par rapport à 2019.

[1] L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface désormais isolée dans la présentation du compte de résultat en résultat net part du groupe de - 136 millions d'euros en 2020 et + 44 millions d'euros en 2019.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à près de 6 milliards d'euros en 2020, en baisse de 9,7 % par rapport à 2019. Le coefficient d'exploitation s'établit à 72,0 % en 2020 après retraitement des éléments exceptionnels, soit en dégradation de 1,5 point.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 3 milliards d'euros, multiplié par 2,2 par rapport à 2019 en raison d'une hausse du provisionnement des encours sains dans le contexte de la crise du Covid-19 pour tous les métiers, intégrant environ 45 % de provisions pour pertes attendues. Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque du Groupe BPCE est de 41 points de base en moyenne annuelle. Le taux d'encours douteux sur les encours bruts représente 2,5 % au 31 décembre 2020, en baisse par rapport à 2019. Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés s'établit à 66,2 % au 31 décembre 2020 contre 74,8 % au 31 décembre 2019. Dans la banque de détail le réseau Banque Populaire a un coût de risque de 34 points de base (19 points de base en 2019) et de 30 points de base pour le réseau Caisse d'Epargne (15 points de base en 2019). Le coût du risque est également en dégradation au niveau de la Banque de Grande Clientèle avec un coût du risque de 126 points de base (49 points de base en 2019).

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à - 144 millions d'euros en lien avec Fidor Bank et H2O.

Le poste de variation de valeurs des écarts d'acquisition comprenait principalement en 2019 la dépréciation de l'écart d'acquisition sur Fidor Bank AG.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Les impôts sur le résultat du groupe s'élèvent à 1 045 millions d'euros, en baisse de 40 % comparé à l'année 2019. La diminution est principalement liée à la baisse du résultat avant impôt et à la baisse du taux d'imposition de droit commun français.

La contribution de Coface, désormais isolée dans la présentation du compte de résultat, atteint - 136 millions d'euros de résultat net en 2020, en ceci inclus les impacts exceptionnels liés à la cession (- 146 millions d'euros en gains ou pertes sur autres actifs, - 47 millions d'euros en mises en équivalence et 56 millions d'euros d'intérêts minoritaires), contre + 44 millions d'euros en 2019.

Le résultat net part du groupe s'établit à 1,6 milliard d'euros, en recul de 46,9 % par rapport à 2019.

SOLVABILITÉ

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,0 % au 31 décembre 2020 à comparer à 15,7 % au 31 décembre 2019.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2020 s'explique par :

la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 30 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 28 points de base) ;

l'augmentation des risques pondérés (- 35 points de base), avec notamment les impacts liés à la mise en œuvre anticipée de CRR2 permettant une moindre pondération des expositions PME (+ 17 points de base), et l'impact de TRIM Corporate au niveau de Natixis (- 21 points de base).

À 16,0 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du Groupe BPCE au 31 décembre 2020 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2020. Le ratio de solvabilité global s'élève à 18,1 % au 31 décembre 2020, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 101,8 milliards d'euros à fin décembre 2020. Le ratio de TLAC atteint 23,6 % au 31 décembre 2020 contre 23,3 % au 31 décembre 2019, pour un objectif de 21,5 % à début 2019 défini dans le plan stratégique TEC 2020.

Le ratio de levier s'établit à 5,6 % au 31 décembre 2020 contre 5,3 % au 31 décembre 2019.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 307 milliards d'euros au 31 décembre 2020, dont 105 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 56 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 146 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme est de 106 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 127 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE couvrent 246 % du total des encours de refinancement court terme et des tombées court terme des dettes à moyen-long terme (contre 155 % à fin 2019).

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) se situe bien au-dessus des exigences réglementaires de 100 %, à 166 % en moyenne des LCR de fin de mois du 4^e trimestre 2020.

4.3.2 Métiers du groupe

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;

- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres *retail* » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile ;
- les Autres réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France.

La Banque de Grande Clientèle constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;

- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée à compter du premier trimestre 2019 et tient compte de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Société Havraise de Calédonie à la suite de leur transfert du groupe BPCE International au réseau Caisse d'Epargne.

L'information sectorielle tient également compte de l'évolution au cours du quatrième trimestre 2020 des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central. En conséquence et à des fins de comparaison, le compte de résultat 2019 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers ont été retraités.

4.3.3 Compte de résultat par secteur

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2020	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020	2019 pf	2020	2019 pf
Produit net bancaire	16 457	16 050	3 225	3 760	2 803	3 337	55	447	22 540	23 593
Frais de gestion	(10 813)	(10 713)	(2 387)	(2 492)	(2 099)	(2 235)	(1 345)	(1 626)	(16 644)	(17 065)
Résultat brut d'exploitation	5 644	5 337	838	1 268	704	1 102	(1 290)	(1 179)	5 896	6 528
Coefficient d'exploitation	65,7 %	66,7 %	74,0 %	66,3 %	74,9 %	67,0 %	ns	ns	73,8 %	72,3 %
Coût du risque	(2 042)	(1 028)	(27)	(8)	(819)	(312)	(110)	(18)	(2 998)	(1 365)
Quote-part résultat des entreprises MEE	4	45	1	1	10	10	212	209	227	265
Gains ou pertes sur autres actifs	10	8	(45)	13		(15)	(109)	(6)	(144)	(1)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								(88)		(88)
Résultat avant impôt	3 615	4 362	768	1 273	(105)	786	(1 296)	(1 083)	2 982	5 338
Impôts sur le résultat	(1 173)	(1 429)	(226)	(353)	33	(212)	321	246	(1 045)	(1 748)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(114)	(87)	(209)	(447)	14	(176)	119	106	(191)	(604)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE -HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	2 328	2 846	332	473	(57)	397	(858)	(731)	1 745	2 986
Contribution nette de Coface							(136)	44	(136)	44
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 328	2 846	332	473	(57)	397	(993)	(687)	1 610	3 030

Le produit net bancaire des trois pôles métiers du groupe est en baisse de 2,9 % par rapport à 2019 pénalisée par la crise sanitaire.

Le pôle Banque de proximité et Assurance affiche des performances solides au deuxième semestre avec la reprise des activités après le premier confinement et des restrictions

sanitaires moins fortes au quatrième trimestre, en conséquence les revenus du pôle augmentent de 2,5 % en 2020. Le poids relatif du produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par les métiers du groupe est de 73 %, celui de la Gestion d'actifs et de fortune de 14 % et celui de la Banque de Grande Clientèle de 13 %.

4.3.4 Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paielements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
en millions d'euros	2020	2019 pf	2020	2019 pf	2020	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020	2019 pf	2020	2019 pf	(M€)	(%)
Produit net bancaire	6 315	6 305	6 917	6 919	1 134	1 109	901	846	431	423	760	448	16 457	16 050	408	2,5 %
Frais de gestion	(4 242)	(4 294)	(4 549)	(4 616)	(604)	(628)	(491)	(478)	(391)	(370)	(537)	(326)	(10 813)	(10 713)	(100)	0,9 %
Résultat brut d'exploitation	2 072	2 012	2 369	2 303	530	481	410	368	39	52	223	121	5 644	5 337	307	5,8 %
Coefficient d'exploitation	67,2 %	68,1 %	65,8 %	66,7 %	53,2 %	56,6 %	54,5 %	56,5 %	90,9 %	87,6 %	70,7 %	72,9 %	65,7 %	66,7 %	--	(1,0) pt
Coût du risque	(828)	(417)	(914)	(419)	(117)	(79)			2	(2)	(185)	(111)	(2 042)	(1 028)	(1 014)	98,7 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	20	34					(17)	10			-	1	4	45	(41)	(91,8 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	8	3	9	(3)	(1)					-	(6)	7	10	8	2	28,3 %
Résultat avant impôt	1 273	1 632	1 464	1 881	413	402	393	378	42	50	31	18	3 615	4 362	(747)	(17,1 %)

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en baisse de 17,1 % par rapport à 2019, avec toutefois une progression du PNB de la quasi-totalité des sous-pôles. Les frais de gestion hors coûts de transformation, sont en hausse de 0,5 % par rapport à l'année 2019 en lien avec le développement des activités des sous-pôles. Le coût du risque a doublé par rapport 2019 et s'établit à 35 points de base en moyenne annuelle en 2020.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne représentent 76 % du résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance en 2020.

LES BANQUES POPULAIRES

En 2020, malgré le contexte économique et sanitaire, le réseau Banque Populaire affiche une activité commerciale résiliente, qui s'appuie sur la croissance et l'équipement de son fonds de commerce. Les Banques Populaires présentent ainsi une progression de +0,8 % de leur stock de clients bancarisés principaux, dont +2,6 % pour les clients équipés. Le nombre de clients professionnels actifs augmente, quant à lui, de +0,8 % ; en revanche le nombre de clients entreprises se replie de -0,6 % sur l'année.

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE 14,6 %

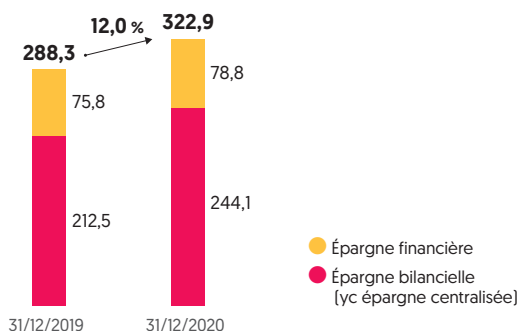
Les Banques Populaires présentent une collecte soutenue, dans un environnement économique toujours très concurrentiel. Les encours de dépôts bilanciaux (hors épargne centralisée) ont progressé de +14,6 % à 229,0 milliards d'euros. Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 78,8 milliards d'euros à fin 2020 (+4,0 %), portés par les OPC, qui affichent une croissance de +1,7 milliard d'euros (+11,3 %), et, dans une moindre mesure, par l'assurance vie, dont l'encours augmente de +1,1 milliard d'euros (soit +2,1 %).

Malgré le contexte de crise sanitaire et économique, les encours de dépôts progressent de +7,7 % sur le marché des particuliers et de +17,1 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

L'aversion au risque et la volonté de constituer une épargne de précaution durant l'année 2020 orientent les placements de la clientèle des particuliers vers l'épargne bilancielle (+11,6 %). Sa croissance est portée par les Livrets (+12,3 % à 51,1 milliards d'euros à fin 2020), notamment les Livrets Jeune et ordinaires dont l'encours progresse de +14,7 % à 23,2 milliards d'euros, ainsi que par le Livret A qui croît de +1,8 milliard d'euros à 13,6 milliards d'euros à fin 2020. L'encours des Livrets de Développement Durable augmente de +0,9 milliard d'euros (soit +9,9 %), pour atteindre 9,6 milliards d'euros à fin 2020. Les dépôts à vue participent également à la progression de l'épargne bilancielle sur l'année, avec une hausse significative de +5,4 milliards d'euros (soit +18,4 %), ce qui porte leurs encours à 35,0 milliards d'euros à fin 2020. L'encours d'épargne-logement enregistre une croissance de +0,6 milliard d'euros sur l'année (soit +2,9 % à 22,0 milliards d'euros). Compte tenu de l'environnement de taux d'intérêt bas, les comptes à terme poursuivent, quant à eux, leur mouvement de repli, leur encours reculant de -19,1 % pour atteindre 1,2 milliard d'euros à fin 2020.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, contribue significativement à la progression de l'épargne bilancielle. Elle continue notamment à favoriser les dépôts à vue (+32,4 % soit +22,2 milliards, soit un niveau d'encours de 90,7 milliards d'euros à fin 2020), alimentés pour partie par les versements des PGE, et les Livrets (+16,9 % soit +1,7 milliard d'euros à 11,9 milliards d'euros). Quant aux comptes à terme, leur encours diminue de -3,9 milliards d'euros, soit -13,7 %, pour atteindre 24,8 milliards d'euros à fin décembre 2020.

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



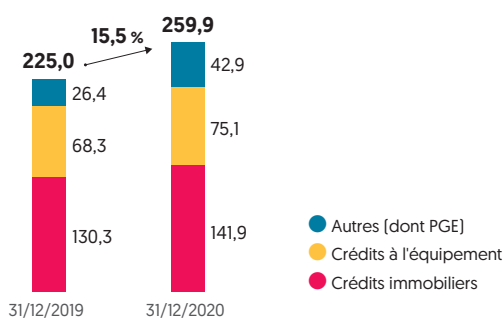
PROGRESSION DES ENCOURS DE CRÉDITS DE 15,5 % DANS UN ENVIRONNEMENT DE TAUX D'INTÉRÊT BAS

Les Banques Populaires confirment leur rôle actif dans le financement de l'économie, avec une progression annuelle de leurs encours de crédit de + 15,5 %, à 259,9 milliards d'euros à fin 2020.

La progression des encours de crédits sur le marché des particuliers (+ 9,3 % à 129,6 milliards d'euros) est portée par la croissance soutenue des encours de crédits immobiliers (+ 10,0 % à 117,7 milliards d'euros), dans un contexte de taux bas qui favorise la demande. Les crédits à la consommation concourent également à la progression des encours de crédits avec une croissance plus mesurée de + 3,6 % à 11,5 milliards d'euros à fin 2020.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la croissance des encours est très soutenue (+ 22,5 %), ce qui les porte à 130,3 milliards d'euros à fin 2020, en raison notamment des PGE (Prêts Garantis par l'État), dont les encours s'élèvent à 16,9 milliards d'euros à fin 2020 et aux crédits d'équipement (+ 10,2 % à 71,4 milliards d'euros).

ENCOURS DE CRÉDIT (en milliards d'euros)



RÉSULTATS FINANCIERS (EN VISION PRO FORMA)

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 6,3 milliards d'euros en 2020, en légère progression (+ 0,1 %) par rapport à 2019 (+ 0,6 % hors variation de la provision épargne-logement).

La marge d'intérêt ⁽¹⁾ s'établit à 3,7 milliards d'euros, en hausse de + 89,2 millions d'euros sur un an. Dans un environnement de taux d'intérêt durablement bas, la marge d'intérêt est portée par la forte dynamique des volumes sur l'activité commerciale et le recul du coût de la collecte, des refinancements à taux très faibles voire négatifs, sous la forme de TLTRO, et enfin des mesures de compensation tel le mécanisme du Tiering, et ce, malgré les impacts négatifs de variation de juste valeur observés sur certains actifs financiers.

Les commissions affichent un repli (- 3,4 %) à 2,5 milliards d'euros, notamment les commissions sur gestion de compte (- 14,0 %), impactées par la baisse du nombre d'incidents de paiement et de flux d'opérations, dans le contexte de la crise sanitaire. Cependant, les commissions sur crédits progressent (+ 1,4 %), portées par l'ADE (Assurance Des Emprunteurs) à + 11,3 %, ainsi que les commissions sur moyens de paiement (+ 0,7 %). Les commissions sur épargne centralisée connaissent une évolution plus dynamique (+ 18,4 %), ainsi que sur l'épargne financière (+ 4,0 %).

Les produits et charges des autres activités se dégradent (- 7,2 millions d'euros), en raison d'un effet base 2019 favorable relatif à une filiale de la BRED (subvention Sofider).

Les produits nets des activités d'assurance, qui concernent les filiales Prépar Vie et Prépar IARD de la BRED, progressent significativement (+ 16,9 millions d'euros soit + 12,7 %), de par la reprise de provision sur garantie risque plancher à hauteur de 16 millions d'euros.

Les frais de gestion affichent un repli significatif (+ 51,4 millions d'euros soit - 1,2 %) à - 4,2 milliards d'euros, traduisant une bonne maîtrise des charges par les établissements. Les frais de personnel sont quasiment stables (+ 3,2 millions d'euros soit - 0,1 %) à - 2,5 milliards d'euros, dans un contexte de diminution des effectifs, en particulier dans les établissements ayant récemment fusionné. Ainsi, les Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Grand Ouest et Banque Populaire Méditerranée totalisent à elles seules une baisse de 439 ETP. En revanche, la BRED voit ses effectifs croître de 96 ETP, en accompagnement de ses besoins de développement. Le repli des autres frais de gestion (+ 48,1 millions d'euros soit - 2,6 %) est porté principalement par les économies réalisées sur les services extérieurs et issues du contexte sanitaire et économique.

Les coûts de transformation sont en baisse significative à - 32,0 millions d'euros en 2020 comparés à - 80,5 millions d'euros en 2019 (soit - 60,2 %) et se répartissent sur l'ensemble des établissements, en dehors de la CASDEN. Les principaux établissements impactés sont BRED (- 6,7 millions d'euros), Crédit Coopératif (- 4,1 millions d'euros), Banque Populaire du Nord (- 3,3 millions d'euros), Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (- 3,2 millions d'euros) et Banque Populaire Rives de Paris (- 3,1 millions d'euros), portant - 20,4 millions des coûts de transformation du réseau Banques Populaires, soit 63,8 % du total.

Le résultat brut d'exploitation se situe à 2,1 milliards d'euros et progresse de + 3,0 % ; le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,9 point pour atteindre 67,2 % en 2020.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.

Le coût du risque a doublé à - 828,3 millions d'euros (vs - 416,7 millions d'euros en 2019), conséquence d'un provisionnement prévisionnel prudent. Au final, le coût du risque atteint 13,12 % du PNB (vs 6,61 % en 2019). Rapporté aux encours de crédits clientèle, il s'élève à 34 points de base en décembre 2020, en hausse de 15 points par rapport à 2019.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,3 milliard d'euros, en baisse de - 22,0 % par rapport à 2019.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Les Caisses d'Épargne ont maintenu, au cours de l'exercice 2020, une activité commerciale soutenue avec une production de 68 milliards d'euros de crédits accordés au titre du financement de l'économie, soit + 11 %, par rapport à 2019. En raison de la crise sanitaire, les clients bancarisés principaux affichent un recul de - 0,8 % sur l'année 2020. En revanche, les clients actifs professionnels, quant à eux, progressent de + 2,3 % et les clients actifs entreprises de + 2,6 % par rapport à 2019, à un rythme inférieur à celui des années précédentes.

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE 13,8 %

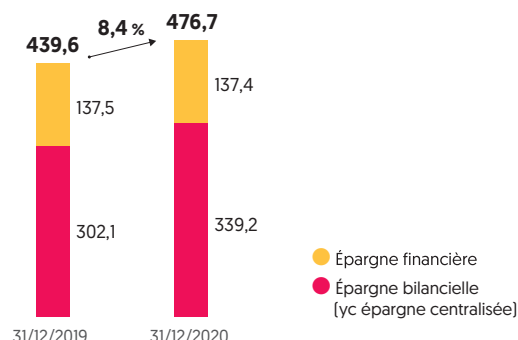
Au sein d'un marché de l'épargne toujours concurrentiel auquel s'ajoute un contexte de crise sanitaire et économique, les Caisses d'Épargne voient leur collecte s'accroître significativement par rapport à 2019, pour atteindre 281,0 milliards d'euros d'encours bilanciaux hors épargne centralisée (+ 13,8 % soit + 34,1 milliards d'euros). Les encours de collecte progressent de + 3,8 % sur le marché des particuliers, et + 25,7 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

L'aversion au risque et la volonté de constituer une épargne de précaution durant l'année 2020 orientent les placements de la clientèle des particuliers vers l'épargne bilancielle. Celle-ci augmente de + 6,3 % à 230,8 milliards d'euros (soit + 13,6 milliards d'euros) sous l'effet conjugué de la croissance des encours de dépôts à vue à 48,1 milliards d'euros (+ 17,6 % soit + 7,2 milliards d'euros) et des Livrets, à hauteur de + 5,9 % à 118,5 milliards d'euros (soit + 6,6 milliards d'euros). Ainsi, le Livret A enregistre une forte progression de ses encours (+ 5,0 % soit + 3,6 milliards d'euros), ainsi que le Livret Jeune et le Livret B (+ 15,6 % soit + 2,5 milliards d'euros). L'encours d'épargne-logement continue de croître, dans des proportions plus contenues (+ 2,5 % soit + 1,5 milliard d'euros), essentiellement de par les versements programmés et la capitalisation.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, contribue également significativement à la progression de l'épargne bilancielle. Celle-ci s'élève, sur ces marchés, à 108,4 milliards d'euros à fin 2020 (+ 27,7 % soit + 23,5 milliards d'euros). Elle continue notamment à favoriser les dépôts à vue (+ 39,3 % soit + 18,8 milliards d'euros pour un niveau d'encours de 66,5 milliards d'euros), alimentés pour partie par les versements des PGE, les Livrets (+ 9,9 % soit + 1,6 milliard d'euros à 17,7 milliards d'euros) et enfin les comptes à terme (+ 18,4 % soit + 3,2 milliards d'euros), malgré le contexte de taux bas.

Les encours d'épargne financière s'inscrivent, quant à eux, en légère baisse, à 137,4 milliards d'euros en 2020 (- 0,1 %) impactés par le repli des encours d'OPC (- 16,3 % soit - 1,0 milliard d'euros), non compensé par la hausse de l'encours d'assurance vie (+ 0,7 % soit + 0,9 milliard d'euros).

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



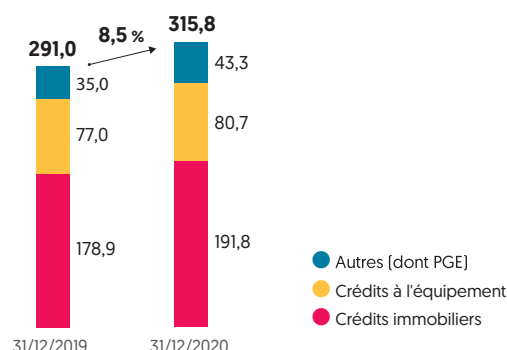
UNE ANNÉE 2020 MARQUÉE PAR UNE ACTIVITÉ TOUJOURS TRÈS SOUTENUE SUR LES CRÉDITS (+ 8,5 %)

Le réseau Caisse d'Épargne confirme encore cette année son engagement soutenu dans le financement de l'économie et des régions avec une progression dynamique de ses encours de crédits, à 315,8 milliards d'euros (+ 8,5 % soit + 24,8 milliards d'euros).

Sur le marché des particuliers, les encours de crédits croissent de + 6,4 % par rapport à 2019, à 176,2 milliards d'euros, notamment sur le segment du crédit immobilier (+ 7,0 % soit + 10,3 milliards d'euros), dont l'encours se situe en 2020 à 158,2 milliards d'euros, du fait des taux bas qui dynamisent l'activité. Les crédits à la consommation participent également à la progression des encours de crédits avec une croissance de + 2,3 % à 17,8 milliards d'euros à fin 2020, offrant une résilience notable sur l'année, en dépit des périodes de confinement.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la progression des encours est soutenue (+ 11,3 % soit + 14,2 milliards d'euros), ce qui les porte à 139,6 milliards d'euros à fin 2020, intégrant notamment les Prêts Garantis par l'État (PGE) dont les encours atteignent 8,7 milliards d'euros, ainsi que les crédits immobiliers à 33,7 milliards d'euros (+ 8,1 % soit + 2,5 milliards d'euros) et les crédits d'équipement à 80,7 milliards d'euros (+ 4,8 % soit + 3,7 milliards d'euros).

ENCOURS DE CRÉDIT (en milliards d'euros)



RÉSULTATS FINANCIERS (EN VISION PRO FORMA)

Le produit net bancaire du réseau Caisse d'Épargne s'établit à 6,9 milliards d'euros en 2020, stable par rapport à 2019, dans un contexte de crise économique et sanitaire.

La marge d'intérêt ⁽¹⁾ présente un repli de - 1,7 %, à 3,8 milliards d'euros. Retraite de la provision épargne-logement, la marge d'intérêt affiche une progression de + 0,6 %. La dynamique commerciale assure une croissance élevée des encours clientèle, produisant un effet volume positif sur les crédits auquel s'ajoute une diminution accélérée du coût de la ressource clientèle, liée à l'évolution favorable de la structure de l'encours et à la baisse du taux du Livret A. Les revenus des placements financiers sont, quant à eux, en repli par rapport à 2019, pénalisés par l'impact des variations de juste valeur sur certains actifs financiers.

Les commissions, en hausse de + 1,1 % par rapport à 2019, sont principalement portées par l'activité crédit (+ 5,8 % dont + 7,0 % sur les Commissions ADE) et les commissions sur moyens de paiement (+ 7,2 %), tandis que les commissions de gestion de compte affichent un net repli de - 10,2 %, sous l'effet de la baisse des incidents, principalement.

Les frais de gestion diminuent de - 1,5 % à - 4,5 milliards d'euros, traduisant la baisse des effectifs, de moindres rémunérations variables et une réduction des charges sur engagements de passifs sociaux. Les coûts de transformation sont en repli à - 40,2 millions d'euros en 2020 vs - 51,3 millions d'euros en 2019 (soit - 21,6 %) et se répartissent sur l'ensemble des Caisses d'Épargne. Les principaux établissements concernés sont Caisse d'Épargne Hauts de France (- 9,0 millions d'euros), Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (- 8,2 millions d'euros), Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (- 5,9 millions d'euros), et Caisse d'Épargne Rhône Alpes (- 3,3 millions d'euros), pour un coût de - 26,3 millions, soit 65,5 % du total.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,4 milliards d'euros sur l'exercice 2020, en hausse de + 2,9 % par rapport à 2019. Quant au coefficient d'exploitation, il s'améliore de + 1,0 point, à 65,8 %.

Le coût du risque des Caisses d'Épargne, à - 0,9 milliard d'euros, a plus que doublé par rapport à 2019, pour prendre en compte les effets à venir de la dégradation de l'environnement économique. Au final, le coût du risque s'élève à 13,21 % du PNB (vs 6,05 % en 2019). Rapporté aux encours de crédits, il s'établit à 30 points de base en décembre 2020, en hausse de 15 points par rapport à 2019.

La contribution des Caisses d'Épargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint ainsi 1,5 milliard d'euros en 2020, en baisse de - 22,2 % par rapport à 2019.

SOLUTIONS EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF)

Les métiers du pôle Solutions et Expertises Financières ont poursuivi leur croissance en 2020, avec une excellente dynamique commerciale avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment sur le premier trimestre.

Bien que pénalisé par les périodes de confinement, le crédit consommation a conservé un niveau d'activité soutenu avec un encours historique de 27,6 milliards d'euros en fin d'année, en hausse de + 5 %. Cette progression, tirée par le prêt personnel, lui a permis de gagner des parts de marché.

L'activité cautions et garanties a également connu une année record avec un montant de primes émises en croissance de 16 %. Cette évolution est tirée par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers (+ 18 %), en lien avec l'activité de crédit immobilier du Groupe BPCE et la hausse du taux de pénétration au sein du réseau Banque Populaire.

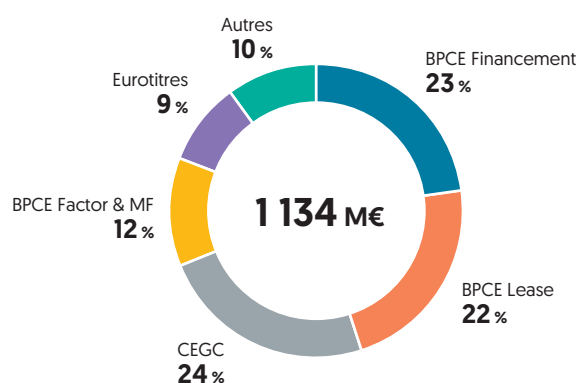
Le crédit-bail a poursuivi son développement avec les réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, tiré par le bon niveau de l'activité de crédit-bail mobilier dont les encours ont progressé de 8 % sur un an.

L'activité du métier Titres a été portée par la forte volatilité des marchés financiers qui a conduit au doublement du nombre de transactions boursières par rapport à l'année dernière.

Socfin a maintenu un niveau d'activité soutenu, avec des encours moyens en progression de 37 % sur l'année.

Enfin, l'affacturage a témoigné d'une bonne résilience dans un contexte très défavorable. Impacté par la surliquidité des entreprises françaises, le chiffre d'affaires affacturé avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a reculé de 9 % en 2020.

RÉPARTITION DU PNB 2020 DES MÉTIERS DE SEF



Le produit net bancaire du pôle Solutions et Expertises Financières progresse de 2,2 % pour atteindre 1 134 millions d'euros fin 2020, porté par les activités de financement de la promotion immobilière (+ 26 %), de conservation des titres (+ 8 %), de caution principalement des prêts immobiliers (caution + 6 %) mais aussi du crédit-bail (+ 2 %) notamment du crédit-bail mobilier.

En parallèle, les mesures prises dès le début de la crise et maintenues tout au long de l'année ont permis une stricte maîtrise des charges, en diminution de 3,9 % par rapport à l'année 2019.

Le résultat brut d'exploitation bénéficie donc d'un effet ciseaux positif et affiche une hausse de 10,2 %, avec un coefficient d'exploitation en amélioration de 3,4 pts.

Le coût du risque s'élève à 117 M€, en augmentation de 48,4 %, traduisant une gestion prudente des risques dans le contexte de crise sanitaire.

Le résultat courant avant impôt progresse ainsi de 2,5 % par rapport à 2019 et s'établit à 413 millions d'euros fin 2020.

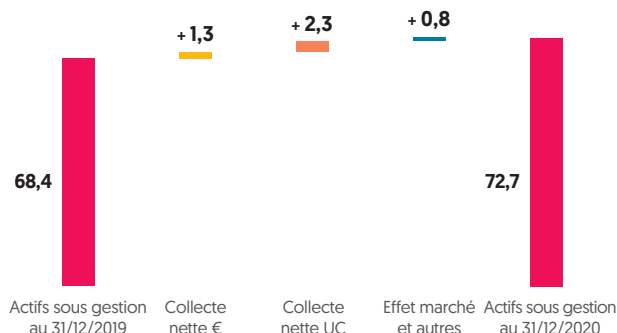
ASSURANCE

L'année a été marquée par la pandémie liée à la Covid-19 avec pour conséquence une activité commerciale significativement ralentie durant le premier confinement, entre mars à mai.

Avec 8,1 milliards d'euros de primes en affaires directes, la collecte brute d'assurance vie baisse de 19 % par rapport à 2019. Les primes en Unités de Compte (UC) s'établissent à 2,9 milliards d'euros et représentent 35,4 % de la collecte brute totale, taux en hausse de 5 points par rapport à 2019 et supérieur de 1 point à celui du Marché à fin décembre. La collecte brute sur le fonds en euros est en baisse de 25 % pour s'établir à 5,3 milliards d'euros.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.

ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION DE L'ASSURANCE VIE HORS ENCOURS CNP (en milliards d'euros)



À 1 053 millions d'euros, les cotisations de Prévoyance individuelle et d'Assurance des emprunteurs (ADE) continuent de progresser (+ 6 %). Les cotisations de Prévoyance individuelle sont en hausse de 10 %. L'Assurance des emprunteurs est en hausse de 5 %, sans impact matériel lié à l'amendement Bourquin ou à la crise sanitaire.

En assurance non vie, le portefeuille progresse de 5 % sur un an pour atteindre 6,4 millions de contrats. Les ventes brutes diminuent de 2 % en raison de la crise sanitaire et de l'impact des confinements ; elles bénéficient toutefois du succès du plan de relance mis en place en mai 2020. À 1 654 millions d'euros, les primes acquises progressent de 5 % sur l'année avec une croissance de l'activité identique sur les deux réseaux.

Le produit net bancaire des activités d'Assurances atteint 901 millions d'euros, en progression de 6,5 % par rapport à 2019, sous l'effet de :

- la croissance de 11 % du PNB en Assurances de personnes, qui bénéficie de la progression de 6 % des encours et qui est peu impactée par la crise sanitaire et la baisse des marchés financiers. La croissance du PNB bénéficie également de la bonne tenue de l'activité en Prévoyance individuelle et en Assurance des emprunteurs, avec une baisse de la sinistralité en ADE et une dégradation de la sinistralité en Prévoyance constatée sur les garanties arrêts de travail ;
- la hausse de 3 % du PNB Dommages avec une sinistralité des produits à destination des particuliers en baisse du fait des deux confinements, en particulier en Auto. Le ratio combiné global s'établit à 89,2 %, en amélioration par rapport à 2019 (89,6 %) ;
- la contribution exceptionnelle au Fonds de solidarité mis en œuvre par le gouvernement de 14 millions d'euros.

Les charges d'exploitation s'établissent à 491 millions d'euros, en croissance de 2,5 %. Cette évolution reflète la mise en œuvre des ambitions du plan New Dimension : accompagnement de la croissance de l'activité et mise en œuvre des projets stratégiques.

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 11,6 % à 410 millions d'euros.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est impacté par :

- le défaut de paiement du Liban : une perte de valeur de 23 millions d'euros a été comptabilisée sur le bancassureur ADIR, détenu à 34 % ;
- une contribution de BPCE IARD de 5 millions d'euros (versus 7 millions d'euros en 2019), principalement en raison de la dégradation de la sinistralité sur la garantie pertes d'exploitation des restaurateurs suite à la crise sanitaire.

PAIEMENTS

L'activité en 2020, pénalisée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, apparaît contrastée, les différents confinements ayant impacté la consommation. La bonne résistance des activités de Paiements s'illustre principalement par :

(i) la baisse contenue des activités historiques monétiques de Natixis Payment Solutions de 4,5 % du volume des paiements par cartes (après la chute de 19 % au T2 2020 par rapport au T2 2019) ;

(ii) le recul limité de l'activité historique d'émission de titres-restaurants de Natixis Intertitres (-2,6 % du volume d'affaires de titres émis par rapport à 2019), qui poursuit la montée en puissance sur la digitalisation et accélère son développement commercial (+13 % de bénéficiaires supplémentaires *versus* 2019), tandis que les autres entités (Titres Cadeaux, Comitéo, Lakooz) montrent une bonne résistance permettant d'afficher un recul du volume d'affaires émis global de la *Business Unit* (BU) Prepaid&Issuing à -3 % ;

(iii) la surperformance de la fintech e-commerce Payplug de la BU Merchant Solutions, qui enregistre une progression de 125,2 % de son volume d'affaires du fait de son fort développement commercial.

Les revenus des Paiements à 431 millions progressent de 1,9 % (+8 millions d'euros) par rapport à l'année 2019 avec une croissance tirée essentiellement par les activités historiques monétiques ainsi que par la contribution des Fintechs de la BU Merchant Solutions. À noter pour la BU Prepaid&Issuing, la bonne performance des activités Cadeaux plus que compensée par les revenus NIT (Natixis Intertitres) pénalisés par la fermeture des lieux d'acceptation.

Les charges du pôle Paiements, à 391 millions d'euros, sont en hausse de 5,7 % (+21 millions d'euros), en lien avec les investissements humains et informatiques réalisés, conjugués aux actions mises en œuvre pour maîtriser les coûts.

Au total, le résultat brut d'exploitation diminue de 25,0 % à 39 millions d'euros.

Le résultat avant impôt s'établit à 42 millions d'euros, en baisse de 16,8 %.

AUTRES RÉSEAUX

GROUPE ONEY BANK

Le résultat avant impôt d'Oney Bank s'établit à 61 millions d'euros en 2020. La résilience de ses activités dans un environnement difficile s'explique par le dynamisme du paiement fractionné notamment en France, le développement de partenariats, la montée progressive des activités déployées ces dernières années et la très bonne maîtrise des charges. Le coût du risque reste contenu en 2020.

BANQUE PALATINE

La Banque Palatine a une contribution de -25 millions d'euros au résultat avant impôt du pôle, en recul par rapport à l'année 2019. Le produit net bancaire en baisse de 1,7 %, des frais de gestion en légère dégradation impactés par des coûts de migration informatiques conduisent à un recul du résultat brut d'exploitation en recul de -10 % à 76 millions d'euros.

4.3.5 Gestion d'actifs et de fortune

en millions d'euros	Gestion d'actifs et de fortune			
	2020	2019	Var. 2020/ 2019	
			(M€)	(%)
Produit net bancaire	3 225	3 760	(535)	(14,2 %)
Frais de gestion	(2 387)	(2 492)	104	(4,2 %)
Résultat brut d'exploitation	838	1 268	(430)	(33,9 %)
Coefficient d'exploitation	74,0 %	66,3 %	--	7,8 pts
Coût du risque	(27)	(8)	(19)	ns
Quote-part résultat des entreprises MEE	1	1	0	50,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(45)	13	(57)	ns
Résultat avant impôt	768	1 273	(506)	(39,7 %)

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 13,4 % par rapport à l'année 2019 à change constant (- 14,2 % à change courant), à 3,2 milliards d'euros.

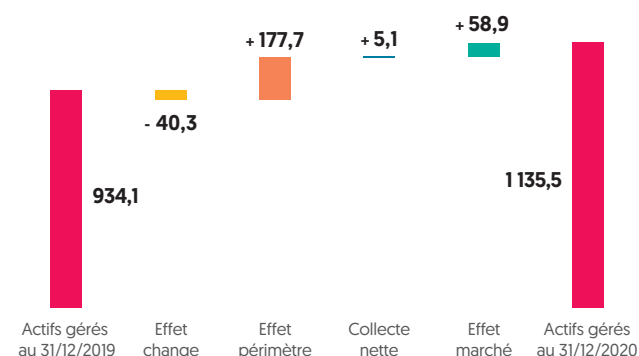
Les charges diminuent de 3,2 % à change constant (- 4,2 % à change courant) et s'établissent à 2,4 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation recule de 33,4 % à change constant (- 33,9 % à change courant) à 0,8 milliard d'euros.

GESTION D'ACTIFS

Les encours sous gestion à fin décembre 2020 s'établissent à 1 135,5 milliards d'euros, en hausse de 22 % à change courant (+ 27 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2019, portée par l'effet périmètre très favorable (+ 177,7 milliards d'euros) lié essentiellement aux apports LBPAM, l'effet marché (+ 58,9 milliards d'euros) et la collecte nette (+ 5,1 milliards d'euros) pour partie compensés par un effet change négatif (- 40,3 milliards d'euros).

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE (en milliards d'euros)



Le métier enregistre une collecte nette de 5,1 milliards à change courant.

- Aux États-Unis, la collecte nette s'élève à 7,4 milliards d'euros principalement chez Loomis Sales & Co. (+ 13,2 milliards de dollars, produits obligataires), chez WCM Investment Management (+ 12,4 milliards de dollars, produits actions) et chez AEW Capital Management (+ 2,7 milliards de dollars, produits immobiliers) partiellement compensée par la décollecte chez Harris Associates (- 19,8 milliards de dollars, essentiellement produits actions) et Gateway Investment Advisers, LLC (- 1,6 milliard de dollars, produits alternatifs).

- Les sociétés de *private equity* présentent une collecte nette de 2,7 milliards d'euros.
- La zone Europe est en décollecte nette de 2,6 milliards d'euros avec une collecte nette chez Mirova (+ 5,5 milliards d'euros, produits actions et obligations), AEW Europe (+ 1,5 milliard d'euros, produits immobiliers) et Ostrum (+ 1,3 milliard d'euros, essentiellement produits monétaires), plus que compensée par H2O (- 7,3 milliards d'euros, essentiellement produits obligataires) et DNCA Finance (- 3,6 milliards d'euros, produits diversifiés et obligataires).
- La zone Asie est en décollecte nette (- 1,3 milliard d'euros), principalement sur les produits actions.
- Pour la Distribution, la décollecte de 1,0 milliard d'euros porte principalement chez Dynamic Solutions sur les produits diversifiés (- 0,5 milliard d'euros), structurés (- 0,5 milliard d'euros) et actions (- 0,4 milliard d'euros).

Les encours moyens à 881,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020 sont en hausse (+ 3,5 % ou stables retraités de l'apport LBPAM) par rapport à l'année dernière en euros constants. Le taux de rémunération des encours, à 26,7 points, est en baisse de 9,4 % par rapport au 31 décembre 2019 à change constant, évolution plus limitée retraitée de l'apport LBPAM (- 6,6 %).

Au 31 décembre 2020, le produit net bancaire de 2 948,0 millions d'euros est en baisse de 562,7 millions d'euros (- 16,0 %) par rapport au 31 décembre 2019, (- 15,1 % à change constant) avec un effet périmètre lié aux apports LBPAM limité à 4,4 millions sur 2020. L'évolution du produit net bancaire sur un an est pénalisée par la forte diminution des commissions de surperformance essentiellement en Europe chez H2O, et dans une moindre proportion des commissions de gestion aux États-Unis et en Europe en lien avec la baisse du taux de rémunération, ainsi que par le recul des produits financiers.

Les charges s'établissent à 2 156,5 millions d'euros, en baisse de 94,8 millions d'euros (- 4,2 %) par rapport au 31 décembre 2019, (- 3,2 % à change constant) avec un effet périmètre LBPAM de 5,5 millions d'euros en 2020. L'évolution favorable des charges est induite par la diminution significative des rémunérations variables (baisse principalement aux États-Unis, en Europe et à la Fédération) en lien avec l'évolution des résultats et dans une moindre mesure des frais de fonctionnement. Les frais de personnel interne fixes sont en hausse tirés par la croissance des effectifs, les locaux et moyens logistiques sont également en progression par rapport à l'année 2019.

Un complément de provision consécutif à l'annonce du projet de cession de la filiale H2O a été enregistré au quatrième trimestre sur la base de la moins-value estimée, portant l'impact annuel total enregistré en pertes sur autres actifs à -47,6 millions d'euros.

GESTION DE FORTUNE

Sur l'année 2020, l'activité Wealth Management enregistre une collecte nette de 919 millions d'euros soutenue principalement par le dynamisme de la gestion privée « B to B » apportée par les réseaux et une collecte institutionnelle significative au Luxembourg.

Les encours gérés s'établissent à 30,7 milliards d'euros, en hausse de 1 % sur un an, soutenus par la collecte qui fait plus que compenser l'effet marché négatif (effet marché très défavorable enregistré au premier trimestre).

Dans le même temps, les encours de crédit augmentent de 6 % pour atteindre 2,2 milliards d'euros avec une hausse concentrée sur la France.

Sur l'année 2020, le produit net bancaire du métier, à 177,8 millions d'euros, est en hausse significative de 19,5 % (+ 29,0 millions d'euros) par rapport à l'année 2019. Cette hausse s'explique principalement par la forte progression des commissions de surperformance, la dynamique enregistrée sur les commissions de transactions et sur les commissions sur encours ainsi que par la bonne tenue de la marge financière.

Les charges s'établissent à 153,7 millions d'euros, en baisse de 2,4 % par rapport à l'année 2019, témoignant des actions mises en œuvre pour maîtriser les coûts.

ÉPARGNE SALARIALE

Les actifs gérés à fin décembre 2020 s'établissent à 28,2 milliards d'euros, en croissance de 1,2 milliard d'euros soit 4 % par rapport au 31 décembre 2019, soutenus par un effet marché positif (+ 0,7 milliard d'euros) et par un effet placement favorable (+ 0,5 milliard d'euros).

Les encours moyens gérés s'élèvent à 25,8 milliards d'euros sur l'année, en baisse (- 10 %) sur un an, pénalisés essentiellement par la perte des encours Sanofi à fin 2019.

Au 31 décembre 2020, le produit net bancaire de 99,1 millions d'euros est en baisse de 1,1 million d'euros soit - 1,1 % par rapport au 31 décembre 2019, expliquée par le transfert des activités de vente à distance Car Lease à BPCE Lease à compter de juin 2020, partiellement compensée par la progression des commissions de souscription nettes (arbitrages des épargnants).

Les charges s'établissent à 77 millions d'euros et sont en baisse de 5,9 millions d'euros soit - 7,1 % par rapport au 31 décembre 2019 avec principalement de moindres frais informatiques nets et des frais d'exploitation en recul (impact de la Covid-19 et effort de maîtrise des charges).

4.3.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)

en millions d'euros	Banque de Grande Clientèle			
	2020	2019	Var. 2020/2019	
			(M€)	(%)
Produit net bancaire	2 803	3 337	(533)	(16,0 %)
Frais de gestion	(2 099)	(2 235)	136	(6,1 %)
Résultat brut d'exploitation	704	1 102	(397)	(36,1 %)
Coefficient d'exploitation	74,9 %	67,0 %	--	7,9 pts
Coût du risque	(819)	(312)	(507)	ns
Quote-part résultat des entreprises MEE	10	10	(1)	(5,1 %)
Gains ou pertes sur autres actifs		(15)	15	(100,0 %)
Résultat avant impôt	(105)	786	(890)	ns

En 2020, le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 2 803 millions d'euros en baisse de 15,3 %, par rapport à 2019 à change constant (- 16,0 % à change courant).

Les revenus des activités de marchés s'élèvent à 1 085 millions d'euros en 2020, en diminution de 27,9 %, par rapport à 2019 à change constant.

À 1 114 millions d'euros en 2020, les revenus des activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie sont stables par rapport à 2019 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités Taux et Change sont en hausse de 2,5 % à 325 millions d'euros avec des activités de Taux en baisse de 9,4 % à 183 millions d'euros, s'expliquant par une activité commerciale ralentie avec le maintien des taux bas et des activités de Change en forte hausse de 23,5 % à 142 millions d'euros dans un contexte de forte volatilité des

devises sur les quatre premiers mois de l'année ayant généré une forte demande de couverture de la part des clients ;

- les revenus des activités de Crédit sont en baisse de 9,1 % par rapport à 2019 à 304 millions d'euros, pénalisés par un ralentissement du marché de la titrisation au premier semestre, son redémarrage au cours du second semestre ayant permis de réduire le recul par rapport à 2019 ;
- les revenus des activités de Repos, désormais partagés à 50/50 entre *Fixed Income* et *Equity*, s'élèvent à 314 millions d'euros en baisse de 21 % par rapport à 2019, l'activité ayant été particulièrement ralentie au second semestre suite à la mise en place de la nouvelle opération de TRTLO par la Banque Centrale au mois de juin offrant une abondante liquidité.

Avec des revenus négatifs de 263 millions d'euros sur 2020, les activités *Equity* ont subi des conditions de marché extrêmes au premier semestre avec une très forte volatilité des marchés actions et des changements dans les politiques de distribution

des dividendes (annulations) qui ont fortement impacté les expositions de la ligne métier *Equity Derivatives*.

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une bonne performance sur 2020.

Les Financements stratégiques et d'acquisitions ont des revenus en hausse de 4,7 % à 157 millions d'euros, tirés par la forte demande de crédits à travers notamment les Prêts Garantis par l'État (PGE) de la part de la clientèle Corporate ayant permis de compenser le ralentissement subi sur le marché primaire, notamment aux États-Unis.

La Syndication sur le marché obligataire enregistre des revenus à 135 millions d'euros en hausse de 17,9 % par rapport à 2019 dans un marché primaire des émissions obligataires extrêmement dynamique sur l'ensemble de l'année et des segments clientèles.

À 1 300 millions d'euros, les revenus des activités de Financements y compris TTS (Trade & Treasury Solutions) et les activités de financement du cinéma (Coficiné) sont en retrait de 6,5 % par rapport à 2019 à change constant.

Les revenus des activités d'origination et de syndication s'élèvent à 189 millions d'euros en baisse de 28,2 % par rapport à 2019 impactés par le fort ralentissement de l'activité sur les différents secteurs : les matières premières avec un cours moyen du baril de pétrole qui est resté inférieur à 2019, l'Aviation dans le contexte de crise sanitaire et le marché de la titrisation des financements immobiliers aux États-Unis qui est resté fermé une grande partie de 2020. À 752 millions d'euros en 2020, les revenus du portefeuille de financements sont quasiment stables à change constant, le recul constaté de la marge d'intérêts sur les encours des portefeuilles de financements structurés dans un contexte de moindre origination est atténué par la progression de la marge sur le portefeuille Corporate soutenue par un niveau de tirage des

lignes de liquidité qui s'est fortement accru au premier semestre et est resté élevé sur le second semestre, et par les nouveaux prêts accordés. Les revenus de l'activité ENR (Energy & Natural Resources) Trade Finance diminuent de 13,9 % à change constant à 133 millions d'euros subissant un cours moyen du baril de pétrole plus bas que l'année dernière, ainsi que le recentrage stratégique opéré sur cette activité en choisissant de réduire le nombre de clients.

Les revenus d'Investment Banking y compris activités de M&A sont en augmentation de 8,3 % par rapport à 2019 à change constant pour des revenus cumulés de 424 millions d'euros. L'activité M&A est restée dynamique en 2020, en particulier au second semestre, avec des revenus annuels de 208 millions d'euros en progression de 7,5 % à change constant.

En 2020, les charges de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 099 millions d'euros en baisse de 5,4 % à change constant par rapport à 2019 (- 6,1 % à change courant) en lien avec le recul des charges variables et une discipline renforcée sur les coûts.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 704 millions d'euros, en baisse de 35,6 % par rapport à 2019 à change à constant et de 36,1 % par rapport à 2019 à change courant. Le coefficient d'exploitation ressort à 74,9 % en 2020 se détériorant de 7,9 points par rapport à 2019 (67,0 %).

À 819 millions d'euros, le coût du risque est en forte augmentation par rapport à 2019 intégrant une dégradation du risque sur plusieurs dossiers du secteur de l'aviation, de la clientèle des grandes entreprises françaises ainsi que des impacts de fraudes et de provisionnement IFRS9.

Le résultat avant impôts est négatif de 105 millions d'euros contre un résultat positif de 786 millions d'euros en 2019 à change courant qui intégrait une moins-value de cession de la filiale au Brésil pour - 14,5 millions d'euros comptabilisée au premier trimestre 2019 en élément exceptionnel dans la ligne Gains et pertes sur autres actifs.

4.3.7 Hors métiers

en millions d'euros	Hors métiers			
	2020	2019 pf	Var. 2020/ 2019 pf	
			(M€)	(%)
Produit net bancaire	55	447	(392)	(87,8 %)
Frais de gestion	(1 345)	(1 626)	281	(17,3 %)
Résultat brut d'exploitation	(1 290)	(1 179)	(111)	9,4 %
Coût du risque	(110)	(18)	(92)	ns
Quote-part résultat des entreprises MEE	212	209	4	1,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(109)	(6)	(103)	ns
Résultat avant impôt	(1 296)	(1 083)	(213)	19,7 %

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers est de - 1 296 millions d'euros en 2020 contre - 1 083 millions d'euros en 2019 pro forma. Le pôle Hors métiers comprend en 2020, les activités et éléments suivants :

- la contribution du groupe Crédit Foncier qui est en hausse de + 17 millions d'euros. La baisse du produit net bancaire en raison de l'arrêt des activités est partiellement compensée par une charge liée à l'inefficacité des couvertures de portefeuille moindre qu'en 2019. Les frais de gestion sont en diminution en lien avec l'arrêt des activités, mais le coût du risque progresse dans le contexte sanitaire ;

- la contribution de BPCE International qui est en baisse de - 22 millions d'euros sur un an, reflétant le ralentissement de l'activité et un effet de base 2019 suite à la cession de participations. Le coût du risque est impacté par une provision de garantie ;
- une baisse des valorisations des actifs sur les activités d'investissement (- 238 millions d'euros en PNB par rapport à 2019) ;
- la contribution de CNP Assurances atteint 217 millions d'euros, en recul de 10 millions d'euros (- 4,4 %) ;

- la contribution au Fonds de résolution unique de - 400 millions d'euros en frais de gestion, soit une hausse de - 23 millions d'euros par rapport à 2019 ;
- Enfin ce pôle comprend la contribution de l'organe central du groupe, BPCE SA, le hors pôle de Natixis, le résultat des

activités de capital investissement ou de diverses autres sociétés d'investissement, des sociétés de moyens ou de fonction centrale et des sociétés immobilières d'exploitation.

4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

En milliards d'euros	31/12/2020	31/12/2019*	Variation	
			(Md€)	(%)
Caisse, Banques Centrales	153,4	80,2	73,2	91,2 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196,3	210,7	(14,4)	(6,8 %)
Instruments dérivés de couverture – JV positive	9,6	9,3	0,3	3,5 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49,6	44,6	5,0	11,2 %
Actifs financiers au coût amorti	863,6	811,8	51,7	6,4 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	90,0	89,7	0,4	0,4 %
Prêts et créances sur la clientèle	746,8	693,3	53,6	7,7 %
Titres de dette au coût amorti	26,7	28,9	(2,2)	(7,6 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8,9	7,7	1,3	16,5 %
Placements des activités d'assurance	124,6	119,0	5,5	4,6 %
Actifs d'impôts et autres actifs	28,0	25,3	2,7	10,6 %
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	8,0	8,3	(0,3)	(3,3 %)
Écarts d'acquisition	4,3	4,7	(0,4)	(7,7 %)
ACTIF	1 446,3	1 321,6	124,6	9,4 %
Banques Centrales	0,0	0,0	(0,0)	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191,4	193,4	(2,1)	(1,1 %)
Instruments dérivés de couverture – JV négative	15,3	15,1	0,2	1,3 %
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	997,5	875,7	121,7	13,9 %
Dettes envers les établissements de crédit	138,4	76,7	61,8	80,6 %
Dettes envers la clientèle	630,8	559,7	71,1	12,7 %
Dettes représentées par un titre	228,2	239,3	(11,1)	(4,7 %)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,2	0,0	1,9 %
Passifs d'impôts et autres actifs	26,3	25,5	0,8	3,2 %
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	114,6	110,7	3,9	3,5 %
Provisions	6,2	6,2	0,1	0,9 %
Dettes subordonnées	16,4	17,5	(1,1)	(6,4 %)
Capitaux propres	78,4	77,3	1,1	1,4 %
Capitaux propres part du groupe	72,7	69,9	2,8	4,0 %
Participations ne donnant pas le contrôle	5,7	7,4	(1,7)	(22,9 %)
PASSIF	1 446,3	1 321,6	124,6	9,4 %

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 446,3 milliards d'euros, en hausse de 9,4 % par rapport au 31 décembre 2019. Le ratio du rendement des actifs s'élève en 2020, à 12 points de base.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (51,6 % du total de l'actif au 31 décembre 2020) et aux établissements de crédit (6,2 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (13,6 %), des

caisses, avoirs auprès des banques centrales (10,6 %) et des placements des activités d'assurance (8,6 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 90,7 % de l'actif du groupe.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 153,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020 en hausse de 91,2 % par rapport au 31 décembre 2019 (80,2 milliards d'euros). Cette variation résulte principalement de l'augmentation des avoirs auprès des banques centrales (+ 73,2 milliards d'euros).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction. Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat, est en baisse de 14,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette évolution se traduit par :

- une baisse des titres et valeurs reçus en pension de la clientèle (- 11,1 milliards d'euros) ;
- une baisse des actions et autres instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction (- 4,7 milliards d'euros) ;
- une baisse des titres et valeurs reçus en pension des établissements de crédit à des fins de transaction (- 3,9 milliards d'euros) ;
- une hausse des effets publics et valeurs assimilées (+ 4,9 milliards d'euros).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 90,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 0,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Ils sont répartis entre les dépôts de garantie versés au coût amorti, les créances à terme et les créances à vue. Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis entre les crédits clientèle, les opérations de location-financement, les opérations de pension et l'affacturage. L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 746,8 milliards d'euros, en progression de 53,6 milliards d'euros sur l'exercice (+ 7,7 %). Cette variation résulte principalement de la bonne tenue des métiers du groupe en particulier la Banque de proximité et Assurance. Elle est portée à hauteur respective de + 34,7 milliards d'euros par le réseau Banque Populaire et + 25,0 milliards d'euros par le réseau Caisse d'Épargne. Ce dynamisme se concentre principalement sur les crédits de trésorerie (+ 30,8 milliards d'euros) sous l'effet du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'État), sur les crédits au logement (+ 19,0 milliards d'euros) et sur les activités de crédit à l'équipement (+ 10,8 milliards d'euros). Par ailleurs, les autres crédits à la clientèle s'inscrivent à la baisse de (- 1,5 milliard d'euros). Le taux d'encours douteux sur encours bruts est de 2,5 % au 31 décembre 2020.

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Ces actifs financiers sont composés des placements disponibles à la vente y compris des placements à la juste valeur par résultat, des placements prêts et créances sur la clientèle et des parts des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers. Ils présentent un encours de 124,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 119,0 milliards d'euros sur l'exercice 2019. La hausse constatée de 5,5 milliards d'euros traduit la bonne tenue de l'activité (+ 4,6 %). L'année 2020 a été marquée par une bonne dynamique sur l'ensemble des segments de l'assurance. Natixis qui porte 89,8 % de l'encours au 31 décembre 2020 a une collecte brute de 8,3 milliards d'euros sur l'assurance vie, tandis que l'activité d'assurance dommages et la Prévoyance progressait de respectivement + 4,9 % et + 9,9 %.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2020, il représente 191,4 milliards d'euros, affichant une baisse de 2,1 milliards d'euros (- 1,1 %) sur la période. Cette évolution s'explique par la diminution des passifs financiers détenus à des fins de transaction (- 7,9 milliards d'euros) et des dettes représentées par un titre à la juste valeur sur option par résultat (- 2,4 milliards d'euros). Par ailleurs 2019 est modifiée de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir pour - 8,1 milliards d'euros.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des dettes à terme et dans une moindre mesure à des comptes à vue. Elles s'établissent à 138,4 milliards d'euros et s'inscrivent en forte augmentation de 61,8 milliards d'euros sur l'exercice (+ 80,6 %). Cette évolution intègre principalement la hausse des emprunts et comptes à terme envers les établissements de crédit (+ 57,9 milliards d'euros) intégrant les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) et dans une moindre mesure l'augmentation des opérations de pension envers les établissements de crédit (+ 3,6 milliards d'euros).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes d'épargne à régime spécial, aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes de la clientèle ainsi qu'à des opérations de pension. Elles s'élèvent à 630,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020, et présentent une hausse de 71,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette variation se décompose principalement en :

- une forte hausse des comptes ordinaires créditeurs (+ 55,3 milliards d'euros) ;
- une progression des placements sur les produits à régime spécial (+ 17,7 milliards d'euros) qui est portée par la collecte sur les livrets A (+ 6,8 milliards d'euros), les livrets B (+ 7,3 milliards d'euros), les livrets de développement durable (+ 2,0 milliards d'euros) et la bonne tenue de l'activité sur le plan épargne-logement (+ 1,8 milliard d'euros) ;
- une hausse des autres dettes envers la clientèle (affacturage) (+ 1,3 milliard d'euros).

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe principalement les emprunts obligataires, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et commercial Paper et les dettes Senior Non-Préférée. Ces dettes s'établissent à 228,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 11,1 milliards d'euros par rapport à l'exercice 2019. Une évolution qui est principalement due à l'amenuisement des certificats de dépôts (- 12,3 milliards d'euros) et des billets de trésorerie et Commercial Paper (- 3,2 milliards d'euros) moyennement compensée par une hausse de l'encours de la dette Senior Non-Préférée (+ 3,8 milliards d'euros).

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCES

Cette catégorie regroupe principalement les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers. Ces dettes s'établissent à 114,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020 en progression de + 3,9 milliards d'euros. Elle est portée à hauteur respective de + 3,3 milliards d'euros par les dettes techniques relatives à des contrats d'assurance et dans une moindre mesure par la participation aux bénéfices de + 0,7 milliard d'euros.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 72,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 69,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Cette évolution intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 1,6 milliard d'euros ;
- les variations de parts sociales pour + 1,2 milliard d'euros (+ 743 millions pour le réseau Banque Populaire et + 448 millions pour le réseau Caisse d'Epargne) dont + 230 millions correspondant aux dividendes payés en parts sociales ;
- la distribution de dividendes pour - 337 millions d'euros dont - 129 millions par le réseau Banque Populaire et - 208 millions d'euros par le réseau Caisse d'Epargne.

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2020, le passage entre le résultat net du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2020
Résultat net part du Groupe BPCE - hors contribution nette de Coface	1 745
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente*	(1 508)
Autres éléments	(14)
Résultat net part du groupe BPCE SA - hors contribution nette de Coface	223

* dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées

Le groupe BPCE SA affiche un résultat net part du groupe de 223 millions d'euros en 2020 pro forma. En recul de 444 millions d'euros par rapport à 2019 pro forma, il reflète notamment les impacts de la crise sanitaire du Covid-19 et une politique de provisionnement prudent.

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		groupe BPCE SA	
<i>en millions d'euros</i>	2020 pf	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020 pf	2019 pf	2020 pf	2019 pf
Produit net bancaire	3 175	2 780	3 225	3 760	2 803	3 337	563	724	9 766	10 600
Frais de gestion	(2 013)	(1 810)	(2 387)	(2 492)	(2 099)	(2 235)	(1 548)	(1 888)	(8 047)	(8 425)
Résultat brut d'exploitation	1 162	969	838	1 268	704	1 102	(985)	(1 164)	1 719	2 175
Coefficient d'exploitation	63,4 %	65,1 %	74,0 %	66,3 %	74,9 %	67,0 %	ns	ns	82,4 %	79,5 %
Coût du risque	(250)	(149)	(27)	(8)	(819)	(312)	(108)	(20)	(1 204)	(489)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(17)	11	1	1	10	10	212	209	206	231
Gains ou pertes sur autres actifs	(7)	7	(45)	13	(0)	(15)	(111)	(15)	(163)	(10)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								(82)		(82)
Résultat avant impôt	889	839	768	1 273	(105)	786	(993)	(1 073)	558	1 825
Impôts sur le résultat	(263)	(275)	(226)	(353)	33	(212)	314	277	(142)	(563)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(110)	(78)	(209)	(447)	14	(176)	113	106	(193)	(595)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE- HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	515	486	332	473	(57)	397	(567)	(690)	223	667

Le résultat net part du groupe de la Banque de proximité et Assurance augmente de 29 millions d'euros par rapport à 2019, porté par la progression des résultats des sous-pôles Solutions Expertises Financières et Assurances.

Le pôle Gestion d'actifs et de fortune, avec un résultat de 332 millions d'euros, recule de 29,8 % par rapport à 2019.

La Banque de Grande Clientèle affiche un résultat de - 57 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe du pôle Hors métiers comprend, les contributions de l'organe central du groupe BPCE SA, de Natixis, du groupe Crédit Foncier, de BPCE International ainsi que la contribution au Fonds de résolution unique de - 207 millions d'euros.

4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA

En milliards d'euros	31/12/2020	31/12/2019 ⁽¹⁾	Variation	
			(Md€)	(%)
Caisse, Banques Centrales	148,7	72,6	76,1	104,8 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	190,8	204,8	(13,9)	(6,8 %)
Instruments dérivés de couverture – JV positive	7,9	7,9	-	0,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17,8	17,1	0,7	4,0 %
Actifs financiers au coût amorti	335,0	321,7	13,3	4,1 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	149,9	129,4	20,5	15,8 %
Prêts et créances sur la clientèle	171,2	177,3	(6,1)	(3,4 %)
Titres de dette au coût amorti	13,9	15,0	(1,1)	(7,6 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6,8	6,0	0,8	13,5 %
Placements des activités d'assurance	117,1	111,8	5,3	4,8 %
Actifs d'impôts et autres actifs	17,9	15,6	2,3	14,8 %
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	3,1	3,3	(0,2)	(6,0 %)
Écarts d'acquisition	3,7	4,1	(0,4)	(8,8 %)
ACTIF	848,9	764,9	84,0	11,0 %
Banques Centrales	0,0	0,0	-	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	199,6	200,1	(0,5)	(0,2 %)
Instruments dérivés de couverture – JV négative	10,0	10,1	(0,1)	(0,7 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	471,2	387,8	83,3	21,5 %
Dettes envers les établissements de crédit	208,3	113,1	95,2	84,2 %
Dettes envers la clientèle	50,7	50,2	0,5	1,1 %
Dettes représentées par un titre	212,2	224,6	(12,4)	(5,5 %)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,2	-	7,9 %
Passifs d'impôts et autres actifs	16,3	16,0	0,3	2,0 %
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	106,9	103,0	3,9	3,8 %
Provisions	2,6	2,7	-	(0,8 %)
Dettes subordonnées	16,2	17,3	(1,1)	(6,4 %)
Capitaux propres	25,8	27,7	(1,9)	(6,8 %)
Capitaux propres part du groupe	20,2	20,4	(0,2)	(0,8 %)
Participations ne donnant pas le contrôle	5,6	7,3	(1,7)	(23,4 %)
PASSIF	848,9	764,9	84,0	11,0 %

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 848,9 milliards d'euros, en hausse de 11,0 % par rapport au 31 décembre 2019.

La progression du bilan est le reflet d'une disparité entre la progression des comptes de caisse et banques centrales (+ 76,1 milliards d'euros), des prêts et créances sur les établissements de crédit enregistrés au coût amorti (+ 20,5 milliards d'euros) et des placements des activités d'assurances (+ 5,3 milliards d'euros) ; au détriment des actifs financiers à la juste valeur par résultat (- 13,9 milliards d'euros) et des prêts et créances sur la clientèle (- 6,1 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020, ils s'inscrivent en légère baisse par rapport au 31 décembre 2019. L'évolution de la période résulte principalement :

- de l'intégration du résultat de la période : + 0,2 milliard d'euros ;
- d'une distribution de dividendes : - 0,9 milliard d'euros ;
- d'une variation de capital : + 0,3 milliard d'euros ;
- un effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle : + 0,4 milliard d'euros ;
- une variation des Gains et Pertes comptabilisés directement en capitaux propres : - 0,1 milliard d'euros.

4.5 Investissements

4.5.1 En 2020

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.5.2 En 2019

Acquisition de BPCE auprès de Natixis SA le 31 mars 2019 des métiers Affacturage, Cautions & garanties, crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Acquisition par BPCE auprès d'Auchan holding le 20 octobre 2019 d'une prise de participation à hauteur de 50,1 % dans Oney Bank SA, pour un prix de 371 millions d'euros.

4.5.3 En 2018

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4

4.6 Événements post-clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 9 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et

déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE

4.7.1 Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après -3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les États-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux États-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse de -8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'État.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'État dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion correspondent à l'agrégation des « charges générales d'exploitation » (telles que présentées dans le document d'enregistrement universel, note 4.7 en annexe des comptes consolidés du Groupe BPCE) et des « dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ».

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque est exprimé en points de base et mesure le niveau de risque par pôle métier, en pourcentage du volume des

encours de crédit ; il est calculé en rapportant la dotation nette au titre du risque de crédit de la période aux encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

ENCOURS DE CRÉDIT ET D'ÉPARGNE

Les retraitements effectués pour le passage des encours comptables aux encours de gestion de crédit et d'épargne sont les suivants :

- encours d'épargne : les encours de gestion excluent de leur périmètre les dettes représentées par un titre (bons de caisse ou bons d'épargne) ;
- encours de crédit : les encours de gestion excluent de leur périmètre les titres assimilés à des prêts et créances sur clientèle et autres titres assimilés à de l'activité financière.

SOLVABILITÉ

Les fonds propres Common Equity Tier 1 sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD IV applicables après déduction, sur instruction du superviseur, des engagements de paiement irrévocables ; les fonds propres non phasés sont présentés sans application des mesures transitoires. – Les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles plafonnées au taux de phase-out en vigueur. – Le calcul du ratio de levier s'effectue selon les règles de l'Acte délégué publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, sans mesures transitoires. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Suite à la décision du 13 juillet 2018 du Tribunal de l'Union européenne, le Groupe BPCE a de nouveau sollicité l'accord de la BCE pour exclure l'encours centralisé d'épargne réglementée du calcul du dénominateur du ratio.

CAPACITÉ TOTALE D'ABSORPTION DES PERTES

Le montant des passifs éligibles au numérateur du TLAC (capacité totale d'absorption des pertes) est déterminé selon notre interprétation de la Term Sheet publiée par le FSB le 9 novembre 2015 « Principles on Loss-absorbing and Recapitalisation Capacity of G-SIBs in Resolution ». Ce montant se compose des 4 éléments suivants :

- fonds propres Common Equity Tier 1 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- fonds propres de catégorie 2 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- passifs subordonnés non reconnus dans les fonds propres cités précédemment et dont la maturité résiduelle est supérieure à 1 an, à savoir :
 - la part des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 non reconnus en fonds propres (i.e., pris dans le phase-out),
 - la part de la décote prudentielle des instruments de fonds propres de catégorie 2 d'une maturité résiduelle supérieure à 1 an,
 - le montant nominal des titres seniors non préférés d'une maturité supérieure à 1 an.

Les montants éligibles diffèrent quelque peu des montants retenus pour le numérateur des ratios de solvabilité, ces montants éligibles sont déterminés selon les principes de la Term Sheet du FSB du 9 novembre 2015.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales comprennent :

- les actifs éligibles banques centrales incluent : les titres éligibles BCE non éligibles LCR pris pour leur valorisation BCE après haircut BCE, les titres retenus (titrisations et covered bonds) disponibles et éligibles à la BCE pris pour leur valorisation BCE après haircut BCE et les créances privées disponibles et éligibles au refinancement en banques centrales (BCE et Fed), nets des refinancements banques centrales ;
- les actifs éligibles LCR constituant la réserve LCR du groupe pris pour leur valorisation LCR ;
- les liquidités placées auprès des banques centrales (BCE et Fed), nettes des dépôts des Money Market Funds US et auxquelles est ajoutée la monnaie fiduciaire.

Le refinancement court terme correspond aux refinancements de maturité initiale inférieure ou égale à un an et les tombées court terme du moyen-long terme correspondent aux tombées intervenant jusqu'à un an des refinancements de maturité initiale supérieure à un an.

Les dépôts de la clientèle présentent les ajustements suivants :

- ajout des émissions placées par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne auprès de la clientèle et de certaines opérations effectuées avec des contreparties assimilables à des dépôts clients ;
- retrait des dépôts à court terme de certaines clientèles financières collectés par Natixis dans le cadre de ses activités d'intermédiation.

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2020	239	5.5 Rapport de gestion BPCE	523
5.1.1 Compte de résultat consolidé	239	5.6 Comptes individuels annuels BPCE	530
5.1.2 Résultat global	240	5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	574
5.1.3 Bilan consolidé	241	5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	578
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	242	5.8.1 Rôles et responsabilité dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	578
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	244	5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières	579
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	245	5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières	581
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	381	5.9 Responsables du contrôle des comptes	584
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2020	389	5.9.1 Dispositif d'audit légal	584
5.3.1 Compte de résultat consolidé	389	5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE	585
5.3.2 Résultat global	390		
5.3.3 Bilan consolidé	391		
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres	392		
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie	394		
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA	395		
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	516		

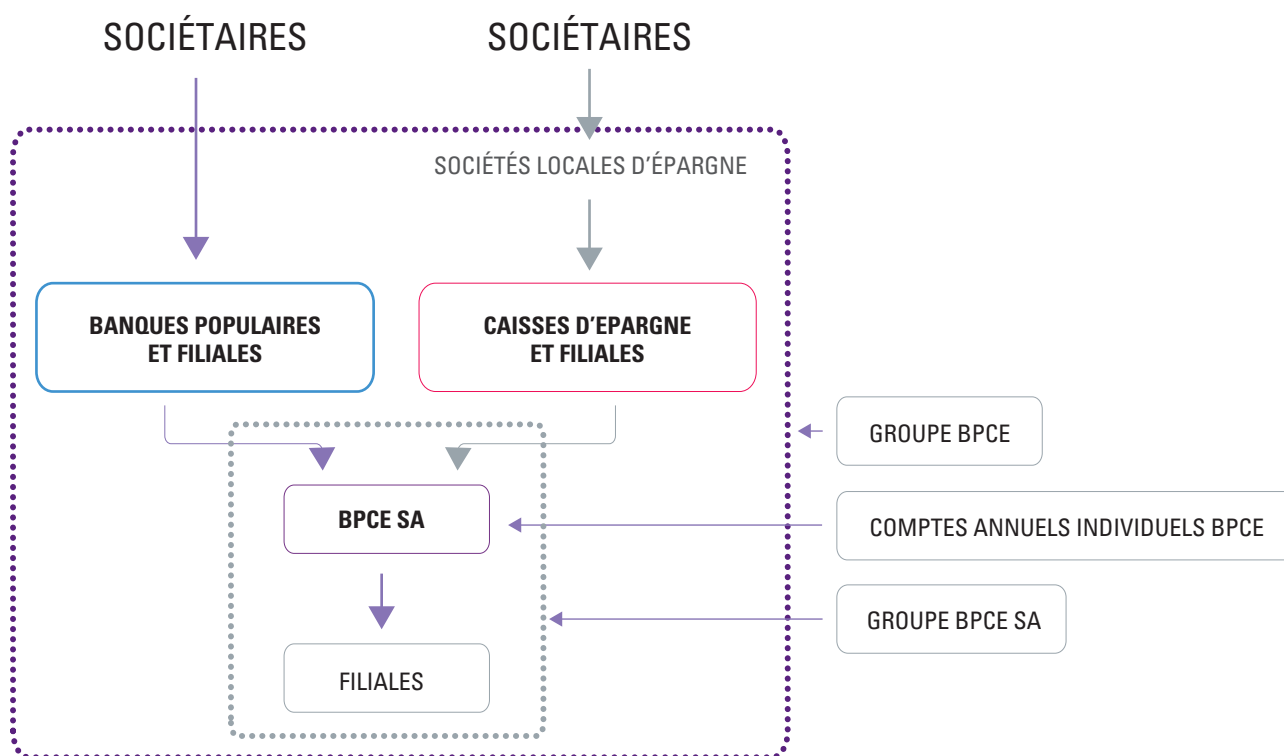


Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre le groupe BPCE SA, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

Le groupe BPCE SA intègre BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.



5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2020

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	22 295	24 145
Intérêts et charges assimilées	4.1	(13 125)	(15 485)
Commissions (produits)	4.2	10 802	11 607
Commissions (charges)	4.2	(1 615)	(2 022)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 140	2 223
Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par capitaux propres	4.4	230	198
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	18	11
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 550	3 306
Produits des autres activités	4.6	1 120	1 316
Charges des autres activités	4.6	(875)	(994)
Produit net bancaire		22 540	24 305
Charges générales d'exploitation	4.7	(15 327)	(16 309)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 317)	(1 273)
Résultat brut d'exploitation		5 896	6 722
Coût du risque de crédit	7.1.1	(2 998)	(1 367)
Résultat d'exploitation		2 898	5 355
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	180	265
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(289)	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(84)
Résultat avant impôts		2 789	5 538
Impôts sur le résultat	11.1	(1 045)	(1 801)
Résultat net		1 744	3 737
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(134)	(707)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 610	3 030

5.1.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	1 744	3 737
Éléments recyclables en résultat net	(184)	912
Écarts de conversion	(410)	175
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98	237
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	259	476
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(35)	100
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1	184
Impôts liés	(97)	(261)
Éléments non recyclables en résultat net	40	(103)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4	(240)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(23)	(235)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	49	282
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(4)	(9)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		1
Impôts liés	14	98
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(144)	810
RÉSULTAT GLOBAL	1 600	4 546
Part du groupe	1 504	3 706
Participations ne donnant pas le contrôle	96	840

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 31 millions d'euros pour l'exercice 2020 et à + 110 millions d'euros pour l'exercice 2019.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	153 403	80 244
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.1	196 260	210 679
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 608	9 286
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	49 630	44 630
Titres au coût amorti	5.5.1	26 732	28 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	90 018	89 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	746 809	693 257
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 941	7 673
Placements des activités d'assurance	9.1.1	124 566	119 046
Actifs d'impôts courants		747	864
Actifs d'impôts différés	11.2	3 667	3 597
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	5.6	16 366	15 998
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 599	578
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	4 586	4 247
Immeubles de placement	5.8	770	769
Immobilisations corporelles	5.9	6 222	6 448
Immobilisations incorporelles	5.9	1 038	1 089
Écarts d'acquisition	3.5.1	4 307	4 665
TOTAL DES ACTIFS		1 446 269	1 321 648

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.2	191 371	193 448
Instruments dérivés de couverture	5.3	15 262	15 068
Dettes représentées par un titre	5.10	228 201	239 341
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	138 416	76 653
Dettes envers la clientèle	5.11.2	630 837	559 713
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		243	238
Passifs d'impôts courants		485	788
Passifs d'impôts différés	11.2	1 239	1 400
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.12	22 662	22 789
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	1 945	528
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	114 608	110 697
Provisions	5.13	6 213	6 156
Dettes subordonnées	5.14	16 375	17 487
Capitaux propres		78 412	77 341
Capitaux propres part du groupe		72 683	69 909
Capital et primes liées	5.15.1	27 481	26 740
Réserves consolidées		42 547	38 972
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 045	1 168
Résultat de la période		1 610	3 030
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	5 728	7 431
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 446 269	1 321 648

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
<i>en millions d'euros</i>				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	19 679	3 834	683	41 386
Distribution				(375)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	3 227			(1 594)
Emission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			(683)	(64)
Rémunération TSS				(73)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(382)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3 227		(683)	(2 488)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus et moins-values reclassées en réserves				110
Résultat de la période				
Résultat global				110
Autres variations ⁽²⁾				(37)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	22 906	3 834		38 971
Affectation du résultat de l'exercice 2019				3 030
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	22 906	3 834		42 001
Distribution ⁽¹⁾				(337)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	743			448
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				450
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	743			561
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus et moins-values reclassées en réserves				(27)
Résultat de la période				
Résultat global				(27)
Autres variations ⁽²⁾		(2)		12
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	23 649	3 832		42 547

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation no BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant total de 337 millions d'euros dont :

- 230 millions d'euros sous forme de parts sociales nouvelles (cf. note 5.15.1). Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire ;
- 107 millions d'euros en numéraire.

(2) Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Total capitaux propres part du groupe	Partici- pations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assu- rance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres compta- bilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévalu- ation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe			
196	90	745	(262)	(30)	47	(175)		66 194	7 212	73 406
								(375)	(1 031)	(1 406)
								1 633		1 633
								(747)		(747)
								(73)		(73)
		20	(31)					(393)	406	13
		20	(31)					45	(625)	(580)
100	171	385	74	245	(123)	(175)		677	133	809
				(110)						
							3 030	3 030	707	3 737
100	171	385	74	135	(123)	(175)	3 030	3 707	840	4 546
								(37)	5	(32)
296	261	1 150	(219)	105	(76)	(350)	3 030	69 909	7 431	77 341
							(3 030)			
296	261	1 150	(219)	105	(76)	(350)		69 909	7 431	77 341
								(337)	(174)	(511)
								1 191	1	1 192
2		(55)				8		405	(1 587)	(1 182)
2		(55)				8		1 259	(1 760)	(501)
(388)	84	227	(40)	30	(13)	(6)		(106)	(38)	(144)
				27						
							1 610	1 610	134	1 744
(388)	84	227	(40)	57	(13)	(6)	1 610	1 504	96	1 600
								10	(39)	(29)
(90)	345	1 322	(258)	162	(89)	(348)	1 610	72 683	5 728	78 412

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	2 789	5 538
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 440	1 447
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	84
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 557	8 928
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(232)	(150)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(591)	(1 687)
Autres mouvements	(2 008)	(1 544)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	4 167	7 077
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	61 239	(11 250)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	16 464	(1 614)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(11 012)	(3 845)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	763	720
Impôts versés	(1 389)	(1 529)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	66 064	(17 518)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) ⁽³⁾	73 020	(4 904)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 455	6 785
Flux liés aux immeubles de placement	(65)	(189)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 074)	(1 322)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) ⁽³⁾	1 317	5 274
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	680	154
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(449)	(576)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) ⁽³⁾	231	(423)
Effet de la variation des taux de change (D) ⁽³⁾	(1 704)	275
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E) ⁽³⁾	(1 025)	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	71 839	223
Caisse et banques centrales	80 246	76 450
Caisse et banques centrales (actif)	80 246	76 450
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(5 080)	(1 506)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	6 706	7 941
Comptes et prêts à vue	50	105
Comptes créditeurs à vue	(9 389)	(7 364)
Opérations de pension à vue	(2 446)	(2 188)
Trésorerie à l'ouverture	75 167	74 944
Caisse et banques centrales	153 403	80 246
Caisse et banques centrales (actif)	153 403	80 246
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 396)	(5 080)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	5 780	6 706
Comptes et prêts à vue	5	50
Comptes créditeurs à vue	(9 471)	(9 389)
Opérations de pension à vue	(2 710)	(2 446)
Trésorerie à la clôture	147 006	75 167
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	71 839	223

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 1 191 millions d'euros (+ 1 633 millions d'euros en 2019) ;
- l'impact des distributions pour - 511 millions d'euros (- 1 406 millions d'euros en 2019).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 449 millions d'euros (- 576 millions d'euros en 2019).

(3) Au cours de l'exercice 2020, un changement de présentation a été réalisé afin d'améliorer la lisibilité des flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés pour les isoler sur une ligne distincte.

(4) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	247	5.8	Immeubles de placement	285
1.1	Le Groupe BPCE	247	5.9	Immobilisations	286
1.2	Mécanisme de garantie	247	5.10	Dettes représentées par un titre	287
1.3	Événements significatifs	248	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	288
1.4	Événements postérieurs à la clôture	249	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	289
1.5	Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	249	5.13	Provisions	289
			5.14	Dettes subordonnées	291
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	252	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	292
2.1	Cadre réglementaire	252	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	293
2.2	Référentiel	252	5.17	variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	294
2.3	Recours à des estimations et jugements	254	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	295
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	254	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	297
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	255	5.20	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	299
Note 3	Consolidation	257	Note 6	Engagements	300
3.1	Entité consolidante	257	6.1	Engagements de financement	301
3.2	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	257	6.2	Engagements de garantie	301
3.3	Règles de consolidation	259	Note 7	Expositions aux risques	302
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020	260	7.1	Risque de crédit	302
3.5	Écarts d'acquisition	261	7.2	Risque de marché	312
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	263	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	312
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	263	7.4	Risque de liquidité	312
4.2	Produits et charges de commissions	264	Note 8	Avantages du personnel et assimilés	312
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	266	8.1	Charges de personnel	313
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	267	8.2	Engagements sociaux	313
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	267	8.3	Paiements fondés sur base d'actions	317
4.6	Produits et charges des autres activités	268	Note 9	Activités d'assurance	319
4.7	Charges générales d'exploitation	268	9.1	Notes relatives au bilan	320
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	269	9.2	Notes relatives au compte de résultat	327
Note 5	Notes relatives au bilan	269	9.3	informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	329
5.1	Caisse, banques centrales	269	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	329
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	270	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	335
5.3	Instruments dérivés de couverture	275	10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	345
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	280	Note 11	Impôts	346
5.5	Actifs au coût amorti	282	11.1	Impôts sur le résultat	346
5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	284	11.2	Impôts différés	347
5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	284			

Note 12 Autres informations 348

12.1	Informations sectorielles	348
12.2	Informations sur les opérations de location	351
12.3	Transactions avec les parties liées	354
12.4	Partenariats et entreprises associés	355
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	356
12.6	Implantations par pays	360
12.7	Honoraires des commissaires aux comptes	369

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 370

13.1	Opérations de titrisation	370
13.2	OPCVM garantis	371
13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	371
13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	371
13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020	379

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

COVID-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activité impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

CESSION DU CONTRÔLE SUR LE GROUPE COFACE

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un contrat de cession avec Arch Capital Group (assureur et réassureur coté aux États-Unis), portant sur 29,5 % du capital et des droits de vote de Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Ce prix a été révisé le 28 août 2020 à 9,95 euros par action conduisant à porter la moins-value constatée à 146 millions d'euros. La réalisation de l'opération est conditionnée à l'obtention des autorisations des autorités de régulation.

La signature du contrat de cession a conduit Natixis à réapprécier la nature de son contrôle exercé dans Coface. Les critères constitutifs du contrôle exclusif selon la norme IFRS 10 n'étant plus réunis, il a été considéré que Natixis, et par conséquent le Groupe BPCE, n'exerçait plus, à compter du 25 février 2020, de contrôle exclusif sur Coface et ne devait en conséquence plus consolider cette dernière par intégration globale.

En revanche, le groupe continue à exercer une influence notable. La participation résiduelle de 12,7 % dans Coface a, en conséquence, été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à compter, par simplification et pour mieux refléter les impacts de cette opération dans ses comptes consolidés, du 1^{er} janvier 2020.

Cette opération est traduite par deux opérations de nature différente : d'une part, (i) la cession intégrale des titres de la filiale et d'autre part, (ii) un nouvel investissement correspondant à la participation conservée.

Au 31 décembre 2020, la perte de contrôle exclusif a conduit le groupe à constater dans ses comptes :

- le résultat de cession dégagé en date de perte de contrôle (soit au 1^{er} janvier 2020), majoré de l'impact de l'ajustement de prix décrit ci-avant, qui s'élève à - 146 millions d'euros présenté sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé ;

- la quote-part de capital de 29,5 %, cédée à Arch Capital Group, évaluée sur la base de son prix de cession sous déduction des frais de cession directement rattachés à l'opération, est présentée sur la ligne distincte au bilan « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 446 millions d'euros ;
- la quote-part résiduelle de 12,7 %, qui n'est pas concernée par le contrat de cession, reste comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence et présentée au niveau du bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises mises en équivalence » pour 159 millions d'euros au 31 décembre 2020 après constatation d'une dépréciation de - 57 millions d'euros sur la base du cours de Bourse de clôture de Coface (8,21 euros par action). Cette dépréciation est inscrite sur la ligne « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

H2O

Au cours du quatrième trimestre 2020, le groupe a engagé des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital par la voie de rachat de ses propres actions.

Au 31 décembre 2020, le groupe a maintenu la consolidation par intégration globale de H2O. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », tous les actifs et passifs de l'entité H2O ont respectivement été reclassés sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 282 millions d'euros et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » pour 55 millions d'euros.

La réalisation de la cession est suspendue à l'obtention des autorisations des régulateurs. Au 31 décembre 2020, le résultat de cession est estimé à - 48 millions d'euros. Cette perte est enregistrée en « Gains et Pertes sur Autres Actifs » (hors effets d'impôts).

PARTENARIAT NATIXIS ET LA BANQUE POSTALE

Le 31 octobre 2020, suite à l'obtention des autorisations réglementaires requises, Natixis et La Banque Postale (LBP) ont finalisé le rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management (LBP AM) annoncé en 2019. Cette opération s'est traduite par l'apport des activités de LBP AM à Ostrum.

À l'issue de cet apport d'actifs, Natixis conserve 55 % du capital d'Ostrum tandis que La Banque Postale détient désormais 45 % du capital. Préalablement à cette opération de rapprochement, les activités d'Ostrum, sans lien avec les activités de gestion de taux et de gestion assurantielle, ont été transférées à d'autres sociétés du groupe Natixis IM.

Au regard des dispositions de la norme IFRS 10, le groupe exerce le contrôle exclusif sur la société qui est, par conséquent, consolidée par intégration globale dans ses comptes.

Cette opération s'analyse d'un point de vue comptable comme deux transactions :

- une prise de contrôle de l'entité LBP AM comptabilisée selon la méthode de l'acquisition avec constatation d'un écart d'acquisition qui s'élève à 52 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- une diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle d'Ostrum AM, au titre de la dilution, dont les effets sont comptabilisés en « Capitaux propres – Part du groupe » pour + 12 millions d'euros.

Par ailleurs, LBP AM dispose d'une promesse d'achat consentie par Natixis sur la totalité des titres qu'elle détient. À ce titre, un put sur minoritaires a été comptabilisé en dettes pour un montant de 80 millions d'euros au 31 décembre 2020.

CESSION DE FIDOR SOLUTIONS ET PROJET DE CESSION DE FIDOR BANK

Au cours du premier semestre 2020, le Groupe BPCE a réalisé une revue stratégique approfondie de sa participation dans le groupe Fidor.

Au 30 juin 2020, dans la mesure où la poursuite de l'activité de Fidor ne semblait pas envisageable au sein du Groupe BPCE, il a été considéré que les conditions nécessaires à l'application de la norme IFRS 5 étaient réunies.

En conséquence, tous les actifs et passifs de Fidor Bank AG et de Fidor Solutions ont été reclassés en « Actifs non courants destinés à être cédés » et en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs ont été valorisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession et une moins-value de cession, estimée à 141 millions d'euros, a été provisionnée en contrepartie des « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

DÉPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites.

Cette opération, réalisée avec les minoritaires de Natixis, n'a aucun impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE SA. Elle devrait se traduire par une diminution des capitaux propres totaux, en application de la norme IFRS 3 (impact estimé à - 70 bp sur le ratio CET1). Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe BPCE au 31 décembre 2020.

NATIXIS ET ARCH CAPITAL GROUP LTD. ANNONCENT LA RÉALISATION DU CONTRAT DE CESSION DE 29,5 % DU CAPITAL DE COFACE

Le 10 février 2021, suite à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché).

Natixis n'est plus représenté au conseil d'administration de Coface, Arch occupant quatre des sièges de Natixis. Natixis détiendra sa participation résiduelle de 12,7 % dans Coface comme une participation financière.

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2020.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risque de Crédit du Pilier III.

1.5.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de Prêts Garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le Pilier III.

1.5.1.1 Prêts Garantis par l'État (PGE)

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt et définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès, mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, environ 197 000 PGE ont été émis par le Groupe BPCE pour un montant d'environ 31 milliards d'euros (dont près de 193 000 ont été décaissés au 31 décembre 2020 pour un montant d'environ 30 milliards d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risque de crédit du Pilier III.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises, des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

MESURES GÉNÉRALISÉES

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés, le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que, par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit, aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifique, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

En 2020, 426 889 crédits accordés par le Groupe BPCE représentant 25 233 millions d'euros (dont 13 991 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Par ailleurs, 1 785 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 460 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risque de crédit du Pilier III.

MESURES INDIVIDUELLES

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration), ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 CONSÉQUENCES SUR LE RECOURS À DES ESTIMATIONS

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe BPCE s'établit à 2 998 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macroéconomiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à quatre ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste		
	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A
2020	(5,8 %)	7,4 %	0,30 %	(9,6 %)	8,5 %	(0,11 %)	(12,3 %)	11,5 %	(0,60 %)
2021	10,0 %	8,7 %	0,70 %	7,2 %	10,0 %	0,01 %	4,0 %	12,5 %	(0,40 %)
2022	4,3 %	7,9 %	0,82 %	2,6 %	9,3 %	0,13 %	0,9 %	11,7 %	(0,28 %)
2023	2,8 %	7,6 %	0,94 %	1,6 %	9,0 %	0,25 %	0,4 %	11,4 %	(0,16 %)

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la Banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (-9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de neuf mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut neuf mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 239 millions d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 795 millions d'euros, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPCE, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des Risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour la Banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, l'ajustement sectoriel des probabilités de défaut se substitue au plan méthodologique à l'utilisation de la variation de la note du secteur en tant que critère de suivi de la dégradation du risque. Cette approche plus fine permet de mieux prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Elle permet également d'atténuer l'effet pro-cyclique de la méthodologie précédente qui consistait à déclasser systématiquement en Statut 2 tous les contrats des contreparties d'un secteur dont la notation s'était dégradée au-delà d'un certain seuil ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macroéconomiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe BPCE à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 1 358 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 1 348 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

ANALYSES DE SENSIBILITÉ DES MONTANTS D'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de trois mois supplémentaires du scénario macroéconomique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/- 10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 34 millions d'euros ;
- un décalage de trois mois supplémentaire, à douze mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 83 millions d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 6 millions d'euros.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macroéconomiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle

méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 1 et phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020, sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.20.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points

structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;

- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

BREXIT

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union européenne) se sont fixé trois mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 9 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

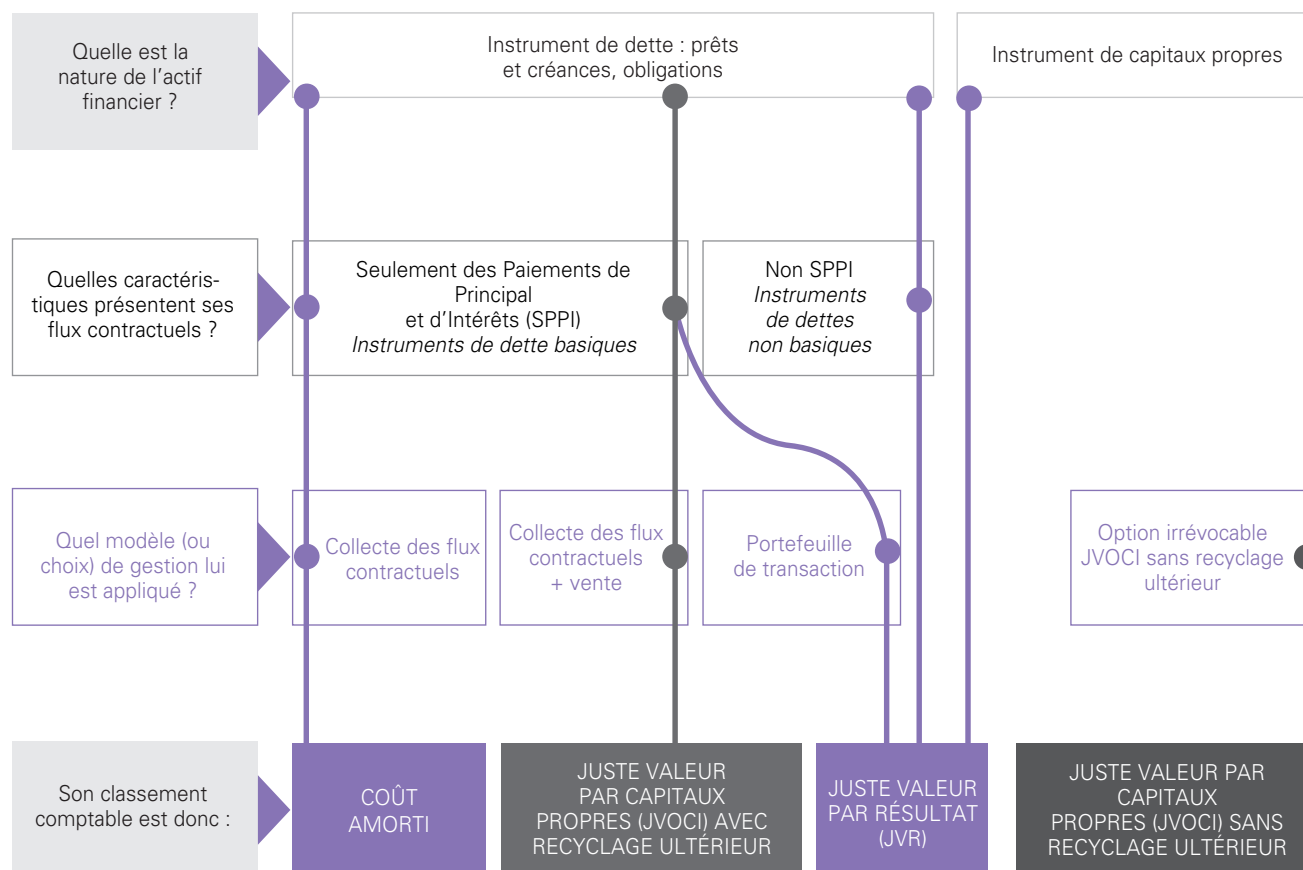
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une

valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas

d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les douze Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des quinze Caisses d'Épargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, BPCE International et Oney.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;
- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,66 % au 31 décembre 2020 (contre 70,68 % au 31 décembre 2019). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

PERTE DE CONTRÔLE

Modification de la méthode de consolidation de Coface dans Natixis

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Coface est consolidée selon la méthode de mise équivalence (cf. note 1.3).

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours du deuxième trimestre 2020, création de l'entité Loomis Sayles Operating Services LLC chez Natixis, destinée au support opérationnel des activités de gestion d'actifs (prestations de services, infrastructure IT).

Au cours du troisième trimestre 2020, consolidation de Loire Centre Immo dans le périmètre de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et de Val de France Transactions dans celui de la Banque Populaire Val de France.

Au cours du quatrième trimestre, consolidation de la SAS Foncière BFCA, la SAS Sud croissance, Oney GmbH, CE développement II et de Teora.

AEW Capital Management a créé au quatrième trimestre 2020 l'entité Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC, dans le cadre de la gestion d'un nouveau fonds immobilier aux États-Unis. Cette entité, détenue à 100 % par AEW Capital Management, est consolidée au 31 décembre 2020.

Sorties de périmètre

Cession de Oney Bank Russie au quatrième trimestre 2020.

Cession de FIDOR Solution AG en date du 31 décembre 2020. Cette participation était présentée de nouveau en IFRS 5 depuis le deuxième trimestre 2020.

Liquidation de LuxEquip Bail SA, filiale de crédit-bail dans le périmètre de Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, de Oney China et de FIDEPPP.

Dissolution de Sopassure : en prévision de la constitution du nouveau pôle public de bancassurance réunissant CNP Assurances et la Banque Postale, BPCE et La Banque Postale ont conclu, fin 2019, un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital). Ce nouvel accord, dont l'échéance est fixée à 2030, a eu pour conséquence la dissolution, en janvier 2020, de leur holding commun, Sopassure, sans impact sur le taux de détention du Groupe BPCE dans CNP Assurances ou sur son influence notable sur ce groupe.

Déconsolidation suite au passage en dessous des seuils de la Société d'Exploitation MAB (SEMAB), du fonds Thematics Meta Fund, du fond Thematics AI and Robotics Fund, du fond Sélection Protection 85, de la SCI Marcel Paul Ecureuil, de la SCI Noyelles, de la SCI Lavoisier Ecureuil.

Fusion et transferts universels de patrimoine

Absorption de Holassure par BPCE SA le 14 décembre 2020 : BPCE est devenu actionnaire direct de la CNP à cette occasion.

Fusion absorption de Fipromer par INGEPAR, de la SA Baltiq par COFIBRED, de la SCI Ecureuil du Plan Sarrain par Caisse d'Épargne Côte d'Azur, de Oney Service, Oney Invest, FR FNP et NAT SEC par Oney Bank, de ID Expert par Oney Trust.

Restructurations

Natixis Investment Managers (NIM) a procédé à une simplification de l'organigramme des sociétés holding de l'Asset Management aux États-Unis.

Au 1^{er} janvier 2020, Natixis US Holdings, Inc. a absorbé Natixis Investment Managers LLC, holding détenant une participation non significative (1 %) dans Natixis Investment Managers LP, société dont le capital résiduel (99 %) était par ailleurs intégralement détenu par Natixis US Holdings Inc.

Dans le cadre de cette opération, Natixis US Holdings Inc. a été transformée en Limited Liability Company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers US Holdings LLC.

Au 1^{er} janvier 2020, Natixis Investment Managers LP a absorbé Natixis Investment Managers Holdings LLC, holding détenant

indirectement une participation non significative (1 % à 2 %) dans les différents affiliés américains (Loomis, Harris, AEW Capital Management, Vaughan Nelson...), affiliés dont le capital résiduel était par ailleurs intégralement détenu par Natixis Investment Managers LP.

Dans le cadre de cette opération, Natixis Investment Managers LP a été transformée en Limited Liability Company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers LLC.

Au premier trimestre 2020, Natixis ASG Holdings Inc. a absorbé Alternative Strategies Group LLC, sa société fille qu'elle détenait à 100 %. Alternative Strategies Group LLC jouait jusqu'alors le rôle de holding d'AlphaSimplex Group LLC, dont elle détenait l'intégralité du capital.

3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	4 665	4 489
Acquisitions ⁽¹⁾	52	233
Cessions ⁽²⁾	(282)	(2)
Perte de valeur		(88)
Autres mouvements		(1)
Écarts de conversion	(128)	34
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 307	4 665

(1) Acquisition de 55 % de la Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière.

(2) Le poste Cessions enregistre la sortie de l'écart d'acquisition constatée à la suite de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

Au 31 décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 775 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 468 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 321 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 347 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Banques régionales ⁽¹⁾	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres	8	8
Banque de proximité	683	683
Oney Bank ⁽²⁾	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	20	20
Assurances	39	39
Participations financières (Coface) ⁽³⁾	282	282
Paielements	137	137
Banque de proximité et Assurance	1 049	1 331
Gestion d'actifs et de fortune ⁽⁴⁾	3 123	3 190
Banque de Grande Clientèle	135	144
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 307	4 665

(1) Banques régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à leur fusion).

(2) Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE en 2019 et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisition comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.

(3) Dont - 282 millions d'euros correspondant à la sortie de l'écart d'acquisition constatée suite à la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

(4) Dont + 52 millions d'euros suite à l'acquisition de 55 % de la Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière (cf. note 1.3).

3.5.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2020, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, UGT Retail Banque Populaire Sud, UGT Retail groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Banque Populaire Méditerranée. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire. Pour la BGC, dans un contexte très incertain (impact de la crise sur les activités de marché et de crédit, évolutions réglementaires...) rendant la valorisation par la méthode DCF insuffisamment pertinente pour cette UGT au 31 décembre 2020, le test de dépréciation a été complété par une approche multicritères (DCF, multiples) sur le périmètre de l'activité M&A (qui porte l'intégralité des écarts d'acquisition au 31 décembre 2020), cette approche étant privilégiée.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques régionales	7,0 % - 7,5 %	2,0 %
Assurances	7,6 %	2,5 %
Paiements	6,7 %	2,5 %
Solutions et Expertises Financières	8,0 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	7,6 %	2,0 %
Banque de Grande Clientèle	9,5 %	2,5 %

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique de Natixis ;
- taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Assurances, Paiements et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise. Le taux à l'infini est maintenu à + 2 % pour l'UGT AWM dans un contexte toujours marqué par une forte volatilité sur les indices boursiers. Pour rappel, le taux à l'infini avait été ramené à + 2 % pour l'ensemble des UGT pour le test au 30 juin 2020 ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,6 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (9,1 % au 31 décembre 2019), 9,5 % pour la BGC (11,4 % au 31 décembre 2019), 7,6 % pour l'Assurances (10,6 % au 31 décembre 2019) et 6,7 % pour les Paiements (6,9 % au 31 décembre 2019).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de cinq ans (vs dix ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de cinq ans ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de cinq ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de cinq ans ;

- pour l'UGT SEF, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de neuf ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements ;
- pour l'UGT Banques régionales, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de neuf ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2020.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 13 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 12 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;
- - 14 % pour l'UGT Assurance ;
- - 17 % pour l'UGT Paiement ;
- - 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 7,1 % pour l'UGT Banques régionales.

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurance :

Le facteur de sensibilité principal pour l'assurance vie est l'évolution des taux d'intérêt et des marchés, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, couverture actions...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'affecterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une

dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour Paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques), et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, merchant solutions, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce business model induit une plus faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,3 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Banques régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 %, et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	1 510	(817)	693	1 123	(597)	526
Prêts/emprunts sur la clientèle	14 557	(3 768)	10 789	15 965	(4 738)	11 227
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	780	(3 309)	(2 529)	915	(4 323)	(3 408)
Dettes subordonnées		(624)	(624)		(664)	(664)
Passifs locatifs		(17)	(17)		(25)	(25)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	16 847	(8 535)	8 312	18 003	(10 347)	7 656
Opérations de location-financement	462	///	462	467	///	467
Titres de dettes	462		462	587		587
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	462		462	587		587
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	17 771	(8 535)	9 236	19 057	(10 347)	8 710
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	119		119	114		114
Instruments dérivés de couverture	4 135	(4 357)	(222)	4 306	(4 751)	(445)
Instruments dérivés de couverture économique	270	(132)	138	668	(386)	282
Autres produits et charges d'intérêt		(101)	(101)			
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	22 295	(13 125)	9 170	24 145	(15 484)	8 661

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 613 millions d'euros (737 millions d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 430 millions d'euros en 2020 (493 millions d'euros en 2019), dont 429 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (490 millions d'euros en 2019).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Opérations interbancaires et de trésorerie	58	(47)	11	24	(55)	(31)
Opérations avec la clientèle	2 725	(29)	2 696	2 986	(38)	2 948
Prestation de services financiers	407	(159)	248	515	(604)	(89)
Vente de produits d'assurance vie	1 242	///	1 242	1 222	///	1 222
Moyens de paiement	1 720	(508)	1 211	1 754	(599)	1 155
Opérations sur titres	270	(186)	84	222	(139)	83
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 545	(10)	3 535	4 133	(4)	4 128
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	533	(472)	61	446	(110)	336
Autres commissions	302	(203)	99	305	(474)	(169)
TOTAL DES COMMISSIONS ⁽²⁾	10 802	(1 615)	9 187	11 607	(2 022)	9 585

(1) Dont commissions de performance pour 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) en 2020 contre 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019.

(2) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué aux commissions nettes pour - 127 millions d'euros (dont 59 millions d'euros en produits et - 186 millions d'euros en charges principalement sur la ligne Autres).

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 612	5 974
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(689)	(3 739)
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(14)	(9)
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(675)	(3 730)
Résultats sur opérations de couverture	(57)	(305)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(8)	(2)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(49)	(303)
Variation de la couverture de juste valeur	(161)	(822)
Variation de l'élément couvert	112	519
Résultats sur opérations de change	274	293
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 140	2 223

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2020 inclut notamment :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2020 pour 5 millions d'euros contre 2 millions d'euros (charge) en 2019 (hors impact de change), portant le stock total de réfaction à 30 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 37 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 58 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 24 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Marge non amortie en début de période	122	87
Marge différée sur les nouvelles opérations	137	118
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(95)	(84)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	164	122

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	92	28
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	138	170
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	230	198

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	13		13	98	(60)	38
Prêts ou créances sur la clientèle	5	(2)	3	22	(3)	19
Titres de dettes	52	(54)	(2)	174	(161)	13
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	70	(56)	14	294	(224)	70
Dettes envers les établissements de crédit	1	(15)	(14)	66	(122)	(57)
Dettes représentées par un titre	21	(3)	18	1	(4)	(3)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	22	(18)	4	67	(126)	(59)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	92	(74)	18	361	(350)	11

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	8	(3)	5	5	(1)	4
Produits et charges sur opérations de location	491	(433)	58	584	(517)	67
Produits et charges sur immeubles de placement	99	(69)	30	142	(62)	80
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	9	(15)	(7)	36	(13)	23
Charges refacturées et produits rétrocédés	9	(8)	1	7	(5)	2
Autres produits et charges divers d'exploitation	485	(347)	138	504	(396)	108
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	18		18	38		38
Autres produits et charges	522	(370)	152	586	(414)	171
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 120	(875)	245	1 316	(994)	322

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(10 029)	(10 555)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(924)	(893)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 374)	(4 861)
Autres frais administratifs	(5 298)	(5 754)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ⁽²⁾	(15 327)	(16 309)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 400 millions d'euros en 2020 (contre 375 millions d'euros en 2019) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant annuel de 21 millions d'euros en 2020 (contre 19 millions d'euros en 2019).

(2) Les charges générales d'exploitation incluent 425 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2020 contre 440 millions d'euros en 2019.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 982 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 239 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 743 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente 470 millions d'euros dont 400 millions d'euros comptabilisés en charge et 70 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 330 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	14	10
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(303)	(9)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(289)	1

Sur l'exercice 2020, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées enregistrent principalement les impacts de la cession de Coface et H2O et des opérations sur le groupe Fidor (cf. note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	2 739	2 924
Banques centrales	150 664	77 320
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	153 403	80 244

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total
Effets publics et valeurs assimilées	12 053			12 053	7 170	2		7 172
Obligations et autres titres de dettes	9 893	8 089	21	18 002	10 804	6 647	43	17 495
Titres de dettes	21 945	8 089	21	30 055	17 975	6 649	43	24 667
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)		20	3	23	13	69	2	84
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	2 932	3 199		6 132	4 599	3 163		7 762
Opérations de pension ⁽⁴⁾	65 947			65 947	80 921			80 921
Prêts	68 880	3 219	3	72 102	85 533	3 232	2	88 767
Instruments de capitaux propres	36 278	2 251	///	38 529	40 928	2 063	///	42 991
Dérivés de transaction ^{(4) (5)}	40 233	///	///	40 233	39 464	///	///	39 464
Dépôts de garantie versés	15 340	///	///	15 340	14 790	///	///	14 790
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	182 677	13 560	23	196 260	198 689	11 945	45	210 679

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (7 280 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 481 millions d'euros au 31 décembre 2019). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 251 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 063 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

(5) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	22 474	///	22 474	19 984	///	19 984
Dérivés de transaction ^{(1) (2)}	37 276	///	37 276	38 218	///	38 218
Comptes à terme et emprunts interbancaires		157	157		103	103
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		120	120		140	140
Dettes représentées par un titre non subordonnées	295	23 856	24 151	297	26 254	26 550
Dettes subordonnées	///	99	99	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	93 233	///	93 233	95 536	///	95 536
Dépôts de garantie reçus	10 312	///	10 312	9 090	///	9 090
Autres	///	3 549	3 549	///	3 727	3 727
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	163 590	27 782	191 371	163 124	30 324	193 448

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2020				31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>								
Comptes à terme et emprunts interbancaires	12		146	158	13		90	103
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			120	120			140	140
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	19 030		4 826	23 856	20 570		5 684	26 254
Dettes subordonnées			99	99			100	100
Autres	3 549			3 549	3 727			3 727
TOTAL	22 591		5 191	27 782	24 310		6 014	30 324

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	158	146	12	103	92	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	119	119		140	141	(1)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	23 856	23 335	521	26 254	25 327	927
Dettes subordonnées	99	100	(1)	100	100	
Autres	3 549	3 549		3 727	3 726	1
TOTAL	27 782	27 249	533	30 324	29 386	939

En 2020, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture

de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2020, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 159 millions d'euros (dont + 160 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre).

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement de présentation des primes sur options

Au 31 décembre 2020, le groupe a modifié la présentation des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus assortis d'une prime échelonnée ou payée *in fine*.

Avant l'application de cette modification, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les comptes de régularisation et autres actifs et les comptes de régularisation et autres passifs, séparément des rubriques d'actifs et passifs financiers dans lesquelles sont présentées les instruments dérivés auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables de ces instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée : le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont désormais inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels ils se rapportent (rubriques d'Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat).

Les instruments concernés sont essentiellement des options de change et de taux. Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Ces impacts ont les effets suivants sur les différents postes :

	31/12/2020			31/12/2019		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
<i>en milliards d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	203,9	(7,6)	196,3	218,8	(8,1)	210,7
Comptes de régularisation et actifs divers	24,3	(7,9)	16,4	24,3	(8,3)	16,0
TOTAL	228,1	(15,5)	212,6	243,1	(16,4)	226,7
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	199,3	(7,9)	191,4	201,8	(8,3)	193,4
Comptes de régularisation et passifs divers	30,3	(7,6)	22,7	30,9	(8,1)	22,8
TOTAL	229,5	(15,5)	214,0	232,7	(16,4)	216,2

Au 31 décembre 2020 :

- le montant des primes restant à régler qui a été inclus dans la valeur des dérivés conditionnels classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » est de 7,6 milliards d'euros contre 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 ;
- le montant des primes restant à recevoir qui a été inclus dans la valeur des dérivés conditionnels classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » est de 7,9 milliards d'euros contre 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux ⁽¹⁾	4 263 661	18 540	13 827	3 133 604	24 476	21 555
Instruments sur actions	128 810	2 422	2 846	148 102	1 748	3 114
Instruments de change ⁽¹⁾	703 248	8 915	9 503	683 015	12 437	11 411
Autres instruments	51 098	739	589	46 971	193	227
Opérations fermes ⁽¹⁾	5 146 817	30 616	26 765	4 011 692	38 854	36 307
Instruments de taux	532 467	6 963	6 845	544 545	10 046	11 257
Instruments sur actions	72 657	1 245	1 551	119 795	1 804	1 808
Instruments de change	211 299	125	649	253 649	4 032	4 304
Autres instruments	31 032	451	399	46 021	302	374
Opérations conditionnelles	847 455	8 784	9 444	964 010	16 184	17 743
Dérivés de crédit	45 232	833	1 067	30 139	602	824
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION ⁽¹⁾	6 039 504	40 233	37 276	5 005 841	55 640	54 874
<i>dont marchés organisés</i>	<i>369 860</i>	<i>935</i>	<i>642</i>	<i>471 689</i>	<i>1 444</i>	<i>979</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>5 669 644</i>	<i>39 298</i>	<i>36 634</i>	<i>4 534 152</i>	<i>46 108</i>	<i>45 567</i>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir.

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments

dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé

par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;

- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments

couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;

- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	413 111	8 433	12 710	471 390	7 696	12 029
Instruments de change	484	376	797	739	360	1 009
Opérations fermes	413 595	8 809	13 507	472 129	8 057	13 038
Instruments de taux	6 040	1	21	6 603	3	19
Opérations conditionnelles	6 040	1	21	6 603	3	19
Couverture de juste valeur	419 635	8 810	13 528	478 732	8 060	13 058
Instruments de taux	27 447	160	410	28 736	216	456
Instruments de change	22 493	637	1 323	24 054	1 009	1 554
Opérations fermes	49 940	797	1 733	52 790	1 225	2 009
Instruments de taux	83	1	1	118	2	1
Opérations conditionnelles	83	1	1	118	2	1
Couverture de flux de trésorerie	50 023	798	1 734	52 908	1 227	2 010
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	469 658	9 608	15 262	531 640	9 286	15 068

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de

trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2020

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	65 045	180 727	109 020	91 888	63 866	216 818	124 655	101 507
Instruments de couverture de flux de trésorerie	5 960	2 232	12 073	7 264	3 505	7 864	7 802	9 683
Instruments de couverture de juste valeur	59 085	178 495	96 947	84 624	60 361	208 954	116 854	91 824
Couverture du risque de change	4 359	9 847	6 038	2 733	1 553	13 902	6 108	3 230
Instruments de couverture de flux de trésorerie	4 026	9 766	6 038	2 663	1 309	13 480	6 108	3 157
Instruments de couverture de juste valeur	333	81		70	244	422		73
TOTAL	69 405	190 574	115 058	94 621	65 419	230 722	130 763	104 737

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en

instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2020				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38 352	1 181		405	
Titres de dette	38 352	1 181		405	
Actifs financiers au coût amorti	149 024	11 861	252	4 439	830
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 995	548		555	
Prêts et créances sur la clientèle	116 001	9 506	4	86	17
Titres de dette au coût amorti	9 029	1 808	247	3 799	813
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	153 772	9 479	50	7 147	447
Dettes envers les établissements de crédit	33 218	1 440	3		
Dettes envers la clientèle	7 939	199	(200)		
Dettes représentées par un titre	98 186	6 760	248	6 442	442
Dettes subordonnées	14 428	1 080		705	5
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	341 148	22 521	302	11 991	1 277

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2019				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	35 151	835		659	(0)
Titres de dette	34 942	835		652	(1)
Actions et autres instruments de capitaux propres	209			8	
Actifs financiers au coût amorti	164 604	10 382	300	5 474	989
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 327	475		552	
Prêts et créances sur la clientèle	126 180	8 155	1	91	17
Titres de dette au coût amorti	10 096	1 752	299	4 831	971
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	160 196	7 543	314	7 734	424
Dettes envers les établissements de crédit	37 370	1 091	3		
Dettes envers la clientèle	6 891	(1)			
Dettes représentées par un titre	101 138	5 660	311	6 710	424
Dettes subordonnées	14 796	794		1 024	6
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	359 950	18 759	613	13 867	1 413

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
Couverture de risque de taux	(249)	(243)	(6)	34	(239)	(226)	(13)	36
Couverture de risque de change	(687)	(702)	15		(544)	(556)	12	
TOTAL COUVERTURE70 DE FLUX DE TRÉSORERIE	(936)	(945)	9	34	(783)	(782)	(1)	36

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des

couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(310)	(46)	4	7	(345)
TOTAL	(310)	(46)	4	7	(345)

en millions d'euros	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(408)	73	19	6	(310)
TOTAL	(408)	73	19	6	(310)

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	19	45
Titres de dettes	46 231	41 497
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	3 380	3 089
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	49 630	44 630
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(86)	(81)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	672	495
• Instruments de dettes	448	350
• Instruments de capitaux propres	224	145

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 53 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre + 6 millions d'euros au 31 décembre 2019).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	
	Juste valeur			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur			Profit ou perte cumulé à la date de cession
en millions d'euros								
Titres de participation	2 794	133	18	(31)	2 631	153	232	124
Actions et autres titres de capitaux propres	586	6			458	17	175	(14)
TOTAL	3 380	139	18	(31)	3 089	170	407	110

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 31 millions d'euros en 2020.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi

de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	14 959	15 734
Obligations et autres titres de dettes	11 953	13 373
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(180)	(185)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	26 732	28 922

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	5 786	6 713
Opérations de pension	2 155	5 032
Comptes et prêts ⁽¹⁾	76 257	72 725
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	57	50
Dépôts de garantie versés	5 807	5 197
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(44)	(61)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	90 018	89 656

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 73 557 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 68 187 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	11 251	13 077
Autres concours à la clientèle	742 565	683 623
Prêts à la clientèle financière	10 615	10 464
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	114 682	83 877
Crédits à l'équipement	180 459	169 619
Crédits au logement	384 789	365 788
Crédits à l'exportation	2 646	3 773
Opérations de pension	6 901	6 566
Opérations de location-financement	19 742	18 309
Prêts subordonnés	565	536
Autres crédits	22 165	24 690
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 488	8 635
Dépôts de garantie versés	1 042	732
Prêts et créances bruts sur la clientèle	760 347	706 067
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(13 538)	(12 810)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	746 809	693 257

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 30 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (cf. note 1.5).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	851	1 705
Charges constatées d'avance	496	474
Produits à recevoir	956	1 013
Autres comptes de régularisation	6 070	3 624
Comptes de régularisation – actif	8 373	6 816
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	158	186
Débiteurs divers ⁽¹⁾	7 835	8 996
Actifs divers	7 993	9 182
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	16 366	15 998

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne en cours de cession.

Au 31 décembre 2020, les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne sont maintenus dans les postes d'« Actifs

non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Par ailleurs, les actifs et passifs de Fidor Bank AG, Coface et H2O sont classés selon la norme IFRS 5, dans le contexte de cession décrit au paragraphe 1.3.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	1 310	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	141	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54	47
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	141	72
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	389	403
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	18	10
Comptes de régularisation et actifs divers	79	10
Participations dans les entreprises mises en équivalence	446	
Immeubles de placement	13	12
Immobilisations corporelles	3	6
Immobilisations incorporelles	3	2
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 599	578
Dettes représentées par un titre	44	29
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	63	161
Dettes envers la clientèle	1 601	282
Passifs d'impôts courants	(1)	0
Passifs d'impôts différés	15	12
Comptes de régularisation et passifs divers	109	28
Provisions	108	12
Dettes subordonnées	7	4
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	1 945	528

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 378	(608)	770	1 365	(596)	769
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			770			769

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 091 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui

correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	11 627	(7 579)	4 048	11 720	(7 570)	4 150
Biens immobiliers	4 214	(2 136)	2 077	4 324	(2 167)	2 158
Biens mobiliers	7 413	(5 443)	1 971	7 396	(5 403)	1 993
Immobilisations corporelles données en location simple	782	(269)	513	733	(255)	478
Biens mobiliers	782	(269)	513	733	(255)	478
Droits d'utilisation au titre de contrats de location ⁽¹⁾	2 644	(982)	1 661	2 388	(568)	1 820
Biens immobiliers	2 621	(969)	1 651	2 352	(556)	1 795
dont contractés sur la période	2		2	138	(24)	114
Biens mobiliers	23	(13)	10	36	(12)	24
dont contractés sur la période				6	(1)	5
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 053	(8 830)	6 222	14 841	(8 393)	6 448
Immobilisations incorporelles	3 792	(2 755)	1 038	3 906	(2 817)	1 089
Logiciels	3 014	(2 431)	582	2 990	(2 344)	646
Autres immobilisations incorporelles	778	(323)	456	915	(472)	443
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 792	(2 755)	1 038	3 906	(2 817)	1 089

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant complémentaire de + 126 M€ de droits d'utilisation (valeur nette comptable au 31 décembre 2019).

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	126 207	125 036
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	76 768	92 180
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 970	2 266
Dettes senior non préférées	22 065	18 297
Total	227 010	237 779
Dettes rattachées	1 191	1 562
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	228 201	239 341

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs d'encours de prêts éligibles fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est constatée en produit sur la période de douze mois concernée.

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	9 471	9 389
Opérations de pension	2 710	2 446
Dettes rattachées	6	5
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	12 187	11 840
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	117 556	59 631
Opérations de pension	7 607	3 968
Dettes rattachées	(373)	(122)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	124 790	63 476
Dépôts de garantie reçus	1 439	1 336
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	138 416	76 653

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 82 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	266 086	210 815
Livret A	100 781	93 963
Plans et comptes épargne – logement	82 058	79 985
Autres comptes d'épargne à régime spécial	99 839	91 078
Dettes rattachées	3	3
Comptes d'épargne à régime spécial	282 681	265 029
Comptes et emprunts à vue	13 917	12 741
Comptes et emprunts à terme	59 118	63 174
Dettes rattachées	1 339	1 601
Autres comptes de la clientèle	74 374	77 516
Opérations de pension	5 225	5 148
Autres dettes envers la clientèle	2 453	1 180
Dépôts de garantie reçus	18	25
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	630 837	559 713

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	1 621	2 534
Produits constatés d'avance	1 504	1 556
Charges à payer	2 606	2 663
Autres comptes de régularisation créditeurs	6 612	5 878
Comptes de régularisation – passif	12 343	12 631
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 882	601
Créditeurs divers ⁽¹⁾	6 719	7 709
Passifs locatifs	1 719	1 848
Passifs divers	10 320	10 158
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	22 662	22 789

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	2 184	167	(80)	(124)	27	2 174
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	261	50	(136)	(12)	(11)	152
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 302	125	(25)	(115)	(80)	1 208
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	710	723	(6)	(490)	(82)	855
Provisions pour activité d'épargne-logement	579	53		(19)		613
Autres provisions d'exploitation	1 120	345	(27)	(170)	(56)	1 211
TOTAL DES PROVISIONS	6 156	1 463	(275)	(929)	(203)	6 213

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 3 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 71 millions d'euros).

(2) Dont 2 043 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Au 31 décembre 2020, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 120 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire au sein du groupe Crédit Foncier (contre 191 millions d'euros au 31 décembre 2019) ;
- 7 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi de BPCE International (contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2019).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 503 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff.

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.13.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	4 507	4 480
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	46 899	44 399
• ancienneté de plus de 10 ans	23 371	24 197
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	74 777	73 076
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	5 896	5 676
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	80 673	78 752

5.13.2 ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	22	33
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	81	120
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	103	153

5.13.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	67	72
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	165	203
• ancienneté de plus de 10 ans	336	282
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	568	557
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	46	24
Provisions constituées au titre des crédits PEL		(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(1)	(2)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	613	579

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 457	15 859
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303	303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	121	130
Dettes subordonnées et assimilés	14 881	16 292
Dettes rattachées	409	396
Réévaluation de la composante couverte	1 085	799
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	16 375	17 487
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	16 475	17 587

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2020 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, Coface a contribué pour - 389 millions d'euros (cf. note 1.3).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en millions d'euros	31/12/2019	Émission	Rembour- sement ⁽¹⁾	Variation de périmètre ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100					100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100					100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 859	350	(449)	(392)	(911)	14 457
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303					303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	130	8	(15)		(2)	121
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI ⁽⁴⁾	16 292	358	(464)	(392)	(913)	14 881
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 392	358	(464)	(392)	(913)	14 981

(1) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(2) Concerne d'une part le groupe Fidor traité sous IFRS 5, et d'autre part le groupe Coface dorénavant traité en mise en équivalence (cf. note 5.7).

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est

inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions

légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

- 11 245 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (10 502 millions d'euros au 31 décembre 2019), dont + 82 millions d'euros de distribution d'intérêt sur parts sociales ;
- 12 404 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (12 404 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 743 millions d'euros (3 227 millions au cours de l'année 2019 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les émissions de parts sociales

réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2020 se traduisent par une augmentation des réserves de + 448 millions d'euros, dont + 148 millions d'euros de distribution d'intérêt sur parts sociales.

Au 31 décembre 2020, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le Groupe BPCE n'a plus de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle interne au groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

		Exercice 2020						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,34 %	128	5 326	166	495 320	475 924	101	(81)
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	30	122	124	282	55	60	38
Oney Bank	49,90 %	22	243		4 363	3 748	70	70
Autres entités		(16)	159	8				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020		134	5 728	174				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

		Exercice 2019						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,32 %	693	7 023	1 011	513 169	492 343	1 897	2 127
Dont Coface ⁽¹⁾	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Oney Bank ⁽²⁾	49,90 %	(8)	225		3 713	3 261	12	13
Autres entités		22	183	20				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019		707	7 431	1 031				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

(2) Résultat depuis la prise de contrôle en octobre 2019.

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
<i>en millions d'euros</i>				
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Acquisitions/Cessions ⁽¹⁾	(13)	(5)	(31)	(13)
Revalorisations et autres	16	10	9	4
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	5	7	(273)	189
Perte de contrôle Coface ⁽²⁾	(53)	(1 196)		
Acquisition de Oney Bank				233
Autres ⁽³⁾	450	(403)	(98)	(7)
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CÉSSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	405	(1 587)	(393)	406

- (1) Cession par Natixis de 45 % des titres Ostrum à la Banque Postale en 2020 et acquisition de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.
- (2) La perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).
- (3) La révision du stock de réserves attribuables aux intérêts minoritaires a généré au cours de l'exercice 2020 un transfert de + 409 millions d'euros entre la part du groupe et celle revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Écarts de conversion	(410)	///	(410)	175	///	175
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98	(13)	85	237	(64)	174
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	259	(63)	196	476	(123)	353
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(35)	3	(32)	100	(30)	70
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1	(24)	(23)	184	(44)	140
Éléments recyclables en résultat	(87)	(97)	(184)	1 173	(261)	912
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4	(4)		(240)	57	(183)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(23)	6	(17)	(235)	63	(172)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	49	12	61	282	(21)	261
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(4)		(4)	(9)	2	(7)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net				1	(3)	(2)
Éléments non recyclables en résultat	26	14	40	(201)	97	(103)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(61)	(83)	(144)	972	(163)	810
Part du groupe			(106)			676
Participations ne donnant pas le contrôle			(38)			133

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même chambre de compensation et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise,
 - pour lesquels le règlement/livraison est opéré par un même dépositaire dont les services permettent d'assurer le lien, en date de dénouement, entre les contrats conclus avec une même contrepartie et dont la maturité et la devise sont identiques,
 - sont représentatifs d'opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier.

Au 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par Natixis avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019 ⁽²⁾		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	54 811	4 970	49 841	88 653	31 815	56 838
Opérations de pension	81 096	15 149	65 947	101 531	20 610	80 921
Actifs financiers à la juste valeur	135 908	20 119	115 789	190 184	52 425	137 759
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	14 113	5 057	9 056	12 698	1 100	11 598
TOTAL	150 021	25 176	124 845	202 882	53 525	149 357

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019 ⁽²⁾			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	49 841	33 133	7 126	9 582	56 838	39 195	5 757	11 886
Opérations de pension	75 003	74 518	88	397	92 519	88 309	90	4 120
TOTAL	124 845	107 651	7 214	9 980	149 357	127 504	5 847	16 006

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019 ⁽²⁾		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 048	4 510	52 538	93 429	31 815	61 614
Opérations de pension	108 382	15 149	93 233	116 146	20 610	95 536
Passifs financiers à la juste valeur	165 430	19 659	145 771	209 575	52 425	157 150
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	20 607	5 057	15 550	12 662	1 100	11 562
TOTAL	186 496	25 176	161 320	222 237	53 525	168 712

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019 ⁽²⁾			
	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾				Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette		Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 538	34 875	15 462	2 201	61 614	39 705	11 847	10 062
Opérations de pension	108 782	107 958	32	792	107 098	101 652	74	5 372
TOTAL	161 320	142 833	15 494	2 993	168 712	141 357	11 921	15 434

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3)

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. En pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle

dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés

intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 852	9 038	441	373	13 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			9		9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 581	575	1 857		9 013
Actifs financiers au coût amorti	1 132	1 208	127 151	38 167	167 658
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	11 566	10 820	129 457	38 541	190 383
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	11 566	10 820	121 654	38 541	182 580

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 10 161 millions d'euros au 31 décembre 2020 (9 555 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 38 580 millions d'euros au 31 décembre 2020 (40 678 millions d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 22 851 millions d'euros au 31 décembre 2020 (12 470 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 537	9 238	3 893	448	18 117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques		105	10		115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 077	265	1 607		7 949
Actifs financiers au coût amorti	947	238	94 925	40 125	136 235
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	11 562	9 846	100 435	40 573	162 416
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	11 562	9 846	88 099	40 573	150 080

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés.

Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNL ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 210 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 233 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 151 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 167 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les

modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €STR. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux

de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€STR, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR et la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ».

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnée sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	994	1 328
• de la clientèle	142 792	135 184
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>133 142</i>	<i>125 649</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>9 650</i>	<i>9 535</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	143 786	136 512
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	36 943	56 020
• de la clientèle	1 018	1 989
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	37 961	58 009

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 653	6 724
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	35 468	35 607
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	43 121	42 331
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	22 162	23 538
• de la clientèle	177 210	147 038
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	199 373	170 576

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

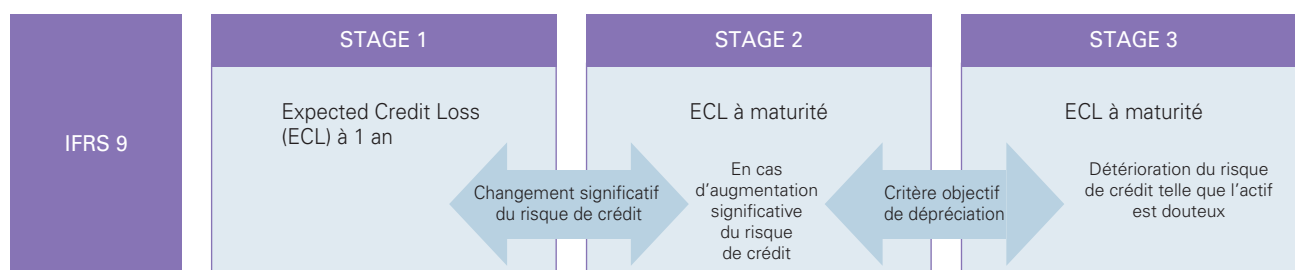
L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(2 901)	(1 280)
Récupérations sur créances amorties	35	69
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(132)	(156)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(2 998)	(1 367)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(72)	8
Opérations avec la clientèle	(2 864)	(1 320)
Autres actifs financiers	(62)	(54)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(2 998)	(1 367)

Ce poste enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat pour un montant de 33 millions d'euros au cours de l'exercice 2020.

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du

risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de Prêts Garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes

lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la

PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives, comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs ont été effectués :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la

définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA

(EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne sera pas recouvré. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration,
 - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et

reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

À compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>										
SOLDE AU 31/12/2019	41 420	(4)	114	(1)	6	(5)	82	(71)	41 623	(81)
Production et acquisition	6 821				///	///			6 821	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(8 396)		(27)						(8 423)	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			(1)		(1)	
Transferts d'actifs financiers	87		(87)	(1)						(1)
Transferts vers S1	98		(99)						(1)	-
Transferts vers S2	(11)		12	(1)					1	(1)
Autres mouvements ⁽¹⁾	6 303	(6)	14	1	-	-	-	1	6 317	(4)
SOLDE AU 31/12/2020	46 234	(10)	15	(1)	6	(5)	81	(70)	46 336	(86)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les montants de POCI ont été isolés sur une colonne dédiée au 31 décembre 2020. Ils étaient présentés dans le statut 3 au 31 décembre 2019.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>										
SOLDE AU 31/12/2019	26 795	(7)	2 111	(7)	139	(117)	63	(54)	29 107	(185)
Production et acquisition	2 439	(3)	516		///	///	46		3 001	(3)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 798)	1	(141)	1	(8)	3			(3 947)	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(9)	8			(9)	8
Transferts d'actifs financiers	4	1	(30)		3				(23)	1
Transferts vers S1	451		(454)	2					(3)	2
Transferts vers S2	(447)	1	427	(2)					(20)	(1)
Transferts vers S3			(3)		3					
Autres mouvements ⁽¹⁾	139	(3)	(1 364)		3	(2)	5	(1)	(1 217)	(7)
SOLDE AU 31/12/2020	25 578	(11)	1 092	(6)	129	(108)	114	(55)	26 912	(180)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 73 557 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 68 187 millions d'euros au 31 décembre 2019.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2019	88 811	(3)	853	(5)	53	(53)	89 717	(61)
Production et acquisition	1 281	(1)	16		///	///	1 298	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(5 959)	1	(29)		(1)	1	(5 990)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(19)	17	(19)	17
Transferts d'actifs financiers	(16)		9	(1)			(7)	(1)
Transferts vers S1	68		(68)					
Transferts vers S2	(83)		78	(1)			(5)	(1)
Transferts vers S3	(1)		(1)				(2)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	5 290	(1)	(230)	(1)	3	1	5 063	(1)
SOLDE AU 31/12/2020	89 406	(3)	620	(7)	35	(34)	90 061	(44)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et les impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 2,4 milliards d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque

dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 795 millions d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2019	618 123	(1 058)	66 306	(1 913)	20 926	(9 482)	85	(1)	626	(356)	706 067	(12 810)
Production et acquisition	131 856	(480)	5 223	(83)	///	///			632	(78)	137 711	(641)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(71 859)	66	(6 668)	64	(3 041)	147	(2)		(430)	282	(81 999)	559
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 789)	1 668			(33)	33	(1 822)	1 701
Transferts d'actifs financiers	(7 078)	772	2 794	(791)	3 486	(615)	58	(1)	(58)	1	(798)	(634)
Transferts vers S1 ⁽¹⁾	19 962	(122)	(19 733)	238	(538)	20					(309)	136
Transferts vers S2	(24 021)	635	25 116	(1 342)	(1 403)	160	58	(1)	(58)	1	(309)	(547)
Transferts vers S3	(3 018)	260	(2 589)	313	5 426	(795)					(181)	(222)
Autres mouvements ⁽²⁾	4 148	(726)	(4 088)	(14)	1 173	(975)	(30)		(13)	2	1 189	(1 714)
SOLDE AU 31/12/2020	675 190	(1 424)	63 566	(2 738)	20 755	(9 257)	112	(2)	724	(117)	760 347	(13 538)

(1) Dont un reclassement d'encours portés par la Banque de Grande Clientèle et certains métiers du pôle Banque de proximité et Assurance du statut 2 vers le statut 1 de 3,7 milliards d'euros par le groupe Natixis, lié à l'abandon du critère de dégradation de la notation d'un secteur comme motif de passage en statut 2 et dont un reclassement d'encours portés par la Banque de proximité du statut 2 vers le statut 1 de 2,0 milliards d'euros lié à l'amélioration de la qualité des critères de segmentation des encours.

(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), de la variation de change et les impacts liés à IFRS 5 (et notamment - 2 milliards d'euros liés à la Coface, dorénavant consolidée selon la mise en équivalence).

L'évolution des encours de prêts et créances à la clientèle inclut les Prêts Garantis par l'État (PGE) octroyés en 2020 pour 30,1 milliards d'euros (cf. note 1.5.1.1).

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2019	126 676	(127)	9 483	(134)	344	(119)	9				136 512	(380)
Production et acquisition	40 997	(106)	1 844	(12)	///	///	1		2		42 844	(119)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20 642)	5	(1 164)	3	(142)		(4)				(21 953)	8
Transferts d'actifs financiers	(1 746)	25	1 581	(43)	105	(7)					(60)	(25)
Transferts vers S1	2 711	(11)	(2 601)	15	(30)	0					81	4
Transferts vers S2	(4 346)	35	4 297	(58)	(15)	0					(65)	(23)
Transferts vers S3	(111)	1	(114)		149	(7)					(76)	(6)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(11 419)	1	(2 195)	19	51	45	1		6		(13 558)	65
SOLDE AU 31/12/2020	133 866	(202)	9 549	(167)	357	(81)	6		8		143 786	(450)

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2019	32 441	(42)	4 793	(59)	982	(229)	2		1		38 220	(331)
Production et acquisition	7 888	(19)	341	(4)	///	///					8 229	(24)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 252)	6	(1 036)	12	(174)	10					(8 463)	28
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	3					(3)	3
Transferts d'actifs financiers	(632)	22	434	(45)	156	(23)					(41)	(46)
Transferts vers S1	780	(3)	(794)	12	(17)	1					(31)	11
Transferts vers S2	(1 321)	23	1 335	(60)	(19)	1					(6)	(36)
Transferts vers S3	(91)	3	(106)	2	193	(26)					(5)	(21)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(706)	(21)	(716)	21	327	(35)			(1)		(1 097)	(35)
SOLDE AU 31/12/2020	31 740	(54)	3 817	(75)	1 287	(275)	2				36 845	(405)

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	243	(163)	79	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	35	(34)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	21 479	(9 374)	12 105	10 815
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	86	(75)	11	
Engagements de financement	365	(81)	284	32
Engagements de garantie	1 287	(275)	1 012	329
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	23 495	(10 002)	13 493	11 176

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2020.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses

démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le

règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

en millions d'euros

	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(6 325)	(6 692)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(728)	(681)
Autres charges sociales et fiscales	(2 421)	(2 585)
Intéressement et participation	(555)	(597)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(10 029)	(10 555)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et

Risques CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossage. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle	8 244	1 026	280	266	9 816	9 623
Juste valeur des actifs du régime	(8 019)	(609)	(10)		(8 638)	(8 559)
Juste valeur des droits à remboursement	(476)	(29)			(505)	(495)
Effet du plafonnement d'actifs	865				865	964
Solde net au bilan	614	388	270	266	1 538	1 533
Engagements sociaux passifs	1 090	417	270	266	2 043	2 028
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	476	29			505	495

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	8 164	1 000	281	178	9 623	8 520
Coût des services rendus	15	58	20	19	112	112
Coût des services passés	(13)	3	1		(9)	(28)
Coût financier	73	6	1		80	149
Prestations versées	(215)	(41)	(13)	(39)	(308)	(314)
Autres éléments enregistrés en résultat	1	11		1	13	19
Variations comptabilisées en résultat	(139)	37	9	(19)	(112)	(62)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(6)	(2)			(8)	(1)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	303	44			347	1 214
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(43)	(22)			(65)	(61)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	254	20			274	1 152
Écarts de conversion	(28)			(3)	(31)	4
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(21)	(36)	(9)	(3)	(69)	
Autres variations ⁽²⁾	14	5	(1)	113	131	9
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	8 244	1 026	280	266	9 816	9 623

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont 115 millions d'euros de compte épargne temps reclassés en avantages long terme.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en millions d'euros</i>					
Juste valeur des actifs en début de période	8 443	601	10	9 054	8 316
Produit financier	76	3		79	151
Cotisations reçues	16	16		32	55
Prestations versées	(182)	(4)		(186)	(182)
Autres éléments enregistrés en résultat	(3)	1		(2)	(1)
Variations comptabilisées en résultat	(93)	16		(77)	23
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	160	9		169	705
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	160	9		169	705
Écarts de conversion	(24)			(24)	4
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(1)	(1)		(2)	6
Autres variations	10	13		23	6
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽²⁾	8 495	638	10	9 143	9 054

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont droit à remboursement de 476 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 29 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 186 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>en millions d'euros</i>				
Coût des services	(63)	(40)	(103)	(84)
Coût financier net		(1)	(1)	2
Autres (dont plafonnement par résultat)	(22)	(1)	(23)	(41)
Charge de l'exercice	(85)	(42)	(127)	(123)
Prestations versées	70	52	122	132
Cotisations reçues	32		32	55
Variation de provisions suite à des versements	102	52	154	187
TOTAL	17	10	27	64

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>en millions d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	461	62	523	281
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	94	10	104	445
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(16)	(19)	(35)	
Ajustements de plafonnement des actifs	(107)		(107)	(203)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	432	53	485	523

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,38 %	0,61 %	0,62 %	0,86 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	18 ans	14 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2020				31/12/2019			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(6,68 %)	(56)	(8,38 %)	(542)	(6,73 %)	(57)	(8,48 %)	(538)
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	7,48 %	63	9,56 %	618	7,54 %	64	9,68 %	614
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,79 %	57	7,56 %	489	6,88 %	59	7,77 %	493
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	(5,64 %)	(48)	(6,85 %)	(443)	(5,71 %)	(49)	(7,03 %)	(446)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
<i>en millions d'euros</i>				
N+1 à N+5	182	819	183	785
N+6 à N+10	171	918	175	900
N+11 à N+15	154	930	159	932
N+16 à N+20	130	854	137	870
> N+20	256	2 217	283	2 368

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2020				31/12/2019			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>en % et en millions d'euros</i>								
Trésorerie	1,30 %	6	1,00 %	73	2,70 %	13	1,10 %	80
Actions	37,70 %	179	8,40 %	616	42,20 %	197	9,00 %	658
Obligations	51,70 %	246	88,40 %	6 481	55,10 %	258	87,90 %	6 425
Immobilier			2,20 %	161			2,00 %	146
Fonds de placement	9,30 %	44						
TOTAL	100,00 %	476	100,00 %	7 332	100,00 %	468	100,00 %	7 310

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 11 février 2021, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté

des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR L'ACTION NATIXIS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417 2 124 062	5,47
Plan 2017	13/04/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021	1 154 437	2,79
Plan 2018	12/04/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,68
Plan 2019	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023		2,50
Plan 2020	20/01/2021	1 353 434	mars 2023 mars 2024		2,73

(1) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

PLAN DE PAIEMENT COURT TERME DÉNOUÉ EN TRÉSORERIE ET INDEXÉ SUR L'ACTION NATIXIS

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation provisoire (en euros)
Plan 2020	20/01/2021	01/03/2021	3,17	3 504 747	3 504 747	3,17

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2020 pour un montant de 11 millions d'euros contre 28 millions d'euros au 31 décembre 2019.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		5,70	4,28
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	13/04/2018	2 943 516	mars 2020 mars 2021		6,65	5,04
Plan 2018	12/04/2019	2 600 406	mars 2021 mars 2022		4,99	3,41
Plan 2019	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023		2,24	1,35
Plan 2020	20/01/2021	1 562 732	mars 2023 mars 2024		2,79	2,40

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(7)	1	(6)	(24)
Plans de fidélisation de l'exercice		(5)	(5)	(3)
TOTAL	(7)	(4)	(11)	(27)

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2020	31/12/2019
Cours de l'action	2,79	3,96
Taux d'intérêt sans risque	(0,56 %)	(0,66 %)
Taux de distribution des dividendes	7,17 %	12,83 %
Taux de perte des droits	4,55 %	4,72 %

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées

comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2020 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2020 (en millions d'euros)	Exercice 2019 (en millions d'euros)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019		(1)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(1)	(9)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	(5)	1
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(3)	(12)
Plan 2020	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(8)	
TOTAL			(17)	(21)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance. Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39 ;
- la majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat

et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement

attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Immeubles de placement	1 842	1 887
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30 209	25 217
Actifs financiers disponibles à la vente	59 737	58 546
Prêts et créances sur les établissements de crédit	393	747
Prêts et créances sur la clientèle	12 379	13 017
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 274	1 622
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	16 569	15 269
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 768	2 243
Créances nées des opérations de réassurance cédée	35	93
Frais d'acquisition reportés	361	405
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	124 566	119 046

(1) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste Placements des activités d'assurance pour 3 987 millions d'euros.

9.1.1.1 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(15)	29	44	(14)	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 419		1 419	1 455		1 455
Immeubles de placement en unités de compte	394		394	402		402
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 857	(15)	1 842	1 901	(14)	1 887

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2020 à 87 % de l'assiette concernée contre 89 % au 31 décembre 2019.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 873 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 915 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
OPCVM	5 669	2 285
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 669	2 285
Dérivés de transaction	17	19
Dérivés de couverture	29	
Obligations	1 710	2 054
Actions	1 268	1 092
OPCVM	3 512	277
Placements adossés aux contrats en unités de compte	18 004	19 490
Actifs financiers à la juste valeur sur option	24 494	22 913
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	30 209	25 217

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	553	26	1 131	1 710	645	27	1 381	2 053
Actions	499	768		1 268	507	585		1 092
OPCVM	3 512			3 512			277	277
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 922	1 510	573	18 005	17 762	1 338	390	19 490
TOTAL	20 486	2 304	1 704	24 494	18 915	1 950	2 048	22 913

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Obligations	48 636	47 735
Actions	4 379	4 588
OPCVM	7 007	6 480
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	60 023	58 803
Dépréciations des instruments de dettes	(57)	(50)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(229)	(208)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽²⁾	59 737	58 546

(1) En 2020, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 171 millions d'euros contre 63 millions d'euros en 2019. Cette charge est neutralisée à hauteur de 87 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2020 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 144 millions d'euros (16 millions d'euros en 2019) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 27 millions d'euros (47 millions d'euros en 2019).

(2) Coface a contribué au poste Actifs financiers disponibles à la vente pour 2 911 millions d'euros au 31 décembre 2019.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	393	747
Prêts et créances sur la clientèle ^{(2) (3)}	12 379	13 017
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	12 772	13 764

(1) Coface a contribué au poste Prêts et créances sur les établissements de crédit pour 17 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont 11 089 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 602 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Coface a contribué au poste Prêts et créances sur la clientèle pour 59 millions d'euros au 31 décembre 2019.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de

certain types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	507	636
Obligations et autres titres à revenu fixe	769	987
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	1 275	1 623
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	1 274	1 622

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	5 669			5 669	2 202	84		2 286
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 669			5 669	2 202	84		2 286
Dérivé de change	2	2		4	5	4		9
Dérivé actions	13			13	8			8
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	15	2		17	14	5		19
Titres à la juste valeur sur option par résultat	3 762	1 210	1 518	6 490	695	1 442	1 286	3 422
Obligations	115	77	1 518	1 710	125	642	1 286	2 053
Actions et OPCVM	3 647	1 133		4 780	569	800		1 370
Placements adossés aux contrats en unité de compte	14 787	3 216	1	18 004	16 198	3 292		19 490
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	18 549	4 426	1 519	24 494	16 893	4 734	1 286	22 913
Dérivé de change		29		29				
Instruments dérivés de couverture		29		29				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	24 232	4 458	1 519	30 209	19 109	4 822	1 286	25 217
Titres de participation			150	150			263	263
Autres titres disponibles à la vente	49 328	6 818	3 441	59 586	49 054	5 835	3 194	58 083
Obligations	41 831	3 713	3 035	48 579	41 525	3 136	2 824	47 485
Actions et OPCVM	7 497	3 105	406	11 007	7 529	2 699	370	10 598
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	49 328	6 818	3 591	59 737	49 054	5 835	3 457	58 345

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période				31/12/2020
	Au compte de résultat				Achats/ Émis- sions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre caté- gorie compt- able	de et vers un autre niveau	Sortie de péri- mètre	Autres varia- tions	
	01/01/2020	Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opéra- tions sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres							
ACTIFS											
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 286	(12)	(2)		60	(167)		352			1 518
Obligations	1 286	(12)	(2)		60	(167)		352			1 518
Placements adossés aux contrats en unités de compte								1			1
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 286	(12)	(2)		60	(167)		353			1 519
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 286	(12)	(2)		60	(167)		353			1 519
Titres de participation	263			(5)	20	16	22		(142)	(23)	150
Autres titres disponibles à la vente	3 194	(4)	(3)	(4)	645	(240)		(34)		(113)	3 441
Obligations	2 824	(4)	(4)	(6)	559	(207)		(34)		(92)	3 035
Actions et OPCVM	370		1	2	86	(33)				(21)	406
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 457	(4)	(3)	(9)	664	(225)	22	(34)	(142)	(136)	3 591

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Exercice 2020						
		De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
en millions d'euros								
ACTIFS								
Titres à la juste valeur sur option par résultat						513		160
Obligations						513		160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						513		160
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT						513		160
Autres titres disponibles à la vente			300		52	351		385
Obligations			300		52	351		385
Actions et OPCVM								
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE			300		52	351		385

	Exercice 2019						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<i>en millions d'euros</i>							
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat							31
Obligations							31
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							31
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT							
31							
Autres titres disponibles à la vente		401	15	844	700		572
Obligations		99	15	564	700		572
Actions et OPCVM		302		280			
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		401	15	844	700		572

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en millions d'euros</i>								
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	393	5	388		747	68	679	
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 379		12 379		13 017	51	12 964	2
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 714	1 504	208	3	2 050	1 822	226	2
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	14 487	1 509	12 975	3	15 814	1 942	13 869	4

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	58 518	57 241
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	15 202	13 172
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	73 720	70 413
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 561	20 161
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 356	5 094
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 917	25 255
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	5 204	4 499
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et des dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 756	10 438
Instruments dérivés de transaction	5	81
Instruments dérivés de couverture	5	
Autres passifs	1	11
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	114 608	110 697

(1) Dont 5 120 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris part des participations ne donnant pas le contrôle (4 396 M€ au 31 décembre 2019).

(2) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance pour 2 022 millions d'euros.

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le Produit Net des activités d'assurance (PNA) intègre :

le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Primes émises	12 061	15 291
Variation des primes non acquises	(296)	(214)
Primes acquises	11 765	15 077
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	25	187
Produits des placements	1 714	2 005
Charges des placements	(298)	(282)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	144	225
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	362	1 931
Variation des dépréciations sur placements	(178)	(77)
Produits des placements nets de charges	1 745	3 803
Amortissements des frais d'acquisition	(13)	(3)
Charges des prestations des contrats	(11 059)	(15 684)
Produits des cessions en réassurance	3 214	3 531
Charges des cessions en réassurance	(3 126)	(3 605)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	88	(74)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	2 550	3 306

(1) Au cours de l'exercice 2019, Coface a contribué au Produit net des activités d'assurance à hauteur de 850 millions d'euros.

9.2.2 TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE FORMAT ASSURANCE ET LE FORMAT BANCAIRE

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

en millions d'euros	Présentation Bancaire 2020						Présentation Assurance 2019
	PNB					Présentation Assurance 2020	
	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments		
Primes acquises	11 711	44	(1)	11 754	(65)	11 689	14 950
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	13			13	(9)	4	170
Autres produits d'exploitation		2	11	13	11	24	78
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 745	87	(15)	1 817	15	1 832	3 922
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	13 469	133	(5)	13 597	(48)	13 549	19 120
Charges des prestations des contrats	(11 023)	(48)	(104)	(11 175)	(29)	(11 204)	(15 832)
Charges des autres activités		(6)		(6)		(6)	(15)
Résultat nets des cessions en réassurance	88	67		155	7	162	(60)
Frais d'acquisition des contrats	(14)	(652)	(137)	(803)	(36)	(839)	(1 062)
Frais d'administration		(582)	(150)	(732)		(732)	(903)
Autres produits et charges opérationnels/courants		(56)	(183)	(239)		(239)	(372)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(10 949)	(1 277)	(574)	(12 800)	(58)	(12 858)	(18 245)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 520	(1 144)	(579)	797	(106)	691	876

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurance (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	48 241	982	49 129	2 408
Autres actifs financiers	8 900	183	5 689	166
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	57 142	1 165	54 818	2 574

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; Coface a contribué pour 2 447 millions d'euros au total de la juste valeur au 31 décembre 2019.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'exit price).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (Funding Valuation Adjustment – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxys par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation sont présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, *options*...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;

- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2020 à l'instar des arrêts précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), et Local Stochastic Volatility (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS)),

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;

- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de lock-up ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille.

Au 31 décembre 2020, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2020 :

Classe d'instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC20)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[1,75 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69,5 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5,46 % ; 87,46 %]
			Volatilité actions	[1,00 % ; 171,79 %]
			Volatilité fonds	[1,5 % ; 40,27 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Correlations Stock/stock	[18,50 % ; 96,28 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,76 % ; 0,91 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[7,3 % ; 12,739 %]
		Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[11,5 % ; 32,8 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme			[7,3 % ; 12,739 %]
	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23,46 % ; 38,90 %]
				Volatilité USDCHF : [8,0701 % ; 11,0529 %]
				Volatilité EURCHF : [7,3352 % ; 8,8223 %]
Forex	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[3,3 % ; 40,0 %]
		Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 63,23 % ; 59,54 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)		Corrélations Equity-Taux	[- 40 % ; 45 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 35 % ; 35 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020 concernent :

- les accreeters bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre dix et vingt ans, ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre accreting factor (cf. tableau *supra*) ;
- les produits mono sous-jacent indexés equity sont transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des sous-jacents.

Pour rappel, sur l'exercice 2019, les principaux reclassements concernaient les swaptions accreeters bermudéennes (en euro et

dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments avaient été reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO TRUPS (TRUST PREFERRED SECURITIES)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contribution.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'ÉPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTES ET ÉPARGNE

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISÉS AU COÛT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un

ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante « taux d'intérêt » est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée, ainsi que la composante « risque de crédit » lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	18 358	85 510	2 298	106 166
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		82 257	1 964	84 221
Titres de dettes	18 358	3 253	334	21 945
Instruments de capitaux propres	35 840	438		36 278
Actions et autres titres de capitaux propres	35 840	438		36 278
Instruments dérivés	1 048	36 468	1 817	39 332
Dérivés de taux	29	24 026	661	24 715
Dérivés actions	445	2 678	544	3 667
Dérivés de change		8 498	428	8 926
Dérivés de crédit		650	184	833
Autres dérivés	574	616		1 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	55 246	122 415	4 115	181 776
Instruments dérivés		873	28	901
Dérivés de taux		759	28	787
Dérivés de change		114		114
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		873	28	901
Instruments de dettes		2	21	23
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2	21	23
Instruments de dettes	4 413	1 102	5 794	11 309
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		934	2 285	3 219
Titres de dettes	4 413	168	3 509	8 089
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	4 413	1 102	5 794	11 309
Instruments de capitaux propres	460	31	1 760	2 251
Actions et autres titres de capitaux propres	460	31	1 760	2 251
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	460	31	1 760	2 251
Instruments de dettes	43 054	2 627	569	46 250
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	43 054	2 624	552	46 231
Instruments de capitaux propres	304	715	2 361	3 380
Actions et autres titres de capitaux propres	304	715	2 361	3 380
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 358	3 342	2 930	49 630
Dérivés de taux		8 595		8 595
Dérivés de change		1 013		1 013
Instruments dérivés de couverture		9 608		9 608
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	103 477	137 373	14 649	255 498

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	22 446	92 982	574	116 002
Instruments dérivés	749	33 491	1 467	35 708
• Dérivés de taux	4	19 056	369	19 429
• Dérivés actions	294	3 476	601	4 371
• Dérivés de change		9 626	226	9 852
• Dérivés de crédit		804	263	1 067
• Autres dérivés	451	529	8	988
Autres passifs financiers		10 312		10 312
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	23 195	136 785	2 042	162 021
Instruments dérivés	1	1 007	561	1 569
Dérivés de taux		706	536	1 242
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		301		301
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	1 007	561	1 569
Dettes représentées par un titre		15 478	8 754	24 232
Autres passifs financiers	3 045	500	4	3 549
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 045	15 978	8 758	27 782
Dérivés de taux		13 141		13 141
Dérivés de change		2 120		2 120
Instruments dérivés de couverture		15 261		15 262
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	26 241	169 031	11 360	206 633

(1) Hors couverture économique.

31/12/2019

en millions d'euros

ACTIFS FINANCIERS

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments de dettes	13 419	101 173	3 706	118 297
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		97 500	2 823	100 323
Titres de dettes	13 419	3 673	883	17 975
Instruments de capitaux propres	40 683	185	60	40 928
Actions et autres titres de capitaux propres	40 683	185	60	40 928
Instruments dérivés	1 080	43 479	2 066	46 624
Dérivés de taux ⁽²⁾	2	29 434	860	30 296
Dérivés actions	834	2 452	265	3 551
Dérivés de change ⁽²⁾		10 968	712	11 680
Dérivés de crédit		374	229	603
Autres dérivés	243	252		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	55 181	144 837	5 831	205 849
Instruments dérivés		916	12	928
Dérivés de taux		702	12	714
Dérivés de change		214		214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		916	12	928
Instruments de dettes		45		45
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		45		45
Instruments de dettes	2 662	1 015	6 205	9 881
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		687	2 545	3 232
Titres de dettes	2 662	327	3 660	6 649
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 662	1 015	6 205	9 881
Instruments de capitaux propres	259	52	1 752	2 063
Actions et autres titres de capitaux propres	259	52	1 752	2 063
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	259	52	1 752	2 063
Instruments de dettes	38 895	2 123	524	41 541
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		5	39	45
Titres de dettes	38 895	2 117	484	41 497
Instruments de capitaux propres	347	522	2 220	3 089
Actions et autres titres de capitaux propres	347	522	2 220	3 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 242	2 645	2 743	44 630
Dérivés de taux		7 913		7 913
Dérivés de change		1 370		1 370
Instruments dérivés de couverture		9 283		9 283
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	97 345	158 793	16 544	272 681

(1) Hors couverture économique.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

en millions d'euros	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	19 963	95 045	809	115 817
Instruments dérivés	736	42 810	1 685	45 232
• Dérivés de taux ⁽²⁾		27 036	593	27 629
• Dérivés actions	498	4 108	315	4 922
• Dérivés de change ⁽²⁾		10 796	460	11 256
• Dérivés de crédit		508	316	824
• Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		9 090		9 090
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	20 699	146 945	2 494	170 138
Instruments dérivés		881	433	1 314
Dérivés de taux		721	434	1 154
Dérivés de change		160		160
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		881	433	1 314
Dettes représentées par un titre		17 231	9 366	26 597
Autres passifs financiers	3 696	29	2	3 727
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 696	17 260	9 368	30 324
Dérivés de taux		12 505		12 505
Dérivés de change		2 563		2 563
Instruments dérivés de couverture		15 068		15 068
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	24 395	180 153	12 296	216 844

(1) Hors couverture économique.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période	Transfert de la période				31/12/2020	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾				Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	3 706	(56)	431		9 497	(11 703)		512	(88)	2 298
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 823	55	21		5 276	(6 585)		433	(59)	1 964
Titres de dettes	883	(111)	409		4 222	(5 119)		78	(29)	334
Instruments de capitaux propres	60								(60)	
Actions et autres titres de capitaux propres	60								(60)	
Instruments dérivés	2 066	32	28		516	(346)	(2)	(288)	(188)	1 817
Dérivés de taux	860	213	(274)		25	(51)		(108)	(3)	662
Dérivés actions	265	(179)	316		489	(254)		(13)	(80)	544
Dérivés de change	712	23	(12)			(25)		(176)	(95)	428
Dérivés de crédit	229	(25)	(2)		2	(16)	(2)	9	(11)	184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 831	(24)	459		10 013	(12 050)	(2)	223	(336)	4 115
Instruments dérivés	12	19			8	(12)	(1)	6	(4)	28
Dérivés de taux	12	19			8	(12)	(1)	6	(4)	28
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	12	19			8	(12)	(1)	6	(4)	28
Instruments de dettes		(13)				(6)		40		21
Titres de dettes		(13)				(6)		40		21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		(13)				(6)		40		21
Instruments de dettes	6 205	(159)	185		538	(969)	26	11	(42)	5 794
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 545	24	1		215	(442)		(6)	(51)	2 285
Titres de dettes	3 660	(182)	184		322	(527)	26	17	9	3 509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	6 205	(159)	185		538	(969)	26	11	(42)	5 794
Instruments de capitaux propres	1 752	(61)	30		294	(280)	(24)	20	28	1 760
Actions et autres titres de capitaux propres	1 752	(61)	30		294	(280)	(24)	20	28	1 760
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 752	(61)	30		294	(280)	(24)	20	28	1 760
Instruments de dettes	524	8	(3)	8	240	(182)		(19)	(8)	569
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		8	3	(36)				16
Titres de dettes	484	8	(3)		237	(146)		(19)	(8)	552
Instruments de capitaux propres	2 220	311	128	(393)	272	(89)	(41)		(47)	2 361
Actions et autres titres de capitaux propres	2 220	311	128	(393)	272	(89)	(41)		(47)	2 361
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 743	319	125	(385)	512	(270)	(41)	(19)	(55)	2 930

en millions d'euros	01/01/2020	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période	Transfert de la période			31/12/2020		
		Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- sements	Vers une autre catégorie comptable		De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	809	16	(26)	524	(748)			574		
Instruments dérivés	1 685	201	(240)	297	(186)		(76)	(215)	1 467	
• Dérivés de taux	593	41	(179)	5	(29)		(55)	(5)	369	
• Dérivés actions	315	167	(30)	289	(164)		45	(20)	601	
• Dérivés de change	460	10	(11)		13		(71)	(175)	226	
• Dérivés de crédit	316	(20)	(20)	4	(4)		1	(13)	263	
• Autres dérivés	1	3			(1)		4		8	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾										
	2 494	217	(266)	821	(933)		(76)	(215)	2 042	
Instruments dérivés	433	119	1	6	(93)	4	89		561	
Dérivés de taux	433	38	1	6	(36)	4	89		536	
Dérivés actions		81			(56)				25	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
	433	119	1	6	(93)	4	89		561	
Dettes représentées par un titre	9 366	(20)	422	4 627	(5 376)		(53)	(212)	8 754	
Autres passifs financiers	2						2		4	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
	9 368	(21)	422	4 627	(5 376)		(51)	(212)	8 758	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019 ⁽⁵⁾	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾		
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							en capitaux propres
en millions d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	3 630	66	149		9 099	(8 824)	(130)	(97)	(188)	3 706
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 936	92	169		7 225	(7 386)	(122)	(116)	25	2 823
Titres de dettes	694	(26)	(20)		1 874	(1 438)	(8)	19	(213)	883
Instruments de capitaux propres	9				60				(8)	60
Actions et autres titres de capitaux propres	9				60				(8)	60
Instruments dérivés	1 729	951	(334)		401	(903)	1	140	81	2 066
Dérivés de taux	236	330	(5)		10	(80)		368	1	860
Dérivés actions	406	643	(251)		155	(768)		85	(5)	265
Dérivés de change	943	(66)	(86)		214	(54)		(315)	76	712
Dérivés de crédit	144	44	8		22		1	1	9	229
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 368	1 017	(185)		9 559	(9 727)	(128)	43	(115)	5 831
Instruments dérivés	80	(1)	(17)			(23)			(26)	12
Dérivés de taux	71	(1)	(17)			(23)			(17)	12
Dérivés de change	9								(9)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	80	(1)	(17)			(23)			(26)	12
Instruments de dettes		(4)			4					
Titres de dettes		(4)			3					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		(4)			4					
Instruments de dettes	5 485	341	49		473	(819)	29	(111)	756	6 205
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 604	82	3		30	(206)	(85)	(57)	174	2 545
Titres de dettes	2 881	260	46		443	(613)	114	(54)	582	3 660
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	5 485	341	49		473	(819)	29	(111)	756	6 205
Instruments de capitaux propres	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Actions et autres titres de capitaux propres	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Instruments de dettes	189	(2)		(2)	253	(209)	2	86	206	524
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1			28	(12)	2			39
Titres de dettes	169	(2)		(2)	224	(197)		86	207	484
Instruments de capitaux propres	1 992	181	34	80	651	(579)	(12)	(188)	61	2 220
Actions et autres titres de capitaux propres	1 992	181	34	80	651	(579)	(12)	(188)	61	2 220
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 181	179	34	78	904	(789)	(10)	(102)	268	2 743

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019 ⁽⁵⁾
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en millions d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 176	37	(37)	1 161	(1 526)		(2)		809
Instruments dérivés	1 757	(75)	(219)	185	(290)	72	192	65	1 685
• Dérivés de taux	262	64	(20)	45	(41)		281	2	593
• Dérivés actions	569	(249)	(218)	114	(188)		277	9	315
• Dérivés de change	686	73	10	24	(9)		(368)	44	460
• Dérivés de crédit	239	36	8	2	(52)	72	1	11	316
• Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾									
	2 932	(38)	(256)	1 346	(1 816)	72	190	65	2 494
Instruments dérivés	576	120	(27)		(214)			(22)	433
Dérivés de taux	553	(28)	(27)		(43)			(22)	433
Dérivés actions	23	148			(171)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique									
	576	120	(27)		(214)			(22)	433
Dettes représentées par un titre	188	473	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 296	9 366
Autres passifs financiers	3	(1)							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option									
	191	473	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 296	9 368

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2020					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		936		104	527	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433	
Titres de dettes		936		104	94	16
Instruments de capitaux propres		3				
Actions et autres titres de capitaux propres		3				
Instruments dérivés		113		27	26	315
Dérivés de taux						108
Dérivés actions		111		12	16	29
Dérivés de change						176
Dérivés de crédit					10	1
Autres dérivés		2		15		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1 053		131	554	330
Instruments de dettes					40	
Titres de dettes					40	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					40	
Instruments de dettes				13	29	18
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						6
Titres de dettes				13	29	12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				13	29	18
Instruments de capitaux propres					20	
Actions et autres titres de capitaux propres					20	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					20	
Instruments de dettes		502		712	8	27
Titres de dettes		502		712	8	27
Instruments de capitaux propres		2				
Actions et autres titres de capitaux propres		2				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		504		712	8	27

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2020					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre		4				
Instruments dérivés		40			161	238
• Dérivés de taux						55
• Dérivés actions		37			57	12
• Dérivés de change					94	165
• Dérivés de crédit					1	
• Autres dérivés		3			10	5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		44			161	238
Instruments dérivés					1	
Dérivés de taux					1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					1	
Dettes représentées par un titre					503	556
Autres passifs financiers					2	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					505	556

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2019					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		290		146	19	116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54				116
Titres de dettes		236		146	19	
Instruments de capitaux propres		2				
Actions et autres titres de capitaux propres		2				
Instruments dérivés		16		111	486	346
Dérivés de taux					381	13
Dérivés actions		16		109	90	5
Dérivés de change					13	328
Dérivés de crédit					1	
Autres dérivés				2		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		308		256	505	462
Instruments de dettes				17	98	67
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					60	117
Titres de dettes				17	38	25
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				17	98	67
Instruments de dettes		354	122	966	15	10
Titres de dettes		354	122	966	15	10
Instruments de capitaux propres					(20)	168
Actions et autres titres de capitaux propres					(20)	168
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		354	122	966	(5)	10

(1) Hors couverture économique.

Exercice 2019

en millions d'euros

PASSIFS FINANCIERS

De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Dettes représentées par un titre			83			2
Instruments dérivés	12		116	598		406
• Dérivés de taux				302		20
• Dérivés actions	12		115	287		10
• Dérivés de change				8		376
• Dérivés de crédit				1		
• Autres dérivés			1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	12		199	598		408
Instruments dérivés				(1)		
Dérivés de taux				(1)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique				(1)		
Dettes représentées par un titre				4 975		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				4 975		

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Natixis a évalué, au 31 décembre 2020, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 48 millions d'euros au compte de résultat dont 21 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en millions d'euros

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	90 168	83	24 158	65 927
Prêts et créances sur la clientèle	769 098	428	130 248	638 422
Titres de dette	26 484	14 607	6 883	4 994
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	137 145		47 485	89 660
Dettes envers la clientèle	631 848		340 216	291 633
Dettes représentées par un titre	228 511	78 943	143 904	5 737
Dettes subordonnées	17 072	10 810	5 519	743

31/12/2019

en millions d'euros

	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	90 504	139	30 930	59 434
Prêts et créances sur la clientèle	708 873	298	131 618	576 958
Titres de dette	28 246	15 246	9 331	3 670
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	77 900		64 072	13 828
Dettes envers la clientèle	560 680		309 543	251 137
Dettes représentées par un titre	239 983	71 800	161 305	6 877
Dettes subordonnées	18 597	10 765	7 131	701

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par

l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

en millions d'euros

	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(1 287)	(1 727)
Impôts différés	242	(75)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 045)	(1 801)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	(en millions d'euros)	Taux d'impôt	(en millions d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 610		3 030	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			84	
Participations ne donnant pas le contrôle	134		707	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(180)		(265)	
Impôts	1 045		1 801	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	2 609		5 356	
Effet des différences permanentes ^{(1) (2)}	643		883	
Résultat fiscal consolidé (A)	3 252		6 239	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(1 041)		(2 148)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(12)		(81)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(44)		36	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			212	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽³⁾	86		97	
Autres éléments ⁽⁴⁾	(34)		84	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(1 045)		(1 801)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,13 %		28,87 %

- (1) Elles sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, l'effet des différences permanentes est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique. Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.
- (2) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus. Ainsi, l'effet des différences permanentes est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.
- (3) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.
- (4) Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale de BPCE et Natixis, à hauteur de + 77 millions d'euros, des provisions pour redressement fiscal, à hauteur de - 18 millions d'euros, ainsi que les effets fiscaux, liés à la variation des taux d'impôts, concernant la valorisation des stocks d'impôts différés du groupe pour - 98 millions d'euros.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	31	34
GIE Fiscaux	(29)	(75)
Provisions pour passifs sociaux	210	232
Provisions pour activité d'épargne-logement	161	159
Provisions sur base de portefeuilles	556	395
Autres provisions non déductibles	317	381
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(32)	(98)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	382	294
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 596	1 322
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 962	1 719
Impôts différés non constatés	(1 131)	(844)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 428	2 196
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	3 667	3 597
Au passif du bilan	(1 239)	(1 400)

(1) Un impôt différé passif de 316 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 347 millions d'euros au 31 décembre 2019) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés :

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 28,41 %

en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 1 131 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;

- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile ;
- les Autres Réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France.

La Banque de Grande Clientèle constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée à compter du premier trimestre 2019 et tient compte de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Société Havraise de Calédonie à la suite de leur transfert du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Épargne.

L'information sectorielle tient aussi compte des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central qui ont évolué au cours du quatrième trimestre 2020. En conséquence et à des fins de comparaison, les comptes de résultats trimestriels en 2019 et 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers ont été retraités pour les périodes passées.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle ⁽¹⁾

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
<i>en millions d'euros</i>	2020	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020	2019 pf	2020	2019 pf
Produit net bancaire	16 457	16 050	3 225	3 760	2 803	3 337	55	447	22 540	23 593
Frais de gestion	(10 813)	(10 713)	(2 387)	(2 492)	(2 099)	(2 235)	(1 345)	(1 626)	(16 644)	(17 065)
Résultat brut d'exploitation	5 644	5 337	838	1 268	704	1 102	(1 290)	(1 179)	5 896	6 528
Coefficient d'exploitation	65,7 %	66,7 %	74,0 %	66,3 %	74,9 %	67,0 %	ns	ns	73,8 %	72,3 %
Coût du risque	(2 042)	(1 028)	(27)	(8)	(819)	(312)	(110)	(18)	(2 998)	(1 365)
Quote-part résultat des entreprises MEE	4	45	1	1	10	10	212	209	227	265
Gains ou pertes sur autres actifs	10	8	(45)	13	(0)	(15)	(109)	(6)	(144)	(1)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0						(88)		(88)
Résultat avant impôt	3 615	4 362	768	1 273	(105)	786	(1 296)	(1 083)	2 982	5 338
Impôts sur le résultat	(1 173)	(1 429)	(226)	(353)	33	(212)	321	246	(1 045)	(1 748)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(114)	(87)	(209)	(447)	14	(176)	119	106	(191)	(604)
Résultat net part du groupe – hors contribution nette de Coface	2 328	2 846	332	473	(57)	397	(858)	(731)	1 745	2 986
Contribution nette de Coface							(136)	44	(136)	44
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 328	2 846	332	473	(57)	397	(993)	(687)	1 610	3 030

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paievements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
<i>en millions d'euros</i>	2020	2019 pf	2020	2019 pf	2020	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020	2019 pf	2020	2019 pf
Produit net bancaire	6 315	6 305	6 917	6 919	1 134	1 109	901	846	431	423	760	448	16 457	16 050
Frais de gestion	(4 242)	(4 294)	(4 549)	(4 616)	(604)	(628)	(491)	(478)	(391)	(370)	(537)	(326)	(10 813)	(10 713)
Résultat brut d'exploitation	2 072	2 012	2 369	2 303	530	481	410	368	39	52	223	121	5 644	5 337
Coefficient d'exploitation	67,2 %	68,1 %	65,8 %	66,7 %	53,2 %	56,6 %	54,5 %	56,5 %	90,9 %	87,6 %	70,7 %	72,9 %	65,7 %	66,7 %
Coût du risque	(828)	(417)	(914)	(419)	(117)	(79)			2	(2)	(185)	(111)	(2 042)	(1 028)
Quote-part résultat des entreprises MEE	20	34					(17)	10				1	4	45
Gains ou pertes sur autres actifs	8	3	9	(3)	(1)						(6)	7	10	8
Résultat avant impôt	1 273	1 632	1 464	1 881	413	402	393	378	42	50	31	18	3 615	4 362

(1) L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de + 136 millions d'euros en 2020 et - 44 millions d'euros en 2019.

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019 ⁽¹⁾	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Actifs sectoriels	1 004 435	894 272	2 203	2 940	296 328	338 679	143 303	102 173	1 446 269	1 338 064
Passifs sectoriels	1 004 435	894 272	2 203	2 940	296 328	338 679	143 303	102 173	1 446 269	1 338 064

(1) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Paievements		Assurance		Autres réseaux		Banque de proximité	
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Actifs sectoriels	378 163	327 917	459 109	412 669	32 707	30 990	402	363	112 223	103 920	21 831	18 413	1 004 435	894 272
Passifs sectoriels	378 163	327 917	459 109	412 669	32 707	30 990	402	363	112 223	103 920	21 831	18 413	1 004 435	894 272

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
France	18 434	18 492
Autres pays européens	1 132	1 876
Amérique du Nord	2 251	2 678
Reste du monde	722	1 259
TOTAL	22 540	24 305

Nota : les produits nets bancaires géographiques de 2020 et 2019 sont présentés sans pro forma du retraitement de la contribution de Coface et de l'évolution relative à la refacturation des missions d'organe central.

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
France	1 334 747	1 213 704
Autres pays européens	28 881	30 759
Amérique du Nord	44 443	60 060
Reste du monde	38 199	33 541
TOTAL	1 446 269	1 338 064

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur

sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	19 067	19 648
à moins d'un an	4 415	4 353
de un à cinq ans	10 334	10 266
à plus de cinq ans	4 319	5 029
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	17 079	17 610
à moins d'un an	4 176	4 128
de un à cinq ans	9 383	9 429
à plus de cinq ans	3 520	4 053
Produits financiers non acquis	1 989	2 039
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
	373	449
à moins d'un an	74	91
de un à cinq ans	205	227
à plus de cinq ans	94	131

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes

couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location – preneur

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(553)	(524)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(17)	(25)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation ⁽²⁾	(470)	(395)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(34)	(35)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ^{(1) (2)}	(26)	(62)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(6)	(6)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION – LOCATION SIMPLE	30	14

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

(2) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de - 54 M€ sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » au lieu de « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	1 711	1 845
à moins d'un an	411	396
de un à cinq ans	862	997
à plus de cinq ans	438	452

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	362	382
à moins d'un an	0	3
de un à cinq ans	105	65
à plus de cinq ans	257	314

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 039 millions d'euros en 2020 (1 100 millions d'euros en 2019),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 476 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 8.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 4.6),
 - la liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation ».

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 7 millions d'euros au titre de 2020 (contre 7 millions d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2020 (3 millions d'euros au 31 décembre 2019).

12.3.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédit	2 011	1 860
Garanties données	617	377
Encours de dépôts bancaires	922	774
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	38	42

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits d'intérêts sur les crédits	49	49
Charges financières sur dépôts bancaires	7	9

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	2 938	2 731
EDF Investissements Groupe (EIG)	521	520
Coface ⁽²⁾	158	///
Banque Calédonienne d'Investissement	168	163
Socram Banque	40	49
Autres	611	639
Sociétés financières	4 436	4 102
Autres	150	145
Sociétés non financières	150	145
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4 586	4 247

(1) Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4) (cf. note 9 relative aux activités d'assurance).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidée selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en millions d'euros	Entreprises associées				
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	Coface ⁽²⁾	EDF Investment Group (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement
DIVIDENDES REÇUS	11				
PRINCIPAUX AGRÉGATS					
Total actif	442 540	1 608	7 553	6 969	3 173
Total dettes	421 860	1 376	5 554	41	2 837
Compte de résultat					
Résultat d'exploitation ou PNB	2 307	3	128	202	91
Impôt sur le résultat	(689)	(1)	(45)	(50)	(15)
Résultat net	1 618	2	83	152	17
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE					
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	20 680	232	1 701	6 927	337
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	12,70 %	7,54 %	49,90 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 938	40	158	521	168
Dont écart d'acquisition					2
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 458	///	158	521	///

(1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidée selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3), par ailleurs la valeur d'équivalence de Coface est dépréciée de - 57 M€.

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Valeur des participations mises en équivalence	761	784
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	1	37
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(1)	(9)
RÉSULTAT GLOBAL	(1)	28

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
CNP Assurances (groupe)	217	227
EDF Investment Group	10	10
Coface ^{(1) (2)}	(47)	///
Socram Banque ⁽³⁾	(9)	(25)
Banque Calédonienne d'Investissement	9	15
Autres ⁽⁴⁾	(3)	33
Sociétés financières	176	260
Autres	4	5
Sociétés non financières	4	5
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	180	265

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidée selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3).

(2) Le résultat net présenté au titre de la Coface comprend une dépréciation de - 57 millions d'euros comptabilisée sur la valeur d'équivalence.

(3) Le résultat net présenté au titre de Socram Banque comprend une dépréciation de - 10 millions d'euros sur la valeur d'équivalence.

(4) Le résultat net des autres entités comprend une dépréciation de - 16 millions d'euros sur l'entité Adir.

12.4.3 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2020, le groupe CNP Assurances est consolidé par mise en équivalence à hauteur de 16,11 % dans les comptes du groupe.

La valeur d'utilité retenue dans le cadre du test de dépréciation réalisé repose principalement sur la Market Consistent Embedded Value (MCEV), soit la somme de l'actif net réévalué, de la valeur actualisée des profits futurs sur les polices d'assurances actuellement en cours, déduction faite du coût du capital, et qui ne prend pas en compte la valeur des affaires nouvelles. La quote-part détenue par BPCE est calculée à partir de la dernière MCEV publiée par CNP et disponible en date de clôture.

Au 31 décembre 2020, ce test ne s'est pas traduit par une dépréciation de la valeur d'équivalence de la CNP.

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements

de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :

- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	217	3 018	1 384	654
Instruments dérivés de transaction	112	42	529	517
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	48	29	640	63
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	50	2 831	209	24
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		28		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	88	6	51
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	164	6	279
Actifs financiers au coût amorti	6 255	1 148	12 895	1 296
Actifs divers	15	37	19	8
TOTAL ACTIF	6 496	4 367	14 305	2 237
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	82	140	249
Provisions	5	1	26	7
TOTAL PASSIF	15	83	166	256
Engagements de financement donnés	7 089	302	2 346	572
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	161	243	3 557	109
Garanties reçues	233	9	4 399	211
Notionnel des dérivés	1 200		6 738	281
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 708	4 901	22 521	2 982

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2020 (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	714	2 784	1 292	696
Instruments dérivés de transaction	131	109	370	456
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	80	1 963	216	13
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		93		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	175	17	100
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	156	20	223
Actifs financiers au coût amorti	6 384	1 389	13 195	1 105
Actifs divers	18	43	7	8
TOTAL ACTIF	7 126	4 373	14 514	2 032
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	54	90	903	182
Provisions	2	2	43	6
TOTAL PASSIF	56	92	946	189
Engagements de financement donnés	5 554	247	3 304	526
Engagements de garantie donnés	225	255	3 814	54
Garanties reçues	243	14	4 232	86
Notionnel des dérivés	1 190		5 226	377
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	13 849	4 860	22 583	2 897

Au 31 décembre 2020**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		14 353	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		7 046	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 307	
Actifs financiers disponibles à la vente	498	4 975	
TOTAL ACTIF	498	19 328	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	55	510	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	553	19 838	

Au 31 décembre 2019**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9 820	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		3 428	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	557	3 809	
TOTAL ACTIF	557	13 630	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	53	297	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	611	13 926	

Au 31 décembre 2020*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	80 039	426 060	87 416	2 976

Au 31 décembre 2019*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	66 998	394 309	90 392	6 701

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2020

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus nets d'intérêts	18	126
Revenus nets d'intérêts	3	
Revenus nets de commissions	1	139
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	14	(13)
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	252	

Exercice 2019

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	32	185
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions	(1)	142
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	948	

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

12.6.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ».

	Exercice 2020			Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2020
	Produit net bancaire (en millions d'euros)	Bénéfice ou perte avant impôts (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices (en millions d'euros) ⁽²⁾	
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	111	(81)	(16)	132
Belgique	29	20	(6)	13
Danemark	10	4	(1)	
Espagne	114	44	(11)	394
France ⁽⁴⁾	18 434	2 451	(917)	88 294
Grande-Bretagne	433	172	(24)	628
Hongrie	7			116
Irlande	7	(22)	8	
Italie	108	36	(15)	126
Luxembourg	125	39	(13)	316
Malte	30	25	(1)	29
Pays-Bas	1			10
Pologne	18	(6)	(1)	417
Portugal	75	30	(7)	1 152
République Tchèque				2
Roumanie	3	1		132
Suède				1
Autres pays d'Europe				
Jersey	0	(0)	(0)	
Monaco	9	(12)	3	43
Russie	9	3	(1)	33
Salomon	4			68
Suisse	39	9	(3)	124
Ukraine				12

	Exercice 2020			Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2020
	Produit net bancaire <i>(en millions d'euros)</i>	Bénéfice ou perte avant impôts <i>(en millions d'euros) ⁽¹⁾</i>	Impôts sur les bénéfices <i>(en millions d'euros) ⁽²⁾</i>	
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	57	26	(6)	750
Arabie Saoudite				3
Djibouti	21	1		240
Émirats Arabes Unis	31	(25)		48
Maroc	3	2		4
Tunisie	27	(3)	(4)	435
Amérique				
Brésil				11
Canada	8	7		5
États-Unis	2 243	327	(59)	2 686
Îles Caïmans	0	0	0	
Mexique				7
Uruguay	1			2
Asie et Océanie				
Australie	45	20	(7)	102
Cambodge	12	(2)		238
Chine	19	2	(1)	73
Corée du Sud	2	1		3
Fidji	10	(1)		143
Hong-Kong	192	18	26	455
Inde				4
Japon	49	16	(3)	101
Laos	8	1		164
Malaisie	3	2		4
Nouvelle-Calédonie	66	15	(4)	359
Polynésie Française	57	3	1	284
Singapour	93	(143)	17	232
Taïwan	7	2		18
Thaïlande		1		184
Vanuatu	13	2		139
Viet Nam	3			54
TOTAL GROUPE	22 540	2 988	(1 045)	98 790

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêt.

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Établissement de crédit
ALLEMAGNE	
AEW INVEST GmbH	Distribution
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, ZWEIGNIEDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
BELGIQUE	
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE succursale Belgique	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE succursale Belgique	Établissement de crédit
DALENYS SA	Holding
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international
CAMBODGE	
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
CHINE	
BRD CHINA LTD	Capital investissement
CN Bureau Rep Chine	Intermédiation financière
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier

Pays d'implantation	Activités
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAÏ	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier
ES ONEY ESPAGNE	Intermédiation financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, SA	Conseil en fusions et acquisitions
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC (EX-CASPIAN PRIVATE EQUITY, LLC)	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES OPERATING SERVICES, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS US HOLDINGS, LLC (EX NATIXIS US HOLDINGS INC)	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC (EX NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP)	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
OSTRUM AM US LLC (EX NAM US)	Gestion d'actifs
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
189 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE	Sociétariat
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance

Pays d'implantation	Activités
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW CILOGER	Gestion immobilière
AEW SA	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les comités d'entreprise
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS	Société de services
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier
BPCE EXPERTISE IMMOBILIER (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturation
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier

Pays d'implantation	Activités
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE PRÉVOYANCE (EX – ABP PREVOYANCE)	Prévoyance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
BPCE SA	Établissement de crédit
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE VIE (EX –ABP VIE)	Assurance
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
BURODIN	Immobilier d'exploitation
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLICK AND TRUST	Traitement de données
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
DALENYS MARKETING (EX RENTABILIWEB MARKETING)	Service en ligne
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
DALENYS SERVICES (EX RENTABILIWEB SERVICES)	Société de prestations de services interne
DALENYS TECHNOLOGIES (EX RENTABILIWEB TECHNOLOGIES)	Service en ligne
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
ESNI	Société de titrisation
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation
EXPANSINVEST	Capital investissement
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE – COMPARTIMENT IMMOCORP II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
G IMMO	Immobilier d'exploitation
G102	Immobilier d'exploitation
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
HIGHLIGHT 92	Immobilier d'exploitation
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
INCITY	Immobilier d'exploitation
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
INVESTIMA 77	Holding
IT-CE	Services informatiques
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
LAKOOZ	Services de paiement
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
LEVISEO	Immobilier d'exploitation
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, SUCCURSALE FRANCE (EX MIROVA-ALTHEIA LIMITED, SUCCURSALE FRANCE)	Gestion d'actifs
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MURACEF	Mutuelle d'Assurance
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
MV CRÉDIT FRANCE	Holding
NALÉA	Véhicule de titrisation
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIÈRE SA (EX – SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO-INVEST)	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS (EX-NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE)	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation
OCÉORANE	Conseil en investissement financier
ONEY BANK	Holding
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding
PAYPLUG	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages

Pays d'implantation	Activités
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille
REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE)	OPCVM de placement d'assurance
RECOMMERCE	Service en ligne
RIOU	Immobilier d'exploitation
RIVES CROISSANCE	Holding
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPA	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI IMMOB EVOLUTIF (EX.FRUCTIFONDS IMMOBILIER)	Placements immobiliers d'assurance
SEYOND	Gestion d'actifs
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEREXIM	Expertise immobilière
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
SI ÉQUINOXE	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
S-MONEY	Services de paiement
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILÈRE (SIPARI)	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SOFIDER	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS IMAGINE	Société de services
SPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation
TEORA	Société de courtage d'assurance
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
TITRES CADEAUX	Offre de titres de services
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VIALINK	Traitement de données
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED (EX-MIROVA-ALTHELIA LIMITED)	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
MV CRÉDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CRÉDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED (EX-OSTRUM AM HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
HONGRIE	
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier
ÎLES CAÏMANS	
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
DF EFG3 LIMITED	Holding
INDE	
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
IT SPA	Intermédiation financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LAOS	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
LUXEMBOURG	
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
BGP LUXEMBOURG	Établissement de crédit
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CRÉDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
SURASSUR	Réassurance
THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND	Gestion d'actifs
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE – SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit

Pays d'implantation	Activités
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs
NOUVELLE CALÉDONIE	
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
DALENYS FINANCE (EX RENTABILWEB FINANCE)	Holding
DALENYS INTERNATIONAL (EX RENTABILWEB INTERNATIONAL)	Holding
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international
SMARTNEY	Intermédiation financière, établissement financier
TISE	Capital investissement
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY PORTUGAL Succursale	Intermédiation financière
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière
RUSSIE	
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SALOMON	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
H2O AM ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED (EX-OSTRUM AM ASIA LTD)	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit
FLEXSTONE PARTNERS SARL (EX-EURO PRIVATE EQUITY)	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE	Établissement de crédit
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances
MEDAI SA	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	Conseil en investissement financier
TUNIS CENTER	Promotion immobilière
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement
UKRAINE	
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY SA	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIETNAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2019 et 2020 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes					
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit ⁽²⁾		Autres		Total	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		2020	2019	2020	2019	2020	2019
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes	13 839	13 108	78 %	77 %	6 069	5 296	78 %	67 %	8 255	10 152	77 %	67 %	5 236	5 200	1 494	1 650	34 893	35 406
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	3 946	3 819	22 %	23 %	1 753	2 605	22 %	33 %	2 423	4 892	23 %	33 %	453	940	105	366	8 679	12 622
TOTAL	17 785	16 927	100 %	100 %	7 822	7 901	100 %	100 %	10 678	15 044	100 %	100 %	5 688	6 140	1 599	2 016	43 572	48 028
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 352	12 112			5 066	4 748			4 286	4 868			5 236	5 200	1 494	1 650	25 433	28 578
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	1 005	827			669	1 994			930	1 952			453	935	105	366	3 161	6 075
Variation (%)	5 %				(1 %)				(29 %)				(7 %)		(21 %)		(9 %)	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA.

(3) En 2020, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (1,3 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,4 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (4,2 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1,7 millions d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne (0,7 million d'euros), des missions d'assistance technique (0,6 million d'euros), des autres missions (0,8 million d'euros) dont une mission de GIPS – Global Investment Performance Standard sur les entités de NIM (0,2 million d'euros), et une mission de projet RRP - Réglementation et Ratios Prudentiels sur Natixis Paris (0,15 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,23 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2020
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	Janvier 2036	1 089	117
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	Avril 2037	1 190	156
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	Octobre 2039	915	231
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	Décembre 2037	1 842	738
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	Octobre 2041	1 051	500
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	Septembre 2046	1 390	922
Sous total Elide				7 477	2 664
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	39 725
BPCE Consumer Loans	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 814
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	6 140
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)	1 125	602
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	803
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	1 059
Sous total autres				62 883	53 145
TOTAL				70 360	55 809

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés ;
- BPCE Financement Purple Master Credit Cards (PuMaCC), née d'une opération de titrisation au groupe réalisée par BPCE Financement pour le compte du groupe BPCE SA le 26 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une

cession de crédits renouvelables (768 millions d'euros) au FCT PuMaCC 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (550 millions d'euros) ;

- opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 89 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2020, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 7 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
<i>Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco</i>	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Épargne				
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
<i>Caisse d'Épargne Côte d'Azur succursale Monaco</i>	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
<i>Caisse d'Épargne Hauts de France succursale Belgique</i>	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 – Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
AURORA	Holding	BE	100 %	MEE
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	90 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRD CHINA LTD	Capital investissement	CN	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	100 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	53 %	IG
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	MEE
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	FR	81 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	100 %	IG
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPEST	Capital investissement	BE	32 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	86 %	IG
EXPANSINVEST	Capital investissement	FR	100 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100 %	IG
IRD NORD PAS DE CALAIS	Capital investissement	FR	17 %	MEE
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	90 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	90 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	90 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding	FR	100 %	IG
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	IG
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
TISE	Capital investissement	PL	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	IG
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	IG
VIALINK	Traitement de données	FR	100 %	IG
III-2 – Filiales des Caisses d'Épargne				
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
ADOIR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BCEF 64	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	IG
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	IG
BURODIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	96 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement	FR	96 %	IG
CEBIM	Holding	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
G102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
HIGHLIGHT 92	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	100 %	IG
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	IG
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MURACEF	Mutuelle d'Assurance	FR	100 %	IG
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SC RÉG. AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉG. CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉG. ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉG. LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SC RÉS. MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉS. SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-3 – Filiales de BPCE				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISE IMMOBILIER (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG ⁽⁴⁾	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	IG
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT	Établissement financier	HU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque	PL	50 %	IG
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
BUREAU REP CHINE	Intermédiation financière	CN	50 %	IG
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	IG
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
III-4 – Filiales de CE Holding Participations				
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	IG
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	IG
III-5 Sociétés locales d'Épargne				
189 sociétés locales d'Épargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

- (1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – MT : Malte – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Russie – SB : Salomon, Iles – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – UA – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam – VU : Vanuatu.
- (2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes.
- (3) Le groupe Natixis est constitué de 258 entités consolidées par intégration globale, 79 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface (72 entités consolidées par mise en équivalence), Natixis Investment Managers, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.
- (4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2020.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
BATIGERE	France	16,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	683	20
CILOGER 2 OPCI	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	81	10
ECM GROUP	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	36	4
ERILIA	France	12,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 101	33
FDI HABITAT SA D HLM	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1	3
FIDEPPP 2	France	13,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	104	(1)
HABITAT DU NORD SA	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	192	11
HABITATION MODERNE	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	-	3
HLM COUTANCES GRANVILLE	France	16,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	79	2
IRDI/SORIDEC	France	20,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	120	17
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	6
LE TOIT FOREZIEN	France	20,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	34	1
MEDUANE HABITAT (ex : SA HLM Laval)	France	11,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	48	(2)
PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE	France	14,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	237	13
PLUZIX	France	15,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	269	(9)
S3V	France	12,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	132	69
SA HLM Harmonie Habitat ex CIF HABITAT (ex : Home Atlantique)	France	12,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	146	4
SA HLM VENDÉE LOGEMENT ESH (ex : Le Foyer Vendéen)	France	13,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	109	6
SAIEM GRENOBLE HABITAT	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	128	30
SDH	France	13,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	352	114
SEDIA	France	18,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	16	-

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
SIP	France	17,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	172	7
SOLIHA « BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION » HAUTS DE FRANCE	France	19,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	-
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	108	8
TANDEM	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	63	3

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'assemblée générale

Groupe BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France

75201 Paris Cedex 13

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont porté sur des revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE ;
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le changement de présentation des primes sur options.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et intégrant des informations prospectives.

La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques à chaque pays ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.).

Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie et par l'absence de situation historique comparable, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations telles que précisées dans la note 1.5.2.1. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020, dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 64 % du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2020 (59 % et 850 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 13,6 Mds€ dont 1,4 Md€ au titre du statut 1, 2,7 Mds€ au titre du statut 2 et 9,3 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 3 Mds€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1.



Notre réponse

Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations ;
- réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles locales.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans le contexte économique incertain lié à la crise sanitaire.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Les impacts de la crise Covid-19 sur la juste valeur des actifs financiers sont mentionnés dans la note 1.5.2.2



Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis, entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2020.

Les incidences de la crise sanitaire sur les valorisations des instruments financiers de niveau 2 et 3 ont été prises en compte dans nos travaux avec une attention particulière sur les estimations retenues.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe, y compris celles relatives aux impacts de la crise sanitaire sur la juste valeur des instruments financiers.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières, notamment dans le contexte économique défavorable lié à la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 775 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 468 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons examiné les principales opérations de structure de l'exercice et leur incidence sur la valeur brute des écarts d'acquisition (y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe).

Par ailleurs, avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier de crise sanitaire, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance



Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés en particulier dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 103,8 Mds€ au 31 décembre 2020.

Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE selon la méthode de mise en équivalence.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2020, Mazars était dans la 14^e année de sa mission sans interruption, dont 12 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^e année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

Emmanuel Benoist

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2020

5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	10 912	11 647
Intérêts et charges assimilées	4.1	(9 141)	(10 230)
Commissions (produits)	4.2	5 758	6 342
Commissions (charges)	4.2	(2 066)	(2 305)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 099	1 854
Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par capitaux propres	4.4	85	103
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	10	9
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 350	3 132
Produits des autres activités	4.6	1 333	1 308
Charges des autres activités	4.6	(524)	(714)
Produit net bancaire		9 816	11 145
Charges générales d'exploitation	4.7	(7 344)	(8 181)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(618)	(678)
Résultat brut d'exploitation		1 854	2 286
Coût du risque de crédit	7.1.1	(1 204)	(503)
Résultat d'exploitation		649	1 782
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	159	231
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(308)	(7)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(84)
Résultat avant impôts		500	1 923
Impôts sur le résultat	11.1	(189)	(594)
Résultat net		311	1 329
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(136)	(698)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		176	631

5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	311	1 329
Éléments recyclables en résultat net	(230)	760
Écarts de conversion	(402)	177
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26	38
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	253	472
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(32)	63
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7	177
Impôts liés	(82)	(167)
Éléments non recyclables en résultat net	48	(190)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	21	(107)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(23)	(235)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	108	90
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(2)	(5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		(1)
Impôts liés	(56)	68
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(182)	570
RÉSULTAT GLOBAL	129	1 898
Part du groupe	32	1 069
Participations ne donnant pas le contrôle	97	830

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 28 millions d'euros pour l'exercice 2020 et à - 7 millions d'euros pour l'exercice 2019.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	148 709	72 602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.1	190 815	204 759
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 907	7 873
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	17 797	17 116
Titres au coût amorti	5.5.1	13 904	15 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	149 862	129 373
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	171 211	177 277
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 835	6 020
Placements des activités d'assurance	9.1.1	117 104	111 787
Actifs d'impôts courants		715	761
Actifs d'impôts différés	11.2	1 775	1 971
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	5.6	8 753	8 548
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 599	578
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	4 102	3 769
Immeubles de placement	5.8	65	73
Immobilisations corporelles	5.9	2 157	2 294
Immobilisations incorporelles	5.9	901	958
Écarts d'acquisition	3.4.1	3 730	4 088
TOTAL DES ACTIFS		848 941	764 892

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5.2.2	199 582	200 051
Instruments dérivés de couverture	5.3	10 039	10 113
Dettes représentées par un titre	5.10	212 196	224 611
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	208 259	113 073
Dettes envers la clientèle	5.11.2	50 705	50 156
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		199	184
Passifs d'impôts courants		645	904
Passifs d'impôts différés	11.2	1 187	1 339
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.12	12 566	13 255
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	1 945	528
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	106 918	102 982
Provisions	5.13	2 637	2 659
Dettes subordonnées	5.14	16 243	17 346
Capitaux propres		25 820	27 692
Capitaux propres part du groupe		20 246	20 420
Capital et primes liées	5.15.1	14 506	14 185
Réserves consolidées		4 855	4 731
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		709	873
Résultat de la période		176	631
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	5 573	7 272
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		848 941	764 892

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	158	12 625	1 383	5 000
Distribution				(407)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	12	1 390		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			(683)	(65)
Rémunération TSS				(110)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(355)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12	1 390	(683)	(937)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(7)
Résultat de la période				
Résultat global				(7)
Autres variations ⁽¹⁾				(26)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	14 015	700	4 030
Affectation du résultat de l'exercice 2019				631
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	170	14 015	700	4 661
Distribution				(914)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	3	318		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)				
Rémunération TSS				(37)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				449
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3	318		(502)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(24)
Résultat de la période				
Résultat global				(24)
Autres variations ⁽¹⁾				21
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	173	14 333	700	4 156

(1) Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Total capitaux propres part du groupe	Partici- pations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assu- rance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres compt- abilisés à la juste valeur par capitaux propres	Rééval- uation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe			
198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)		19 604	7 048	26 652
								(407)	(1 023)	(1 430)
								1 402		1 402
								(748)		(748)
								(110)		(110)
		20	(31)					(366)	413	48
		20	(31)					(229)	(610)	(838)
101	23	405	46	57	(122)	(71)		439	131	570
				7						
							631	631	698	1 329
101	23	405	46	64	(122)	(71)	631	1 070	829	1 899
								(26)	5	(21)
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)	631	20 419	7 272	27 692
							(631)			
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)		20 419	7 272	27 692
								(914)	(167)	(1 081)
								321		321
								(37)		(37)
2		(55)				8		404	(1 585)	(1 181)
2		(55)				8		(226)	(1 752)	(1 978)
(377)	22	223	(32)	22	(12)	10		(144)	(38)	(182)
				24						
							176	176	135	311
(377)	22	223	(32)	46	(12)	10	176	32	97	129
								21	(44)	(23)
(76)	42	1 309	(283)	(45)	(88)	(151)	176	20 246	5 573	25 820

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	500	1 923
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	689	781
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	84
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	4 761	8 858
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(217)	(122)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(263)	(1 237)
Autres mouvements	(866)	611
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	4 104	8 974
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	44 651	(10 716)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	5 400	(4 191)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(6 649)	(2 104)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	516	630
Impôts versés	(394)	(626)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	43 524	(17 007)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) ⁽³⁾	48 128	(6 111)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 424	4 157
Flux liés aux immeubles de placement	(50)	(160)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(571)	(496)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) ⁽³⁾	803	3 501
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(1 081)	(138)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(449)	(576)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) ⁽³⁾	(1 530)	(714)
Effet de la variation des taux de change (D) ⁽³⁾	(1 708)	279
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E) ⁽³⁾	(1 025)	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	44 667	(3 045)
Caisse et banques centrales	72 602	66 647
Caisse et banques centrales (actif)	72 602	66 656
Banques centrales (passif)	(0)	(9)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(26 392)	(17 391)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	6 185	7 278
Comptes et prêts à vue	56	170
Comptes créditeurs à vue	(30 187)	(22 650)
Opérations de pension à vue	(2 446)	(2 188)
Trésorerie à l'ouverture	46 211	49 256
Caisse et banques centrales	148 709	72 602
Caisse et banques centrales (actif)	148 709	72 602
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(57 831)	(26 392)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	5 197	6 185
Comptes et prêts à vue	31	56
Comptes créditeurs à vue	(60 348)	(30 187)
Opérations de pension à vue	(2 710)	(2 446)
Trésorerie à la clôture	90 878	46 211
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	44 667	(3 045)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'impact des distributions pour - 1 081 millions d'euros (- 1 216 millions d'euros en 2019) ;
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 321 millions d'euros.

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 449 millions d'euros (- 576 millions d'euros en 2019).

(3) Au cours de l'exercice 2020, un changement de présentation a été réalisé afin d'améliorer la lisibilité des flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés pour les isoler sur une ligne distincte.

(4) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	397	5.9	Immobilisations	437
1.1	Le Groupe BPCE	397	5.10	Dettes représentées par un titre	438
1.2	Mécanisme de garantie	397	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	439
1.3	Événements significatifs	398	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	440
1.4	Événements postérieurs à la clôture	399	5.13	Provisions	440
1.5	Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	399	5.14	Dettes subordonnées	441
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	402	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	443
2.1	Cadre réglementaire	402	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	444
2.2	Référentiel	402	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	445
2.3	Recours à des estimations et jugements	404	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	446
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	405	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	448
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	405	5.20	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	450
Note 3	Consolidation	408	Note 6	Engagements	451
3.1	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	408	6.1	Engagements de financement	452
3.2	Règles de consolidation	409	6.2	Engagements de garantie	452
3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020	410	Note 7	Expositions aux risques	453
3.4	Écarts d'acquisition	411	7.1	Risque de crédit	453
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	413	7.2	Risque de marché	462
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	413	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	462
4.2	Produits et charges de commissions	414	7.4	Risque de liquidité	462
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	416	Note 8	Avantages du personnel et assimilés	463
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	417	8.1	Charges de personnel	463
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	417	8.2	Engagements sociaux	463
4.6	Produits et charges des autres activités	418	8.3	Paiements fondés sur base d'actions	466
4.7	Charges générales d'exploitation	418	Note 9	Activités d'assurance	468
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	419	9.1	Notes relatives au bilan	469
Note 5	Notes relatives au bilan	419	9.2	Notes relatives au compte de résultat	477
5.1	Caisse, banques centrales	419	9.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	479
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	420	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	479
5.3	Instruments dérivés de couverture	425	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	485
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	431	10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	495
5.5	Actifs au coût amorti	433	Note 11	Impôts	496
5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	435	11.1	Impôts sur le résultat	496
5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	435	11.2	Impôts différés	497
5.8	Immeubles de placement	436			

Note 12	Autres informations	498	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	511
12.1	Informations sectorielles	498	13.1	Opérations de titrisation	511
12.2	Informations sur les opérations de location	500	13.2	OPCVM garantis	511
12.3	Transactions avec les parties liées	503	13.3	Autres Intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	511
12.4	Partenariats et entreprises associés	504	13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	511
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	506	13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020	515
12.6	Honoraires des commissaires aux comptes	510			

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 % sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

COVID-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le groupe BPCE SA a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

CESSION DU CONTRÔLE SUR LE GROUPE COFACE

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un contrat de cession avec Arch Capital Group (assureur et réassureur coté aux États-Unis), portant sur 29,5 % du capital et des droits de vote de Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Ce prix a été révisé le 28 août 2020 à 9,95 euros par action conduisant à porter la moins-value constatée à 146 millions d'euros. La réalisation de l'opération est conditionnée à l'obtention des autorisations des autorités de régulation.

La signature du contrat de cession a conduit Natixis à réapprécier la nature de son contrôle exercé dans Coface. Les critères constitutifs du contrôle exclusif selon la norme IFRS 10 n'étant plus réunis, il a été considéré que Natixis, et par conséquent le groupe BPCE SA, n'exerçait plus, à compter du 25 février 2020, de contrôle exclusif sur Coface et ne devait en conséquence plus consolider cette dernière par intégration globale.

En revanche, le groupe continue à exercer une influence notable. La participation résiduelle de 12,7 % dans Coface a, en conséquence, été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à compter, par simplification et pour mieux refléter les impacts de cette opération dans ses comptes consolidés, du 1^{er} janvier 2020.

Cette opération est traduite par deux opérations de nature différente : d'une part, (i) la cession intégrale des titres de la filiale et d'autre part, (ii) un nouvel investissement correspondant à la participation conservée.

Au 31 décembre 2020, la perte de contrôle exclusif a conduit le groupe à constater dans ses comptes :

- le résultat de cession dégagé en date de perte de contrôle (soit au 1^{er} janvier 2020), majoré de l'impact de l'ajustement de prix décrit ci-avant, qui s'élève à - 146 millions d'euros présenté sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé ;

- la quote-part de capital de 29,5 %, cédée à Arch Capital Group, évaluée sur la base de son prix de cession sous déduction des frais de cession directement rattachés à l'opération, est présentée sur la ligne distincte au bilan « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 446 millions d'euros ;
- la quote-part résiduelle de 12,7 %, qui n'est pas concernée par le contrat de cession, reste comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence et présentée au niveau du bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises mises en équivalence » pour 159 millions d'euros au 31 décembre 2020 après constatation d'une dépréciation de - 57 millions d'euros sur la base du cours de Bourse de clôture de Coface (8,21 euros par action). Cette dépréciation est inscrite sur la ligne « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

H2O

Au cours du quatrième trimestre 2020, le groupe a engagé des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital par la voie de rachat de ses propres actions.

Au 31 décembre 2020, le groupe a maintenu la consolidation par intégration globale de H2O. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », tous les actifs et passifs de l'entité H2O ont respectivement été reclassés sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 282 millions d'euros et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » pour 55 millions d'euros.

La réalisation de la cession est suspendue à l'obtention des autorisations des régulateurs. Au 31 décembre 2020, le résultat de cession est estimé à - 48 millions d'euros. Cette perte est enregistrée en « Gains et Pertes sur Autres Actifs » (hors effets d'impôts).

PARTENARIAT NATIXIS ET LA BANQUE POSTALE

Le 31 octobre 2020, suite à l'obtention des autorisations réglementaires requises, Natixis et La Banque Postale (LBP) ont finalisé le rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management (LBP AM) annoncé en 2019. Cette opération s'est traduite par l'apport des activités de LBP AM à Ostrum.

À l'issue de cet apport d'actifs, Natixis conserve 55 % du capital d'Ostrum tandis que La Banque Postale détient désormais 45 % du capital. Préalablement à cette opération de rapprochement, les activités d'Ostrum, sans lien avec les activités de gestion de taux et de gestion assurantielle, ont été transférées à d'autres sociétés du groupe Natixis IM.

Au regard des dispositions de la norme IFRS 10, le groupe exerce le contrôle exclusif sur la société qui est, par conséquent, consolidée par intégration globale dans ses comptes.

Cette opération s'analyse d'un point de vue comptable comme deux transactions :

- une prise de contrôle de l'entité LBP AM comptabilisée selon la méthode de l'acquisition avec constatation d'un écart d'acquisition qui s'élève à 52 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- une diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle d'Ostrum AM, au titre de la dilution, dont les effets sont comptabilisés en « Capitaux propres – Part du groupe » pour + 12 millions d'euros.

Par ailleurs, LBP AM dispose d'une promesse d'achat consentie par Natixis sur la totalité des titres qu'elle détient. À ce titre, un put sur minoritaires a été comptabilisé en dettes pour un montant de 80 millions d'euros au 31 décembre 2020.

CESSION DE FIDOR SOLUTIONS ET PROJET DE CESSION DE FIDOR BANK

Au cours du premier semestre 2020, le groupe BPCE SA a réalisé une revue stratégique approfondie de sa participation dans le groupe Fidor.

Au 30 juin 2020, dans la mesure où la poursuite de l'activité de Fidor ne semblait pas envisageable au sein du Groupe BPCE, il a été considéré que les conditions nécessaires à l'application de la norme IFRS 5 étaient réunies.

En conséquence, tous les actifs et passifs de Fidor Bank AG et de Fidor Solutions ont été reclassés en « Actifs non courants destinés à être cédés » et en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs ont été valorisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession et une moins-value de cession, estimée à 141 millions d'euros, a été provisionnée en contrepartie des « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Le 3 août 2020, le groupe BPCE SA a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le groupe BPCE SA a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

DÉPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites.

Cette opération, réalisée avec les minoritaires de Natixis, n'a aucun impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE SA. Elle devrait se traduire par une diminution des capitaux propres totaux, en application de la norme IFRS 3. Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2020.

NATIXIS ET ARCH CAPITAL GROUP LTD. ANNONCENT LA RÉALISATION DU CONTRAT DE CESSION DE 29,5 % DU CAPITAL DE COFACE

Le 10 février 2021, suite à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché).

Natixis n'est plus représenté au conseil d'administration de Coface, Arch occupant quatre des sièges de Natixis. Natixis détiendra sa participation résiduelle de 12,7 % dans Coface comme une participation financière.

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2020.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risque de crédit du Pilier III.

1.5.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le groupe BPCE SA s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de Prêts Garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le Pilier III.

1.5.1.1 Prêts Garantis par l'État (PGE)

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État, sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander, ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès, mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 1 697 PGE ont été émis par le groupe BPCE SA pour un montant de 4 milliards d'euros (dont 1 664 ont été décaissés au 31 décembre 2020 pour un montant d'environ 4 milliards d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risque de crédit du Pilier III.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le groupe BPCE SA a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises, des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

MESURES GÉNÉRALISÉES

Dès l'annonce du confinement en France, les établissements du groupe ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME, appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés, le report de leurs échéances de prêts, comprenant capital et intérêts, pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois, des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des

lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 126 105 crédits accordés par le groupe BPCE SA représentant 10 191 millions d'euros (dont 1 460 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Par ailleurs, 162 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risque de crédit du Pilier III.

MESURES INDIVIDUELLES

Par ailleurs, le groupe BPCE SA a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2, (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration), ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 CONSÉQUENCES SUR LE RECOURS À DES ESTIMATIONS

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du groupe BPCE SA s'établit à 1 204 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le groupe BPCE SA s'est appuyé sur les différents

communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le groupe BPCE SA a revu ses prévisions macroéconomiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à quatre ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste		
	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A
2020	(5,8 %)	7,4 %	0,30 %	(9,6 %)	8,5 %	(0,11 %)	(12,3 %)	11,5 %	(0,60 %)
2021	10,0 %	8,7 %	0,70 %	7,2 %	10,0 %	0,01 %	4,0 %	12,5 %	(0,40 %)
2022	4,3 %	7,9 %	0,82 %	2,6 %	9,3 %	0,13 %	0,9 %	11,7 %	(0,28 %)
2023	2,8 %	7,6 %	0,94 %	1,6 %	9,0 %	0,25 %	0,4 %	11,4 %	(0,16 %)

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la Banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (-9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de neuf mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut neuf mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour

mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;

- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, l'ajustement sectoriel des probabilités de défaut se substitue au plan méthodologique à l'utilisation de la variation de la note du secteur en tant que critère de suivi de la dégradation du risque. Cette approche plus fine permet de mieux prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Elle permet également d'atténuer l'effet pro-cyclique de la méthodologie précédente qui consistait à déclasser systématiquement en Statut 2 tous les contrats des contreparties d'un secteur dont la notation s'était dégradée au-delà d'un certain seuil ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macroéconomiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le groupe BPCE SA à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 234 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 243 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

ANALYSES DE SENSIBILITÉ DES MONTANTS D'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de trois mois supplémentaires du scénario macroéconomique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/- 10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 4 millions d'euros ;

- un décalage de trois mois supplémentaire, à douze mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 11 millions d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 1 million d'euros.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a

également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le groupe BPCE SA dans des fonds non cotés (environ 673 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macroéconomiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la

norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance et Oney Life.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise

pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 1 et phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e.* clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentées en note 5.20.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le groupe BPCE SA a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et

stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le groupe BPCE SA à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

BREXIT

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le groupe BPCE SA a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union européenne) se sont fixés trois mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le groupe BPCE SA suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 9 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

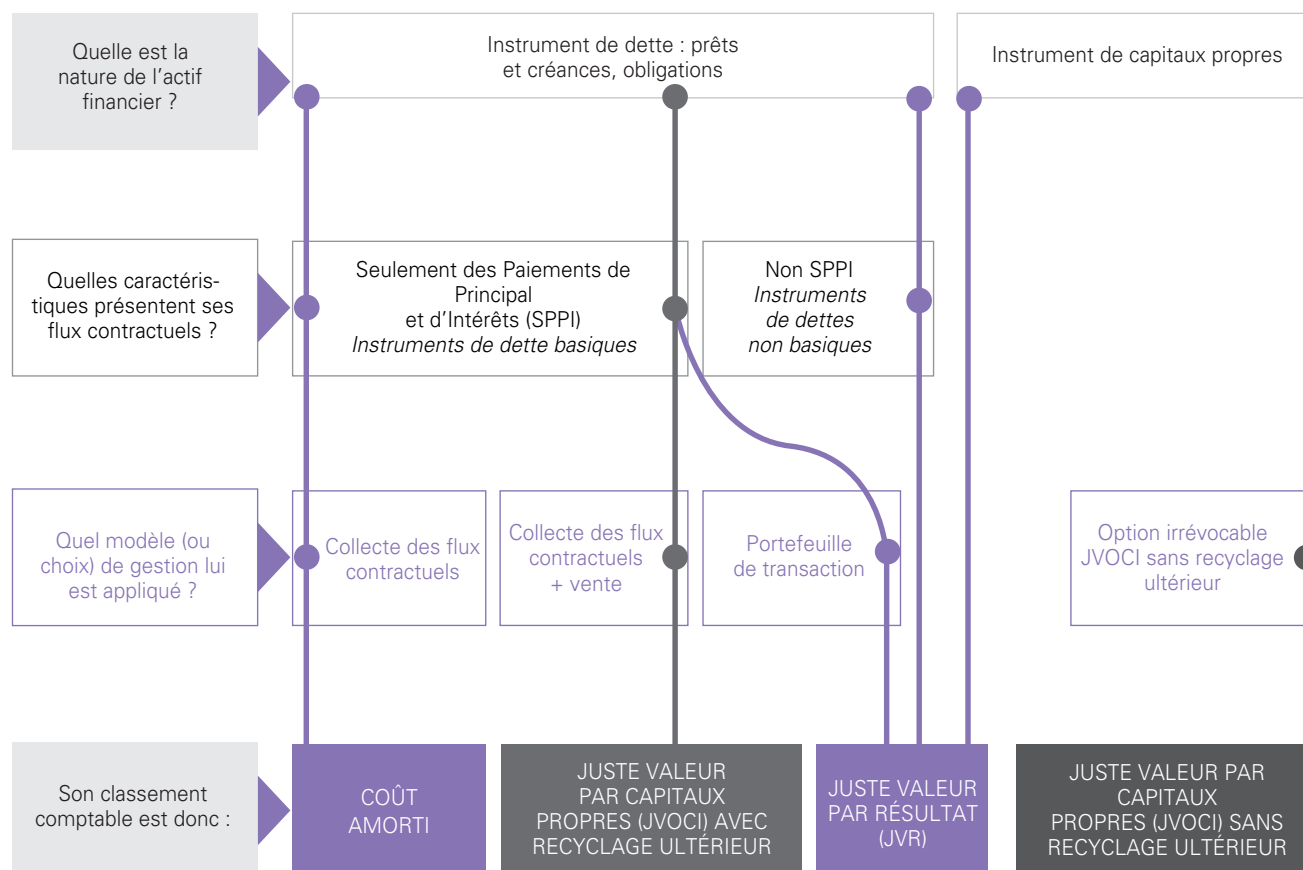
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est

accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de

traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;
- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des

actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,66 % au 31 décembre 2020 (contre 70,68 % au 31 décembre 2019). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

PERTE DE CONTRÔLE

Modification de la méthode de consolidation de Coface dans Natixis

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Coface est consolidée selon la méthode de mise équivalence (cf. note 1.3).

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours du deuxième trimestre 2020, création de l'entité Loomis Sayles Operating Services LLC chez Natixis, destinée au support opérationnel des activités de gestion d'actifs (prestations de services, infrastructure IT).

Au cours du quatrième trimestre, consolidation de Oney GmbH et de Teora.

AEW Capital Management a créé au quatrième trimestre 2020 l'entité Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC, dans le cadre de la gestion d'un nouveau fonds immobilier aux États-Unis. Cette entité, détenue à 100 % par AEW Capital Management, est consolidée au 31 décembre 2020.

Sorties de périmètre

CESSION DE ONEY BANK RUSSIE AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2020.

Cession de FIDOR Solution AG en date du 31 décembre 2020. Cette participation était présentée de nouveau en IFRS 5 depuis le deuxième trimestre 2020.

LIQUIDATION DE ONEY CHINA.

Dissolution de Sopassure : en prévision de la constitution du nouveau pôle public de bancassurance réunissant CNP Assurances et la Banque Postale, BPCE et La Banque Postale ont conclu, fin 2019, un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement

16,11 % et 62,13 % du capital). Ce nouvel accord, dont l'échéance est fixée à 2030, a eu pour conséquence la dissolution, en janvier 2020, de leur holding commun, Sopassure, sans impact sur le taux de détention du Groupe BPCE dans CNP Assurances ou sur son influence notable sur ce groupe.

Déconsolidation suite au passage en dessous des seuils de la Société d'Exploitation MAB (SEMAB), du fonds Thematics Meta Fund, du fond Thematics AI and Robotics Fund et du fond Sélection Protection 85.

FUSION ET TRANSFERTS UNIVERSELS DE PATRIMOINE

Absorption de Holassure par BPCE SA le 14 décembre 2020 : BPCE est devenu actionnaire direct de la CNP à cette occasion.

Fusion absorption de Oney Service, Oney Invest, FR FNP et NAT SEC par Oney Bank, de ID Expert par Oney Trust.

Restructurations

Natixis Investment Managers (NIM) a procédé à une simplification de l'organigramme des sociétés holding de l'Asset Management aux États-Unis.

Au 1^{er} janvier 2020, Natixis US Holdings, Inc. a absorbé Natixis Investment Managers LLC, holding détenant une participation non significative (1 %) dans Natixis Investment Managers LP, société dont le capital résiduel (99 %) était par ailleurs intégralement détenu par Natixis US Holdings Inc.

Dans le cadre de cette opération, Natixis US Holdings Inc. a été transformée en Limited Liability Company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers US Holdings LLC.

Au 1^{er} janvier 2020, Natixis Investment Managers LP a absorbé Natixis Investment Managers Holdings LLC, holding détenant indirectement une participation non significative (1 % à 2 %) dans les différents affiliés américains (Loomis, Harris, AEW Capital Management, Vaughan Nelson...), affiliés dont le capital résiduel était par ailleurs intégralement détenu par Natixis Investment Managers LP.

Dans le cadre de cette opération, Natixis Investment Managers LP a été transformée en Limited Liability Company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers LLC.

Au premier trimestre 2020, Natixis ASG Holdings Inc. a absorbé Alternative Strategies Group LLC, sa société fille qu'elle détenait à 100 %. Alternative Strategies Group LLC jouait jusqu'alors le rôle de holding d'AlphaSimplex Group LLC, dont elle détenait l'intégralité du capital.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	4 088	3 906
Acquisitions ⁽¹⁾	52	233
Cessions ⁽²⁾	(282)	(2)
Perte de valeur		(82)
Écarts de conversion	(128)	33
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	3 730	4 088

(1) Acquisition de 55 % de la Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière.

(2) Le poste Cessions enregistre la sortie de l'écart d'acquisition constatée à la suite de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

Au 31 décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 041 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 311 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une

différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 321 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 347 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2020	31/12/2019
Oney Bank ⁽¹⁾	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	27	27
Assurances	93	93
Participations financières (Coface) ⁽²⁾		282
Paielements	137	137
Banque de proximité et Assurance	427	709
Gestion d'actifs et de fortune ⁽³⁾	3 168	3 235
Banque de Grande Clientèle	135	144
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 730	4 088

(1) Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE en 2019 et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.

(2) Dont - 282 millions d'euros correspondant à la sortie de l'écart d'acquisition constatée à la suite de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

(3) Dont + 52 millions d'euros suite à l'acquisition de 55 % de la Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière (cf. note 1.3).

3.4.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent

des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire. Pour la BGC, dans un contexte très incertain (impact de la crise sur les activités de marché et de crédit, évolutions réglementaires...) rendant la valorisation par la méthode DCF insuffisamment pertinente pour cette UGT au 31 décembre 2020, le test de dépréciation a été complété par une approche multicritères (DCF, multiples) sur le périmètre de l'activité M&A (qui porte l'intégralité des écarts d'acquisition au 31 décembre 2020), cette approche étant privilégiée.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	7,6 %	2,5 %
Paielements	6,7 %	2,5 %
Solutions et Expertises Financières	8,0 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	7,6 %	2,0 %
Banque de Grande Clientèle	9,5 %	2,5 %

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique de Natixis ;
- taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Assurances, Paiements et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise. Le taux à l'infini est maintenu à + 2 % pour l'UGT AWM dans un contexte toujours marqué par une forte volatilité sur les indices boursiers. Pour rappel, le taux à l'infini avait été ramené à + 2 % pour l'ensemble des UGT pour le test au 30 juin 2020 ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,6 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (9,1 % au 31 décembre 2019), 9,5 % pour la BGC (11,4 % au 31 décembre 2019), 7,6 % pour l'Assurances (10,6 % au 31 décembre 2019) et 6,7 % pour les Paiements (6,9 % au 31 décembre 2019).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de cinq ans (vs dix ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de cinq ans ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de cinq ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de cinq ans ;

- pour l'UGT SEF, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de neuf ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2020.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 13 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 12 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;
- - 14 % pour l'UGT Assurance ;
- - 17 % pour l'UGT Paiement ;
- - 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

- pour l'Assurance :

Le facteur de sensibilité principal pour l'assurance vie est l'évolution des taux d'intérêt et des marchés, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, couverture actions...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'affecterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques), et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, merchant solutions, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce business model induit une plus faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,3 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	1 662	(1 334)	328	955	(558)	397
Prêts/emprunts sur la clientèle	4 275	(475)	3 800	5 292	(971)	4 321
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	623	(3 232)	(2 609)	617	(4 210)	(3 593)
Dettes subordonnées		(624)	(624)		(663)	(663)
Passifs locatifs		(15)	(15)		(24)	(24)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	6 560	(5 680)	880	6 864	(6 426)	438
Opérations de location-financement	341		341	343	///	343
Titres de dettes	88		88	129		129
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88		88	129		129
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	6 989	(5 680)	1 309	7 336	(6 426)	910
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	104		104	91		91
Instruments dérivés de couverture	3 585	(3 300)	285	3 736	(3 626)	110
Instruments dérivés de couverture économique	234	(67)	167	484	(178)	306
Autres produits et charges d'intérêt		(94)	(94)			
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	10 912	(9 141)	1 771	11 647	(10 230)	1 417

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élève à 241 millions d'euros (255 millions d'euros en 2019) dont 240 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (255 millions d'euros en 2019).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts

par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	46	(71)	(25)	11	(63)	(52)
Opérations avec la clientèle	865	(13)	852	902	(23)	879
Prestation de services financiers	233	(132)	101	320	(619)	(299)
Vente de produits d'assurance vie	155	///	155	149	///	149
Moyens de paiement	512	(75)	437	485	(79)	406
Opérations sur titres	181	(180)	1	158	(133)	25
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 444		3 444	4 038		4 038
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	203	(514)	(311)	148	(119)	29
Autres commissions	119	(1 081)	(962)	131	(1 270)	(1 139)
TOTAL DES COMMISSIONS ⁽²⁾	5 758	(2 066)	3 692	6 342	(2 305)	4 036

(1) Dont commissions de performance pour 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) en 2020 contre 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019.

(2) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué aux commissions nettes pour - 127 millions d'euros (dont 59 millions d'euros en produits et - 186 millions d'euros en charges principalement sur la ligne Autres).

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 753	5 701
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(693)	(3 743)
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(16)	(10)
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(677)	(3 733)
Résultats sur opérations de couverture	(72)	(297)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(8)	(2)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(64)	(295)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>141</i>	<i>(205)</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>(205)</i>	<i>(90)</i>
Résultats sur opérations de change	111	192
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 099	1 854

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2020 inclut notamment :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2020 pour 5 millions d'euros contre 2 millions d'euros (charge) en 2019 (hors impact de change), portant le stock total de réfaction à 30 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 42 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 58 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 2 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Marge non amortie en début de période	122	87
Marge différée sur les nouvelles opérations	137	118
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(95)	(84)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	164	122

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	26	9
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	59	94
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	85	103

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16		16	109	(60)	49
Prêts ou créances sur la clientèle		(16)	(16)		(8)	(8)
Titres de dettes	51	(54)	(3)	171	(161)	10
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	67	(70)	(3)	280	(229)	51
Dettes envers les établissements de crédit	1	(5)	(4)	66	(105)	(39)
Dettes représentées par un titre	21	(3)	18		(3)	(3)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	22	(8)	14	66	(108)	(42)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	89	(79)	10	346	(337)	9

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	5	(1)	4	3		3
Produits et charges sur opérations de location	198	(164)	34	343	(294)	49
Produits et charges sur immeubles de placement	18	(8)	10	55	(6)	49
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	120	(93)	27	138	(92)	46
Charges refacturées et produits rétrocédés	2	(7)	(5)	1	(4)	(3)
Autres produits et charges divers d'exploitation	990	(238)	751	766	(318)	447
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(13)	(13)	3		3
Autres produits et charges	1 112	(351)	760	908	(414)	493
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 333	(524)	808	1 308	(714)	594

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(4 690)	(5 194)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(452)	(475)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 203)	(2 512)
Autres frais administratifs ⁽²⁾	(2 655)	(2 987)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(7 344)	(8 181)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 254 millions d'euros en 2020 (contre 259 millions d'euros en 2019) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2020 (contre 8 millions d'euros en 2019).

(2) En 2020, les refacturations des activités « organe central » sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 297 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 516 millions d'euros en 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente 299 millions d'euros dont 254 millions d'euros comptabilisés en charge et 45 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 224 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1)	8
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(307)	(15)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(308)	(7)

Sur l'exercice 2020, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées enregistrent principalement les impacts de la cession de Coface et H2O et des opérations sur le groupe Fidor (cf. note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	45	51
Banques centrales	148 664	72 551
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	148 709	72 602

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	10 087			10 087	6 451	2		6 452
Obligations et autres titres de dettes	8 683	5 011	21	13 715	8 470	3 732	43	12 246
Titres de dettes	18 770	5 011	21	23 802	14 921	3 734	43	18 698
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)		966	2	968	13	1 003	2	1 019
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	2 932	2 049		4 981	4 599	1 853		6 452
Opérations de pension ⁽⁴⁾	67 019			67 019	83 002			83 002
Prêts	69 951	3 015	2	72 968	87 614	2 856	2	90 473
Instruments de capitaux propres	32 733	1 055	///	33 788	36 160	880	///	37 040
Dérivés de transaction ^{(4) (5)}	44 863	///	///	44 863	43 594	///	///	43 594
Dépôts de garantie versés	15 394	///	///	15 394	14 953	///	///	14 953
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	181 711	9 081	23	190 815	197 243	7 470	45	204 759

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (4 578 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 031 millions d'euros au 31 décembre 2019). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 880 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

(5) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	20 595	///	20 595	18 555	///	18 555
Dérivés de transaction ^{(1) (2)}	41 405	///	41 405	42 197	///	42 197
Comptes à terme et emprunts interbancaires		173	173		144	143
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		120	120		139	139
Dettes représentées par un titre non subordonnées	295	23 856	24 151	297	26 254	26 550
Dettes subordonnées	///	99	99	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	95 262	///	95 262	95 548	///	95 548
Dépôts de garantie reçus	14 252	///	14 252	13 119	///	13 119
Autres	///	3 525	3 525	///	3 699	3 699
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	171 810	27 772	199 582	169 716	30 335	200 051

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2020				31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>								
Comptes à terme et emprunts interbancaires	27		146	173	54		90	144
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			120	120			139	139
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	19 030		4 826	23 856	20 570		5 684	26 254
Dettes subordonnées			99	99			100	100
Autres	3 525			3 525	3 699			3 699
TOTAL	22 581		5 191	27 772	24 322		6 013	30 335

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	173	161	12	144	132	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	119	119		139	140	(1)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	23 856	23 335	521	26 254	25 327	927
Dettes subordonnées	99	100	(1)	100	100	
Autres	3 525	3 525		3 699	3 699	
TOTAL	27 772	27 240	532	30 335	29 397	938

En 2020, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture

de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2020, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 159 millions d'euros (dont + 160 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre).

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement de présentation des primes sur options

Au 31 décembre 2020, le groupe a modifié la présentation des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus assortis d'une prime échelonnée ou payée *in fine*.

Avant l'application de cette modification, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les comptes de régularisation et autres actifs et les comptes de régularisation et autres passifs, séparément des rubriques d'actifs et passifs financiers dans lesquelles sont présentées les instruments dérivés auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables de ces instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée : le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont désormais inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels ils se rapportent (rubriques d'Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat).

Les instruments concernés sont essentiellement des options de change et de taux. Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Ces impacts ont les effets suivants sur les différents postes :

	31/12/2020			31/12/2019		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
<i>en milliards d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198,4	(7,6)	190,8	212,8	(8,1)	204,8
Comptes de régularisation et actifs divers	16,7	(7,9)	8,8	16,9	(8,3)	8,5
TOTAL	215,1	(15,5)	199,6	229,7	(16,4)	213,3
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	207,5	(7,9)	199,6	208,4	(8,3)	200,1
Comptes de régularisation et passifs divers	20,2	(7,6)	12,6	21,3	(8,1)	13,3
TOTAL	227,6	(15,5)	212,1	229,7	(16,4)	213,3

Au 31 décembre 2020 :

- le montant des primes restant à régler qui a été inclus dans la valeur des dérivés conditionnels classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » est de 7,6 milliards d'euros contre 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 ;
- le montant des primes restant à recevoir qui a été inclus dans la valeur des dérivés conditionnels classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » est de 7,9 milliards d'euros contre 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux ⁽¹⁾	4 335 335	23 669	18 488	3 197 581	29 104	25 661
Instruments sur actions	105 731	2 248	2 734	131 223	1 701	3 078
Instruments de change ⁽¹⁾	670 450	8 615	9 144	663 250	12 159	11 404
Autres instruments	51 097	738	589	46 970	193	227
Opérations fermes ⁽¹⁾	5 162 613	35 270	30 955	4 039 024	43 157	40 371
Instruments de taux	529 959	6 946	6 830	541 624	10 031	11 246
Instruments sur actions	69 764	1 245	1 515	110 874	1 648	1 746
Instruments de change	211 046	120	645	253 014	4 030	4 299
Autres instruments	31 032	451	398	46 021	302	374
Opérations conditionnelles	841 801	8 762	9 388	951 533	16 011	17 665
Dérivés de crédit	45 084	831	1 062	30 043	602	818
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION ⁽¹⁾	6 049 498	44 863	41 405	5 020 600	59 770	58 853
<i>dont marchés organisés</i>	<i>347 303</i>	<i>1 147</i>	<i>606</i>	<i>447 359</i>	<i>1 458</i>	<i>917</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>5 702 195</i>	<i>43 716</i>	<i>40 799</i>	<i>4 573 241</i>	<i>50 224</i>	<i>49 608</i>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir.

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable); l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;

- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur negative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur negative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	301 444	6 849	7 604	361 134	6 450	7 246
Instruments de change	70	369	797	85	354	1 009
Opérations fermes	301 514	7 219	8 401	361 219	6 804	8 255
Instruments de taux	1 869	1	1	2 896	2	1
Opérations conditionnelles	1 869	1	1	2 896	2	1
Couverture de juste valeur	303 383	7 220	8 402	364 115	6 806	8 257
Instruments de taux	19 581	60	323	21 361	63	325
Instruments de change	18 975	627	1 315	20 539	1 004	1 531
Opérations fermes	38 556	687	1 638	41 900	1 067	1 856
Couverture de flux de trésorerie	38 556	687	1 638	41 900	1 067	1 856
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	341 939	7 907	10 039	406 014	7 873	10 113

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de

trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2020

	31/12/2020				31/12/2019			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
<i>en millions d'euros</i>								
Couverture de taux d'intérêt	35 021	126 581	79 621	81 671	49 070	153 928	93 903	88 489
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 666	(445)	11 311	7 049	745	4 551	6 810	9 255
Instruments de couverture de juste valeur	33 355	127 026	68 311	74 622	48 325	149 377	87 094	79 233
Couverture du risque de change	870	9 450	5 992	2 733	1 130	10 248	6 016	3 230
Instruments de couverture de flux de trésorerie	870	9 450	5 992	2 663	1 118	10 248	6 016	3 157
Instruments de couverture de juste valeur				70	12			73
TOTAL	35 891	136 031	85 613	84 403	50 200	164 177	99 920	91 718

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en

instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2020				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 818	252			
Titres de dette	12 818	252			
Actions et autres instruments de capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti	90 313	8 587	246	4 147	806
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 723	545		555	
Prêts et créances sur la clientèle	62 064	6 752	(1)	86	17
Titres de dette au coût amorti	4 526	1 290	247	3 507	789
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	127 917	8 130	46	7 147	447
Dettes envers les établissements de crédit	14 096	160			
Dettes envers la clientèle	2 866	199	(200)		
Dettes représentées par un titre	96 527	6 691	246	6 442	442
Dettes subordonnées	14 428	1 080		705	5
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	231 048	16 969	293	11 294	1 253

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2019				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 679	97		8	
Titres de dette	12 471	97			
Actions et autres instruments de capitaux propres	209			8	
Actifs financiers au coût amorti	100 359	7 592	299	5 177	979
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	27 768	462		552	
Prêts ou créances sur la clientèle	67 959	5 933		91	17
Titres de dette	4 632	1 197	299	4 533	962
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	133 719	6 589	309	7 734	424
Dettes envers les établissements de crédit	20 343	212			
Dettes envers la clientèle	2 132	(1)			
Dettes représentées par un titre	96 448	5 584	309	6 710	424
Dettes subordonnées	14 796	794		1 024	6
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	246 757	14 278	608	12 918	1 403

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>								
Couverture de risque de taux	(263)	(256)	(6)	0	(263)	(249)	(13)	0
Couverture de risque de change	(688)	(703)	15	0	(526)	(538)	12	0
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(951)	(960)	9	0	(789)	(786)	(1)	0

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(352)	(42)	4	7	(383)
TOTAL	(352)	(42)	4	7	(383)

en millions d'euros	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(414)	38	18	6	(352)
TOTAL	(414)	38	18	6	(352)

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	19	41
Titres de dettes	16 104	15 545
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 674	1 530
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 797	17 116
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(1)	
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	130	(33)
• Instruments de dettes	56	29
• Instruments de capitaux propres	74	(62)

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 55 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre + 7 millions d'euros au 31 décembre 2019).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période				Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période			
	Juste valeur		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>en millions d'euros</i>								
Titres de participation	1 642	58	17	(28)	1 495	94	14	2
Actions et autres titres de capitaux propres	32				35			(9)
TOTAL	1 674	58	17	(28)	1 529	94	14	(7)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 28 millions d'euros en 2020.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place

d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans calcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	4 887	4 365
Obligations et autres titres de dettes	9 194	10 862
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(177)	(182)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	13 904	15 045

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	5 197	6 185
Opérations de pension	1 508	2 008
Comptes et prêts ⁽¹⁾	138 325	116 599
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	534	631
Dépôts de garantie versés	4 333	4 002
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(35)	(52)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	149 862	129 373

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 243 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 239 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 141 296 millions d'euros au 31 décembre 2020 (116 380 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	3 836	3 630
Autres concours à la clientèle	165 241	168 350
Prêts à la clientèle financière	9 795	9 738
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	40 658	37 742
Crédits à l'équipement	25 657	25 034
Crédits au logement	49 454	54 884
Crédits à l'exportation	2 379	3 523
Opérations de pension	6 527	5 953
Opérations de location-financement	14 019	12 902
Prêts subordonnés	123	108
Autres crédits	16 630	18 466
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 328	8 476
Dépôts de garantie versés	138	165
Prêts et créances bruts sur la clientèle	174 543	180 620
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 333)	(3 343)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	171 211	177 277

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 4 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (cf. note 1.5).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	74	482
Charges constatées d'avance	343	336
Produits à recevoir	293	293
Autres comptes de régularisation	2 640	1 667
Comptes de régularisation – actif	3 350	2 778
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	15	132
Débiteurs divers ⁽¹⁾	5 388	5 638
Actifs divers	5 403	5 770
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8 753	8 548

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne en cours de cession.

Au 31 décembre 2020, les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne sont maintenus dans les postes d'« Actifs

non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Par ailleurs, les actifs et passifs de Fidor Bank AG, Coface et H2O sont classés selon la norme IFRS 5, dans le contexte de cession décrit au paragraphe 1.3.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	1 310	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	141	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54	47
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	141	72
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	389	403
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	18	10
Comptes de régularisation et actifs divers	79	10
Participations dans les entreprises mises en équivalence	446	
Immeubles de placement	13	12
Immobilisations corporelles	3	6
Immobilisations incorporelles	3	2
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 599	578
Dettes représentées par un titre	44	29
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	63	161
Dettes envers la clientèle	1 601	282
Passifs d'impôts courants	(1)	0
Passifs d'impôts différés	15	12
Comptes de régularisation et passifs divers	109	28
Provisions	108	12
Dettes subordonnées	7	4
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	1 945	528

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	194	(129)	65	215	(142)	73
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			65			73

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 105 millions d'euros au 31 décembre 2020 (112 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui

correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	1 806	(1 237)	570	1 892	(1 285)	607
Biens immobiliers	421	(287)	134	505	(335)	169
Biens mobiliers	1 386	(950)	436	1 387	(950)	438
Immobilisations corporelles données en location simple	709	(203)	506	643	(178)	465
Biens mobiliers	709	(203)	506	643	(178)	465
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	1 541	(459)	1 081	1 542	(320)	1 222
Biens immobiliers	1 518	(446)	1 072	1 505	(308)	1 198
<i>dont contractés sur la période</i>				75	(17)	58
Biens mobiliers	23	(13)	10	36	(12)	24
<i>dont contractés sur la période</i>				6	(1)	5
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 056	(1 898)	2 157	4 077	(1 783)	2 294
Immobilisations incorporelles	2 806	(1 905)	901	2 954	(1 996)	958
Logiciels	2 172	(1 676)	496	2 180	(1 617)	563
Autres immobilisations incorporelles	634	(230)	405	774	(379)	395
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 806	(1 905)	901	2 954	(1 996)	958

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	123 525	122 808
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	64 171	79 683
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 247	2 266
Dettes senior non préférées	22 065	18 297
Total	211 008	223 055
Dettes rattachées	1 188	1 557
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	212 196	224 611

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs d'encours de prêts éligibles fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est constatée en produit sur la période de douze mois concernée.

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	60 348	30 187
Opérations de pension	2 710	2 446
Dettes rattachées	(17)	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	63 041	32 634
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	138 112	75 051
Opérations de pension	6 498	4 572
Dettes rattachées	(369)	(65)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	144 241	79 558
Dépôts de garantie reçus	977	881
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	208 259	113 073

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 82 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 87 130 millions d'euros au 31 décembre 2020 (51 174 millions d'euros au 31 décembre 2019).

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	26 681	25 029
Livret A	202	185
Plans et comptes épargne-logement	205	207
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 197	1 147
Comptes d'épargne à régime spécial	1 604	1 539
Comptes et emprunts à vue	6 745	5 461
Comptes et emprunts à terme	8 433	11 883
Dettes rattachées	13	24
Autres comptes de la clientèle	15 191	17 368
Opérations de pension	4 766	5 029
Autres dettes envers la clientèle	2 453	1 180
Dépôts de garantie reçus	11	10
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	50 705	50 156

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	305	972
Produits constatés d'avance	385	364
Charges à payer	1 126	1 251
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 334	3 449
Comptes de régularisation – passif	5 150	6 036
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 282	67
Créditeurs divers ⁽¹⁾	4 955	5 799
Passifs locatifs	1 179	1 353
Passifs divers	7 416	7 219
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	12 566	13 255

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	775	109	(76)	(56)	2	753
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	235	46	(135)	(3)	(11)	132
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	906	24	(14)	(16)	(79)	820
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	230	470		(362)	(38)	299
Provisions pour activité d'épargne-logement	2					3
Autres provisions d'exploitation	511	259	(22)	(62)	(56)	630
TOTAL DES PROVISIONS	2 659	908	(247)	(500)	(182)	2 637

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 16 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 70 millions d'euros).

(2) Dont 720 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Au 31 décembre 2020, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 120 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire au sein du groupe Crédit Foncier (contre 191 millions d'euros au 31 décembre 2019) ;
- 7 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi de BPCE International (contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2019).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 503 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff.

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 462	15 864
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287	287
Dettes subordonnées et assimilés	14 749	16 151
Dettes rattachées	409	396
Réévaluation de la composante couverte	1 085	799
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	16 243	17 346
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	16 343	17 446

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2020 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, Coface a contribué pour - 389 millions d'euros (cf. note 1.3).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Émission	Rembour- sement ⁽¹⁾	Variation de périmètre ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100					100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100					100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 864	350	(449)	(392)	(911)	14 462
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287					287
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI ⁽⁴⁾	16 151	350	(449)	(392)	(911)	14 749
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 251	350	(449)	(392)	(911)	14 849

(1) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(2) Concerne d'une part le groupe Fidor traité sous IFRS 5, et d'autre part le groupe Coface dorénavant traité en mise en équivalence (cf. note 5.7).

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est

inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 CAPITAL

Le capital social de BPCE SA s'élève à 174 millions d'euros au 31 décembre 2020 (170 millions d'euros au 31 décembre 2019), soit 34 722 740 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 17 361 370 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 87 millions d'euros ;

- 17 361 370 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 87 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les primes liées au capital s'élèvent à 14 333 millions d'euros, contre 14 015 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2020	31/12/2019
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35 %	700	700
TOTAL							700	700

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle interne au groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

		Exercice 2020						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,34 %	118	5 319	167	495 320	475 924	101	(81)
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	30	122	124	282	55	60	38
Oney Bank	49,90 %	22	243		4 363	3 748	70	70
Autres entités		(5)	12					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020		136	5 573	167				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

		Exercice 2019						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,32 %	698	7 028	1 017	513 169	492 343	1 897	2 127
Dont Coface ⁽¹⁾	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Oney Bank ⁽²⁾	50,10 %	(8)	225		3 713	3 261	12	10
Autres entités		8	19	6				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019		698	7 272	1 023				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

(2) Résultat depuis la prise de contrôle en octobre 2019.

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

en millions d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Acquisitions/Cessions ⁽¹⁾	(13)	(5)	(31)	(13)
Revalorisations et autres	16	10	9	4
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	5	7	(273)	189
Perte de contrôle Coface ⁽²⁾	(53)	(1 196)		
Acquisition de Oney Bank				233
Autres ⁽³⁾	449	(401)	(71)	-
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	404	(1 585)	(366)	413

- (1) Cession par Natixis de 45 % des titres Ostrum à la Banque Postale en 2020 et acquisition de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.
- (2) La perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).
- (3) La révision du stock de réserves attribuables aux intérêts minoritaires a généré au cours de l'exercice 2020 un transfert de + 409 millions d'euros entre la part du groupe et celle revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(402)	///	(402)	177	///	177
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26	(3)	23	38	(11)	27
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	253	(62)	190	472	(94)	378
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(32)	7	(24)	63	(21)	43
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7	(24)	(17)	177	(42)	135
Éléments recyclables en résultat	(148)	(82)	(230)	926	(167)	759
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	21	(6)	15	(107)	26	(81)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(23)	6	(17)	(235)	63	(172)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	108	(56)	52	90	(22)	68
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(2)		(2)	(5)	1	(3)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net				(1)	(1)	(2)
Éléments non recyclables en résultat	104	(56)	48	(258)	68	(190)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(44)	(138)	(182)	669	(100)	569
Part du groupe			(144)			438
Participations ne donnant pas le contrôle			(38)			131

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même chambre de compensation et qui,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise,
 - pour lesquels le règlement/livraison est opéré par un même dépositaire dont les services permettent d'assurer le lien, en date de dénouement, entre les contrats conclus avec une même contrepartie et dont la maturité et la devise sont identiques,
 - sont représentatifs d'opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier.

Au 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par Natixis avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019 ⁽²⁾		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 648	4 878	52 770	90 909	31 354	59 555
Opérations de pension	82 168	15 149	67 019	103 612	20 610	83 002
Actifs financiers à la juste valeur	139 816	20 027	119 789	194 521	51 964	142 557
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	13 091	5 057	8 034	9 061	1 100	7 961
TOTAL	152 907	25 085	127 823	203 582	53 064	150 518

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019 ⁽²⁾			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 770	33 326	10 541	8 903	59 555	39 121	9 271	11 163
Opérations de pension	75 053	71 810	5	3 238	90 963	87 239	93	3 631
TOTAL	127 823	105 137	10 546	12 140	150 519	126 360	9 364	14 794

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019 ⁽²⁾		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	55 862	4 418	51 444	91 992	31 354	60 638
Opérations de pension	110 411	15 149	95 262	116 158	20 610	95 548
Passifs financiers à la juste valeur	166 274	19 567	146 707	208 150	51 964	156 186
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	19 039	5 057	13 982	13 146	1 100	12 046
TOTAL	185 774	25 085	160 689	221 296	53 064	168 232

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019 ⁽²⁾			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 444	35 101	14 488	1 855	60 638	39 625	11 319	9 694
Opérations de pension	109 245	108 981		264	107 594	101 969	8	5 617
TOTAL	160 689	144 082	14 488	2 119	168 232	141 594	11 327	15 311

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. En pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié.

Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif

d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 089	8 898		373	12 360
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			9		9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti	355	250	10 436	3 799	14 840
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	3 444	9 148	10 445	4 172	27 209
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>3 444</i>	<i>9 148</i>	<i>9 176</i>	<i>4 172</i>	<i>25 940</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 927 millions d'euros au 31 décembre 2020 (8 989 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 172 millions d'euros au 31 décembre 2020 (4 809 millions d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 4 412 millions d'euros au 31 décembre 2020 (4 214 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 255	9 208	3 790	448	17 701
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			10		10
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			414		414
Actifs financiers au coût amorti	158		14 539	4 360	19 057
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	4 413	9 208	18 753	4 808	37 182
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>4 413</i>	<i>9 208</i>	<i>11 119</i>	<i>4 808</i>	<i>29 548</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés.

Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées

ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 198 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 211 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 150 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 166 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les

modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avertis) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €STR. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la

rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€STR, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR et la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ».

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	571	1 005
• de la clientèle	78 666	76 191
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>69 698</i>	<i>67 329</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>8 968</i>	<i>8 862</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	79 236	77 196
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	33 587	52 318
• de la clientèle	10	117
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	33 597	52 436

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 745	6 629
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	22 087	22 635
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	29 832	29 264
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	20 439	21 738
• de la clientèle	90 268	91 066
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	110 708	112 804

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

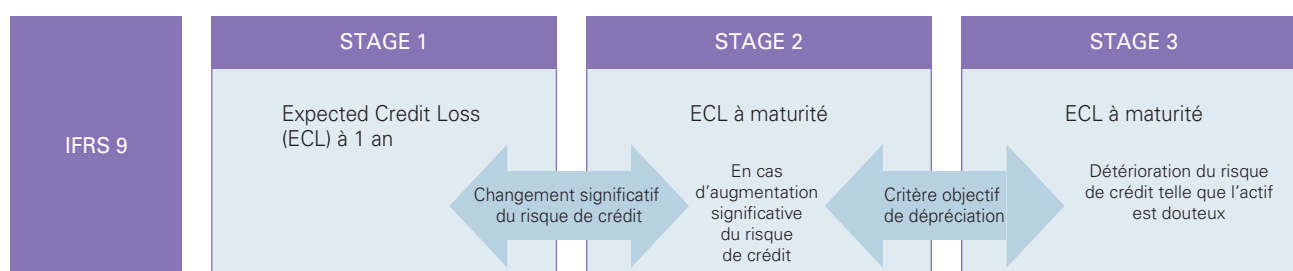
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

Les informations relatives à la gestion du risque requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 3 du document de référence) ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 202)	(476)
Récupérations sur créances amorties	32	30
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(34)	(57)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 204)	(503)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(67)	3
Opérations avec la clientèle	(1 111)	(475)
Autres actifs financiers	(26)	(31)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 204)	(503)

Ce poste enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat pour un montant de 33 millions d'euros au cours de l'exercice 2020.

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou *POCI*) relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originaire sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de Prêts Garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,

- ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration,

- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du

poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste

« Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

À compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>						
SOLDE AU 31/12/2019	15 532		53		15 586	
Production et acquisition	1 875				1 875	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 724)		(1)		(1 725)	
Transferts d'actifs financiers	46		(46)			
Transferts vers S1	52		(52)			
Transferts vers S2	(6)		6			
Autres mouvements ⁽¹⁾	389	(1)			389	(1)
SOLDE AU 31/12/2020	16 118	(1)	6		16 124	(1)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>										
SOLDE AU 31/12/2019	14 251	(6)	780	(7)	134	(115)	63	(54)	15 227	(182)
Production et acquisition	722		516		///	///	40		1 278	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 193)		(141)	1	(8)	3			(1 342)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)					(8)	8			(8)	8
Transferts d'actifs financiers	12	1	(38)		3				(23)	1
Transferts vers S1	451		(454)	2					(3)	2
Transferts vers S2	(439)	1	419	(2)					(20)	(1)
Transferts vers S3			(3)		3					
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 000)	(7)	(59)		3	(3)	5	(1)	(1 051)	(9)
SOLDE AU 31/12/2020	12 792	(11)	1 058	(5)	124	(106)	108	(55)	14 081	(177)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 243 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 239 millions d'euros au 31 décembre 2019.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2019	129 925	(1)	(548)	(3)	49	(49)	129 425	(52)
Production et acquisition	21 539	(1)	3		///	///	21 542	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 036)		(24)		(1)	1	(3 061)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(18)	17	(18)	17
Transferts d'actifs financiers	117		(117)					
Transferts vers S1	182		(182)					
Transferts vers S2	(65)		65					
Transferts vers S3								
Autres mouvements ⁽¹⁾	874		1 133	(1)	1	1	2 009	
SOLDE AU 31/12/2020	149 420	(1)	447	(5)	31	(29)	149 897	(35)

(1) Les autres mouvements incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et les impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y

compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2).

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2019	140 294	(181)	32 198	(334)	7 418	(2 471)	85	(1)	626	(356)	180 620	(3 343)
Production et acquisition	30 186	(92)	4 442	(33)	///	///			188	(43)	34 817	(168)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25 628)	57	(3 307)	44	(927)	90	(2)		(422)	282	(30 287)	473
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(968)	942			(33)	33	(1 001)	975
Transferts d'actifs financiers	(1 413)	(1)	(797)	32	2 122	(43)	8		(8)		(88)	(11)
Transferts vers S1 ⁽¹⁾	6 580	(66)	(6 468)	67	(148)	5					(36)	6
Transferts vers S2	(6 655)	51	7 078	(117)	(470)	53	8		(8)		(47)	(14)
Transferts vers S3	(1 338)	14	(1 407)	82	2 740	(100)					(5)	(4)
Autres mouvements ⁽²⁾	(7 285)	(24)	(2 514)	(144)	325	(1 091)	(30)		(14)	2	(9 518)	(1 257)
SOLDE AU 31/12/2020	136 153	(242)	30 023	(435)	7 969	(2 572)	62	(1)	337	(83)	174 543	(3 333)

(1) Dont un reclassement d'encours portés par la Banque de Grande Clientèle et certains métiers du pôle Banque de proximité et Assurance du statut 2 vers le statut 1 de 3,7 milliards d'euros par le groupe Natixis, lié à l'abandon du critère de dégradation de la notation d'un secteur comme motif de passage en statut 2.

(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), de la variation de change et les impacts liés à IFRS 5 (et notamment - 2 milliards d'euros liés à la Coface, dorénavant consolidée selon la mise en équivalence).

L'évolution des encours de prêts et créances à la clientèle inclut les Prêts Garantis par l'État (PGE) octroyés en 2020 pour 4 milliards d'euros (cf. note 1.5.1.1).

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2019	70 918	(33)	6 152	(82)	117	(22)	9				77 196	(138)
Production et acquisition	9 153	(17)	1 517	(10)	///	///	1		2		10 673	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 768)	3	(453)	2	(36)		(4)				(8 261)	5
Transferts d'actifs financiers	(1 723)	1	1 634	(1)	74	(3)					(14)	(4)
Transferts vers S1	1 207	(4)	(1 196)	4	(13)						(2)	
Transferts vers S2	(2 900)	5	2 894	(6)	(2)						(9)	(1)
Transferts vers S3	(29)		(63)		89	(3)					(3)	(3)
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 825	(7)	(2 166)	6	(22)	15	1		6		(357)	13
SOLDE AU 31/12/2020	72 404	(54)	6 684	(85)	134	(10)	6		8		79 236	(149)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt-able	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2019	21 635	(11)	3 418	(16)	175	(65)	2		1		25 231	(92)
Production et acquisition	3 884	(4)	305	(2)	///	///					4 190	(6)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 345)	2	(501)	2	(14)	7					(3 860)	11
Transferts d'actifs financiers	(463)	1	373	(2)	90	(4)					(2)	(5)
Transferts vers S1	434	(1)	(432)	1	(2)	1						1
Transferts vers S2	(882)	2	881	(3)	(1)						(2)	(1)
Transferts vers S3	(15)		(76)		91	(5)						(5)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(441)	(4)	(867)	(3)	343	(51)			(1)		(967)	(58)
SOLDE AU 31/12/2020	21 270	(16)	2 728	(21)	592	(113)	2				24 591	(150)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	232	(161)	71	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	31	(29)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	8 306	(2 655)	5 650	4 542
Engagements de financement	142	(10)	132	32
Engagements de garantie	593	(113)	480	329
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRÉCIÉS (\$3)	9 302	(2 968)	6 334	4 903

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2020.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts

générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

en millions d'euros

	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(3 299)	(3 675)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(216)	(162)
Autres charges sociales et fiscales	(991)	(1 150)
Intéressement et participation	(184)	(207)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(4 690)	(5 194)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle	1 021	341	71	232	1 665	1 638
Juste valeur des actifs du régime	(793)	(169)			(962)	(944)
Juste valeur des droits à remboursement	(50)	(29)			(79)	(71)
Effet du plafonnement d'actifs	17				17	18
Solde net au bilan	195	143	71	232	641	641
Engagements sociaux passifs	245	172	71	232	720	712
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	50	29			79	71

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	1 072	349	76	141	1 638	1 478
Coût des services rendus	11	21	6	18	56	68
Coût des services passés	(13)		1		(12)	(30)
Coût financier	15	2			17	27
Prestations versées	(43)	(12)	(3)	(39)	(97)	(105)
Autres éléments enregistrés en résultat		4		1	5	1
Variations comptabilisées en résultat	(30)	15	4	(20)	(31)	(39)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(7)	(1)			(8)	(2)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	30	12			42	170
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	8	(5)			3	12
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	31	6			37	180
Écarts de conversion	(28)			(3)	(31)	4
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(21)	(36)	(9)	(3)	(69)	
Autres variations ⁽²⁾	(3)	7		117	121	15
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	1 021	341	71	232	1 665	1 638

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont 115 millions d'euros de compte épargne temps reclassés en avantages long terme.

Variation des actifs de couverture

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	833	182	1 015	938
Produit financier	12	1	13	20
Cotisations reçues	14		14	20
Prestations versées	(38)	1	(37)	(36)
Autres éléments enregistrés en résultat	(3)	1	(2)	
Variations comptabilisées en résultat	(15)	3	(12)	4
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	53	4	57	68
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	53	4	57	68
Écarts de conversion	(24)		(24)	4
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(1)	(1)	(2)	
Autres variations	(3)	10	7	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽²⁾	843	198	1 041	1 015

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont droit à remboursement de 50 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 29 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 37 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	(19)	(25)	(44)	(38)
Coût financier net	(4)		(4)	(7)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(6)	(1)	(7)	(1)
Charge de l'exercice	(29)	(26)	(55)	(46)
Prestations versées	18	42	60	69
Cotisations reçues	14		14	20
Variation de provisions suite à des versements	32	42	74	89
TOTAL	3	16	19	43

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	258	18	276	166
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(24)	2	(22)	114
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés ⁽¹⁾	(16)	(19)	(35)	
Ajustements de plafonnement des actifs				(4)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	218	1	219	276

(1) Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS**Principes comptables**

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 11 février 2021, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté

des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR L'ACTION NATIXIS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417 2 124 062	5,47
Plan 2017	13/04/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021	1 154 437	2,79
Plan 2018	12/04/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,68
Plan 2019	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023		2,50
Plan 2020	20/01/2021	1 353 434	mars 2023 mars 2024		2,73

(1) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

PLAN DE PAIEMENT COURT TERME DÉNOUÉ EN TRÉSORERIE ET INDEXÉ SUR L'ACTION NATIXIS

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation provisoire (en euros)
Plan 2020	20/01/2021	01/03/2021	3,17	3 504 747	3 504 747	3,17

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2020 pour un montant de 11 millions d'euros contre 28 millions d'euros au 31 décembre 2019.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		5,70	4,28
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	13/04/2018	2 943 516	mars 2020 mars 2021		6,65	5,04
Plan 2018	12/04/2019	2 600 406	mars 2021 mars 2022		4,99	3,41
Plan 2019	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023		2,24	1,35
Plan 2020	20/01/2021	1 562 732	mars 2023 mars 2024		2,79	2,40

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(7)	1	(6)	(24)
Plans de fidélisation de l'exercice		(5)	(5)	(3)
TOTAL	(7)	(4)	(11)	(27)

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2020	31/12/2019
Cours de l'action	2,79	3,96
Taux d'intérêt sans risque	(0,56 %)	(0,66 %)
Taux de distribution des dividendes	7,17 %	12,83 %
Taux de perte des droits	4,55 %	4,72 %

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ».

L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2020 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2020 (en millions d'euros)	Exercice 2019 (en millions d'euros)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019		(1)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(1)	(9)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	(5)	1
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(3)	(12)
Plan 2020	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(8)	
TOTAL			(17)	(21)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme

IFRS 17 Contrats d'assurance. Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir,

en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts

concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Immeubles de placement	1 441	1 502
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 905	23 267
Actifs financiers disponibles à la vente	54 858	53 740
Prêts et créances sur les établissements de crédit	393	747
Prêts et créances sur la clientèle	12 700	13 312
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	764	918
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	16 538	15 254
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 751	2 232
Créances nées des opérations de réassurance cédée	26	86
Frais d'acquisition reportés	728	731
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	117 104	111 787

(1) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste Placements des activités d'assurance pour 3 987 millions d'euros.

9.1.1.1 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(15)	29	44	(14)	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 018		1 018	1 070		1 070
Immeubles de placement en unités de compte	394		394	402		402
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 456	(15)	1 441	1 516	(14)	1 502

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2020 à 87 % de l'assiette concernée contre 89 % au 31 décembre 2019.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 530 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
OPCVM	5 668	2 286
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 668	2 286
Dérivés de transaction	17	19
Dérivés de couverture	29	
Obligations	1 684	2 026
Actions	500	507
OPCVM	3 512	277
Placements adossés aux contrats en unités de compte	16 495	18 152
Actifs financiers à la juste valeur sur option	22 191	20 962
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	27 905	23 267

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

	31/12/2020				31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>								
Obligations	553		1 131	1 684	645		1 381	2 026
Actions	499			499	507			507
OPCVM	3 512			3 512			277	277
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 922		573	16 495	17 762		390	18 152
TOTAL	20 486		1 704	22 190	18 915		2 048	20 962

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Obligations	45 425	44 592
Actions	2 671	2 889
OPCVM	7 003	6 476
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	55 099	53 957
Dépréciations des instruments de dettes	(57)	(49)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(184)	(168)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽²⁾	54 858	53 740

(1) En 2020, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 171 millions d'euros contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette charge est neutralisée à hauteur de 87 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (89 % en 2019). La charge de l'exercice 2020 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 144 millions d'euros (16 millions d'euros en 2019) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 27 millions d'euros (47 millions d'euros en 2019).

(2) Coface a contribué au poste Actifs financiers disponibles à la vente pour 2 911 millions d'euros au 31 décembre 2019.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	393	747
Prêts et créances sur la clientèle ^{(2) (3)}	12 700	13 312
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	13 093	14 059

(1) Coface a contribué au poste Prêts et Créances sur les établissements de crédit pour 17 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont 11 089 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 602 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Coface a contribué au poste Prêts et créances sur la clientèle pour 59 millions d'euros au 31 décembre 2019.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de

certain types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	507	636
Obligations et autres titres à revenu fixe	258	283
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	765	919
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	764	918

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	5 668			5 668	2 202	84		2 286
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 668			5 668	2 202	84		2 286
Dérivé de change	2	2		4	6	5		11
Dérivé actions	13			13	8			8
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	15	2		17	14	5		19
Titres à la juste valeur sur option par résultat	3 124	1 054	1 517	5 695	224	1 301	1 285	2 810
Obligations	89	77	1 517	1 684	98	642	1 286	2 026
Actions et OPCVM	3 035	977		4 011	125	659		785
Placements adossés aux contrats en unités de compte	13 508	2 986	1	16 495	15 065	3 087		18 152
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	16 631	4 040	1 519	22 190	15 289	4 388	1 286	20 962
Dérivé de change		29		29				
Instruments dérivés de couverture		29		29				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	22 314	4 072	1 519	27 905	17 505	4 477	1 286	23 267
Titres de participation			151	151			288	287
Autres titres disponibles à la vente	45 911	5 763	3 033	54 707	45 974	4 751	2 728	53 452
Obligations	39 307	3 231	2 830	45 368	39 349	2 660	2 534	44 543
Actions et OPCVM	6 604	2 532	204	9 339	6 625	2 091	194	8 910
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	45 911	5 763	3 184	54 858	45 974	4 749	3 015	53 740

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				31/12/2020	
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie compt- able	De et vers un autre niveau	Sortie de périmètre		Autres variations
	01/01/2020	Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opéra- tions sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS											
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 286	(12)	(2)		60	(167)		352			1 517
<i>Obligations</i>	1 286	(12)	(2)		60	(167)		352			1 517
Placements adossés aux contrats en unités de compte								1			1
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 286	(12)	(2)		60	(167)		353			1 519
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 286	(12)	(2)		60	(167)		353			1 519
Titres de participation	288			(5)	19	(2)			(142)	(5)	151
Autres titres disponibles à la vente	2 728	(4)	(4)	(8)	523	(214)		34		(21)	3 033
<i>Obligations</i>	2 534	(4)	(4)	(8)	484	(206)		34			2 830
<i>Actions et OPCVM</i>	194			(1)	39	(8)				(21)	204
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 015	(4)	(4)	(13)	541	(217)		34	(142)	(26)	3 184

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros		Exercice 2020					
		De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Obligations					513		160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					513		160
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					513		160
Autres titres disponibles à la vente		279			351		317
Obligations		279			351		317
Actions et OPCVM							
PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE		279			351		317

en millions d'euros		Exercice 2019					
		De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat							31
Obligations							31
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							31
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT							31
Autres titres disponibles à la vente		401		825	685		572
Obligations		99		544	685		572
Actions et OPCVM		302		280			
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		401		825	685		572

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	393	5	388		747	68	679	
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 700		12 700		13 312	51	13 259	2
Placements détenus jusqu'à l'échéance	963	820	140	3	1 124	1 051	71	2
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	14 056	825	13 228	3	15 183	1 171	14 009	4

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	52 524	51 065
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	14 035	12 164
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	66 559	63 229
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 561	20 162
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 213	4 930
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 774	25 092
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 692	4 039
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 883	10 572
Instruments dérivés de transaction	5	39
Instruments dérivés de couverture	5	
Autres passifs		11
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	106 918	102 982

(1) Dont 4 609 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris part des participations ne donnant pas le contrôle (3 899 millions d'euros au 31 décembre 2019).

(2) Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance pour 2 022 millions d'euros.

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Primes émises	11 411	14 481
Variation des primes non acquises	(296)	(213)
Primes acquises	11 115	14 268
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	40	186
Produits des placements	1 588	1 832
Charges des placements	(297)	(281)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	140	214
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	306	1 833
Variation des dépréciations sur placements	(178)	(77)
Produits des placements nets de charges	1 559	3 521
Amortissements des frais d'acquisition	(48)	(3)
Charges des prestations des contrats	(10 452)	(14 769)
Produits des cessions en réassurance	3 023	3 496
Charges des cessions en réassurance	(2 886)	(3 566)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	137	(71)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	2 350	3 132

(1) Au cours de l'exercice 2019, Coface a contribué au Produit net des activités d'assurance à hauteur de 850 millions d'euros.

9.2.2 TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE FORMAT ASSURANCE ET LE FORMAT BANCAIRE

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

en millions d'euros	Présentation Bancaire 2020						Présentation Assurance 2019
	PNB						
	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments	Présentation Assurance 2020	
Primes acquises	11 062	48	(1)	11 109	(64)	11 045	14 185
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	27	1		28	(25)	4	170
Autres produits d'exploitation		2	11	13	11	24	78
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 559	89	(12)	1 636	13	1 649	3 610
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	12 648	140	(2)	12 786	(65)	12 721	18 044
Charges des prestations des contrats	(10 417)	6	(102)	(10 513)	2	(10 511)	(14 869)
Charges des autres activités		(37)		(37)		(37)	(15)
Résultats nets des cessions en réassurance	137	5		142	7	149	(58)
Frais d'acquisition des contrats	(48)	(597)	(131)	(776)	(1)	(777)	(1 032)
Frais d'administration		(542)	(145)	(687)		(687)	(869)
Autres produits et charges opérationnels/courants		(55)	(173)	(228)		(228)	(367)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(10 328)	(1 220)	(551)	(12 099)	8	(12 091)	(17 209)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 320	(1 080)	(553)	687	(57)	630	835

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	44 792	1 062	45 600	2 400
Autres actifs financiers	3 911	27	3 191	55
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	48 703	1 089	48 791	2 455

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; Coface a contribué pour 2 447 millions d'euros au total de la juste valeur au 31 décembre 2019.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation sont présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, *options*...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;

- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2020 à l'instar des arrêts précédents) et le spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité, et
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacents, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), et Local Stochastic Volatility (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS)).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;

- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille.

Au 31 décembre 2020, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2020 :

Classe d'instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC20)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[1,75 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69,5 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5,46 % ; 87,46 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[1,00 % ; 171,79 %]
			Volatilité fonds	[1,5 % ; 40,27 %]
			Corrélations Stock/stock	[18,50 % ; 96,28 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,76 % ; 0,91 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[7,3 % ; 12,739 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[11,5 % ; 32,8 %]
				[7,3 % ; 12,739 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23,46 % ; 38,90 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8,0701 % ; 11,0529 %]
				Volatilité EURCHF : [7,3352 % ; 8,8223 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[3,3 % ; 40,0 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 63,23 % ; 59,54 %]
			Corrélations Equity-Taux	[- 40 % ; 45 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 35 % ; 35 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020 concernent :

- les accreeters bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre dix et vingt ans, ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre accreting factor (cf. tableau *supra*) ;

- les produits mono sous-jacents indexés equity sont transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des sous-jacents.

Pour rappel, sur l'exercice 2019, les principaux reclassements concernaient les swaptions accreeters bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments avaient été reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO TRUPS (TRUST PREFERRED SECURITIES)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contributions.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'ÉPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTES ET ÉPARGNE

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISÉS AU COÛT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non

réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	15 802	86 373	1 940	104 116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		83 503	1 842	85 345
Titres de dettes	15 802	2 870	98	18 770
Instruments de capitaux propres	32 295	438		32 733
Actions et autres titres de capitaux propres	32 295	438		32 733
Instruments dérivés	1 047	41 588	1 781	44 416
Dérivés de taux	28	29 617	624	30 268
Dérivés actions	445	2 503	544	3 492
Dérivés de change		8 205	429	8 634
Dérivés de crédit		647	184	831
Autres dérivés	574	616		1 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	49 145	128 398	3 721	181 264
Instruments dérivés		438	9	447
Dérivés de taux		337	9	346
Dérivés de change		101		101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		438	9	447
Instruments de dettes		2	21	23
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2	21	23
Instruments de dettes	3 972	2 013	2 041	8 026
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 875	1 139	3 014
Titres de dettes	3 972	138	902	5 011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	3 972	2 013	2 041	8 026
Instruments de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actions et autres titres de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	439	10	607	1 055
Instruments de dettes	15 284	823	16	16 123
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	15 284	820		16 104
Instruments de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actions et autres titres de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 438	1 015	1 344	17 797
Dérivés de taux		6 910		6 910
Dérivés de change		997		997
Instruments dérivés de couverture		7 907		7 907
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	68 994	139 783	7 742	216 519

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 567	95 011	574	116 152
Instruments dérivés	713	38 397	1 426	40 536
• Dérivés de taux	4	24 432	327	24 763
• Dérivés actions	258	3 364	601	4 223
• Dérivés de change		9 273	227	9 500
• Dérivés de crédit		799	263	1 062
• Autres dérivés	451	529	8	988
Autres passifs financiers		14 252		14 252
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	21 280	147 661	2 001	170 941
Instruments dérivés	1	442	426	869
Dérivés de taux		154	401	555
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		288		288
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	442	426	869
Dettes représentées par un titre		15 494	8 754	24 248
Autres passifs financiers	3 045	475	4	3 525
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 045	15 969	8 758	27 772
Dérivés de taux		7 928		7 928
Dérivés de change		2 111		2 111
Instruments dérivés de couverture		10 039		10 039
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	24 326	174 111	11 184	209 621

(1) Hors couverture économique.

31/12/2019

en millions d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	11 859	102 588	3 042	117 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		99 867	2 701	102 568
Titres de dettes	11 859	2 721	341	14 921
Instruments de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Actions et autres titres de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Instruments dérivés	924	48 143	2 088	51 156
Dérivés de taux ⁽²⁾	2	34 474	819	35 294
Dérivés actions	679	2 408	262	3 349
Dérivés de change ⁽²⁾		10 637	778	11 415
Dérivés de crédit		373	230	602
Autres dérivés	243	251		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	48 698	150 916	5 190	204 805
Instruments dérivés		515	12	527
Dérivés de taux		316	12	328
Dérivés de change		199		199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		515	12	527
Instruments de dettes		45		45
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		45		45
Instruments de dettes	2 397	1 763	2 430	6 590
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 622	1 235	2 856
Titres de dettes	2 397	141	1 195	3 734
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 397	1 763	2 430	6 590
Instruments de capitaux propres	230	10	641	880
Actions et autres titres de capitaux propres	230	10	641	880
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	230	10	641	880
Instruments de dettes	14 853	680	52	15 585
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	39	41
Titres de dettes	14 853	679	12	15 544
Instruments de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actions et autres titres de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 038	848	1 230	17 116
Dérivés de taux		6 511		6 512
Dérivés de change		1 358		1 359
Instruments dérivés de couverture		7 870		7 870
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	66 363	161 966	9 504	237 832

(1) Hors couverture économique.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur option à payer ou à recevoir (cf. Note 5.2.3).

	31/12/2019			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	18 534	95 057	809	114 398
Instruments dérivés	674	47 494	1 709	49 877
• Dérivés de taux ⁽²⁾		31 825	551	32 375
• Dérivés actions	437	4 073	315	4 825
• Dérivés de change ⁽²⁾		10 733	526	11 259
• Dérivés de crédit		502	316	818
• Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		13 119		13 119
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	19 208	155 670	2 518	177 396
Instruments dérivés		253	393	648
Dérivés de taux		110	393	502
Dérivés de change		145		146
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		253	393	648
Dettes représentées par un titre		17 270	9 366	26 636
Autres passifs financiers	3 696		2	3 699
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 696	17 270	9 368	30 335
Dérivés de taux		7 572		7 572
Dérivés de change		2 540		2 540
Instruments dérivés de couverture		10 112		10 113
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	22 905	183 306	12 280	218 491

(1) Hors couverture économique.

(2) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur option à payer ou à recevoir (cf. Note 5.2.3).

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2020	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾		
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							En capitaux propres
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	3 042	(55)	432		9 342	(11 211)		474	(84)	1 940
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 701	55	21		5 276	(6 585)		433	(59)	1 842
Titres de dettes	341	(110)	410		4 066	(4 626)		41	(24)	98
Instruments de capitaux propres	60								(60)	
Actions et autres titres de capitaux propres	60								(60)	
Instruments dérivés	2 088	18	28		516	(361)		(285)	(223)	1 781
Dérivés de taux	819	213	(271)		25	(51)		(108)	(3)	624
Dérivés actions	262	(179)	316		489	(254)		(10)	(80)	544
Dérivés de change	778	11	(15)			(40)		(176)	(130)	429
Dérivés de crédit	230	(27)	(2)		2	(16)		9	(11)	184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 190	(37)	460		9 858	(11 571)		189	(367)	3 721
Instruments dérivés	12	1							(4)	9
Dérivés de taux	12	1							(4)	9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	12	1							(4)	9
Instruments de dettes	2 430	(104)	169		196	(587)			(63)	2 041
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 235	46			192	(287)			(47)	1 139
Titres de dettes	1 195	(151)	169		4	(300)			(17)	902
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 430	(104)	169		196	(587)			(63)	2 041
Instruments de capitaux propres	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Actions et autres titres de capitaux propres	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Instruments de dettes	52	1		9	3	(40)			(8)	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		9	3	(36)				16
Titres de dettes	12					(4)			(8)	
Instruments de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6		(63)	1 328
Actions et autres titres de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6		(63)	1 328
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 230	90	5	118	109	(142)	6		(71)	1 344

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		31/12/2020	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes /Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	809	16	(26)	524	(748)			574	
Instruments dérivés	1 709	189	(242)	297	(200)		(76)	(250)	1 426
• Dérivés de taux	551	41	(179)	5	(29)		(55)	(5)	327
• Dérivés actions	315	167	(30)	289	(164)		45	(20)	601
• Dérivés de change	526	(2)	(14)		(2)		(71)	(211)	227
• Dérivés de crédit	316	(20)	(20)	4	(4)		1	(13)	263
• Autres dérivés	1	3			(1)		4		8
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾									
	2 518	205	(269)	821	(948)		(76)	(250)	2 001
Instruments dérivés	393	89			(56)				426
Dérivés de taux	392	8							401
Dérivés actions		81			(56)				25
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique									
	393	89			(56)				426
Dettes représentées par un titre	9 366	(21)	422	4 627	(5 376)		(53)	(212)	8 754
Autres passifs financiers	2						2		4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option									
	9 368	(21)	422	4 627	(5 376)		(51)	(212)	8 758

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
en millions d'euros	01/01/2019								31/12/2019 ⁽⁵⁾	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 889	65	148		8 575	(8 431)	(122)	(110)	27	3 042
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 814	92	169		7 225	(7 386)	(122)	(116)	25	2 701
Titres de dettes	75	(27)	(21)		1 350	(1 045)		6	3	341
Instruments de capitaux propres					60					60
Actions et autres titres de capitaux propres					60					60
Instruments dérivés	1 759	928	(355)		418	(910)		147	101	2 088
Dérivés de taux	193	330	(10)		10	(80)		376	1	819
Dérivés actions	402	643	(251)		155	(768)		85	(5)	262
Dérivés de change	1 007	(89)	(91)		231	(61)		(315)	96	778
Dérivés de crédit	156	44	(2)		22			1	9	230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	4 648	992	(207)		9 053	(9 341)	(121)	37	129	5 190
Instruments dérivés	79	(1)	(17)			(23)			(26)	12
Dérivés de taux	70	(2)	(17)			(23)			(17)	12
Dérivés actions										
Dérivés de change	9								(9)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	79	(1)	(17)			(23)			(26)	12
Instruments de dettes	2 612	200	29		5	(316)		(59)	(41)	2 430
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 366	15			2	(41)		(59)	(48)	1 235
Titres de dettes	1 246	185	29		4	(276)			8	1 195
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 612	200	29		5	(316)		(59)	(41)	2 430
Instruments de capitaux propres	611	36	7		32	(29)	(3)		(13)	641
Actions et autres titres de capitaux propres	611	36	7		32	(29)	(3)		(13)	641
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	611	36	7		32	(29)	(3)		(13)	641
Instruments de dettes	33				28	(12)	2			52
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1			28	(12)	2			39
Titres de dettes	12								1	12
Instruments de capitaux propres	812	49		88	401	(180)	(27)		34	1 178
Actions et autres titres de capitaux propres	812	49		88	401	(180)	(27)		34	1 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	846	49		88	429	(192)	(25)		34	1 230

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019 ⁽⁵⁾
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 176	37	(37)	1 161	(1 526)		(2)		809
Instruments dérivés	1 782	(90)	(232)	202	(297)	63	197	85	1 709
• Dérivés de taux	218	63	(22)	45	(41)		286	1	551
• Dérivés actions	569	(249)	(218)	114	(188)		277	9	315
• Dérivés de change	751	50	5	41	(17)		(368)	64	526
• Dérivés de crédit	244	44	3	2	(52)	63	1	11	316
• Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 957	(53)	(269)	1 364	(1 823)	63	195	85	2 518
Instruments dérivés	522	128	(26)		(209)			(22)	393
Dérivés de taux	499	(20)	(26)		(38)			(22)	392
Dérivés actions	23	148			(171)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	522	128	(26)		(209)			(22)	393
Dettes représentées par un titre	244	475	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 238	9 366
Autres passifs financiers	3	(1)							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	247	475	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 238	9 368

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2020					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros							
	De	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		903		74	485		12
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433		
Titres de dettes		903		74	52		12
Instruments de capitaux propres		3					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
Instruments dérivés		113		27	26		312
Dérivés de taux							108
Dérivés actions		111		12	16		26
Dérivés de change							176
Dérivés de crédit					10		1
Autres dérivés		2		15			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1 019		101	512		323
Instruments de dettes					40		
Titres de dettes					40		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					40		
Instruments de dettes		263		470			
Titres de dettes		263		470			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		263		470			

		Exercice 2020					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros							
	De	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		4					
Instruments dérivés		40			162		238
• Dérivés de taux							55
• Dérivés actions		37			57		12
• Dérivés de change					94		165
• Dérivés de crédit					1		
• Autres dérivés		3			10		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		44			162		238
Dettes représentées par un titre					503		556
Autres passifs financiers					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					505		556

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2019					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		287		119	6	116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54				116
Titres de dettes		233		119	6	
Instruments dérivés		16		111	486	339
Dérivés de taux					381	5
Dérivés actions		16		109	90	5
Dérivés de change					13	328
Dérivés de crédit					1	
Autres dérivés				2		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		306		230	492	455
Instruments de dettes					(59)	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					(59)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard					(59)	
Instruments de capitaux propres			(1)			
Actions et autres titres de capitaux propres			(1)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			(1)			
Instruments de dettes		273		588		
Titres de dettes		273		588		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		273		588		

	Exercice 2019					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre				83		2
Instruments dérivés		12		116	598	401
• Dérivés de taux					302	15
• Dérivés actions		12		115	287	10
• Dérivés de change					8	376
• Dérivés de crédit					1	
• Autres dérivés				1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		12		199	598	403
Instruments dérivés					(1)	
Dérivés de taux					(1)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(1)	
Dettes représentées par un titre					4 975	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					4 975	

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Natixis a évalué, au 31 décembre 2020, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 48 millions d'euros au compte de résultat dont 21 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en millions d'euros	31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	151 511	36	93 793	57 682
Prêts et créances sur la clientèle	177 639	428	75 865	101 346
Titres de dette	13 266	4 243	4 607	4 417
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	208 282		119 691	88 591
Dettes envers la clientèle	51 941		44 942	7 000
Dettes représentées par un titre	212 732	78 672	129 917	4 176
Dettes subordonnées	16 940	10 810	5 426	703

en millions d'euros	31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	131 050	80	125 798	5 171
Prêts et créances sur la clientèle	181 985	128	75 466	106 392
Titres de dette	14 000	3 809	4 969	5 222
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 427		100 525	13 902
Dettes envers la clientèle	50 166		44 356	5 810
Dettes représentées par un titre	225 742	71 529	148 662	5 552
Dettes subordonnées	18 459	10 765	7 036	657

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par

l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros

	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(202)	(567)
Impôts différés	14	(27)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(189)	(594)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	(en millions d'euros)	Taux d'impôt	(en millions d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	176		631	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			84	
Participations ne donnant pas le contrôle	136		698	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(159)		(231)	
Impôts	189		594	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	341		1 775	
Effet des différences permanentes ^{(1) (2)}	448		619	
Résultat fiscal consolidé (A)	789		2 394	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(253)		(824)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(11)		(87)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(1)		4	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(3)		209	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽³⁾	80		92	
Autres éléments ⁽⁴⁾	(1)		7	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(189)		(594)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		23,95 %		24,81 %

- (1) Elles sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, l'effet des différences permanentes est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique. Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.
- (2) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus. Ainsi, l'effet des différences permanentes est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.
- (3) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.
- (4) Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale de BPCE et Natixis, à hauteur de + 38 millions d'euros, des provisions pour redressement fiscal, à hauteur de - 18 millions d'euros, ainsi que les effets fiscaux, liés à la variation des taux d'impôts, concernant la valorisation des stocks d'impôts différés du groupe pour - 24 millions d'euros.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	23	23
GIE Fiscaux	(39)	(85)
Provisions pour passifs sociaux	21	40
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	34	60
Autres provisions non déductibles	4	75
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	11	(12)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(295)	(337)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(241)	(235)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 954	1 704
Impôts différés non constatés	(1 126)	(837)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	587	632
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	1 775	1 971
Au passif du bilan	(1 187)	(1 339)

(1) Un impôt différé passif de 316 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 347 millions d'euros au 31 décembre 2019) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

La loi de finances 2019 en France a conduit le groupe BPCE SA à revaloriser sa position nette d'impôts différés :

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 28,41 %

en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 1 126 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile ;
- les Autres réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France ;

La Banque de Grande Clientèle constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée à compter du premier trimestre 2019 et tient compte de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Société Havraise de Calédonie à la suite de leur transfert du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Epargne.

L'information sectorielle tient aussi compte des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central qui ont évolué au cours du quatrième trimestre 2020. En conséquence et à des fins de

comparaison, les comptes de résultats trimestriels en 2019 et 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers ont été retraités pour les périodes passées.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat par pôle ^{(1) (2) (3)}

	Banque de proximité et Assurance*		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
<i>en millions d'euros</i>	2020	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020	2019 pf	2020	2019 pf
Produit net bancaire	3 175	2 780	3 225	3 760	2 803	3 337	563	724	9 766	10 600
Frais de gestion	(2 013)	(1 810)	(2 387)	(2 492)	(2 099)	(2 235)	(1 548)	(1 888)	(8 047)	(8 425)
Résultat brut d'exploitation	1 162	969	838	1 268	704	1 102	(985)	(1 164)	1 719	2 175
Coefficient d'exploitation	63,4 %	65,1 %	74,0 %	66,3 %	74,9 %	67,0 %	ns	ns	82,4 %	79,5 %
Coût du risque	(250)	(149)	(27)	(8)	(819)	(312)	(108)	(20)	(1 204)	(489)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(17)	11	1	1	10	10	212	209	206	231
Gains ou pertes sur autres actifs	(7)	7	(45)	13	(0)	(15)	(111)	(15)	(163)	(10)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								(82)		(82)
Résultat avant impôt	889	839	768	1 273	(105)	786	(993)	(1 073)	558	1 825
Impôts sur le résultat	(263)	(275)	(226)	(353)	33	(212)	314	277	(142)	(563)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(110)	(78)	(209)	(447)	14	(176)	113	106	(193)	(595)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – Excl. Contribution nette de Coface	515	486	332	473	(57)	397	(567)	(690)	223	667
Contribution nette de Coface							(136)	44	(136)	44
Passage du RNpg pro forma au publiable ^{(2) (3)}	(1)	16					90	(97)	89	(81)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	514	502	332	473	(57)	397	(612)	(741)	176	631

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paielements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
<i>en millions d'euros</i>	2020	2019 pf	2020	2019	2020	2019	2020	2019 pf	2020	2019 pf
Produit net bancaire	1 084	1 064	901	846	431	423	760	448	3 175	2 780
Frais de gestion	(604)	(625)	(491)	(478)	(391)	(370)	(527)	(336)	(2 013)	(1 810)
Résultat brut d'exploitation	480	438	410	368	39	52	233	111	1 162	969
Coefficient d'exploitation	55,7 %	58,8 %	54,5 %	56,5 %	90,9 %	87,6 %	69,3 %	75,2 %	63,4 %	65,1 %
Coût du risque	(67)	(36)			2	(2)	(185)	(111)	(250)	(149)
Quote-part résultat des entreprises MEE			(17)	10			0	1	(17)	11
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	0				0	(6)	7	(7)	7
Résultat avant impôt	412	402	393	378	42	50	41	8	889	839

(1) L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de + 136 millions d'euros en 2020 et - 44 millions d'euros en 2019.

(2) L'information sectorielle de 2019 est pro forma de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie et Société Havraise de Calédonie avec un impact en résultat net part du groupe - 8 millions d'euros dont - 91 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 40 millions d'euros sur les frais de gestion.

(3)

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle ⁽¹⁾		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Actifs sectoriels	167 167	153 685	2 203	2 940	296 328	338 679	383 243	286 004	848 941	781 308
Passifs sectoriels	167 167	153 685	2 203	2 940	296 328	338 679	383 243	286 004	848 941	781 308

(1) Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.2.3).

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
France	5 975	5 547
Autres pays européens	1 037	1 970
Amérique du Nord	2 251	2 678
Reste du monde	553	950
TOTAL	9 816	11 145

Nota : les produits nets bancaires géographiques de 2020 et 2019 sont présentés sans pro forma du retraitement de la contribution de Coface et de l'évolution relative à la refacturation des missions d'organe central.

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
France	737 361	656 970
Autres pays européens	28 881	30 730
Amérique du Nord	44 443	60 060
Reste du monde	38 257	33 547
TOTAL	848 941	781 307

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du

contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers

au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	12 409	12 489
à moins d'un an	2 855	2 755
de un à cinq ans	6 528	6 443
à plus de cinq ans	3 025	3 291
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	11 071	11 118
à moins d'un an	2 757	2 673
de un à cinq ans	5 976	5 970
à plus de cinq ans	2 338	2 475
Produits financiers non acquis	1 338	1 371
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
	234	311
à moins d'un an	47	64
de un à cinq ans	123	154
à plus de cinq ans	64	94

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en

compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur*en millions d'euros*

	31/12/2020	31/12/2019
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(276)	(308)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(23)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(248)	(276)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(5)	(1)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(7)	(7)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(1)	(1)
PRODUITS DE SOUS – LOCATION – LOCATION SIMPLE	29	13

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs*en millions d'euros*

	31/12/2020	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	1 210	1 365
à moins d'un an	258	290
de un à cinq ans	592	720
à plus de cinq ans	359	354

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	361	378
à moins d'un an		3
de un à cinq ans	104	63
à plus de cinq ans	257	312

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :

- dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 039 millions d'euros en 2020 (1 100 millions d'euros en 2019),
- dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 50 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 8.2.2),
- dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 4.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation ».

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 7 millions d'euros au titre de 2020 (contre 7 millions d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2020 (3 millions d'euros au 31 décembre 2019).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3.

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	3 028	2 821
EDF Investissements Groupe (EIG)	521	520
Coface ⁽²⁾	158	///
Socram Banque	40	49
Autres	221	252
Sociétés financières	3 969	3 642
Autres	133	127
Sociétés non financières	133	127
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4 102	3 769

(1) Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4) (cf. note 9 relative aux activités d'assurance).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidé selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en millions d'euros	Entreprises associées			
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	Coface ⁽²⁾	EDF Investment Group (EIG)
DIVIDENDES REÇUS				11
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	442 540	1 608	7 553	6 969
Total dettes	421 860	1 376	5 554	41
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	2 307	3	128	202
Impôt sur le résultat	(689)	(1)	(45)	(50)
Résultat net	1 618	2	83	152
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	20 680	232	1 701	6 927
Pourcentage de détention	16,11 %	12,70 %	12,70 %	7,54 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	3 028	40	158	521
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 458	///	158	521

(1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidée selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3), par ailleurs la valeur d'équivalence de Coface est dépréciée de -57 M€.

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Valeur des participations mises en équivalence	354	779
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	(12)	(17)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(9)
RÉSULTAT GLOBAL	(12)	(26)

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
CNP Assurances (groupe)	217	227
EDF Investissements Groupe (EIG)	10	10
Coface ^{(1) (2)}	(47)	///
Socram Banque ⁽³⁾	(9)	(25)
Autres ⁽⁴⁾	(16)	15
Sociétés financières	155	227
Autres	4	4
Sociétés non financières	4	4
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	159	231

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidée selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3).

(2) Le résultat net présenté au titre de la Coface comprend une dépréciation de - 57 millions d'euros comptabilisée sur la valeur d'équivalence.

(3) Le résultat net présenté au titre de Socram Banque comprend une dépréciation de - 10 millions d'euros sur la valeur d'équivalence.

(4) Le résultat net des autres entités comprend une dépréciation de - 16 millions d'euros sur l'entité Adir.

12.4.3 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2020, le groupe CNP Assurances est consolidé par mise en équivalence à hauteur de 16,11 % dans les comptes du groupe.

La valeur d'utilité retenue dans le cadre du test de dépréciation réalisé repose principalement sur la Market Consistent Embedded Value (MCEV), soit la somme de l'actif net réévalué, de la valeur actualisée des profits futurs sur les polices d'assurances actuellement en cours, déduction faite du coût du capital, et qui ne prend pas en compte la valeur des affaires nouvelles. La quote-part détenue par BPCE est calculée à partir de la dernière MCEV publiée par CNP et disponible en date de clôture.

Au 31 décembre 2020, ce test ne s'est pas traduit par une dépréciation de la valeur d'équivalence de la CNP.

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,

- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;

- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214	1 762	1 309	592
Instruments dérivés de transaction	112	42	455	517
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	48	29	640	63
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	49	1 408	209	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		13		
Instruments de capitaux propres hors transaction	5	270	4	12
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	
Actifs financiers au coût amorti	6 255	984	11 645	824
Actifs divers	15	37	19	6
TOTAL ACTIF	6 484	2 783	12 976	1 422
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	82	140	249
Provisions	5	1	15	2
TOTAL PASSIF	15	82	155	252
Engagements de financement donnés	7 089	274	2 064	418
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	161	160	3 098	84
Garanties reçues	233		4 127	27
Notionnel des dérivés	1 200		6 556	281
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 696	3 216	20 553	2 176

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2020 (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	711	1 632	1 224	598
Instruments dérivés de transaction	131	109	312	456
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	78	1 016	216	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	63	7	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	0
Actifs financiers au coût amorti	6 384	1 254	11 761	708
Actifs divers	18	43	7	6
TOTAL ACTIF	7 113	2 929	12 996	1 313
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	54	90	903	182
Provisions	2		15	2
TOTAL PASSIF	56	91	918	184
Engagements de financement donnés	5 554	246	2 792	394
Engagements de garantie donnés	225	205	3 400	11
Garanties reçues	243		3 899	28
Notionnel des dérivés	1 190		5 043	377
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	13 835	3 380	20 316	2 065

Au 31 décembre 2020

Placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		12 641	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		5 334	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 307	
Actifs financiers disponibles à la vente	498	4 975	
TOTAL ACTIF	498	17 616	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	55	510	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	553	18 126	

Au 31 décembre 2019

Placements des activités d'assurance

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8 594	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 202	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	557	3 809	
TOTAL ACTIF	557	12 403	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	53	297	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	611	12 700	

Au 31 décembre 2020

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	79 652	304 778	82 673	952

Au 31 décembre 2019

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	66 590	289 721	83 507	792

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2020

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	18	126
Revenus nets d'intérêts	3	
Revenus nets de commissions	1	139
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14	(13)
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	252	

Exercice 2019

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	32	185
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions	(1)	142
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	948	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe BPCE SA, sont pour les exercices 2019 et 2020 :

	PwC				Mazars				Deloitte				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
<i>en milliers d'euros ⁽¹⁾</i>																
Missions de certification des comptes	11 619	10 652	76 %	74 %	3 610	2 868	73 %	59 %	7 072	8 946	78 %	70 %	22 300	22 466	76 %	70 %
Emetteur	638	604			633	589			625	582			1 896	1 775		
Filiales intégrées globalement	10 981	10 048			2 977	2 279			6 447	8 364			20 404	20 691		
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	3 736	3 648	24 %	26 %	1 332	2 028	27 %	41 %	1 986	3 781	22 %	30 %	7 054	9 457	24 %	30 %
Emetteur	852	202			201	164			374	971			1 427	1 337		
Filiales intégrées globalement	2 884	3 446			1 131	1 864			1 612	2 810			5 627	8 120		
TOTAL	15 355	14 300	100 %	100 %	4 942	4 896	100 %	100 %	9 057	12 727	100 %	100 %	29 354	31 923	100 %	100 %
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	<i>7 237</i>	<i>9 739</i>			<i>2 607</i>	<i>2 320</i>			<i>3 229</i>	<i>1 730</i>			<i>13 072</i>	<i>13 789</i>		
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	<i>852</i>	<i>675</i>			<i>309</i>	<i>1 417</i>			<i>769</i>	<i>3 019</i>			<i>1 930</i>	<i>5 111</i>		
Variation (en %)	7 %				1 %				(29 %)				(8 %)			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2020, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (1,3 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,4 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (4,2 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1,7 millions d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne (0,7 million d'euros), des missions d'assistance technique (0,6 million d'euros), des autres missions (0,8 million d'euros) dont une mission de GIPS – Global Investment Performance Standard sur les entités de NIM (0,2 million d'euros), et une mission de projet RRP - Réglementation et Ratios Prudentiels sur Natixis Paris (0,15 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,23 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

En 2020, une nouvelle entité *ad hoc* (Fonds *Communs* de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du groupe BPCE SA :

- BPCE Financement Purple Master Credit Cards (PuMaCC), née d'une opération de titrisation au groupe réalisée par BPCE Financement pour le compte du groupe BPCE SA le 26 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits renouvelables (768 millions d'euros) au FCT PuMaCC 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (550 millions d'euros).

Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 89 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2020, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 7 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) FILIALES DE BPCE SA				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	56 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISE IMMOBILIER (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	38 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	82 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34 %	MEE
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG ⁽⁴⁾	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41 %	MEE
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	MEE
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MIDT FACTORING A/S	Affacturation	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	99 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	IG
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque	PL	50 %	IG
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
BUREAU REP CHINE	Intermédiation financière	CN	50 %	IG
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	IG
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SG : Singapour – RO : Roumanie – TN : Tunisie – RU : Fédération de Russie – UA : Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes.

(3) Le groupe Natixis est constitué de 258 entités consolidées par intégration globale, 79 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface (72 entités consolidées par mise en équivalence), Natixis Investment Managers, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.

(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2020.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CILOGER 2 OPCI	France	10,21 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	81	10
FIDEPPP 2	France	12,50 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	104	(1)
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	108	8

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'assemblée générale

Groupe BPCE SA

50, avenue Pierre-Mendès-France

75201 Paris Cedex 13

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont porté sur des revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE ;
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le changement de présentation des primes sur options.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et intégrant des informations prospectives.

La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques à chaque pays ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.).

Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie et par l'absence de situation historique comparable, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations telles que précisées dans la note 1.1.2.1. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations spécifiques sur certains secteurs économiques.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020, en particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 42 % du total bilan du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2020 (38 % et 324 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 3,3 Mds€ dont 0,2 Md€ au titre du statut 1, 0,4 Md€ au titre du statut 2 et 2,6 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 1,2 Md€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1.



Notre réponse

Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
- réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE SA avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE SA détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur les marchés ;

- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans le contexte économique incertain lié à la crise sanitaire.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Les impacts de la crise Covid-19 sur la juste valeur des actifs financiers sont mentionnés dans la note 1.5.2.2.



Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis, entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2020.

Les incidences de la crise sanitaire sur les valorisations des instruments financiers de niveau 2 et 3 ont été prises en compte dans nos travaux avec une attention particulière sur les estimations retenues.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe y compris celles relatives aux impacts de la crise sanitaire sur la juste valeur des instruments financiers.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE SA constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE SA l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières, notamment dans le contexte économique défavorable lié à la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 041 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 311 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE SA ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons procédé à la revue des opérations de structure de l'exercice et de leur impact sur la valeur brute des écarts d'acquisition (y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe).

Par ailleurs, avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;

- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier de crise sanitaire, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :

- la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
- l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
- l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;

- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance



Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés en particulier dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 96 Mds€ au 31 décembre 2020.

Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE SA selon la méthode de mise en équivalence.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2020, Mazars était dans la 14^e année de sa mission sans interruption, dont 12 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^e année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

Emmanuel Benoist

5.5 Rapport de gestion BPCE

Faits majeurs de l'année 2020

- L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée. Les conséquences de la crise sanitaire sur les comptes de BPCE sont présentées dans la note 1.5 du chapitre 5.6.2.
- Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissements des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'État) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts qui ont été décaissés en 2020 pour un montant de 30 milliards d'euros. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'État pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.
- En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.
- BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise/évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Par ailleurs, le 31 décembre 2020, Fidor Bank AG a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions AG à Sopra Banking Software. Enfin, BPCE est entré en négociation exclusive avec Ripplewood Advisors LLC en août 2020 pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG.
- En 2020, BPCE a absorbé par fusion simplifiée l'entité Holassure. BPCE porte désormais en direct la participation du groupe dans CNP Assurances.
- Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a, par exemple, lancé « Ambition Durable », une obligation verte (*green bond*) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible.
- En signant la Charte Numérique Responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.
- Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et Vigeo Eiris a relevé la notation extra-financière du groupe de « Robust » à « Advanced » avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).
- En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en diminution des frais de gestion. En 2020, le montant des cotisations en PNB s'élève à 356 millions d'euros et le montant des cotisations en diminution des frais de gestion s'élève à 516 millions d'euros.
- En 2020, le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 39 milliards d'euros. Cette hausse s'inscrit dans le contexte de la crise du COVID, avec la mise en place des refinancements nécessaires à la distribution des PGE par le groupe et à la hausse significative des comptes ordinaires créditeurs. Les titres empruntés sont dorénavant présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés en application du règlement 2020-10 de l'ANC. L'impact est une réduction de la taille du bilan d'environ 66 milliards d'euros pour BPCE SA.
- BPCE a procédé à l'émission de 4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (Total Loss-Absorbing Capacity) et MREL.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2020

ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

en milliards d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020/2019	
			(en milliards d'euros)	(en %)
Créances interbancaires	326,0	219,1	+ 106,9	+ 49 %
Créances clientèle	3,7	3,4	+ 0,3	+ 9 %
Opérations sur titres *	8,9	7,9	+ 1,0	+ 13 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	23,8	25,4	(1,6)	(6 %)
Autres actifs	3,4	3,9	(0,5)	(13 %)
TOTAL ACTIF	365,8	259,7	+ 106,1	+ 41 %
Ressources interbancaires	238,3	131,3	+ 107,0	+ 81 %
Ressources clientèle	6,3	7,1	(0,8)	(11 %)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	99,0	98,6	+ 0,4	+ %
Autres passifs *	5,9	4,8	+ 1,1	+ 23 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	16,3	17,9	(1,6)	(9 %)
TOTAL PASSIF	365,8	259,7	+ 106,1	+ 41 %⁽¹⁾

* Le bilan du 31 décembre 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10 5 (diminution à l'actif et au passif de 67,2 milliards d'euros pour présenter les emprunts de titres en déduction des dettes sur titres empruntés).

Le total du bilan en normes françaises s'élève à 365,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 106,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

À l'actif, la hausse de 106,9 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique principalement par une hausse du solde du compte Banque Centrale et une hausse des créances intra-groupes à terme. Cette évolution fait suite à la mise en place des refinancements nécessaires à la distribution des PGE par le groupe et à la hausse significative des comptes ordinaires créditeurs.

Le poste « Opérations sur titres » est en hausse de 1 milliard d'euro, principalement suite à l'investissement de BPCE dans le fonds OSTRUM Trésorerie + pour 1 649 millions d'euros.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

- la sortie des titres de l'entité Holassure suite à la fusion simplifiée avec BPCE pour - 1 768 millions d'euros, suivie par l'entrée des titres CNP Assurances, désormais détenus en direct, pour + 1 606 millions d'euros ;
- la conversion de 50 % des titres Visa Inc. de classe C en actions de préférence Classe A, génère une baisse de 91,4 millions d'euros. Les titres convertis sont en effet classés dans le poste « Opérations sur titres » ;

- la sortie des titres par transmission universelle de patrimoine de l'entité GCE ASAP pour - 11 millions d'euros et une reprise de provisions de 11 millions d'euros. Un mali de fusion de 11 millions d'euros a été constaté ;

- des dotations aux dépréciations complémentaires de 1 893 millions d'euros (dont Natixis, CEGC, BPCE Factor et BPCE International) et des reprises de dépréciations de 552 millions d'euros (dont Crédit Foncier et Banque Palatine).

Au passif, dans le contexte de la crise du COVID, la hausse de 107 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la mise en place des refinancements nécessaires pour soutenir le financement de l'activité économique et par la hausse significative des dépôts des établissements du groupe.

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de 400 millions d'euros, notamment suite à l'émission de 4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, compensée par la baisse des titres du marché interbancaire et des titres de créances négociables de - 3,7 milliards d'euros.

La diminution des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2020 pour - 1 073 millions d'euros, et à l'acompte sur dividendes de 579 millions d'euros versé en décembre 2020.

[1]

COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

en millions d'euros	2020	2019	Variation 2020/2019	
			(en millions d'euros)	(en %)
Produit net bancaire	433	930	(497)	(53 %)
Frais de gestion	(432)	(356)	(76)	+ 21 %
Résultat brut d'exploitation	1	574	(573)	(100 %)
Coût du risque	0	(2)	+ 2	(100 %)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	(1 341)	(341)	(1 000)	+ 293 %
Résultat courant avant impôt	(1 340)	231	(1 571)	(680 %)
Impôts sur les bénéfices	267	146	+ 121	+ 83 %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	0	65	(65)	(1)
RÉSULTAT NET	(1 073)	442	(1 515)	(343 %)

Le résultat 2020 s'établit à - 1 073 millions d'euros en baisse de 1 515 millions d'euros par rapport à 2019, notamment en raison des dépréciations de participations consolidées. Un résultat brut d'exploitation de 1 million d'euros, des pertes sur actifs immobilisés de - 1 341 millions d'euros et un produit d'impôt de 267 millions d'euros.

PRODUIT NET BANCAIRE

en millions d'euros	2020	2019	Variation 2020/2019	
			(en millions d'euros)	(en %)
Gestion Financière	(292)	(40)	(252)	+ 630 %
Solutions et Expertises Financières	321	210	+ 111	+ 53 %
Holding	154	760	(606)	(80 %)
Organe central	250	0	+ 250	NA
PRODUIT NET BANCAIRE	433	930	(497)	(53 %)

En 2020, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 433 millions d'euros, en diminution de 497 millions d'euros par rapport à 2019.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 292 millions d'euros en 2020, en diminution de 252 millions d'euros par rapport à 2019. Cette variation s'explique par un produit de 345 millions d'euros enregistré en 2019 lié au dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off de Natixis (anciennement GAPC). En 2020, un produit de 106 millions d'euros est enregistré en PNB, suite à la refacturation de charges engagées sur la gestion financière pour les établissements du groupe.

Le produit net bancaire du métier Solutions et Expertises Financières s'élève à 321 millions d'euros. Il intègre les dividendes reçus des filiales BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement, CEGC, Socfim et le produit net bancaire de l'activité de conservation de titres. Cette activité est logée au sein de BPCE depuis fin mars 2019.

Le produit net bancaire du métier holding s'élève à 154 millions d'euros, en baisse de 606 millions d'euros sur la période. En effet, dans le cadre de la crise sanitaire et des recommandations de la BCE, le montant des dividendes perçus en 2020 par BPCE a été fortement réduit.

Le produit net bancaire du métier organe central s'élève à 250 millions d'euros. Il fait suite à la mise en place en 2020 de refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), désormais présentées en PNB.

FRAIS DE GESTION

en millions d'euros	2020	2019	Variation 2020/2019	
			(en millions d'euros)	(en %)
Frais de personnel	(381)	(351)	(30)	+ 9 %
Autres charges	(256)	(293)	+ 37	(13 %)
Charges brutes d'exploitation	(637)	(644)	+ 7	(1 %)
Refacturations	516	519	(3)	(1 %)
Charges nettes d'exploitation	(121)	(125)	+ 4	(3 %)
Charges des projets exceptionnels	(311)	(231)	(80)	+ 35 %
FRAIS DE GESTION	(432)	(356)	(76)	+ 21 %

Les frais de gestion s'élèvent à - 432 millions d'euros en 2020 et affichent une hausse de 76 millions d'euros par rapport à 2019, principalement liée à la poursuite des projets de transformation du Groupe.

COÛT DU RISQUE

Les créances sur les établissements de crédit portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système

de garantie et de solidarité, ce qui explique la non matérialité du coût du risque dans les comptes sociaux de BPCE SA.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à - 1 341 millions d'euros en 2020. Ils sont constitués des dotations et des reprises de dépréciations sur les titres de participation, notamment Natixis (- 1 521 millions d'euros), BPCE International (- 106 millions d'euros), Crédit Foncier (+ 453 millions d'euros), Banque Palatine (+ 87 millions d'euros), CEGC (- 164 millions d'euros) et BPCE Factor (- 102 millions d'euros).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En 2020, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 267 millions d'euros, en hausse de 121 millions d'euros par rapport à 2019.

La variation s'explique principalement par l'apport de déficit plus important de la part de BPCE SA et BPCE International, par la reprise de provision couvrant le GIE Musica Bail terminé par anticipation, ainsi que l'enregistrement en produit d'impôts d'une réclamation concernant les crédits d'impôts étrangers suite à l'évolution de la jurisprudence.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 362 011 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même

Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 115 916 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX ET RÉSULTAT NET

Aucun mouvement n'a été effectué sur les fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net s'élève à - 1 073 millions d'euros.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net déficitaire de - 1 073 022 522,84 euros sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 2 331 310 315,31 euros ;
- la distribution de dividendes de 1 297 374 005,20 euros aux actionnaires (dont 321 499 125,48 euros en action), par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 1 033 936 310,11 euros.

Compte tenu du versement en date du 31 décembre 2020 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 17 décembre 2020 d'un montant de 579 307 742,00 euros, soit 17 euros par action, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 718 066 263,20 euros correspondant à un versement par action de 20,68 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2017	Actions de catégorie A et B	12,9382 €	403 005 056,92 €	/
31/12/2018	Actions de catégorie A et B	12,3720 €	403 040 426,36 €	/
31/12/2019	Actions de catégorie A et B	15,7340 €	536 166 353,68 €	/

INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

En mars 2020, BPCE a acquis une participation dans le capital de Meniga LTD sous forme d'obligations convertibles pour un montant de 4 millions d'euros.

En mars, BPCE a acquis auprès du Crédit Foncier 100 % des parts du Crédit Foncier Immobilier (CFI) pour un montant de 6,7 millions d'euros. Crédit Foncier Immobilier est renommé BPCE Solutions Immobilières en novembre 2020.

En juin, rachat de titres de la Caisse de Refinancement de l'Habitat à trois banques françaises pour un montant de 20,8 millions d'euros. Le taux de détention s'élève à 9,09 %.

En décembre, diminution de capital de la Société d'Exploitation MAB de 3 millions d'euros, portant le capital à 7,5 millions d'euros et remboursement de prime d'émission de 3 millions d'euros.

En septembre, participation de BPCE à la constitution de la société européenne EPI Interim Company avec un premier versement d'un montant de 0,4 million d'euros sur une souscription totale de 1,6 million d'euros (le solde n'ayant pas encore été appelé).

En novembre, augmentation de capital de SURASSUR SA souscrite intégralement par BPCE pour un montant de 17,2 millions d'euros.

BPCE a souscrit à deux augmentations de capital de la société Fidor Bank de 20,4 millions d'euros en septembre et 47 millions d'euros en novembre (par le biais de contributions à la « capital reserve »).

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, BPCE a augmenté le capital des financements d'actifs de 12,6 millions d'euros.

Succursales

BPCE ne détient aucune succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Conventions réglementées

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou avec une société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

INFORMATION RELATIVE À LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR BPCE SUR SES ACTIONS PROPRES

En 2020, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

ALIÉNATIONS ET CESSIONS D'ACTIONS

En novembre, la participation GCE ASAP a été absorbée par transmission universelle de patrimoine qui s'est traduite par la comptabilisation d'un mali de 11 millions d'euros compensé par une reprise de provision du même montant.

En décembre, fusion par voie d'absorption de la société Holassure suite à l'accord favorable de l'ACPR au franchissement de seuil de 10 % dans le capital de la CNP Assurances par BPCE.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

BPCE réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 6.

PRINCIPAUX RISQUES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 6.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2020 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SUR LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, BPCE a examiné l'impact de ce projet d'offre sur la détermination de la valeur d'utilité de Natixis retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de BPCE sont évalués en valeur d'utilité. La valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en euros	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	155 742 320	155 742 320	157 697 890	170 384 630	173 613 700
Nombre d'actions ⁽¹⁾	31 148 464	31 148 464	31 539 578	34 076 926	34 722 740
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	5 183 625 973	4 776 794 649	3 817 697 023	4 424 898 255	2 023 188 873
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 169 741 533	226 090 867	213 879 738	1 284 276 000	241 756 532
Impôts sur les bénéfices	247 155 791	223 677 484	450 787 127	145 922 016	267 056 984
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	461 435 583	728 462 840	390 468 286	441 581 094	(1 073 022 523)
Résultat distribué ⁽²⁾	383 499 888	403 005 057	403 040 426	536 166 354	1 297 374 005
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	166,42	153,36	121,04	129,85	58,27
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	45,49	14,44	21,07	41,97	14,65
Impôts sur les bénéfices	7,93	7,18	14,29	4,28	7,69
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	14,81	23,39	12,38	12,96	(30,90)
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	12,3120	12,9382	12,3715	15,7340	37,6800
Personnel					
Effectif moyen :	1 507	1 511	1 563	2 186	2 505
dont cadres	1 385	1 404	1 465	1 918	2 187
dont non cadres	122	107	98	268	318
Montant de la masse salariale	128 093 857	132 639 879	138 048 129	181 998 599	208 148 610
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	77 474 090	79 998 902	74 092 881	120 239 562	118 717 325

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Néant				

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de

l'article D. 441-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	215	-	-	-	-	431
Montant total des factures concernées TTC ⁽¹⁾	17 692 371	782 885	775 010	690 194	(32 235)	2 215 854
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 30 jours date de facture					

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	31	-	-	-	-	255
Montant total des factures concernées TTC	4 613 154	4 896 114	340 893	540 210	1 926 361	7 703 578
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)	Délai légal : 30 jours date de facture					

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	2 793	2 163
Intérêts et charges assimilés	3.1	(3 285)	(2 731)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	720	1 118
Commissions (produits)	3.3	104	228
Commissions (charges)	3.3	(32)	(170)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(7)	345
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(159)	(21)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	368	16
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(69)	(18)
Produit net bancaire		433	930
Charges générales d'exploitation	3.7	(416)	(343)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16)	(13)
Résultat brut d'exploitation		1	574
Coût du risque	3.8	0	(2)
Résultat d'exploitation		1	572
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(1 341)	(341)
Résultat courant avant impôt		(1 340)	231
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	267	146
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0	65
RÉSULTAT NET		(1 073)	442

5.6.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisses, banques centrales		115 406	48 423
Effets publics et valeurs assimilées *	4.3	756	986
Créances sur les établissements de crédit	4.1	210 587	170 649
Opérations avec la clientèle	4.2	3 660	3 377
Obligations et autres titres à revenu fixe *	4.3	5 017	5 609
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	3 158	1 333
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	5 064	3 608
Parts dans les entreprises liées	4.4	18 706	21 813
Immobilisations incorporelles	4.5	112	115
Immobilisations corporelles	4.5	22	29
Autres actifs	4.7	1 789	1 505
Comptes de régularisation	4.8	1 495	2 235
TOTAL DE L'ACTIF		365 772	259 682

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	10 499	4 824
Engagements de garantie	5.1	7 853	10 471
Engagements sur titres		0	0

* Le bilan du 31 décembre 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10 5 (cf. note 2.2). Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.7, et 5.3.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	238 346	131 263
Opérations avec la clientèle	4.2	6 283	7 112
Dettes représentées par un titre	4.6	83 986	82 565
Autres passifs *	4.7	4 402	3 441
Comptes de régularisation	4.8	919	853
Provisions	4.9	557	497
Dettes subordonnées	4.10	15 001	16 008
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	65
Capitaux propres hors FRBG	4.12	16 213	17 878
Capital souscrit		174	170
Primes d'émission		14 252	13 934
Réserves		35	35
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		3 404	3 499
Acompte sur dividende		(579)	(202)
Résultat de l'exercice (+/-)		(1 073)	442
TOTAL DU PASSIF		365 772	259 682

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	56 836	55 021
Engagements de garantie	5.1	3 914	4 918
Engagements sur titres		120	308

* Le bilan du 31 décembre 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10 5 (cf. note 2.2). Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.7, et 5.3.

5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	534	Note 4	Informations sur le bilan	544
1.1	Le Groupe BPCE	534	4.1	Opérations interbancaires	544
1.2	Mécanisme de garantie	534	4.2	Opérations avec la clientèle	547
1.3	Événements significatifs	535	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	549
1.4	Événement postérieur à la clôture	535	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	553
1.5	Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	536	4.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	560
Note 2	Principes et méthodes comptables	536	4.6	Dettes représentées par un titre	562
2.1	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	536	4.7	Autres actifs et autres passifs	562
2.2	Changements de méthodes comptables	536	4.8	Comptes de Régularisation	563
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	536	4.9	Provisions	563
2.4	Recours à des estimations et jugement	537	4.10	Dettes subordonnées	567
2.5	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	537	4.11	Fonds pour risques bancaires généraux	567
			4.12	Capitaux propres	568
			4.13	durée résiduelle des emplois et ressources	568
Note 3	Informations sur le compte de résultat	537	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	569
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	537	5.1	Engagements reçus et donnés	569
3.2	Revenus des titres à revenu variable	538	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	570
3.3	Commissions	538	5.3	Ventilation du bilan par devise	572
3.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	539	5.4	Opérations en devises	573
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	539			
3.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	540	Note 6	Autres informations	573
3.7	Charges générales d'exploitation	540	6.1	Consolidation	573
3.8	Coût du risque	541	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	573
3.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	542	6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	573
3.10	Résultat exceptionnel	542			
3.11	Impôt sur les bénéfices	543			
3.12	Répartition de l'activité	544			

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 %⁽¹⁾, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

[1] Le pourcentage de détention s'élève à 70,64 % y compris actions propres détenues par Natixis.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

- L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée. Les conséquences de la crise sanitaire sur les comptes de BPCE sont présentées à la note 1.5.
- Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de 6 mois des crédits d'investissements des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de 6 mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'État) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts qui ont été décaissés en 2020 pour un montant de 30 milliards d'euros. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'État pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.
- En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.
- BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise/évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Par ailleurs, le 31 décembre 2020, Fidor Bank AG a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions AG à Sopra Banking Software. Enfin BPCE est entré d'autre part en négociation exclusive avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG.
- En 2020, BPCE a absorbé par fusion simplifiée l'entité Holassure. BPCE porte désormais en direct la participation du groupe dans CNP Assurances.
- Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition

Durable », une obligation verte (*green bond*) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible.

- En signant la Charte Numérique Responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.
- Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et Vigeo Eiris a relevé la notation extra-financière du groupe de « Robust » à « Advanced » avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).
- En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en diminution des frais de gestion. En 2020, le montant des cotisations en PNB s'élève à 356 millions d'euros et le montant des cotisations en diminution des frais de gestion s'élève à 516 millions d'euros.
- En 2020, le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 39 milliards d'euros. Cette hausse s'inscrit dans le contexte de la crise du COVID, avec la mise en place des refinancements nécessaires à la distribution des PGE par le groupe et à la hausse significative des comptes ordinaires créditeurs. Les titres empruntés sont dorénavant présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés en application du règlement 2020-10 de l'ANC. L'impact est une réduction de la taille du bilan d'environ 66 milliards d'euros pour BPCE SA.
- BPCE a procédé à l'émission de 4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (Total Loss-Absorbing Capacity) et MREL.

1.4 ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

DÉPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, BPCE a examiné l'impact de ce projet d'offre sur la détermination de la valeur d'utilité de Natixis retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de BPCE sont évalués en valeur d'utilité. La valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de

solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes de BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité.

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de Prêts Garantis par l'État (cf. ci-dessous).

1.5.2 PRÊTS GARANTIS PAS L'ÉTAT (PGE)

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du

23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires.

BPCE SA a refinancé les entreprises du groupe qui ont octroyé ces PGE aux sociétés impactées par la crise financière. Cela s'est traduit par une hausse du poste « Créances sur les établissements de crédit ».

1.5.3 RECOMMANDATIONS DE LA BCE EN CE QUI CONCERNE LE VERSEMENT DE DIVIDENDES

Dans le cadre de la crise sanitaire et des recommandations de la BCE (suspension de dividende en numéraire), le montant des dividendes perçus en 2020 par BPCE et présenté en « Revenu des titres à revenu variable » a été fortement réduit (720 millions d'euros en 2020 contre 1 118 millions d'euros en 2019). En tant que holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 557 millions d'euros dont 317 millions d'euros d'Holassure et 223 millions d'euros des filiales du pôle « Solutions et Expertises financières ».

1.5.4 DÉPRÉCIATIONS DE PARTICIPATIONS

La crise sanitaire a également entraîné une diminution de la valeur d'utilité de certaines participations de BPCE, se traduisant par des dépréciations nettes complémentaires constatées en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », comme mentionné en note 3.9.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 9 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, BPCE applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.3.1, 4.7, 5.3 et au bilan.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENT

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation, y compris la valeur d'utilité des titres de participation ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

2.5 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 60,5 millions d'euros dont 51,4 millions d'euros comptabilisés en charge et 9,1 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 41 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit ^{(1) (3)}	1 951	(1 541)	410	1 140	(308)	832
Opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	8	(2)	6	12	(1)	11
Obligations et autres titres à revenu fixe	823	(1 467)	(644)	895	(1 828)	(933)
Dettes subordonnées	0	(275)	(275)	0	(511)	(511)
Opérations de macrocouverture ⁽²⁾	11	0	11	116	(83)	33
TOTAL	2 793	(3 285)	(492)	2 163	(2 731)	(568)

- (1) Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sur les opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle en produits s'élèvent à 940 millions d'euros et en charges s'élèvent à 916 millions d'euros.
- (2) Au 31 décembre 2020, les opérations de macrocouverture sont présentées en net.
- (3) Les intérêts produits et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédits comprennent les intérêts sur les refinancements TLTRO3 mentionnés en note 4.1. et ceux des prêts associés accordés aux établissements du groupe.

3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	163	211
Parts dans les entreprises liées *	557	907
TOTAL	720	1 118

* Comme mentionné en note 1.5.3. le montant des dividendes a fortement baissé en 2020 suite aux recommandations de la BCE.

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

- Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	5	(2)	3	8	(2)	6
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	0	(2)	(2)	0	(1)	(1)
Moyens de paiement	0	(19)	(19)	150	(159)	(9)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	1	0	1	1	0	1
Prestations de services financiers *	97	(8)	89	68	(7)	61
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	104	(32)	72	228	(170)	58

* L'augmentation est principalement liée à l'intégration de quatre trimestres de résultats d'Eurotitres en 2020, contre trois en 2019 (acquisition le 31 mars 2019).

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titre de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(1)	(2)
Instruments financiers à terme *	(6)	347
TOTAL	(7)	345

* Le gain réalisé sur 2019 s'expliquait à hauteur de 345 millions d'euros par l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français (fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis).

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations *	(163)	(163)	(34)	(34)
Reprises	3	3	23	23
Résultat de cession	1	1	(10)	(10)
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	(159)	(159)	(21)	(21)

* Les dotations constatées sur 2020 portent principalement sur FIDOR à hauteur de 132 millions d'euros.

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	356	0	356	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(21)	(21)	0	(13)	(13)
Activités immobilières	0	0	0	3	0	3
Activités conservation de titres	7	0	7	4	0	4
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	5	(48)	(43)	9	(5)	4
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	368	(69)	299	16	(18)	(2)

* En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et s'élèvent à 356 millions d'euros. En 2019, elles étaient présentées en diminution des charges générales d'exploitation.

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(217)	(187)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(43)	(44)
Autres charges sociales	(76)	(81)
Intéressement des salariés	(19)	(20)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(36)	(34)
Total des frais de personnel	(391)	(366)
Impôts et taxes	1	(6)
Autres charges générales d'exploitation	(640)	(558)
Charges refacturées ⁽²⁾	614	587
Total des autres charges d'exploitation	(25)	23
TOTAL	(416)	(343)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

(2) En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB (cf. note 3.6) et s'élèvent à 356 millions d'euros. En 2019, elles étaient présentées en diminution des charges générales d'exploitation (non retraité dans le tableau). Le montant 2020 comprend également un effet de rattrapage de 2019.

Les frais de gestion affichent une hausse de 73 millions d'euros par rapport à 2019, principalement liée aux charges générales d'exploitation pour 43 millions d'euros, en grande partie liées à la poursuite des projets de transformation du Groupe BPCE.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est ainsi le suivant au 31 décembre 2020 : 2 187 cadres et 318 non-cadres, soit un total de 2 505 salariés, contre 1 918 cadres et 268 non-cadres, soit un total de 2 186 salariés au 31 décembre 2019.

3.8 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en millions d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires								(1)		(1)
Clientèle	(1)				(1)			(2)		(2)
Provisions										
Engagements hors bilan		1			1		1			1
TOTAL	(1)	1	0	0	0	0	1	(3)	0	(2)
<i>dont :</i>										
<i>reprises de provisions devenues sans objet</i>		1			1		1			1
TOTAL REPRISES NETTES		1			1		1			1

Comme mentionné en note 4.1, les créances sur les établissements de crédits portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique la non matérialité du coût du risque dans les comptes sociaux de BPCE SA.

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(1 910)	0	0	(1 910)	(1 142)	0	0	(1 142)
Reprises	564	0	0	564	1 181	0	0	1 181
Résultat de cession	5	0	0	5	(380)	0	0	(380)
TOTAL	(1 341)	0	0	(1 341)	(341)	0	0	(341)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (1 521 millions d'euros),
 - Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (164 millions d'euros),
 - BPCE International (106 millions d'euros),
 - BPCE Factor (102 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Crédit Foncier (453 millions d'euros),

– Banque Palatine (87 millions d'euros) ;

- le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme :
 - conversion des actions de préférence Visa Inc Class C en actions de préférence Visa Inc classe A pour un produit de 17 millions d'euros (impact net du TRS inscrit en microcouverture),
 - mali de 11 millions d'euros sur la transmission universelle de patrimoine (TUP) de GCE Asap totalement compensé par une reprise de provision.

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2020 sont décrits dans la note 4.4.

3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020 et au cours de l'exercice 2019.

3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2020, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 2020

L'impôt sur les bénéfices s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2020		
	31 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	2 507		2
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	2 507	0	2
Impôt correspondant	(777)		
+ Contributions 3,3 %	(26)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	53		
Impôt comptabilisé	(750)	0	0
Effet intégration fiscale	1 015		
Régularisations N-1	2		
Impact des redressements fiscaux	1		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(80)		
Provision pour impôts	79		
TOTAL	267	0	0

En 2020, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 267 millions d'euros, en hausse de 121 millions d'euros par rapport à 2019.

La variation s'explique principalement par l'apport de déficit plus important de la part de BPCE SA et BPCE International, de la reprise de provision couvrant le GIE Musica Bail terminé par anticipation ainsi que l'enregistrement en produit d'impôts d'une réclamation concernant les crédits d'impôts étrangers suite à l'évolution de la jurisprudence.

3.11.2 RÉSULTAT FISCAL – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net comptable (A)	(1 073)	442
Impôt social (B) *	(265)	(162)
Réintégrations (C)	1 864	1 564
Dépréciations et provisions	136	69
OPCVM	0	6
Moins-values long terme et exonérées	1 348	1 062
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	159	15
Divers	221	412
Déductions (D)	872	2 081
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	122	194
Dividendes	239	1 906
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	1	0
Divers	510	(19)
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(346)	(237)

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du groupe BPCE SA comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gestion financière	(292)	(40)
Solutions et Expertises Financières	321	210
Holding	154	760
Organe central	250	0
Produit net bancaire	433	930
Frais de gestion	(432)	(356)
Résultat brut d'exploitation	1	574
Coût du risque	0	(2)
Résultat d'exploitation	1	572
Holding	(1 331)	(341)
Gestion financière	(10)	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 341)	(341)
Résultat courant avant impôt	(1 340)	231

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 5.5).

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions

livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés

des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance

douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	1 538	1 831
Comptes et prêts au jour le jour	6 008	1 881
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	26	29
Créances rattachées à vue	0	1
Créances à vue	7 572	3 742
Comptes et prêts à terme	196 528	159 463
Prêts subordonnés et participatifs	3 873	3 623
Valeurs et titres reçus en pension à terme	2 877	3 855
Créances rattachées à terme	(263)	(34)
Créances à terme	203 015	166 907
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	210 587	170 649

Au 31 décembre 2020, les créances sur opérations avec les affiliés se décomposent en 7 449 millions d'euros à vue et 189 038 millions d'euros à terme. Au 31 décembre 2019, les créances sur opérations avec les affiliés se décomposent en 3 415 millions d'euros à vue et 155 980 millions d'euros à terme.

Les créances sur les établissements de crédits portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

L'augmentation du poste Comptes et prêts à terme s'explique principalement par le refinancement accordé aux établissements du groupe ayant octroyé des PGE (cf. note 1.5.2).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	48 955	19 740
Comptes et emprunts au jour le jour	8 335	8 966
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	64	24
Dettes rattachées à vue	(16)	(4)
Dettes à vue	57 338	28 726
Comptes et emprunts à terme	164 031	92 245
Valeurs et titres donnés en pension à terme	17 343	10 396
Dettes rattachées à terme	(366)	(104)
Dettes à terme	181 008	102 537
TOTAL	238 346	131 263

Au 31 décembre 2020, les dettes sur opérations avec les affiliés se décomposent en 55 282 millions d'euros à vue et 88 561 millions d'euros à terme. Au 31 décembre 2019, les dettes sur opérations avec les affiliés se décomposent en 26 923 millions d'euros à vue et 69 013 millions d'euros à terme.

L'augmentation du poste Comptes et emprunts à terme s'explique principalement par la participation aux opérations de

refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE qui atteignent 81 496 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette dette a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste « intérêts et produits assimilés » sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux

compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	45	16
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	80	81
Crédits à l'équipement	603	465
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	2 397	2 420
Prêts subordonnés	420	270
Autres	121	131
Autres concours à la clientèle	3 621	3 367
Créances rattachées	(8)	(6)
Créances douteuses	3	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	(1)	0
TOTAL	3 660	3 377

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

	31/12/2020			31/12/2019		
en millions d'euros	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 534	0	1 534	2 001	0	2 001
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	203	203
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	4 754	4 754	0	4 910	4 910
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	(5)	(5)	0	(2)	(2)
TOTAL	1 534	4 749	6 283	2 001	5 111	7 112

4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en millions d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	693	3	(1)	3	(1)
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	2 807				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	36				
Autres	121				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	3 657	3	(1)	3	(1)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	3 377	0	0	0	0

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en « coût du risque ».

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction ⁽²⁾	Placement	Investi- ssement	Total	Transaction ⁽²⁾	Placement	Investi- ssement	Total
Valeurs brutes ⁽²⁾	0	733	0	733	0	964		964
Créances rattachées		23	0	23		22		22
Dépréciations ⁽¹⁾		0		0		0		0
Effets publics et valeurs assimilées	0	756	0	756	0	986	0	986
Valeurs brutes ⁽²⁾	0	2 318	2 728	5 046	0	2 467	3 138	5 605
Créances rattachées		7	16	23		8	20	28
Dépréciations ⁽¹⁾		(51)	(1)	(52)		(24)	0	(24)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	2 274	2 743	5 017	0	2 451	3 158	5 609
Montants bruts		3 372		3 372		1 414		1 414
Créances rattachées				0				0
Dépréciations ⁽¹⁾		(214)		(214)		(81)		(81)
Actions et autres titres à revenu variable	0	3 158		3 158	0	1 333	0	1 333
TOTAL	0	6 188	2 743	8 931	0	4 770	3 158	7 928

(1) Après prise en compte des éventuelles microcouvertures associées.

(2) Conformément au règlement ANC no 2020-10, la valeur des titres de transaction présentés au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 63 572 millions d'euros contre 67 196 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ce montant se décompose en :

- 14 732 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 16 194 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 48 350 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 48 930 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprêtés est de 490 millions d'euros contre 2 072 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Autres variations des titres de placement et d'investissement

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 131 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 611 millions d'euros et une acquisition de titres Natixis « *senior non préférés* » pour 251 millions d'euros.

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par l'acquisition d'un OPCVM de trésorerie pour 1 650 millions d'euros et l'acquisition des actions de préférence Visa Inc classe A suite à la conversion des actions de préférence VISA Inc classe C pour 240 millions d'euros comme mentionné en note 4.4.1.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 667 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 245 millions d'euros et les moins-values s'élèvent à 402 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction ⁽¹⁾	Placement	Investi- ssement	Total	Transaction ⁽¹⁾	Placement	Investi- ssement	Total
Titres cotés		2 346		2 346		2 574		2 574
Titres non cotés		654	2 727	3 381		833	3 138	3 971
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		30	16	46		30	20	50
TOTAL	0	3 030	2 743	5 773	0	3 437	3 158	6 595
dont titres subordonnés				0				0

(1) Cf. note 4.3.1

Les moins-values latentes sur les titres de placement faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 49 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 74 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 50 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 71 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 103 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 131 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 96 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 734 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 964 millions d'euros au 31 décembre 2019.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		3 114	3 114		1 224	1 224
Titres non cotés		44	44		109	109
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	3 158	3 158	0	1 333	1 333

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par l'acquisition d'un OPCVM de trésorerie pour 1 650 millions d'euros et l'acquisition des actions de préférence Visa Inc classe A suite à la conversion des actions de préférence VISA Inc classe C pour 240 millions d'euros comme mentionné en note 4.4.1.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2 911 millions d'euros d'OPCVM dont 2 862 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020 (contre 1 263 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 222 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 87 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 100 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 70 millions d'euros.

4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	0		0			0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 158	251	(611)		(76)	25	(4)	2 743
TOTAL	3 158	251	(611)	0	(76)	25	(4)	2 743

Les évolutions s'expliquent principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 611 millions d'euros et une acquisition de titres Natixis « *senior non préférés* » pour 251 millions d'euros.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

**Reclassement en raison d'un changement d'intention
(dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17
remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)**

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2020, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 131 millions d'euros.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	4 038	37	(91)	(100)	1 615	5 499
Parts dans les entreprises liées	27 639	24	(1)	0	(1 789)	25 873
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>2 821</i>	<i>0</i>	<i>(1)</i>	<i>(93)</i>	<i>0</i>	<i>2 727</i>
Valeurs brutes	31 677	61	(92)	(100)	(174)	31 372
Participations et autres titres à long terme	(430)	(17)	22	0	(10)	(435)
Parts dans les entreprises liées	(5 826)	(1 892)	541	0	10	(7 167)
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>(5)</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(3)</i>
Dépréciations	(6 256)	(1 909)	563	0	0	(7 602)
TOTAL	25 421	(1 848)	471	(100)	(174)	23 770

Participations et autres titres détenus à long terme

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif).

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2020 sont les suivantes :

- acquisition auprès du Crédit Foncier de BPCE Solutions Immobilières (7 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (21 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de Surassur (17 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres réalisées en 2020 sont liées à la conversion de 50 % des titres Visa Inc. classe C (84 millions d'euros).

Les autres mouvements concernent principalement les impacts liés à :

- la fusion simplifiée de Holassure (diminution de 1 768 millions d'euros des parts dans les entreprises liées et augmentation de 1 606 millions d'euros des titres de participation CNP Assurances). Cette fusion simplifiée a généré un mali technique de 678 millions d'euros représentatif d'une partie de la plus-value latente sur ces titres. Ce mali a été intégralement affecté aux titres CNP et il fera l'objet d'un test de valorisation à minima annuel ;
- la transmission universelle de patrimoine (TUP) GCE Asap (diminution de 11 millions d'euros) totalement compensé par une reprise provision.

Il n'y a pas eu de souscription ni de remboursement de TSSDI en 2020.

Parts dans les entreprises liées

Comme mentionné ci-dessus, la fusion simplifiée de Holassure diminue de 1 768 millions d'euros les parts dans les entreprises liées.

Travaux de valorisation des titres de participation au 31 décembre 2020

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
 - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des entités reflète (i) la poursuite de la baisse des taux d'intérêt à long terme observé en zone euro et plus particulièrement en France et (ii) une hypothèse de prime de risque actions stable par rapport à l'an dernier (prime historique long terme de 5 %),
 - ces évolutions se traduisent par une baisse de l'ordre de 50 points de base des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2019,
 - s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 9,5 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché (en particulier par les analystes de recherche couvrant le titre) ;
- exigences prudentielles :
 - les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne,
 - l'abaissement des exigences prudentielles, en particulier la baisse voire l'annulation – s'agissant des expositions françaises – des coussins contra-cycliques ainsi que la décision de la BCE d'avril 2020 visant à amender la composition du Pilier II réglementaire (P2R), ont également conduit à une réduction des exigences de fonds propres des différentes entités retenues pour les valorisations.

Ces différents paramètres feront l'objet d'une révision annuelle, selon l'évolution des perspectives des différentes entités, mais également de l'environnement macroéconomique et réglementaire. S'agissant plus particulièrement des critères retenus pour la détermination de la valorisation de Natixis, ils seront enrichis pour tenir compte de la réalisation du projet d'offre publique décrit à la note 1.4.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêt des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements de dépréciation suivants :

- une dépréciation de 1 521 millions d'euros sur les titres Natixis diminuant ainsi la valeur nette comptable à 11 794 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette dépréciation vient s'ajouter à la dépréciation de 1 954 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2019 ;
- une dépréciation de 164 millions d'euros sur les titres Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions diminuant ainsi la valeur nette à 929 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- une dépréciation de 106 millions d'euros sur les titres BPCE International diminuant ainsi la valeur nette comptable à 720 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- une dépréciation de 102 millions d'euros sur les titres de BPCE Factor diminuant ainsi la valeur nette comptable à 76 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- une reprise de provision de 453 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 807 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- une reprise de provision de 87 millions d'euros sur les titres Banque Palatine augmentant ainsi la valeur nette comptable à 754 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à diminuer de 4,5 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 50 points de base des taux d'actualisation et de 50 points de base de l'exigence en solvabilité a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 7,2 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 50 points de base des taux d'actualisation et une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini a été réalisée

et contribuerait à diminuer de 6,0 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Au cas particulier de Natixis, à titre illustratif, la prise en compte d'un coût du capital de 11,5 % et d'une exigence de solvabilité de 11,0 % (ratio CET1) ramènerait la valeur de la participation à 8 173 millions d'euros pour 70,6 % (soit 3,66 euros par action). En complément, à titre informatif, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS de ses actionnaires a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 euros par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de Bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019	Quote-part du capital détenue <i>(en %)</i> 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) – 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	5 045	10 176	70,64 %	15 269	11 794
Crédit Foncier – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	1 331	1 460	100,00 %	3 682	1 807
BPCE International – 88, avenue de France – 75013 Paris	648	21	100,00 %	1 728	720
Banque Palatine – 42, rue d'Anjou – 75008 Paris	689	316	100,00 %	1 269	754
Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions – 16, rue Hoche – 92919 La Défense	161	251	100,00 %	1 093	929
BPCE Lease – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	354	138	100,00 %	991	991
BPCE SFH – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	600	42	100,00 %	600	600
Oney Bank – 40, avenue de Flandre – 59170 Croix	51	357	50,10 %	370	370
BPCE Financement – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	74	37	100,00 %	370	370
BPCE Factor – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	76
SOCFIM – 10, boulevard de Grenelle – 75015 Paris	47	66	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) – 88, avenue de France – 75013 Paris	43	13	100,00 %	99	64
SPORT IMAGINE – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	0	55	100,00 %	55	55
Albiant-IT – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	50	(13)	97,00 %	49	49
GCE Participations – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	34	7
Société d'Exploitation MAB – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	10	0	99,99 %	15	5
Surassur – 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	14	6	96,33 %	37	37
Turbo – 86 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt	0	3	100,00 %	12	12
BPCE Solutions Immobilières – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	1	0	100,00 %	7	7
Basak 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	1
Basak 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	1
Basak 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(15)	100,00 %	4	1
Basak 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(13)	100,00 %	4	1
Behanzin – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(24)	100,00 %	2	1
Berra 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(9)	100,00 %	2	1
Berra 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(9)	100,00 %	2	1
Berra 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(9)	100,00 %	2	1
Berra 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	6	(19)	100,00 %	6	3
Berra 5 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	6	(19)	100,00 %	6	3
Kami – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	3
Kanji1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Kendo – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Lotus 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Mihos – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(26)	100,00 %	2	1
Muge 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(9)	100,00 %	4	1
Muge 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(10)	100,00 %	4	1
Nara – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	2
Olokun – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	2

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020
64 192	12 942	3 930	2 242	-
16 553	210	296	190	-
508	-	20	(31)	-
3 038	-	317	23	18
401	-	97	70	70
4 899	-	91	37	35
-	-	9	-	-
2 725	-	319	23	-
1 494	600	272	64	64
3 079	-	145	31	31
1 258	-	59	24	24
5	8	1	-	-
-	-	10	(12)	-
76	-	218	(4)	-
-	-	-	1	-
-	-	-	-	-
-	-	19	-	-
-	-	4	1	-
-	-	27	(10)	-
1	-	8	2	-
1	-	8	2	-
1	-	8	1	-
1	-	7	1	-
7	-	9	(5)	-
3	-	4	-	-
3	-	4	-	-
3	-	4	-	-
7	-	9	(1)	-
6	-	9	(1)	-
16	-	-	-	-
10	-	-	-	-
11	-	-	-	-
-	-	3	-	-
-	-	3	-	-
-	-	3	-	-
2	-	5	(3)	-
2	-	7	2	-
2	-	7	2	-
10	-	-	-	-
10	-	-	-	-

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020	
				Brute	Nette
Orion – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	0	100,00 %	4	3
Panda 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Panda 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Panda 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Panda 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Panda 5 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Panda 6 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(5)	100,00 %	3	0
Panda 7 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(5)	100,00 %	3	0
Panda 8 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 9 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 10 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Perle 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Perle 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Perle 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Perle 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Ramses – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(21)	100,00 %	3	1
Rémus – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	0	100,00 %	2	2
Satis – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(13)	100,00 %	2	1
Seth – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	5	(40)	100,00 %	5	3
Siamon – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(13)	100,00 %	2	1
Thara Raj – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(26)	100,00 %	2	1
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
CNP Assurances, 4 Place Raoul Dautry – 75015 Paris	687	10 769	16,11 %	1 606	1 606
VBI Beteiligungs GmbH – Peregringasse 3 – 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements – 4, route d'Ancinnes – 61000 Alençon	37	20	49,00 %	100	100
Socram Banque – 2, rue du 24 février – 79000 Niort	70	155	33,42 %	44	41
Informatique Banque Populaire – 23, place de Wicklow – 78180 Montigny le Bretonneux	16	0	29,52 %	5	5
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	4	1	34,00 %	3	1
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil	11	15	14,00 %	3	3
Systèmes Technologiques d'Échanges et de Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie	20	79	15,04 %	3	3
Nefer – Hameau de Caer – 27930 Normanville	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				29	21
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				245	216
Participations dans les sociétés étrangères				189	280
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				15 269	11 794

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020
9	-	8	(11)	-
-	-	4	1	-
-	-	3	1	-
-	-	4	1	-
-	-	4	1	-
-	-	4	1	-
-	-	4	1	-
-	-	4	1	-
-	-	5	1	-
-	-	5	1	-
-	-	5	1	-
-	-	4	1	-
3	-	7	1	-
-	-	3	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
4	-	7	(2)	-
4	-	-	(1)	-
2	-	4	(2)	-
11	-	13	(6)	-
3	-	4	(2)	-
2	-	5	(3)	-
917	156	33 546	1 343	-
-	-	-	1	-
-	-	-	5	-
-	50	53	5	-
-	-	373	26	-
-	-	-	(1)	-
-	-	5	(1)	-
-	-	94	8	-
-	-	-	-	-
64	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
3	9	-	-	-
-	-	-	-	3

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel – 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE IT-CE	182, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet – 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC

4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2020			31/12/2019
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Créances	94 439	477	94 916	78 989
<i>dont subordonnées</i>	<i>3 389</i>	<i>401</i>	<i>3 790</i>	<i>3 288</i>
Dettes	53 745	108	53 853	45 665
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	5 416	7	5 423	6 997
Autres engagements donnés	21 407	0	21 407	6 389
Engagements donnés	26 823	7	26 830	13 386
Engagements de financement	26 413	0	26 413	6 824
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	6 238	0	6 238	8 909
Engagements reçus	32 651	0	32 651	15 733

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Logiciels	87	10	(5)	0	92
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	165	10	(5)	0	170
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	167	10	(5)	0	172
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(50)	(8)	0		(58)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(50)	(8)	0	0	(58)
Dépréciations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(52)	(8)	0	0	(60)
TOTAL VALEURS NETTES	115	2	(5)	0	112

4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	66	8	(7)		67
Immobilisations corporelles d'exploitation	68	8	(7)	0	69
Immobilisations hors exploitation	2	0	0		2
Valeurs brutes	70	8	(7)	0	71
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(39)	(8)			(47)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(39)	(8)	0	0	(47)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(41)	(8)	0	0	(49)
TOTAL VALEURS NETTES	29	0	(7)	0	22

4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	28 859	32 525
Emprunts obligataires	33 167	31 315
Autres dettes représentées par un titre *	21 552	18 066
Dettes rattachées	408	659
TOTAL	83 986	82 565

* Les autres dettes représentées par un titre représentent une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 161 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	28	0	34
Comptes de règlement sur opérations sur titres ⁽³⁾	95	1 337	124	63
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	1	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	448	462	383	372
Dépôts de garantie versés et reçus	350	0	91	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers ⁽²⁾	896	2 575	906	2 972
TOTAL	1 789	4 402	1 505	3 441

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant du passif de 2019 a été retraité de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de dette. (cf. note 4.3.1).

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment 374 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 153 millions d'euros versés aux différents FCT issus de titrisations groupe ainsi que 214 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers incluent notamment 2 347 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 2 287 millions d'euros en provenance de Natixis.

(3) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	224	468	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	187	230	309	230
Primes et frais d'émission	245	19	259	15
Charges et produits constatés d'avance	18	20	19	21
Produits à recevoir/Charges à payer *	822	288	1 118	406
Valeurs à l'encaissement	0	27	0	13
Autres	223	111	62	168
TOTAL	1 495	919	2 235	853

* Dont 770 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à recevoir, et 163 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à payer.

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	1		(1)			0
Provisions pour engagements sociaux	105	11	(5)	(2)		109
Provisions pour litiges	16	3	(6)	(2)		11
Provisions pour restructurations	10		(2)	(3)		5
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	1				1
Immobilisations financières	6	45		(5)		46
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	348	102	(32)	(67)		351
Autres *	11	23				34
Autres provisions	365	171	(32)	(72)		432
TOTAL	497	185	(46)	(79)	0	557

* Les dotations portent principalement sur le provisionnement de frais de remise en états et de doubles loyers en lien avec le projet de revue du Schéma Directeur Immobilier.

4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0	1	-	-	-	1
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	0	1	0	0	0	1
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	1	-	(1)	-	-	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	1	0	(1)	0	0	0
TOTAL	1	1	(1)	0	0	1

4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (33 millions d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE),

(régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en millions d'euros</i>						31/12/2020						31/12/2019
Dette actuarielle	119	20	285	71	9	504	117	20	288	69	10	504
Juste valeur des actifs du régime	(135)	(11)	(233)	(34)		(413)	(135)	(11)	(223)	(29)		(398)
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	9	(2)	(32)	3		(22)	11	(2)	(45)	(1)		(37)
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	0	7	20	40	9	76	0	7	20	39	10	76
Engagements sociaux passifs	0	7	20	40	9	76	0	7	20	39	10	76
Engagements sociaux actifs			0			0			0			0

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 51,7 % en obligations, 37,7 % en actions, 1,3 % en actifs monétaires, 9,3 % en fonds de placement.

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des + 0,4 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, + 0,6 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,2 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 88,4 % en obligations, 8,4 % en actions, 2,2 % en actifs immobiliers, 1 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des + 3,8 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, + 4,6 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,8 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en millions d'euros</i>						31/12/2020						31/12/2019
Coût des services rendus			5	6	1	12			6	5	1	12
Coût des services passés			0			0			(4)			(4)
Coût financier	1		2			3	2		4			6
Produit financier	(1)		(2)			(3)	(2)		(4)			(6)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			8			8						0
Autres			0	2	(1)	1			1	4	2	7
TOTAL	0	0	13	8	0	21	0	0	3	9	3	15

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020					31/12/2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
en pourcentage										
Taux d'actualisation	0,61 %	0,38 %	(0,14 %) à 0,51 %	(0,34 %) à 0,85 %	(0,23 %) à 1,05 %	0,86 %	0,62 %	0,48 % à 0,83 %	(0,13 %) à 0,64 %	(0,04 %) à 0,30 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation (0,50 %)	inflation (0,50 %)	NA	NA	NA	inflation (0,50 %)	inflation (0,50 %)	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	17,99	14,17	5,8 à 18,9	2,16 à 32,04	4,6 à 9,15	18,2	14,3	12,2 à 19,2	3,3 à 14,8	4,6 à 9,4

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 892	14 924
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	700	700
Dettes rattachées	409	384
TOTAL	15 001	16 008

Au 31 décembre 2020, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 65 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2019 (en millions d'euros)	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
TOTAL		700						

4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

en millions d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	65	-	-	65
TOTAL	65	-	-	65

4.12 CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 545	35	3 511	(202)	391	16 438
Mouvements de l'exercice	12	1 389	0	(12)	0	51	1 440
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	13 934	35	3 499	(202)	442	17 878
Affectation résultat 2019				240	202	(442)	0
Augmentation capital							0
Distribution de dividendes	4	318		(335)	(579)		(592)
Autres variations							0
Résultat de la période						(1 073)	(1 073)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	174	14 252	35	3 404	(579)	(1 073)	16 213

Le capital social de BPCE s'élève à 174 millions d'euros au 31 décembre 2020 (170 millions au 31 décembre 2019), soit 34 722 740 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 17 361 370 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 87 millions d'euros ;
- 17 361 370 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 87 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 536 millions d'euros, soit 15,734 euros par action, prélevés sur l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 et sur le poste du report à nouveau pour 94 585 259,50 d'euros.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 20 décembre 2019 pour un montant de 201 530 940,36 euros, soit 5,914 euros par action, décidé lors du directoire du 19 décembre 2019 ;
- le solde du dividende versé en actions aux actionnaires le 1^{er} juin 2020, pour un montant de 334 635 413,32 euros, soit 9,82 euros par action.

Le 17 décembre 2020, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 579 307 742 euros, soit 17 euros par action.

Le 31 décembre 2020, le versement de cet acompte s'est réalisé de la façon suivante :

- par un versement en numéraire pour un montant de 257 808 616,52 euros,
- et par un paiement en actions pour un montant de 321 499 125,48 euros.

4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	538	218	0	756
Créances sur les établissements de crédit	19 539	18 583	68 561	81 700	22 204	0	210 587
Opérations avec la clientèle	666	1 000	941	413	640	0	3 660
Obligations et autres titres à revenu fixe	94	13	351	1 326	3 233	0	5 017
Total des emplois	20 299	19 596	69 853	83 977	26 295	0	220 020
Dettes envers les établissements de crédit	92 273	11 631	60 519	58 111	15 812	0	238 346
Opérations avec la clientèle	2 030	1 042	1 810	1 401	0	0	6 283
Dettes représentées par un titre	6 066	10 214	16 534	34 349	16 823	0	83 986
Dettes subordonnées	0	0	0	6 583	7 718	700	15 001
Total des ressources	100 369	22 887	78 863	100 444	40 353	700	343 616

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	10 491	4 795
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	8	29
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	8	29
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	10 499	4 824
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	56 835	55 021
De la clientèle	1	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	56 836	55 021

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties	7 564	10 265
D'ordre d'établissements de crédit	7 564	10 265
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	184	206
Autres garanties données	105	0
D'ordre de la clientèle	289	206
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	7 853	10 471
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 898	4 918
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	16	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	3 914	4 918

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	65 175	11 815	53 955	14 574
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	65 175	11 815	53 955	14 574

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 31 952 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 34 276 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 5 082 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne

d'Investissement (BEI) contre 5 658 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont

enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	152 698	0	152 698	2 578	138 975	350	139 325	2 178
Swaps cambistes	10 404		10 404	(255)	15 754		15 754	22
Swaps financiers de devises	15 009		15 009	15	14 291		14 291	527
Autres contrats de change	698		698	0	395		395	0
Autres contrats à terme	487	0	487	(24)	518	0	518	1
Opérations de gré à gré	179 296	0	179 296	2 314	169 933	350	170 283	2 728
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	179 296	0	179 296	2 314	169 933	350	170 283	2 728
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change		0	0			0	0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	32		32	(1)	154		154	(1)
Options de change			0				0	0
Autres options		0	0			0	0	0
Opérations de gré à gré	32	0	32	(1)	154	0	154	(1)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	32	0	32	(1)	154	0	154	(1)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	179 328	0	179 328	2 313	170 087	350	170 437	2 727

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des

swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	75 735	76 964	0	152 699	76 624	62 351	350	139 325
Swaps financiers de devises	15 009			15 009	14 291			14 291
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	90 744	76 964	0	167 708	90 915	62 351	350	153 616
Options de taux d'intérêt	32			32	154			154
Opérations conditionnelles	32	0	0	32	154	0	0	154
TOTAL	90 776	76 964	0	167 740	91 069	62 351	350	153 770

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	2 596	(3)	0	2 593	2 682	22	0	2 704

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

en millions d'euros	31/12/2020			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	98 607	53 649	27 040	179 296
Opérations fermes	98 607	53 649	27 040	179 296
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	2	24	6	32
Opérations conditionnelles	2	24	6	32
TOTAL	98 609	53 673	27 046	179 328

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro *	334 852	313 779	233 199	207 166
Dollar	25 548	34 286	20 807	34 990
Livre Sterling	1 025	5 045	261	3 466
Franc Suisse	1 785	597	2 113	742
Yen	1 886	8 685	2 349	9 678
Autres	676	3 380	953	3 640
TOTAL	365 772	365 772	259 682	259 682

* Le bilan du 31 décembre 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10 5 (cf. note 2.2). Les détails sont présentés en notes 4.3.1 et 4.7.

5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	14	116
Monnaies à livrer non livrées	14	116
TOTAL	28	232

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2020 aux membres du directoire s'élèvent à 4,7 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2020 s'élève à 3,4 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la

France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'assemblée générale

BPCE SA

50, avenue Pierre-Mendès-France

75201 Paris Cedex 13

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont porté sur des revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE ;
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n° 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme



Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 23 770 millions euros, incluant 7 602 millions d'euros de dépréciations. La dépréciation nette des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sur l'exercice 2020 s'élève à 1 346 M€.

Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des paramètres de valorisations retenus, notamment dans le contexte économique défavorable lié à la crise sanitaire.



Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- analyser la pertinence des approches retenues ;
- examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier de crise sanitaire, des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,
 - l'appréciation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;
- réaliser un contrôle arithmétique du calcul des valeurs des principales filiales.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2020, Mazars était dans la 14^e année de sa mission sans interruption, dont 12 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^e année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

Emmanuel Benoist

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

5.8.1 Rôles et responsabilité dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉ AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis au plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finance et Stratégie.

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette fonction est animée, au sein de l'organe central, principalement par cinq directions du pôle Finance et Stratégie :

- la direction Gestion financière ;
- la direction du Pilotage de la performance ;
- la direction des Comptabilités ;
- la direction de la Fiscalité ;
- la direction Architecture et Reporting.

Le pôle Finance et Stratégie, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finance et Stratégie se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- animer le pilotage et le reporting des performances financières du groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- piloter les enjeux et la démarche Pilier II, au sein du groupe ;
- suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe ;

- assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques ;
- piloter les plans de secours financiers en cas de crise idiosyncratique ou systémique et animer le plan de résolution.

PRINCIPALES FONCTIONS, AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL, CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET À LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du groupe, les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion, la fonction d'architecture et de reporting et la communication financière.

COMPTABILITÉ

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE SA) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP).

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité de ses comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, de ses déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction des Comptabilités groupe, dont la directrice est rattachée au directeur général en charge du pôle Finance et Stratégie.

Sur ce domaine, les principales missions exercées sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés des groupes BPCE et BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- animer la filière comptable au sein du groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes...) ;
- assurer la comptabilité et la production des états réglementaires de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

CONTRÔLE DE GESTION

La fonction de contrôle de gestion est responsable de la production de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de cette information tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction Pilotage de la performance dont le directeur est rattaché au directeur général du pôle Finance et Stratégie. Sur ce domaine, ses principales missions sont les suivantes :

- animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, rolling forecast ;
- animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- piloter les enjeux de solvabilité (ratios de solvabilité, de levier, TLAC, MREL, etc.) et la démarche Pilier II au sein du groupe (notamment stress tests, ICAAP, enjeux de solvabilité, Business Model Assessment) ;
- coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du groupe (rentabilité, fonds propres/solvabilité, liquidité) ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du groupe ;
- animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe ;
- piloter les charges de l'organe central
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

ARCHITECTURE ET REPORTING

La fonction Architecture et Reporting est responsable de la sécurisation des applicatifs clefs du SI Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (Réglementaire et pilotage) et de conformité réglementaire (Recommandation n° 239 du comité de Bâle sur le contrôle bancaire – BCBS 239 – relative aux Principes aux fins d'intégration de données sur les risques et de la notification des risques...).

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction Architecture et Reporting dont le directeur est rattaché au directeur général du pôle Finance et Stratégie. Sur ce domaine, ses principales missions sont les suivantes :

- procéder à des choix stratégiques d'architecture et coordonner l'ensemble des projets concernant les principaux

calculateurs risques et finances groupe ainsi que le socle de données risques et finances en situation normale ou situation de crise ;

- opérer, à travers sa fibre technologique, des systèmes complexes de production (Production Finance et Risques, systèmes de trésorerie et activités bancaires) et mutualiser les efforts de projets pour d'autres Métiers (CSP) ;
- garantir une vision centralisée et cohérente sur toute la chaîne SI Finance et Risques ;
- simplifier, harmoniser, intégrer et mutualiser dans une logique d'efficacité opérationnelle et de sécurisation des processus en s'appuyant sur des leviers technologiques ;
- implémenter des outils innovants (simulations, exercices proactifs, analyse de données...) et promouvoir une démarche d'innovation ouverte (Intelligence Artificielle, Finance Verte, etc.) en lien direct avec la recherche permanente d'efficacité opérationnelle ;
- accélérer la mise en œuvre des réponses aux recommandations et exigences réglementaires (par exemple BCBS 239 et dialogue BCE autour de la data Finance/Risque).

COMMUNICATION FINANCIÈRE

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site internet de BPCE, ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), également disponibles sur le site internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le département émissions et communication financière, au sein de la direction Gestion financière, dont le directeur est rattaché au directeur Finance et Stratégie. Ses missions dans le domaine de l'information comptable et financière sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document d'enregistrement universel et ses actualisations trimestrielles) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédit susceptibles de détenir et/ou d'acquies des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

L'organe central établit les comptes consolidés du groupe et ses comptes individuels. Il assure également le pilotage et la production des ratios du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des reports réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles et vérifie la conformité des reports aux exigences réglementaires applicables.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finance et Stratégie s'appuie sur :

- un corpus normatif adapté et diffusé à l'ensemble des entités groupe ;

- l'unicité d'un système d'information consolidée permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;
- un corpus documentaire complet dans le respect des exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle harmonisé dont l'organisation est décrite au § infra 5.8.3.

Au sein du groupe, les établissements publiant les comptes sur base consolidée en référentiel comptable IFRS sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et les principales filiales du groupe, dont essentiellement Natixis, Crédit Foncier, la Banque Palatine et Oney Bank.

LE CORPUS NORMATIF

Au sein de l'organe central, le pôle Finance et Stratégie a conçu et déployé un corpus normatif à l'ensemble des entités groupe pour assurer la fiabilité de la production des informations comptables et financières dans le respect des règles comptables et prudentielles ou des exigences définies par la réglementation intra ou supra nationale pour la publication des reports réglementaires. Ce corpus s'appuie essentiellement sur :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles) ;

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement diffusés au travers notamment :

- des instructions groupe à destination des établissements affiliés qui présentent les règles communes relatives à la production de l'information comptable et fiscale ou des reports réglementaires, notamment ceux relatifs à la solvabilité et à la liquidité (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires...) ;
- des présentations lors de journées nationales portant sur la comptabilité, la fiscalité, la solvabilité ou la liquidité (Journées Comptables et Fiscales, Journées Gestion Actif-Passif...) détaillant notamment les évolutions réglementaires ;
- d'un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes de production de l'information comptable et financière au sein des entités consolidées.

L'UNICITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION CONSOLIDÉE

Pour assurer la production de ses informations comptables et financières, le groupe utilise des progiciels de marché ou développe des solutions internes dans le respect des règles définies par son Schéma Directeur Informatique (notamment en termes de sécurité, de pérennité, de qualité...).

Dans le cadre de ce Schéma Directeur Informatique, le groupe a développé une architecture permettant d'organiser un modèle de données partagé entre les filières risques et finance, tant en local qu'en central : la Zone d'Échanges Normalisés (ZEN). Celle-ci constitue l'une des principales sources d'alimentation des systèmes d'information centraux risques et finance permettant ainsi de garantir la cohérence des données communes utilisées dans les principaux reportings centraux ainsi qu'entre les reportings locaux et centraux (périmètre, date de production...).

Pour assurer la consolidation des informations comptables et prudentielles et produire les reports destinés aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance, aux autorités de tutelle et de contrôle ou destinés à être publiés, la consolidation est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation et qui repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- pour la majorité des entités du groupe et notamment les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du groupe. Le dispositif, piloté par l'organe central, repose sur un outil de consolidation central unique utilisé par l'ensemble des entités pour la consolidation du groupe et les sous-consolidations nécessitant d'être produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- pour quelques entités, et en particulier le sous-groupe Natixis, la consolidation est réalisée par leur propre outil de consolidation puis communiqué à l'organe central sur la base d'une liasse de consolidation représentative de leurs comptes et de leurs ratios pour assurer la production des comptes et ratios du groupe. Natixis est ainsi doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidés garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales.

Ces outils de consolidations disposent de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

LE CORPUS DOCUMENTAIRE

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3e), 11e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le Contrôle Interne.

Dans le respect des exigences définies par le groupe, cette base documentaire comporte trois niveaux d'information :

- niveau 1 : une cartographie (ou inventaire) recensant les reports comportant des informations destinées « [...] aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle » ou figurant « dans les documents destinés à être publiés » au sens de l'article 11c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;
- niveau 2 : des modes opératoires ou procédures qui formalisent le séquençage des opérations pour mettre en œuvre les processus de production, de publication ou de contrôle ;
- niveau 3 : une description des principales étapes de production, de contrôle et de publication des reports présentant, pour les processus les plus complexes, les activités de bout en bout en identifiant les acteurs et les outils.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2020

En 2020, le groupe a poursuivi ses efforts entrepris sur la normalisation et la rationalisation des méthodes de travail pour la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- l'adaptation des reportings FINREP et COREP pour répondre à la taxonomie DPM 2.9 qui a pour but de renforcer les informations à fournir notamment sur les expositions

non-performing qui constituent l'une des priorités du régulateur ;

- la mise en œuvre des reportings Covid-19, demandés par le régulateur au travers des états FINREP, ainsi que par l'autorité de supervision (BCE) et qui font l'objet d'une publication Pilier III au titre des arrêtés annuels et semestriels.
- la poursuite des travaux qui ont permis l'intégration d'Oney ;
- la mise en place, pour les entités d'assurances du Groupe BPCE, de structures projets à la hauteur des changements induits par la norme IFRS 17 et de la poursuite des travaux de préparation à l'application de cette norme : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement ;

- l'adaptation des systèmes du Groupe BPCE pour permettre la mise en œuvre des dispositifs mis en place dans le contexte de la crise du Covid-19, notamment les Prêts Garantis par l'État (PGE) et les moratoires accordés à ses clients ;
- la finalisation de la mise en place de l'architecture SI cible (Zone d'Échanges Normalisés (ZEN)) dans le respect du Schéma Directeur Informatique pour garantir la cohérence des données communes utilisées dans les principaux reportings centraux et locaux ;
- la mise en place d'un projet transversal centré sur les données Finance et Risques, destiné à finaliser la mise en œuvre opérationnelle des exigences BCBS 239 et intégrer ces exigences dans la vie quotidienne des métiers.

5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de contrôle interne du groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe qui pose les principes généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du groupe. Celle-ci est complétée par des cadres notamment celui relatif au contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et en particulier à l'article 11c) qui exige de « vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ».

Ce dispositif est exercé par différents acteurs et s'articule autour de trois niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte séparation entre les différentes lignes de défenses avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication de l'information comptable et financière (pour les informations comptables, ces contrôles sont coordonnés par la fonction comptable) ;
- le deuxième niveau assuré par une fonction spécialisée et dédiée (la fonction Contrôle Financier) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau ;
- le troisième niveau exercé principalement par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'audit légal (auditeur financier).

Le Secrétariat général groupe s'assure, avec l'appui d'une filière fonctionnelle Contrôle Financier animée par le département Contrôle Financier groupe, de la mise en œuvre de ce dispositif sur la base de règles et de principes qu'il a défini autour de trois référentiels :

- le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière mis à jour et validé par le comité de coordination du contrôle interne groupe du 17 juin 2020. Ce Cadre définit des règles et principes de contrôles et de responsabilités portant d'une part sur la production et la publication des informations transmises « aux autorités de tutelle et de contrôle ou figurant dans les documents destinés à être publiés » (reports dits réglementaires : états comptables, fiscaux ou réglementaires) et d'autre part sur les reports destinés aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance (reports de pilotage ou interne) ;
- le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage validé par le comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent du 12 décembre 2018. Ce Cadre définit des règles et des principes relatifs aux informations transmises aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance (reports dits de pilotage ou internes) et apporte des précisions opérationnelles pour assurer la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives aux reports (notamment celles définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et les exigences BCBS 239) ;
- le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE validé par le conseil de surveillance de BPCE du 7 novembre 2017, qui définit les règles et principes sur le dispositif d'audit légal dans le groupe.

AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

Décentralisées par nature, du fait de la structure particulière du groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées dans le respect des règles et principes généraux définis par le groupe.

AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL

Dispositif de contrôle en premier niveau

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par le premier niveau dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité de l'information comptable et financière est vérifiée par la direction des Comptabilités qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, la direction des Comptabilités :

- exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales ou supranationales ;
- anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmises en effectuant, dans le cadre de la production des comptes statutaires et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du groupe ;
- assure dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples) ;
- contrôle, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (article 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime.

Dispositif de contrôle en deuxième niveau

Au sein du groupe, le dispositif est piloté par le département Contrôle Financier groupe. Son directeur, invité permanent du comité de coordination du contrôle interne groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le département assure un lien fonctionnel entre les Contrôles Financiers locaux et l'organe central de manière à garantir la qualité du dispositif dans son ensemble.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, les principales activités du département sont les suivantes :

- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des contrôleurs financiers) et de groupes de travail ;
- rédiger et diffuser le corpus normatif et documentaire de la filière et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- piloter le dispositif de reporting de chaque entité auprès de l'organe central pour permettre notamment d'évaluer leur dispositif de production et de contrôle sur l'information comptable et financière ;
- effectuer des visites auprès des entités et notamment celles présentant des dispositifs de contrôle financier en retrait par rapport aux autres ;
- s'assurer de la mise en œuvre de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- contrôler, pour le compte du comité d'audit, le dispositif d'audit légal dans le groupe et notamment les services autres que la certification des comptes.

En outre, au-delà de ses missions régaliennes, le département met en œuvre, comme dans chaque entité du groupe, des contrôles opérationnels aux bornes de l'organe central. Ils comprennent notamment des contrôles sur les traitements et la publication des reports publiés par l'organe central (à la fois les reports réglementaires et les reports de pilotage) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau.

Dispositif de contrôle en troisième niveau

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par :

- les Commissaires aux comptes du groupe dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupes édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE préconise que chaque entité du groupe compte dans son collège, au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe certifiant les comptes de BPCE ;
- l'Inspection générale groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du groupe, qui s'assure notamment du respect des procédures de contrôle interne y compris sur le domaine comptable et financier.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2020

En 2020, les actions destinées à renforcer le dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière se sont poursuivies avec :

- la mise à jour du Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière validée par le comité de coordination du contrôle interne groupe du 17 juin 2020 destinée à renforcer l'indépendance du Contrôle Financier et ses missions afin d'assurer une couverture du périmètre plus respectueuse des exigences réglementaires (notamment sur le contrôle des reports et le contrôle de la fraude et des faits de corruption) ;
- la publication d'une norme qui, d'une part, précise les zones de risques et les rubriques les plus sensibles ainsi que les contrôles comptables à mettre en œuvre pour participer à la prévention et à la détection de fraudes et faits de corruption ou de trafic d'influence (dans le respect, notamment, des exigences définies par la loi Sapin 2) et, d'autre part, organise sa mise en œuvre au sein du groupe ;
- la rédaction d'un référentiel de contrôles standards destinés à vérifier le contenu ainsi que l'environnement de production, de contrôle et de publication des reports (pilotage ou réglementaire), quelle que soit la réglementation ;
- dans le contexte de la crise Covid-19 et en particulier sur le 1^{er} semestre, l'adaptation du dispositif de contrôles comptables de second niveau, pour accompagner la production comptable durant la crise sanitaire tout en maintenant des contrôles sur les domaines jugés les plus à risque ;
- l'intégration d'Oney Bank dans le périmètre direct de pilotage et de surveillance de la filière Contrôle Financier ;
- enfin, la poursuite des actions d'accompagnement ou de formation des contrôleurs permanents de chaque entité du groupe avec, notamment, la mise en place d'une nouvelle formation dédiée à renforcer la revue indépendante des reports.

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans la partie relative au « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de la communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finance et Stratégie l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finance organisées autour de trois catégories :

- les instances permanentes ;
- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion. Les comités du pôle Finance et Stratégie associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

5.9 Responsables du contrôle des comptes

5.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE » (le « Cadre ») actualisé et validé par le conseil de surveillance de BPCE le 5 novembre 2020.

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe, le « Cadre » définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes au sein du groupe, dans le respect de la réglementation en vigueur, le groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise ;

Sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes, conformément à l'avis rendu par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) du 26 juillet 2017, le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions, précisées dans les annexes au « Cadre », ont fait l'objet d'une revue annuelle qui a été validée par le comité d'audit de BPCE le 3 novembre 2020 et ont fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des entités du groupe.

Sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :

- contrôle les prestations rendues par les commissaires aux comptes. Ainsi, outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le « Cadre », le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise ;
- s'assure du respect des principes définis par le « Cadre », des règles en terme de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats ;
- s'appuie dans cette démarche sur le dispositif de contrôle permanent (fonction Contrôle Financier). Une norme groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes, mise à jour et validée par le comité norme et méthodes du 12 décembre 2018, précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du groupe.

En 2020, l'organe central a réalisé un appel d'offres groupe portant, d'une part, sur le renouvellement des commissaires aux comptes signataires des comptes de BPCE et le renouvellement à venir chez Natixis et a procédé, d'autre part, à la mise à jour de la liste des réseaux de commissaires aux comptes référencés par l'organe central. Les travaux ont abouti au référencement (à compter de l'exercice 2021 et pour les six prochains exercices) de six cabinets d'audit et à la formalisation de vingt engagements qualitatifs et financiers généraux destinés à renforcer la rationalisation du dispositif d'audit dans le groupe.

5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2020, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Mazars
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Nicolas Montillot et M. Emmanuel Benoist.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

DELOITTE & ASSOCIÉS

L'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Deloitte & Associés est représenté par Mme Marjorie Blanc Lourme.

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Damien Leurent, demeurant 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, a décidé de renouveler Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Mazars est représenté par M. Charles De Boisriou.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

6.1 Chiffres clés	589	6.9 Risque de liquidité, de taux et de change	674
6.1.1 Typologie des risques	591	6.9.1 Gouvernance et organisation	674
6.1.2 Évolutions réglementaires	592	6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	674
6.2 Facteurs de Risque	593	6.9.3 Informations quantitatives	677
6.3 Dispositif de gestion des risques	605	6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	681
6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	605	6.9.5 Gestion du risque structurel de change	683
6.3.2 Appétit au risque	605	6.10 Risques juridiques	684
Résumé du profil de risque du groupe en 2020	607	6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	684
6.3.3 Gestion des risques	608	6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	684
6.3.4 Contrôle interne	615	6.10.3 Situation de dépendance	687
6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement	619	6.11 Risques de non-conformité et sécurité	688
6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	620	6.11.1 Conformité	689
6.4.1 Cadre réglementaire	620	6.11.2 Sécurité financière	691
6.4.2 Champ d'application	622	6.11.3 Continuité d'activité	691
6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels	624	6.11.4 Sécurité des systèmes d'information [SSI]	692
6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	626	6.12 Risques opérationnels	693
6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	628	6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier	697
6.5 Risques de crédit	632	6.14 Risque climatique	704
Préambule	632	6.14.1 Organisation et Gouvernance	704
6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	633	6.14.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance [ESG]	704
6.5.2 Mesure des risques et notations internes	640	6.14.3 Sensibilisation et formation	705
6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	646	6.14.4 Environnement réglementaire	707
6.5.4 Informations quantitatives	649	6.15 Politique de rémunération	709
6.6 Risque de contrepartie	660		
6.6.1 Gestion du risque de contrepartie	660		
6.6.2 Informations quantitatives	661		
6.7 Opérations de titrisation	663		
6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	663		
6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	665		
6.7.3 Informations quantitatives	665		
6.8 Risque de marché	668		
6.8.1 Politique de risques de marché	668		
6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	668		
Suivi des risques	669		
6.8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché	669		
6.8.4 Informations quantitatives	671		



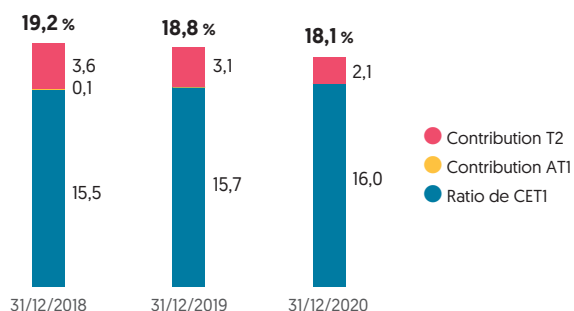
Certaines informations requises par la norme comptable IFRS 7 et relatives à la nature et à l'étendue des risques sont présentées dans ce rapport et couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes des états financiers consolidés.

Le rapport Pilier III est disponible dans la section « Résultats et publications » du site internet du Groupe BPCE (www.groupebpce.com), sous la rubrique « Pilier III ».

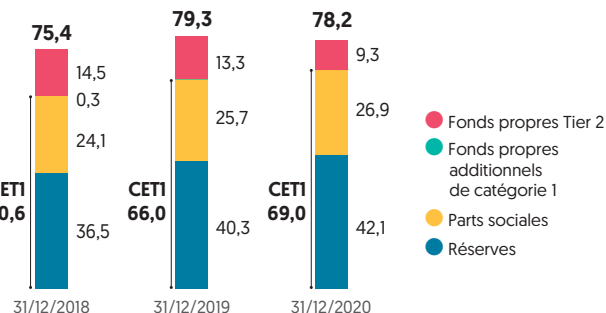
6.1 Chiffres clés

PRINCIPAUX INDICATEURS

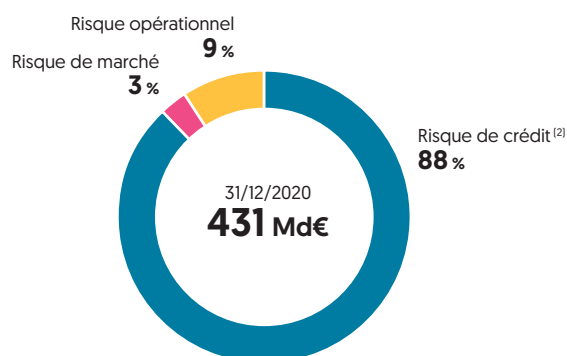
RATIOS DE SOLVABILITÉ (en %) FULLY LOADED ⁽¹⁾



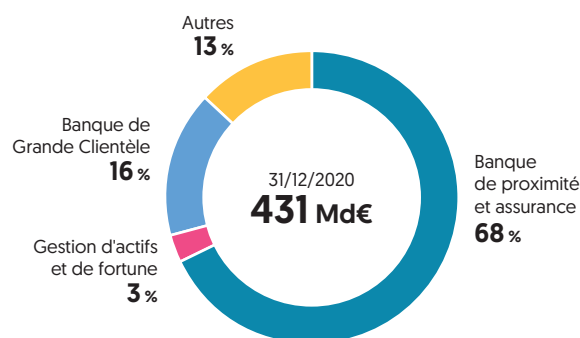
FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en milliards d'euros)



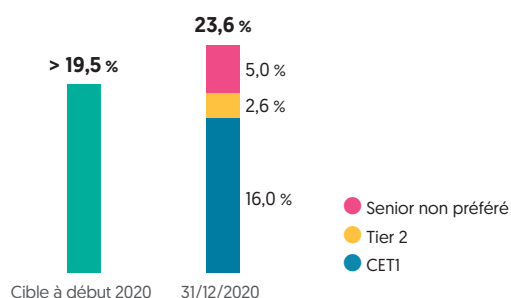
RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



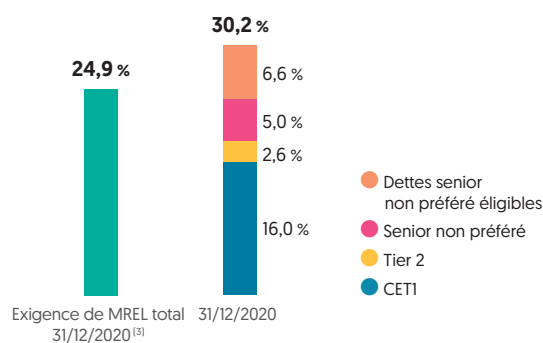
RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)



RATIO DE MREL (en % des risques pondérés)



[1] CRR/CRD IV sans mesures transitoires; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.

[2] Y compris risque de règlement livraison.

[3] Basée sur la notification de l'ACPR du 20/01/2020.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2020	31/12/2019
Coût du risque (en points de base) ⁽¹⁾	41	19
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,5 %	2,7 %
Dépréciations constituées/Encours douteux	43,9 %	45,9 %
VaR consolidée du Groupe BPCE <i>(en millions d'euros)</i>	12,1	8,5
LCR ⁽²⁾	156 %	141 %
Réserves de liquidité <i>(en milliards d'euros)</i>	307	231

(1) Hors éléments exceptionnels.

(2) Moyenne LCR sur 12 mois.

6.1.1 Typologie des risques

Macrofamilles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultantes de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

6.1.2 Évolutions réglementaires

6.1.2.1 2020 : UN CADRE PRUDENTIEL FLEXIBLE ET DES BANQUES RÉSILIENTES MALGRÉ LA CRISE

Les **assouplissements réglementaires (« quick-fix » législatif et pratiques des superviseurs)** apportés en réponse à la crise de la Covid ont porté notamment sur l'élargissement du capital éligible à « l'add-on » P2R, la neutralisation des réserves en Banques Centrales dans le calcul du ratio de levier, la tolérance temporaire au non-respect de certaines exigences (P2G ; coussins au titre du ratio de levier pour les GSIB ; LCR), la tolérance pour des moratoires « de Place » (de l'EBA) sans reclassement automatique en défaut des expositions concernées. Ils ont donné leur pleine mesure au deuxième semestre 2020 dans un contexte d'incertitude où les banques ont montré leur capacité de résistance aux chocs.

Par ailleurs, les propositions émises par l'EBA dans le cadre du **quick-fix titrisation** de la Commission Européenne (Capital markets recovery package, juillet 2020) pour reconnaître la titrisation synthétique dans le label STS ainsi que la titrisation des prêts non performants avaient pour objectif d'alléger le bilan des banques. Commission, Parlement et Conseil européens sont actuellement en trilogue en vue de finaliser un texte pour la fin de l'année.

Le 2 décembre dernier, l'EBA réactivait jusqu'au 31 mars 2021 ses lignes directrices sur les **moratoires** législatifs et non législatifs échus en septembre dernier en y introduisant de nouvelles contraintes pour garantir que le soutien apporté par les moratoires se limite à combler les pénuries de liquidités.

En effet, les mesures de soutien pouvant conduire au financement d'entreprises non solvables, les autorités cherchent à éviter que cette crise économique ne se transforme désormais en une crise financière, en l'absence de visibilité sur la durée de cette deuxième vague épidémique.

6.1.2.2 2021 : UNE ANNÉE DE TRANSITION

2021 sera une année de transition réglementaire où les souplesses accordées par les autorités lors de la première vague ne seront plus forcément de mise d'autant que le quick-fix CRR2 a déjà établi les dates d'expiration des **mesures temporaires** ainsi que celles des dispositions contenues dans le paquet CRR2/CRD5.

La Commission devrait publier au premier semestre 2021 sa proposition de transposition de l'accord de Bâle. Les principaux enjeux de la **transposition de Bâle III** restent pour les banques françaises, et le Groupe BPCE en particulier, l'application de l'output floor au plus haut niveau de consolidation, la préservation de la sensibilité au risque du cadre réglementaire et le maintien d'une équité de concurrence entre établissements et juridictions, avec en ligne de mire les assouplissements « offerts » par CRR2 et dont pourraient bénéficier certains établissements (calcul et reporting d'un NSFR simplifié notamment).

Comme le soulignait le Gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, lors de la conférence annuelle de l'ACPR du 27 novembre dernier, l'attractivité des banques françaises et plus largement des banques européennes doit être préservée. En effet, si la solvabilité des principales banques françaises est supérieure à celle de leurs homologues européennes ou américaines (14,6 % en moyenne, + 56 points de base), la charge du risque a doublé pendant cette crise.

6.1.2.3 L'UNION BANCAIRE EN QUESTION ?

La crise de la Covid a accentué la fragmentation bancaire au sein de l'Union européenne. La multiplicité des cadres en matière de moratoires ou de Prêts Garantis par l'État en est ainsi une illustration.

Dans ce contexte, la défense, par les autorités françaises, d'un régime de résolution unique, quelle que soit la systémicité des banques, constitue une priorité. La demande des « petites banques » d'un régime de liquidation distinct, sans exigence de MREL, conduirait à accentuer la fragmentation de l'Union bancaire et constituerait un frein évident à la consolidation bancaire en Europe, pourtant appelée de ses vœux par les superviseurs. Elle sera néanmoins difficile à contrer. La poursuite vers le troisième pilier de l'Union bancaire (fonds de garantie européen des dépôts, EDIS) doit être clairement conditionnée à la préservation du deuxième pilier (Résolution).

Finaliser le Pilier III de l'Union Bancaire paraît désormais risqué lorsque le Pilier II semble mener à une « renationalisation » de la gestion des régimes de protection des dépôts. Il y aurait en effet un aléa moral majeur à créer un fonds européen qui aurait potentiellement la possibilité d'intervenir en préventif pour sauvegarder des banques restées sous supervision nationale.

6.2 Facteurs de Risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif, avec des variants plus contagieux ou plus résistants aux vaccins, pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi continuer à affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal et social ; pour les salariés et leurs employeurs, mesures

de chômage partiel) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et microentreprises/PME). Ces mesures pourraient être insuffisantes pour compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Les mesures de confinement ou de couvre-feu et de fermeture administrative temporaire de certaines activités prises en France, où le groupe exerce principalement ses activités (76 % des expositions nettes au 31 décembre 2020 sont situées en France) ont réduit significativement l'activité des acteurs économiques. Les résultats et la situation financière du groupe ont été impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la hausse importante du provisionnement du risque de crédit (coût du risque) pour faire face à la dégradation avérée et surtout, pour la plus grande partie, future de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail non alimentaire (exposition brute au 31 décembre 2020 de 16,4 milliards d'euros), Tourisme-Hôtellerie-Restauration (exposition brute au 31 décembre 2020 de 14,1 milliards d'euros), Automobile (exposition brute au 31 décembre 2020 de 9,6 milliards d'euros), Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels (exposition brute au 31 décembre 2020 de 5,8 milliards d'euros) et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle (exposition brute au 31 décembre 2020 de 5,4 milliards d'euros). Le secteur pétrolier et gazier a été impacté très fortement par une baisse de la demande liée à la pandémie et par les actions initialement non coordonnées sur l'offre de la part de plusieurs pays producteurs tels certains pays de l'OPEP et la Russie, entraînant une forte chute des prix du baril ainsi qu'une importante volatilité des cours (EAD nette de 10,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 sur le périmètre de Natixis). Enfin, le secteur de l'aviation a été et continue d'être particulièrement touché par cette crise (EAD nette de 3,8 milliards d'euros sur les compagnies aériennes et les entreprises spécialisées dans le leasing aéronautique au 31 décembre 2020 sur le périmètre de Natixis).

Au titre de l'année 2020, le coût du risque, dont l'impact a cependant été atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les États, s'est élevé à 2 998 millions d'euros, correspondant à 41 points de base (contre 19 points de base au titre de 2019) en le rapportant aux encours bruts de crédit à la clientèle de début de période. L'augmentation importante du coût du risque a été principalement liée à l'impact de la crise de la Covid-19 dans la prise en compte des informations prospectives (« forward-looking ») pour l'évaluation des pertes attendues (risque futur), mais aussi dans une moindre mesure à l'augmentation des provisions individuelles (risque avéré) concentrées sur le secteur Énergie et Ressources Naturelles, et plus particulièrement Pétrole et Gaz, dans la Banque de Grande Clientèle. La méthodologie de dépréciation du risque de crédit appliquée et les hypothèses prises en compte dans les scénarii

sont décrites au § 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Ce contexte de crise qui se poursuit pourrait entraîner à nouveau en 2021 une augmentation significative du coût du risque du groupe (provisions pour risque de crédit avéré ou futur).

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient continuer à être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ainsi, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de la période par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

La dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe ont accru le risque de voir les notes attribuées au groupe, comme aux autres banques, par les agences de notation financières dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation des déficits publics et de son endettement. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, la pandémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (télétravail par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle a induit et pourrait induire à nouveau un ralentissement des échanges, voire des demandes de remboursement anticipé, sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie notamment compte tenu des incertitudes sur le rythme de vaccination de la population pour atteindre le niveau d'immunité collective et en raison de l'apparition de variants plus contagieux ou plus résistants aux vaccins, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (banque de proximité, assurance, gestion d'actifs, banque de grande clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE

est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voir rendant impossible l'activité du client. Par exemple, une PME du Groupe BPCE produisant un composant indispensable à l'ouverture des bâtiments a ainsi été inondée fin 2019, ce qui a provoqué son dépôt de bilan. De plus, cette PME fournissait un projet immobilier dont la construction a dû s'arrêter le temps de trouver un nouveau fournisseur. Le projet immobilier a pris du retard, ce qui a induit un risque de crédit sur l'opération pour la banque le finançant : pénalité de retard, ouverture à la vente ou location tardive, etc. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 limitera en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe BPCE pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Groupe BPCE pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés (notamment Livret A et PEL) rémunérés à des taux supérieurs au niveau actuel du marché. En outre, le Groupe BPCE pourrait subir une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits immobiliers et autres prêts à

taux fixe aux particuliers et aux entreprises dans la mesure où la clientèle pourrait chercher à profiter de la baisse des coûts d'emprunt. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BPCE. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe BPCE. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture du Groupe BPCE s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur, le Groupe BPCE pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe BPCE et avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et sa situation financière. L'aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les établissements financiers à se lancer dans des activités plus risquées afin de dégager le niveau de rendement souhaité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque et la volatilité du marché.

Les stress tests réalisés par le Groupe BPCE sur les activités de marché démontrent que, au 31 décembre 2020, le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario « hausse des taux » et que le scénario historique le plus impactant est celui de « crise souverains 2011 ».

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (82 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020) et en Amérique du Nord (10 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 5 % et 3 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En

particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*. Au 31 décembre 2020, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 4,6 milliards d'euros, dont 2,9 milliards pour le groupe CNP Assurance (pour de plus amples informations se référer à la note 12.4 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité

d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2020, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME⁽¹⁾, la deuxième banque de particuliers et des professionnels⁽²⁾. Il détient 26,1 % de part de marché en crédit habitat⁽³⁾. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 613 milliards d'euros et les encours d'épargne⁽⁴⁾ à 816 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.5 « Les métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2020). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à

leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2020, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 344 collaborateurs. 11 605 collaborateurs CDI et CDD ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4.6 « Porter une attention soutenue à ses collaborateurs en développant leur engagement » du document d'enregistrement universel 2020).

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2020, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 353 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 27 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 7 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 376,5 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

S'agissant des risques de contrepartie résultant des activités de marché, au 31 décembre 2020, l'exposition brute s'élève à 62,2 milliards d'euros, majoritairement sur les établissements financiers (49 %). Les risques pondérés au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 12,1 milliards d'euros.

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises sont les secteurs Immobilier (17 % des expositions brutes au 31 décembre 2020), Énergie (10 %), Finance/Assurance (9 %), Locations immobilières (7 %) et Distribution/Commerce (7 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition nette du groupe sur la France est de 967 milliards d'euros, représentant 76 % de l'exposition nette totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les institutions européennes 11 %, l'Europe (hors France) avec 6 % des expositions nettes totales et les États-Unis 4 %.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 6.5 « Risques de crédit » et 6.6 « Risque de contrepartie » figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

[1] 53 % [rang 1] de taux de pénétration total [enquête Kantar-TNS 2019].

[2] Parts de marché particuliers : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2020]. Taux de pénétration global de 29,6 % [rang 2] auprès des particuliers [étude SOFIA Kantar, mars 2020]. Pour les professionnels : 39,9 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites CSA 2019-2020].

[3] Banque de France T3-20 – États SURFI trimestriels – Encours de crédit habitat aux ménages.

[4] Épargne de bilan et épargne financière.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

L'augmentation du coût du risque reflète notamment l'impact de la crise Covid-19 dans la prise en compte des informations prospectives (Forward looking) dans l'évaluation des pertes attendues. La méthodologie de dépréciation du risque de crédit appliquée et les hypothèses prises en compte dans les scénarii sont décrites au § 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 2 998 millions d'euros au titre de l'année 2020, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 27 % la clientèle d'entreprises (dont 71 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*),

ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 353 milliards d'euros au 31 décembre 2020. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 73 %.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa

situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Les réserves de liquidité du Groupe BPCE sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 307 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et permet de couvrir 246 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage ratio) s'élevait à 156 % au 31 décembre 2020, contre 141 % au 31 décembre 2019. Toute limitation à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure très inférieure à la limite réglementaire de 20 %. Le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur de -5,3 % au 31 décembre 2020 (contre -5,7 % au 31 décembre 2019). La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 30 septembre 2020, de 41 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt projetée sur une année glissante.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier Natixis, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les *futures*, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur

les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 14,4 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2020. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 12 % pour l'année 2020. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 9.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2020, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 246 milliards d'euros (avec environ 183 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est de 191 milliards d'euros (avec 164 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions

correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs (pour Natixis).

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2020, le montant total net des commissions perçues est de 9 187 millions d'euros, représentant 41 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 407 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 270 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2020 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers (y compris Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE et de Natixis est directement lié à leurs spreads de crédit respectifs (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépendent eux-mêmes en grande partie de leurs notations. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis. Les évolutions de spreads de crédit dépendent du marché et subissent parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créance de BPCE ou de Natixis. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

RISQUES ASSURANCE

Le Groupe BPCE tire 11,3 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 2 550 millions d'euros au titre de l'année 2020 contre 3 306 millions d'euros au titre de 2019.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurances de personnes de Natixis et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes de Natixis.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, la réalité pourrait ne pas correspondre à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le contexte de pandémie Covid-19, le métier assurances a été significativement impacté par la crise et s'est adapté en prenant les mesures adéquates afin notamment de maintenir son activité et continuer à être opérationnel pour ses clients.

La pandémie a eu pour effet un ralentissement de l'activité commerciale. La fermeture des agences bancaires liée au premier confinement a pesé sur le niveau de l'activité du premier semestre notamment celui de l'activité d'épargne. Le résultat de l'année 2020 est également marqué par les conséquences économiques de la crise sanitaire, notamment la baisse des marchés actions. Cette dernière a été largement atténuée par les couvertures mises en place sur le périmètre de l'activité épargne euros en assurance de personnes, le plus impacté par la baisse des marchés.

En particuliers, Natixis Assurances suit, pendant cette crise, l'évolution des différents risques auxquels elle est exposée et plus particulièrement les risques de marché et de crédit. À ce titre, Natixis Assurances a mis en place un suivi renforcé de ses investissements qui ont bénéficié d'une stratégie de couverture de ses actions.

En termes de risque de souscription, les impacts restent contenus :

- en assurance dommages : la sinistralité est en baisse pour l'automobile, conséquence de la réduction du risque pendant la période de confinement. À l'inverse, en assurance de pertes d'exploitation, un impact négatif est attendu. Cette activité fait toutefois l'objet de couverture de réassurance ;
- en assurance de personnes : s'agissant des risques de prévoyance, la sinistralité pour les risques décès (principal risque couvert) connaît une légère dégradation, une hausse est également observable sur les garanties arrêt de travail des professionnels.

Ainsi, hors éléments exceptionnels, le résultat brut d'exploitation des activités d'assurances reste très résilient et affiche une croissance positive.

Par ailleurs, la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et le niveau des taux très bas impactent également la solvabilité de Natixis Assurances, en influant négativement sur les marges futures. Pour autant, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement – exigence en capital) demeure assurée au 31 décembre 2020. Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité de Natixis Assurances.

Néanmoins, afin d'accompagner sa croissance et profitant de conditions de marché avantageuses, Natixis Assurances a réalisé en octobre 2020 une émission de 350 millions d'euros de dettes subordonnées souscrites par Natixis (éligibles en fonds propres de type Tier 2).

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles

réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et

contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. À titre d'exemple, dans le cadre des procédures judiciaires et d'arbitrage du Groupe BPCE, une amende de 4,07 millions d'euros a été requise contre les Caisses d'Épargne au titre des commissions d'échange d'images chèques. Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions. Pour de plus amples

informations, se reporter au chapitre 6.10 « Risques juridiques » figurant dans le document d'enregistrement universel 2020. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2020, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 1 208 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2020, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE, comme au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 59 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 34 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe BPCE a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France et Banque Palatine. Alors que les banques régionales (les « entités contributrices ») sont tenues d'apporter un soutien similaire à BPCE, les bénéfices du mécanisme de solidarité financière pourraient être plus que compensés par les coûts supportés par le Groupe BPCE.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020. Au 31 décembre 2020, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 176 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ces missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des entités contributrices.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe (y compris une des sociétés affiliées non-contributrices) venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres entités contributrices ainsi appelées en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de liquidation ou résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments

additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2020, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 69,0 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 9,3 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 22 milliards d'euros à cette même date.

Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un système légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés contributeurs. En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concerné par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

6.3 Dispositif de gestion des risques

6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le comité des risques et conformité groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à cinq reprises en 2020 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

6.3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une adéquation des dispositifs de gestion des risques.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe en septembre 2020 et en décembre 2020, la délibération a été approuvée à l'unanimité.

PRINCIPES ENCADRANT L'APPÉTIT AU RISQUE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE ET DÉCLINAISON AU SEIN DU GROUPE

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- une limite (seuil d'observation), dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- le seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ROBUSTE

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

Résumé du profil de risque du groupe en 2020

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

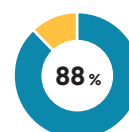
- Risques pondérés : **376 milliards d'euros** (+ 2 % vs. 2019)
- Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (69 % des risques pondérés)

- Coût du risque : **3 milliards d'euros**, (× 2,2 % vs. 2019)
- Coût du risque annuel moyen : **41 pb** (vs. 19 pb en 2019)
- Taux des encours douteux sur encours bruts : **2,5 %**
- Taux de couverture des encours douteux par des provisions : **43,9 %**

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

Expositions brutes : **1 353 milliards d'euros**, + 12 % vs. 2019

POIDS
DANS LES
RISQUES
PONDÉRÉS



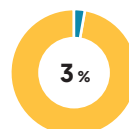
RISQUES DE MARCHÉ

Le suivi et l'analyse des indicateurs de risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations de risques par facteur de risque.

- Risques pondérés : **14 milliards d'euros** (+ 12 % vs. 2019)
- **50 %** des encours déterminés en modèle standard

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2019.

- VaR : **12,1 millions d'euros**
- Stress test hypothétique à - 32 millions d'euros (pour scénario le plus pénalisant « hausse des taux »)
- Stress test historique à - 81 millions d'euros (pour le scénario le plus pénalisant « crise souverain 2011 »)



RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

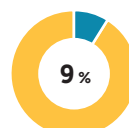
En 2020, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

- Réserve de liquidité couvre **246 %** des encours de refinancement court-terme
- Ratio LCR moyenne 12 mois : **156 %**

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

- Risques pondérés au titre du risque opérationnel : **38 milliards d'euros** (- 2 % vs. 2019)
- Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « **clients, produits et pratiques commerciales** » à hauteur de **34 %**



RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Une couverture de ce risque pandémique par une campagne massive de vaccination est en cours de mise en œuvre.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les Prêts Garantis par l'État, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

6.3.3 Gestion des risques

GOVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faïtier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide deux fois par an une analyse prospective des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La direction des Risques et le Secrétariat général, en charge de la conformité et du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en

application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faïtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la Direction des Risques du groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation.

Le détail de ces activités est décrit ci-dessous :

Politique et normes groupe	Surveillance et contrôle	Animation
- proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; - contribuent à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; - définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.	- réalisent la macrocartographie des risques annuelle, en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ; - procèdent à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; - réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs ; - assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - effectuent la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau.	- entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ; - contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

Comité risques et conformité groupe	Le comité risques et conformité groupe est un comité décisionnaire et de surveillance. C'est un comité faîtière de l'ensemble des risques du groupe, constitué conformément aux dispositions réglementaires, notamment les articles 223 à 232 de l'arrêté du 3 novembre 2014.
Comités des risques de crédit et contrepartie groupe	Plusieurs types de comités ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse <i>a posteriori</i> ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.
Comités des risques de marché groupe	De la même façon, le groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques structurels de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du groupe.
Comité des risques non financiers	- Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider les plans d'action de cette cartographie, qui contribue à la macrocartographie des risques du groupe. - Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 pour les risques non financiers.
Comité GAP	Le comité de gestion actif-passif est un comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, la gestion du risque de taux et de la liquidité.

Parallèlement, plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

GOVERNANCE DES RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La direction des Risques de BPCE et le Secrétariat général groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et

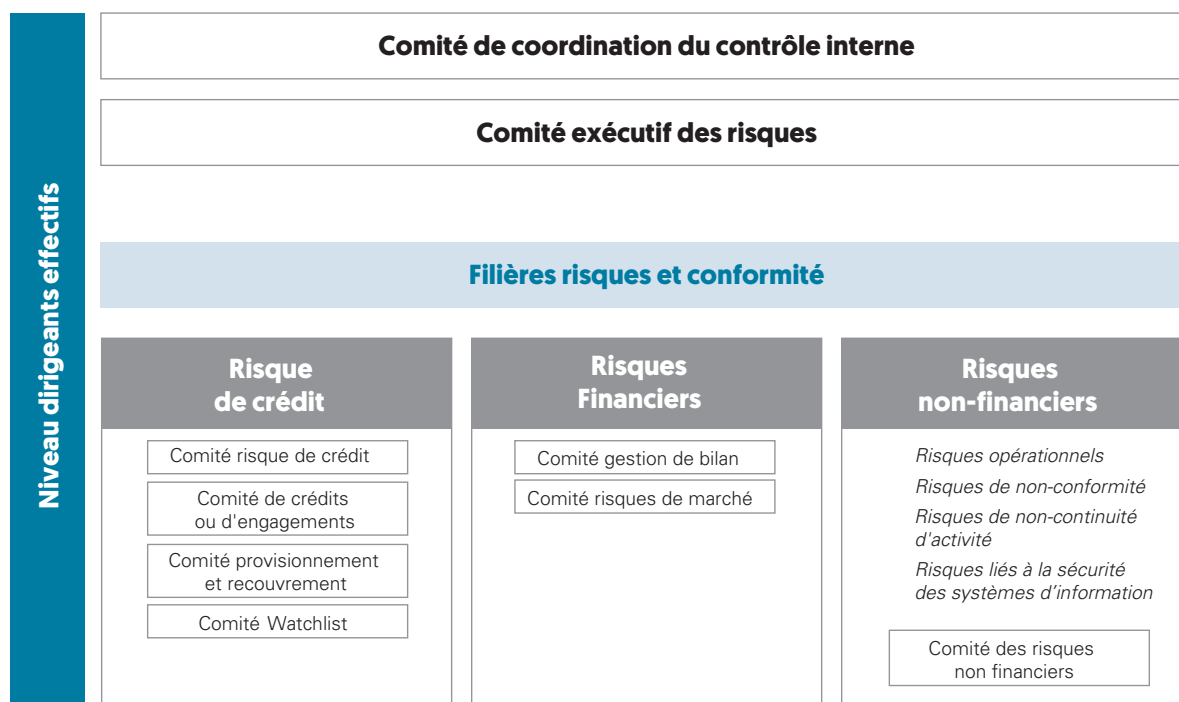
normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée semestriellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE



GOVERNANCE DES RISQUES

ORGANISATION

Le département Gouvernance des risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation des filières risques et conformité au sein du Groupe BPCE. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques et le Secrétariat général du groupe participent, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance des risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques et de la conformité au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques et conformité, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques et/ou conformité dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques et conformité des établissements du groupe *via* un self assessment dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs, reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque...) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre Risques, Conformité et Contrôle Permanent ;

- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement *via* un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques et conformité ;
- de déplacements fréquents au sein des directions des Risques et/ou Conformité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que FIDOR Bank et Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;
- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance des risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

Intégration des filiales Solutions et Expertises Financières (SEF) dans le dispositif d'animation et de coordination des filières risques et conformité du groupe :

- définition d'un dispositif d'appétit aux risques dédié aux activités SEF ;
- revue et validation des politiques de risques des filiales ;
- déclinaison et adaptation des questionnaires semestriels risques et conformité à leur activité.

Oney Bank : intégration au sein des dispositifs risques du groupe par la mise en place d'un dispositif d'appétit aux risques validé par les instances de gouvernance.

Animation renforcée de la filière lors du confinement : audio quasi-quotidienne avec l'ensemble des acteurs des Directeurs Risques, Conformité et Engagements.

CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle culture risques et conformité du département Gouvernance risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques et à la conformité, à tous les

échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et conformité.

Action	Dispositif	
Formation	• Risk & Compliance Academy	• 77 formations, dont : • un cursus conformité (filières risques, conformité et audit) • un programme spécifique pour l'Inspection générale Un programme certifiant dédié aux DRC mise en place à Paris Dauphine
	• Risk Pursuit	• Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Climate Risk Pursuit	• Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Formation des membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE	• Formation annuelle, réalisée pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
Communication	• L'heure R&C risques et conformité	• À destination des directions Risques et Conformité des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA avec live et replay
	• Cahier de vacances réglementaire inséré dans le <i>Mag R&C</i>	• Décryptage de sujets réglementaires (perspectives réglementaires, réponse des régulateurs et superviseurs sur le Covid-19, etc.)
	• Communication réglementaire	• Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
Échange de bonnes pratiques	• Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle	• Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales • Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)
Mesure du niveau de culture risque et conformité	• Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&C	• Questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018

MACROCARTOGRAPHIE DES RISQUES DES ÉTABLISSEMENTS

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

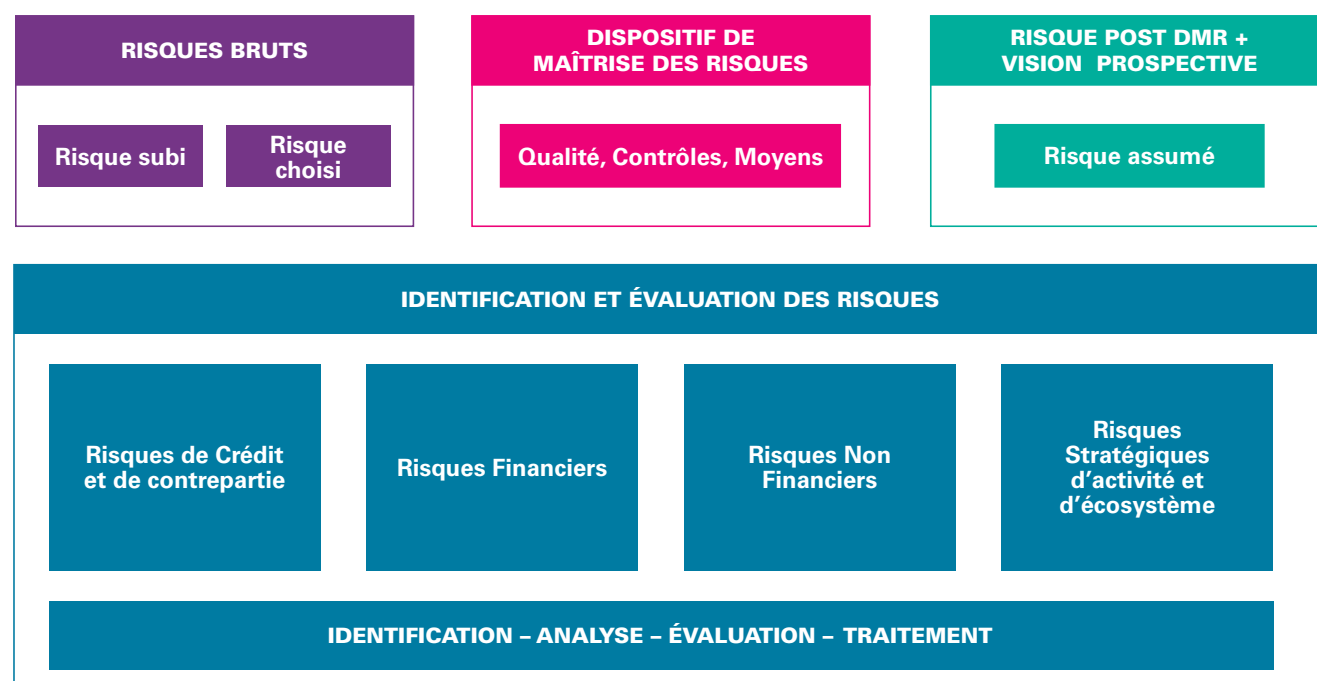
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macrocartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macrocartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macrocartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2020 grâce à la consolidation de l'ensemble des macrocartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le pôle Gouvernance Risques prend en charge la validation des modèles ainsi que la gestion du risque de modèle et du risque climatique ainsi que le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques.

PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques (DR) du Groupe BPCE assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de

disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La DR mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des analyses spécifiques sur les contreparties, ainsi que des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress test internes ;
- stress test réglementaires (notamment le stress test EBA de 2018 dont la publication a eu lieu le 2 novembre 2018).

La gouvernance des stress tests du groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risque de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques opérationnels ;
- risque assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires.

Des méthodologies internes facilitant l'utilisation de stress tests dans le cadre du pilotage et de la gestion des risques et des exercices budgétaires.

Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

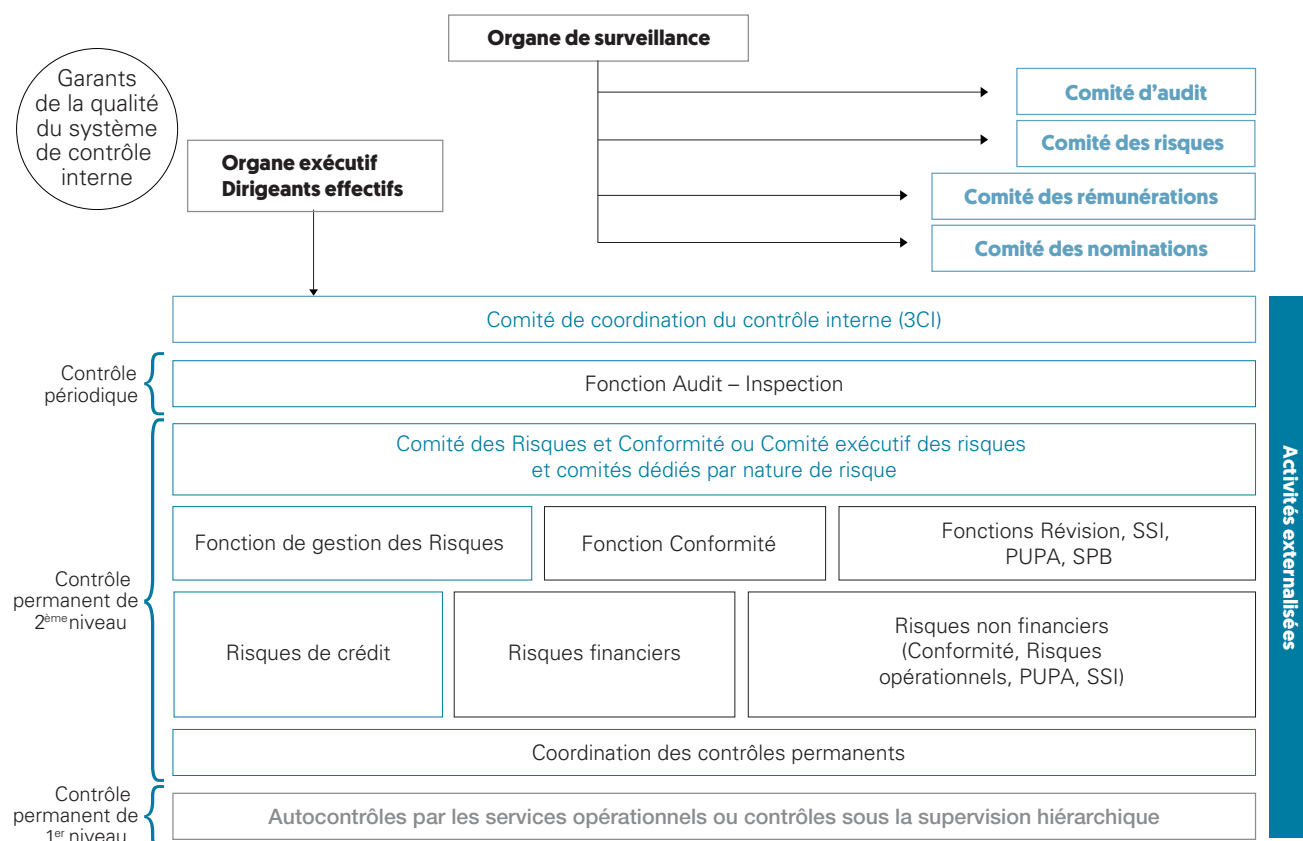
Scénario 1	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénario 2	Deux scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur la capacité de résistance du groupe
Scénario 3	Deux scénarios reverse, un pour l'ICAAP l'autre pour le PPR partant des zones de vulnérabilité et permettant d'explorer des conditions très défavorables au groupe
Scénario 4	Scénarios spécifiques pour le PPR et les options de rétablissement et de résolution

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

6.3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE



DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

NIVEAU 1 : CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE

Le contrôle permanent de niveau 1, premier maillon du contrôle interne, est assuré notamment par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par la hiérarchie.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

NIVEAU 2 : CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées à cette fonction au sein de la direction des Risques et du Secrétariat général, en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE.

Ces deux directions assurent la surveillance de second niveau de certains processus dans l'établissement des résultats de l'entreprise, et mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau traitant des thématiques liées à la gouvernance, aux risques, à l'organisation, aux travaux des filières risques et conformité ainsi qu'aux déploiements des référentiels, normes et chartes.

Au Secrétariat général, le département Coordination des contrôles permanents a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;

- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif et l'administration fonctionnelle centrale des référentiels de contrôles permanents/utilisateurs/entités.

Les premiers exercices de cartographies ainsi que la saisie des plans d'action se sont effectués cette année dans les modules déployés. Les développements relatifs à la fiabilisation des contrôles de premier niveau ont permis aux établissements de renforcer la qualité de leur dispositif. Le projet d'automatisation des plans annuels de contrôles a débuté en T4 2020.

Le chantier d'insertion de nouvelles filiales dans le dispositif groupe de contrôle permanent s'est finalisé également au cours de cette année.

D'autres fonctions centrales concourent au dispositif de contrôle permanent : notamment la direction juridique et la direction des Ressources humaines groupe pour certains aspects touchant à la politique de rémunération.

FAITS MARQUANTS

La gestion de la crise de la Covid-19 a demandé une organisation adaptée aux contraintes sanitaires, en particulier dans les points de vente accueillant les clients. Dans ce cadre, pour tenir compte de la disponibilité des équipes en établissements, le plan de contrôle des banques de proximité du groupe a été adapté à cette situation exceptionnelle. Ainsi, durant le confinement, les contrôles permanents sur les zones de risques élevés définies par les métiers risques concernés ont été priorisés, notamment sur la sécurité financière, les fraudes internes et externes, le LCR et le Collatéral. Les efforts ont été également fournis pour achever les contrôles du premier trimestre sur la conformité des Dossiers Réglementaires Clients. Des nouveaux contrôles sur les risques de crédit ont été définis pour les contrôles sur les Prêts Garantis par l'État.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du comité des risques du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, du comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE International, Crédit Foncier, Banque Palatine).

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui doit être en moyenne de quatre ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'Audit interne.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en comité de coordination du contrôle interne groupe et en comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et peut saisir le comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Travaux réalisés en 2020

Dans le cadre du cycle complet d'investigations qu'elle mène sur une durée en moyenne de quatre ans, et en s'appuyant sur un *risk assessment* qu'elle met régulièrement à jour pour chaque établissement, l'Inspection générale a réalisé son plan d'audit pour l'essentiel conformément aux prévisions, en procédant à des adaptations liées au contexte de la crise sanitaire et du confinement du premier semestre.

Elle a également assuré un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations émises par elle-même, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Mécanisme de surveillance unique (MSU) avec un dispositif d'alerte levé au 30 juin, dispositif qui permet de rendre compte au comité des risques du conseil de surveillance des retards dans la mise en œuvre de ces recommandations. Toutefois, le suivi des recommandations au 30 juin a donné lieu à un reporting au comité des risques du conseil de surveillance en application de l'article 26 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Enfin, le dispositif d'alerte au niveau de l'Inspection générale groupe a été réactivé pour l'arrêté du 31 décembre 2020.

FILIÈRE AUDIT

Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, mise à jour au mois de juillet 2018.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un

nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'Audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...) ;
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'Audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'Audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'Audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; l'Inspection générale groupe est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'Audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale groupe de BPCE et se réfère aux Guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs la filière audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du groupe.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne sont adressées à l'Inspection générale groupe qui en assure la diffusion auprès des autorités de tutelle ;
- les présentations faites par les directeurs d'Audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

- les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

Travaux réalisés en 2020

À la suite de la réorganisation de l'Inspection générale groupe réalisée en 2020 dans le cadre du projet OPAL, le périmètre d'intervention du département Animation, Méthodes et Data s'est élargi. Cette extension s'est accompagnée parallèlement d'un renforcement graduel des équipes en charge et d'un redéploiement des fonctions support MOA.

En complément de ses missions traditionnelles de référent méthodologique et de maintien du corpus normatif et réglementaire, la cellule Méthode participe désormais progressivement aux travaux de clôture des recommandations en appui des Inspecteurs Principaux dans un but d'optimisation de leurs tâches. Dotée d'un troisième collaborateur, elle a œuvré également pour développer et renforcer la proximité avec les équipes de la Data, au travers notamment de chantiers méthodologiques dédiés. Elle a procédé en outre à la refonte de la matrice « Protection de la clientèle », afin d'y intégrer les questions incontournables des guides d'audit couvrant le domaine. Elle a préparé et coordonné la MAG 2020 (Mission Audit groupe) sur la sécurité du système d'information privatif et le RGPD. D'autre part, elle a rédigé plusieurs notes méthodologiques à destination des inspecteurs de l'IGG et de la filière audit groupe, portant sur le dispositif d'accompagnement de la clientèle fragile (relatif à l'inclusion et aux frais bancaires) et sur l'utilisation de l'outil PRISCOP (outil de centralisation des contrôles permanents du groupe). Elle a également participé à la création d'un livre blanc définissant une nouvelle méthodologie d'audit des activités retail du groupe.

Afin de mieux répondre aux besoins d'utilisation de la data dans le cadre des missions menées par l'Inspection générale, l'équipe Data a vu son effectif pratiquement doubler et compte aujourd'hui six collaborateurs, trois inspecteurs détachés ainsi qu'un alternant et un stagiaire. Ce renforcement de ressources, fondé sur une recherche d'équilibre des compétences (entre profils data scientist et data analyst), permet d'intensifier la couverture du champ d'investigation ainsi que la qualité des analyses, avec un accompagnement plus marqué tout au long de la mission d'audit. Elle a pour objectif également d'accélérer la montée en compétences sur des techniques data science (OCR, Web scraping, échantillonnage). Dans cette même optique, elle a intégré et participe à la communauté Data science du Groupe BPCE, par le biais notamment de webinars. Par ailleurs, dans son rôle d'accompagnement de la filière audit du groupe, l'équipe Data a amorcé un accompagnement Data différencié des audits internes des établissements, selon l'identification de leurs niveaux et de leurs besoins. Enfin, elle a procédé à la refonte et à la mise en production de l'outil de *risk assessment* Retail du groupe utilisé jusqu'alors par l'IGG. Ces travaux ont pour but d'améliorer le process d'alimentation et de restitution des résultats d'analyse (en passant à une fréquence trimestrielle). Le dispositif repose désormais sur une combinaison de plus de 130 indicateurs de risques, en vue d'une évaluation comparative des établissements Retail du groupe selon neuf axes de macrorisques. Il a vocation à devenir un outil d'aide au pré-diagnostic d'une mission d'audit IGG en avance de phase, ainsi qu'un élément constitutif de l'élaboration (et de l'adaptation) du PPA (plan pluriannuel d'audit) de l'IGG et d'analyse des PPA propres aux établissements du groupe.

Par ailleurs, consécutivement à la réorganisation des fonctions supports, une partie de la cellule MOA a rejoint le département Animation, Méthodes et Data dans une optique de rationalisation et d'optimisation des tâches et de synergie avec les autres fonctions du département. Outre ses responsabilités de support de l'outil de gestion des recommandations dédié du Groupe BPCE (SAIG-RECO), la nouvelle équipe en place (composée de deux collaborateurs), a poursuivi sa mission d'assistance dans la gestion et le suivi des deux lourds projets engagés l'année précédente. Ainsi, l'équipe Data, dans le cadre de son activité de support aux missions d'audit et de développement parallèle de projets en R&D, œuvre pour accroître, de façon plus autonome, la capacité de stockage et de traitement des données. Le second projet concerne quant à lui, le déploiement d'un outil d'Audit Management Solution (AMS), pour gagner en efficacité (élaboration du PPA, Mission d'audit...) et de remplacer l'outil actuel SAIG-RECO. Enfin, elle a travaillé à la mise en place d'une solution d'accès à distance aux systèmes d'information Retail groupe (BP et CEP) pour les collaborateurs de l'IGG.

ORGANISATION DES FILIÈRES DE CONTRÔLE INTÉGRÉES

La direction des Risques et le Secrétariat général sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en 2017 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe :
 - la charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne, et
 - la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;

- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macrocartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général) ainsi que l'Inspecteur général du groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2020.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;

- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle et dans ce cadre l'analyse de scénarios de crises financières de cette année s'est focalisée sur la crise Covid actuelle.

6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

6.4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2020, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires (coussins pour lesquels les dispositions transitoires ont cessé, au plus tard, au 31 décembre 2018) :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2020. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 20 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, puis 10 % en 2021, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2019	2020
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial.

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2020, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

6.4.2 Champ d'application

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- Muracef ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- CNP Assurances ;
- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Coface ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers disposent en effet que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs prudentiels et le calcul des différents ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

DIFFÉRENCES LIÉES AUX ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2020.

Actif au 31/12/2020 <i>en millions d'euros</i>	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre Prudentiel BPCE
Caisses, banques centrales	153 403	282	153 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 260	102	196 362
• Dont titres de dettes	30 055	(250)	29 805
• Dont instruments de capitaux propres	38 529		38 529
• Dont prêts (hors pensions)	6 154	(20)	6 134
• Dont opérations de pensions	65 947	308	66 255
• Dont dérivés de transaction	40 233	59	40 292
• Dont dépôts de garantie versés	15 340	6	15 347
Instruments dérivés de couverture	9 608		9 608
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 630	156	49 786
Titres au coût amorti	26 732	(3)	26 729
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	90 018	(361)	89 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	746 809	852	747 661
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 941		8 941
Placements des activités d'assurance	124 566	(123 851)	715
Actifs d'impôts courants	747	(36)	711
Actifs d'impôts différés	3 667	45	3 712
Comptes de régularisation et actifs divers	16 366	(9)	16 357
Actifs non courants destinés à être cédés	2 599		2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 586	3 634	8 220
Immeubles de placement	770		770
Immobilisations corporelles	6 222	(6)	6 215
Immobilisations incorporelles	1 038	(196)	841
Écarts d'acquisition	4 307	(51)	4 256
TOTAL DES ACTIFS	1 446 269	(119 443)	1 326 826

Passif au 31/12/2020
en millions d'euros

	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre Prudentiel BPCE
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 371	(665)	190 706
• Dont ventes à découvert	22 474	1	22 475
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	93 528		93 528
• Dont dérivés de transaction	37 276	17	37 294
• Dont dépôts de garantie reçus	10 312		10 312
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 782	(684)	27 098
Instruments dérivés de couverture	15 262		15 262
Dettes représentées par un titre	228 201	(1 938)	226 263
Dettes envers les établissements de crédit	138 416	(4 409)	134 007
Dettes envers la clientèle	630 837	2 550	633 387
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	243		243
Passifs d'impôts courants	485	(18)	466
Passifs d'impôts différés	1 239	(216)	1 024
Comptes de régularisation et passifs divers	22 662	(111)	22 551
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 945		1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	114 608	(114 608)	
Provisions	6 213	(43)	6 171
Dettes subordonnées	16 375	(214)	16 162
Capitaux propres part du groupe	72 683	(11)	72 672
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>27 481</i>		<i>27 481</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>42 547</i>	<i>(8)</i>	<i>42 540</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	<i>1 045</i>		<i>1 042</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>1 610</i>		<i>1 610</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	5 728	240	5 968
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 446 269	(119 443)	1 326 826

6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et

fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2019 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et réserves liées	27 481	26 740
Réserves consolidées	42 540	38 981
Résultat de la période	1 610	3 030
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 042	1 168
Capitaux propres consolidés part du groupe	72 672	69 918
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	72 672	69 918
Participations ne donnant pas le contrôle	4 229	5 059
• Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(4 835)	(5 768)
• Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	(4 095)	(4 278)
• Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(740)	(823)
• Dont engagements de paiement irrévocables	-	(667)
Retraitements prudentiels	(3 097)	(3 217)
• Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(391)	(387)
• Dont <i>Prudent Valuation</i>	(512)	(561)
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	68 969	65 992
Fonds propres additionnels de catégorie 1	8	23
Fonds propres de catégorie 1	68 977	66 015
Fonds propres de catégorie 2	9 257	13 309
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	78 234	79 325

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 26 851 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2020 et 25 674 millions d'euros en 2019.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;

- les actifs incorporels (sauf les logiciels bénéficiant du règlement « Quick fix »), y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*)

VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros

	Fonds propres CET1
31/12/2019	65 992
Émissions de parts sociales	1 190
Résultat net de distribution prévisionnelle	1 264
Autres éléments	524
31/12/2020	68 969

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros

	Intérêts minoritaires
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) – 31/12/2020	5 968
TSSDI classés en intérêts minoritaires	(152)
Minoritaires non éligibles	(562)
Distribution prévisionnelle	(55)
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(762)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (HORS AUTRES ÉLÉMENTS)	4 438
Autres éléments	(209)
MONTANT PRUDENTIEL – 31/12/2020	4 229

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;

- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros

	Fonds propres AT1
31/12/2019	23
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Ajustements transitoires	(15)
31/12/2020	8

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros

	Fonds propres Tier 2
31/12/2019	13 309
Remboursement titres subordonnés	(1 741)
Décote prudentielle	(1 275)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	-
Déductions et ajustements transitoires	(447)
Effet change	(589)
31/12/2020	9 257

6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

SYNTHÈSE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	31/12/2020		31/12/2019
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	350 196	28 016	343 548
• dont approche standard (AS)	137 115	10 969	139 762
• dont approche fondée sur les notations internes (NI)	62 138	4 971	57 854
• dont approche avancée sur les notations internes	106 585	8 527	103 511
• dont Actions traitées en méthode de pondération simple	44 358	3 549	42 420
Risque de contrepartie	12 052	964	10 687
• dont méthode de l'évaluation au prix de marché	9 829	786	8 638
• dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
• dont méthode standard	-	-	-
• dont méthode modèle interne	-	-	-
• dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	253	20	399
• dont CVA	1 969	158	1 650
Risque de règlement	6	-	35
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	4 880	390	4 526
• dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	788	63	1 350
• dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	2 885	231	-
• dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	1 206	97	3 176
Risque de marché	14 439	1 155	12 888
• dont approche standard (AS)	7 292	583	7 062
• dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	7 147	572	5 826
Risque opérationnel	38 318	3 065	39 298
• dont approche indicateur de base	-	-	252
• dont approche standard	38 318	3 065	39 046
• dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	11 333	907	10 618
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	431 222	34 498	421 599

Note : les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

		Bâle III phasé				
		Risque de crédit *	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Banque de Proximité	31 décembre 2019	258 345	66	1 584	23 961	283 957
	31 décembre 2020	265 889	27	1 209	24 517	291 643
Gestion d'actifs et de fortune	31 décembre 2019	9 277	-	-	4 644	13 922
	31 décembre 2020	9 404	-	181	4 425	14 010
Banque de Grande Clientèle	31 décembre 2019	45 183	1 335	8 654	6 879	62 051
	31 décembre 2020	51 062	1 822	10 018	6 232	69 134
Autres	31 décembre 2019	54 957	249	2 650	3 813	61 669
	31 décembre 2020	50 141	119	3 031	3 144	56 435
	31 décembre 2019	367 762	1 650	12 888	39 298	421 599
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	31 DÉCEMBRE 2020	376 496	1 969	14 439	38 318	431 222

* Y compris risque de règlement livraison.

PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

en millions d'euros

Valeur

Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	6 775
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	22 259

6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

en millions d'euros

	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	68 969	65 992
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	8	23
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	68 977	66 015
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	9 257	13 309
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	78 234	79 324
Expositions en risque au titre du risque de crédit	376 490	367 728
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	6	35
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 969	1 650
Expositions en risque au titre du risque de marché	14 439	12 888
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	38 318	39 298
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	431 222	421 599
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,0 %	15,7 %
Ratio de Tier 1	16,0 %	15,7 %
Ratio de solvabilité global	18,1 %	18,8 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2020

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,0 % au 31 décembre 2020 à comparer à 15,7 % au 31 décembre 2019.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2020 s'explique par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 30 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 28 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés (- 35 points de base), avec notamment les impacts liés à la mise en œuvre anticipée de CRR2 permettant une moindre pondération des expositions PME (+ 17 points de base), et l'impact de TRIM Corporate au niveau de Natixis (- 21 points de base).

Au 31 décembre 2020, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,0 % et le ratio global à 18,1 %, à comparer respectivement à 15,7 % et 18,8 % au 31 décembre 2019.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loss Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber les pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir de dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en janvier 2020 l'exigence MREL du groupe (équivalent à 24,2 % des risques pondérés à fin décembre 2017), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions. Cette exigence a vocation à être mise à jour au premier semestre 2021 par le conseil de

résolution unique et la direction de la Résolution de l'ACPR sur la base de la directive dite BRRD2.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2020. BPCE a ainsi souscrit à une émission de Tier 2 par Natixis (350 millions d'euros) et CEGC (150 millions d'euros).

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,57 % au 31 décembre 2020, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés et avec l'application du règlement *Quick fix* permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE À L'EXPOSITION DE LEVIER

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	1 446 269	1 338 064
Ajustements liés aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidés à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	(119 443)	(112 925)
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	(32 459)	(38 028)
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	(5 098)	(15 071)
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan)	85 085	79 830
Autres ajustements ⁽¹⁾	(136 211)	(6 722)
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER	1 238 143	1 245 148

(1) Application du Quick Fix permettant la déduction des encours banque centrale (130 523 M€).

Sans l'application des mesures transitoires (notamment l'application du « Quick fix » permettant l'exclusion des banques centrales) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPCE s'élève à 5,04 % au 31 décembre 2020.

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 14,26 % au 31 décembre 2020, contre 13,48 % au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16 milliards d'euros.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION PRUDENTIELLE

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (Supervisory Review and Evaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance, le business model et le système d'information.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2020, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 9,32 % au 1^{er} janvier 2021, dont :

- 1,31 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar II guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,01 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,26 % (hors Pillar II guidance).

- Avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 16,0 % à fin 2020, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.
- Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

PERSPECTIVES

Les objectifs de ratio de Common Equity Tier 1 (supérieur à 15,5 %) et de ratio de TLAC (supérieur à 21,5 %) du plan stratégique 2018-2020 sont atteints au 31 décembre 2020. Le Groupe BPCE restera toutefois mobilisé en 2021 sur le renforcement continu de sa solidité financière.

Le groupe a été maintenu en novembre 2020 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Le ratio de Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities (MREL) a été introduit par la directive dite « BRRD1 ». Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL du groupe en vigueur a été reçue en janvier 2020.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à un niveau équivalent à 24,2 % des actifs pondérés du groupe en fonction des risques (« Risk-Weight-Assets » ou RWA) à fin décembre 2017.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée.

Une nouvelle exigence de MREL est attendue au premier semestre 2021 de la part des autorités de résolution, sur la base de la révision de la directive BRRD de 2019, appelée BRRD2.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2021 de 19,51 % des RWA, soit 16 % plus les 3,51 % coussins de solvabilité. Cette exigence passera en 2022 à 18 % plus les coussins de solvabilité.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 101,8 milliards d'euros à fin décembre 2020. Le ratio de MREL subordonné atteint 23,6 % au 31 décembre 2020 contre 23,3 % au 31 décembre 2019.

TLAC

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements		
Actions ordinaires et autres éléments de CET1	68 969	65 992
Autres éléments de Tier 1 (AT1) avant ajustements de TLAC	8	23
Autres ajustements	0	0
Instruments de Tier 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	68 977	66 015
Fonds propres Tier 2	9257	13 309
Fraction amortie des instruments de Tier 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	2 008	817
Instruments de Tier 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	11 265	14 126
TLAC liée aux fonds propres réglementaires	80 242	80 141
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires		
Instruments de dette senior non préférée	21 586	18 066
TLAC non liée aux fonds propres réglementaires	21 586	18 066
Capacité totale d'absorption de pertes (éléments de TLAC)	101 828	98 207
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC		
Total des actifs pondérés des risques (RWA)	431 222	421 599
Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 238 142	1 245 148
Ratios TLAC		
TLAC (en pourcentage des actifs pondérés des risques, RWA)	23,6%	23,3 %
TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	8,2%	7,9 %

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/-pilier-iii>

6.5 Risques de crédit

Préambule

Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, le département des Risques de Crédit a mis en place des mesures spécifiques. Seront abordées ici les principales mesures prises.

CONTEXTE

Les établissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- des moratoires de masse ou spécifiques ;
- la mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE).

Ces mesures sont encadrées par les normes sur la *forbearance* et la gestion du défaut. L'EBA (Autorité bancaire européenne), dans une guideline du 2 avril 2020, a précisé la définition d'un « moratoire général » qui permet de ne pas qualifier le contrat en *forbearance*. Toutefois, les clients bénéficiant de ces moratoires doivent continuer à être évalués par les banques, qui peuvent, en présence d'indicateurs de risques, déclasser un client en défaut.

Conformément aux recommandations de l'EBA, il a été décidé, au sein du Groupe BPCE de procéder à une analyse de la *forbearance* à dire d'expert en priorisant les clients les plus sensibles.

MESURE RELATIVE AU RISQUE DE CRÉDIT MISES EN PLACE DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE

De nombreux travaux ont été mis en place dès le début de la crise, les principaux sont les suivants :

- élaboration d'instructions communes entre les filières commerciales et risques de BPCE à destination des établissements autour des thématiques suivantes :
 - reports d'échéances proactifs pour les Corporates et Professionnels sur des secteurs sélectionnés et sujets liés (assurance emprunteur par exemple),
 - PGE (fonctionnement du Prêt Garanti par l'État, schéma délégataire, contenu du dossier de crédit, mapping des notations Fiben et internes),
 - guidelines sur certaines classes d'actifs (promotion immobilière, hôpitaux, sociétés d'économie mixte, LBO...),
 - gestion de la *forbearance* dans le cadre de l'instruction de l'Autorité bancaire européenne et impacts sur le défaut,
 - gestion du renouvellement des autorisations court terme ;

- accompagnement au travers d'audios régulières avec les mandataires, direction d'exploitation, filières finances, engagements, contentieux, recouvrement, conformité et risques co-animées entre les filières commerciales et risques ;
- mise en place d'un tableau de bord hebdomadaire de suivi des risques en lien avec la crise, suivi des expositions potentiellement leveragées ;
- analyses de portefeuilles réalisées notamment avec la mise en place de quatre comités de veille sectorielle en trois mois ;
- stress scenarii d'impact de la crise sur le coût du risque baseline/stressé/adverse ;
- instructions complémentaires concernant divers sujets du dispositif de surveillance : *watchlist*, renotation through the CYCLE (notation sur un cycle complet par opposition à la situation actuelle), avec au global un renforcement de ce dispositif ;
- BPCE et Natixis ont mis en œuvre une revue géo-sectorielle (ratings sectoriels) destinée à alimenter un premier stress test et visant à identifier le coût du risque supplémentaire lié à la crise en cours de développement. Ce premier stress sera régulièrement observé et potentiellement amendé.

À cette revue sectorielle, s'est ajouté le démarrage d'une revue détaillée par zone géographique par portefeuille, afin d'identifier les principales contreparties pouvant s'avérer sensibles à la crise actuelle, et portant sur plusieurs zones de risques qualifiées de sensibles.

Concernant les modèles de notation, il est à noter :

- l'évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte Covid a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise Covid et d'éviter des changements intempestifs de segment ;
- l'évaluation de l'impact des mesures de soutien à l'économie (Prêts Garantis par l'État, moratoires) sur l'ensemble des paramètres de risques (PD, EAD, LGD) utilisés dans le calcul des exigences minimales en fonds propres au titre du risque de crédit et actions envisagées sur les aspects notation PD ;
- des travaux visant à prendre en compte le soutien public dans le cadre de l'estimation des provisions IFRS 9 pour les arrêts trimestriels.

6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit.

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques de crédit du groupe.

Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

Son modèle d'affaires conduit structurellement le Groupe BPCE à supporter un coût du risque inférieur à la moyenne du marché français.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments

« entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets » « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

Dans le contexte de la crise sanitaire subie en 2020, le constat est que l'ensemble des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics a généré une abondante liquidité qui neutralise une partie des outils de surveillance sur la partie du fonds de commerce touchée par cette crise. Un dispositif complémentaire, appelé indicateur synthétique, permettant d'identifier les probables difficultés des clients a été défini, développé et déployé, sur le périmètre des réseaux. Natixis est à court terme moins concerné par ce dispositif.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le décalage entre les documents comptables 2019 remis en 2020 et les effets immédiats de la crise de 2020, un dispositif spécifique d'override des notations a été défini, testé et mis en place pour les réseaux. Ce dispositif vise à noter « à travers la crise » les clients dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'euros.

GOVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur la gouvernance suivante :

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillé au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité :

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les Risques de toute nature dont ceux relatifs au crédit et contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
- au sein de la DR, une direction est en charge de la coordination des contrôles permanents de niveau 1 et 2 en établissements. La filière risques de crédit contribue à la complétude du dispositif de contrôles permanents en établissements.

L'octroi des crédits repose sur des politiques de risques groupe, basés notamment sur les dispositifs de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations.

La direction des Risques du Groupe BPCE assure :	• le pilotage et les propositions des orientations en matière de politiques de risques, en lien avec l'appétit au risque ; • la définition, le déploiement et le contrôle de performance des dispositifs de notation interne ; • la production des reportings permettant de restituer les informations pertinentes liées à ces mesures.
Afin de piloter son risque de crédit, le Groupe BPCE encadre et revoit régulièrement les risques suivants :	• la qualité de crédit des principaux portefeuilles ou activités (crédit habitat, crédit à la consommation, professionnels, PME/ETI) au niveau groupe de manière approfondie ; • les risques de concentration en définissant des limites individuelles sur les grandes contreparties ; • les montants et évolutions consolidés des encours de crédit par contrepartie ; • les risques moyens pondérés par entité et par classe d'actifs ; • le risque de contrepartie de manière consolidée au niveau groupe. • dans le cadre de la crise sanitaire, des instructions ont été données aux établissements du groupe pour octroyer les PGE, les moratoires ; différents outils de pilotage ont été mis en place dans ce contexte, visant à faciliter le pilotage des mesures autorisées par l'État français et l'EBA (<i>forbearance</i>).
L'encadrement des octrois au sein du groupe décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif composé de :	• politiques de risques groupe, politiques sectorielles groupe ; • dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ; • dispositifs de limites groupe afférents aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; • dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité ; • d'un dispositif de contrôles permanents.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, un classement sectoriel des sous-secteurs d'activité en Vert – Orange – Rouge (VOR) en fonction de leur vulnérabilité estimée, a été défini et publié chaque mois, permettant d'une part d'identifier les secteurs les plus impactés par la crise, d'autre part d'identifier les effets de cette crise *via* des stress, en dégradant les notes des secteurs concernés, combiné à l'impact des quotités devant être dégradées sur les expositions des secteurs concernés. Cette méthode a permis de comparer les effets obtenus avec les effets de la méthode IFRS 9 en vigueur pour le T2 2020 et le T4 2020.

Le VOR ainsi actualisé mensuellement depuis avril 2020, est accompagné de préconisations sur les postures à adopter en matière d'octroi de crédit aux professionnels et corporates face aux différents secteurs.

En outre, des revues sectorielles et de portefeuilles sont réalisées au niveau groupe, afin de disposer d'une vision consolidée de leur qualité de crédit et, le cas échéant, d'être en mesure de proposer des évolutions des politiques de risque ou des modalités de gestion associées.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités d'audit et des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit. Le comité de coordination et de contrôle interne groupe (3CIG) est informé du plan d'action de l'année N+1, liés aux résultats constatés sur l'exercice.

La détermination de ses risques prioritaires par chaque établissement (macrocartographie des risques) lui permet d'orienter son plan annuel de contrôles permanents.

Ce dispositif de CPN2 constitue ainsi une base auditable à disposition du corps de contrôle périodique.

Ces suivis sont présentés en comité des risques et conformité groupe, en comité de crédit et contrepartie groupe ou en comité des risques de crédit et contrôles permanents groupe.

Enfin, la direction des Risques anime la filière risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences mensuelles, de journées nationales, de plateformes régionales ou de groupes de travail thématiques. Cette animation est renforcée par un accompagnement au changement sur les sujets normatifs afin de garantir l'insertion opérationnelle des règles groupe au plan local et d'homogénéiser les pratiques au sein des établissements du groupe.

FAITS MARQUANTS

Dans un contexte de forte évolution réglementaire, l'exigence a été maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2020 a été principalement marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire mais plusieurs évolutions structurantes ont été poursuivies et mises en place :

- la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

En matière de normes, ont été mises en place les normes suivantes :

- la norme concernant la *forbearance*, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;

- les normes *high risk* et nouveau défaut ont été déployées au sein des établissements et ont fait l'objet d'un accompagnement du changement.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE lui demandant de :

- disposer d'une norme groupe homogène sur les 4 dimensions - TCI, frais de gestion, coût du risque, coût des fonds propres, avec une vision ROE ;
- disposer d'un outil IT de *pricing* et de suivi de la rentabilité des crédits ;
- Instruire et gérer les exceptions dans le *pricing* des crédits.

Ce dispositif « *loan pricing* » permet un suivi trimestriel de la tarification par établissement et au niveau du groupe.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

PLAFONDS ET LIMITES

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle mensuelle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques et limites sectorielles.

La direction des Risques réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

Dans le cadre de ses prérogatives liées à la surveillance des risques de crédit, la direction des Risques :

- propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque de crédit pour le groupe, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- contribue à l'élaboration des politiques des risques de crédit sur base consolidée, instruit le dispositif des plafonds globaux de risques, prend part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assure la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- accompagne le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; réalise toute analyse spécifique, des stress tests, visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs ;
- définit et met en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques et permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- évalue et contrôle le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe ;
- procède à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques de crédit sur base consolidée ;
- assure ou fait assurer par subsidiarité le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- effectue la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de crédit de second niveau ;
- pilote, dans le cadre du plan informatique annuel, l'évolution du système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques de crédit.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances et comités, notamment le comité *watchlist* et provisions groupe.

La surveillance des risques vise à :

Améliorer le repérage dans la graduation des situations tendues ou en cours de tension et pouvant se dégrader pour dériver vers des situations de défaut. Un dispositif composé d'indicateurs permettant de recenser les événements portant sur les comptes clients (impayés, irréguliers...) ou externes à la banque (rejets d'effets, notations externes, événements de la vie des clients) contribue à cette surveillance. Ce dispositif est en cours de renforcement par l'insertion de nouveaux indicateurs (triggers) de surveillance dans le cadre du projet « Bad Loans » ;

Se renforcer sur la qualité des données retraçant les situations de nos clients par un dispositif de surveillance et de renforcement progressif de la qualité des données, en plus de la recherche de la qualité des expositions ;

Adapter, à partir des résultats constatés, le socle commun de contrôles permanents déployé par chaque établissement en fonction de sa propre macrocartographie des risques. Les responsables métiers en charge des contenus du socle commun de contrôles permanents de niveau 2 (CP2) et les responsables du contrôle périodique peuvent ainsi échanger afin de croiser les zones de risques identifiées à partir des résultats de leurs propres investigations et alimenter :

- les *self-assessments* des établissements du Groupe BPCE ;
- les choix d'évolution des dispositifs de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Le métier des risques de crédit en tant que responsable du contenu du socle commun des contrôles permanents de deuxième niveau est destinataire des rapports d'audit du contrôle périodique et peut également identifier la nécessité d'ajuster le socle commun destiné aux établissements.

La prévention et la surveillance des risques au sein du groupe portent d'une part sur la qualité des informations, préoccupation renforcée dans le cadre des exigences de la réglementation BCBS 239, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et, d'autre part, sur le niveau et l'évolution des risques pris.

Le déploiement de l'indicateur « ratio de levier brut » sur les contreparties corporate *non-investment grade* au-delà de

50 millions d'euros de chiffre d'affaires renforce la veille sur de potentielles situations d'endettement tendues.

Les équipes surveillance assurent l'actualisation de la veille sectorielle au travers d'une attention portée aux secteurs d'activité définis comme sensibles et aux analyses de portefeuilles permettant l'identification des principales concentrations de risques. Un ensemble de limites sectorielles renforce ce dispositif.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre du comité *watchlist* et provisions groupe.

Pour le risque de crédit, trois grandes familles de stress tests sont réalisées par le Groupe BPCE :

- le stress test EBA, produit tous les deux ans. Cet exercice vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux. Il peut amener des exigences de renforcement des fonds propres ou d'autres mesures obligatoires de la part du superviseur, ce qui n'a pas été le cas pour le Groupe BPCE jusqu'à ce jour ;
- le stress test interne au Groupe BPCE. Cet exercice est annuel et alimente l'ICAAP et le PPR. Il comporte nettement plus de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections. Le scénario central (baseline) sert également à challenger le plan moyen terme du Groupe BPCE. Dans le cadre du PPR, un exercice supplémentaire concerne le portefeuille immobilier ;
- le(s) stress test(s) spécifique(s). Ces exercices peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne ; Il existe un stress test sur le portefeuille des professionnels de l'immobilier, ultérieurement, un stress test sera réalisé sur les opérations de financement de projets ENR.

Les résultats de ces stress ont toujours démontré la résilience du Groupe BPCE face aux chocs simulés dans ces exercices. Ils sont exploités afin de tirer le meilleur profit de ces exercices de simulation de crise.

Un stress test spécifique crise Covid a été défini, mis en place et les conclusions du comité *watchlist* et provisions groupe ont pris en compte ses enseignements.

Plan d'action de Renforcement de la Surveillance et anticipation du risque :

Un indicateur synthétique Covid permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire, a été mis en place au 31/12/2020. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle PRO/TPE où les données sont plus accessibles.

APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

GOVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la *watchlist* groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la *watchlist* locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut

partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité *watchlist* et provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans *haircut* systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de *haircut* a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Dès l'apparition de la crise sanitaire, le Groupe BPCE a adapté son dispositif IFRS 9 afin d'éviter ses effets contracycliques, sur lesquels la BCE a alerté les banques européennes dès le mois d'avril. Les spécificités de la crise Covid et le soutien des États aux économies ont nécessité de réaliser des ajustements à la méthodologie IFRS 9 préexistante.

Au deuxième et troisième trimestre 2020, l'évaluation du montant des provisions sur encours sains s'est appuyée sur une approche sectorielle fine et sur le coût du risque projeté correspondant sur deux ans.

Au quatrième trimestre, divers ajustements ont été apportés aux modalités de calcul IFRS 9 d'avant crise. Pour les portefeuilles retail et PME, les variables macroéconomiques prises en compte ont été adaptées au caractère particulier de la crise Covid :

Pour modérer le caractère procyclique de la norme IFRS 9 et intégrer les mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment), il a été estimé que l'État supporterait environ 60 % du coût de la crise. Ce facteur d'atténuation a été appliqué aux projections de PNB 2020, 2021, et 2022. Il a été déterminé à dire d'expert et confirmé par deux études indépendantes (une note de l'OFCE de juillet 2020 estimant que l'État pourrait absorber 55 % du coût de la crise, et une de la Banque de France publiée en décembre 2020 et portant le niveau à 62 %).

Pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, un décalage de neuf mois a été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, en lien avec la durée des PGE et des moratoires.

Le niveau élevé d'incertitude dans les prévisions économiques a également conduit à accentuer les écarts entre le scénario

baseline et les scénarii optimistes et pessimistes. Cette évolution a été validée par le comité modèle groupe.

En outre, la notation des clients ayant bénéficié de PGE et de moratoires, intégrée au calcul des provisions sur encours sains a été revue. L'amélioration des notes – partiellement artificielle – induite par les PGE et les moratoires ne reflète, en effet, ni la situation actuelle, ni les anticipations du niveau de risque de crédit. Il a ainsi été décidé, pour chaque client ayant bénéficié d'un PGE ou d'un moratoire, de retenir pour le calcul des provisions IFRS 9 leur note la plus basse entre celle du janvier 2020 et celle de septembre 2020.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de

garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales sont systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou *impaired*) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à douze mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario

budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de *forbearance* performing à *forbearance* non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au

sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance* non performing.

Les informations relatives aux expositions *forbearance*, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la *forbearance* a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

6.5.2 Mesure des risques et notations internes

SITUATION DU GROUPE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

en %	31/12/2020			31/12/2019		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	32%	57%	12%	40%	48%	12%
Administrations centrales	39%	34%	27%	43%	35%	23%
Secteur public et assimilé	98%	0%	1%	99%	0%	1%
Établissements financiers	51%	9%	40%	54%	10%	36%
Entreprises	39%	23%	38%	39%	20%	41%
Clientèle de détail	11%	0%	89%	13%	0%	87%
TOTAL	31%	19%	51%	34%	14%	52%

DISPOSITIF DE NOTATION

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*Loss Given Default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit

(*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

GOVERNANCE DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan et des risques de marché. Cette mission de la direction des Risques s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM).

Le groupe a défini et lancé un dispositif de Model Risk Management (MRM) afin d'évaluer, réduire, surveiller et communiquer le risque de modèle. Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant présentant un haut degré de cohérence. Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. Cette politique est progressivement déployée par famille de modèles à partir de 2020 avec un élargissement du périmètre de modèles soumis à une revue indépendante. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des recommandations et les processus d'escalade associés, le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique qui gère le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management est dédié à la gouvernance des modèles.

La procédure de validation du groupe englobe tous les types de modèles quantitatifs, définit et précise les missions et les responsabilités des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie des modèles. Une procédure spécifique définit les conditions d'une délégation de validation sur un périmètre spécifique à une autre entité que l'équipe de validation de la direction des Risques de BPCE : celle-ci doit disposer des compétences, être indépendante de l'équipe développant le modèle et disposer d'une gouvernance de validation appropriée. La délégation est soumise à l'accord du comité model risk management. Dans ce contexte, une délégation de la validation de certains modèles de PD et LGD spécifiques, des modèles « IMM » pour le risque de contrepartie, des modèles « IMA » et standard pour le risque de marché et des modèles de valorisation prudente a été accordée à l'équipe de validation indépendante de Natixis. Une délégation de la validation de certains modèles de valorisation de marché a été accordée à l'équipe de validation indépendante de la BRED.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle ou d'une évolution se déroule en trois étapes :

- une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le développement du modèle. L'équipe de validation de la direction des Risques est ainsi rattachée au département Gouvernance des risques, indépendant du département Modélisation ;
- une revue par le comité modèles groupe (CMG), composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur des Risques, directeur général adjoint et membre du comité de direction générale ;
- une validation en comité des normes et méthodes RCCP groupe, s'appuyant sur l'avis technique du CMG, qui décide la

mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre du règlement européen n° 529/2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

L'équipe de validation de la direction des Risques s'est renforcée en 2020 afin d'accompagner l'accroissement du nombre de modèles.

DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE

La direction des Risques s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les *inputs*, les traitements et les *outputs* ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque.

De plus, ces modèles vont devoir intégrer à terme (au 1^{er} janvier 2022) les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

REVUE DES MODÈLES DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des *backtestings* des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde principalement les points suivants :

- la documentation ;
- la méthodologie, dont la validité des hypothèses ;
- la performance ;
- la robustesse ;
- le respect de la réglementation.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte *a minima* une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

Ce champ d'intervention du pôle Validation peut être étendu en amont et en aval à une investigation de la qualité des données, de l'implémentation dans les systèmes et de l'insertion opérationnelle.

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés pour les risques de crédit et de contrepartie ainsi que pour les modèles autorisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

CARTOGRAPHIE DES MODÈLES

La direction des Risques maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de Model Risk Management.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles qui sont en cours d'homologation par la BCE. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ».

Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements). Ces modèles seront répertoriés dans l'inventaire après homologation par le superviseur.

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels ». Ces nouveaux modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019. En 2020, le superviseur a confirmé l'utilisation des nouveaux modèles sur la clientèle des petites entreprises (CA entre 3 Millions d'euros et 10 millions d'euros) en autorisant la levée de l'add-on de 25 %. Le superviseur a également homologué deux nouvelles grilles de notation des grandes entreprises sur le secteur des négociants matières premières et des fonds régulés.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10(NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, brokers-dealers	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
Entreprises	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	11 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière...)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
Clientèle de détail				Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client					
				Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le

compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose sur son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en

comité normes et méthodes RCCP (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. Entre décembre 2016 et mai 2018, BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille Retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit désormais ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation) en appliquant une méthodologie similaire. Deux revues ont ainsi été effectuées au cours du dernier trimestre 2019 (une sur les modèles de PD retail particuliers et LGD retail, et une sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises). Ces deux missions ont également donné lieu à des rapports du superviseur.

Les travaux complémentaires induits par ces rapports rejoignent en grande partie la mise en œuvre des évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair ».

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSSE DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'Autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'Autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur *master agreement* (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur marché de gré à gré avec *credit support annex* ou *master agreement*, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des *ratings-triggers* déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en *outflows* est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévaluation en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

DIVISION DES RISQUES

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant :	- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ; - sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ; - concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ; - le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre ;
Par zone géographique :	le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS
CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés

d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

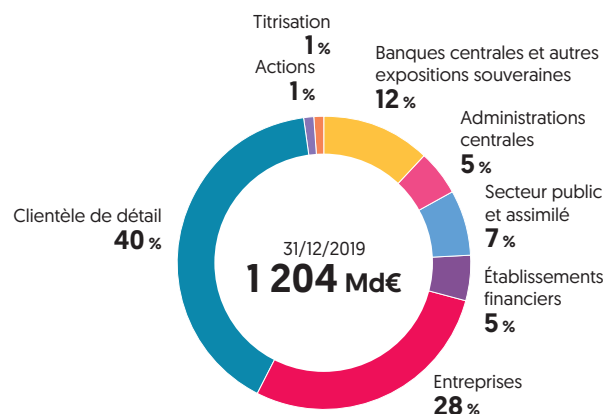
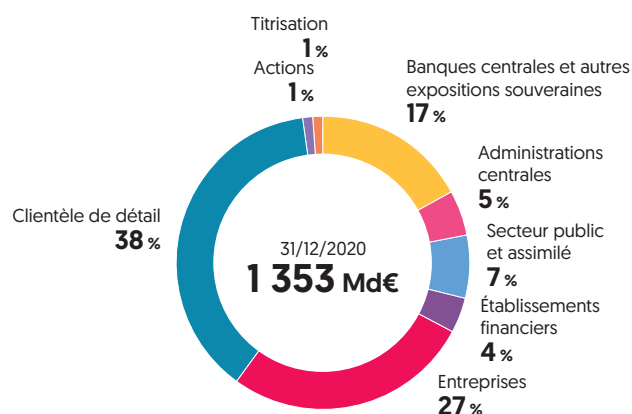
6.5.4 Informations quantitatives

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2020

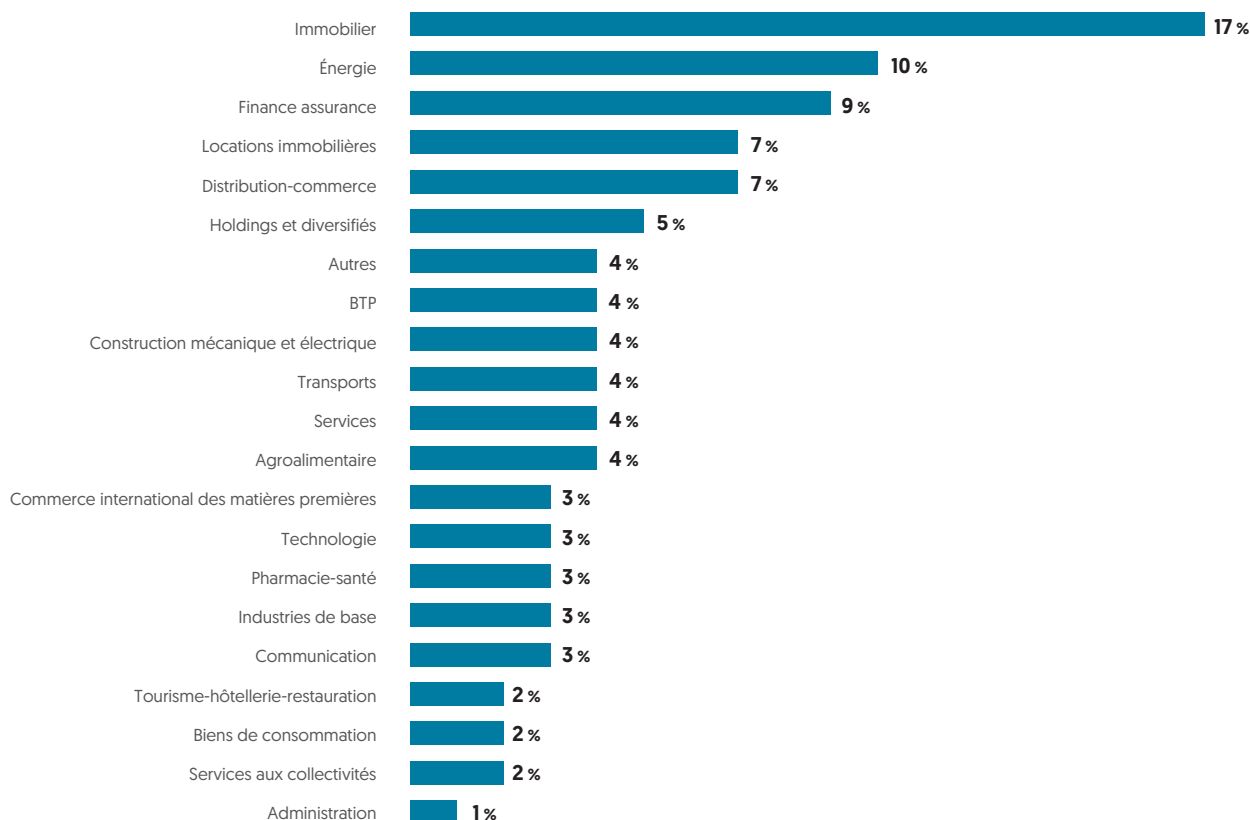
31/12/2019



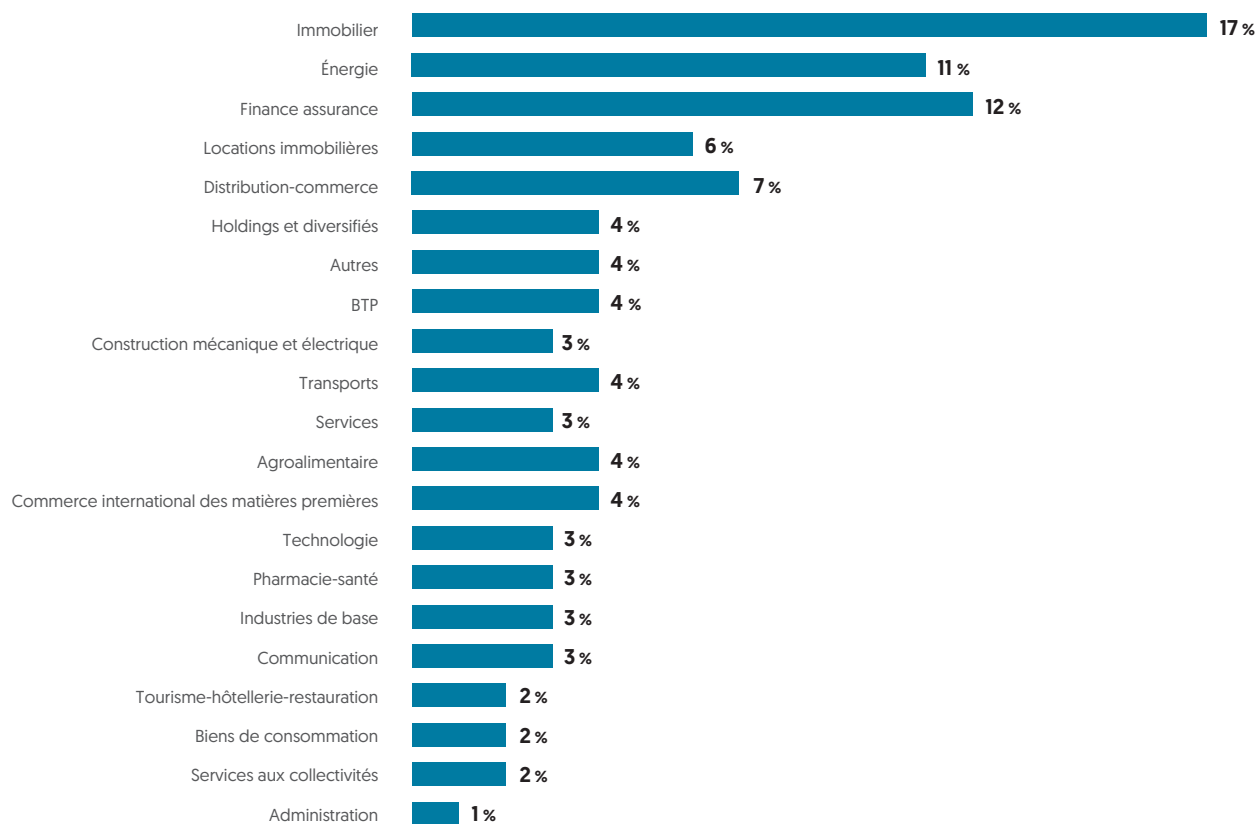
Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 353 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en progression de 149 milliards d'euros.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES CATÉGORIES ENTREPRISES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

31/12/2020



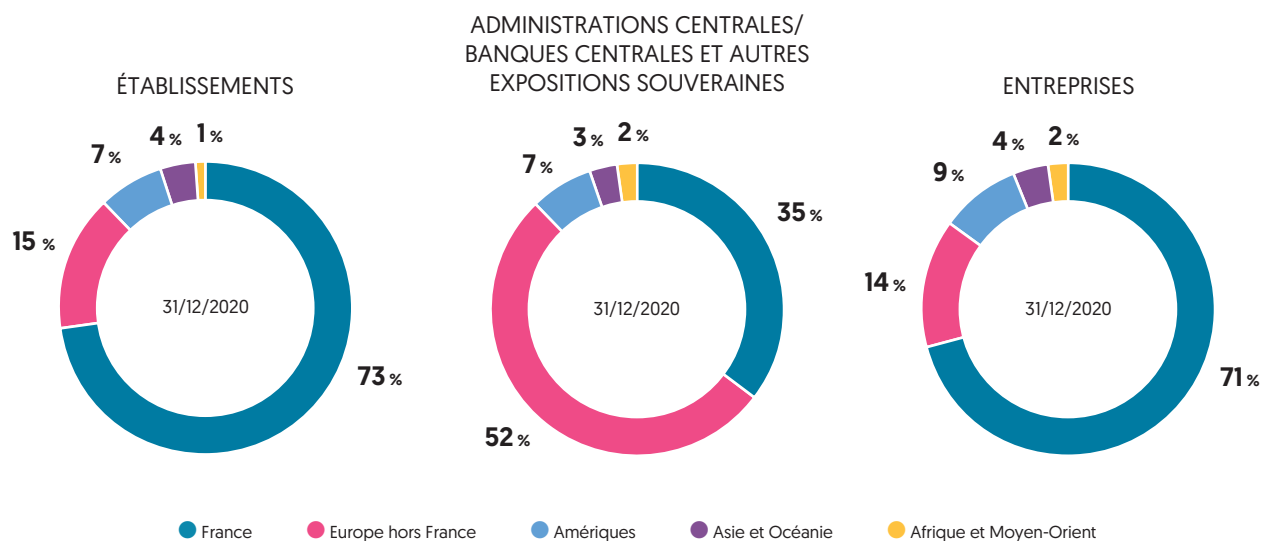
31/12//2019



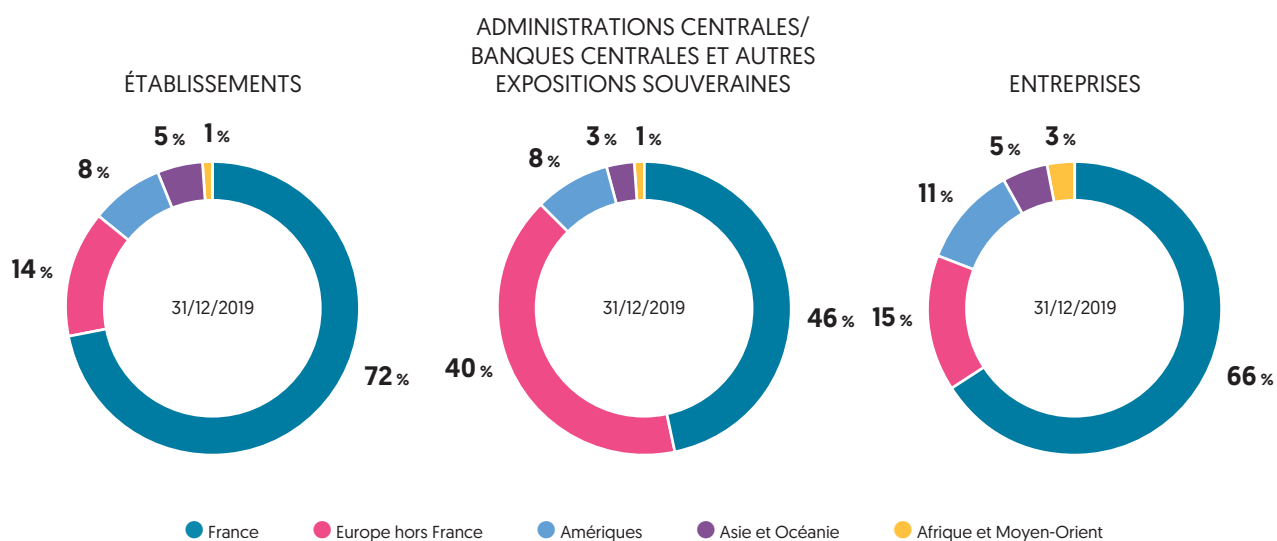
Les trois premiers secteurs sont l'immobilier, la finance/assurance et l'énergie avec une concentration qui reste mesurée.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2020



31/12/2019



Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (66 % des entreprises).

CONCENTRATION

CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

Concentration par emprunteur	31/12/2020		31/12/2019	
	Répartition montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾	Répartition montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾
Part du premier emprunteur	2,9 %	6,2 %	2,6 %	6,0 %
Part des 10 premiers emprunteurs	20,5 %	43,6 %	20,2 %	45,9 %
Part des 50 premiers emprunteurs	52,8 %	112,2 %	51,8 %	117,8 %
Part des 100 premiers emprunteurs	74,8 %	159,1 %	72,0 %	163,7 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand groupe BPCE (166,2 G€ au 31/12/2020).

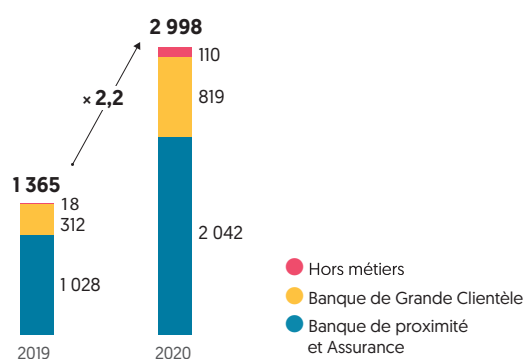
(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2020) : 78.2 G€.

Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

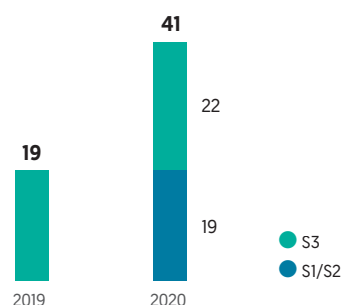
PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE DU GROUPE

(en millions d'euros)



Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 3 milliards d'euros en 2020, soit plus du double par rapport 2019. La hausse du coût du risque résulte de la dégradation du contexte économique en 2020, et d'une politique prudente de provisionnement sur encours sains, pour tenir compte de la détérioration des perspectives économiques.

COÛT DU RISQUE EN PB ⁽¹⁾ [GROUPE BPCE]

Le coût du risque rapporté aux encours bruts de crédits à la clientèle ressort à 41 pb en moyenne annuelle (en hausse de 22 points par rapport à la moyenne 2019) ; environ 45 % relèvent du provisionnement des encours sains, classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 »).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'élève à 2,5 % au 31 décembre 2020, en légère baisse par rapport à fin 2019.

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	851,0	798,2
Dont encours S3	21,6	21,7
Taux encours douteux/encours bruts	2,5 %	2,7 %
Total dépréciations constituées S3	9,5	9,9
Dépréciations constituées/encours douteux	43,9 %	45,9 %

[1] Hors éléments exceptionnels.

ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

QUALITÉ DES EXPOSITIONS PERFORMANTES PAR MATURITÉ

	31/12/2020			31/12/2019		
	Expositions performantes – Valeur comptable brute			Expositions performantes – Valeur comptable brute		
	Total	Sain ou en souffrance ≤ 30 jours	en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Sain ou en souffrance ≤ 30 jours	en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
Prêts et avances	827 244	824 734	2 510	855 265	852 873	2 393
Banques centrales	12	12		77 435	77 435	
Administrations publiques	131 052	130 976	76	122 181	122 066	115
Établissements de crédit	6 299	6 296	4	17 392	17 377	14
Autres entreprises Financières	17 282	17 270	12	19 230	19 225	4
Entreprises non financières	281 863	280 457	1 406	250 929	249 032	1 897
<i>Dont PME</i>	<i>129 941</i>	<i>129 280</i>	<i>661</i>	<i>105 921</i>	<i>105 347</i>	<i>574</i>
Ménages	390 736	389 723	1 013	368 099	367 737	362
Titres de créance	81 176	81 176		77 224	77 224	
Banques centrales	209	209		827	827	
Administrations publiques	51 576	51 576		47 174	47 174	
Établissements de crédit	7 495	7 495		6 416	6 416	
Autres entreprises Financières	11 720	11 720		12 524	12 524	
Entreprises non financières	10 177	10 177		10 282	10 282	
Expositions hors bilan	199 985	///	///	187 825	///	///
Banques centrales	5 331	///	///	260	///	///
Administrations publiques	11 157	///	///	9 483	///	///
Établissements de crédit	5 144	///	///	4 993	///	///
Autres entreprises financières	22 531	///	///	21 721	///	///
Entreprises non financières	110 839	///	///	106 630	///	///
Ménages	44 983	///	///	44 738	///	///
TOTAL	1 108 406	905 910	2 510	1 120 314	930 096	2 393

À compter du 31 décembre 2020, les prêts et avances excluent les dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue.

ENCOURS RESTRUCTURÉS

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	6 306	17	6 323	6 161	15	6 176
Encours restructurés sains	5 186	31	5 217	2 320		2 324
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	11 492	48	11 540	8 481	19	8 500
Dépréciations	(2 189)	2	(2 187)	(1 849)	2	(1 847)
Garanties reçues	7 352	19	7 371	5 749	9	5 758

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	7 945	34	7 979	4 816	15	4 831
Réaménagement : refinancement	3 547	14	3 561	3 666	4	3 671
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	11 492	48	11 540	8 481	19	8 500

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en millions d'euros</i>						
France	10 010	28	10 038	7 108	11	7 119
Autres pays	1 482	20	1 502	1 373	8	1 381
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	11 492	48	11 540	8 481	19	8 500

EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES

QUALITÉ DE LA *FORBEARANCE*

31/12/2020								
	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (<i>forbearance</i>)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (<i>forbearance</i>)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)							
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)		Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)		Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Prêts et avances	5 186	6 230	6 230	6 224	(292)	(1 842)	7 353	3 547
Banques centrales		4	4	4		(4)		
Administrations publiques	31	17	17	17		(7)	3	1
Établissements de crédit								
Autres entreprises financières		65	65	65		(40)	16	16
Entreprises non financières	2 100	3 106	3 106	3 100	(157)	(1 044)	2 943	1 467
Ménages	3 055	3 037	3 037	3 037	(134)	(748)	4 390	2 063
Titres de créance		76	76	76		(55)		
Engagements de prêt donnés	31	17	17	17	1	2	18	11
TOTAL	5 218	6 323	6 323	6 317	(291)	(1 896)	7 371	3 558

31/12/2019								
	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (<i>forbearance</i>)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (<i>forbearance</i>)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)							
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)		Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)		Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Prêts et avances	2 320	6 098	6 098	6 084	(117)	(1 678)	5 749	
Banques centrales		4	4	4		(4)		
Administrations publiques	52	20	20	20		(5)	1	
Établissements de crédit								
Autres entreprises financières		79	79	79		(42)	27	
Entreprises non financières	873	2 367	2 367	2 353	(45)	(870)	1 527	
Ménages	1 395	3 628	3 628	3 628	(71)	(758)	4 195	
Titres de créance		63	63	63		(54)		
Engagements de prêt donnés	4	15	15	15		2	9	
TOTAL	2 324	6 176	6 176	6 162	(117)	(1 730)	5 758	

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

	31/12/2020											
	Valeur comptable brute					Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions					Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Dont Stage 2	Dont Stage 3		Dont Stage 1	Dont Stage 2	Dont Stage 2	Dont Stage 3			
<i>en millions d'euros</i>												
Prêts et avances	827 244	760 756	63 308	21 614	21 593	(4 230)	(1 441)	(2 789)	(9 470)	(9 470)	479 131	9 424
Banques centrales	12		12	19	19				(19)	(19)		
Administrations publiques	131 052	124 149	5 064	159	144	(48)	(9)	(39)	(49)	(49)	2 896	28
Établissements de crédit	6 299	5 974	258	16	16	(15)	(8)	(7)	(15)	(15)	407	
Autres entreprises financières	17 282	15 590	1 425	205	205	(30)	(12)	(18)	(95)	(95)	4 024	18
Entreprises non financières	281 863	240 954	39 901	13 033	13 027	(2 824)	(1 040)	(1 784)	(6 211)	(6 211)	146 918	4 767
<i>Dont PME</i>	<i>129 941</i>	<i>115 639</i>	<i>14 264</i>	<i>5 391</i>	<i>5 391</i>	<i>(1 605)</i>	<i>(567)</i>	<i>(1 038)</i>	<i>(2 602)</i>	<i>(2 602)</i>	<i>83 903</i>	<i>2 458</i>
Ménages	390 736	374 089	16 647	8 182	8 182	(1 312)	(372)	(940)	(3 081)	(3 081)	324 886	4 611
Titres de créance	81 176	72 098	942	333	330	(28)	(21)	(7)	(240)	(239)	1 119	
Banques centrales	209	209										
Administrations publiques	51 576	50 145	186			(9)	(6)	(3)			180	
Établissements de crédit	7 495	7 391	22								268	
Autres entreprises financières	11 720	5 534	691	102	101	(6)	(4)	(2)	(87)	(87)	54	
Entreprises non financières	10 177	8 819	44	231	229	(12)	(10)	(2)	(153)	(153)	617	
Expositions hors bilan	199 985	173 402	13 160	1 689	6 1 683	501	257	243	351	1 351	44 544	429
Banques centrales	5 331	182										
Administrations publiques	11 157	9 326	516			4	1	3			332	
Établissements de crédit	5 144	3 160	377	34	34	16	7	9	18	18	6	
Autres entreprises financières	22 531	20 223	1 521	25	25	39	11	27	1	1	7 842	
Entreprises non financières	110 839	96 110	10 188	1 569	6 1 563	394	204	190	326	1 326	21 472	411
Ménages	44 983	44 402	557	61	61	49	34	15	6	6	14 892	18
TOTAL	1 108 406	1 006 256	77 410	23 636	6 23 605	(3 757)	(1 204)	(2 552)	(9 358)	1 (9 358)	524 794	9 854

À compter du 31 décembre 2020, les prêts et avances excluent les dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue.

31/12/2019

	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Sûretés et garanties reçues
<i>en millions d'euros</i>	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances	855 265	23 554	(2 923)	(10 041)	11 851
Banques centrales	77 435	19	(3)	(17)	
Administrations publiques	122 181	197	(45)	(51)	38
Établissements de crédit	17 392	60	(4)	(36)	
Autres entreprises financières	19 230	122	(14)	(82)	28
Entreprises non financières	250 929	12 802	(1 780)	(6 454)	4 833
<i>Dont PME</i>	<i>105 921</i>	<i>6 028</i>	<i>(1 099)</i>	<i>(2 905)</i>	<i>3 012</i>
Ménages	368 099	10 355	(1 076)	(3 402)	6 953
Titres de créance	77 224	295	(21)	(247)	
Banques centrales	827				
Administrations publiques	47 174	2	(5)	(2)	
Établissements de crédit	6 416				
Autres entreprises financières	12 524	108	(8)	(89)	
Entreprises non financières	10 282	185	(7)	(156)	
Expositions hors bilan	187 825	1 678	398	335	78
Banques centrales	260				
Administrations publiques	9 483	2	2		
Établissements de crédit	4 993	50	8		
Autres entreprises financières	21 721	12	5	1	
Entreprises non financières	106 630	1 518	301	280	78
Ménages	44 738	96	82	54	
TOTAL	1 120 314	25 527	(2 546)	(9 953)	11 930

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR MATURITÉ

	31/12/2020								
	Expositions non performantes – Valeur comptable brute								
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont : en défaut	
Prêts et avances	21 614	17 157	831	962	1 017	921	319	408	21 614
Banques centrales	19	1			4		13		19
Administrations publiques	159	97	1	4	2	29	26		159
Établissements de crédit	16	11				4	0		16
Autres entreprises financières	205	173			1	2	30		205
Entreprises non financières	13 033	10 897	303	465	510	423	201	235	13 033
<i>Dont PME</i>	<i>5 391</i>	<i>4 579</i>	<i>144</i>	<i>156</i>	<i>189</i>	<i>155</i>	<i>50</i>	<i>119</i>	<i>5 391</i>
Ménages	8 182	5 978	527	492	500	463	118	103	8 182
Titres de créance	333	332							333
Banques centrales									
Administrations publiques									
Établissements de crédit									
Autres entreprises financières	102	102							102
Entreprises non financières	231	231							231
Expositions hors bilan	1 689	///	///	///	///	///	///	///	1 683
Banques centrales		///	///	///	///	///	///	///	
Administrations publiques		///	///	///	///	///	///	///	
Établissements de crédit	34	///	///	///	///	///	///	///	34
Autres entreprises financières	25	///	///	///	///	///	///	///	25
Entreprises non financières	1 569	///	///	///	///	///	///	///	1 563
Ménages	61	///	///	///	///	///	///	///	61
TOTAL	23 636	17 489	831	962	1 017	921	319	408	23 630

31/12/2019

Expositions non performantes – Valeur comptable brute

		Païement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	Dont : en défaut
Prêts et avances	23 554	17 858	1 000	1 157	2 804	736	21 943
Banques centrales	19	5				13	19
Administrations publiques	197	110	6	16	40	26	185
Établissements de crédit	60	54			5		34
Autres entreprises financières	122	82		2	8	30	122
Entreprises non financières	12 802	10 232	297	451	1 369	453	12 390
Dont PME	6 028	5 137	193	182	311	205	5 543
Ménages	10 355	7 374	697	688	1 383	213	9 194
Titres de créance	295	293	1		1		292
Banques centrales							
Administrations publiques	2	2					
Établissements de crédit							
Autres entreprises financières	108	108					108
Entreprises non financières	185	183	1		1		184
Expositions hors bilan	1 678	///	///	///	///	///	1 468
Banques centrales		///	///	///	///	///	
Administrations publiques	2	///	///	///	///	///	2
Établissements de crédit	50	///	///	///	///	///	1
Autres entreprises financières	12	///	///	///	///	///	11
Entreprises non financières	1 518	///	///	///	///	///	1 387
Ménages	96	///	///	///	///	///	69
TOTAL	25 527	18 151	1 001	1 157	2 805	736	23 704

VARIATIONS DES STOCKS DE RISQUES DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE

	31/12/2020		31/12/2019	
	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général ⁽²⁾	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général ⁽²⁾
<i>en millions d'euros</i>				
Solde initial	13 232		13 003	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	658		419	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(565)		(1 737)	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	(1 731)		(1 261)	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	1 232		1 803	
Impact des écarts de change	15		(9)	
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	75		(365)	
Autres ajustements	1 051		1 379	
Solde de clôture ⁽¹⁾	13 967		13 232	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	(32)		(72)	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	121		139	

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre le tableau ci-dessus et le tableau CRB-B sur la qualité de crédit des actifs par classe d'exposition et le tableau CRB-C sur la qualité de crédit des actifs par secteur sont principalement liées à des divergences de périmètre. Ne figure pas dans ce tableau des dépréciations sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties donnés.

(2) La catégorie ajustement pour risque de crédit général (GCRA) ne peut être utilisée avec les normes IFRS actuelles.

6.6 Risque de contrepartie

6.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard. Au sein de BPCE, le suivi du risque de contrepartie est réalisé quotidiennement selon une approche standard, compte tenu de la nature des opérations vanilles.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) et le profil PFE (*Potential Future Exposure*), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Concernant les autres entités du groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché se fait au travers l'évaluation au prix du marché.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (*Credit Value Adjustment*) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Natixis est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du *wrong way risk* (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement

européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont

évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de

crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de *Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.6.2 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE, PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

en millions d'euros	31/12/2020							31/12/2019		
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-	-	1 874	1 874	118	1 874	1 006	1 006	76
Administrations centrales	75	75	-	6 799	6 763	117	6 874	2 791	2 756	28
Secteur public et assimilé	1 596	1 485	332	95	95	7	1 691	1 297	1 292	358
Établissements financiers	14 195	12 890	588	16 387	16 387	3 230	30 582	33 630	32 424	3 728
Entreprises	1 045	1 046	862	18 442	18 442	6 313	19 488	20 220	20 217	5 856
Clientèle de détail	4	4	3	3	3	2	7	5	5	4
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	248	248	40	1 472	1 472	302	1 720	1 733	1 726	287
TOTAL	17 163	15 748	1 825	45 071	45 036	10 089	62 234	60 682	59 426	10 336

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	77	-
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	1 505	1 310
Entreprises	388	340
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	1 969	1 650

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	278	278	-	222	222
Administrations centrales	75	2 680	2 755	43	1 155	1 198
Secteur public et assimilé	1 584	95	1 679	1 153	134	1 287
Établissements financiers	10 691	6 673	17 364	13 920	6 340	20 260
Entreprises	680	9 677	10 356	626	9 032	9 658
Clientèle de détail	4	3	7	3	2	5
Titrisation	248	1 472	1 720	88	1 645	1 733
TOTAL	13 282	20 878	34 159	15 833	18 530	34 363
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	1 596	1 596	-	784	784
Administrations centrales	-	4 118	4 118	195	1 398	1 593
Secteur public et assimilé	12	-	12	10	-	10
Établissements financiers	3 504	9 713	13 218	4 220	9 150	13 370
Entreprises	366	8 766	9 131	254	10 308	10 562
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 882	24 193	28 075	4 679	21 640	26 319

6.7 Opérations de titrisation

6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers).

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associés ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches : les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitisation Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
- SEC-SA (Securitisation Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio de expositions sous-jacentes

défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;

- SEC-ERBA (Securitisation External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

À noter :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % (*versus* 7 % précédemment) ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
 - plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
 - SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le nouveau cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019. Cependant, les méthodes de calcul d'exigences en fonds propres en vigueur en 2018 continueront à s'appliquer aux émissions antérieures au 1^{er} janvier 2019 durant toute l'année 2019. À partir du 1^{er} janvier 2020, l'ensemble du périmètre sera concerné.

MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (*i.e.* le groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût

amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêté.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue,

corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le groupe » de l'annexe aux états financiers.

TERMINOLOGIE

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (en hausse de 2,8 milliards d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par Natixis (13,8 milliards d'euros), BPCE SA (2,5 milliards d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014) et la BRED (1,6 milliard d'euros).

La hausse des EAD s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de Natixis (+ 3,1 milliards d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+ 2,4 milliards d'euros), en investisseur (+ 1 milliard d'euros) et en originateur (- 0,3 milliard d'euros) ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 397 millions d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC, *i.e.* - 111 millions d'euros) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.
- pour mémoire :
 - les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentent pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'atteste un audit externe réalisé à l'occasion du transfert. Celui-ci confirme la robustesse des stress internes trimestriels réalisés et la qualité de crédit du portefeuille de titrisations, majoritairement constitué de RMBS européens *investment grade*,
 - les positions résiduelles de la gestion active du portefeuille cantonné de Natixis, transférées fin juin 2014 à l'activité Banque de Grande Clientèle, sont gérées au sein de l'activité en extinction (AEE),

- la BRED détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dettes pour un montant de 1,6 milliard d'euros (+ 216 millions d'euros), essentiellement au sein de l'activité gestion consolidée des investissements (GCI). L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque centrale et de l'immobilier.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la direction des risques procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Un suivi de la charge en risques pondérés, en fonction de la migration des notes et des impacts liés aux changements de méthodologie des agences de notation est opéré. Ce dispositif est complété d'un monitoring de la performance en vue d'anticiper les migrations de notes et le risque de crédit. Le calcul des risques pondérés est déterminé sur la base des notes des agences autorisées notant les transactions sur lesquelles le groupe investit.

Enfin, la direction des risques encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

6.7.3 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES ENCOURS ET RISQUES PONDÉRÉS

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours	EAD	Encours	EAD
<i>en millions d'euros</i>				
Portefeuille bancaire	19 390	18 038	16 800	15 274
Titrisation classique	16 797	15 666	13 958	12 594
Titrisation synthétique	2 593	2 372	2 842	2 680
Portefeuille de négociation	695	695	931	931
TOTAL	20 085	18 734	17 731	16 205

RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>						
Portefeuille bancaire	18 038	4 880	15 274	4 526	2 764	354
Investisseur	6 501	2 232	5 763	2 277	738	(45)
Originateur	2 771	1 265	3 101	1 132	(330)	133
Sponsor	8 766	1 382	6 410	1 117	2 356	265
Portefeuille de négociation	695	187	931	280	(236)	(93)
Investisseur	695	187	931	280	(236)	(93)
Sponsor	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 734	5 067	16 205	4 806	2 529	261

RÉPARTITION PAR NOTATION
RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2020		31/12/2019	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	39 %	AAA	47 %
	AA+	8 %	AA+	4 %
	AA	11 %	AA	9 %
	AA-	3 %	AA-	9 %
	A+	10 %	A+	8 %
	A	4 %	A	3 %
	A-	0 %	A-	4 %
	BBB+	7 %	BBB+	9 %
	BBB	1 %	BBB	0 %
	BBB-	0 %	BBB-	0 %
<i>Investment grade</i>	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	17 %	Non notés	6 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR PAR NOTATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2020		31/12/2019	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	77 %	AAA	71 %
	AA+	2 %	AA+	5 %
	AA	4 %	AA	11 %
	AA-	1 %	AA-	6 %
	A+	2 %	A+	1 %
	A	1 %	A	3 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	0 %	BBB	1 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	1 %	BB	1 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	11 %	Non notés	0 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

6.8 Risque de marché

6.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

Au niveau groupe, et pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies et revues en central pour les établissements du groupe ayant une activité de risques de marché. Le dispositif risque lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

En outre, la direction des Risques de BPCE anime la filière risques de marché, notamment au travers de journées nationales, d'échanges réguliers *via* des audios dédiées ou bien encore de groupes de travail thématiques.

Dans un contexte réglementaire évolutif, la direction des Risques a réalisé plusieurs chantiers structurants pour le groupe :

- réalisation de l'exercice de stress tests interne et réglementaires (ICAAP, et climatiques), l'exercice EBA 2020 démarré jusqu'à fin mars 2020, a été reporté à début 2021, compte tenu de la crise du Covid19 ;

Finalisation de la mise en place du dispositif groupe d'attribution des niveaux de juste valeur permettant ainsi d'homogénéiser le process au niveau groupe ;

- poursuite du chantier de mise en place des calculs XVA et de risque de contrepartie sur le périmètre groupe selon une méthodologie homogène dans un outil unique ;
- finalisation du projet Base des Positions qui a permis de doter le groupe d'un outil centralisant l'ensemble des opérations financières du groupe dans le cadre du suivi des risques financiers ;
- lancement des travaux de mise en conformité avec BCBS 239 au niveau du département dans l'objectif de décliner les principes à l'ensemble des process des risques financiers.

FAITS MARQUANTS

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, la direction des Risques a réalisé pour le groupe : un exercice de valorisation des positions de Private Equity et Immobiliers du groupe, visant à anticiper les effets de la crise Covid-19 sur les portefeuilles d'investissements.

Suivi des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La direction des Risques assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) groupe et de stress tests globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à 1 jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scenarii ;

- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à 1 jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, sont effectués mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

6.8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à 1 jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DR diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, BRED Banque Populaire et Banque Palatine.

De plus, pour Natixis, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress

scenarii hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised pillar 3 disclosure requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarii, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;
- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du groupe.

La gouvernance groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation groupe et du comité niveau de juste valeur groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

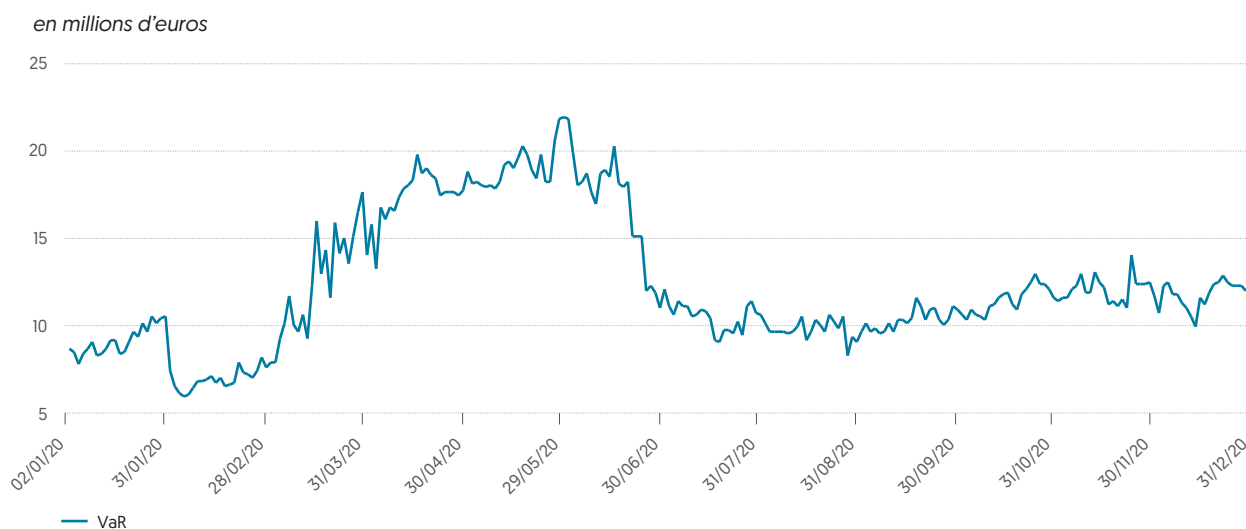
6.8.4 Informations quantitatives

VAR GROUPE BPCE

VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

en millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				31/12/2019
	31/12/2020	moyenne 2020	min 2020	max 2020	
Risque action	10,9	10,5	4,6	18,5	4,8
Risque change	3	2,9	1,2	5,2	1,5
Risque matières premières	1,2	1,3	0,5	2,7	0,8
Risque crédit	1,7	3,0	0,8	11,3	0,8
Risque taux	3,4	5,1	2,6	12,5	6,1
TOTAL	20,2				14
Effet de compensation	(8,1)				(5,5)
VaR consolidée	12,1	9,5	5,9	22,3	8,5

ÉVOLUTION (en millions d'euros)



La VaR (Monte Carlo 99 % – 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 3,6 millions d'euros sur l'exercice. La VaR groupe a évolué dans une fourchette comprise entre 5,9 millions d'euros et 22,3 millions d'euros au cours de l'année.

RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHÉTIQUES

	Crise liquidité	Hausse taux	Déf. Étab. Fi.	Mat. 1res	Crise émergents	Déf. Corp influent
Natixis	100	(27)	20	31	21	8
BRED	4,5	(4,9)	(2,9)	(10,6)	0,6	(1,4)
Filiales BPCE	0	0	0	0	0	0
BPCE	104,5	(31,9)	17,1	20,4	21,6	6,6

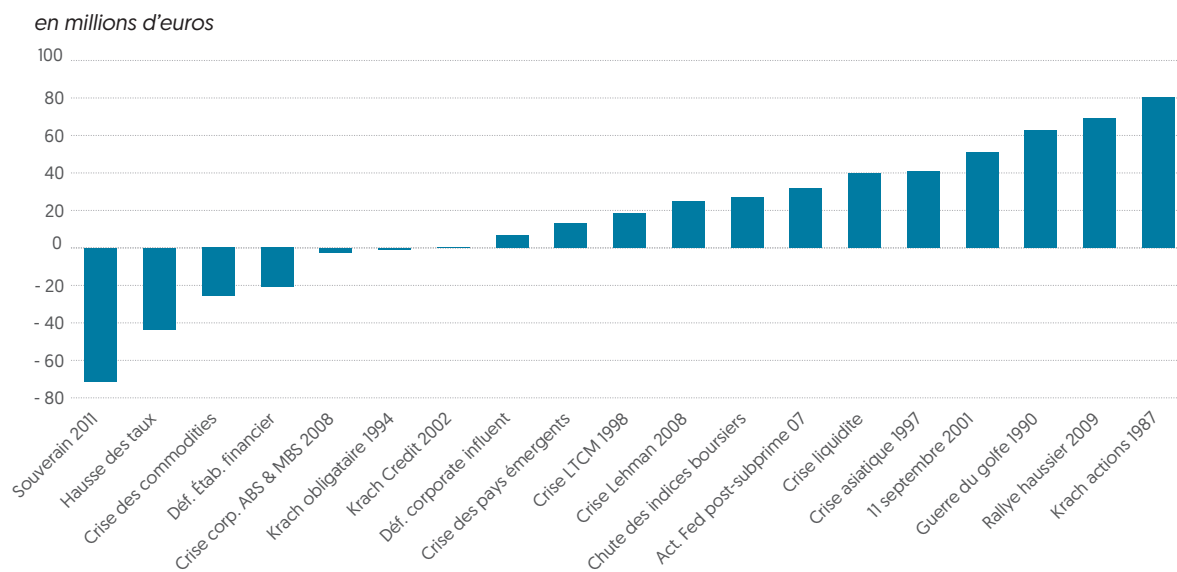
Le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario Hausse des taux.

PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

<i>en millions d'euros</i>	Souverain 2011	Subprime 07	ABS & MBS 08	Lehman 08	11 sep 01
Natixis	(82)	48	25	(26)	64
BRED	0,8	4,4	1,2	7,3	14,8
Filiales BPCE	0	0	0	0	0
BPCE	(81,2)	52,4	26,2	(18,7)	78,8

Le scénario historique le plus impactant pour le groupe ainsi que pour la Banque de Grande Clientèle de Natixis est celui de crise souverain 2011.

MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE EN 2020



RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	1 923	154	2 355	188
Risque sur titres de propriété	558	45	490	39
Risque de position sur OPC	32	3	22	2
Risque sur position de change	3 413	273	3 206	257
Risque sur matières premières	1 179	94	708	57
Risque de règlement-livraison	6	0	35	3
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	187	15	171	14
Risque selon l'approche modèle interne	7 147	572	5 826	466
TOTAL	14 445	1 155	12 815	1 025

ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

en milliards d'euros

Risques de marché – 31/12/2019 montant ajusté	12,7
Standard	7,2
Modèle interne	7,1
VaR	2,2
SVaR	4,5
IRC	0,4
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2020	14,3

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change

6.9.1 Gouvernance et organisation

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix pris en matière de gestion de liquidité, taux et change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe avec la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, se charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;

- définir les limites de risques structurels du groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la DRCCP) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est également assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Gestion Financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnel au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au groupe. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, d'un accroissement des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du groupe même en cas de crise.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés *via* un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examen et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

Consommation de liquidité des métiers

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe *via* un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échancier, nature des supports, devises,

zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en terme de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Cela permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'ajuster si besoin le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en terme d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée *via* le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

Indicateurs de risque

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne qui permet de mesurer les impasses de liquidité projetées selon différents horizons de temps :

- les indicateurs d'impasse à un jour et une semaine mesurent les besoins de refinancement du groupe à un horizon très court. Ces impasses font l'objet de limites au niveau groupe et au niveau des établissements ;
- l'impasse de liquidité, qui rapporte le montant des passifs résiduels à celui des actifs résiduels sur un horizon de dix ans, permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de ces impasses de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour de nombreux produits. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un process partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

Simulation de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe

sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en jouant un set de scénario de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios « tailor made », d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, Marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique affectant l'ensemble des acteurs de la place, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

Dispositif de financement contingent (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du groupe synthétise les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Le document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte via un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS...) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et alors que la situation de liquidité du groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Natixis.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe

peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité. Du fait de des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité. Compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur position de liquidité ;
3. la monétisation d'actifs liquide. Le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées de la crise du premier semestre 2020 et de l'activation du CFP qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long termes de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs très spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et

actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, sachant qu'il reste dans le collatéral un encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Facturation interne de la liquidité

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du groupe une tarification interne de la liquidité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du groupe.

GESTION CENTRALISÉE DES COLLATÉRAUX

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (via le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (covered bonds, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer en direct aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être sanctuarisée de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une expertise forte sur le sujet, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

6.9.3 Informations quantitatives

La réserve de liquidité regroupe les dépôts auprès des banques centrales, les titres LCR qui sont les titres reconnus comme éligibles au buffer de liquidité au sens de la réglementation prudentielle européenne et les titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Pour ce dernier poste, la titrisation des crédits constitue l'un des moyens pour accroître les actifs éligibles en transformant des actifs peu liquides en titres mobilisables auprès de la Banque centrale.

La réserve de liquidité ainsi constituée permet de garantir le respect du LCR (actifs liquides HQLA – cf. détail ci-dessous) et de couvrir le risque de liquidité mesuré par l'approche en stress décrite précédemment.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité :

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Liquidités placées auprès des banques centrales	146	69
Titres LCR	56	66
Actifs éligibles banques centrales	105	96
TOTAL	307	231

Les réserves de liquidité permettent, au 31 décembre 2020, de couvrir 246 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (125 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 148 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le taux de couverture était de 155 % au 31 décembre 2019.

La progression très significative de la réserve de liquidité durant l'année 2020 traduit l'évolution de la situation de liquidité du Groupe BPCE dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire et aux impacts générés tant sur le comportement des clients que sur les réponses apportées par la BCE en terme de politique monétaire. Ainsi, le montant des dépôts des clients, notamment des ménages, a nettement progressé au cours de l'exercice (cf. évolution du coefficient emplois-ressources) à un rythme plus élevé que la production des crédits, générant de fait un accroissement de la liquidité disponible. Dans le même temps, la Banque centrale européenne a assoupli les conditions d'accès à son refinancement en élargissant les critères d'éligibilité des actifs pouvant être mobilisés en tant que garantie. Adopté par le conseil des gouverneurs le 7 avril 2020, l'ensemble des mesures d'assouplissement des garanties a ainsi permis d'élargir la portée de ce dispositif, à la fois par des réductions des niveaux de haircuts appliqués aux créances éligibles et par

une augmentation du périmètre des créances éligibles. C'est notamment le cas des Prêts Garantis par l'État (PGE) dont l'éligibilité en tant qu'actif mobilisable auprès de la Banque centrale a été reconnue, permettant ainsi au Groupe BPCE qui est un des principaux distributeurs des PGE sur la place bancaire française, de déclarer ces crédits en tant qu'actifs éligibles banques centrales. Les différentes mesures d'élargissement ont ainsi contribué à accroître le montant des actifs éligibles banques centrales alors même que le montant mobilisé auprès de la Banque centrale s'est nettement accru en 2020 suite au recours du groupe aux opérations de TLTRO3.

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan. Elle mesure la projection de la position de liquidité du groupe à un horizon de temps donné sur la base des échéanciers contractuels complété par des modélisations comportementales des clients permettant de définir un échéancier « économique » des dépôts sans échéances contractuelles (dépôts à vue, livrets d'épargne...) et de compléter l'approche contractuelle en estimant le volume des remboursements anticipés futurs pour les crédits et dépôts ayant une échéance définie par contrat.

IMPASSES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2028
Impasses	85,0	64,2	29,5

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse, avec une nette augmentation par rapport à la même mesure réalisée fin 2019.

Cette évolution est en partie liée à la hausse des dépôts clientèle qui, bien que constitués en grande majorité de produits sans date de maturité contractuelle, bénéficient d'une loi d'écoulement moyen terme.

COEFFICIENT EMPLOIS/RESSOURCES

Le coefficient emplois/ressources clientèle groupe ⁽¹⁾ s'améliore à 120 % au 31 décembre 2020 contre 124 % au 31/12/2019.

ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	122 495	62				30 845	153 403
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						196 260	196 260
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 459	1 835	8 380	16 520	16 668	4 768	49 630
Instruments dérivés de couverture						9 608	9 608
Titres au coût amorti	1 469	481	2 648	7 754	11 555	2 826	26 732
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	77 883	7 120	2 215	384	878	1 537	90 018
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 091	20 730	86 714	233 156	353 691	8 427	746 809
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						8 941	8 941
Actifs financiers par échéance	247 397	30 228	99 957	257 814	382 792	263 212	1 281 400
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 076	38	313	2 142	12 716	167 087	191 371
Instruments dérivés de couverture						15 262	15 262
Dettes représentées par un titre	24 297	25 217	37 405	74 909	58 599	7 774	228 201
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	27 936	7 700	38 575	50 743	9 184	4 278	138 416
Dettes envers la clientèle	510 003	14 172	20 564	63 302	9 464	13 333	630 837
Dettes subordonnées	1 055	14	6	6 496	7 403	1 402	16 375
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						243	243
Passifs financiers par échéance	572 366	47 140	96 864	197 592	97 365	209 377	1 220 705
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	177	19	160	493	145		994
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	33 168	6 829	26 125	51 024	19 809	5 837	142 792
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	33 345	6 848	26 284	51 517	19 955	5 837	143 786
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	845	243	818	315	4 020	1 412	7 653
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 129	4 638	8 496	6 424	7 234	4 547	35 468
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 974	4 881	9 314	6 739	11 254	5 959	43 121

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

[1] Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

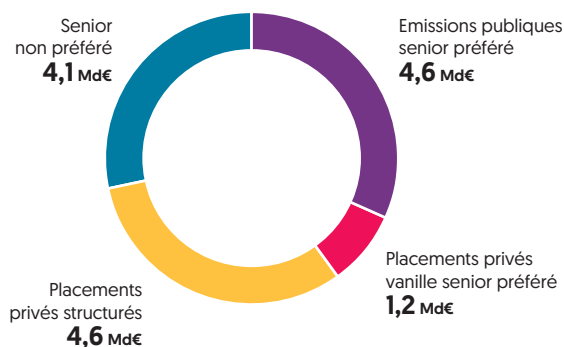
STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2020

Une des priorités du groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

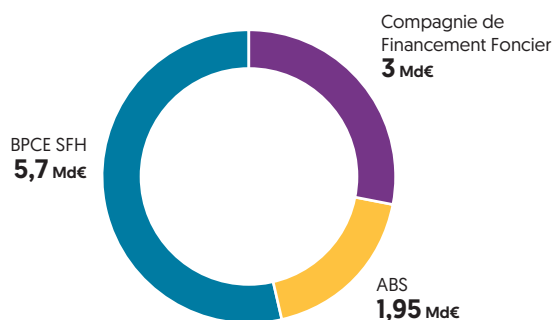
L'allongement de la maturité moyenne des ressources a également été priorisé afin de contribuer au renforcement de la solidité de la structure financière du Groupe BPCE.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2020 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 23,3 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 18,7 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 70 % du montant total et les placements privés 30 %. En complément, le groupe a levé sur le marché 1,95 milliard d'euros d'ABS.

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 14,6 Md€



COMPARTIMENT SÉCURISÉ 10,7 Md€



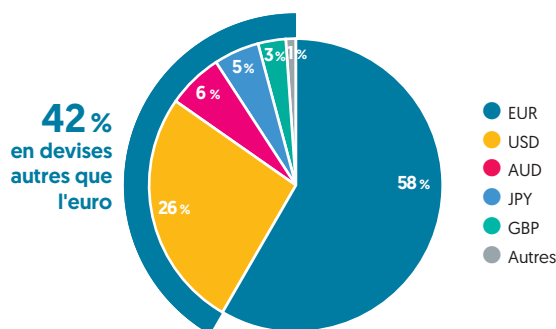
En 2020, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 9,9 milliards d'euros, dont 4,1 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 5,8 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 4,6 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 8,8 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 1,95 milliard d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

Une proportion de 58 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (senior non préféré + senior préféré) et de 42 % dans le compartiment sécurisé (35 % de covered bonds et 8 % d'ABS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du groupe. Au total, 42 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2020, les quatre plus importantes étant l'USD (26 %), l'AUD (6 %), le JPY (5 %) et le GBP (3 %). La répartition par devise de ces émissions réalisées en 2020 est la suivante :

DIVERSIFICATION DE LA BASE D'INVESTISSEURS



La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 7,4 ans en 2020 à comparer à 7,4 ans de durée moyenne en 2019.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2020 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé deux émissions publiques d'obligations sociales ou vertes en 2020 pour 1,5 milliard d'euros :

- émission publique de BPCE SFH à dix ans d'obligations vertes (covered bonds) de type Habitations Ecoénergétiques en EUR en mai 2020 à hauteur de 1 250 millions d'euros ;
- émission publique de BPCE 6NC5 d'obligations sociales (rang senior non préféré) de type Développement Économique Local avec focus Covid-19 en JPY (format Samouraï) en décembre 2020 à hauteur de 32 milliards de JPY, soit l'équivalent d'environ 254 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a réalisé en décembre 2020, sous forme d'un placement privé de 100 millions d'euros (10NC9 ; rang senior non préférée), sa première émission d'obligations de transition du groupe, se situant ainsi à la pointe de l'innovation dans le domaine des obligations de développement durable.

Natixis a également émis 0,6 milliard d'euros de placements privés structurés verts en 2020, portant à 2,2 milliards d'euros le montant total d'obligations de développement durable émises par le groupe en 2020.

À fin décembre 2020, le Groupe BPCE (avec les émetteurs BPCE, BPCE SFH et Natixis) a un encours total de 6,6 milliards d'euros d'obligations de développement durable.

6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle

nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le groupe a mis en place un indicateur interne d'Economic Value of Equity (EVE). Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du groupe. Cet indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs a été renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale... Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2020, présentées ci-après, montre une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une hausse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an et une baisse de ce même excédent sur les périodes au-delà d'un an. Cette évolution est liée à la déformation du bilan clientèle avec une forte hausse des dépôts à vue (ressources considérées à taux fixe avec un écoulement conventionnel moyen-terme) et une hausse importante des crédits taux fixe à court terme liée à

la distribution des PGE par les établissements du groupe. Ces prêts sont en effet constitués de deux phases, la première avec un taux connu pendant un an et la seconde avec des caractéristiques inconnues à date, les clients bénéficiant de plusieurs options de prorogation ou de remboursement de leur prêt à l'issue de la phase 1. L'exercice de cette option n'est pas modélisée dans la projection des impasses de taux ce qui entraîne une baisse importante des actifs à taux fixe en 2021.

IMPASSE DE TAUX

en milliards d'euros	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2028
Impasses (à taux fixé *)	(19,9)	3,5	(6,4)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure largement en dessous de la limite de 20 %. Au 31/12/2020, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 5,3 % contre - 5,7 % au 31 décembre 2019. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

L'analyse de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios d'évolution des taux par rapport au scénario central (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) indique une exposition à la baisse des taux. Contrairement à l'approche statique retenue dans les mesures d'impasses de taux ou de sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe, la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle repose sur une approche dynamique qui intègre les perspectives d'activité nouvelle, à savoir notamment la production des crédits et l'évolution des dépôts clientèle. Dans cette approche, les revenus futurs dépendent pour partie du taux de remplacement de la liquidité disponible soit *via* des nouveaux crédits, soit *via* des placements financiers. Au 30 septembre 2020, le scénario de baisse des taux aurait un impact négatif de 41 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt projetée sur une année glissante.

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Les données présentées sont issues des bases de gestion au 30 septembre 2020 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 31 décembre 2021 (hors EURIBOR) en tenant compte des conventions suivantes :

- Les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;
- Les opérations de pension sont ventilées par indice EONIA, EURIBOR et LIBOR avant compensation comptable ;
- Les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 30 septembre 2020 ;
- Pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

en millions d'euros	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
EONIA	1 134	2 025	128 652
EURIBOR	97 159	27 041	2 139 925
LIBOR - USD	16 175	4 182	771 130
LIBOR - GBP	740	229	35 987
LIBOR - AUTRES	1 577	589	126 948
TOTAL	116 784	34 067	3 202 642

6.9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Au 31/12/2020, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 3 413 millions d'euros contre 3 206 millions d'euros à fin 2019 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 273 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par Natixis.

6.10 Risques juridiques

6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

COMMISSIONS D'ÉCHANGE IMAGE CHÈQUE

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Le 14 avril 2015, la Cour de Cassation, saisie par l'Autorité de la concurrence, a cassé la décision de la Cour d'Appel de Paris de 2012 pour vice de forme. Les banques ont dû régler à nouveau l'amende.

BPCE, à l'instar des autres banques incriminées, a saisi la Cour d'Appel de Paris afin que cette dernière purge ce vice de forme et confirme sa décision de 2012, de sorte que l'amende soit remboursée à BPCE *in fine*.

La Cour d'Appel de renvoi a rendu sa décision le 21 décembre 2017 et a confirmé l'analyse de l'Autorité de la concurrence de 2010, contredisant ainsi la première décision de la Cour d'appel de Paris de 2012.

La Cour considère que la mise en place de la commission EIC et des CSC constitue une pratique anticoncurrentielle par objet et confirme la condamnation des banques aux amendes prononcées par l'ADLC. Cependant, la Cour réduit l'amende pour les Caisses d'Épargne pour un montant de 4,07 millions d'euros en annulant la majoration d'amende de 10 % imposée par l'ADLC à certaines banques pour leur rôle moteur dans les négociations. BPCE, venant aux droits de CE Participations, a récupéré auprès du Trésor cette somme de 4,07 millions d'euros.

Les banques ont déposé une déclaration de pourvoi le 22 janvier 2018 auprès de la Cour de cassation.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions.

6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Seules les procédures faisant l'objet d'une mise à jour ou les nouvelles procédures sont présentées ici.

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff est estimé à 503,4 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2020, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (*United States Bankruptcy Court*) du *Southern District* de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la *District Court* fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la *District Court*. En février 2019, la cour

du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. L'affaire va être renvoyée par la cour du Second Circuit auprès du tribunal des faillites. Le liquidateur de BMIS cherche la suspension des actions en restitution pendantes jusqu'à ce que certaines actions spécifiques traitant du concept de « good faith » dans les demandes de restitution soient tranchées.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la *District Court*. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours.

La procédure suit son cours.

DÉPÔT DE PLAINTÉ PÉNALE COORDONNÉE PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, fera valoir ses arguments en défense et il appartiendra au tribunal correctionnel de se prononcer.

DOSSIER MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. La procédure suit son cours.

TITRISATION AUX ÉTATS-UNIS

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendant pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites (et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir).

EDA SELCODIS

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 24 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours.

Cet arrêt est susceptible de cassation.

FONDATION MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné onze banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours.

FONDS À FORMULE

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de swap conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de swap sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le swap antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

Le 22 avril 2020, la Cour d'appel de Liège a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à verser à la SWL une somme correspondant à la différence entre le coût résultant de l'exécution du contrat de swap litigieux et les sommes qui auraient été réglées si le swap antérieur n'avait pas été résilié, outre les intérêts au taux légal.

Natixis s'est pourvue en cassation contre cette décision.

SFF/CONTANGO TRADING SA.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading SA (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading SA pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading SA des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 dollars. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading SA la somme de 123 865 600 dollars en exécution de la partie non contestée du jugement.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

LUCCHINI SPA

En mars 2018 Natixis SA a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

Selon décision en date du 21 juillet 2020 le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 milliers d'euros pour chaque banque ou groupes de banques. Cette décision est susceptible d'appel.

Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE/NATIXIS INTERTITRES ET NATIXIS

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurants a saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurants. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurants, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurants.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont fait appel de cette décision.

BUCEPHALUS CAPITAL LIMITED/DARIUS CAPITAL PARTNERS

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Partners considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

EUROPEAN GOVERNMENT BONDS ANTITRUST LITIGATION

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du

marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds (EGBs)). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » (*i.e.*, identity unknown) banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée à ce stade.

Natixis entend continuer à se défendre vigoureusement aussi bien au fond qu'au plan procédural, contre ces allégations qu'elle considère sans fondement.

CONTESTATIONS DE COMPENSATIONS DE CRÉANCES

Le 17 juillet 2020, une action a été engagée contre Natixis et un autre défendeur devant les juridictions anglaises afin de solliciter un jugement déclaratoire reconnaissant le bien-fondé d'une compensation opérée sur une opération financée par Natixis. Le demandeur conteste par ailleurs la cession au bénéfice de Natixis des droits de paiement dans le cadre de l'opération. Natixis a opposé une demande reconventionnelle en paiement à hauteur de 55 396 323,46 dollars.

La procédure est en cours.

En mars 2020, des actions ont été engagées devant les juridictions de l'État de New York à la suite d'une compensation opérée par Natixis lors du paiement d'une lettre de crédit standby, compensation opérée compte tenu d'une dette du bénéficiaire de la lettre de crédit standby. Natixis demande au Tribunal de confirmer le bien-fondé de la compensation et de rejeter la demande en paiement formulée contre la banque à hauteur de 46 076 165,15 dollars.

L'audience s'est tenue le 29 novembre 2020 et une décision est attendue dans les prochains mois.

6.10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.11 Risques de non-conformité et sécurité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore. Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction Conformité groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions dont BPA et 89C3.

En conséquence, la direction de la Conformité groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la direction des Ressources humaines groupe et le département gouvernance des risques de la direction des Risques qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle culture risques et conformité de la direction des Risques ;
- anime et contrôle la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE, des entités du pôle SEF des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International sont également assurées et pilotées par la direction de la Conformité groupe depuis début 2020.

6.11.1 Conformité

ORGANISATION

Dans le cadre de sa nouvelle organisation, la direction Conformité groupe regroupe trois lignes métiers principales, une structure transversale dédiée au pilotage et la coordination de la Conformité ainsi que trois lignes métiers spécialisées sur des entités dédiées. Elle est organisée comme suit :

La conformité est organisée comme suit :

La **Conformité Bancassurance** contribue à la prévention des risques de non-conformité aux réglementations et normes professionnelles sur le périmètre des activités bancaires et d'assurance non vie. À ce titre, elle accompagne les filières opérationnelles dans l'élaboration et la diffusion de normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE) et dans la mise en conformité aux évolutions réglementaires de leurs processus. La Conformité Bancassurance étudie également les mises en marché de nouveaux produits et participe à la validation des processus et documents commerciaux. Enfin elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, et contribue à l'élaboration de modules de formations destinés aux collaborateurs du groupe.

La **Conformité Épargne Financière et Déontologie** couvre la conformité et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que la prévention des risques de non-conformité des domaines législatifs et réglementaires sur le périmètre de l'assurance vie et prévoyance. Ce pôle conduit, sur le périmètre cité, les travaux de mise en œuvre des réglementations applicables et assure des missions liées notamment aux agréments des produits et services, à la validation des supports commerciaux, à la formation des collaborateurs et à la prévention des conflits d'intérêts, en s'assurant du respect de la primauté des intérêts du client, des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI). Depuis fin 2016, la conformité des services d'investissement reprend également la mission de SRAB (séparation régulation des activités bancaires) – Volcker office. Enfin il accompagne, anime et supervise la filière conformité des entités du groupe sur ce périmètre.

La **Sécurité Financière** couvre les activités liées à la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT), aux sanctions financières internationales embargos et gel des avoirs et aux dispositifs anti-corruption. Elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, actualisant la documentation de référence dans le respect des évolutions réglementaires de la LCB/FT, des mesures nationales et internationales de sanctions embargos, financières ainsi qu'en matière de corruption.

Le **Pilotage et la Coordination Transversale** couvrent la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Épargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

- En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :
 - disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement
 - s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.
- La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.
- Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.
- Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.
- La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La direction de la Conformité groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du

dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPs (packaged retail

investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

FAITS MARQUANTS

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Enfin, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex. PGE, crédit étudiant, report d'échéance de crédit pro/immo).

LOI FRANÇAISE DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatifs tels que le PNB économique ou la VaR des dites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

6.11.2 Sécurité financière

ORGANISATION

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

L'IMPLICATION DE BPCE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat général, un département dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

6.11.3 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

ORGANISATION

Le pôle continuité d'activité groupe, rattaché à la direction Sécurité groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de Covid-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le groupe reste toutefois conscient que ces

dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- la validation d'un outil groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- la poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- la constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

6.11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

ORGANISATION

La direction Sécurité groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités

d'application soumises à la validation du responsable SSI groupe ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- élaboration d'un Framework de sécurité groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du groupe sur les cinq piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- programme groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par l'industrialisation des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), le processus de cartographie de l'ensemble des sites web publiés et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités ont été renforcés.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Pendant cette période de crise sanitaire, les contrôles permanents sur la sécurité informatique ont été accrus. Les équipes de surveillance IT (via le SOC et le CERT) et la sensibilisation des collaborateurs du Groupe BPCE aux risques de fraudes ont été renforcées.

6.12 Risques opérationnels

ORGANISATION

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

MÉTHODOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *risk assessment statement* (RAS) et *risk assessment framework* (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La production de la filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels :

- des contrôles exhaustifs et automatiques ;
- des contrôles par échantillon et manuels.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions. À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propagables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe

- Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :
 - prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
 - prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
 - examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
 - contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
 - exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.
- Sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

2. Au niveau du Groupe BPCE

- De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.
- Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du groupe et de définir la politique RO du groupe. À ce titre, il :
 - examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le groupe et en suit les progrès ;
 - évalue le niveau de ressources à allouer ;
 - passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
 - suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
 - enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

COLLECTE DES INCIDENTS ET DES PERTES

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;
- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour Natixis. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

MESURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

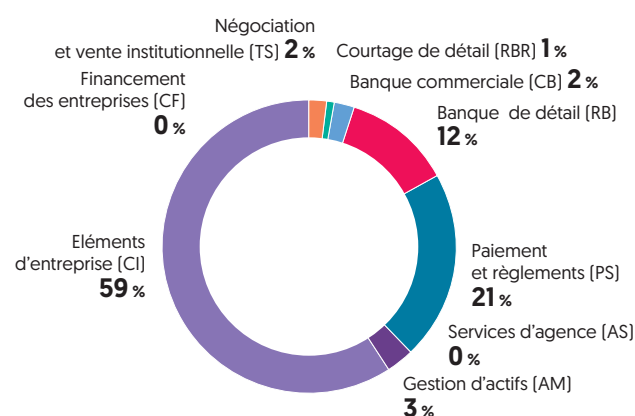
FAITS MARQUANTS

Le suivi des risques opérationnels a fait l'objet des mesures spécifiques suivantes :

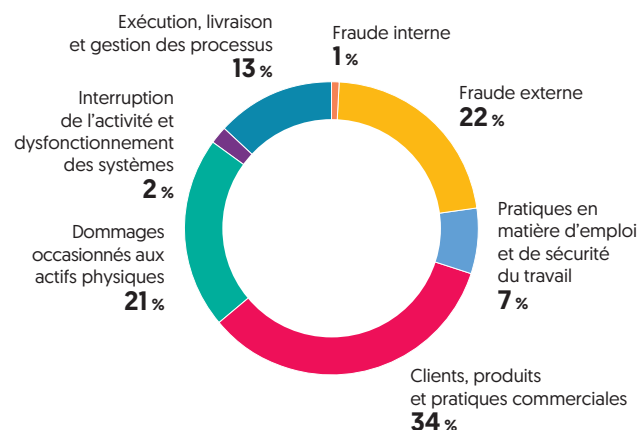
- mesure de l'exhaustivité des impacts : suivi conjoint entre les filières PUPA et risques opérationnels avec mode opératoire d'échanges et d'enregistrement des pertes sur risques opérationnels liées au Covid (établi dans le cadre d'audio-conférences mensuelles de la filière risques opérationnels des établissements) ;
- contrôle de l'exhaustivité et de la qualité des données saisies dans le système d'information : contrôle hebdomadaire de la saisie de tous les incidents risques opérationnels de toutes les entités du Groupe BPCE pour s'assurer que les pertes liées au Covid sont bien identifiées en tant que telles (contrôle sous la responsabilité de l'équipe filière risques opérationnels) ;
- les nouveaux incidents et flux mensuels sont reportés pour les incidents de risques opérationnels liés directement ou indirectement à la crise sanitaire (vision COREP) depuis le 1^{er} mars (fraude externe, exécution-livraison et gestion des processus, dommages aux actifs corporels, pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail, interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes, clients-produits et pratiques commerciales, fraude interne) ;
- mise en place d'un reporting mensuel dédié aux pertes Covid destiné à la BCE, aux dirigeants du Groupe BPCE et à la filière risques opérationnels (sous la responsabilité de l'équipe risques opérationnels consolidés).

RÉPARTITION DES PERTES

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS



RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE



TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société captive interne au groupe a été mise en place.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1^{er} janvier 2020, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris Natixis ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, à l'exception de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en ce qui concerne :
 - le volet « Fraude » de la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/a),
 - la couverture d'assurance « Globale de Banque » décrite ci-après au point A/b),
 - le volet « Globale de Banque » de la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/d),
 - et la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 215,5 millions d'euros par année d'assurance dont :
- a)** 72,5 millions d'euros par an, combinés « Fraude/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après ;

- b)** 48 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
- c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
- d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 118,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 119 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

- B/** « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementée » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an.
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 400 millions d'euros par sinistre.

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier

Organisation

Le département Risques Participations Non-Bancaires est constitué des filières risques assurance, risques gestion d'actifs et surveillance complémentaire du conglomérat financier.

Risques assurance

Le risque d'assurance est le risque de tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques d'assurances nécessite de bien appréhender les risques techniques d'assurance afin d'être en capacité d'assumer ses engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de contrats ; ce qui s'accompagne d'une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation.

Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir la solvabilité et la liquidité des compagnies d'assurances.

Les compagnies du groupe ont pour cela mis en place des dispositifs performants permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. L'importante phase préparatoire a permis la mise en place des dispositifs permettant de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires requises depuis le 1^{er} janvier 2016 avec la mise en application de la directive « Solvabilité 2 » (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Par ailleurs, le groupe a déployé, depuis 2011, une filière risque assurance. Celle-ci répond aux exigences de la directive

conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en France par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, à travers le dispositif de suivi transversal des risques d'assurance du groupe, et en veillant, en parallèle, à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance.

La direction des Risques (DR) du Groupe BPCE s'assure, en coordination avec le pôle Assurances Natixis, de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principaux organismes d'assurance dont le groupe est l'actionnaire de référence, soit : la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), Prépar-Vie et Natixis Assurances y compris sa filiale BPCE Assurances.

Suite à l'accord de cession de 29,5 % du capital par Natixis à Arch Capital, Coface est consolidée sur la base de la norme IAS 28 applicable aux entreprises non contrôlées. Cette Participation n'entre plus dans le périmètre des filières risques assurance groupe et conglomérat financier.

Ont été mis formellement en place des comités de suivi des risques assurance (CSRA) pour chacune des compagnies qui ont lieu chaque trimestre.

Dans ce cadre, le principe de subsidiarité s'applique, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies (Natixis et BRED Banque Populaire), enfin par la direction des Risques du Groupe BPCE qui informe semestriellement le comité risques et conformité groupe (CRCG).

Risques gestion d'actifs

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers, qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'actifs, la direction des Risques poursuit les objectifs principaux :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices groupe (ICAAP, PPR, stress test...) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques de nos activités de gestion d'actifs.

Sur le métier gestion d'actifs, la direction des Risques assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination des membres du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur Natixis Investment Managers. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants

localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec Natixis IM en coordination avec Natixis.

La direction des Risques anticipe avec Natixis et/ou Natixis IM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier groupe mais significatives pour leur maison-mère bancaire directe pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

Surveillance complémentaire du conglomérat financier

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes⁽¹⁾. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

Au titre du conglomérat financier, CNP Assurances, dont BPCE est actionnaire minoritaire, est soumis à la surveillance du groupe du fait de sa significativité. Celle-ci s'opère au travers d'un dispositif dédié (comité de surveillance complémentaire CNP) constitué entre les deux groupes. Ce comité est régi par un règlement intérieur, qui prévoit les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'organisation de cette surveillance, et les règles de confidentialité applicables à ses membres.

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Lettre de mission	Comité de Surveillance Complémentaire trimestriel dédié à CNP (CSC CNP)	Comité Conglomérat Financier
Validée par le Directoire en décembre 2017 Identifie les travaux et les acteurs	Revue de l'ensemble des risques, Focus risques thématiques, Coordination enjeux transverses (Stress Tests, IFRS 17...)	3/4 fois par an en fonction des thématiques & Sujets rapportés en CRCG

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres « conglomérat financier » ;
- le suivi des transactions intra-groupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;
- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaires et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;

- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous différents scénarios. L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans les indicateurs de premier rang du RAF groupe (Risk Appetite Framework).

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portés à la connaissance de la direction générale de BPCE au cours de l'année.

[1] Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance no 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du groupe.

La direction des Risques a principalement en charge :

- la coordination de la démarche groupe relative aux stress tests sectoriels assurance, en particulier les ORSA Solvabilité II ; de la détermination des hypothèses financières détaillées communes aux compagnies, jusqu'à l'analyse au niveau Ggroupe des résultats et la formulation de préconisations ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires (Solvabilité II2, Bâle III, Conglomérat Financier).

Les compagnies d'assurance du groupe sont intégrées aux STI (stress tests internes) bancaires prévus dans le cadre de l'approche Normative de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). La modélisation intègre :

- des paramètres assurantiels stressés (sur la base des ORSA, Own Risk and Solvency Assessment) en complément des paramètres économiques et financiers utilisés par le groupe ;
- la simulation des ratios sectoriels SCR et MCR Solvabilité II sur la base des scénarii ICAAP afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres en stress ;

- la simulation des variables IFRS (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence...) impactant le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles ;
- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution, ainsi que celles revenant aux acteurs de gestion d'actifs du groupe.

CNP Assurances est intégré à la démarche ICAAP du groupe depuis la mise en place du comité de surveillance complémentaire (CSC CNP).

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, la direction des Risques a développé un modèle de Capital Économique au titre du risque de Participations Assurance (portage et step-in risk). Conçu en coordination avec les directions financières BPCE/Natixis et les directions des Risques des compagnies, ce modèle a pour objectif de réévaluer les fonds propres bancaires consommés par l'assurance sur base économique. Il a vocation à enrichir le pilotage conjoint du couple risque/rentabilité.

Par ailleurs, la direction des Risques contribue aux travaux du groupe, et coordonne ou supervise les travaux des compagnies d'assurance, qui présentent une dimension quantitative ou méthodologique relative à la bancassurance (méthodes actuarielles, arrimage de l'assurance aux stress tests EBA...).

Travaux réalisés en 2020

Assurance	Gestion d'Actifs	Conglomérat Financier	Stress Tests & Méthodologies
Analyse du profil de Risques de CEGC	Mise en production des indicateurs de suivi des risques Natixis IM	Comités de Surveillance Complémentaire CNP - Coordination et analyses (suivi des risques ; focus Covid-19, risques climatiques, risques de non-conformité, ORSA)	Démarche groupe relative aux Stress Tests Assurance - Coordination ORSA + dimensions SII, BIII et Conglomérat
Analyse des ratios de solvabilité au regard du contexte de marché dégradé	Etudes sur l'usage des outils de liquidité par les fonds monétaires	Excédent de fonds propres Conglomérat - Ateliers de revue des modalités de calcul aux différents paliers	Démarche groupe relative aux Stress Tests Assurance - Analyse des risques majeurs et des mécanismes de contagion en matière de solvabilité
Revue des indicateurs Risk Appetite Framework	Estimations de l'impact des chocs marché Covid-19 sur les résultats de NIM (Stress Tests)	Dépendance de la Liquidité Groupe au risque immobilier (dont caution / hypothèque) - Coordination de l'analyse	Capital Economique risque de Participations Assurance - Etude d'objectivation de la corrélation Assurance / Banque

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier assurance de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier assurance non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 59,8 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls : ces contrats représentent plus de 95 % des engagements. Le TMG moyen ressort à 0,12 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2020, 63 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fonds général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de compte.

RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque de crédit, risque financier, risque stratégique, risque de réassurance et risque opérationnel et de

non-conformité) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.). Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané 00_Appel_Note[2]. En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage groupe. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;^[1] le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re SA.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem qui permet d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- un système d'évaluation des risques par le *Debtor Risk Assessment* (DRA) qui couvre tous les débiteurs ; et
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage de Coface.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE RISQUES DE CRÉDIT

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat : l'assureur-crédit peut réduire ou annuler à tout moment sa couverture d'assurance-crédit pour les ventes nouvelles au débiteur concerné. Par exception à cette règle, et en fonction de l'expertise de l'assuré, Coface peut accorder à certains assurés une certaine autonomie dans la fixation des limites de crédit,

pour des encours n'excédant pas un montant fixé dans le contrat.

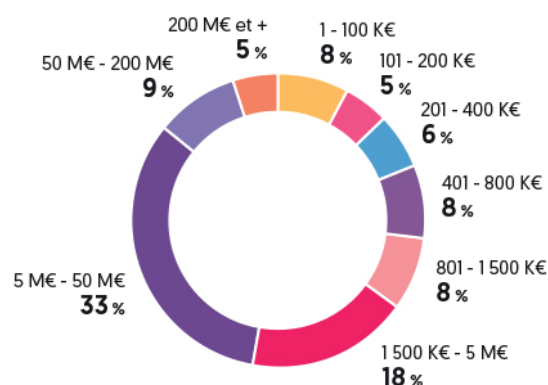
Les décisions de souscription sont prises par des groupes d'arbitres dans divers centres de souscription, qui travaillent en temps réel et en réseau grâce au système perfectionné d'arbitrage ATLAS. Ces décisions de souscription s'inscrivent dans le cadre de la politique globale de souscription des risques placée sous la responsabilité de la direction de l'arbitrage groupe.

La qualité globale du portefeuille de créances assurées est suivie par un indicateur rapportant le volume d'exposition pondéré par l'évaluation du risque, à l'estimation du volume de primes. Cet indicateur est notamment décliné par zone géographique.

De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface est à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2020 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



RISQUE FINANCIER

Le groupe a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers au travers de la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes d'investissement résultant de la gestion de son passif. La stratégie d'investissement mise en œuvre doit permettre de faire face aux engagements du groupe vis-à-vis de ses assurés tout en optimisant les investissements et la performance dans un cadre de risque défini.

[1] Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reportings hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- **risque de taux et risque de crédit** : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 5 et s'établissait à 4.17 au 31 décembre 2020. Les expositions sur la dette souveraine de la Grèce sont toujours nulles. Coface, dans le cadre de l'allocation stratégique et en lien avec la crise sanitaire a mis en place dès le début de la crise des actions visant à diminuer le risque du portefeuille de placement. Le risque a été maîtrisé grâce à la revue de l'ensemble des contreparties du portefeuille, dès fin février, et à la diminution de l'exposition aux dettes d'États italiennes et espagnoles, à la dette des pays émergents, la dette à haut rendement, aux obligations d'entreprises *investment grade* BBB et aux actions, au profit du monétaire ;
- **risque de change** : la grande majorité des instruments de placements de Coface est libellée en euros et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. De plus, concernant la majeure partie du portefeuille qui regroupe l'ensemble des entités européennes du groupe, le risque de change est systématiquement couvert pour les investissements en devises dérogeant au principe de congruence. Ainsi, au 31 décembre 2020, les investissements en obligations libellées en dollar américain, livre sterling, yen, couronne norvégienne et en couronne suédoise de ce portefeuille ont fait l'objet de couvertures systématiques contre euro de la part des gestionnaires en charge des portefeuilles concernés. Les opérations en devises réalisées par les filiales font l'objet

d'un suivi par le groupe afin d'arbitrer au cas par cas la nécessité de souscrire les couvertures associées ;

- **risque sur actions** : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2020, les actions représentent 5,3 % du portefeuille de placement dont 5 % d'actions cotées sur un marché de la zone euro. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture partielle sur l'indice Eurostoxx 50. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;
- **risque de contrepartie** : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Au 31 décembre 2020, plus de 95 % des obligations détenues par le groupe ont une notation médiane supérieure ou égale à BBB- et aucune exposition notée CCC, attribuée par au moins une agence de notation reconnue au niveau international ;
- **risque de liquidité** : l'exposition à court terme a légèrement baissé avec 38,8 % (contre 48 % en 2019) des titres du portefeuille obligataire qui ont une durée inférieure à trois ans au 31 décembre 2020 et une hausse des titres avec une durée supérieure à 5 ans (39,8 % contre 31,6 % en 2019) dû à la hausse de la durée du portefeuille obligataire. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique d'investissement de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

Dans un contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire, la production de crédits immobiliers cautionnés est restée très soutenue. L'année 2020 s'est traduite par une bonne résistance du risque de souscription avec un niveau de sinistralité de 27 % des primes acquises (ratio brut de réassurance). Le provisionnement a été adapté pour tenir compte des anticipations de risque à la hausse et des prorogations de durée de certaines garanties.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence spécifique requise pour les garants de crédits immobiliers visant à

renforcer la robustesse du système bancaire français des crédits à l'habitat.

En 2020, CEGC a émis une dette subordonnée de 150 M€, portant le niveau de capital Tier 2 à 400 €, pour renforcer les fonds propres éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis (ratio de solvabilité Q4 2020 à 140 %)

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements réglementés provisionnés au passif du bilan s'élèvent à 2,52 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (+ 16 % par rapport à fin 2019).

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2020	Évolution décembre 2020 par rapport à décembre 2019
Particuliers	2 264	14,2%
Constructeurs de maisons individuelles	35	46,2%
Administrateurs de biens - Agents immobiliers	16	1,6%
Entreprises	43	23,7%
Promotions Immobilière	22	25,3%
Professionnels	86	10,2%
Economie Sociale - Logement Social	51	2,8%
Garanties structurées	7	-20,4%
TOTAL	2 524	15,6%

RISQUE DE MARCHÉ

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 3 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2020, en couverture des provisions techniques et des fonds propres. Après une forte baisse au T1 2021, la valeur de marché des actifs s'est redressée et le montant de plus-values latentes atteint au 31/12/2020 est de 242 M€ (+ 35 M€ vs 31/12/2019).

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

PORTFEUILLE DE PLACEMENT DE CEGC

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
<i>en millions d'euros</i>						
Actions	272	9,1%	2 324	194	7,7%	213
Obligations	2 126	71,1%	286	1 771	70,2%	1 934
Diversifié	197	6,6%	204	159	6,3%	162
Liquidités	163	5,4%	163	194	7,7%	194
Immobilier	192	6,4%	208	187	7,4%	202
FCPR	18	0,6%	26	16	0,6%	23
Dettes privées	19	0,6%	19			
Autres	2	0,1%	2	2	0,1%	2
TOTAL	2 989	100%	3 231	2 523	100%	2 730

RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir 3 événements de perte individuelle majeure (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

6.14 Risque climatique

6.14.1 Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du groupe lors de l'été 2020. Le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, à la stratégie et à la gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un comité des risques climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du comité de direction générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le groupe à ces sujets. Ce comité semestriel s'est réuni pour la première fois le 5 décembre 2020 et permet d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le groupe et ses différents métiers.

6.14.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

LES RISQUES DE CRÉDIT

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du groupe, réalisée par le département Risques de Crédit.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (comité des risques extra-financiers, composé des équipes de la RSE et des risques climatiques) au premier trimestre 2020 et chaque secteur sera revu *a minima* tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et des circonstances. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle issue des critères ESG, en application de la méthodologie ESG précisée ci-dessous. Cette notation et la méthodologie d'analyse ont été validées par le comité des normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée par le comité de veille sectorielle, qui a été communiquée aux établissements et aux filiales.

Le Pôle Risques Climatiques ajoute dans les fiches d'analyses des clients corporates, à partir de la fin de l'année 2020, une note extra-financière de la contrepartie et un rappel des enjeux ESG de son secteur d'activité. La note du corporate analysé est calculée par une agence de notation extra-financière. Le rappel des enjeux ESG est issu des analyses des politiques sectorielles du CoREFI mentionnés précédemment. Ces éléments seront utilisés pour les comités de crédit et l'octroi de crédit.

La méthodologie ESG a été développée, dans le but d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à l'analyse des risques dans l'octroi de crédit et le suivi des risques. Elle est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Les analyses ESG se décomposent en cinq volets :

- 1) une note de contexte en termes d'enjeux et de réglementations actuelles et à venir, permettant l'évaluation des risques climatiques et ESG liés au secteur ;
- 2) des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, risques liés à la perte de biodiversité ou provoquant une diminution de la

biodiversité, risques sociaux et sociétaux, ainsi que les risques de gouvernance ;

- 3) les adhésions éventuelles à des conventions et standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- 4) une note extra-financière : après identification des trois principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation, est proposée ;
- 5) une prise en compte de la taxonomie Européenne : La taxonomie européenne indique des critères précis permettant de déterminer la durabilité des activités économiques avec un objectif européen d'émission carbone réduite de 60 % en 2030 et la neutralité carbone en 2050.

Afin d'accroître l'intégration des critères ESG, un Questionnaire ESG a été élaboré en 2019 et partagé en 2020 avec les établissements du groupe. Composé d'une dizaine de questions, ce guide d'entretien permet aux chargés de clientèle de récolter des informations concernant la maturité des clients sur les sujets ESG. Il permet ainsi d'engager un dialogue sur la stratégie de l'entreprise et de positionner le banquier comme un partenaire de choix afin d'accompagner le client dans la transition vers une économie durable. L'objectif est d'utiliser ces données dans les décisions de financement et le suivi des risques. La déclinaison opérationnelle est actuellement en cours d'élaboration avec les directions des Engagements et des Risques ainsi que les Correspondants climatiques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et de la Banque Palatine. Enfin, ce Questionnaire ESG constitue également un outil de sensibilisation aux sujets climatiques et environnementaux pour les collaborateurs du groupe dans les directions commerciales, marketing comme dans les directions des Engagements et des Risques mais également des clients professionnels et entreprises.

Natixis possède également un outil réalisé en parallèle du Questionnaire ESG et adapté au profil de ses contreparties : l'ESR Screening Tool. Ce dispositif mis en place progressivement en 2020 dans l'ensemble des géographies, comporte deux niveaux d'évaluation intégrés aux dispositifs de gestion des risques existants :

Le premier niveau permet de classer les clients en catégorie de vigilance selon leur contexte d'opération, la maturité de leur dispositif de gestion des risques extra financiers, les controverses dont ils peuvent faire l'objet et de la relation d'affaires qu'ils entretiennent avec Natixis.

Le deuxième niveau permet une analyse approfondie des risques ESG les plus matériels. Centré sur les contreparties identifiées comme les plus sensibles, il s'accompagne le plus souvent d'un échange direct avec le client.

De plus, Natixis, afin d'accélérer sa transition vers la finance verte, utilise le Green Weighting Factor (en français : Facteur de pondération vert), outil permettant d'aligner progressivement ses activités de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

LES RISQUES FINANCIERS

Une analyse de portefeuilles obligataires est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis début 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par une agence de notation extra-financière. Ces informations permettent aux établissements de piloter leurs portefeuilles de liquidité par rapport aux éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance fournis par l'agence et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG. Fin 2020, l'ensemble des investissements ont été complétés par ces informations ESG, pour les établissements qui ont souhaité cette analyse en 2020 (la généralisation est pour 2021). Au fil de l'appropriation de ces outils par les établissements, il s'agira d'élaborer une politique d'investissement à partir de ces critères ESG en complément des critères financiers. Des travaux exploratoires ont été menés au cours de l'année 2020 afin d'apprécier l'alignement de ces portefeuilles par rapport à l'objectif + 2 °C de l'Accord de Paris.

LA MACROCARTOGRAPHIE DES RISQUES

Depuis 2019, la macrocartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs pouvant être amenés à évoluer permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

CRÉATION D'UN OUTIL D'IDENTIFICATION DE L'EXPOSITION DES ACTIFS AUX RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques a été développé par le pôle Risques Climatiques. Plusieurs sources de données sont utilisées offrant une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, l'outil permettra aux chargés de clientèle ainsi qu'à la direction des Risques des établissements régionaux du Groupe BPCE d'avoir une vision des expositions à l'aléa climatique considéré de leurs clients facilitant la gestion des risques mais aussi identifiant des opportunités d'adaptation pour nos clients et de projets à financer pour le banquier.

6.14.3 Sensibilisation et formation

SENSIBILISATION/FORMATION

DÉPLOIEMENT D'UNE VERSION THÉMATIQUE DU RISK PURSUIT SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la direction des Risques en étroite collaboration avec la direction RSE/Développement durable. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quizz ludique.

FORMATION À DISTANCE SOUS FORME DE MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

ATELIERS DE RÉFLEXION ET DE SENSIBILISATION SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Des ateliers de réflexion ont été réalisés trimestriellement sur l'ensemble de l'année 2020 rassemblant les filières du groupe (risques, engagements, RSE, commercial, juridique, assurance, etc.). Ces moments d'échange s'appuient sur des cas avérés de risques climatiques physiques tels que des inondations, la sécheresse ou des averses de grêle. Des cas avérés de risques de transition seront développés au cours de l'année 2021. Ces mises en situation ont pour but d'identifier les principales conséquences et opportunités en lien avec l'étude de cas pour le banquier et l'assureur, ainsi que de réaliser un plan d'action avec les principales mesures de préventions (diminuer le risque d'exposition au sinistre) et éventuellement de protections (réductions des impacts lors du sinistre). Les participants, rassemblés pour leur complémentarité, apprécient ainsi les multiples facettes des risques climatiques et apportent chacun leurs compétences et expériences.

CRÉATION D'UNE FILIÈRE ET SON ANIMATION

En juin 2020 a été créée la filière correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC (directeur Risques et Conformité) de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

À ce titre s'est tenue le vendredi 11 septembre la Journée de lancement de cette filière, permettant de présenter l'ensemble des dispositifs déployés ou en cours de déploiement en termes de risques climatiques.

Le pôle des Risques Climatiques organise chaque trimestre un petit-déjeuner-conférence faisant intervenir des experts internes mais aussi externes. Il s'agit de présenter les dernières actualités mais aussi de dialoguer et débattre sur les outils et projets risques climatiques. Cela constitue un dispositif de communication supplémentaire.

Un groupe de discussion sur l'intranet est également dédié aux risques Climatiques et à la finance durable. Ce canal permet de communiquer sur les derniers points d'actualités sur le sujet au sein du groupe.

Une newsletter mensuelle est publiée depuis octobre 2020 par le pôle des Risques Climatiques. Elle présente les projets majeurs du mois, les événements récents et à venir, ainsi que l'essentiel de l'actualité climatique.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE PLACE ET ENGAGEMENTS

Le groupe participe :

- à la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;
- à la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs de banques centrales et organisations internationales ;
- à la commission Climat de la FBF, présidée par le président du directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie « charbon » et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, Natixis et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat. En y adhérant, le Groupe BPCE et Natixis s'engagent à être transparents au sujet de leurs impacts positifs et négatifs à l'égard des populations et de la planète. Le Groupe BPCE et Natixis se concentreront là où ils auront le plus grand impact, dans leur cœur de métier. Ils fixeront puis publieront et mettront en œuvre des objectifs ambitieux pour renforcer leurs effets positifs et traiter leurs éventuels aspects négatifs conformément aux objectifs mondiaux et locaux.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

6.14.4 Environnement réglementaire

TEST DE RÉSISTANCE

EXERCICE PILOTE CLIMATIQUE DE L'ACPR

Le Groupe BPCE participe à l'exercice pilote climatique de l'ACPR, qui a débuté en mai 2020 par la publication des scénarios et hypothèses provisoires de l'exercice pour consultation ainsi que du cadre analytique par la Banque de France. Il porte sur les assurances et les banques, pour les risques de crédit et de marché, pour les risques de transition et physiques, mais ne porte pas sur la solvabilité des institutions financières. L'analyse est effectuée en référence à la Stratégie Nationale Bas Carbone-SNBC de la France et sur au moins 80-85 % des expositions sensibles en France, Europe hors France et États-Unis, de façon sectorielle. Elle est effectuée grâce à des projections de variables macroéconomiques et financières à horizon 2050 avec des pas de 5 ans, d'abord avec un bilan statique en 2025, puis dynamique à partir de 2030, jusqu'en 2050. Cet exercice s'appuie sur trois scénarios d'émissions et de prix de carbone retenus par l'ACPR : transition ordonnée, retardée et accélérée, ainsi que le scénario sans transition.

Il a pour but de :

tester la résilience du système financier et des établissements français à une transition vers une économie zéro carbone afin d'atteindre les objectifs internationaux de l'Accord de Paris sur le climat ou à une hausse des événements climatiques extrêmes ;

- sensibiliser les établissements financiers aux enjeux des risques climatiques, afin de les intégrer dans les décisions stratégiques à long terme ;
- fournir une évaluation des coûts des différents scénarios de transition ;
- identifier les limites et insuffisances des outils de mesures, données, méthodologiques et indicateurs actuels ;
- permettre aux superviseurs de se doter d'outils d'analyse et d'évaluation des enjeux des risques climatiques sur la stabilité des institutions financières ;

Pour ce faire, les directions des Risques de BPCE SA et de Natixis se sont particulièrement mobilisées au côté d'autres directions pour :

- identifier les données utilisables pour l'exercice ;
- construire et faire tourner les modèles de projection ;
- établir des réorientations sectorielles stratégiques en accord avec les ambitions commerciales du Groupe BPCE.

L'exercice se terminera au premier semestre 2021 avec l'intégration d'un second tour qui prendra en compte le risque climatique physique sur la base des contributions des assureurs français.

Cet exercice pilote a permis au Groupe BPCE de développer des compétences en interne sur ces sujets de modélisation climatique et réutilisera cet exercice en allant plus loin dans les hypothèses et dans le détail des projections.

Le calendrier de publications de l'ACPR et interne de cet exercice se déroule comme suit :



OBJECTIF DE L'AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE (ABE)

L'ABE vise à mettre au point un test de résistance aux risques liés au changement climatique dédié dont l'objectif principal est d'identifier les vulnérabilités des banques au risque lié au climat et de quantifier la pertinence des expositions qui pourraient être potentiellement touchées par le risque physique et le risque de transition. Comme les cadres de tests de résistance aux risques climatiques sont en cours d'élaboration, la conception d'un cadre solide se heurte à de multiples contraintes.

À court terme, dans le cadre de l'évaluation régulière des risques des banques de l'UE, une analyse de sensibilité aux risques climatiques est entreprise au cours du second semestre 2020 pour un échantillon de banques volontaires. L'exercice est axé sur les risques de transition et pourrait traiter d'un horizon plus long que l'horizon des exercices habituellement réalisés par l'ABE.

L'objectif de l'analyse de sensibilité sera de mieux comprendre les vulnérabilités des banques aux risques liés au changement climatique et de fournir, en fonction des travaux des banques volontaires, une première estimation du montant des expositions vertes détenues par les banques selon la Taxonomie Européenne.

L'UTILISATION DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le Groupe BPCE se prépare à l'utilisation de la taxonomie européenne encore en construction, et tente de l'intégrer dans ces différentes analyses. Les critères de la taxonomie européenne sont rappelés dans les politiques sectorielles

d'octroi de crédit et sont utilisés comme base de réflexion dans les travaux stratégiques pour intégration dans les systèmes d'information et le suivi des clients.

BPCE et Natixis ont volontairement participé aux travaux de place menés par l'UNEP FI et la Fédération Bancaire Européenne (FBE) durant l'été 2020 sur la méthode d'application de la taxonomie européenne aux actifs bancaires.

Plusieurs contreparties de secteurs différentes ont donc été analysées selon les principes de la taxonomie. Les méthodologies d'analyse, les hypothèses utilisées pour arriver à une indication conclusive, et les difficultés rencontrées ont été partagées entre banques européennes afin de collectivement mieux maîtriser l'exercice. Les principales conclusions de l'exercice sont (i) une meilleure connaissance de nos clients grâce à ce processus d'analyse mais (ii) une faible disponibilité des informations nécessaires aux analyses. En effet, les entreprises publient rarement et de manière imprécise les indicateurs référencés dans la taxonomie européenne, obligeant alors à émettre des suppositions ou à ignorer certains pans entiers des analyses rendant les résultats imparfaits.

BPCE et Natixis participent également volontairement à l'exercice de sensibilité mené par l'Autorité bancaire européenne (ABE) qui vise à recueillir la part verte des portefeuilles d'actifs. Sur la fin de l'année 2020, l'ABE poursuit sa propre analyse pendant que parallèlement les analyses sont menées en interne dans les banques volontaires. L'exercice soulève les mêmes difficultés que celui mené par l'UNEP FI et la FBE, à savoir le manque de disponibilité de l'information et le manque d'uniformité des publications.

6.15 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 Actes constitutifs et statuts	712	7.4 Contrats importants	717
7.1.1 Informations générales	712	7.5 Changements significatifs	717
7.1.2 Répartition des bénéfices	713	7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	718
7.1.3 Documents sociaux	714	7.6.1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	719
7.2 Capital social	714	7.6.2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	721
7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2020	714		
7.2.2 Actions de catégories A et B	714		
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote	716		
7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années	716		
7.3.2 Contrôle abusif	717		
7.3.3 Changement de contrôle	717		



7.1 Actes constitutifs et statuts

7.1.1 Informations générales

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris

Tél. : 01 58 40 41 42 – www.BPCE.fr

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042 (ce numéro se trouve en en-tête des statuts de BPCE).

Code NAF : 6419Z – Numéro LEI : 9695005MSX10YEMGDF46

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif.

À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les 14 Banques Populaires et leurs 32 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les 15 Caisses d'Épargne, dont les parts de capital sont détenues par 189 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- Natixis ; Banque BCP SAS (France) ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International ; Batimap ; Batiroc Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; BPCE Lease Nouméa ; BPCE Lease Réunion ; BPCE Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail, Oney Bank.

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Épargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Épargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
 - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
 - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
 - de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31,
 - de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
 - d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
 - d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
 - d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
 - de veiller à l'application, par les Caisses d'Épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient

se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

L'information figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne fait pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

7.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

EN 2020

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 29 mai 2020 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 536 166 353,68 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 15,73 euros par action.

Le directoire de BPCE du 17 décembre 2020 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 579 307 742,00 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 17 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 17 décembre 2020.

En conformité avec la délibération de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020 autorisant le directoire à proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2020, le directoire a décidé que le paiement de cet acompte serait composé d'une partie en numéraire pour un montant de 257 808 616,52 euros, et d'une partie avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, pour un montant de 321 499 125,48 euros.

Le directoire du 31 décembre 2020 a constaté que 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B avaient opté pour le paiement en actions de la partie de l'acompte sur dividendes 2020 proposée avec option entre le

paiement en numéraire ou en titres, soit la souscription de 645 814 actions de cinq euros de valeur nominale.

Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement d'une partie du dividende en actions s'élève à 3 229 070 euros, le capital social étant ainsi porté de 170 384 630 euros à 173 613 700 euros à compter du 31 décembre 2020.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2019

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 24 mai 2019 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 403 040 426,36 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,3715 euros par action.

Le directoire de BPCE du 19 décembre 2019 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 5,91 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 19 décembre 2019.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2018

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 25 mai 2018 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 403 005 056,92 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,9382 euros par action.

Le directoire de BPCE du 20 décembre 2018 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 201 537 903,42 euros, aux 31 539 578 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 6,39 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 20 décembre 2018.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2017

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 19 mai 2017 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 383 499 888,77 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,312 euros par action.

Le directoire de BPCE du 21 décembre 2017 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 201 502 528,46 euros, aux 31 148 464 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 6,4691 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 21 décembre 2017.

7.1.3 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes

peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE www.BPCE.fr.

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2020

Le capital social est fixé à cent soixante-treize millions six cent treize mille sept cents euros (173 613 700 euros). Il est divisé en 34 722 740 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 17 361 370 actions de catégorie A ;
- 17 361 370 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

Les 17 361 370 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Les 17 361 370 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital, ni d'actions détenues en autocontrôle par BPCE, ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni négociées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2020, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

En l'absence de programme d'options de souscription ou d'achat d'actions émis par BPCE au sens de l'article R. 225-138 du Code de commerce et en l'absence d'opérations de rachat de ses propres actions visées aux articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce, les mentions informatives découlant desdits articles sont non applicables à BPCE.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'ayant été consentie ni aucune action attribuée gratuitement, les dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce sont non applicables à BPCE.

Pour mémoire, le directoire du 17 décembre 2020 a décidé de proposer le paiement d'une partie de l'acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2020 avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, pour un montant de 321 499 125,48 euros. Le directoire de BPCE du 31 décembre 2020 a constaté que 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont opté pour le paiement d'une partie de l'acompte sur le dividende 2020 en actions, soit la souscription de 645 814 actions de cinq euros de valeur nominale et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement d'une partie du dividende en actions s'élève à 3 229 070 euros, le capital social étant ainsi porté au 31 décembre 2020 de 170 384 630 euros à 173 613 700 euros.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est précisé que les statuts de BPCE ne prévoient aucune disposition particulière régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la loi.

7.2.2 Actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Épargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

PÉRIODE D'INTÉGRATION

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de cinq ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit sept membres proposés par les actionnaires A, sept membres proposés par les actionnaires B et quatre membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : trois censeurs proposés par les actionnaires A, trois censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à deux le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'assemblée générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période « d'incessibilité » de dix ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1^{er} août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie / à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 24/03/2021			Situation au 31/12/2019			Situation au 31/12/2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CEP Aquitaine Poitou Charentes	1 311 514	3,78 %	3,78 %	1 287 121	3,78 %	3,78 %	1 191 283	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	682 398	1,97 %	1,97 %	669 706	1,97 %	1,97 %	619 840	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche Comte	908 140	2,62 %	2,62 %	891 249	2,62 %	2,62 %	824 887	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 209 138	3,48 %	3,48 %	1 186 649	3,48 %	3,48 %	1 098 292	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	697 107	2,01 %	2,01 %	684 141	2,01 %	2,01 %	633 200	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 601 108	4,61 %	4,61 %	1 571 329	4,61 %	4,61 %	1 454 329	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts de France	1 956 167	5,63 %	5,63 %	1 919 784	5,63 %	5,63 %	1 776 838	5,63 %	5,63 %
CEP Ile-de-France	2 415 700	6,96 %	6,96 %	2 370 769	6,96 %	6,96 %	2 194 243	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	740 186	2,13 %	2,13 %	726 419	2,13 %	2,13 %	672 330	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	805 512	2,32 %	2,32 %	790 530	2,32 %	2,32 %	731 668	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	553 020	1,59 %	1,59 %	542 735	1,59 %	1,59 %	502 323	1,59 %	1,59 %
CEP Midi Pyrénées	843 378	2,43 %	2,43 %	827 692	2,43 %	2,43 %	766 062	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	878 181	2,53 %	2,53 %	861 848	2,53 %	2,53 %	797 675	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Epargne	1 336 264	3,85 %	3,85 %	1 311 411	3,85 %	3,85 %	1 213 764	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 423 557	4,10 %	4,10 %	1 397 080	4,10 %	4,10 %	1 293 055	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	17 361 370	50,00 %	50,00 %	17 038 463	50,00 %	50,00 %	15 769 789	50,00 %	50,00 %
BPR Alsace Lorraine Champagne	1 949 444	5,61 %	5,61 %	1 913 186	5,61 %	5,61 %	1 770 731	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 093 284	3,15 %	3,15 %	1 072 950	3,15 %	3,15 %	993 058	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	1 925 719	5,55 %	5,55 %	1 889 902	5,55 %	5,55 %	1 749 181	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 202 921	3,46 %	3,46 %	1 180 548	3,46 %	3,46 %	1 092 645	3,46 %	3,46 %
BRED BP	1 717 420	4,95 %	4,95 %	1 685 477	4,95 %	4,95 %	1 559 922	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 597 489	4,60 %	4,60 %	1 567 777	4,60 %	4,60 %	1 451 042	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	702 993	2,02 %	2,02 %	689 918	2,02 %	2,02 %	638 547	2,02 %	2,02 %
BPR Nord	485 041	1,40 %	1,40 %	476 020	1,40 %	1,40 %	440 576	1,40 %	1,40 %
BPR Occitane	1 382 731	3,98 %	3,98 %	1 357 013	3,98 %	3,98 %	1 255 970	3,98 %	3,98 %
BPR Rives de Paris	1 550 951	4,47 %	4,47 %	1 522 105	4,47 %	4,47 %	1 408 770	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	912 924	2,63 %	2,63 %	895 944	2,63 %	2,63 %	829 233	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 496 501	4,31 %	4,31 %	1 468 667	4,31 %	4,31 %	1 359 311	4,31 %	4,31 %
CASDEN	993 935	2,86 %	2,86 %	975 449	2,86 %	2,86 %	902 817	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	349 991	1,01 %	1,01 %	343 481	1,01 %	1,01 %	317 906	1,01 %	1,01 %
M. Guy Bruno	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	55	0,00 %	0,00 %
M. Galieue Jacques	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %	7	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	17 361 370	50,00 %	50,00 %	17 038 463	50,00 %	50,00 %	15 769 789	50,00 %	50,00 %
TOTAL	34 722 740	100,00 %	100,00 %	34 076 926	100,00 %	100,00 %	31 539 578	100,00 %	100,00 %

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 7.2.1 (*supra*).

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Ile-de-France	2 370 769	6,96 %	6,96 %
CE Hauts de France	1 919 784	5,63 %	5,63 %
BP Alsace Lorraine Champagne	1 913 186	5,61 %	5,61 %
BP Auvergne Rhône Alpes	1 889 902	5,55 %	5,55 %

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.3.2 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

7.3.3 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires [...] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

7.4 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 7.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

7.5 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2020 de BPCE SA, du Groupe BPCE SA et du Groupe BPCE ont été arrêtés par le directoire le 9 février 2021. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BPCE SA, du Groupe BPCE SA et du Groupe BPCE.

À l'exception des éléments mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel 2020, au paragraphe 6.2 Facteurs de risques au sein du chapitre 6, incluant l'impact que

pourrait avoir la crise sanitaire résultant du coronavirus (Covid-19), il n'est survenu depuis le 31 décembre 2020 aucun changement significatif de la performance financière du Groupe BPCE, ni de sa situation financière et commerciale, ainsi que depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 5 mars 2021.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

BPCE

Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris

À l'assemblée générale de la société BPCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvert à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Épargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne l'ex-Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.6.1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Protocole d'accord tripartite entre BRED, BPCE I et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord entre BRED, BPCE I et BPCE concernant le transfert des activités de BPCE I au regard des conditions financières qui y sont attachées et de l'intérêt social de BPCE.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Naxitis, BPCE et La Banque Postale

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de ce protocole était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'asset management au sein d'une société commune.

Lors de la séance du 16 juin 2020, le conseil de surveillance a autorisé la mise en œuvre du projet de partenariat et approuvé les termes et conditions du protocole entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Naxitis, BPCE et La Banque Postale.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Contrat de travail conclu entre BPCE et un membre de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure ce contrat de travail permettant à Jean-François Lequoy d'exercer les fonctions de directeur général en charge des Finances et de la Stratégie groupe dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, dans le cadre des plans stratégiques de BPCE, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 7 septembre 2020, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail conclu entre BPCE et Jean-François Lequoy.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

ENGAGEMENTS RELATIFS AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Mandataire concerné le jour de l'opération (11 février 2021) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE

Indemnité de départ à la retraite

Le président du directoire de BPCE pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite dans les conditions suivantes.

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite

Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et
- à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

b) Montant de l'indemnité de départ en retraite

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation des fonctions et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à la **Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)** :

- où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Épargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, président du directoire de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double) ;
- il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats ;
- en tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Le conseil de surveillance a relevé que cette modification présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle permet d'intéresser Laurent Mignon aux performances de la société en appréciant la réalisation de conditions de performances sur plusieurs années.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Indemnité de départ contraint

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Jean-François Lequoy bénéficiera d'une indemnité de départ contraint dans les conditions qui suivent.

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de membre du directoire de BPCE (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative de Jean-François Lequoy.

Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre à Jean-François Lequoy tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre (étant précisé qu'il ne bénéficie pas d'un régime de retraite à prestations définies).

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail.

b) Conditions de performance

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

En outre, conformément aux règles relatives à la détermination de l'indemnité, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que Jean-François Lequoy ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. Cette part variable est celle dont peut bénéficier Jean-François Lequoy au titre de son mandat social mais également au titre de son contrat de travail.

c) Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail.

Le montant de l'indemnité est égal à Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe) :

- l'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année ;
- le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe ;
- en cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité ;
- à défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance ;
- en tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

Indemnité de départ à la retraite

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (11 février 2021) : Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Jean-François Lequoy, membres du directoire de BPCE.

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite dans les conditions suivantes :

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite

Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et
- à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

b) Montant de l'indemnité de départ en retraite

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à $1/12^{\text{e}}$ de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail.

Le montant de l'indemnité est égal à la Rémunération de référence mensuelle $\times (6 + 0,6 A)$:

- où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, président du directoire de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double) ;

- il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats ;
- en tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Le conseil de surveillance relève que cette modification présente un véritable intérêt pour BPCE SA puisqu'elle permet d'intéresser Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Jean-François Lequoy aux performances de la société en appréciant la réalisation de conditions de performances sur plusieurs années.

Le montant de provision à la fin de l'exercice 2020 au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 366 578 euros.

DISPOSITIFS DE PROTECTION SOCIALE APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS ET POUR CERTAINES CATÉGORIES DE SALARIÉS

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Jean-François Lequoy pourra bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE, de l'application des dispositifs de protection sociale mis en place au sein de BPCE pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés :

- régime de retraite supplémentaire article 83 CGP : le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A ; cette cotisation est répartie à 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ;
- Retraite Epargne Expertise (R2E) : le taux de cotisation est de 3,5 % sur la totalité de la rémunération cotisable ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise ;
- régime de prévoyance complémentaire de l'IPBP ;
- régime de prévoyance complémentaire CNP TD ;
- régime complémentaire santé BPCE MUTUELLE.

Jean-François Lequoy pourra bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ce membre du directoire.

7.6.2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrats de travail conclus entre BPCE et trois membres de directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (13 février 2018) : Catherine Halberstadt, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné au jour de l'opération (17 mai 2018) : Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concernée au jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure des contrats de travail avec trois membres de directoire dans le cadre du déploiement du plan stratégique du Groupe BPCE TEC 2020, qui nécessite un renforcement des compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre les projets dans un environnement plus complexe, plus digital, avec un cadre réglementaire renforcé, et compte tenu des conditions financières qui sont attachées à ces contrats.

Lors de la séance du 13 février 2018, le conseil de surveillance, ayant pris connaissance des principales dispositions du contrat de travail (rémunération, éligibilité aux dispositifs conventionnels, maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'arrêt maladie, reprise de l'ancienneté Groupe BPCE, prise d'effet des contrats après l'approbation par l'assemblée générale de la nouvelle politique de rémunération), a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail avec Catherine Halberstadt.

Lors de la séance du 17 mai 2018, le conseil de surveillance, ayant pris connaissance des principales dispositions du contrat de travail (rémunération, éligibilité aux dispositifs conventionnels, maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'arrêt maladie, ancienneté, congés payés...) a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat de travail avec Nicolas Namias.

Lors de la séance du 4 octobre 2018, le conseil de surveillance, ayant pris connaissance des principales dispositions du contrat de travail (rémunération, éligibilité aux dispositifs conventionnels, retraite et prévoyance, maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'arrêt maladie, ancienneté et congés payés), a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat de travail avec Christine Fabresse.

Le conseil de surveillance a également rappelé que, conformément aux règlements des régimes collectifs de santé, prévoyance, et retraite (articles 83 et 39 du Code général des impôts), la rémunération prise en compte pour le calcul de ces avantages collectifs est celle soumise à charges sociales (c'est-à-dire perçue au titre du contrat de travail et du mandat social).

Avenants aux contrats de travail conclu entre BPCE et deux membres de directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (4 octobre 2018) : Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure ces avenants aux contrats de travail avec ces membres de directoire dans le cadre du déploiement du plan stratégique du Groupe BPCE TEC 2020, qui nécessite un renforcement des compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre les projets dans un environnement plus complexe, plus digital, avec un cadre réglementaire renforcé, et compte tenu des conditions financières.

Lors de la séance du 4 octobre 2018, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et Catherine Halberstadt le 14 mai 2018 et Nicolas Namias le 25 mai 2018.

Avenants aux contrats de travail conclus entre BPCE et trois membres du directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (19 décembre 2019) : Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure ces avenants aux contrats de travail relatifs au versement d'une compensation CGP/R2E, dans la mesure où ils permettent d'harmoniser les conditions de rémunération des membres du directoire.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'avenants aux contrats de travail conclus entre BPCE et Christine Fabresse, BPCE et Catherine Halberstadt et BPCE et Nicolas Namias.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

ENGAGEMENTS RELATIFS AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE.

INDEMNITÉ DE DÉPART CONTRAINT

Le président du directoire de BPCE bénéficiera d'une indemnité de départ contraint dans les conditions qui suivent.

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de président du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du président du directoire.

Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au président du directoire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre (étant précisé qu'il ne bénéficie pas d'un régime de retraite à prestations définies).

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail.

b) Conditions de performance

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

En outre, conformément aux règles relatives à la détermination de l'indemnité, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le président du directoire ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

c) Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation des fonctions et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation des fonctions. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Mandataires concernés le jour de l'opération (29 mars 2018) : Catherine Halberstadt, François Riahi et Laurent Roubin, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

INDEMNITÉ DE DÉPART CONTRAINT

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint dans les conditions qui suivent.

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du membre du directoire concerné.

Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit au régime de retraite à prestations définies et à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise visés par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et/ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

La rupture du contrat de travail, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

b) Conditions de performance

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

En outre, conformément aux règles relatives à la détermination de l'indemnité, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le membre du directoire concerné ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. Cette part variable est celle dont peut bénéficier le membre du directoire concerné au titre de son mandat social mais également au titre de son contrat de travail.

c) Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations versées au titre du mandat social et du contrat de travail.

Le montant de l'indemnité est égal à Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe).

L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance.

Cette part variable est celle dont peut bénéficier le membre du directoire concerné au titre de son mandat social mais également au titre de son contrat de travail.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

DISPOSITIFS DE PROTECTION SOCIALE APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS ET POUR CERTAINES CATÉGORIES DE SALARIÉS

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Laurent Mignon, Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mis en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés :

- régime de retraite supplémentaire article 83 CGP : le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A ; cette cotisation est répartie à 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ;
- régime de retraite supplémentaire article 83 IPRICAS : le taux de cotisation est de 3,5 % sur la totalité de la rémunération cotisable ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise ;
- régime de prévoyance complémentaire de l'IPBP ;
- régime de prévoyance complémentaire CNP TD ;
- régime complémentaire santé BPCE MUTUELLE.

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE SA puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

RÉGIME DE RETRAITE DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS DU GROUPE BPCE

Mandataire concernée le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Le bénéficiaire du régime est soumis au respect des conditions suivantes au jour du départ de l'entreprise :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions éligibles telles que mentionnées dans le règlement, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime est encadré conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Le conseil de surveillance a autorisé le maintien du Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du Groupe BPCE en date du 1^{er} juillet 2014, lequel relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et a décidé de soumettre l'obtention des droits conditionnels prévus par le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré.

Le conseil de surveillance prend acte du respect des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce prévoyant que les droits conditionnels ne peuvent augmenter annuellement d'un montant supérieur à 3 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée dans le cadre de ces régimes, le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE dont bénéficie Madame Christine Fabresse permettant l'acquisition d'une retraite égale à 15 % de la rémunération de référence, pour une ancienneté minimum dans le régime de sept ans.

Le conseil de surveillance estime que le maintien de cet engagement permet de s'attacher et de fidéliser ce membre du directoire.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Octroi d'une subvention par BPCE aux Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Michel Grass, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Bourgogne Franche-Comté, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Alsace Lorraine Champagne, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Aquitaine Centre Atlantique, Yves Gevin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Rives de Paris, Catherine Mallet, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'administration de la BP Occitane et Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Banques Populaires.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Banques Populaires (à l'exception de la CASDEN) d'une subvention à caractère commercial.

Cette subvention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 8 920 026,07 euros dans les comptes 2020 de BPCE.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Caisses d'Épargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Loire Drôme Ardèche, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Rhône Alpes, Dominique Goursolle-Nouhaud, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Ile-de-France, Nicolas Plantrou, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Normandie et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Languedoc Roussillon.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Caisses d'Épargne.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Caisses d'Épargne (à l'exception de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin) d'une subvention à caractère commercial.

Cette subvention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 7 974 822,66 euros dans les comptes 2020 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Épargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toubanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Provence-Alpes-Corse, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Ile-de-France, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Alsace, Alain Maire, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Épargne ont mis en place, et sont susceptibles de mettre en place à l'avenir, auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Épargne.

La CNCE et les Caisses d'Épargne ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Épargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Épargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de trois ans, sauf dénonciation préalable.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature par la CNCE avec chacune des Caisses d'Épargne de la convention de répartition de la rémunération de collatéraux.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 2 925 380,61 euros dans les comptes 2020 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val

de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, Pierre Desvergues, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

BPCE et les Banques Populaires ont mis en place, et sont susceptibles de mettre en place à l'avenir, auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Banques Populaires.

BPCE et les Banques Populaires ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Banques Populaires percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Banques Populaires de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance a autorisé la signature par BPCE avec chacune des Banques Populaires de la convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Elle a été conclue le 15 juillet 2010 sans période de fin.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 459 566,83 euros dans les comptes 2020 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Accord cadre de partenariat entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Cet accord cadre porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Cet accord est conclu pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par période successive de cinq ans.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de l'accord cadre de partenariat était dans l'intérêt de BPCE compte tenu, notamment, du rationnel stratégique des opérations qui y sont envisagées et des conditions financières proposées.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat (en ce compris ses annexes) entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Vie.

Ces accords ont pour objet d'étendre les accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de ces accords était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle s'intègre dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Protocole de Négociation dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Stéphanie Paix, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Ce projet consiste en l'acquisition par BPCE auprès de Natixis des activités de financements spécialisés du pôle SFS de Natixis, à savoir l'affacturage (Natixis Factor), les cautions et garanties (CEGC), le crédit-bail (Natixis Lease), le crédit à la consommation (Natixis Financement) ainsi que l'activité de conservation des titres (département Eurotitres de Natixis).

Il réunit ainsi plusieurs objectifs : la simplification de l'organisation de la banque de proximité du groupe, le repositionnement de BPCE SA comme pilote de filiales opérationnelles et de l'expertise dédiée à la banque de proximité, l'ambition de renforcer la valeur qu'apporte BPCE SA aux clients du groupe, ainsi que mieux structurer le capital du groupe en positionnant les différentes entités du groupe – et en particulier le groupe BPCE SA – à des niveaux de solvabilité satisfaisants et durables.

Dans un premier temps, Natixis constaterait une libération de capital d'environ 2 milliards d'euros dans le cadre de la cession des actifs et reverserait à ses actionnaires un dividende exceptionnel calibré pour positionner Natixis à un ratio CET1 d'environ 11 %.

Par ailleurs, BPCE procéderait à une augmentation de capital de 2 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros serait libéré au moment de la réalisation de l'opération, en vue de financer l'acquisition des actifs visés et de soutenir en capital les opérations de croissance externe que Natixis pourrait souhaiter mettre en œuvre sur ses métiers asset light (jusqu'à 1,5 milliard d'euros), en plus de l'enveloppe de 1 milliard d'euros actuellement prévue et financée dans le plan New Dimension.

Lors de la séance du 12 septembre 2018, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du Protocole de Négociation conclu entre BPCE et Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Contrats d'acquisition dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Dans le cadre de l'opération Smith, le conseil de surveillance est sollicité afin d'autoriser l'acquisition par BPCE des actions de Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Financement et CEGC, dites « les Filiales SFS » et de l'acquisition du fonds de commerce Eurotitres.

- Le prix d'acquisition des Filiales SFS s'élève à 2,6 milliards d'euros, divisé en 351 millions d'euros pour Natixis Financement, 178 millions d'euros pour Natixis Factor, 953 millions d'euros pour Natixis Lease et environ 1,1 milliard d'euros pour CEGC.

Un ajustement du prix estimé des filiales cédées est prévu dans les accords, à due concurrence de l'écart, à la hausse ou à la baisse, entre les fonds propres IFRS 2018 définitifs des filiales cédées et les fonds propres IFRS 2018 estimés ayant servi à la détermination du prix initial.

Cette opération sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de BPCE d'un montant au moins égal à 1,2 milliard d'euros et reconnaissance en CET1 par la BCE.

- Le prix d'acquisition du fonds de commerce Eurotitres s'élève à 87 millions d'euros. Un ajustement du prix estimé est prévu à due concurrence du montant, à la hausse ou à la baisse, correspondant à l'actif net corporel Eurotitres (soit la valeur des actifs du fonds de commerce diminuée de la valeur des passifs et de la valeur des actifs incorporels).
- Par ailleurs, afin de sécuriser la continuité de l'activité, des TSA (transitional service agreements) et SLA (service-level agreements) seront mis en place au closing, au titre desquels des services transitoires ainsi que des services pérennes seront rendus par Natixis à BPCE. Ces TSA et SLA portent sur environ 500 prestations identifiées, couvrant essentiellement les fonctions Risques, Finance, Conformité et RH.

Qualifiés de contrats « connexes », ils prendront la forme de :

- 3 contrats de prestations de services et de répartition des coûts, annexés au contrat de cession des Filiales SFS (« Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA ») ;
- un contrat de conservation dit « mandat étendu », annexé au contrat de cession du fonds de commerce Eurotitres.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature par BPCE du contrat de cession des actions des Filiales SFS, de la cession du fonds de commerce Eurotitres et des contrats « connexes ».

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de déclasser les trois contrats de prestations de services « Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA » ainsi que le contrat de conservation dit « mandat étendu », liés à l'opération Smith.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil de surveillance, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords de partenariat avec CNP Assurances représentent pour BPCE un dossier stratégique majeur et s'intègrent parfaitement dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant cette période transitoire.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Protocole Cadre Général mis en place par BPCE et son avenant

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, administrateur de CNP Assurances et président du conseil d'administration de Natixis, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances, Laurent Mignon, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Pierre Valentin, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Didier Patault, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Catherine Halberstadt, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Gérard Bellemon, administrateur de Natixis Assurances et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Le Protocole Cadre Général a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de ses filiales, BPCE (agissant en son nom et pour son

compte et/ou selon le cas au nom et pour le compte des membres du réseau Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du réseau Caisses d'Épargne au nom et pour le compte des membres du réseau Banques Populaires en sa qualité d'organe central du réseau Banques Populaires, et/ou au nom et pour le compte de ses filiales), Natixis (agissant en son nom et pour son compte et/ou selon le cas, au nom et pour le compte de ses filiales), Natixis Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance.

Le présent Protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faite ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016. À l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquiescer le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du comité de suivi du partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ;
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Un avenant au Protocole Cadre Général a été signé le 30 décembre 2015 entre BPCE, CNP Assurances et Natixis en vue de déterminer une nouvelle date limite de conclusion de certains nouveaux accords de partenariat restant à conclure, n'ayant pu l'être avant le 31 décembre 2015.

Cet avenant a pour objet également d'amender certains accords en raison d'évolutions réglementaires ou opérationnelles nécessitant la modification de certaines annexes et prévoit le report de constitution du comité de suivi du partenariat au 1^{er} janvier 2016.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.

- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
 - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Conventions EuroCroissance conclues entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

La Convention de Lettrage Eurocroissance est conclue entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de ses filiales), BPCE (agissant en son nom et pour son compte et/ou selon le cas au nom et pour le compte des membres du réseau Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du réseau Caisses d'Épargne au nom et pour le compte des membres du réseau Banques Populaires en sa qualité d'organe central du réseau Banques Populaires, et/ou au nom et pour le compte de ses filiales) et ABP Vie, en présence de Natixis.

La convention EuroCroissance prévoit l'indemnisation relative aux engagements techniques résultant de tous les versements effectués par des clients couverts sur des fonds Euro-croissance (support donnant lieu à constitution d'une Provision Technique de Diversification) à compter du 1^{er} janvier de l'année civile de constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), quelle que soit la date de souscription du contrat correspondant auprès d'ABP Vie.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Conventions concernant l'Épargne Retraite conclues entre CNP Assurances et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

- **Accord de partenariat en épargne-retraite** entre CNP Assurances et BPCE indiquant notamment la fin de la distribution des produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances par le réseau Caisses d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2016, (sauf exceptions prévues conventionnellement).

Cet accord a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le compte de ses filiales) et BPCE (agissant en son nom et pour son compte et, en sa qualité d'organe central, au nom et pour le compte des membres du réseau Caisses d'Épargne et de Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

- Mise en place d'un **Mécanisme Relatif à l'Épargne (MRE)** entre CNP Assurances et BPCE qui repose sur deux contrats : un contrat de garantie de stabilisation du niveau des encours au bénéfice de CNP Assurances se déclenchant en cas de surcroît de rachats ou de déficit de versements ultérieurs par rapport aux montants anticipés et inversement un contrat de rémunération de surperformance au bénéfice de BPCE dans le cas contraire ; ces deux contrats complémentaires s'appliqueront à l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances ; ils se désactiveraient en cas de choc sur le marché (choc de taux ou choc comportemental) et seraient alors renégociés. BPCE a consenti à CNP Assurances une garantie consistant à supporter le montant de la fiscalité supplémentaire induite par le MRE, étant convenu que ce dernier doit être fiscalement neutre pour CNP Assurances.
- **Avenant à la convention de commissionnement en assurance vie à vocation épargne-retraite** ayant notamment pour but de proroger la convention pour une durée expirant au terme du dernier des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances. La rémunération des distributeurs répond au principe de « partage de sort » (pourcentage contractuel appliqué sur les flux et les encours) qui pourra être augmenté le cas échéant par une rémunération complémentaire en fonction du type de contrat.

Cet avenant a été conclu entre CNP Assurances et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte du réseau Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 579 321,81 euros dans les comptes 2020 de BPCE.

Conventions concernant l'assurance des emprunteurs, la prévoyance et la santé

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

Pour la prévoyance individuelle :

- **convention de commissionnement en prévoyance individuelle** conclue entre CNP Assurances et BPCE (agissant en son nom et pour son compte, au nom des membres du réseau Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du réseau Caisses d'Épargne, et pour le compte du réseau Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti). La rémunération des distributeurs est assise sur les montants de primes versées par les souscripteurs ou sur les résultats techniques du portefeuille de chaque établissement distributeur en fonction du type de contrat.

Pour l'assurance des emprunteurs collective :

- **partenariat exclusif** sur sept ans entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance avec une coassurance par CNP Assurances et deux filiales de Natixis Assurances (ABP Vie et ABP Prévoyance) à hauteur respectivement de 66 % et 34 % sur l'ensemble des contrats distribués par les réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier. En cas de renouvellement de la convention, la coassurance sera équilibrée entre CNP Assurances (50 %) et les deux filiales de Natixis Assurances (50 %) ;
- **convention de délégation de gestion et de niveau de service** entre CNP Assurances et BPCE définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les délégataires (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) et l'assureur (CNP Assurances) et précise les actes effectués par chacune des parties pour la gestion des demandes d'adhésion d'assurance, la gestion des demandes de prises en charge ou la gestion des flux financiers. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement ;
- **convention de rémunération** entre BPCE, CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM), ABP Vie et ABP Prévoyance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent les relations financières entre l'assureur et les établissements prêteurs (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) concernant la distribution des contrats d'assurance des emprunteurs collective à compter du 1^{er} janvier 2016 et pendant toute la durée de la présente Convention. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.

Conclusion d'un pacte d'actionnaire relatif à Ecureuil Vie Développement (« EVD ») conclu entre CNP Assurance, Natixis Assurances et BPCE en présence d'Ecureuil Vie Développement

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Le pacte d'actionnaires relatif à Ecureuil Vie Développement (EVD) a été conclu entre CNP Assurances, Natixis, Assurances et BPCE, en présence d'Ecureuil Vie Développement. Il prévoit que :

La mission d'EVD est d'assurer l'interface entre le réseau Caisses d'Épargne, Natixis Assurances et CNP.

Le 23 mars 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016, CNP a cédé à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'EVD permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'EVD. Cette cession a été réalisée au prix de 48 euros par action, soit un montant total de 3 552 euros pour les 74 actions représentant 2 % du capital.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Avenant à la convention relative à la garantie du Programme US MTN de BPCE dit 3(a)(2)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « Medium Term Notes » (les « Obligations ») aux Etats-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933 (dit « Programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards de dollars.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la Convention relative à la garantie :

- les émissions d'Obligations dans le cadre du Programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards de dollars par an ;
- dont au maximum 3 milliards de dollars pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'Obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des Obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la Convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la Convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 778 759,57 euros dans les comptes 2020 de BPCE.

Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis, Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis.

La CNCE, organe central de l'ex-groupe Caisse d'Épargne et la BFBP, organe central de l'ex-groupe Banque Populaire, ont autorisé l'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP, qui, à ce titre, avaient pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de Natixis et percevaient en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 31 mai 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE et à la BFBP en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de Natixis, une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2010 emportant résiliation de la convention de facturation conclue en 2007 (cette dernière a produit ses effets jusqu'au 31 mars 2010) et prenant effet le 1^{er} avril 2010, pour un montant forfaitaire annuel de 22 000 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2011.

À l'occasion de l'établissement du budget 2012, et afin de tenir compte du contexte général, il a été décidé de revoir le montant de la cotisation sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées par BPCE pour le compte de Natixis.

Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation, qui se substitue purement et simplement à la convention du 21 décembre 2010. Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Lors de la séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec Natixis et en a autorisé la signature.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 39 800 000,00 euros dans les comptes 2020 de BPCE.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérimond, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1^{er} octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation six mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'Ixis Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 886,34 euros dans les comptes 2020 de BPCE. Le montant de l'encours garanti s'élève à 100 934 011,00 euros à la clôture de l'exercice 2020.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS suite à Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets

(ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES FILIALES

Convention de facturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur du Crédit Foncier de France, Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Pierre Desvergnès, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE, organe central de l'ex-groupe Caisse d'Épargne a autorisé l'affiliation du Crédit Foncier de France à la CNCE, qui, à ce titre, avait pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de sa filiale et percevait en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 11 décembre 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation du Crédit Foncier de France, une nouvelle convention de facturation a été signée le 5 août 2011 (ayant pris effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2011), pour un montant forfaitaire annuel de 6 700 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2012.

À l'occasion de l'établissement du budget 2012, et afin de tenir compte du contexte général, il a été décidé de revoir le montant de la cotisation sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées par BPCE pour le compte du Crédit Foncier de France.

Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation, qui se substitue purement et simplement à la convention du 5 août 2011. Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Lors de la séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec le Crédit Foncier de France et en a autorisé la signature.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 11 400 000,00 euros dans les comptes 2020 de BPCE.

Avenant n° 6 au pacte d'actionnaires CNP Assurances

Mandataire commun au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

L'État français, la Caisse des dépôts et consignations, la CNCE et La Banque Postale, en tant qu'actionnaires détenant de concert la majorité du capital et des droits de vote de CNP Assurances, ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 2 septembre 1998.

Ce pacte a été conclu à l'occasion de la cession par l'État de l'essentiel de sa participation dans le capital de la CNP Assurances et dans l'optique du transfert dans le secteur privé d'une partie du capital et de l'introduction en Bourse. Les parties ont alors souhaité manifester leurs intentions de rester au capital durablement et de fixer certaines règles de transmission entre elles des actions de la société détenues par elles ainsi que d'exprimer leur commune intention de renforcer le développement des activités de la CNP en France et à l'étranger.

Le 8 février 2017, les parties ont signé un avenant n° 6 au pacte d'actionnaires, tel qu'amendé par ses avenants successifs, ayant souhaité d'une part, se conformer aux dispositions législatives relatives à la nomination de deux administrateurs représentant les salariés et de supprimer ainsi la faculté de nommer un administrateur pour les salariés actionnaires et d'autre part, préserver une certaine souplesse de fonctionnement du conseil d'administration et de mettre fin à la nomination des trois censeurs.

L'avenant n° 6 au pacte d'actionnaires avec CNP Assurances, conclu tardivement (signé le 8 février 2017) a été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2017.

Il est rappelé que le pacte d'actionnaires, initialement conclu le 2 septembre 1998, est reconduit tacitement pour deux ans, conformément au mécanisme prévu par ses signataires, soit pour la prochaine échéance, le 31 décembre 2019.

Par une lettre en date du 25 juin 2019, LBP a mis un terme au pacte d'actionnaires, en raison du projet envisagé de constituer avec La Poste, l'État et CDC, un grand pôle financier public à la suite de l'apport à La Poste de la totalité des actions CNP Assurances détenues par la CDC et l'État.

Cette dénonciation a entraîné par conséquent l'arrivée à échéance du Pacte d'actionnaires CNP Assurances en date du 31 décembre 2019.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de l'avenant n° 6 au pacte d'actionnaire CNP Assurances devenu caduc.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Avenant à la convention MIF

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

L'activité crédit gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du groupe Caisse d'Épargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'IXIS CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE et le Crédit Foncier de France ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés.

Après quatre années d'expérimentation, il est apparu nécessaire de simplifier la convention pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, les modalités de rétribution des réseaux pouvant être simplifiées et le prêt complémentaire pouvant être porté au bilan du Crédit Foncier de France.

Les parties ont décidé de modifier la convention par un avenant conclu le 31 juillet 2009 dont les principaux aménagements sont les suivants : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Épargne à destination du groupe Crédit Foncier porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée, à compter du mois de septembre 2008, de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyen et long terme, les parties se sont réunies pour étudier ses conséquences sur le commissionnement.

Afin de rétablir un équilibre économique entre les parties, elles se sont accordées, dans leur intérêt respectif, sur les montants et la répartition des commissionnements. Cette dérogation à

caractère exceptionnel eu égard au contexte financier ne serait valable que pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dû pour l'année 2008.

Un avenant a été signé au cours de l'exercice 2011. Cette convention a été renouvelée au cours de l'exercice 2016.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2020 de BPCE.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

Emmanuel Benoist

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	734	8.4	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	739
8.2	Documents accessibles au public	735		Table de correspondance du rapport financier annuel	739
				Table de correspondance du rapport de gestion	739
8.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	736	8.5	Glossaire	742



8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 739, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE

8.2 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.bpce.fr dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les informations réglementées publiées au cours des douze derniers mois sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee>.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE

Département Émissions et Communication financière

50, avenue Pierre-Mendès-France

75013 Paris

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 24 mars 2021 n° page
1	Personnes responsables	
1.1 ; 1.2	Attestation du responsable	734
1.3 ; 1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	Contrôleurs légaux des comptes	584-585
3	Facteurs de risque	593-604
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	712
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	712
4.3	Date de constitution et durée de vie de la société	712
4.4	Siège social et forme juridique	712
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	24-42 ; 217-230
5.2	Principaux marchés	24-42 ; 217-230
5.3	Faits marquants	18-19 ; 212-216 ; 249-254 ; 399-404 ; 523
5.4	Stratégie et objectifs	20-23
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	687
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	24-42
5.7	Investissements	233
6	Structure organisationnelle du groupe	
6.1	Description sommaire du groupe	3-11 ; 14-17 ; 238
6.2	Liste des filiales importantes	5 ; 16 ; 372-378 ; 512-514 ; 556-559
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	217-218
7.2	Résultat d'exploitation	217 ; 239 ; 389 ; 525 ; 530
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	228-230 ; 232 ; 242-243 ; 292-294 ; 392-393 ; 443-445 ; 532 ; 567-568 ; 623-626
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	244 ; 394
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	218 ; 291 ; 441-442 ; 567 ; 676-681
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	N/A
9	Environnement réglementaire	49 ; 252-254 ; 402-404 ; 536-537 ; 592 ; 620-621
10	Information sur les tendances	234-235 ; 527
11	Prévisions et estimations du bénéfice	N/A
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Organes administration	8-9 ; 136-186
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	139 ; 208-209

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 24 mars 2021 n° page
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	198-207 ; 354 ; 504 ; 573 ; 719-724
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	198-207 ; 354 ; 504 ; 573 ; 719-724
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	144
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	208-209 ; 719-724
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	8-9 ; 143-144 ; 180-181 ; 183 ; 187 ; 583-584
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	134-135
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	N/A
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	1 ; 6 ; 117
15.2	Participations et stock-options des administrateurs	201 ; 205-206 ; 573
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	717
16	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	717
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	714-717
16.3	Contrôle de l'émetteur	714-717
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	714-717
17	Transactions avec des parties liées	354 ; 503-504
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	6-7 ; 217-218 ; 228-230 ; 239-380 ; 389-515 ; 523-573
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	381-388 ; 516-522 ; 574-577
18.4	Informations financières pro forma	217-218 ; 228-230
18.5	Politique de distribution des dividendes	526 ; 568 ; 713
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	684-687
18.7	Changement significatif de la situation financière	717
19	Informations complémentaires	
19.1	Capital social	714-716
19.2	Acte constitutif et statuts	712-713
20	Contrats importants	717
21	Documents disponibles	735

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 219 à 366 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D. 20-0174 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 367 à 494 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D. 20-0174 ;

- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 502 à 546 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D. 20-0174 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 397 à 406 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019 sous le numéro D. 19-0252 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 532 à 541 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019 sous le numéro D. 19-0252 ;

- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 585 à 588 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019 sous le numéro D.19-0252 ;

Le document de référence 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D. 20-0174 et le document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019 sous le numéro D. 19-0252 sont disponibles au lien suivant :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'information, au titre des exercices antérieurs, incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020	Document de référence 2018 déposé le 2 avril 2019	Document d'enregistrement universel 2019 déposé le 25 mars 2020
	n° page	n° page
7.1 Situation financière	226-227	198-199
7.2 Résultat d'exploitation	226 ; 248 ; 407 ; 543 ; 551	198 ; 219 ; 367 ; 497 ; 502
8 Trésorerie et capitaux		
		211-212 ; 221-223 ; 271-274 ; 369-371 ;
	240 ; 254-255 ; 308-309 ; 412-413 ; 465-467 ;	418-420 ; 504 ; 536-537 ;
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	575-576	589-592
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	256 ; 414	224 ; 372
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1 Organes administration	128-189	8-9 ; 116-168
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	131 ; 218-219	119 ; 191-192
13 Rémunération et avantages		
13.1 Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	190-217	169-190 ; 331 ; 476 ; 499 ; 542 ; 668-671
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	212-217 ; 368 ; 520 ; 545 ; 584 ; 712-715	171-173 ; 175-183 ; 331 ; 476 ; 499 ; 542 ; 668-671
14 fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration du mandat actuel	133 ; 135-136	122-123 ; 125
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	130-132 ; 218-219 ; 712	191-192 ; 668
14.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	134-135 ; 183-186	9 ; 121-125 ; 161-165 ; 552
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	11-13 ; 248-588	6-7 ; 198-199 ; 219-358 ; 367-485 ; 500-542
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3 Vérification des informations financières annuelles historiques	397-406 ; 532-541 ; 585-588	359-366 ; 486-494 ; 543-546
18.4 Informations financières pro forma	228-236 ; 364-365 ; 516-517	198-199 ; 326-327 ; 471-472 ;
19.2 Acte constitutif et statuts	702-703	660-661

Les informations figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne font pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elles sont incorporées par référence de manière explicite.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Table de correspondance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Chapitre/Pages
Comptes annuels	Chapitre 5/p. 530-573
Comptes consolidés	Chapitre 5/p. 239-380 ; 389-515
Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	Cf. table de concordance du rapport de gestion ci-dessous p.743
Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Chapitre 8/p. 734
Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitre 5/p. 381-388 ; 516-522 ; 574-577

Table de correspondance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
Situation et activité du groupe		
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, L. 232-1, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 211-236 ; Chapitre 5/p. 239-380 ; 389-515 ; 530-573
Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1	Chapitre 4/p. 211-236 ; Chapitre 5/p. 239-380 ; 389-515 ; 530-573
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1	Chapitre 2/p. 45-132
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 233 ; Chapitre 5/p. 249 ; 401 ; 535-536
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 716
Succursales existantes	Article L. 232-1 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 362-368
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 233 ; Chapitre 5/p. 260-261 ; 410-411
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 234-235
Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1 et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 5/p. 527
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 528
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 529

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
Contrôle interne et gestion des risques		
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1	Chapitre 2/p. 49 ; Chapitre 6/p. 593-604
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35	Chapitre 2/p. 65-68 ; Chapitre 6/p. 601 ; 704-708
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35	Chapitre 5/p. 578-583
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 587-709
Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2/p. 99
Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 107-109
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Informations sur les rémunérations		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 187-197
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 198-207
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 200
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 198-207 ; Chapitre 6/p. 719-724
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 202-204
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 195 ; 198
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 205
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 206
Informations sur la gouvernance		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 146-175
Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 145-146
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 138-140 ; 176-183
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 138-139
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 134-135
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 185-186
Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 178-179
Actionnariat et capital		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 714-717
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	Chapitre 3/p. 713

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
Modèle d'affaires	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 48-51
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 49 ; 65
Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvres pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105, du Code de commerce	Chapitre 2/p. 72-84 ; 93-125
Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 63
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 117-125
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 71-92
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 73-110
Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 99
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 107-111
Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 119
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 119
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 130-131
Autres informations		
Informations fiscales complémentaires	Articles 223 <i>quater</i> et 223 quinquies du code général des impôts	Chapitre 2/p. 105-106 ; Chapitre 5/p. 346-348 ; 496-498 ; 543-544
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 686-687

8.5 Glossaire

Acronymes

	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European banking authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABE	
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	<i>Additionnal Tier 1</i>
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	<i>Contingency Funding Plan</i> ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFPP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque

Acronymes

FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	<i>FINancial REPorting</i>
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (Conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (<i>Additional Tier 1</i>) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NPL	<i>Non-Performing Loan</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique un jour ou dix jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (<i>warrants</i> , certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (<i>forwards</i> , <i>options</i> , <i>swaps</i> ...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, <i>covered bonds</i>). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : • l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; • l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; • la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

<i>Back office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (<i>Value at Risk</i>) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (<i>covered bonds</i>), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à sept jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, <i>Pfandbriefe</i> en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity</i> (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i>Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme non-investment grade.
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller



**GROUPE
BPCE**

www.groupebpce.com



BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 173 613 700 euros

Siège social :

50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33 (0) 1 58 40 41 42
RCS Paris N°493 455 042

Groupe BPCE SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

**PricewaterhouseCoopers
Audit**
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
Groupe BPCE SA
50 avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 ont porté sur des revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2020 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le changement de présentation des primes sur options.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, ...) et intégrant des informations prospectives. La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques à chaque pays ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.). Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie et par l'absence de situation historique comparable, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations telles que précisées dans la note 1.1.2.1. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations spécifiques sur certains secteurs économiques. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020, en particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.	Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise. <i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i> Nos travaux ont principalement consisté à : - vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; - apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; - effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE SA avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles. <i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i> Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 42% du total bilan du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2020 (38% et 324 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 3,3 Mds€ dont 0,2 Md€ au titre du statut 1, 0,4 Md€ au titre du statut 2 et 2,6 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 1,2 Md€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE SA détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée. La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de : - l'utilisation de modèles internes de valorisation ; - du recours à des paramètres de valorisation non observables sur les marchés ; - d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans le contexte économique incertain lié à la crise sanitaire. <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.</i> <i>Les impacts de la crise Covid-19 sur la juste valeur des actifs financiers sont mentionnés dans la note 1.5.2.2</i>	Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur. Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis, entité contributrice à ce sujet). Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à : - la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation, - la vérification indépendante des paramètres de valorisation, - la détermination des principaux ajustements de valorisation, - la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2020. Les incidences de la crise sanitaire sur les valorisations des instruments financiers de niveau 2 et 3 ont été prises en compte dans nos travaux avec une attention particulière sur les estimations retenues. Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe y compris celles relatives aux impacts de la crise sanitaire sur la juste valeur des instruments financiers.

Evaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE SA constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE SA l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 'Etats financiers consolidés' et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 'Regroupements d'entreprises'. A la suite de cet exercice d'allocation, le 'surplus' non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition ('goodwill'). Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe. Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières, notamment dans le contexte économique défavorable lié à la crise sanitaire. <i>Au 31 décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 041 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 311 M€. Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE SA ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4.2 de l'annexe.</i>	Nous avons procédé à la revue des opérations de structure de l'exercice et de leur impact sur la valeur brute des écarts d'acquisition (y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe). Par ailleurs, avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants : • comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes • examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier de crise sanitaire, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant : ▪ la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ; ▪ l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ; ▪ l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...). • vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés en particulier dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19. <i>Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 96 Mds€ au 31 décembre 2020.</i> <i>Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.</i>	Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes. Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à : • prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ; • apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ; • tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ; • procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ; • apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4. Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE SA selon la méthode de mise en équivalence.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2020, Mazars était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 12 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



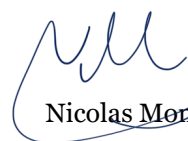
Marjorie Blanc Lourme

Mazars



Charles de Boisriou

**PricewaterhouseCoopers
Audit**



Nicolas Montillot



Emmanuel Benoist